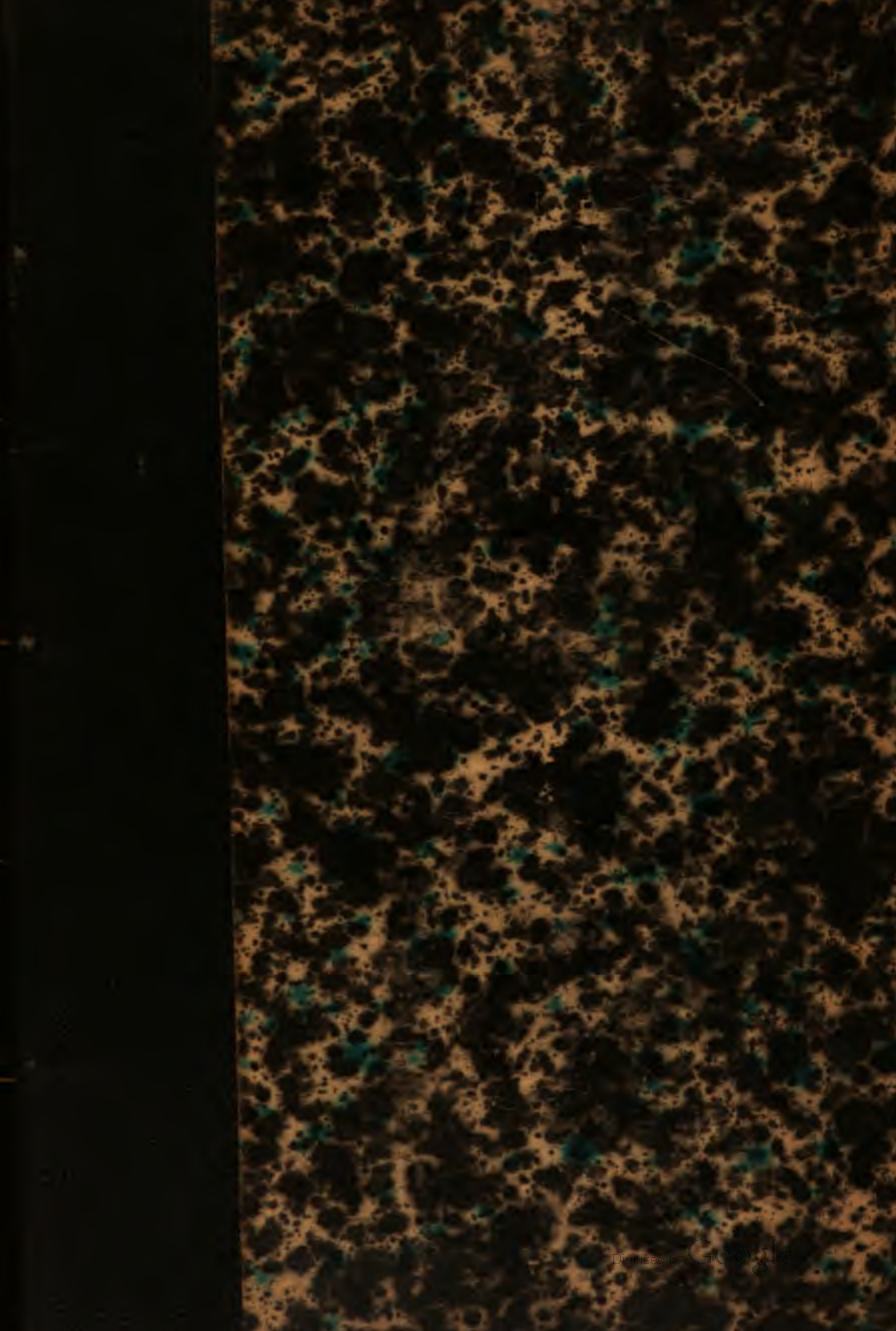
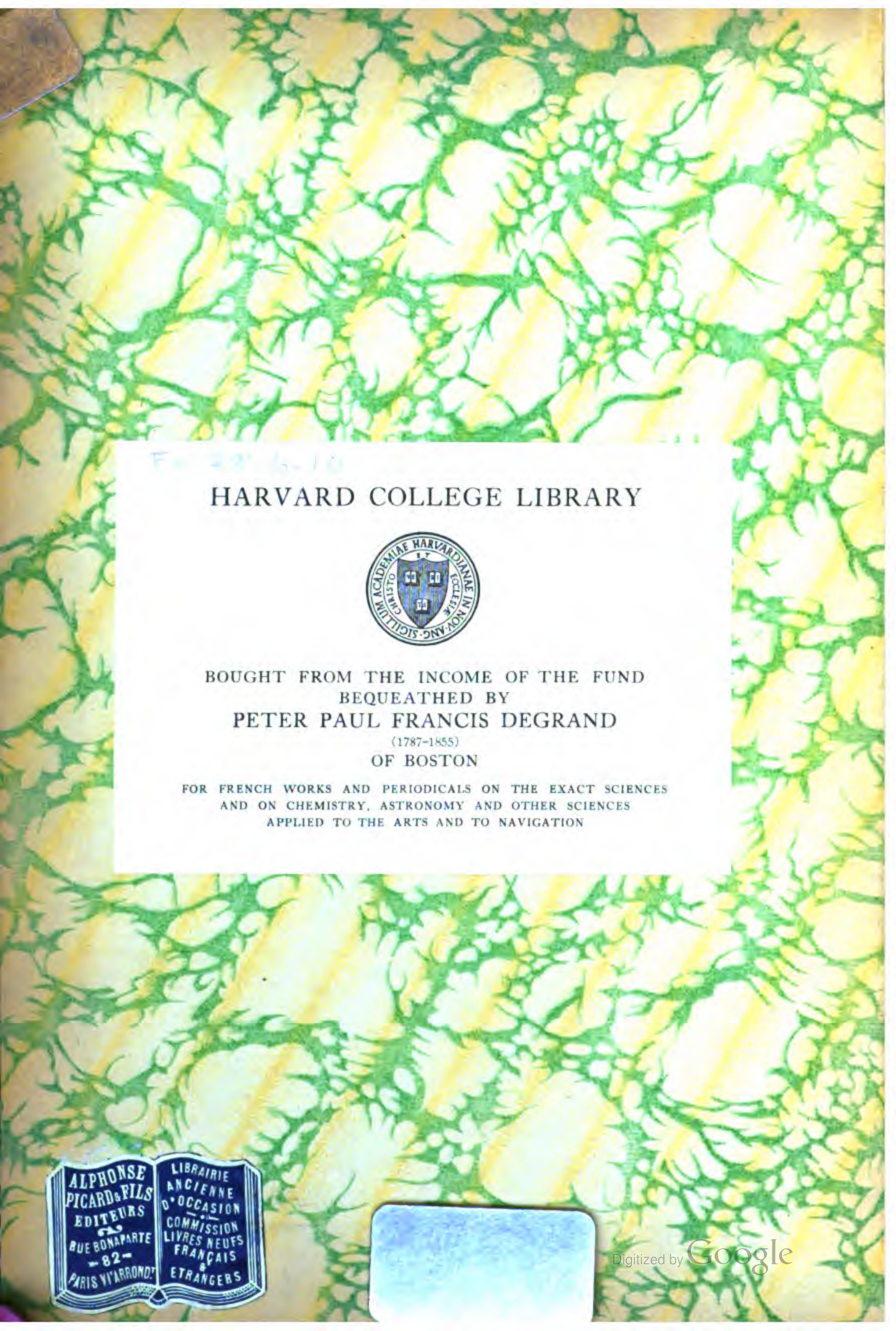




HARVARD COLLEGE LIBRARY
BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON
FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION
ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
-82-
PARIS VI ARROND.
LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS
Digitized by Google



HUITIÈME ANNÉE. N° 1. 1er JANVIER 1905.

Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest

SOMMAIRE :

E. DURÈGNE . . . . . . *Gardien de Refuge.*
James E.-P. MAXWELL. *Nos races bovines locales : La race bordelaise.*
A. TERSAY . . . . . . *Bourg-sur-Gironde : Son histoire.*
Chronique. — Bibliographie.



RÉDACTION :	ABONNEMENT :
Au Siège de la Société Philomathique	France, 6 francs; Colonies, 8 francs
2, COURS DU XXX-JUILLET	ÉTRANGER, 10 FRANCS

Le Numéro : 60 *centimes.*

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

Revue
Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

1905



BORDEAUX

Au Siège de la Société Philomathique

2, COURS DU XXX-JUILLET, 2

—

1905

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

GARDIEN DE REFUGE

Le fond de la vallée de Lutour est soudainement barré par un immense escarpement, piédestal des cimes jumelles de la Basse et de la Sèbe.

C'est en ce coin perdu que dort le lac d'Estom, au milieu d'un dédale de rocs éboulés et d'une Nature en ruines; c'est sur ces berges désolées que les avalanches viennent à chaque dégel amonceler les débris des crêtes granitiques qui se profilent à droite et à gauche sur le ciel bleu.

Triste, triste paysage de décrépitude et de mort, un des plus saisissants exemples de ce que peut amener en quelques siècles la barbare imprévoyance des hommes!

. . . .

Je traversai un jour ce désert, jadis ombragé par des forêts à jamais disparues, pour gravir la muraille qui mène à Estom-Soubiran.

Au temps des arbres, il y avait de l'herbe là-haut, et par un large sentier les vaches montaient à leurs pâturages d'été.

Tout cela n'est plus qu'un souvenir, tout chemin a disparu; l'ascension est devenue une pénible escalade, c'est à peine si un œil exercé reconnaît à l'usure de la roche la seule piste praticable; un maigre gazon tapisse encore les pentes les

moins déclives, mais, hélas! pour être dévoré jusqu'à la racine, si j'en juge par les milliers de moutons arrivés ici en longues files dès la fonte des neiges et que je vois éparpillés, à perte de vue, broutant, rongeant sans répit, car ils viennent de loin, le ventre creux, par delà les sierras espagnoles!

. . . .

L'échelle de rocs mène à une première terrasse; ici, l'espace s'ouvre un peu, mais je n'ai fait que changer de solitude; des pics inconnus, dissimulés tout à l'heure derrière leurs contreforts, se dressent maintenant, décharnés, zébrés de traînées neigeuses; j'ai laissé plus bas le royaume du granit, mais ici encore, de toutes parts, se sont écroulés d'innombrables blocs aux tons bizarres de vieux bois, en plaques contorsionnées, veinées de rouge et de brun, ruines surplombant d'autres ruines, paysage morne où les eaux elles-mêmes gardent le silence; je me sens loin, bien loin, des terres fécondes et bénies; j'ai l'impression d'un archipel polaire émergeant de l'immense banquise, à peine dégagé de son blanc linceul par quelques semaines d'un été sans crépuscule.

Voici tout à coup, à mes pieds, dans un gouffre rougeâtre, bordée de falaises à pic, une vaste nappe d'un bleu de saphir, d'un bleu invraisemblable, une goutte de Méditerranée sertie dans un cercle étrange, vision inoubliable que nul pinceau ne pourrait reproduire sans faire crier à l'absurde, merveille perdue pour tous, si loin, si haut!

Et de la pointe d'un roc, ma vue s'étend sur d'autres lacs, de saphir, d'émeraude, certains autres dormant sous une carapace de glace: lacs sans nom, oubliés sur les cartes; eaux immobiles, désertes, à jamais stériles, pure neige fondue où nul ne viendra jamais boire!

Encore un éboulis terrible, gravi péniblement jusqu'à la brèche qui bâille là-haut!

« Montez le premier, Monsieur, » me dit mon guide, « vous allez *le* voir! »

Et sous cet aiguillon irrésistible, la grimpade devient une course folle; oubliée la fatigue, oubliée la désolation de ce désert glacé... *Le* voici! C'est bien *Lui!*

La brèche s'ouvre largement. Devant moi un gouffre immensément profond, plein d'une buée bleue; de tous côtés, en cercle, des pics et des aiguilles, des masses déchiquetées, incrustées de neige, symphonie de géants bien petits maintenant, car, dominant tout, écrasant tout, s'élance d'un seul jet, au centre de ce panorama unique, la superbe masse du VIGNEMALE!

O la merveilleuse apparition! Majesté infinie, qui confond et enthousiasme à la fois!

On croirait pouvoir y toucher, et pourtant longue est encore la route. Son vaste glacier, jeté comme une écharpe d'hermine sur son épaule royale, étincelle sous le soleil, d'ici se distinguent son dédale de crevasses et ses cascades de séraçs. Là-haut, la plaine de neige perpétuelle qui avoisine la cime; à droite et à gauche les abruptes parois, les escarpements où le rocher se replie en dessins bizarres; plus bas, enfin, les moraines et les débris, tout cela ne faisant qu'une seule silhouette sur le fond clair du ciel, formant un tout indivisible d'une sublime harmonie, un être gigantesque, merveilleuse synthèse de tant de choses vues, incarnation de tant d'impressions éparses. Si les hommes des âges passés étaient montés ici, ils auraient adoré ce Dieu!...

Qui de nous n'a dressé le bilan de ses peines et de ses joies, des longs efforts et des bonheurs courts? Il retrouve cette impression de notre impuissante humanité dans ses souvenirs d'ascensionniste.

L'heure presse, le gîte est loin, défense de s'arrêter en face de l'inoubliable vision, défense de répéter après l'apôtre : « Seigneur, il fait bon demeurer ici, dressons-y notre tente! » Il faut absolument partir, d'autant plus que les nuages affluent des vallées inférieures et que tout retard peut nous faire perdre la route dans la brume qui va monter.

Finies sont les attaques obliques, les marches de flanc, en corniche, les ascensions en lacets; il s'agit de gagner au plus vite les points les plus bas, et la pente la plus abrupte sera là meilleure. Nous partons à grande vitesse, par les éboulis, et surtout, tant qu'on en peut trouver, par les couloirs de neige, à peine un petit passage scabreux à noter.

Le brouillard arrive au moment où nous atteignons le sentier muletier, il était temps!

. . . .

Maintenant nous remontons les lacets d'une interminable pente, moi un peu las, dans l'épaisse buée, sans vue, sans conscience de l'orientation suivie, sans notion de la distance qui reste à parcourir, machinalement comme l'ont fait les bêtes de somme qui nous ont précédés sans doute; nous remontons lentement, imprégnés par cette humidité glacée, silencieux comme deux fantômes, sous l'obsession de cette nouvelle forme de la solitude, la solitude opaque.

. . . .

Voici subitement une masse noire qui surgit sur un socle rocheux, vague apparence d'un navire complètement chaviré, échoué sur ce sommet comme une nouvelle arche biblique. Hâtons le pas vers cette singulière épave qui imprègne la brume d'un effluve goudronné; nous sommes arrivés!

Ce n'est ni une hutte ni une maison, cela tient plutôt de la casemate blindée, c'est une masse destinée à la plus âpre des résistances à la fois contre le froid, contre les ouragans, contre le feu du ciel et même, paraît-il, contre les hommes, puisque la porte en est en fer.

Nous frappons, nous entrons, il fait très sombre, quelques charbons se consument dans l'âtre, un fanal à la mèche baissée est suspendu à la voûte; un homme est là, à la fine silhouette, nerveuse et hardie, vite reconnu.

« Eh bien! c'est vous, Cayré, vous êtes seul? — Oui, Monsieur. — Pas de voyageurs? — Non, pas depuis huit jours! — Votre femme? — En bas, à Gèdre. — Depuis quand? — Je suis monté seul, ici, il y a deux mois; un enfant nouveau-né ne pourrait pas vivre si haut. — Avez-vous au moins quelqu'un avec vous? — Non, Monsieur, mais c'est bien la dernière fois. Voici ma quatrième campagne, et, de toutes, c'est certainement la plus dure; si je reviens l'an prochain, ce qui n'est pas encore sûr, si ma femme ne monte pas, je prendrai un domestique; ce qui est terrible ici, voyez-vous, ce n'est ni le froid, ni le mauvais temps, ni l'éloignement de toute ressource, à cinq heures du

plus proche village, c'est l'absence trop fréquente d'une figure humaine, ce silence perpétuellement tenu; je n'ai d'autres compagnons que les rochers et la neige, je ne puis leur parler; j'ai bien un âne, mais il ne monte ici que pour m'apporter mon bois et mon pain.

» Ajoutez que je ne puis quitter mon poste, même une heure; que diraient les voyageurs qui trouveraient porte close? et si je laissais le refuge ouvert, les bergers espagnols qui rôdent toujours de ces côtés auraient vite enlevé mes provisions, peut-être même tout le reste. Voyez, tout ici est en fer, il y a longtemps que les passants se seraient chauffés avec les portes ou les tables. si on les avait faites en bois. Quand les tempêtes soufflent, il passe par le col un courant d'air qui oblige à ramper sur les mains dans la neige. Inutile de songer à mettre le nez dehors, on serait balayé; impossible même d'entre-bâiller la porte. Les longues heures se passent, patiemment, à entendre les hurlements de la cheminée et le fracas des grêlons sur les tôles de l'écurie. Il y a de ces tourmentes qui durent plusieurs jours, alors il faut éteindre le feu pour ne pas être asphyxié, et tâcher de dormir pour s'occuper à quelque chose. »

On a souvent parlé de la vie des gardiens de phares, des guetteurs de sémaphores, de toutes ces sentinelles liées par une consigne à un poste isolé, sait-on seulement qu'il y a dans la haute montagne des gardiens de refuges?

Au Vignemale, point de consigne militaire, point de chaîne administrative qui assure au moins un remplacement périodique et, dans le lointain avenir, la retraite, ce merveilleux appât qui peuple la France de fonctionnaires. Cayré est un volontaire, il n'a aucun salaire assuré, il mangera cette année un bon morceau de ses économies de la précédente, et pas même un petit bout de « gloriole », pas de drapeau à garder! — « Assez causé sur ce sujet, songeons au solide. » — Deux boîtes de conserves sont ouvertes, précédées d'une assiettée de soupe chaude, et je ne suis pas long à m'étendre, roulé dans ma couverture, sur un lit de camp très suffisamment moelleux, dans la chambre — cinq mètres sur trois — réservée aux dames.

Cet accès de sybaritisme me coûtera d'ailleurs cinquante centimes, c'est le prix affiché.

. . . .

Il fait déjà clair, la brume a fondu pendant la nuit, et, là-bas, derrière les murailles calcaires de Gavarnie l'aube s'annonce, triomphale.

Je comprends maintenant l'angoisse obsédante qui perçait hier dans la conversation du tenancier; nous sommes ici sur un plateau rocheux, fissuré, semé de blocs innombrables; de tous côtés, des plaques de neige auxquelles il faudra tout l'été pour fondre.

Horizon très borné sur trois côtés; à droite, la haute crête qui, très rapprochée, va s'enraciner au petit Vignemale. La Pique Longue montre juste la tête, un peu en arrière, colorée en rose par les premiers rayons du soleil levant; à l'ouest, s'ouvre vers Cauterets le col d'Ossoue, puis, s'éloignant en un vaste cirque, les hautes crêtes de la Sèbe et de la Basse. Juste en face, le col sur lequel j'ai dévalé hier. Enfin, par la large échancrure de la haute vallée d'Ossoue, surmonté de l'irradiation féerique de l'aurore, se dégage dans un lumineux lointain le massif de Gavarnie, contrastant, par la calme ordonnance de son architecture colossale, avec le dédale des aiguilles et des pics.

Nous partons pour le Sommet. Course classique, dont il suffit de tracer sommairement l'itinéraire : muraille à descendre presque verticalement, mais sans difficulté, glacier passable, réclamant cependant de la prudence, car nous ne sommes que deux à la corde. Nous saluons au passage, devenues impraticables depuis le retrait du glacier, les grottes de Cerbillonas, villégiature aérienne du maître de céans, ce sublime original, ce merveilleux conteur : H. Russell. Nous atteignons enfin la pyramide terminale.

Encore un moment, fugitif comme toujours, de ce bien-être des sommets atteints; la brise souffle très douce, exquise; devant moi plongent à mille mètres les escarpements terribles de Gaube et dans l'immense cercle que ne voile aucune brume je reconnais, une à une, jusqu'aux horizons les plus lointains, toutes mes plus chères cimes pyrénéennes.

A midi, je suis de retour au Refuge, encore personne! Cayré reprend son antienne, toujours la même : « Il y a là-bas, à Gèdre, une humble maison collée contre le rocher, une jeune femme et son petit; passer trois mois si loin, si haut! Si encore la saison était bonne, si le maigre budget d'hiver pouvait s'arrondir! »...

Enfin, voici paraître sur le col d'Ossoue des points noirs; nous comptons : un, deux, trois, quatre chevaux, deux piétons; la première caravane depuis neuf jours!

Ils sont quatre touristes, un honnête rentier venu à Cauterets avec un billet circulaire, sa « dame » et ses deux « demoiselles », tous fourbus, éreintés par le déhanchement monotone des montures.

« C'est ici l'hôtel dont on nous a parlé? mais c'est une horreur! c'est dégoûtant! mes enfants, n'entrez pas là-dedans, c'est infect!... Le Vignemale, c'est cela, n'est-ce pas? le sentier des chevaux y mène-t-il? — ... — Comment! il faut monter à pied, dans ces pierres cassées! inutile. Nous repartirons après déjeuner. Et le point de vue? il n'y en a pas d'autres? Qui est-ce qui explique? c'est vous, l'homme? Comment, vous n'avez pas une longue-vue, sur un pied? — ... — Vendez-vous au moins des cartes postales? — Oui, Madame. — Allons, c'est heureux! »

Les chevaux sont dessellés, les sacs déchargés et ouverts. La famille Perrichon prend pension à l'hôtel, et, comme on ne lui déduit rien en cas d'absence, elle a consciencieusement apporté ses provisions.

« Il fait abominablement froid ici, on pourrait s'enrhumer; entrons, mes enfants, je vois du feu dans cette tanière, on peut toujours en profiter, cela ne coûte rien. »

Cayré murmure à mon oreille : « Le bois est à six heures de marche, aller et retour! »

La famille Perrichon va repartir. Monsieur se fâche tout rouge à l'examen de l'addition.

3 cartes postales	»f 30
4 cafés	3 »
2 repas de guides	4 »
Attache des chevaux	2 »
TOTAL	9f 30

« On n'exploite pas les gens comme cela, un café n'a jamais valu que trente centimes, et pourquoi ce droit d'attache des chevaux? Le Club Alpin est assez riche et il devrait favoriser les « ascensions » au lieu d'y chercher des bénéfices! Chaque cheval me coûte déjà 12 francs; les guides, 15. Si nous avions su! pour ne venir voir, en somme, que des pierres! »

« Les voilà partis, Monsieur, » me dit Cayré, « c'est toujours le même refrain : sur cinquante visiteurs, trente sont dans ces idées-là; on peut en compter dix qui sont contents de tout, qui font vider les armoires, ouvrir les conserves fines et déboucher les bonnes bouteilles, payant largement, parce que la longue route leur a fait apprécier la peine que nous avons prise pour hisser tant de choses jusqu'ici, et qu'un déjeuner à 3,000 mètres ne se renouvelle pas tous les jours.

» Mais ceux, Monsieur, qui me laissent le meilleur souvenir... — Cayré, cela ne fait plus que dix sur cinquante!... — ce sont ceux qui aiment notre montagne; je ne dis pas qu'ils laissent grand'chose dans mon tiroir, car ils montent généralement sac au dos et la bourse maigre, mais ils ont une autre poignée de main, un autre regard; quel dommage que l'espèce s'en perde! C'est une joie pour eux de voir se coucher le soleil, se lever l'aube. Ils ont un langage à eux pour admirer nos pics et nos glaciers, et ils ont beau dire cela comme des gens très instruits, nous les comprenons et nous en sommes émus bien profondément; lorsqu'ils repartent pour en bas, il semble que je puis compter sur leur retour au prochain été, ce sont nos hirondelles, à nous! »

Cayré est descendu le 9 septembre, il était à bout de patience. Je l'ai trouvé, cet automne, à Gèdre avec son bébé dans les bras; il était tout honteux de sa fugue, appréhendant déjà un blâme impitoyable de sa désertion, craignant d'être remplacé dans sa faction, pourtant si ingrate, et déjà prêt à recommencer la lutte contre les éléments, contre l'âpreté de tant de visiteurs d'un jour, contre l'isolement, plus ingrat encore!

Je l'ai rassuré de mon mieux. Non! le refuge du Vignemale

ne peut rester désert. Il y a là un devoir à remplir, un poste à garder coûte que coûte; il sera facile, j'en suis certain, par d'insignifiantes modifications de règlements ou de tarifs, de donner au tenancier quelques encouragements matériels, les seuls qui lui fassent encore défaut.

Il ne faut pas, on l'a deviné par ce qui précède, se faire de grandes illusions sur les progrès de l'alpinisme dans nos pays de culture latine; tout se ligue dans nos belles Pyrénées pour retenir les visiteurs autour des sources sulfureuses et du tapis vert des casinos. Cette désaffection des escalades hardies, des dangers, ou tout au moins des fatigues à affronter, est en train de gangrener à leur tour les indigènes eux-mêmes, et je me suis laissé dire que les isards pullulent maintenant, voire même les ours, dans le massif de Luchon depuis que la jeunesse a pris de plus en plus goût aux apéritifs et aux gains faciles.

C'est donc un grand point si, par la création de sentiers passables et de refuges, on peut mettre en mouvement une fraction, même minime, des visiteurs fourvoyés dans cette nature au sévère accueil. Ne nous montrons pas trop méprisants pour ces citadins habitués à leur confortable bourgeois qui, sans trop savoir pourquoi, font déjà un grand sacrifice en se levant de grand matin et en se laissant, pendant de longues heures, ballotter au pas de leurs somnolentes montures; ils ont droit à un bon accueil et à un bon gîte, quelles que soient les exigences que leur inspirera une mentalité spéciale; en définitive, ce sont eux qui alimenteront les refuges, et qui, en leur permettant de vivre, coopéreront, sans s'en douter, à la plus sublime des missions.

Car, à côté, isolés, se glissant seuls, par les pentes inexplorées, par les cols infranchissables, points microscopiques impossibles à distinguer entre les blocs, il y a encore, Dieu merci, une pléiade de vaillants, une élite d'âmes vibrantes, trempées dans l'air pur des sommets neigeux; c'est ici qu'ils viennent fuir l'atmosphère viciée des stations estivales, accumulant pour leurs labeurs du prochain hiver, pour la continuelle lutte pour la vie une nouvelle provision de force, d'endurance et de bonne humeur jamais lassée.

Ceux-là, ces indépendants, ces sauvages, sont à la merci de la tourmente, du brouillard; un faux pas, une glissade malheureuse suffit pour les exposer à l'immobilité et à la faim dans l'ombre glacée de la nuit.

Ils savent que le Refuge est là, ils s'y traîneront, déchirés sur les multiples aspérités des raillères, et quand leur main saignante viendra toucher les murs bénis de l'abri, si longtemps désiré, il ne faut pas que sur le froid métal de la porte ils puissent lire le mot fatal : Fermé !

Argelès, octobre 1904.

E. DURÈGNE.

NOS RACES BOVINES LOCALES

LA RACE BORDELAISE

Le Comité de la *Revue Philomathique*, toujours à l'affût des questions d'actualité locale, a voulu, à l'occasion du quatrième Concours spécial tenu dernièrement à Bordeaux, initier ses lecteurs à l'histoire de cette race bordelaise qui reprend chaque jour une importance plus considérable et dont le lait contribue pour une si large part à l'alimentation de la population girondine.

Répondant au désir de mes collègues, je m'efforcerai de faire clairement et rapidement l'historique de la question, des méthodes employées et des résultats obtenus, laissant de côté toute la partie technique du sujet, qui aurait demandé un interprète plus autorisé.

Combien sont dans l'erreur ceux qui croient que la Gironde est un département purement viticole et qui se figurent notre pays comme un immense champ de vignes! Il suffit de le parcourir pour voir qu'il n'en est pas ainsi, et que peu de régions, au contraire, offrent des cultures plus variées. Sur une surface de 10,086,000 hectares, les bois de diverses essences occupent une étendue de 360,000 hectares, les prairies 90,000, les landes et les marais 137,000, tandis que la vigne n'absorbe que 188,000 hectares, soit à peine un cinquième.

Mais c'est surtout à la qualité de ses produits que la Gironde doit sa réputation. On dirait qu'un génie bienfaisant veille sur nos destinées et donne à nos produits une saveur particulière.

Nos vins blancs ou rouges sont uniques; nos céréales sont renommées, le blé de Bordeaux en est une variété des plus estimées; enfin, la Gironde est le berceau de deux races bovines tout à fait remarquables : l'une de travail, la race bazadaine, et l'autre laitière, celle qui nous occupe, la race bordelaise.

Le génie bienfaisant qui a opéré de tels miracles, est l'esprit de suite de nos agriculteurs qui ont su mettre en œuvre d'une façon rigoureusement méthodique les deux grandes sources de toute amélioration, soit en botanique, soit en zootechnie, le croisement ou hybridation et la sélection. A l'hybridation nous devons de merveilleuses variétés de fleurs, de fruits, peut-être bientôt même le cépage idéal qui, mettant nos vignes à l'abri des maladies cryptogamiques ou autres, nous permettra de faire un très bon vin récolté à moins de frais.

Les effets de la sélection sont aussi importants. N'est-ce pas en choisissant les cépages, en ne prenant les boutures ou les greffons que sur des plants reconnus fructifères et sains, que nos viticulteurs ont amélioré la qualité de leurs vins, tout en augmentant leurs rendements?

Plus souvent encore que l'agriculteur, l'éleveur emploie les deux méthodes.

Quand on désire corriger certains défauts, ou augmenter certaines qualités, on a recours au croisement, autant que possible, entre variétés d'une même race. Quand on a voulu rectifier l'ossature anguleuse du garonnais, on a dans beaucoup d'endroits infusé du sang limousin. Les résultats obtenus ont été magnifiques et surtout très rapides.

Je sais que plusieurs éleveurs, non des moins connus, assurent avoir atteint le même succès par la seule sélection; c'est fort possible, mais la méthode est plus lente, plus méticuleuse; il faut en effet rechercher des animaux ayant accidentellement les qualités que l'on poursuit, tandis que l'on choisit pour le croisement une autre variété ayant naturellement ces qualités. Le croisement est, pour ainsi dire, une sélection abrégée qui permet de doubler ou tripler les étapes.

Une fois que le croisement a donné les améliorations désirées, il faut y renoncer, car une race absorberait fatalement l'autre; il faut conserver les résultats acquis, les perpétuer en écartant systématiquement tout animal ne répondant pas au type cherché et en gardant soigneusement tous ceux qui ont les qualités requises: on sélectionne alors les reproducteurs.

Mais si chaque éleveur était laissé maître absolu d'agir à sa

guise, il se laisserait souvent guider par son seul caprice et les sous-races se multiplieraient à l'infini. La première chose à faire est donc de bien fixer le but que l'on poursuit; c'est alors qu'intervient le « Herd Book », qui est à l'espèce bovine ce qu'est le « Stud Book » à l'espèce chevaline : c'est l'armorial de la race, c'est le livre d'or où sont inscrits les animaux jugés dignes d'être les fondateurs d'abord, les continuateurs ensuite de la race pure.

Une commission nommée soit directement et spontanément par les éleveurs, soit officiellement par le gouvernement, fixe les caractères que l'on recherche et détermine l'animal type. Ce travail préliminaire achevé, la Commission examine tantôt sur place, tantôt dans des endroits fixés d'avance, les sujets qui lui sont soumis. Sont seuls admis et marqués à la corne ceux répondant aux desiderata. Les produits des animaux choisis ne sont inscrits d'office qu'à la cinquième ou sixième génération; jusque-là ils doivent être *confirmés* par la Commission pour éviter une dégénérescence par atavisme.

C'est l'Angleterre qui, la première, a ouvert un Herd Book et c'est la race Durham qui en eut les honneurs.

Ces préliminaires sont peut-être un peu longs, mais ils sont nécessaires, car c'est là le point de départ du mouvement actuel qui tend à perfectionner nos diverses races locales, souvent même à les sauver d'une disparition totale; en effet, la facilité des relations, la rapidité et le bon marché des transports ont amené une recrudescence d'échanges à laquelle n'ont pas échappé les races bovines; l'attrait de la nouveauté venait aussi accroître le danger. On faisait des essais, on négligeait les anciennes races indigènes. Il fallait prendre des mesures énergiques sous peine de perdre le bénéfice de plusieurs siècles d'adaptation.

A l'origine, nos races bovines étaient fort peu nombreuses. Au moment des invasions qui ont si souvent bouleversé l'Europe, les barbares amenaient avec eux, soit pour leurs transports, soit pour leur nourriture, d'immenses troupeaux. Ces hordes se sont fixées; leur bétail a évidemment suivi toutes les phases de l'acclimatation, prospérant ici, végétant ailleurs, disparais-

sant même par places. C'est ainsi que l'on trouve des variétés de la même race à des distances considérables ; par exemple la race gasconne du Gers et de l'Ariège n'est, selon Sanson, qu'une variété de la race dite des Alpes, et pourtant on ne trouve aucun terrain d'union entre elles deux.

C'est qu'il est un autre facteur, dont je n'ai pas parlé jusqu'ici et qui joue un rôle aussi important que les autres dans l'élevage : c'est l'alimentation : *artificielle* quand elle est donnée par l'homme à l'étable, *naturelle* quand elle provient des herbages, des fourrages, des plantes que produit le sol.

On comprend ainsi que la nature du terrain, l'élévation des pâturages apportent souvent au type primitif des modifications profondes car la flore est différente : ainsi, suivant Sanson, dont le nom revient toujours à l'esprit quand on parle de zootechnie, les races agenaise, garonnaise, lourdaise, limousine, ne sont que des variétés de la race dite d'Aquitaine, malgré leurs différences apparentes dues uniquement à l'habitat.

Cette influence du sol est considérable ; à chaque nature de terrain convient une variété différente ; mais la séparation n'est pas brusque, car à la limite des territoires se trouve une zone frontière où viennent se fondre en un croisement intime les races voisines. Telle serait peut-être l'origine des animaux dont je m'occupe aujourd'hui.

Une opinion très répandue veut, en effet, que la race bordelaise ne soit qu'un croisement entre les races hollandaise et bretonne.

On sait que les Flamands venus pour colmater les bords de la Garonne avaient amené avec eux leur bétail, leurs chariots (on en retrouve le modèle dans une partie du Médoc). Ils fondèrent des colonies, leur donnèrent les noms rappelant leur pays d'origine : Bruges en est un exemple.

Les animaux qu'ils avaient amenés réussirent merveilleusement dans ces gras pâturages conquis sur le fleuve. Ils s'étendirent, dépassèrent Bordeaux et peuplèrent les territoires des communes actuelles de Bègles, de Villenave ; mais plus on remontait la rivière, plus les terres devenaient maigres ; les forêts de pins, dont on retrouve quelques vestiges du côté de

Léognan ou Cadaujac venaient plus près de Bordeaux qu'à l'heure actuelle. Dans ces forêts vivait une population bovine absolument différente, la race bretonne y régnait en maîtresse absolue.

Sur la zone neutre qui séparait ces deux régions se firent des croisements, soit volontaires, soit accidentels : telle serait la souche de la race bordelaise, dite parfois de Cadaujac, du nom de la commune limite. Tenant à la fois de ses deux auteurs, elle prenait à la hollandaise l'abondance de son lait, à la bretonne sa rusticité et ses qualités beurrières.

Cette théorie n'est pas la seule, et certains auteurs donnent à la bordelaise une autre origine.

Dans le *Dictionnaire d'agriculture* de Barral et Sagnier, A. Sanson s'exprime ainsi : « Cette méthode (la méthode craniologique) a fait voir que la population de la race bordelaise présente uniformément les caractères spécifiques de la race irlandaise et non point ceux de la race des Pays-Bas ; conséquemment, qu'elle forme une variété de la première distincte seulement de la grande variété bretonne par une taille moins petite, un plus fort poids et un plus fort rendement en lait moins riche en matière sèche. »

Elle aurait donc une origine plus ancienne et daterait de la guerre de Cent ans. Ce qui pourrait peut-être venir à l'appui de cette thèse, c'est le nom qu'elle portait : on l'appelait soit race *Queen,* c'est-à-dire *Reine,* soit plutôt « *Gouine* », corruption évidente du mot « *Gwynne* ». Or, tel est le nom d'une ancienne famille irlandaise, jadis propriétaire de domaines immenses, et qui a fourni au grand romancier irlandais C. Lever un de ses plus beaux livres : *The Knight of Gwynne*. Ne serait-ce pas un des membres de cette famille qui, à l'époque du Prince Noir, aurait introduit cette race en Aquitaine ?

Ces deux théories ont un point commun, c'est qu'elles reconnaissent la présence du sang breton, issu lui-même du sang irlandais.

Cette population était très nombreuse quand, en 1870, survint une épizootie meurtrière qui la détruisit presque entièrement. Quelques rares spécimens avaient été épargnés, mais

ils étaient disséminés à droite et à gauche. Seul, le parc de Giscours, appartenant à la famille Cruse, avait, grâce aux soins intelligents de son régisseur, M. Skavinsky, conservé dans toute sa pureté le type primitif.

Se rendant compte de la perte immense qu'avait fait notre département, M. de Lapparent, inspecteur général de l'agriculture, et M. Vassillière, professeur départemental, résolurent de reconstituer la race. Ils surent intéresser le gouvernement à cette œuvre si utile. Ils trouvèrent dans la Société d'agriculture un auxiliaire dont le zèle et le dévouement n'ont jamais failli quand il s'est agi de l'intérêt de notre agriculture.

En 1894 fut organisé, à l'*École de Dressage* de la rue Judaïque, un premier Concours de la race bordelaise. On y vit figurer les animaux les plus divers, soit comme robe, soit comme aspect général; seuls, perdus dans la foule, apparaissaient quelques types des plus purs.

Ce fut la première étape dans la voie de la reconstitution, le point de départ d'une campagne qui ne devait plus cesser.

Dès 1897, la Société d'agriculture s'associait à l'œuvre de reconstitution: dans son Concours annuel d'animaux reproducteurs, elle séparait en deux classes les grandes races laitières et créait une catégorie spéciale pour la race bordelaise. Mais quel manque d'entente entre les éleveurs! La cacophonie du Concours spécial de 1894 menaçait de continuer. Malgré toute sa bonne volonté, le jury de la Société était parfois débordé; on tombait dans les errements dont je signalais plus haut les dangers. Aussi, en 1898, M. Saintout, aujourd'hui disparu, vétérinaire à Macau, en plein territoire de la vache bordelaise, prenait-il l'initiative de la création d'un Herd Book.

Le 27 septembre de la même année, les statuts en étaient approuvés et la Commission officiellement nommée.

Elle entrait en fonctions immédiatement et publiait en 1899 son premier *Bulletin* sur lequel figuraient 24 animaux: 5 mâles et 19 femelles.

La plupart de ces doyens ont disparu, et, du reste, seraient-ils admis encore aujourd'hui? C'est peu probable, car avec le

temps et les progrès de l'élevage, la Commission a augmenté ses exigences.

Jadis elle admettait les mouchetures en tête, mais il y avait là une source de conflits. Où finissait la moucheture? Où commençait la tache? Pour couper court à toutes discussions, on a, depuis, supprimé la moindre apparence de blanc sur le front, et on exige une tête absolument noire.

De même pour les mouchetures de la robe, qui forment ce que l'on appelle le « pigaillage ». Par la sélection, on arrive à écarter de plus en plus les larges plaques noires rappelant un peu trop les hollandais, et on exige les mouchetures plus nombreuses; la Commission se montre assez large pour le fond du pelage, évitant avec le même soin les animaux à robe trop claire, comme les animaux à robe trop foncée.

En 1901, le second Concours spécial permettait de se rendre compte du chemin parcouru. Le type se précisait, s'éloignait de plus en plus du hollandais et les animaux les premiers inscrits qui figuraient au Concours se trouvaient éclipsés par leurs successeurs.

En 1903, le Concours régional d'Auch voyait un premier essai d'exportation de la race bordelaise: elle figurait à part sur le catalogue, mais, venue timidement, elle n'était représentée que par de rares individus sans sujet réellement de tête.

Six mois après, en novembre 1903, avait lieu le troisième Concours spécial. Ce fut une révélation. On put voir avec évidence les fruits qu'avait portés l'esprit de suite appliqué à la reconstitution de notre race locale; l'uniformité du type était plus grande, les défectuosités disparaissaient, la race s'affirmait.

Aussi, en 1904, une catégorie spéciale lui était-elle ouverte au Concours général de Paris. Ceux qui ont visité cette si intéressante exposition se rappellent l'étonnement du public en face de ces animaux mouchetés qui, par l'harmonieuse symétrie des formes, la finesse de la tête, l'expression intelligente de la physionomie, réunirent tous les suffrages. Ce fut un triomphe que résumait un homme dont les connaissances agricoles font foi : « C'est là, » disait M. Méline, « le véritable

animal de parc, quel succès aurait cette race en Angleterre! »

Les éleveurs girondins tiendront à ne pas se laisser devancer par leurs collègues de « l'entente cordiale » et s'appliqueront à utiliser l'instrument merveilleux qu'ils possèdent.

A cet effet était créé, en janvier 1904, un Syndicat des Éleveurs de la race laitière bordelaise, dont le Concours de Paris fut la première affirmation; je viens d'en indiquer le succès.

Au mois de juin 1904, nouvelle manifestation au Concours national de Toulouse, nouveau succès.

Enfin, en novembre dernier, était réunie à Bordeaux l'élite de la race : laissons ici la parole à notre si dévoué professeur et excellent ami M. Vassillière.

A la distribution des prix, il prononçait les paroles suivantes :

« 30 exposants, 125 animaux présentés, voilà le bilan matériel du Concours d'aujourd'hui, tel qu'il ressort de la lecture du catalogue que vous avez entre les mains, en ajoutant que tous les sujets ou à peu près sont cités au palmarès, j'aurai dit, du même coup, le mérite de l'exhibition et celui du jury chargé d'un classement particulièrement délicat.

» Pour une race presque disparue voici moins de vingt ans, c'est assurément une belle résurrection. »

Telle est en résumé l'œuvre accomplie, mais elle est loin d'être terminée. Le Syndicat des Éleveurs comprendra l'importance de la tâche que l'on attend de lui. Peut-être a-t-il fait fausse route jusqu'ici : qu'il se garde bien de faire de la race bordelaise une race uniquement de concours, source de jalousies entre les éleveurs, de récriminations contre les jurys. Ce serait la fin du Syndicat et la mort de l'œuvre si brillamment commencée. Il doit poursuivre l'amélioration de la race comme animal de rente.

Que les éleveurs n'oublient pas que la bordelaise est plus abondante laitière que la bretonne, et tout aussi rustique; elle pourra donc remplacer avantageusement celle-ci partout où ne pourrait vivre la Hollandaise, si difficile pour l'habitat.

Dans le voisinage de Bordeaux, on peut, à l'heure actuelle, avoir avantage à rechercher surtout l'abondance du lait ; mais

un jour viendra peut être bientôt où les exigences de la consommation feront relever le degré, si faible, du minimum de matière grasse toléré à Bordeaux. Ce jour-là, la hollandaise sera menacée, et la bordelaise meilleure beurrière s'imposera.

D'ailleurs, nous voulons donner à nos animaux un champ d'action plus vaste que la Gironde: elle commence déjà ses conquêtes. Au concours de Toulouse, le premier prix des vaches fut remporté par un animal amené tout jeune dans les plaines de la Haute-Garonne et qui, loin de dépérir, avait merveilleusement progressé.

J'ai vu dans les coteaux des Basses-Pyrénées, chez un éleveur des plus consciencieux, des animaux bordelais dont la santé était parfaite et dont la production laitière étonnait tous les voisins.

Nous avons aussi à conquérir les départements qui nous limitent au Nord: mais, dans ceux-ci, c'est à la qualité et non à la quantité que l'on s'attache surtout. Le lait, en Charente-Inférieure principalement, se transforme en beurre, c'est donc vers l'augmentation des qualités beurrières que doit tendre l'effort du Syndicat. C'est à la sélection, à une alimentation plus raisonnée qu'il devra recourir pour arriver à ce résultat qui lui ouvrira les portes de toutes les étables affiliées aux laiteries coopératives. Le jour où il aura réussi à peupler ces régions, il aura bien mérité de ses membres.

Que le Syndicat s'unisse à la Société d'agriculture pour diriger ses vues vers l'amélioration commerciale de notre race, laissant à la Commission du Herd-Book le soin de maintenir sa pureté et aux jurys des concours celui de récompenser les animaux les plus beaux de forme. C'est ainsi seulement qu'il remplira la haute mission qui lui incombe.

« Que nos éleveurs girondins montrent la même énergie, la » même persévérance, la même intelligence que nos vignerons, » et ils opéreront de nouveaux miracles. »

Tel est le vœu qu'exprimait M. Vassillière, en terminant son allocution: je ne peux mieux finir qu'en répétant ses paroles.



Race bordelaise. — Taureau.



Race bordelaise. — Vache.

DESCRIPTION

DES CARACTÈRES DISTINCTIFS DE LA RACE BORDELAISE PURE

Conformation générale.	*Corps* anguleux, surtout chez la femelle, caractérisé par l'encolure grêle, le garrot saillant, l'épaule plate, le bassin large, les hanches saillantes.
Tête.	Dolichocéphale, osseuse; front légèrement creux, yeux saillants.
Robe.	*Corps* pie noir moucheté; *tête* entièrement noire; extrémités des *membres* et de la *queue* noires; *mufle, paupières,* pourtour de l'*anus* et de la *vulve*, peau des *mamelles* noirs, quelquefois marbrés; *cornes frontales,* plutôt foncées à la base, noires à leurs extrémités, relevées latéralement, souvent incurvées en avant; *sabots* de couleur foncée,
Taille.	Variant entre 1m20 et 1m35.
Physionomie.	Douce et intelligente.
Démarche.	Élégante et alerte.
Tempérament.	Nervoso-sanguin.

Indépendamment de ces caractères, qui sont essentiels pour l'inscription au Herd-Book, les sujets doivent présenter les meilleures qualités laitières, c'est-à-dire avoir la *peau du corps* fine, souple, douce au toucher; les *mamelles* volumineuses, non charnues, recouvertes d'une peau souple, plissée après la traite; les *trayons* longs, gros, bien écartés, accompagnés de trayons supplémentaires; les *veines mammaires* très développées, anguleuses, sinueuses; les *portes du lait* très ouvertes; les *veines du pis* volumineuses, flexueuses; l'*écusson* large, très apparent, etc.; en un mot, ils doivent offrir tous les signes auxquels on reconnaît, dans toutes les races, les meilleures aptitudes pour la production du lait.

James E.-P. MAXWELL.

BOURG-SUR-GIRONDE

SON HISTOIRE

L'histoire des villes de Bazas, La Réole, Libourne, Saint-Émilion, Coutras, Saint-Macaire, etc., était depuis longtemps connue par les publications dues aux auteurs locaux. Nul ne s'était encore chargé de raconter les événements passés à Bourg, l'une des villes les plus intéressantes du département de la Gironde, lorsque M. E. Maufras entreprit de combler cette regrettable lacune.

Blaye, l'ancienne rivale de la cité de Bourg, connaissait ses annales ; il y a plusieurs années que l'abbé Bellemer leur consacra un beau volume. Les Bourquais conservaient cependant dans leurs archives les témoins authentiques de leur glorieux passé. Ils se souvenaient bien qu'au début de la Révolution, malgré l'opposition de Blaye, leur cité avait eu l'honneur d'être le siège d'un chef-lieu de district. La tradition conservait le souvenir des luttes engagées contre les Blayais lorsque les sous-préfectures remplacèrent les districts ; mais plus loin dans le passé, ces souvenirs restaient confus. M. Maufras, après avoir étudié les vieux papiers, les anciens registres et compulsé de nombreux livres, publia, pour la première fois en 1898, l'*Histoire de Bourg-sur-Gironde depuis sa fondation jusqu'en 1789*. Il exposait ainsi dans son avant-propos le motif de cette entreprise :

« Bâtie en amphithéâtre sur le flanc d'une colline que baigne la Dordogne, presque en face du point de jonction des deux rivières qui unissent leurs eaux pour former la Gironde, la petite ville de Bourg a joué un certain rôle dans l'histoire de la Guyenne. Ses remparts, dont il ne reste plus que d'informes

lambeaux, ont eu l'honneur d'abriter des rois et des reines, ont soutenu des sièges et repoussé des envahisseurs. Elle n'est restée étrangère à aucun des grands événements qui intéressèrent la province; souvent même ses maires, ses jurats, ses bourgeois y prirent une part active. Son histoire ne saurait donc manquer d'intérêt. » Il constate que malgré cela Bourg « attend toujours les honneurs de l'in-octavo », c'est ce qui l'engage à faire connaître le résultat de ses recherches dont l'ensemble, dit-il modestement, permettra d'entrevoir ce qu'a été Bourg « en attendant qu'un écrivain plus habile vienne combler les lacunes et donne enfin une histoire complète de cette filleule de Bordeaux ».

L'Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux a couronné le livre de M. E. Maufras et, depuis 1898, d'heureuses circonstances l'ont engagé à poursuivre ses recherches. La Société des archives historiques de la Gironde s'est particulièrement intéressée à l'histoire de Bourg; elle a publié dans ses volumes les documents les plus importants conservés à la mairie de cette cité, et M. P. Courteault, secrétaire général de la Société, a donné dans deux conférences « un lumineux résumé de l'histoire de cette ville; enfin M. Brutails, archiviste du département, avec la collaboration de M. G. Ducaunnès-Duval, a publié un inventaire très complet des archives de Bourg antérieures à 1789. »

M. E. Maufras, encouragé par le succès de son premier livre, s'est remis à l'œuvre; il en a modifié plusieurs pages et y a ajouté l'histoire de Bourg pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration jusqu'en 1830, cela lui a permis de publier un beau volume de 591 pages sous ce titre plus général: *Histoire de la ville de Bourg-sur-Gironde*[1]. Un examen forcément rapide permettra de juger l'intérêt de ce nouveau livre d'histoire locale. L'auteur a bien mérité les remerciements et les éloges de tous ceux qui s'intéressent à ces monographies utiles à l'histoire générale de France.

Les parchemins, les papiers et les livres nous ont conservé

1. Maufras (E.), *Histoire de la ville de Bourg-sur-Gironde*, avec gravures. Bordeaux, E. Feret, 1904, in-8°, 591 pages.



les matériaux éclairant la période historique, mais c'est dans le sol du pays qu'il faut chercher les éléments qui dans la nuit des temps préhistoriques jettent quelques lueurs. Or, depuis de longues années, un patriote de Bourg, M. F. Daleau, a creusé, fouillé, cherché dans la région qui l'a vu naître, et à travers ses recherches, dans ce sol, il a découvert de nombreux objets fabriqués par l'homme préhistorique : des armes, des outils, des ossements d'animaux, dont nos vieux ancêtres avaient mangé la chair, de ceux qu'ils avaient tués pour défendre leur vie, ou de ceux qu'ils avaient domestiqués. M. Daleau a exploré des cavernes; il découvrit la plus importante en 1881, dans la commune de Marcamps, à deux cents mètres du village de Pair-non-Pair. Il a fallu pour la visiter, en extraire les objets qu'elle renfermait et mettre à jour les curieux dessins gravés en creux sur les parois du rocher, remuer six cents mètres cubes de matériaux.

Les riches collections de M. F. Daleau forment une des curiosités les plus intéressantes de la ville de Bourg; il les a mises à la disposition de M. E. Maufras, en même temps que ses nombreuses publications et notes sur le Bourgeais préhistorique, et c'est à l'aide de ces ressources précieuses qu'a été écrite l'Introduction toute naturelle de l'*Histoire de Bourg*.

L'origine de Bourg remonte au IVe siècle. La Gaule était alors l'une des provinces les plus importantes de l'empire romain. De riches familles romaines possédaient en Aquitaine de vastes domaines; c'est à l'une d'elles, la famille Paulina, que Bourg doit sa création. Cette tradition fort respectable, dit M. Maufras, repose sur une lettre de saint Paulin, quelques vers d'Ausone, l'épître de Sidoine Apollinaire; elle a été confirmée par les découvertes archéologiques.

Bourg dut subir le sort du sud-ouest de la Gaule, tour à tour occupé par les Romains, par les Visigoths, les Francs, les Gascons, les Sarrasins, les Normands. Dès le VIIIe siècle, un château fort, propriété royale, s'élevait à Bourg. On sait aussi qu'à l'époque mérovingienne le pays entre Bourg et Blaye était très cultivé et très prospère. Une église dédiée à saint Vincent fut élevée probablement au VIIe siècle; lorsque Charlemagne

vint en Aquitaine, il la donna, avec l'abbaye qui en dépendait, à l'évêché de Bordeaux. Ce monument attira plus d'une fois les pirates par l'espoir d'un riche butin. Au mois de février 848, raconte M. Maufras, une flotte normande plus nombreuse que toutes les précédentes fit son entrée en Gironde. « Arrivée à peu près en face de Bourg, elle se divisa en deux, et tandis que le gros de la flotte continuait sa route vers Bordeaux, quelques navires, attirés par la richesse du pays, plus encore probablement que par la beauté du site, s'engagèrent dans la Dordogne pour y chercher fortune. Ils ne purent aller loin, parce que Charles le Chauve, revenant lui-même d'une excursion dans le midi de la Gaule, les rencontra au passage du fleuve, les tailla en pièces et prit neuf de leurs vaisseaux. Pendant ce temps la grande flotte avait mis le siège devant Bordeaux. Elle avait à sa tête un de ces intrépides « Enfant des Anses », que le chroniqueur désigne dans son latin sous le nom d'Hoser. Quoique jeune encore, il était déjà célèbre par sa vaillance et l'habileté avec laquelle il dirigeait les entreprises les plus difficiles. Mais malgré son activité et le courage de ses compagnons, le siège traînait en lenteur, car la ville était énergiquement défendue par le duc Guillaume. Il comprit bien vite qu'il ne lui suffisait pas de la force pour devenir maître de la place; il s'adressa aux juifs, fort nombreux dès cette époque en Aquitaine. A la suite de négociations dont nous ne connaissons point la nature, les descendants de Judas livrèrent à Hoser une des portes de la ville : *Dani Burdegalam, Aquilaniæ Judeis prodentibus, captam depopulatamque incendunt*[1], dit le vieux chroniqueur. » Et M. Maufras ajoute cette injuste réflexion : « Alors, comme aujourd'hui, cette race aimait les trahisons lucratives et les marchés honteux. »

L'historien manque ici de sens critique et d'impartialité. Ignore-t-il donc de quelle haine les Juifs furent poursuivis à cause de leur fidélité à leur religion? Et le récit de ce chroniqueur, moine passionné, se faisant l'écho des préjugés de son temps, mérite-t-il plus de créance, aux yeux de l'historien,

1. *Ann. de Saint-Bertin*, collect. Guizot, t. IV, p. 144.

que l'article d'un moderne folliculaire faisant de l'antisémitisme une carrière à exploiter?

Le témoignage du vieux chroniqueur n'est-il pas suspect? Et serait-il vrai, le crime d'un homme peut-il compromettre la réputation de toute une race? L'historien doit être un juge impartial, et c'est surtout contre les passions religieuses ou politiques qu'il doit se tenir en garde, s'il veut inspirer confiance à ses lecteurs. Il ne doit point habiller la vérité à la mode de son milieu ou de son temps; il doit s'élever au-dessus des haines qui agitent ses contemporains. Cela est parfois difficile, mais l'auteur de bonne foi, et M. Maufras veut l'être, doit éviter de se servir de la plume du pamphlétaire. La passion n'éclaire pas l'historien, elle l'aveugle. Souhaitons que dans une édition nouvelle cette phrase malencontreuse disparaisse.

Les juifs, auxquels on prêta, une fois de plus, un rôle odieux pour expliquer une défaite, n'avaient aucun intérêt à lier partie avec des pirates qui devaient les piller. Hoser s'empara de Bordeaux par la force et la ruse; il en fit sa place d'armes et partit de là pour ruiner les villes de la région et notamment Bourg.

Bourg relève ses murailles; sous la féodalité, l'église de Saint-Vincent renaît de ses ruines et de nouvelles églises, Saint-Saturnin de la Libarde et Saint-Martin, s'élèvent. Au XII[e] siècle, à la suite du mariage d'Éléonor de Guyenne avec Henri Plantagenet, Bourg passa aux mains des Anglais avec la Guyenne et devint plus que jamais une place de guerre, qui, pendant trois siècles, subit de nombreux assauts.

Les pages écrites par M. Maufras sur cette période si agitée sont illustrées par une vue de l'intéressante porte de la Mer, bâtie pendant l'occupation anglaise, et la reproduction d'un dessin de Charles Marionneau, montrant l'aspect extérieur de la porte dite de Blaye. Les luttes entre Français et Anglais auxquelles Bourg prit une large part, son alliance avec Bordeaux, sont exposées avec soin et précision.

Louis XI, venu en Guyenne en 1472, s'arrêta à Bourg. Charles VIII y séjourna en 1486. Avec le XVI[e] siècle, écrit M. Maufras, s'ouvrit une nouvelle ère de troubles et de guerres

civiles. François Ier, augmentant le droit sur le sel, dit droit de gabelle, mécontenta vivement les habitants du Poitou, de la Saintonge, d'une partie de la Bretagne et de la Guyenne qui habitaient les bords de la mer. Le commerce du sel et du poisson salé était la ressource principale de cette population.

Bourg, en vertu de ses privilèges, n'avait pas jusqu'à cette époque payé de droit de gabelle. Tous les ans, du 1er au 8 septembre, se tenait une foire franche appelée la foire de Troquesel. Six ou sept mille personnes, raconte M. Maufras, venaient de Castillon, Saint-Émilion, Sainte-Foy, Bergerac, La Linde, Guîtres, Coutras, Fronsac, Blaye, du Médoc, de Rions, de Langon, de Saint-Macaire, acheter leur provision de sel à la foire de Bourg. François Ier restreignit à un seul jour le maintien de l'exemption des droits. Henri II mit de nouveaux impôts sur le sel; les populations frappées par ces nouveaux droits se soulevèrent. A Guîtres éclata la révolte qui se propagea rapidement dans tout le Bordelais. Les émeutiers tuèrent plusieurs employés du fisc et repoussèrent les troupes que le gouverneur de Guyenne, Henri d'Albret, avait envoyées pour les combattre. Ils saccagèrent plusieurs villes parmi lesquelles Bourg, restée fidèle au roi.

A ces troubles, succédèrent ceux causés par les guerres de religion. Bourg fut pris en 1562 par les protestants. « Les papiers de la ville et ceux des principaux habitants furent brûlés. » En 1565, Charles IX passa à Bourg en allant à Bordeaux, où il séjourna plusieurs semaines.

La guerre civile continua. Bourg, pris et pillé tour à tour par les protestants et les catholiques, fut réduit à un tel état de misère que Charles IX, en 1571 et 1572, accorda aux habitants l'exemption de certains impôts et « confirma également en leur faveur la franchise de la vente du sel pendant les huit jours de la foire de septembre ».

Marguerite de Navarre, allant à Bordeaux rejoindre son mari, s'arrêta à Bourg avec Catherine de Médicis, au mois de septembre 1578. Sous le règne du roi Henri IV, la situation de Bourg s'améliora. Louis XIII coucha à Bourg le 6 octobre 1615 et repartit le lendemain pour se rendre à Bordeaux avec la Cour.

L'hiver fut si rude en 1622 que les voitures, dit-on, pouvaient traverser la Garonne sur la glace. Il s'ensuivit une affreuse disette. Huit ans plus tard, la peste et la famine se firent cruellement sentir à Bourg, comme dans le reste de la Guyenne.

Le neuvième chapitre du livre de M. Maufras traite du collège de Bourg, de la fondation des Récollets et des Ursulines. Il relate le séjour du cardinal de Sourdis à Bourg et l'épidémie de 1647. A la suite de ces curieuses pages, l'auteur traite de la Fronde.

« Nous entrons maintenant dans la période la plus malheureuse qu'ait eu à traverser la province de Guyenne. Aux maladies épidémiques dont nous venons de parler s'ajouta bientôt le fléau non moins terrible de la guerre civile. De 1649 à 1653, elle fut littéralement mise à feu et à sang; les villes riveraines de la Dordogne et de la Garonne, continuellement prises et reprises, ne furent à la fin que des monceaux de ruines.

» La campagne offrait partout un triste spectacle avec ses maisons brûlées, saccagées, ses champs incessamment foulés par les troupes. Comme bien on pense, la misère était fort grande.

» La guerre de la Fronde, car c'est d'elle qu'il s'agit, eut en Guyenne trois phases assez distinctes.

» La première phase eut pour cause la conduite du duc d'Épernon.

» La seconde ne fut qu'un écho, un reflet de la Fronde parisienne.

» La dernière, à laquelle on a donné le nom de l'Ormée, fut la plus violente et aussi la moins justifiée. »

M. Maufras résume « ces douloureux événements, durant lesquels la ville de Bourg, comme au temps de la guerre de Cent ans, joua le rôle de place forte. Par sa position, elle commandait le fleuve, exerçant une influence considérable sur les opérations militaires; tout d'abord du parti du duc d'Épernon et du roi, elle prendra plus tard fait et cause pour les princes et se déclarera Ormiste ».

Ces pages, d'un grand intérêt, sont bien documentées; elles

dépeignent sous un jour véritable les tristes effets de l'ambition et de l'orgueil des personnages qui troublèrent le pays pendant la minorité de Louis XIV. L'intérêt public servit de prétexte; en réalité, c'était l'intérêt particulier qui était en jeu.

Louis XIV se rendant à Bordeaux arriva à Bourg le 27 août 1650, accompagné, dit le registre de la Jurade, de la reine régente, sa mère, de M. le duc d'Anjou, son frère, et de la cousine germaine du roi, Mlle d'Orléans, de MM. de Guise et d'Ayguebonne, premier secrétaire; de M. le cardinal Mazarin, chef du conseil du roi, etc. Les renseignements donnés par M. Maufras sur ce séjour de Louis XIV à Bourg sont nombreux et attachants. Un chapitre entier renseigne le lecteur sur Jean de Labadie, controversiste, tour à tour catholique et protestant, qui laissa trente et un volumes de discussions philosophiques et religieuses et devint chef d'une secte qui ne lui survécut pas longtemps.

Le 29 janvier 1659, les Jurats de Bourg, frappés des effets de l'envasement du fleuve qui entravait la navigation en Gironde, formèrent le projet d'obvier à l'inconvénient occasionné par l'allongement du bec d'Ambès, en creusant à Ambès un canal afin de mettre les deux rivières de Garonne et Dordogne en communication. La protestation des habitants d'Ambès contre ce projet le fit échouer.

M. Maufras examine l'organisation de la Jurade sous la monarchie française et en retrace un rapide historique. Il traite, dans un chapitre suivant, du Maire juge en matière criminelle, des ventes et reventes de la prévôté royale, des privilèges et franchises de Bourg au XVIIIe siècle. Les questions de préséances, qui jouèrent jadis un si grand rôle et donnèrent lieu à de si interminables querelles, agitèrent les magistrats des divers ordres à Bourg, et l'auteur rappelle quelques-unes de ces discussions les plus curieuses. Tout un chapitre est réservé au rôle économique de la Jurade, à son hôtel. Les pages suivantes traitent de la sanctification du dimanche à Bourg; de la vente de la viande et des casse-museau en carême; des blasphémateurs; d'un procès entre un curé querelleur et la Jurade; de la Jurade à l'église de Notre-Dame de Montuzet; des confréries de Bourg.

L'école et l'assistance publique à Bourg forment la matière du vingt-quatrième chapitre. Après avoir passé en revue les institutions civiles et religieuses de l'ancien régime, l'auteur achève l'histoire de Bourg avant 1789, réserve un chapitre au vin, à la vigne, à la propriété foncière, aux paysans, à la main-d'œuvre, aux carriers, à la verrerie et à une pépinière de mûriers blancs.

La partie entièrement neuve de cette nouvelle édition du livre de M. Maufras commence aux approches de la Révolution. Elle expose les faits qui se sont passés à Bourg pour l'assemblée des électeurs, nous fait connaître le cahier des doléances, les députés, le Comité de permanence, le régiment patriotique, l'agitation populaire, etc.

L'adresse envoyée à l'Assemblée nationale par la ville de Bourg et rédigée par le médecin Monbalon pour réclamer la désignation de Bourg comme chef-lieu de district contrairement aux prétentions émises par les Blayais en faveur de leur ville, cette adresse habile et chaleureuse se trouve reproduite dans cette nouvelle partie.

Son intérêt est tel que nous croyons devoir en donner quelques extraits et analyses :

« Nos Seigneurs,

» Les habitants de Bourg en Guyenne voient s'avancer avec autant d'admiration que de reconnaissance le moment où votre gloire et le bonheur de la France seront à leur comble; particulièrement intéressés à la réforme des abus et des vices de l'administration, qui les dérobe aux regards utiles du gouvernement, ils se félicitent surtout de cette division heureuse du Royaume par laquelle se partagent d'une manière aussi simple qu'admirable, aussi régulière qu'égale pour tous les citoyens, leurs charges, leurs avantages, leur intérêt et leur influence à la chose publique, et ils ont enfin l'espérance de voir leur cité participer à la régénération générale qui sera le fruit de vos précieux travaux.

» Placée au centre du District que vous avez attaché au département de Bordeaux, la ville de Bourg offre à ses habi-

tants cette confiance que les principes que vous avez adoptés en votre justice en feront le chef-lieu du district dont elle est le point central.

» C'est donc avec étonnement que les habitants de Bourg apprennent que la ville de Blaye forme les mêmes prétentions et qu'elle les fonde sur sa population particulière, sur son importance, son commerce et la fortune de ses habitants; ils n'imaginent pas que ces avantages, peut-être exagérés, soient des titres pour obtenir à la ville de Blaye un surcroît de bien dont elle peut se passer; l'Assemblée nationale trouverait sans doute plus de justice à dédommager la ville de Bourg de tout ce que tant de circonstances malheureuses lui ont fait perdre, quand bien même les avantages de sa situation au centre seraient douteux entre les deux villes; ils ne peuvent pas l'être. Mais, Nos Seigneurs, comme les cartes géographiques ne sont pas exactes, que les mémoires que vous pouvez avoir sous les yeux pourraient ne l'être pas davantage, les habitants de la ville de Bourg croient utile de vous présenter le tableau vrai de la situation du district et de ses différentes parties, de sa population et de son territoire. »

Monbalon expose, sous le titre : *Situation,* la topographie de Bourg; il montre qu'en se plaçant au point de vue de la densité des populations environnantes, Bourg est bien plus au centre du district que Blaye. Il précise avec le plus grand soin, n'omet aucun détail utile et montre de façon évidente que Bourg doit être le chef-lieu du district.

Aux considérations d'ordre géographique et économique, Monbalon ajoute les considérations historiques, et il extrait des Archives de la ville de Bourg, d'une chronique anonyme et de celle de Darnal, du *Traité des antiquités de Bordeaux, Bourg et Angoulême* et du *Nouveau Théâtre du monde,* un résumé des faits historiques prouvant l'ancienneté et l'importance de la ville de Bourg de l'an 394 à l'an 1727. L'Adresse continue :

« Placée à l'embouchure des deux plus beaux fleuves de l'Europe, son port peut lui ouvrir toutes les branches du commerce étranger. Infiniment mieux abrité que celui de Blaye, il peut à peu de frais l'être davantage; le mouillage, beaucoup

plus assuré que celui de Blaye, dont le fond, étant de roc, rend l'ancrage difficile, placé sur la Dordogne, peut servir utilement de dépôt à Libourne et à tout le pays au-dessus. La ville basse est très bien bâtie, elle a deux manufactures de verre.

» La ville haute, sur un roc qui a sa pente au midi, domine tout le Médoc et le pays d'Entre-deux-Mers; l'élévation de son sol la laisse jouir de l'influence de tous les vents et de la salubrité de l'air; on n'y voit jamais de maladies épidémiques, et il n'est pas rare de voir les habitants parvenir à une grande vieillesse, sans avoir éprouvé de maladies; sa pente douce au midi facilite l'écoulement des eaux pluviales et la propreté des rues.

» Le territoire de la ville de Bourg, très fertile, abonde de tous les comestibles, et ils y sont de bonne qualité. »

Après avoir développé, dans ce mémoire qui remplit huit pages petit texte du livre de M. Maufras, tous les motifs qui militent en faveur de Bourg, l'adresse conclut en exprimant sa confiance dans la justice de l'Assemblée nationale. Ce document, rédigé par Monlabon, est signé par MM. Pelletan, jurat, Lataste, procureur-syndic, Peychaud, président du Comité, Monbalon, vice-président, etc.

Le portrait du député de Bourg, Valentin Bernard, communiqué par M. F. Daleau, se trouve reproduit au milieu des pages écrites par M. Maufras sur la Révolution à Bourg. La période de 1789 à 1830, que l'auteur examine, dans cette seconde édition, pour la première fois, comprend 227 pages nouvelles. La documentation en est abondante et sérieuse.

C'est un livre intéressant à lire que l'histoire de Bourg et on doit remercier son auteur d'avoir publié le fruit de ses longues recherches. Il s'est montré consciencieux, en ne cachant point les documents qui pouvaient contrarier ses conclusions personnelles, mais il n'a pas toujours su — cela est difficile — se soustraire à toute autre influence que celle qui émane des témoignages impartialement consultés.

Il faut bien le reconnaître, l'utilité de l'histoire consiste dans l'expérience que doit nous donner la connaissance des

faits et gestes de ceux qui nous ont précédés. Ils ont lutté contre des difficultés qu'ils n'ont pas toujours pu vaincre; difficultés qui se représentent à nous et qu'une connaissance plus grande, plus exacte du passé, pourrait nous aider à dominer.

Est-il bien vrai que le passé valait mieux que le présent et qu'au lieu d'avancer dans la voie du progrès nous reculions?

On a la tendance, bien humaine, de traiter l'histoire comme un discours funèbre. On se plaît à juger plus agréable le temps qui nous a précédés, ses travers sont si bien estompés qu'ils paraissent à peine; nous n'en souffrons point. Nous sommes indulgents pour ce que certains appellent le *bon vieux temps*. On prête à ce bon vieux temps toutes les vertus, toutes les qualités; il est si facile de le revêtir de l'idéal auquel chacun peut rêver, suivant ses goûts. En réalité, depuis le vieil ancêtre qui décorait la grotte de Pair-non-Pair, jusqu'à nos jours, l'homme a toujours eu des qualités bonnes et mauvaises. Il n'a jamais été parfait, jamais entièrement bon, juste; au contraire, souvent égoïste, on l'a vu se plaindre de souffrir de l'oppression de plus fort que lui, pendant qu'il opprimait ceux qui étaient plus faibles.

On s'attache, en parcourant les vieux papiers, à ceux dont ils nous montrent la vie; on a des sympathies ou des antipathies que l'on ne saurait expliquer, — c'est une sorte de mirage trompeur dont l'historien doit se défier. — Une institution n'est pas forcément bonne parce qu'elle est ancienne, pas plus qu'elle n'est bonne parce qu'elle est moderne. Il y a eu dans le passé des hommes qui ont fait d'excellentes choses après en avoir fait de fort répréhensibles, tout comme aujourd'hui. L'historien ne raconte pas la vie d'êtres supérieurs, il ne doit pas juger en bloc l'homme qui a pu se tromper une ou plusieurs fois, mal agir; il ne doit louer que ce qui est bon, ne blâmer que ce qui est mauvais.

M. Maufras, en donnant une seconde édition de son *Histoire de Bourg,* a publié une des meilleures et des plus complètes monographies de l'une des villes de la Gironde. Les habitants



de Bourg ont connu leur histoire plus tard que bien d'autres cités moins importantes, mais ils ont la satisfaction de pouvoir la mieux connaître.

La conscience de l'auteur l'a conduit à bien éclairer le passé de son pays, et le tableau qu'il trace impose cette conclusion que le temps présent, malgré ses travers, ses imperfections, vaut mieux que le temps passé, sans que les hommes soient pour cela plus parfaits.

A. TERSAY.

CHRONIQUE

ACTES DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 DÉCEMBRE 1904

RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1904

Présenté par le Secrétaire général de la Société Philomathique.

Messieurs,

En prescrivant à votre Comité de rendre le compte annuel des travaux et des finances de la Société dans l'Assemblée générale qui précède celle des élections pour l'année suivante, nos statuts ont eu évidemment pour but de permettre à tous les membres de notre association de se tenir au courant de sa situation et de ses progrès et de juger, à la veille de renouveler leur mandat, la façon dont leurs délégués ont rempli les fonctions qui leur ont été confiées. Il serait cependant injuste d'apprécier, à la seule lecture de ce rapport, destiné surtout à vous faire connaître les résultats atteints, la somme de travail fournie par vos élus. Cette année, comme les précédentes, en effet, votre Comité n'est pas resté inactif. Les procès-verbaux de ses séances hebdomadaires en font foi. Et cependant l'exercice écoulé n'en a pas moins été une période de calme et de tranquillité favorable, sans doute, au maintien et au développement de notre œuvre, mais peu féconde en innovations ou en incidents dignes d'être relatés dans ce travail.

Vous me permettrez, néanmoins, de me conformer à l'usage en passant rapidement en revue les divers éléments de notre activité, et, j'en suis persuadé, l'intérêt que vous portez au fonctionnement de notre Société fera excuser l'aridité de la lecture que je suis moi-même obligé de vous imposer.

COURS D'ADULTES

La dernière rentrée des Cours s'est effectuée, comme d'habitude, dans d'excellentes conditions, le dimanche 9 octobre pour les femmes, et le lundi 10 octobre pour les hommes. La liste des inscriptions, qui devait être close définitivement le 30 novembre, est restée, en vertu d'une tolérance passée dans l'usage, ouverte jusqu'au 7 décembre, et encore sera-t-on amené, comme les années précédentes, à accueillir, en cours d'exercice, les inscriptions d'élèves justifiant, par l'éloignement où ils se trouvent ou la profession spéciale qu'ils exercent, d'une cause légitime les empêchant de remplir cette formalité à l'époque prévue par les règlements. Il est donc difficile de fournir actuellement des chiffres définitifs. Je vais cependant faire passer sous vos yeux les résultats connus à ce jour en les comparant à ceux de l'exercice précédent.

Le nombre total des élèves des deux sexes qui se sont fait inscrire aux divers cours est, cette année, de 3,006, chiffre inférieur de 42 unités à celui de l'année dernière. Quant au total général des inscriptions, il est passé de 4,013 en 1903-1904 à 3,997, soit une supériorité de 16 unités seulement en faveur du précédent exercice.

Ces inscriptions sont ainsi réparties :

		1903-1904		1904-1905	
Cours de femmes.	Section centrale. .	651		720	
	Succursales	539		501	
			1,190		1,221
Cours d'hommes.	Section centrale. .	2,585		2,515	
	Succursales	238		261	
			2,823		2,776
Total général des inscriptions.			4,013		3,997

Vous le voyez, Messieurs, ces résultats ne diffèrent guère de ceux fournis dans mon précédent rapport et attestent, une fois de plus, la prospérité de notre œuvre et la notoriété que lui ont value les services rendus à la cause de l'enseignement populaire dans notre ville et dans la région du Sud-Ouest. Il n'est que juste de reporter le mérite de ces succès à notre distingué directeur général des cours, M. Camena d'Almeida. Il est vrai que son esprit équitable et sa main ferme savent maintenir l'ordre et la discipline parmi ses élèves et que l'aménité de son caractère, jointe à sa parfaite courtoisie, lui ont valu, depuis longtemps, la considération et les sympathies de tous.

Je dois également un hommage bien mérité à notre surveillant général, M. Lacaze, qu'une année de service a complètement familiarisé avec ses nouvelles fonctions et qui nous a déjà donné, à maintes reprises, l'occasion d'apprécier son zèle et son dévouement. Je n'aurai garde, enfin, d'oublier la Commission de surveillance des cours, dont les services ne se comptent plus, et si je crois, dans la crainte de vaines redites, éviter de recommencer à en faire ici l'éloge, je peux du moins pouvoir lui demander d'agréer la nouvelle expression de notre bien vive et bien sincère gratitude.

M. le Directeur devant, suivant l'usage, vous présenter prochainement son rapport annuel sur le fonctionnement de nos cours, je me borne aujourd'hui à vous signaler, pour ordre, les quelques modifications qui se sont produites dans leur personnel et dans leur organisation pendant l'année qui vient de s'écouler.

Je dois tout d'abord, dans cet ordre d'idées, mentionner le décès de M. Cazenavette, qu'une longue et cruelle maladie tenait, déjà depuis plusieurs mois, éloigné de ses fonctions de directeur de la succursale de la rue du Commandant-Arnoult. Tous ceux qui ont connu M. Cazenavette, et principalement les nombreux élèves qui ont suivi ses leçons et profité de son enseignement lumineux et attrayant, se sont associés aux sincères regrets que nous a causés la mort de cet homme sympathique, de cet excellent professeur qui, jusqu'au moment où ses forces l'ont abandonné, a mis au service d'une véritable vocation professorale une ardeur toute juvénile dont les années n'avaient pu avoir raison.

A la suite de ce triste événement, M. Cornut qui avait déjà exercé les fonctions de directeur de la succursale de la rue du Commandant-Arnould pendant la maladie de M. Cazenavette, a succédé à celui-ci et a dû par suite abandonner le cours de comptabilité (femmes) qu'il professait le dimanche à la Section centrale. M. Pliquet a remplacé M. Cornut dans ce dernier cours, et M. Bruder a été chargé de celui précédemment confié à M. Pliquet à la succursale de la rue Nansouty.

M. Cornut, d'ailleurs, a conservé à la Section centrale les cours élémentaire et moyen de comptabilité dont il était précédemment titulaire.

Comme innovation dans l'organisation de nos cours je ne puis vous indiquer, cette année, d'autre création que celle d'un cours de coupe de vêtements (costume tailleur). Cet enseignement spécial dont l'utilité nous avait été signalée par le Commission de surveillance, a été confié à M. Lambert, déjà professeur du cours de coupe pour tailleurs, et paraît appelé à un certain succès.

Je vous ai signalé, dans mon précédent rapport, l'organisation d'un certain nombre de cours en vue de la création de l'enseignement des

matières exigées pour les examens des mécaniciens de première et de deuxième classe de la marine marchande et des élèves apprentis mécaniciens de la marine militaire. Après quelques tâtonnements inévitables, cet enseignement, comportant d'ailleurs un certain nombre de cours déjà existants, semble devoir rendre de véritables services aux ouvriers mécaniciens de notre port et de notre région. Il ne faudrait pas toutefois se méprendre sur l'esprit dans lequel il a été créé. En travaillant à cette organisation, le Comité n'a point eu l'idée de fonder une école préparatoire aux examens, mais seulement de permettre aux jeunes gens qui ont l'intention de s'y présenter d'acquérir, en suivant ces cours, les connaissances supplémentaires qui peuvent leur être utiles. Il a obéi, en s'en occupant, aux sollicitations du Syndicat des mécaniciens et chauffeurs de la marine marchande de Bordeaux, qui a collaboré à l'étude et à l'établissement du programme de cet enseignement, et aux encouragements de la Chambre de commerce, qui a bien voulu allouer à notre Société, en vue de son organisation, une subvention supplémentaire de 2,000 francs. Le ministère de la Marine lui-même a tenu à montrer l'intérêt qu'il attachait à cette création en nous promettant une allocation de pareille somme dont nous croyons pouvoir espérer le prochain versement. Nos élèves enfin ont montré, par leur assiduité à ces leçons, l'intérêt qu'ils attachaient aux matières qui y sont traitées, et nous avons été heureux d'enregistrer l'admission de cinq d'entre eux aux sessions trimestrielles d'examen pour la marine marchande.

Les succès obtenus par ces nouveaux cours ne doivent pas nous faire oublier la marche régulière et progressive de ceux dont la création est plus ancienne, et, parmi ces derniers, je dois toujours une mention spéciale au cours d'électricité de M. Chevallier dont les instructives leçons sont si heureusement complétées par les visites faites aux principales usines de la région.

Nos diplômes spéciaux continuent à jouir du même prestige, car ils constituent, grâce à la sévérité des jurys qui les décernent, de véritables brevets de capacité, et ceux de nos élèves qui en sont munis peuvent être assurés de recevoir le meilleur accueil des chefs d'industrie susceptibles de leur procurer un emploi. Nous avons eu à enregistrer cette année la délivrance de quatre diplômes d'électriciens, cinq diplômes de sténographes (un pour homme et quatre pour femmes), trois diplômes de coupe de lingerie et deux diplômes de coupe de vêtements.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Sur 65 places mises au concours cette année, 49 candidats se sont fait inscrire; 48 ont pris part aux épreuves et 41 seulement ont été

définitivement admis. Ces résultats sont sensiblement les mêmes que ceux de l'an dernier puisque le nombre des candidats inscrits n'a pas varié et que celui des admissions n'est inférieur que d'une unité au chiffre atteint au moment de la dernière rentrée. Il n'en résulte pas moins que le ralentissement de l'élan des jeunes gens de notre région vers les études commerciales doit être considéré actuellement comme un fait acquis, et dont le vote définitif de la nouvelle loi militaire ne pourra qu'accentuer les effets. Aussi n'est-ce pas sans quelque inquiétude que nous envisageons l'avenir de notre École de commerce, jadis si prospère, et nous nous demandons avec anxiété pendant combien de temps ses réserves, produit d'une sage administration, lui permettront de faire face à ses charges, que n'atténue en rien la diminution du nombre de ses élèves et du chiffre de ses subventions. Nous osons cependant espérer que ceux qui ont encouragé la création et les débuts de notre École ne l'abandonneront pas dans les moments difficiles et que nous pourrons encore compter sur un concours financier plus efficace de la part de la Ville, du Conseil général et de la Chambre de commerce. La question se posera même pour nous de savoir si, au cas où l'état de nos finances le permettrait, nous ne devrions pas nous imposer un sacrifice destiné à assurer la vie à une institution à laquelle notre Société a attaché son nom et dont elle a conservé la haute direction.

La section commerciale comprend actuellement dans ses trois divisions réunies un effectif de 95 élèves, ainsi réparti :

Deuxième année	29
Première année.	42
Année préparatoire	24
Total.	95

La section industrielle réunit dans ses deux divisions un ensemble de 47 élèves, dont 21 en deuxième année et 26 en première, ce qui porte à 141 le chiffre total des élèves fréquentant notre École.

L'examen de sortie des élèves de la deuxième année commerciale a donné lieu à la délivrance de 32 diplômes supérieurs modèle A dispensant encore du service militaire, de 7 diplômes modèle B, d'un diplôme modèle C (à titre étranger) et de 3 certificats d'études.

En première année, 35 élèves sur 36 présentés ont subi avec succès l'examen leur permettant de passer en seconde année.

Les élèves de deuxième année de la Section Industrielle se sont présentés au nombre de 11 à l'examen de sortie et ont obtenu 9 diplômes et 2 certificats d'études. Enfin, 23 élèves de première année sur 27 ont été admis à suivre les cours en deuxième année.

Dans le personnel enseignant, j'ai le regret de signaler le décès, survenu le 22 juillet dernier, de M. Krœmer, professeur titulaire d'allemand du cours préparatoire. Pendant la longue et douloureuse maladie qui l'avait obligé à interrompre ses leçons, M. Krœmer avait dû demander un congé et avait été suppléé par son collègue M. Kellershohn. Depuis, ce dernier a été nommé professeur titulaire de ce cours.

CONGRÈS. — EXPOSITION.

Il n'a été tenu cette année aucun Congrès de l'enseignement technique, et, tout en se tenant au courant des diverses questions touchant à cette branche spéciale, nos délégués ordinaires, MM. Saignat et Manès, n'ont eu à entreprendre aucun de ces lointains voyages dont les fatigues réitérées n'ont pu lasser leur inaltérable dévouement.

Une Exposition doit s'ouvrir à Liège au mois de mai prochain, et. sur les instances du Gouvernement belge et du Comité girondin, nous avons décidé d'y prendre part. Notre directeur des cours et ses professeurs s'occupent de réunir les travaux de nos élèves qui doivent y figurer et nous ne doutons pas que, fidèle à son glorieux passé, notre Société ne profite de cette occasion pour récolter de nouveaux lauriers.

« REVUE PHILOMATHIQUE. »

Notre *Revue Philomathique* ne peut plus certainement être considérée comme une création récente, puisqu'elle compte aujourd'hui sept années d'existence et qu'elle affirme tous les jours davantage sa raison d'être et sa vitalité. Certains lui font cependant grief des dépenses qu'elle entraîne. Pour en tarir la source, ils ont proposé un moyen radical consistant à supprimer cette publication considérée pour eux comme un être inutile et incapable par lui-même de pourvoir à ses propres besoins. Je m'empresse de le dire, nous n'avons pas hésité à engager la lutte pour le maintien de notre Revue. Toutefois, et pour donner satisfaction à certaines critiques justement formulées, nous nous sommes efforcés d'en diminuer encore les frais. Nous avons pu aussi nous procurer quelques ressources nouvelles au moyen d'annonces dont le produit atténuera, dans une certaine mesure, l'étendue de nos sacrifices pécuniaires. Nous avons enfin fait appel à notre Comité de rédaction qui a protesté, avec énergie, contre l'idée de supprimer la Revue placée sous son patronage ou d'en réduire la périodicité et il s'est efforcé de nous prouver l'inopportunité

de toutes mesures de ce genre, en nous procurant une série d'articles du plus haut intérêt. Cette attitude paraît bien significative de la part du Comité qui, depuis sa création, préside aux destinées de cette publication. Aussi, en le remerciant de nouveau du précieux concours qu'il nous prête, devons-nous, semble-t-il, profiter de ses sages avis et joindre nos efforts aux siens pour assurer à notre *Revue Philomathique* la vie belle et facile à laquelle elle prétend elle-même avoir des droits acquis.

CONFÉRENCES. — SITUATION DE LA SOCIÉTÉ.

Cette année, comme les années précédentes, nous avons organisé un certain nombre de conférences qui ont reçu le meilleur accueil du public bordelais. Mais, je ne crains pas de le reconnaître, nous n'usons pas assez de ce moyen d'action et de propagande, et le succès qui couronne ordinairement nos efforts devrait nous engager à les multiplier. Or, je vous en aurai, je crois, démontré l'insuffisance en vous indiquant que le crédit inscrit tous les ans à cet article de notre budget ne se trouve jamais dépassé ni même atteint. La rareté de nos conférences ne nous en fait, d'ailleurs, que plus apprécier l'utilité et l'agrément, et je tiens à exprimer ici tous nos remerciements aux conférenciers qui nous ont prêté, pendant l'année qui vient de s'écouler, le gracieux concours de leur talent si apprécié. A cet égard, MM. Sarreau, Berthelot, Descombes et Maurice Martin ont un droit égal à notre plus vive reconnaissance.

Le nombre de nos sociétaires est encore en diminution cette année sur la précédente. De 737 au 30 novembre 1903, il se trouve aujourd'hui réduit à 729. Durant cette période nous avons enregistré 24 démissions et 18 décès.

Les collègues qui nous ont été enlevés par la mort sont : MM. Alker, Bizos, Boudinon, Chambrelent, Champeaux, Daney, de Gernon, Lanoire, Licardie, Merman, Péhourticq, Ranvier, Ricard, de Saint-Laurent, Seignouret, Soubiran, Soustre, Sénac. Nous leur adressons l'expression de nos plus profonds et bien sincères regrets et celle de notre reconnaissance pour les services qu'à des titres divers ils ont rendus à notre Société.

Messieurs, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de profonde tristesse en relatant les pertes douloureuses et les trop nombreuses démissions qui viennent chaque année éclaircir nos rangs. C'est avec peine aussi que nous constatons la diminution de nos ressources, provenant de la suppression d'une partie de nos subventions. Malgré nos démarches réitérées et nos pressantes instances, le Ministère du Commerce et le Conseil Général ont cru devoir main-

tenir à notre égard leurs précédentes décisions, et nous voyons, non sans quelques appréhensions pour l'avenir, nos ressources s'amoindrir sans que nos charges cessent de s'accroître.

Il faut certainement se mettre en garde contre toute exagération et, je me hâte de le dire, je n'ai point l'intention de représenter notre situation comme compromise ni même comme actuellement inquiétante. Et cependant, il faut bien le reconnaître, la progression de notre Société, si remarquable surtout pendant les vingt dernières années du siècle passé, paraît pour le moment arrêtée. Depuis notre dernière exposition de 1895, qui marque son apogée, le nombre des adhérents a diminué de près du quart et chaque année nous apporte presque toujours de nouvelles déceptions à ce point de vue. Notre œuvre d'enseignement est, à la vérité, des plus prospères et nous fait le plus grand honneur, mais l'intérêt qu'elle inspire n'est pas assez général ni assez vulgarisé pour assurer le recrutement régulier d'un nombre de membres suffisant à accroître ou même à conserver sa richesse et ses moyens d'action. En dehors de son fonctionnement normal, de son but philanthropique et des avantages offerts en temps ordinaire à ceux de nos collègues qui fréquentent les salons de notre cercle, notre Société doit donc se préoccuper des moyens d'attirer de nouveaux adhérents. Or, l'expérience a démontré que chacune de nos expositions avait eu pour conséquence de grossir sensiblement le chiffre de ses sociétaires. Le Comité, aux élections duquel vous procéderez dans quelques jours, aura à examiner si le moment n'est pas opportun de renouveler une semblable tentative et si l'année 1908, qui marquera le centième anniversaire de la fondation de la Société Philomathique, ne devra pas être choisie pour la fixation de la date de cette grande manifestation. Nous ne nous dissimulons pas l'importance et la gravité de la décision qui sera prise à ce sujet et sommes convaincus que, dans tous les cas, elle sera inspirée de la plus stricte prudence et de l'unique souci des intérêts de notre grande institution.

En ce qui me concerne, Messieurs, j'aurai le regret de ne pas prendre part aux intéressantes délibérations qui précéderont cette décision. J'ai en effet résolu de ne pas poser ma candidature aux prochaines élections de votre Comité d'administration.

Je compte, dans ce Conseil, douze années de service, dont sept comme secrétaire adjoint et cinq en qualité de secrétaire général. Vous ne trouverez donc pas mauvais que je songe à faire valoir mes droits à une retraite dont mes occupations personnelles me font une obligation. Je ne quitterai pas, pour le remettre en des mains plus dignes, le poste d'honneur auquel votre confiance a bien voulu m'appeler, sans vous remercier de l'estime et de la sympathie dont je trouve le témoignage dans vos suffrages réitérés. J'ai été heureux de pouvoir consacrer pendant quelques années une partie de mon activité

et de mon temps à l'œuvre de la Société Philomathique, et, en rentrant dans le rang, je lui conserverai le profond attachement que je lui ai voué dès ma jeunesse et qui est d'ailleurs de tradition dans ma famille.

Je tiens aussi, en me séparant de mes collègues du Comité, à leur exprimer ma sincère gratitude pour la bienveillante cordialité qu'ils n'ont cessé de me montrer et à leur dire que j'emporte des amicales relations nées de notre commune collaboration le plus précieux et le plus durable souvenir.

A. DUPUY.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 DÉCEMBRE 1904

RAPPORT DU DIRECTEUR DES COURS D'ADULTES.

L'année 1904-1905 n'aura apporté à nos cours que peu de modifications, et encore moins de surprises. Ni leur nature, ni leur nombre, ni leur population ne présentent de différences sensibles avec l'année passée. Je pourrais presque reproduire ici les termes de mon dernier rapport.

L'expérience d'un enseignement spécial pour mécaniciens se continue. Si j'emploie le mot d'expérience, c'est pour bien marquer que l'on n'a pas prétendu donner, dès le début, à ces cours, une organisation définitive. Celle-ci ne pourra résulter que de la sanction des résultats, qui décidera si nous devons nous en tenir à ce qui existe, ou l'adapter à des besoins mieux reconnus. Dès à présent, un grand pas a été fait : ces cours, organisés en vue de la préparation à des examens spéciaux, n'apparaissent plus comme une innovation de toutes pièces : outre qu'ils sont, pour la plupart, confiés à des professeurs de notre ancien cadre, ils englobent des enseignements généraux antérieurement existants, et le public sait bien aujourd'hui qu'ils sont ouverts aux travailleurs désintéressés tout autant qu'aux aspirants à des diplômes officiels. C'est pour eux une garantie de vie et de progrès. C'est aussi la sauvegarde du principe sur lequel repose toute notre organisation. C'est aussi la liberté du recrutement, l'accès à tous de tous les cours. C'est enfin la possibilité pour les indécis de préciser, au contact de leurs camarades, leurs intentions pour l'avenir. Parmi

ceux, en effet, qui viennent s'inscrire à ces leçons spécialisées, beaucoup sont encore incertains de la route à prendre. Aussi nous est-il difficile d'établir la statistique des mécaniciens dûment qualifiés que nous instruisons, car dans le public de ces cours spéciaux il y a, à côté de ceux qui ont déjà prononcé leurs vœux, des auditeurs à la vocation moins arrêtée.

Cette composition variée de l'auditoire fait que le fonctionnement de ces cours ne saurait être exactement celui d'une école. L'entraînement nécessaire à des examens ne saurait être imposé à tous, mais il a paru bon qu'il le fût au moins aux futurs candidats et, plus généralement, à tous ceux qui aspirent à des récompenses. Des interrogations fréquentes, la distribution de sommaires autographiés aux auditeurs assidus, permettent aux professeurs de mieux connaître leurs élèves, et aux élèves de mieux comprendre leurs professeurs. Alors même que nous n'enregistrerions que peu de succès au dehors, nous sommes certains que l'enseignement qui se transmet du maître à l'élève risquera moins de rester en chemin.

C'est à notre succursale de la rue du Commandant-Arnould que nous comptons le plus d'innovations. Votre sixième sous-commission, à qui le jugement de concours très suivis assigne une lourde tâche, mais fournit d'utiles indications, a vu réaliser plusieurs de ses vœux. Il a été créé un cours de costume tailleur, professé par M. Lambert; le cours de modes, qui n'en est qu'à sa deuxième année, se classe déjà parmi les plus peuplés; on a prolongé la durée du cours de lissage; les cours de broderie supérieure et de dessin de broderie ont été fusionnés, pour mettre fin à une anomalie qui avait vivement frappé l'inspecteur du Ministère du Commerce au cours d'une visite pourtant très rapide. Enfin, ce qui n'est pas la moindre amélioration, les élèves de cet établissement ont pris l'habitude de se présenter à heure fixe à leurs leçons; l'exactitude, dont on a dit qu'elle est la politesse des rois, est aussi devenue celle de nos jeunes filles; elles s'y sont pliées de fort bonne grâce, et M. Cornut, moins vénérable assurément par l'âge que son prédécesseur, a été plus persuasif encore.

Ailleurs, il n'y a eu guère qu'à maintenir le *statu quo*. Nous avons dû, cependant, nous préoccuper d'améliorations de détail. Il a fallu rajeunir le matériel d'instruction des cours de dactylographie, compléter celui des cours de dessin, acquérir des instruments reconnus indispensables pour le cours de traitement des vins, un de ceux où l'on travaille le plus, et pour celui de cuisine, un de ceux où l'on travaille le mieux. Enfin la bibliothèque de prêts s'est accrue, mais sans qu'il en ait coûté grand'chose, grâce à de généreux donateurs.

Nous avons retrouvé à peu près l'effectif des deux années précédentes, et nos registres comprennent 3,092 élèves avec 4,118 inscriptions. Comme toujours, c'est aux cours déjà très peuplés que la foule

s'est portée : nous comptions l'an dernier 242 électriciens ; nous en avons aujourd'hui exactement 300. Bien que l'on n'entre au dessin de machines qu'après une épreuve d'admission, ce cours est passé de 116 inscrits à 127, ce qui n'a pas empêché les cours de dessin géométrique de progresser de 22 unités. Les cours élémentaire et moyen de comptabilité comptent l'un 105, l'autre 71 élèves. La menuiserie s'est avancée de 83 à 104. Les cours de français et d'anglais élémentaire ont également dépassé la centaine. Avec des effectifs plus modestes, les cours de calligraphie, de dessin d'ornement, de charpenterie, accusent une augmentation relative très remarquable. Par contre, une diminution inexplicable a porté sur plusieurs cours, celui d'espagnol élémentaire, celui de coupe des pierres, celui de cordonnerie élémentaire entre autres. Mais c'est surtout dans les cours spéciaux de mécaniciens que la diminution numérique s'est manifestée : avec l'inévitable déchet qu'entraîne la marche de l'année, on peut se demander ce qu'il restera de présents à nos trois cours supérieurs lors des longues soirées de mai. Nous avions, l'an dernier, espéré en nos cours élémentaires pour les recruter, et voici que deux sur trois de ces cours eux-mêmes ont fortement décru, l'un de 18, l'autre de 22 unités. C'est sans doute la preuve que nous ne sommes pas encore arrivés à l'organisation définitive qu'il est permis de souhaiter ; il y a là un sujet de réflexion et d'enquête pour l'avenir.

Vous vous souvenez peut-être que, l'an passé, les jeunes filles avaient paru s'éloigner de la Section centrale. Cette année-ci, elles y sont revenues en nombre, et tous les cours sont en augmentation, excepté toutefois ceux d'allemand, langue qui a une fâcheuse réputation de difficulté, et celui de cuisine, ce qui est bien fait pour nous surprendre. A la succursale Commandant-Arnould, cette mobilité de notre personnel féminin s'est manifestée en sens inverse : les cours élémentaires de coupe de vêtements et le cours de mode ont été les seuls à s'accroître. La diminution a surtout affecté les cours de broderie, qui ont perdu 76 élèves ; il est vrai qu'ainsi s'est trouvée résolue une difficulté qui nous préoccupa l'an dernier, celle d'abriter la totalité des élèves du cours élémentaire dans une même salle ; il y a d'ailleurs, avec celles qui nous restent, de quoi suffisamment occuper le professeur et ses deux adjointes ; une bonne fréquentation vaut mieux que l'encombrement.

De nos trois succursales pour hommes, deux sont en progrès. Comme toujours, celle de Bacalan vient en tête, avec un effectif qui égale presque celui des deux autres réunies ; celle de la Bastide semble revivre ; celle de Nansouty, par contre, est presque revenue aux chiffres de son année d'ouverture.

Ainsi se décompose notre population scolaire de cette année. Il n'aurait tenu qu'à vous de l'accroître, si vous aviez voulu donner

satisfaction à toutes les impatiences. Mais on ne saurait sans inconvénient abaisser la limite d'âge, déjà très basse, que fixent vos règlements, et il y aurait péril, pour gagner quelques enfants véritablement désireux de s'instruire, à conférer à d'autres un simple prétexte à des sorties du soir. Il importe d'autant plus de demeurer fidèles à cette règle tutélaire, que trop de parents semblent se désintéresser de la conduite de leurs enfants hors de la maison. Croiriez-vous que, sur cent dix pères de famille à qui nous avons signalé l'inassiduité de fils de quinze à dix-huit ans, *quatre* seulement ont pris la peine de nous répondre? Si nous parvenons un jour à convaincre ces parents, dont la négligence est surtout faite d'un excès de réserve et de timidité, qu'il y a chez nous quelque chose de plus qu'une administration, nous aurons plus fait pour le bon renom des cours qu'en ajoutant au total déjà formidable de nos élèves quelques vacillantes unités.

L'année qui vient de commencer ne nous apparaît donc, en résumé, que comme la continuation normale d'une histoire déjà longue; elle n'ajoutera rien de saillant, selon toute apparence, à cette histoire. C'est le sort des institutions heureuses que de vivre de cette vie paisible, mais cela n'exclut ni la richesse ni la solidité des résultats. En prenant part à l'Exposition internationale qui va s'ouvrir à Liège, nous avons la confiance que les visiteurs comprendront la légitime popularité depuis longtemps conquise par votre enseignement d'adultes.

27 décembre 1904.

P. CAMENA D'ALMEIDA.

BIBLIOGRAPHIE

Meller (Pierre), *Saint-Christoly et Sainte-Colombe de Bordeaux. — Registres paroissiaux*. Bordeaux, Imp. nouvelle, F. Pech et Cie, 1905, in-8°, 30 pages.

M. Pierre Meller vient de publier une série de notes et d'extraits des Registres paroissiaux de Saint-Christoly et de Sainte-Colombe en une élégante plaquette. Ces deux anciennes paroisses de Bordeaux, dont les registres incomplets sont conservés aux Archives municipales, ont été supprimées en 1791.

Les registres paroissiaux de l'église Saint-Christoly sont au nombre de huit, contenant des actes de mariage et de décès; les actes de naissance n'y figurent pas parce qu'on ne baptisait pas dans cette paroisse pas plus que dans celle de Sainte-Colombe.

Ces registres, nous apprend M. Meller, commencent le 1er janvier 1737 pour finir le 4 avril 1792, avec une lacune en 1762 dans la collection des Archives de la Ville. On conserve au greffe du Tribunal, les registres paroissiaux de Saint-Christoly de 1635 à 1792, mais cette série est plus incomplète.

C'est au coin des rues de Grassi et Poquelin-Molière que se trouvait, dit M. Meller, l'église Saint-Christoly, et les démolitions, faites l'an dernier, des maisons construites sur son emplacement ont fait découvrir d'intéressants vestiges de ce monument religieux. « Le territoire de la paroisse était borné au nord par la rue Porte-Dijeaux, à l'est par la rue Castillon, au sud-est par la rue de la Devise, au sud par la grande rue Saint-André. A l'ouest, il s'étendait au delà des marais. »

» Le Petit Séminaire, l'hôtel du Gouvernement, l'Hôpital général et le couvent des Carmes déchaussés étaient situés dans la paroisse Saint-Christoly. »

Dans ce quartier habitaient d'anciennes et illustres familles, parmi lesquelles M. Meller cite les de Roger, de Lafaurie-Monbadon, Le Quien de La Neuville, Amanieu de Ruat, de Pascal, Dumyrat, de Labadie, Delpy de la Roche, d'Alphonse, de la Porte de Pauliac, de Saint-Marc, etc. On trouve dans ces extraits des actes relatifs à des notaires, des avocats, des membres du Parlement et des officiers. Nous ne pouvons ici mentionner tous les noms qui intéressent notre histoire locale. Le 5 mai 1737, Jean Latapie, notaire, s'unissait à Thérèse Berthomieu. Le 19 juillet 1761, Messire Jean-Antoine de Lansac, chevalier, seigneur-marquis de Roquetaillade, premier baron du Bazadais, s'unit à Marie Roger, fille de Jean-Baptiste, greffier en chef au Parlement. A la fin de l'ancien régime, on trouve mentionné,

le 19 juillet 1790 : Guillaume-Ignace de Joguet, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, et Marie-Sophie Denort, fille de Jean, conseiller. Le nouveau régime, qui allait faire disparaître cette église paroissiale, est représenté par les mariages célébrés le 27 avril 1791 : J.-B.-Mathieu Mandavy, administrateur du département, et Louise Jorge; le 2 mai 1791, Louis Pujoulx-Larroque, homme de loi, colonel de la garde nationale, et Victoire Rideau, fille de Jean, notaire. Le dernier acte cité est celui du mariage célébré le 8 décembre 1791 entre François-Bernard Boyer-Fonfrède, négociant, et Marie-Anne Barrière.

Les registres de l'église Sainte-Colombe sont au nombre de 38 et vont de juillet 1611 au 17 avril 1791, dans la collection des Archives municipales; la série des doubles registres, conservée au greffe du Tribunal, s'étend de 1668 à 1790. Les lacunes sont nombreuses, surtout au XVIIe siècle; quelques registres ne renferment que les actes de mariage ou ceux de décès, le plus souvent ces deux natures d'actes se trouvent dans les mêmes registres.

« Peu de familles aristocratiques, » écrit M. Meller, « habitaient ce quartier essentiellement marchand; les actes de l'état civil nous indiquent les familles de Maillard, de Chapelas, de La Brousse, de Jousset, de Lageard. Thibaud de Servanches; les familles bourgeoises, dont quelques-unes furent anoblies, y étaient plus nombreuses : les Dathia, les Poncet, les Roborel, les Lestrilles, les Mingelousaulx, les Duclerc, les Fonfrède, les Dutasta, les Niort, etc. »

L'église Sainte-Colombe était située un peu au sud de la place du même nom ; la plus grande longueur de la paroisse était de 250 mètres et sa largeur de 150 mètres. Son territoire était borné au sud par l'église Saint-Eloi, à l'ouest par la rue Maucouyade, à l'est par la rue Neuve, au nord par le Peugue, jusqu'à la Fontaine de la rue Poitevine, d'après l'abbé Allain.

Les renseignements sur ceux qui, dans ces paroisses, représentaient dans les temps anciens la société bordelaise abondent, et ces actes serviront à identifier dans l'histoire de Bordeaux les noms de quelques-uns des personnages qui ont joué un rôle dans notre ville à des titres divers. Il convient de féliciter M. Meller du service qu'il a rendu à l'histoire de la Ville.



Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

LE CIRQUE DE LA RUE DE LA COURSE

Dans son historique de la rue de la Course, le *Viographe Bordelais* s'exprime ainsi : « Le nom de la rue de la Course vient d'un spectacle pour des combats d'animaux qui fut ouvert le 1er mars 1755 sous le nom imposant de cirque. Cet établissement était dirigé par un nommé Raimond Avon auquel un arrêt du Conseil en avait accordé le privilège pour six ans. »

Un heureux hasard et la complaisance d'un homme érudit et aimable, M. Rousselot, sous-archiviste de la ville de Bordeaux, m'ont permis d'étudier de plus près la création de ce cirque. M. Rousselot a, en effet, après de minutieuses recherches, notamment dans les Archives municipales et dans les Archives départementales, trouvé, recueilli et réuni des documents épars relatifs à la création du Jardin-Public, qui seront publiés par la Société des Archives historiques de la Gironde. M. Rousselot eut l'amabilité de me les communiquer en me signalant ceux qui visaient les combats d'animaux de 1755. L'étude en fut intéressante.

Ce n'est au fond qu'un simple « fait divers » de la chronique

bordelaise du XVIIIe siècle, mais auquel les circonstances, le milieu, l'état des esprits, les personnages en cause donnèrent une ampleur inattendue. La création du cirque d'Avon entraîna l'intervention de M. de Tourny, intendant de Guyenne, du Parlement, de M. de Saint-Florentin, ministre du Roi, des jurats de la Ville de Bordeaux, des chanoines du chapitre de Saint-Seurin, et du Conseil du Roi. Les divers pouvoirs municipaux, administratifs, laïques et religieux se heurtèrent, entrèrent en conflit, luttant jalousement les uns contre les autres, invoquant chacun l'intérêt général, qu'ils comprenaient seulement de façon toute différente, suivant leur intérêt personnel. L'enjeu de la querelle était la liberté d'un malheureux entrepreneur de jeux publics désireux de spéculer sur le goût que témoignaient pour les combats d'animaux les Bordelais du XVIIIe siècle.

Certains Bordelais d'aujourd'hui blâmeront leurs ancêtres, ils les traiteront peut-être de barbares. Ce serait une erreur. Bordeaux était alors dans toute sa splendeur, en pleine prospérité, à l'apogée de sa puissance et de sa richesse, mais ses habitants avaient les mêmes qualités et les mêmes défauts que ceux d'aujourd'hui : ils étaient des hommes, et comme tels ils aimaient et recherchaient les émotions fortes que donnent les spectacles brutaux, surtout quand on n'y joue point le rôle actif. A cette condition d'ailleurs l'homme a toujours aimé les luttes, sinon la lutte, et les jeux qu'on qualifie de barbares.

Ce serait du pédantisme que de rappeler les jeux de Rome où l'on mettait aux prises des lions, des tigres, des taureaux, soit entre eux, soit avec des hommes dont le métier était de combattre les bêtes féroces, ou dont les conceptions philosophiques ou religieuses différaient de celles du Pouvoir. De nos jours, en France, ou en Espagne, on a opposé des taureaux à des lions ou à des tigres. Le drame qui clôtura la fête de juillet 1904 à Saint-Sébastien est encore dans le souvenir de tous : un tigre que les exigences du programme auraient voulu faire lutter contre un taureau s'y refusa; il cherchait à fuir quand son adversaire, d'un coup de tête, le précipita au milieu

du public. Il y resta inerte, mais la foule prit peur. Les soldats firent usage de leurs armes, et si le tigre ne fut pas atteint par les balles, il n'en fut pas de même des spectateurs dont plusieurs furent blessés ou même tués. Les dilettantes à la recherche d'émotions violentes durent être satisfaits; la réalité dépassa probablement leur attente et leurs désirs.

En matière de jeux dits barbares les préférences de chaque peuple sont connues : les Espagnols s'enthousiasment pour les combats de taureaux, les Anglais préfèrent les combats de chiens ou la boxe, les Américains goûtent fort les combats de coqs. Et partout, lors des courses d'automobiles, la foule se précipite aux plus dangereux passages pour voir si les concurrents prendront habilement les tournants difficiles, ou si un chauffeur nerveux n'aura pas un coup de barre maladroit et fatal.

Tout cela provient d'un même sentiment; il est humain, il est universel, il est éternel. Le progrès, ou le raffinement peut-être, sera de quitter le cirque, de fuir la vue du sang et d'en chercher l'illusion au théâtre.

Il ne faut donc pas s'indigner si les Bordelais du XVIII[e] siècle envahissaient le cirque, il suffit de remarquer que leurs descendants se précipitent avec le même enthousiasme vers les arènes de la rue de la Benatte. Le banal *nil sub sole novum* sera éternellement vrai.

Ces jeux du cirque, ces combats de taureaux, de chiens, de bêtes de toute espèce, étaient passionnément suivis. Des entrepreneurs de fêtes publiques les organisaient et en tiraient grand profit. Aussi quand, en 1753, Raimond Avon annonça son intention de créer un vaste édifice en pierre pour y installer un cirque, son projet trouva-t-il dans le public d'ardents partisans. Avon choisit un terrain situé dans le faubourg de Saint-Seurin, sur le territoire de la juridiction du chapitre de cette paroisse. Quelques années auparavant, un sieur Mousnier avait exploité dans ce même faubourg un cirque pour combats d'animaux, mais son établissement n'avait eu ni l'ampleur ni la magnificence de celui que projetait Avon.

Le terrain choisi, Avon remit à M. de Tourny, intendant de

Guyenne, une requête pour être autorisé à faire exécuter les travaux.

« Monseigneur,

» Raimond Avon a l'honneur de remontrer à votre Grandeur qu'il désirerait pour la récréation de la noblesse et bourgeoisie de la ville de Bordeaux et des étrangers que le commerce y attire, demander la permission et le privillege d'establir un lieu tel qu'en bonne règle il doit être pour le combat des taureaux, et des chiens et autres animaux, qu'on a accoutumé d'avoir pour la perfection d'un pareil spectacle, ce qui ne peut être que dans le fauxbourg de Saint-Seurin, à cause qu'il n'y a aucun lieu, ni plus spacieux, ni plus proche de la ville que ce fauxbourg, mais ne le voullant que de l'agréement de votre Grandeur d'autant mieux qu'on lui a fait pressentir que s'il avait le bonheur de l'obtenir, il n'essuyrait aucune difficulté, il a recours à votre autorité, Monseigneur, afin qu'il lui plaise lui accorder son agrément pour qu'il puisse obtenir la permission du dit spectacle et le supliant continuera ses prières à Dieu pour la santé et prospérité de votre Grandeur.

» AVON. »

M. de Tourny accorda en ces termes l'autorisation sollicitée:

« Vu la présente requête,

» Nous permettons au suppliant d'établir un combat de taureaux, de chiens et autres animaux dans le fauxbourg Saint-Seurin en prenant une permission particulière de MM. les chanoines et chapitre qui feront avoir par les officiers de leur justice toute l'attention convenable pour que le lieu soit arrangé avec la plus grande sûreté pour le public.

» 9 juin 1753

» AUBERT DE TOURNY. »

Avon obtint facilement la permission du chapitre de Saint-Seurin; mais comme il voulait avoir toutes garanties, il solli-

cita en outre une autorisation du Parlement, qui, le 15 septembre 1753, rendit à ces fins un arrêt au rapport de M. de Baritault, imposant comme seule restriction: « que le suppliant Avon ne pourra commencer le dit jeu qu'après avoir préalablement rapporté à la cour le procès-verbal qui sera fait par le dit juge de Saint-Seurin de l'examen et situation du lieu pour la sûreté publique, pour, le dit procès-verbal fait et à la Cour rapporté, être ordonné ce qu'il appartiendra. »

Les travaux commencèrent et il semblait qu'aucune difficulté nouvelle ne pût venir troubler Raimond Avon. Erreur, les jurats de Bordeaux veillaient.

Ils n'avaient pas vu sans déplaisir l'entrepreneur de jeux choisir pour l'installation du cirque le faubourg Saint-Seurin, donnant ainsi à la juridiction ecclésiastique de cette paroisse une occasion nouvelle d'affirmer son existence et sa puissance. Les jurats estimèrent que leur dignité leur imposait le devoir de résister et nécessitait tout au moins une modification de l'autorisation donnée. La construction du cirque allait créer un conflit entre l'autorité laïque et l'autorité ecclésiastique.

Ce n'est point que les jurats protestèrent auprès de M. de Tourny, ou bien auprès du Parlement, ou même auprès du chapitre de Saint-Seurin : des influences locales auraient pu paralyser leurs efforts. En gens avisés, ils saisirent secrètement et discrètement le pouvoir royal lui-même. Et, de fait, le Conseil du roi instruit, on ne dit point par qui, on ne sait par quelle voie, interdit-il purement et simplement, par arrêt du 22 mars 1754, le spectacle du combat du taureau. M. de Tourny n'eut connaissance de cet arrêt et des démarches qui l'avaient provoqué que par une lettre de M. de Saint-Florentin, ministre du roi, accompagnant l'expédition de la décision royale. L'arrêt était très net, il n'y avait qu'à s'incliner.

« Le Roi étant informé que le nommé Raimond Avon a entrepris d'établir un spectacle de combats de taureaux dans le fauxbourg de Saint Seurin de la ville de Bordeaux sous prétexte d'une permission qui lui a été accordée par le chapitre de Saint Seurin, et Sa Majesté jugeant qu'un tel établissement qui intéresse la police générale par le concours du peuple qui

y serait attiré, peut devenir sujet à des inconvénients qu'il est de bon ordre de prévenir; considérant aussi que toute nouveauté particulièrement en matière d'assemblée a ses dangers dans une ville où le désordre des jeux prohibés n'a pu être entièrement arrêté par la sagesse des règlements et par un exercice continuel d'une police la plus vigilante, et qu'il serait à craindre que pendant que le spectacle amuserait la populace, la licence des jeux prohibés ne reprît une nouvelle force dans des assemblées particulières qui se feraient dans le même fauxbourg sous prétexte de spectacle public. A quoi voulant pourvoir; ouy le rapport, le Roy, estant à son conseil, sans s'arrêter à la permission accordée au dit Avon d'establir un spectacle de combat de taureaux dans le fauxbourg Saint Seurin de la ville de Bordeaux, ny à tout ce qui s'en est ensuivi que Sa Majesté veut être regardé comme nul et non avenu, a fait et fait très expresses inhibitions et deffenses au dit Avon et à tous autres de se servir de la dite permission et d'establir ou continuer le dit spectacle de taureaux dans le dit faubourg de Saint Seurin, même d'en establir dans les autres fauxbourgs de Bordeaux et dans toute l'étendue de la juridiction de la dite ville. »

Le roi réduisait donc à néant les autorisations accordées, notamment celle du chapitre de Saint-Seurin, et les jurats durent en éprouver une vive satisfaction.

Mais M. de Tourny était également atteint par cette révocation; il s'étonnait justement, semble-t-il, de la procédure insolite qui avait précédé et préparé cette décision. Le ministre s'était volontairement privé de ses avis; aussi, en assurant M. de Saint-Florentin qu'il tiendrait la main à l'exécution de l'arrêt, l'intendant ajoutait tristement : « Personne, dans la ville, ne croira que la première nouvelle que j'ai eue de la contradiction à ce spectacle ait été par la réception de l'arrêt qui l'interdit. »

M. de Saint-Florentin lui répondit : « Si vous m'aviez rendu compte de ce spectacle que l'on préparait et du bâtiment que l'on faisait en conséquence, je vous aurais fait savoir plus tôt que le Roi ne l'approuvait point et vous auriez épargné aux

entrepreneurs les frais qu'ils ont faits. » Cette sèche réponse se terminait par cette formule polie : « On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais. »

Il semblait que tout était perdu : la construction du cirque était arrêtée, et cette mesure causait chez ceux qui l'avaient provoquée et chez ceux qui en étaient victimes les sentiments les plus divers et les plus opposés : les jurats heureux de leur victoire, les chanoines irrités de la révocation pure et simple de leur autorisation, M. de Tourny froissé par les agissements de son ministre, trop centralisateur, régissant Bordeaux sans lui et contre lui, — et au milieu de ces joies ou de ces douleurs morales, le malheureux Avon contemplant, désespéré, ses constructions coûteuses devenues inutiles.

Mais, après un moment de découragement, l'espoir revint ; M. de Tourny, le chapitre de Saint-Seurin, et Raimond Avon unirent leurs efforts pour fléchir le roi et le décider à modifier sa décision.

Il est intéressant de revoir les requêtes qu'ils adressèrent et de noter combien les arguments employés diffèrent suivant que chacun des requérants obéissait aux suggestions d'un intérêt lésé ou d'un sentiment blessé.

En effet, tandis que Raimond Avon fait uniquement ressortir sa situation financière désespérée, M. de Tourny se plaint de n'avoir point été consulté, redoutant, si la manœuvre secrète des jurats obtient un succès complet, que son prestige d'Intendant général ne soit atteint et son autorité diminuée, et le chapitre de Saint-Seurin, de son côté, dénonce amèrement la basse jalousie des jurats, leurs agissements et leurs intrigues, et proteste contre le mépris dans lequel on semble tenir les officiers de sa justice.

Raimond Avon adressa une requête au roi et une autre à M. de Tourny, toutes deux conçues en termes à peu près identiques. Il y exposait les garanties d'autorisation dont il s'était prudemment entouré avant de commencer ses travaux, les constructions qu'il avait entreprises, leur coût, et les conséquences, désastreuses pour lui, du retrait imprévu des autorisations qui lui avaient été si largement données.

Dans la requête adressée à M. de Tourny, on trouve le détail des travaux qu'il avait faits :

« Le suppliant a pris à ferme pour 9 ans un terrain lors formant un jardin et une vigne de la contenance de 72 pieds en quarré[1]. Il a arraché les arbres et les ceps de vigne. Il a fait des bâtiments considérables autour de ce terrain où il a formé des amphithéâtres, il a renfermé le lieu destiné pour le combat des taureaux avec un grillage de fer d'une hauteur considérable pour mettre les spectateurs à l'abri de tout danger. Ces ouvrages coûtent jusqu'à présent la somme de 35,000 livres suivant les pièces ci-jointes. Le suppliant a été obligé d'emprunter la majeure partie de cette somme et il est tenu par corps à la restitution.

» Contre toute attente, le suppliant vient d'être instruit que par arrêt du Conseil d'État du 22 mars dernier, il lui est inhibé de faire usage de la permission qui lui a été accordée et de donner le spectacle si attendu et si désiré par toute la ville.

» Si cet arrêt a son exécution, le suppliant se trouve réduit sur le carreau et forcé de se réfugier dans les pays étrangers pour éviter les rigueurs d'une prison perpétuelle à laquelle il serait exposé étant hors d'état de remplir ses engagements, et sa nombreuse famille sera obligée de mendier de porte en porte. »

Dans sa supplique au roi, Avon, après le même exposé, mais réduit, écrivait :

« Cet arrêt (celui qui annulait l'autorisation) est aussi amer pour le remontrant que s'il prononçait contre lui un bannissement perpétuel hors du royaume. Il produira le même effet si votre Majesté n'a la bonté de le rétracter, car il faut qu'il s'exile lui-même, n'ayant aucune ressource pour se mettre à l'abri des créanciers dont il a employé l'argent pour former

1. Ce chiffre de 72 doit être inexact, car, dans sa lettre à M. de Saint-Florentin, M. de Tourny indique que la construction d'Avon était carrée et formée d'une enceinte ayant sur chaque côté 170 pieds de long; cette dimension paraît plus vraisemblable.

une entreprise agréée, désirée et autorisée par toutes les puissance de la Province et, par surcroît d'infortune, sa misérable famille se trouvera réduite à tendre la main pour exciter la charité publique.

» L'exposant et ses créanciers ont contracté sur la foi publique, doivent-ils être la victime d'une confiance qui paraissait si assurée? Si le chapitre, ses officiers, le sénéchal de Guyenne, M.. l'Intendant en la même province, M. le Procureur général et le Parlement ont excédé leur pouvoir en autorisant le projet d'un spectacle semblable à ceux qui sont formés depuis longtemps dans plusieurs autres villes du royaume, il est de toute justice que Votre Majesté les condamne à indemniser l'exposant des frais immenses qu'il a été obligé de faire. Ce n'est que sur la foi des titres qu'ils lui ont donné qu'il a trouvé du crédit et qu'il s'est livré à une dépense qui a excédé ses forces. »

Avon faisait donc valoir les raisons sentimentales qui plaidaient en sa faveur; sa ruine, sa misère, son exil forcé étaient pathétiquement dépeints.

La requête du chapitre de Saint-Seurin ne s'inspirait point des mêmes motifs et ne faisait point valoir les mêmes arguments. Les chanoines ne savaient point ou ne pouvaient point dissimuler leur rancune contre les jurats, dont, après un solennel exorde, ils dénonçaient hautement l'attitude et les moyens :

« Sire,

» Le Doyen, prevot et chanoines de l'insigne église collégiale du fauxbourg Saint-Seurin de Bordeaux, seigneurs hauts justiciers du dit lieu, ont l'honneur de représenter très respectueusement à Votre Majesté et à son Conseil que, quoiqu'ils fussent en possession de permettre, dans l'étendue de leur territoire, la course et combat du taureau avec des chiens et d'autres animaux, et le spectacle d'autres jeux qui n'ont rien de contraire aux bonnes mœurs et aux règlements généraux de police et qu'ils regardassent cette faculté comme un attribut de leur justice, ils eussent cependant gardé un silence respec-

tueux si l'arrêt de Votre Conseil du 22 mars dernier qui annule la permission qu'ils avaient accordé au nommé Avon, bourgeois de Bordeaux, de donner de pareils spectacles ne paraissait déterminé sur des motifs injurieux et qui ont été suggérés par les jurats de la même ville qui ne s'occupent que du soin de les dépouiller de tous les droits et de toutes les prérogatives de leur justice...

» Les jurats sont les seuls habitants de Bordeaux qui aient osé imaginer des prétextes pour priver leurs concitoyens et leurs supérieurs d'un divertissement innocent. Si ce spectacle avait pu se former dans la ville ou dans tout autre lieu dépendant de sa juridiction, ces officiers municipaux eussent applaudi à l'établissement, les voies indirectes dont ils se sont servis pour le faire prohiber est une suite de leur jalousie et du désir qu'ils ont de ne laisser au chapitre que le vain nom de seigneur haut-justicier, ils veulent envahir tous les apanages de cette justice.

» Le concours du peuple qui pourra assister aux spectacles représentés dans le fauxbourg n'est pas plus à craindre que celui qui assiste aux opéras et aux comédies qu'on représente dans l'intérieur de la ville; le fauxbourg a ses officiers de police qui sont gradués et qui, par leur attention et leur exactitude, ont mérité l'estime des magistrats supérieurs.

» Le combat du taureau n'est point un établissement nouveau pour le fauxbourg, il y a environ douze ans que le Sr Mousnier donna au public un pareil spectacle pendant plus de six mois, après en avoir obtenu la permission de M. de Boucher, alors intendant et du chapitre; .....

» La nouveauté, la crainte du désordre et des jeux prohibés ne sont que des illusions spécieuses que les jurats ont imaginé pour avilir le chapitre et le faire regarder comme un corps sans âme, sans force et sans amour pour ses devoirs et pour le bien public; un portrait aussi deshonorant ne lui permet point de se taire, un silence serait un aveu tacite qu'il reconnaît avoir donné lieu aux soupçons injurieux que les jurats ont élevé sur sa conduite... »

Et la requête du chapitre concluait en demandant au roi

« de maintenir les remontrants dans tous les attributs de leur justice dans le fauxbourg de Saint-Seurin ».

C'était bien là, en effet, le but vrai poursuivi par le chapitre de Saint-Seurin, qui se préoccupait beaucoup plus du maintien de ses privilèges, toujours menacés et discutés par les jurats, que de l'intérêt propre du malheureux Avon. Les jurats de Bordeaux poursuivaient contre le chapitre de Saint-Seurin, comme d'ailleurs contre celui de Saint-André, une politique qu'on eût qualifiée d'anticléricale si le mot avait eu alors la vogue facile d'aujourd'hui. Et le chapitre de Saint-Seurin, lorsqu'il en appelait au roi pour faire échec à cette politique, s'abandonnait à une inspiration dont un prochain avenir allait faire mettre en évidence toute la vanité.

Quant à l'Intendant de Guyenne, Tourny, il envoyait à M. de Saint-Florentin la requête d'Avon et il l'accompagnait d'une lettre dont le début très digne dénote cependant un mélancolique et amer découragement :

« A Bordeaux, le 23 avril 1754.

» Monsieur,

» Quelqu'humiliant qu'il pût être pour moi que contre les règles ou du moins les usages ordinaires vous ne m'eussiez pas fait l'honneur de me consulter avant de vous déterminer à rendre l'arrêt du 22 mars dernier concernant le nommé Raimond Davon dans une matière de la nature de celle dont il était question, d'abord que je n'ay eu lieu de voir en cela de blessé que mon amour-propre et la considération de ma place ; accoutumé, depuis quelque temps à de semblables mortifications quelque chose que je fasse pour ne me les point attirer, je n'ai songé en recevant l'arrest qu'à vous en accuser sur le champ la réception et à vous mander que j'en avais déjà instruit Davon que je tiendrais la main à son exécution.

» Mais, monsieur, ce particulier trouvant sa ruine dans les dispositions de l'arrêt et croyant que je pouvais la détourner, s'imaginant même que ma justice y était intéressée, m'est venu présenter la requête ci-jointe dont il me semble que je ne saurais

me dispenser de vous rendre compte pour que votre religion étant instruite, y pourvoie ainsi qu'elle avisera bon être. »

M. de Tourny, après avoir exposé le détail des travaux entrepris par Avon, discutait les motifs de la décision royale et disait :

« D'abord l'établissement d'un spectacle de combat d'animaux n'a rien de mauvais en soi-même, il y en a à Paris, à Rouen, dans d'autres villes, chez les Espagnols, nos voisins, etc. C'est chose même à désirer comme fournissant un divertissement innocent au public à qui il est toujours bon d'en procurer. »

Cette dernière phrase montre combien M. de Tourny, ce sage administrateur, connaissait les mille petits ressorts de l'âme des foules. Il sentait que sa bonne ville de Bordeaux, si prospère et si belle, n'avait pas encore tout à fait perdu le souvenir de l'Ormée et de la révolte de 1675, quelque lointains que fussent déjà ces événements, et comme il savait qu'un peuple qui s'ennuie se prête plus facilement aux émeutes qu'un peuple qui s'amuse, il trouvait bon de distraire les Bordelais. Ceux-ci d'ailleurs, en se passionnant pour le combat de taureaux, n'oublieraient-ils pas plus facilement les lourdes charges que leur imposait la réalisation des plans grandioses de M. l'Intendant de Guyenne?

Puis Tourny attaquait l'ennemi commun, les jurats, cause première de son humiliation.

« Je ne ferai pas un jugement téméraire quand je croirai avec toute la ville qu'il n'y a que les jurats de Bordeaux qui vous aient pu donner, non par zèle pour le bien public, mais par l'effet d'une basse jalousie contre le chapitre de Saint-Seurin, des mémoires aussi subreptices et obreptices, je le dis et je le dois dire d'autant plus qu'il m'est venu porter sa plainte et qu'ayant cherché à l'approfondir j'ai eu de quoi en être suffisamment certioré, combien serait-il fâcheux que de là partît la privation d'un divertissement pour le public et la ruine de plusieurs particuliers. »

Les trois requêtes furent adressées au Conseil du Roi. Le ministre et le Conseil durent trouver la question préoccupante. Pouvaient-ils se déjuger? Pouvaient-ils dédaigner la requête de M. de Tourny? Pouvaient-ils donner tort aux jurats, et raison aux chanoines? Pouvaient-ils céder aux sollicitations du pouvoir ecclésiastique et le préférer au pouvoir laïque? Grave problème, et là encore il faut prononcer un discret *nil sub sole novum*. Or, il n'était pas dans les traditions de la monarchie de favoriser les juridictions ecclésiastiques.

Heureusement, on trouva la solution rêvée, le moyen terme. Avon choisit, hors du faubourg de Saint-Seurin, derrière le Jardin-Public, dans la juridiction de la ville, un autre terrain appartenant au sieur Couet. Et le Conseil du Roi, par arrêt du 14 février 1755, proclama que la crainte qu'il avait eu du « défaut d'exactitude dans l'exercice de la police et de main forte pour la faire observer disparaissait, les jurats ayant en cet endroit une pleine liberté d'exercer la police. » Le Conseil du Roi autorisa dès lors Avon à faire construire son cirque sur ce terrain et lui concéda, pour six années, le droit d'y donner « le spectacle du combat de taureau avec des chiens ou autres bestes les jours de dimanches et festes, après les vespres ». Il exigea, d'ailleurs, qu'Avon, avant de commencer son exploitation, fît examiner le cirque par des experts « nommés par les jurats » et chargés de vérifier la solidité de la construction.

Il ordonna, en outre, « que sur le produit du dit spectacle, il sera pourvu par les jurats de Bordeaux, juges de police, sommairement et ainsi qu'il conviendra à la sûreté de payement des dettes contractées par le dit Avon pour raison du dit spectacle. »

Enfin, le roi évoquait à soi et en son Conseil toutes les contestations relatives aux dettes d'Avon, à l'exploitation du cirque et les renvoyait « devant les dits jurats de Bordeaux pour être par eux jugées, Sa Majesté leur en attribuant à cet effet tout pouvoir et juridiction à charge de l'appel au Parlement de Bordeaux ».

Toujours les jurats, tout pour les jurats!

Que pensèrent de cette solution les chanoines de Saint-

Seurin, qui furent les véritables vaincus de cette petite querelle? Nous ne le savons point.

Voilà le petit fait divers que rappelle le nom de la rue de la Course. Il est amusant par ses détails et par l'étude des sentiments de ses acteurs.

Le cirque s'ouvrit en 1755, et la jurade fit afficher un règlement de police imposant de sages précautions, ces affiches existent toujours dans les archives municipales, elles sont datées du 28 novembre 1755.

Les spectacles offerts par Avon au public eurent du succès et ils inspirèrent la muse d'un instituteur bordelais, Nau-Dumontet.

La poésie est badine, l'inspiration, toute zoologique, en est simple et le souffle léger, elle eût merveilleusement orné ces roseaux sonores qu'enlacent d'aimables devises : sa vieillesse sera son excuse; elle figure dans les *Pastorales héroïques* dédiées, en 1758, au chapitre de Saint-Seurin.

C'est là qu'on voit Cerbère et sa troupe enchaînée
Enrager contre lui de se voir trop gênée :
Les lions et les loups et des ours ou quelque ourse
Sont les premiers auteurs des beaux prix de la course.
Dans l'autre partie sont les bœufs et les taureaux,
La mule, le mulet, l'étalon, les baudets
Et tout ce qu'on a cru pouvoir mettre en campagne
D'animaux rassemblés de l'Afrique et d'Espagne,
Mais tant d'autres bientôt des pays étrangers
Viendront avec ceux-ci partager les dangers.
On y verra, dit-on, jusques à la volaille
Venir se battre en duel dans ce champ de bataille.
Aguerris au combat, les coqs éperonnés
S'y sont par leur valeur de gloire couronnés.
Peut-être aussi qu'un jour le chafoin, la belette
S'y viendront disputer le prix d'une omelette,
Et nous verrons chez nous faire la guerre aux œufs
Presqu'aussi rudement qu'aux tigres et qu'aux bœufs.

SAM. MAXWELL.

LES

DÉBUTS DE LA FIXATION DES DUNES

LA COMMISSION DES DUNES

Lorsque Brémontier, mettant à profit les travaux de ses devanciers et l'expérience des Testerins, eut justifié par ses essais de 1787-1793[1] la possibilité de fixer les dunes, il s'employa, le gros de la tempête révolutionnaire passé, à faire entreprendre cette grande œuvre par le gouvernement. Il y réussit, après de nombreuses démarches auprès des autorités, auprès des corps savants de province et de la capitale (Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, Institut, Société d'agriculture de la Seine). C'est là son vrai mérite, son titre de gloire. C'est par cette inlassable insistance qu'il a droit à la reconnaissance de la postérité. Et la tâche était doublement gigantesque: tâche matérielle dont on ne mesure l'immensité qu'en parcourant ces interminables amoncellements de sable, jadis mouvants, aujourd'hui couverts de riches forêts; tâche morale dont on ne se fait idée qu'en songeant aux difficultés d'engager dans une entreprise de si longue durée un gouvernement de constitution récente, absorbé par les dissensions politiques ou la guerre étrangère. Il fallut certainement, pour cela, un esprit supérieur et un robuste zèle patriotique.

Ce fut l'honneur de l'illustre savant Chaptal, depuis peu ministre de l'Intérieur, de partager ce sentiment et de provoquer l'arrêté des consuls de la République du 13 messidor an IX (2 juillet 1801), ordonnant la mise à exécution « des plans présentés par le citoyen Brémontier, ingénieur, et le préfet du département de la Gironde ».

1. Voir *Revue philomathique* du 1er novembre 1904, 7e année, n° 11.

On sait généralement peu aujourd'hui comment fut organisée au début la fixation des dunes de Gascogne et à qui fut confiée d'abord cette entreprise tendant au boisement de 1,020 kilomètres carrés de sables mobiles. Après un siècle de bureaucratie et de centralisation à outrance, habitués à ne voir l'État agir que par l'organe d'administrations dont la tête est à Paris, nous nous imaginons qu'il en fut de même pour la fixation des dunes, travail d'intérêt public. Or, créant une situation vraiment exceptionnelle, mais assez en rapport cependant avec l'état des esprits de l'époque, l'arrêté de messidor confiait la direction et l'exécution des travaux des deux départements de la Gironde et des Landes à une commission placée sous l'autorité du préfet et composée de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, du conservateur des Eaux et Forêts et de trois membres pris par le préfet dans la section d'agriculture de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux (ancienne Académie)[1]. Comme déjà Brémontier faisait partie de cette société[2], que son successeur et le conservateur des Forêts lui appartinrent également, c'est, en somme, à une délégation de l'Académie de Bordeaux que fut confiée la grande œuvre de la fixation des dunes.

L'organisation et l'histoire de la Commission des Dunes, que nous allons exposer, doivent donc, ainsi que tout ce qui touche à la fixation des dunes gasconnes, intéresser le public éclairé du Sud-Ouest. On nous pardonnera pour ce motif, nous l'espérons, d'entrer dans des détails particuliers et souvent arides, de faire remonter le lecteur à cent ans en arrière pour lui présenter des « démêlés » de fonctionnaires, des querelles de préséance, des rivalités de deux grandes administrations. Ces menus épisodes sont à l'origine d'une illustre entreprise essentiellement bordelaise et girondine, à laquelle

1. Le rapport de Chaptal, du 9 frimaire an IX (30 novembre 1800), proposait « une commission composée : 1° de l'auteur qui la présidera ; 2° d'un administrateur forestier pour donner des conseils sur la manière de conduire les jeunes plants d'un semis ; 3° d'un ingénieur de la marine ; 4° enfin, de membres de la Société d'agriculture ». (Voir ce document *in extenso in* J. Bert, *Note sur les Dunes de Gascogne,* Paris, Impr. nat., p. 238.)

2. Il en fut même président pendant l'an VII (1798-1799) et y fit plusieurs rapports, dont un certain nombre sur les dunes.

participa grandement le premier des corps savants de la cité, et constituent, en somme, une page encore inédite d'histoire locale. Il nous a paru que c'étaient là des titres suffisants pour la publicité.

* * *

Aux termes de l'arrêté de messidor[1], la Commission, présidée par l'ingénieur en chef, doit diriger et surveiller l'exécution des travaux, ainsi que l'emploi des fonds qui y seront affectés, le tout sous l'autorité et sauf l'approbation du préfet, qui, en outre, nommera un inspecteur[2] et un garde, aux traitements respectifs de 1,200 et 600 francs. Un crédit annuel de 50,000 francs est affecté aux travaux.

L'arrêté, bien que désignant les ministères de l'Intérieur et des Finances[3] comme chargés de l'exécution, n'indique pas sur quel budget seront pris les fonds. Le rapport de Chaptal proposait d'affecter à ces travaux 20,000 francs, « dépense faisant partie de l'Administration des Forêts. » Mais, dès le 18 fructidor, le conseiller d'État Crétet, directeur général des Ponts et Chaussées, annonçait un premier crédit de 12,000 francs pour commencer les travaux.

En exécution de l'arrêté des consuls, le préfet de la Gironde Dubois (des Vosges), conseiller d'État et membre également de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, nomme par arrêté du 17 thermidor (6 août 1801) les membres de la Commission des Dunes: ce sont les citoyens Brémontier, ingénieur en chef; Guyet-Laprade, conservateur de la 11me division des Forêts, et trois membres de la Société, section de l'agriculture, désignés par celle-ci au préfet dans sa séance du 15 thermidor: Bergeron, Labadie (de Haux) et Catros (Toussaint-Yves).

Bergeron, propriétaire en Médoc, reçu à la Société en l'an VII

1. Voir cet arrêté *in* J. Bert, *op. cit.*, p. 240.

2. Les titulaires de l'emploi furent Peyjehan, puis son gendre Déjean, tous deux résidant à La Teste. A partir de 1808, il y eut un, puis deux inspecteurs pour les Landes: Boullart, de Castets, et Texoères, de Mimizan.

3. L'Administration des Ponts et Chaussées dépendait de l'Intérieur, celle des Forêts, des Finances.

(1799), était un viticulteur distingué. Il a écrit beaucoup. De l'an VII à l'an XII, on ne lui compte pas moins de douze rapports ou mémoires faits à l'Académie et traitant de sujets agricoles: des plantes propres aux landes du Médoc, de la vigne, de la greffe de la vigne, des bestiaux du Médoc, des avantages de l'acacia, de diverses sortes d'arbres exotiques ou indigènes, des dégâts du mulot dans la région de Blaye, de la topographie et des mœurs du Médoc, de « l'amélioration des landes de la ci-devant Guienne par la naturalisation du *chameau* », etc. Labadie a moins produit. On a de lui: améliorations réalisées en agriculture, amélioration des landes de Bordeaux par la création de routes, sur le goût de fût du vin, etc.[1]. Catros, pépiniériste, ne paraît pas avoir écrit.

La Commission était à peine constituée que déjà y naissaient des conflits.

Des difficultés s'élevèrent entre Brémontier et Guyet-Laprade Nous ne savons au juste en quoi elles consistaient; mais, d'après les événements ultérieurs, il est présumable que Brémontier, promoteur et se disant inventeur de la fixation des dunes, voulait se réserver la haute direction des travaux et ne laisser à ses collègues qu'une influence nominale, tandis que le conservateur des Forêts, se basant sur ce que son Administration fournissait la majeure partie des fonds et estimant que les travaux étaient d'ordre essentiellement forestier, entendait au moins avoir part égale dans leur direction. Son Administration adopta cette manière de voir et obtint des consuls de la République un arrêté, en date du 3e jour complémentaire an IX (20 septembre 1801), qui départagea entre l'Administration des Forêts et le département de l'Intérieur (Ponts et Chaussées) la préparation des projets, les dépenses, la nomination des préposés et la vice-présidence de la Commission, le préfet en devenant le président. Lorsqu'il s'agira de clayonnages et de travaux d'art, on suivra les plans du citoyen Brémontier, les fonds seront fournis par le département de l'Intérieur, et, en l'absence du préfet, la Commission sera présidée par l'ingénieur en chef; lorsqu'il s'agira de semis

1. Voir Archives de l'Académie.

ou plantations, on concertera les mesures avec l'Administration des Forêts, celle-ci fournira les fonds, et le conservateur présidera la Commission à défaut du préfet [1]. Ces dispositions n'avaient qu'un avantage, celui d'ajouter pour les travaux des dunes les ressources budgétaires de l'Administration des Ponts et Chaussées à celles de l'Administration des Forêts. Pour le reste, elles n'apportaient que des complications plus grandes à une situation déjà compliquée.

L'avantage de voir accroître les fonds consacrés à la fixation des dunes — fonds bien réduits pour la tâche entreprise et dont on demanda souvent plus tard l'augmentation — ne put compenser, aux yeux de Brémontier, la crainte, bien humaine, mais assez mesquine cependant, de voir son influence diminuée. Le préfet Dubois, qui le soutenait, demanda le rapport de cet arrêté complémentaire, que, soit oubli, soit plutôt calcul, il ne notifia pas à la Commission. Celle-ci n'en eut connaissance que par le conservateur, qui en obtint l'inscription sur le registre.

Mais, à Paris, on ne voulut pas revenir sur les mesures prises, et le ministre des Finances Gaudin répondit le 25 nivôse an X (15 janvier 1802) au préfet Dubois :

« Les arrêtés des 13 messidor et 3e jour complémentaire coïncident dans leurs points essentiels; » le second donne à l'Administration forestière « un droit plus marqué de concourir aux travaux dont il s'agit »; en distinguant deux sortes d'ouvrages, il alloue les fonds de deux ministères. « Je ne saurois penser que la faculté de présider la Commission en votre absence pût exciter un combat d'amour-propre entre le citoyen Brémontier et le conservateur des Forêts... Le mal me paroît venir ici de ce que l'Administration des Ponts et Chaussées a voulu rendre celle des Forêts trop étrangère à une opération que cette dernière a les moyens de suivre avec tout le soin qu'elle exige, qu'il est naturel qu'elle le surveille puisqu'une grande partie de la dépense doit être acquittée sur ses fonds. »

De leur côté, les administrateurs généraux des Forêts

1. Voir cet arrêté *in* J. Bert, *op. cit.*, p. 241.

écrivent le 9 pluviôse an X (29 janvier 1802) au préfet dans le même sens. L'arrêté a été demandé « moins pour l'intérêt des attributions qui nous sont confiées que pour établir avec la Commission des Dunes un concours propre au plus grand développement des opérations ». Ils ajoutent qu'ils proposent de consacrer 50,000 francs aux dunes, malgré l'insuffisance des crédits affectés à l'amélioration des bois nationaux.

Ils écrivent, enfin, à Guyet-Laprade le 13 pluviôse (4 février) que celui-ci doit savoir en quelle estime ils le tiennent, et qu'ils ne voudraient pas voir une lutte d'amour-propre entre lui et Brémontier. « Nous pensons, » disent-ils, « qu'il n'y en aura d'autre que l'envie commune de voir accélérer et réussir la grande entreprise dont il s'agit, et nous recevons avec empressement toutes les espérances que vous avez à cet égard et qui ne peuvent être fondées que sur la parfaite harmonie que vous regardez comme assurée [1]. »

Cette harmonie fut réalisée, mais au détriment des prérogatives reconnues au conservateur des Forêts et du rang qu'il voulait maintenir à son Administration. Brémontier et Dubois, malgré les lettres ministérielles, regardèrent comme non avenu l'arrêté du 3e jour complémentaire. En laissant même de côté ce que cette inertie renfermait d'insubordination, on ne peut que s'étonner d'une telle attitude, en songeant que pour une question d'amour-propre Brémontier renonçait à l'appoint des fonds de sa propre administration [2].

Il est vrai de dire que Brémontier — et ses successeurs immédiats après lui — souhaitait que le corps des Ponts et Chaussées fût chargé de la fixation des dunes. Il redoutait de voir la Commission des Dunes supprimée et les travaux confiés à l'Administration des Forêts. Et c'était là précisément ce que Guyet-Laprade désirait au fond. Il ne s'en était pas caché dès le début, et dans un procès-verbal de la visite des

1. Ces trois documents à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, vol. ms. 1206.
2. Cf. avec les manœuvres auxquelles se livra Brémontier pour s'attribuer la réputation d'inventeur. — V. Dulignon-Desgranges, Delfortrie et autres auteurs cités dans notre précédent article de cette *Revue*, 7e année, n° 11.

semis de La Teste, qu'il fit avec le préfet Duplantier, du 18 au 23 prairial an V (6 au 11 juin 1797)[1], il avait écrit :

... Il est étonnant que ce service des dunes ait été soustrait de la direction forestière pour être confié aux Ponts et Chaussées ; on ne peut cependant disconvenir que l'établissement d'une nouvelle forêt et sa surveillance ne fassent partie des fonctions administratives des officiers forestiers. Cette erreur ne peut avoir été commise que parce que l'auteur des premiers essais a été le citoyen Brémontier, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui, d'après les ordres du ci-devant intendant de Bordeaux, s'occupa de cette partie avec autant de zèle que de connaissances...

Il existe donc deux objets principaux que l'Administration forestière doit réclamer :

1° L'établissement d'un garde particulier...

2° La direction et la surveillance des semis faits et à faire...

Ainsi, les démêlés du conservateur des Forêts et des ingénieurs en chef, la lutte pour la présidence de la Commission des Dunes n'ont été que les manifestations extérieures d'une lutte entre deux esprits de corps, entre deux administrations qui prétendaient chacune et exclusivement à la direction des travaux des dunes, et qui eurent l'une et l'autre gain de cause successivement, comme nous le verrons plus loin. Lutte sans profit pour le bien de l'État, hâtons-nous de le dire !

Cela n'excuse pas, à notre avis, Brémontier et ses successeurs de s'être arrogé la présidence de la Commission sans partage et d'avoir, pour la conserver telle, renoncé aux crédits du budget des Ponts et Chaussées. Le patriotisme et le désintéressement eussent commandé précisément le contraire, aussi l'on peut se demander si le zèle dont fit preuve le célèbre ingénieur n'était pas autant le désir de la renommée que l'amour du bien public lui-même.

Quant à Guyet-Laprade, il nous apprend lui-même, dans une note écrite en 1812[2], comment il se résigna :

Le conservateur, sentant la nécessité de remplir les vues du Gouvernement dans l'intérêt de la chose publique et par égard pour M. Bré-

1. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts, à Bordeaux, et J. Bert, *op. cit.*, p. 221.

2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, vol. ms. 1206 et 1208.

montier, qui avoit la réputation d'avoir conçu le moyen de couvrir les dunes de sables et d'en arrêter le roulement et à qui on devoit également la conception de la reprise des travaux, mit de côté tout sentiment d'amour-propre pour ne pas retarder les travaux et se contenta de prendre une part secondaire à l'emploi des fonds et à la conservation des semis.

Lorsque le successeur de M. Brémontier prit en l'an X la présidence de la Commission, mû par le même principe que le conservateur, il n'y eut d'autre différence entre eux que celle de président qu'il s'attribua exclusivement..., n'ayant en vue que la prospérité de l'entreprise... ils ont presque à eux seuls fait tout le travail...

L'intérêt de l'opération, la nécessité de convaincre le public et les détracteurs du système adopté ont porté le conservateur à faire le sacrifice de son amour-propre et des attributions que lui donnait l'arrêté du 3e jour complémentaire. Espérant que le moment viendroit où MM. les Ingénieurs sentiroient la nécessité de laisser à l'Administration forestière l'influence qu'elle doit avoir dans cette opération...

Qu'était donc ce Guyet-Laprade, qui ne craignait pas d'entrer en rivalité avec Brémontier et qui voulait arracher aux ingénieurs des Ponts et Chaussées la prééminence dont ils étaient en possession?

Il nous semble à propos, pour éclairer cet historique, de risquer une digression et d'exposer ce qu'était, au début du XIXe siècle, le conservateur des Forêts à Bordeaux.

*
* *

Pierre-Timothée Guyet de Laprade avait été *baptisé* le 25 janvier 1756. De bonne famille, instruit, avec quelque fortune, il obtint à vingt-cinq ans la charge de maître particulier des Eaux et Forêts de Guienne, dont il fut investi par lettres patentes du 1er mai 1782[1].

Guyet de Laprade s'acquitta de ses fonctions de façon consciencieuse et distinguée et prit une connaissance complète du pays de sa juridiction au point de vue forestier. Sylviculteur éclairé, — chose rare à l'époque, — il s'occupa d'améliorer les forêts, les landes, et, cependant, il ne paraît pas avoir pensé aux dunes ni au problème de leur fixation, et aucun officier

1. Archives départementales. Fonds de la maîtrise des Eaux et Forêts, série B.

des Eaux et Forêts non plus. Le corps forestier était alors plutôt une magistrature et, sauf quelques Grands-Maîtres faisant brillante exception, comme Louis de Froidour, comptait peu de sylviculteurs. Le *reboisement* n'était pas encore né. La conquête des sables par la forêt ne hantait donc pas l'esprit de ces juges, préoccupés seulement d'assurer dans les coupes le respect du nombre de baliveaux fixé, d'empêcher le pâturage dans les bois non défensables, d'arrêter les délits de coupe de bois, les pêches illicites, de réprimer les infractions à la police de la batellerie et de punir les contrevenants, le tout selon l'ordonnance du mois d'août 1669[1].

Survient la Révolution. Maîtrises et Tables de Marbre s'effondrent. Le Grand-Maître de Guienne et dépendances, Dominique-François de Bastard, chevalier, seigneur des Iles Chrétiennes et de Réaup, conseiller du Roi en ses Conseils, etc., disparaît en 1790. Guyet de Laprade reste seul à Bordeaux, en expectative; il est « maître particulier de l'Administration *provisoire* des Forêts nationales ». En 1792, souple et prudent, il masque sa compromettante particule sous un démocratique trait d'union et signe : Guyet-Laprade; il ne commencera à reprendre son nom originel qu'en 1806. De fait, il est le chef du service forestier dans le département de la Gironde, et, en 1798, lorsque l'Administration forestière se réorganise, il est nommé conservateur de la 11e division des Forêts, laquelle comprend les départements de la Gironde, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de la Charente[2].

Guyet de Laprade fut un forestier d'une grande activité sur le terrain comme au cabinet. Aimant son métier, faisant toute chose consciencieusement, — comme c'est la tradition du corps, — il multiplia les tournées, reconnaissances, inspections. Il en rédigeait chaque fois soigneusement des procès-verbaux qui, joints à ses autres rapports, registres de corres-

1. On peut s'en convaincre en feuilletant les dossiers de la série B des Archives départementales de la Gironde (Maîtrise des Eaux et Forêts). Voir aussi G. Huffel, *Économie forestière*, t. Ier, Paris, Laveur, 1904, p. 308 et suiv.

2. Les Landes dépendent alors de la 12e division, chef-lieu Pau. Aujourd'hui, la conservation de Bordeaux (29e arrondissement) embrasse la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et la Dordogne.

pondance, etc., forment un tout considérable, d'une petite écriture, extrêmement menue et serrée, indiquant un esprit laborieux, tenace, peut-être non exempt de minutie[1].

La masse des procès-verbaux de tournée de Guyet de Laprade est peu intéressante. A peine quelques-uns de ces rapports pourraient-ils fournir des données pour faire l'histoire de certaines de nos forêts, par exemple de celle de la Braconne en Charente, ou de celle du Mas-d'Agenais en Lot-et-Garonne. Les procès-verbaux dans lesquels il rend compte de ses fréquentes tournées sur les ateliers de semis des dunes offrent un peu plus d'intérêt, en permettant de suivre pas à pas la marche des travaux.

Une constatation que la lecture de ces documents fait faire, — et elle n'est pas nouvelle, d'ailleurs, — c'est celle de la transformation prodigieuse réalisée depuis cent ans dans les moyens de transport.

Quand Guyet de Laprade ou les commissaires des dunes vont en tournée, c'est à cheval qu'ils voyagent. Le conservateur de la 11me division des Forêts ne manque jamais, dans ses procès-verbaux, de mentionner l'heure à laquelle il est monté à cheval devant son domicile[2]. Aussi fallait-il longtemps pour la moindre tournée, et quand il s'agissait de visiter les semis des dunes, c'était tout un voyage, agrémenté de repas et de gîtes incommodes dans les pauvres auberges des villages voisins, à moins que quelque maire aimable, comme M. Baguenard à Soulac, ou quelque notable généreux, comme M. Desbiey à Saint-Julien, n'offrît une confortable hospitalité, qui était hautement appréciée. L'usage du cheval était extrêmement répandu, tout le monde était plus ou moins cavalier, les femmes elles-mêmes; cela était général en France il y a encore cinquante ans. Aujourd'hui, l'équitation est un art réservé aux

1. Les écrits de Guyet de Laprade sont nombreux aux archives de la 29e conservation des Eaux et Forêts. La Bibliothèque de la Ville en possède aussi une importante collection provenant de M. Delpit et reliée en trois volumes catalogués sous les nos 1206 à 1208, dont nous devons la connaissance à l'aimable obligeance de MM. Céleste et Boucherie, que nous sommes heureux de remercier ici. Nous devons également à la gracieuse entremise du premier d'avoir pu consulter les archives de l'Académie.

2. Rue Sainte-Catherine.

seuls professionnels, militaires ou civils, et à quelques sportsmen. La machine à vapeur ou à trolley a supprimé les distances et dispense même de marcher; les tramways rayonnent autour de Bordeaux, et voici que la locomotive sillonne les dunes et arrive jusqu'à la plage, aujourd'hui à Arcachon, à Soulac, à Lacanau, demain à Mimizan et au Cap-Ferret!

Les agents forestiers de la Gironde, au temps de Guyet de Laprade, avaient à peu près le même service qu'aujourd'hui. La surveillance de la pêche sur les cours d'eau non canalisés, la gestion des forêts communales ne différaient guère de ce qu'elles sont actuellement. Par contre, les semis naissants des dunes prenaient peu de leur temps, mais ils avaient la gestion de nombreuses forêts nationales (puis impériales). Celles-ci provenaient presque toutes de confiscations sur les émigrés et, après 1815, furent restituées à leurs anciens propriétaires; d'autres furent aliénées. Voici l'énumération des principales:

La forêt de Saugon (près Blaye), recépée en l'an VIII et l'an IX, de 300 à 400 hectares, avec 100 hectares de vides, aménagée en taillis à vingt ans, située au milieu de 14,000 hectares de landes au gouvernement, où 42 communes ont des droits d'usage considérables;

La forêt de Berganton (commune de Saint-Jean-d'Illac), peuplée de chênes et de pins sur 200 hectares et à l'état de landes sur 615 hectares, jadis en pins, incendiés avant la Révolution, et où le garde, en 1811, rapporte Guyet de Laprade, a planté quatre chênes et semé un demi-hectare en glands et graine de pin « en l'honneur du mariage de Sa Majesté et de la naissance du Roy de Rome »;

Le bois de Martillac, 245 hectares, confisqué sur de Secondat, émigré;

Les forêts de Cabanac, 1,100 hectares; de Lugo, 800 hectares;

Les bois de Cassy et Renet, près d'Andernos; de Lamothe, de La Houringue (Macau);

Le bois de Lubec (lande d'Audenge), 300 hectares, dont 148 en bon taillis-chêne, provenant d'un échange avec le sieur Dauberval;

Le bois de Périgueys (près Lesparre), partagé entre la famille

Doux et la Nation; le bois de Laujac, à Bégadan; ceux du Barrail, à Potensac et Civrac en Médoc; de Cestas; de Poumeau, à Biganos; de Portets; d'Étauliers, etc.

De tous ces massifs, sauf la forêt de Saugon, près Blaye, on connaît mal l'étendue réelle; aussi y suit-on « l'aménagement de l'ancien possesseur ». Leur total, en y comprenant quelques boqueteaux de l'arrondissement de La Réole, fait 4,000 à 5,000 hectares; ils ont produit, en 1809, 6,110 fr. 38. Le feu y fait de fréquents ravages, malgré les arrêtés préfectoraux.

Il y aurait aussi bien des améliorations à y apporter. Et dans un procès-verbal de tournée de 1809, au sujet du bois communal de Lanton, Guyet-Laprade, devançant nos forestiers contemporains, signale la nécessité de reculer à vingt-cinq ans l'âge de la coupe des taillis-chêne et d'élever le plus de futaies possible à cause du peu de valeur des menus bois.

La forêt de Saugon occupe beaucoup Guyet de Laprade, qui voudrait la restaurer et la mettre en valeur, mais se heurte à des difficultés provenant des faibles disponibilités budgétaires et surtout des droits d'usage exorbitants exercés par les communes riveraines.

D'une façon générale, d'ailleurs, la mise en valeur des landes, à l'ordre du jour depuis la fin du XVIII[e] siècle, lui est un sujet favori et lui inspire plusieurs rapports offrant plus d'intérêt que ses comptes rendus de tournée et décelant ses qualités de sylviculteur instruit, d'administrateur judicieux.

Dans un procès-verbal de visite de la forêt de Berganton, du 16 germinal an X, il déplore l'état des landes voisines fréquemment incendiées, et il préconise leur boisement par grands carreaux que sépareraient de larges passes destinées à servir de pare-feu. Plan excellent que nous ne sommes pas encore parvenus à réaliser, malgré tous nos progrès depuis cent ans!

C'est l'an XI (1803) que Guyet-Laprade posa sa candidature à la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Suivant l'usage, il accompagna sa demande d'un mémoire, qui fut présenté à la séance du 25 nivôse (15 janvier 1803), fut

lu à la séance générale du 5 ventôse (24 février) et fut l'objet d'un rapport de Bergeron. Il portait sur l'utilité et les avantages de multiplier le platane dans le département de la Gironde.

Jusqu'à son élection comme membre résidant, élection qui eut lieu à l'unanimité des suffrages le 15 floréal an XI (5 mai 1803), il adressa à la Société encore deux mémoires.

Le premier, de ventôse (mars), est une « notice sur le meilleur mode d'exploiter les futaies et les taillis de chênes et de se procurer par cela même des arbres de tige propres à remplacer les futaies ». S'appuyant sur le manuel de Guyot de 1770, le traité d'aménagement des bois de Clausse, diverses expériences, notamment celles faites par ses soins en 1780, 1788 et l'an IV, il préconise de ravaler dans les coupes les souches au-dessous de terre, contrairement à la pratique courante de couper au-dessus du sol.

Le second mémoire, présenté à la séance du 5 floréal (25 avril 1803), porte « sur les moyens d'utiliser les communaux du département de la Gironde en nature de landes ou brousteys ».

L'auteur déplore d'abord l'immensité des landes incultes, qui sont presque toutes d'anciens bois abroutis *(brousteys)* et ravagés, et signale la « cherté déjà excessive » du bois. On a beaucoup écrit sur l'importance des forêts, néanmoins le déboisement continue. Il faudrait un code particulier à la nouvelle Administration forestière. Le tiers seulement des landes serait à planter, afin de laisser des pacages qui, « quoique mauvais, sont indispensables aux communes, » et ce n'est qu'après une étude approfondie « qu'on fera le départ entre la friche à maintenir et celle à boiser ». Les communes, étant pauvres, seraient encouragées par une exemption d'impôt, et l'État leur ferait des avances qu'il récupérerait au moyen de taxes sur les coupes, une fois le bois excru. Guyet-Laprade donne ensuite le détail des opérations culturales à faire et, devançant la sylviculture moderne, préconise le *mélange des essences*. Il recommande le pin maritime, puis l'acacia. « Ce dernier paroît être l'arbre favori des landes de Bordeaux, il est

beaucoup trop négligé. » Il faudrait avoir enfin des pépinières de tous les arbres indigènes et exotiques[1].

Guyet-Laprade prit une part active aux travaux de l'Académie. Dès l'an XII, nous le voyons chargé de rapports sur un mémoire du citoyen Mariette, de Rouen, relatif à l'économisation du bois (sans idée neuve, dit Guyet-Laprade); sur les médailles données par la Société d'agriculture de la Seine, dont une attribuée à un garde forestier pour une plantation considérable, « exemple qu'il serait nécessaire de voir suivre en Gironde »; sur le *Répertoire universel et raisonné d'agriculture* de François de Neufchâteau; « sur les observations de M. Garros relatives aux progrès de la végétation et sur l'influence des abris[2]. » Dans ce dernier rapport, il défend vivement Brémontier et ses théories sur les propriétés physiques des sables des dunes contre les affirmations hasardées de M. Garros, auteur d'un voyage dans les dunes du Nord. Le 5 germinal an XIII, il fait hommage à la Société d'un ouvrage intitulé : *Instruction pour les gardes forestiers*. La même année, il s'occupe à plusieurs reprises des maladies des blés. En 1813, il fait un rapport sur les mémoires envoyés au concours de la Société, dont le sujet était : les landes entre l'Adour et la Garonne sont-elles susceptibles d'être converties en tout ou en partie en prairies artificielles[3]?

D'autre part, il fait de fréquents rapports, au nom de la Commission des Dunes, sur la marche des travaux de fixation. Le 15 frimaire an XIII, il en lit un premier sous le titre de : « Voyage pittoresque dans une partie du département des Landes et sur partie des côtes de Gascogne[4]. »

En somme, comme chef de service d'une grande administration et comme membre de l'Académie de Bordeaux, Guyet de Laprade s'était fait une place relativement considérable dans cette cité et y tenait son rang de façon distinguée.

1. Ces différents mémoires sont aux archives de l'Académie; la minute de celui de floréal se trouve dans le volume manuscrit 1206 de la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

2. Le mémoire de M. Garros est dans la collection de l'Académie; la minute de Guyet-Laprade est à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, vol. ms. 1208.

3. *Ibid.*, vol. ms. 1208.

4. La minute, *ibid.*, vol. ms. 1207; le mémoire à la collection de l'Académie.



A la Commission des Dunes et dans l'exécution des semis du littoral, de 1801 à 1816, il joua, par son zèle et son activité, un rôle prépondérant, de pair avec les ingénieurs en chef. Entré dans la Commission à sa création, il n'en sortit qu'au moment où elle prenait fin, sous la Restauration. Il y fut l'émule de Brémontier, le rival de ses successeurs. Pénétré de l'amour de son métier et de l'esprit de corps, il eut la constante pensée de faire assumer par son administration la tâche immense et le grand honneur de fixer les dunes de Gascogne, vœu que ne devait réaliser que soixante ans plus tard le petit neveu du consul Bonaparte.

Pierre BUFFAULT.

(A suivre.)

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

DANS L'ANCIEN BORDELAIS

Quand une administration a des recherches à faire dans les documents antérieurs à la Révolution, il est de règle qu'elle s'adresse à l'archiviste. Or, le présent plonge dans le passé par tant de racines, tant de difficultés actuelles soulèvent des questions rétrospectives, que l'archiviste est appelé à traiter les sujets les plus divers et parfois les plus inattendus. Il se borne à réunir les pièces et il les laisse parler, afin de se tromper lui-même le moins possible.

C'est ce que je me suis efforcé de faire dans les pages suivantes, extraites d'un rapport qui remonte à quelques années.

On voudra bien pardonner ce préambule. Après le récent article où M. Maxwell a étudié avec une remarquable autorité les races bovines de nos pays, il était doublement nécessaire de solliciter l'indulgence des lecteurs de la *Revue Philomathique* pour le présent travail, simple agrégat de notes, compilées par un chercheur qui est, sur la matière, d'une indiscutable incompétence[1].

***

Il semble *a priori* qu'une enquête sur l'industrie laitière en Bordelais doive amener des résultats importants. Les archives de l'Intendance offrent, sur l'agriculture dans le pays, des collections précieuses de documents. Les dossiers de l'époque révolutionnaire contiennent des statistiques dont la série se poursuit dans les plus anciens dossiers de la Préfecture. Malgré tout, le dépouillement de ces liasses, dont les titres sont pleins de promesses, ne livre pas un grand nombre d'indications positives sur l'objet dont il s'agit.

Les admirables administrateurs qu'étaient les Intendants de

1. Je ne saurais trop remercier M. Baillet, président de l'Académie de Bordeaux, qui a bien voulu relire cette étude avant l'impression.

Bordeaux ont suivi de près les pratiques agricoles des populations; ils ont perfectionné la culture et l'élevage. Ils ont notamment travaillé avec énergie à l'extension des prairies artificielles, et rien n'est curieux comme de constater l'ingéniosité qu'ils mettaient à faire pénétrer les perfectionnements de ce genre dans des contrées enveloppées d'une épaisse routine. Mais il ne paraît pas que jamais leur effort ait porté sur l'élevage des vaches à lait. L'espèce ovine a retenu leur attention, parce que la laine était indispensable à cette organisation des industries textiles qui préoccupait à bon droit les économistes et les hommes d'État; quant à la production du lait, elle n'était pour ainsi dire d'aucun intérêt pour nos régions.

Si l'on prend la peine de réfléchir un instant, on comprendra aisément qu'il devait en être ainsi. Quand on consultait jadis sur les causes de ce fait les subdélégués et autres autorités locales, ils expliquaient que le sol ne se prêtait pas à l'élevage. L'état de choses actuel démontre que les raisons sont autres. Elles peuvent, semble-t-il, se réduire à deux : en premier lieu, les ménagères de nos pays de Guienne et de Gascogne ne font pas usage du beurre pour préparer les aliments; dans le Sud-Ouest, la cuisine à la graisse est universellement répandue, et les exceptions introduites dans cette règle par les lois de l'Église ne suffisaient pas à soutenir une production continue de beurre. En second lieu, les quantités très restreintes de beurre qui étaient nécessaires pour l'observation de l'abstinence ou pour l'exportation aux colonies étaient apportées de Bretagne[1], de Hollande, d'Écosse, d'Irlande, de Danemark, à Bordeaux, d'où elles se répandaient dans la province. Quant au beurre frais, c'était un mets de luxe; on l'achetait, autant que j'ai pu m'en rendre compte, soit à quelques éleveurs libournais et surtout médocains, soit aux pasteurs béarnais et landais qui venaient hiverner dans les landes girondines, notamment du côté de La Teste. Le fromage arrivait de la Hollande et de la Flandre, de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Auvergne et des Pyrénées.

Quoi qu'il en soit, le fait en lui-même est bien établi : le lait n'entre pas pour une portion appréciable dans l'ensemble des

1. L'abbaye de Sainte-Croix faisait une grande consommation de beurre; vers 1640, elle l'achetait en Bretagne.

revenus du Bordelais. Les Intendants et leurs subdélégués ont, dans des mémoires assez nombreux, analysé les sources de la richesse publique de la contrée; ils ont minutieusement recherché, pour l'assiette des contributions, toutes les industries productives et imposables; ils énumèrent les vignobles, les emblavures, les forêts, jusqu'aux taillis, qui donnaient des échalas pour les vignes et des fagots. Parmi ceux de ces rapports qui me sont passés sous les yeux, pas un ne signale l'industrie laitière.

Vers 1760-1762, les bureaux de l'Intendance répandirent des questionnaires sur l'état de l'agriculture. La septième question avait trait au lait et au beurre. Un certain nombre de réponses nous sont parvenues. Celles que j'ai vues sont négatives : à Saint-Aubin de Vitrezay, il n'y a ni lait ni beurre et très peu de vaches à lait; « les bestiaux n'y engraissent point, l'herbe étant d'une mauvaise qualité, de même que le paccage. » Même à Libourne, « le lait et le beurre ne sont guère conneu... Il n'y a presque point de bestiaux. Le peu de lait qu'il peut y avoir est fourny par les chèvres. » Et cependant la subdélégation de Libourne est signalée, en 1741, par l'abbé Bellet, comme fournissant un peu de mauvais beurre et de mauvais fromage.

Les mémoires de cet érudit, qui sont gardés à la Bibliothèque de la rue Mably, nous renseignent sur les diverses subdélégations de la Généralité : en Bordelais, en Bazadais, il ne mentionne pas la production du lait comme un but appréciable de l'élevage; en Médoc, l'abbé Bellet note la fabrication du beurre, mais peu développée et très insuffisante pour approvisionner le pays.

En l'an II, il fut procédé, au moins dans le district de Bordeaux, à une enquête sur la situation de l'élevage. La conclusion qui s'en dégage est la même : à la vérité, Castelnau compte 32 vaches laitières contre « 104 des Landes pour faire du fumier », et à Villenave les propriétaires vendent les veaux à huit jours, afin de tirer parti du lait; à Quinsac, il existe 27 vaches à lait; à Bouliac, 44; à Cenon, 54; à Lormont, 22; Audenge en a 15, sur un total de 220 vaches. Mais ce sont des exceptions, et presque toutes ces localités sont aux portes de Bordeaux. Meynac possède en tout 6 vaches, « pour faire du fumier »; à Belin, à Mios, au Pian (Médoc), les états

spécifient également que les bêtes bovines servent à l'engrais de la terre.

En l'an III, on dénombra dans le district de Lesparre 3,513 vaches contre 4,893 bœufs, ce qui dénote bien qu'on élevait l'espèce pour la fumure, pour le labourage, pour les charrois, pour la boucherie, et non pas en vue du lait.

Il est admis que les races locales de vaches laitières se sont formées par des croisements; mais, pendant longtemps, il ne paraît pas que les pouvoirs publics aient veillé à ce que ces croisements fussent rationnels; les éleveurs étaient livrés à leurs forces, et les archives des diverses administrations de l'ancien régime ne fournissent dans cet ordre d'idées que peu d'indications à retenir. A Saint-Aubin-de-Vitrezay, l'enquête de 1761 signale de « petis bœufs, quelques petittes vaches »; la statistique de l'an II nous permet de faire à Belin une pareille constatation. Cette petite taille s'explique par une alimentation incomplète et par l'absence de toute sélection des reproducteurs. Telles étaient, sans doute, les vaches « des Landes » de Castelnau, les vaches « sauvages » d'Audenge : petites, maigres, mais nerveuses et très résistantes.

Par contre, la haute taille et les belles formes de la race agenaise avaient attiré l'attention du ministre Bertin; il demanda des vaches et un taureau, qu'il devait soumettre aux études des professeurs d'Alfort, pour déterminer quel parti il convenait d'en tirer par le croisement. L'Intendant fit chercher dans les environs du Mas-d'Agenais, où se trouvaient les bêtes les plus remarquables.

Dès la Restauration, au moins, sinon dès le Premier Empire, on s'occupa d'améliorer la race bovine dans le département. Le duc Decazes fonda, en 1819, à Lagrave, une ferme modèle, dans laquelle on comptait 40 vaches suisses, 40 vaches bretonnes ou indigènes et 3 taureaux suisses, qui étaient employés à couvrir les vaches des environs. Le duc Decazes paraît avoir été très convaincu des excellents effets de cette infusion du sang suisse; en 1820, il fit envoyer dans la Gironde par le Gouvernement un certain nombre de taureaux de cette race, qui n'eurent pas tous un égal succès. La couleur de la robe de certains fut l'une des causes pour lesquelles on les délaissa : les propriétaires du pays avaient en ces matières des idées telles que les produits de ces taureaux subissaient une forte

6

dépréciation. Et, de fait, il ne paraît pas que le croisement ait donné de très heureux résultats.

Le dossier relatif à cet envoi de taureaux suisses contient quelques indications sur l'état de la population bovine de la contrée : l'un des agriculteurs auxquels on offrait un taureau, M. Marans, de Saint-Selve, répondait, à la date du 26 mars 1821 : « Je pense qu'ils (les taureaux suisses) ne doivent être donnés qu'aux vaches dites flamandes, telles qu'il y en a aux environs de Bordeaux, du côté de Blanquefort, Bruges, Parempuyre et Ludon, ou à des vaches labourantes, telles que celles que l'on voit le long de la Garonne, depuis La Réole jusqu'à Agen. » Quant à M. Marans, qui avait possédé des vaches du pays, c'est-à-dire « flamandes et bâtardes », il les avait remplacées par des bretonnes, moins exigeantes pour leur alimentation et meilleures laitières; cette substitution lui permettait d'utiliser pour la nourriture de son troupeau les pacages des landes de Saint-Selve et de Landiras.

M. Marans estimait que dans la région des Graves et des Landes des taureaux bretons auraient été plus utiles. On essaya également des taureaux irlandais, garonnais, bazadais, Durham, etc.

C'est un agriculteur girondin, François Guénon, qui fit, vers 1830-1837, les découvertes bien connues sur la façon de déterminer *a priori* la production des vaches laitières. Il fut naturellement conduit à étudier les diverses races répandues dans le département, et son ouvrage donne à cet égard des indications précieuses. Dans le même ordre d'idées, il convient de citer deux études : l'une de Dupont, vétérinaire à Bordeaux, parue en 1847 dans les *Mémoires de l'Académie de Bordeaux;* l'autre de Petit-Lafitte, professeur d'agriculture, dans ses *Notions de zoologie rurale.*

Dupont cite comme laitières médiocres les vaches garonnaises et comme bonnes laitières les vaches de l'Entre-deux-Mers et les vaches du Bazadais.

Petit-Lafitte, dont l'énumération est plus nette, distingue dans le département : la race bazadaise, la race garonnaise, la race limousine, la race laitière ou des marais et la race landaise. La race bazadaise remonterait très haut; de même, la race garonnaise, dont l'élevage spécial suppose une tradition fort ancienne; la race laitière aurait été importée par les

Flamands qui, au XVIIe siècle, assainirent les marais du pays.

Le régime de la stabulation variait suivant les localités, suivant les races, suivant le parti que l'on tirait des troupeaux : à Audenge, en l'an II, on évaluait à soixante-cinq le nombre des vaches « sauvages », qui évidemment vivaient en liberté dans la lande, comme ces chevaux landais dont l'espèce a disparu depuis peu. Il est inutile d'ajouter que ces bêtes-là étaient perdues pour l'industrie laitière. Il semble que, d'une façon générale, les vaches à lait sortaient le jour, à moins que le mauvais temps n'empêchât de les conduire au pâturage, et rentraient le soir à l'étable. Les litières devaient être de fougère et de feuillages plus que de paille, car la paille manquait dans le pays. Sur la disposition des anciennes étables, les documents sont muets. Nous savons toutefois que dans le Bas-Armagnac les étables étaient ouvertes au vent, qui les assainissait, à la pluie, qui les lavait. Suivant un usage très répandu dans la partie sud de la Gironde, dans les Landes et peut-être dans le Lot-et-Garonne, l'étable était attenante à la cuisine de la ferme, avec laquelle elle communiquait.

Nous ne savons pas grand'chose des soins d'hygiène que l'on prenait pour assainir les étables. Les dossiers de l'Intendance disent très bien quelles mesures étaient prescrites pendant les épizooties: « parfums », badigeonnage des murs, « antiseptiques », tels que nitre, quinquina, camphre, ammoniac; mais sur les précautions courantes, observées au temps normal, ils ne révèlent rien.

Le moyen habituel d'alimentation était la dépaissance. A Lugos, en l'an II, les vaches vivent de « ce qu'elles s'amassent dans la lande »; de même, au Barp, à Salles, etc. En 1823, les bêtes à cornes et les bêtes à laine ne vivent également que de pacage.

Il fallait cependant, au moins l'hiver, fournir une alimentation complémentaire. Les vaches de Villenave pacageaient le jour et mangeaient, la nuit, en moyenne 5 livres de foin de troisième qualité; on donnait aux bêtes, à Castelnau, 10 livres de foin et de paille; à Saint-Magne, quand elles étaient retenues par le mauvais temps, « quelque peu de foin et de paille »; à Blanquefort, durant cinq mois, du foin et du son; à Parempuyre, de novembre à la fin de mars, 10 livres de foin de troisième qualité; à Beliet, 5 livres de foin; à Sainte-Eula-

lie, pendant l'hiver, de la paille ; à Lormont, aux vaches à lait, 12 livres de foin, 12 livres de paille et 6 livres de son ; à Floirac, l'hiver et aux vaches à lait également, 15 livres de foin ; au Bouscat, 25 livres de foin, et « elles mangeroient du son si on leur en procuroit » ; à Bouliac, aux vaches à lait, 30 livres de foin ; à Bassens, 3 livres de foin et « s'il y avoit du son, on leur en donneroit » ; à Audenge, aux vaches autres que les vaches sauvages, 2 livres de foin et 4 livres de paille.

La particularité la plus notable peut-être, la plus pittoresque à coup sûr, dans l'alimentation des bœufs et vaches de la Gironde, n'est autre que la façon dont on leur sert la nourriture dans certaines contrées : le bouvier leur donne à manger *à la main*. Nous avons vu que l'étable était élevée contre la cuisine ; elle communique avec cette pièce par une sorte de fenêtre oblongue percée près de la mangeoire. Pendant les soirées, on ouvre cette baie, et les bêtes, allongeant le mufle, happent la paille, les tiges de millet, du foin médiocre, un peu de son de seigle. J'ai assisté, tout enfant, à cette scène étrange, et elle m'a laissé un ineffaçable souvenir. Elle est émouvante dans sa simplicité patriarcale, cette cohabitation du paysan et de ses compagnons de labeur.

Les eaux de nos pays étaient trop souvent croupissantes et malsaines, et on leur attribua en partie la propagation de la terrible épizootie qui ravagea la Guienne vers 1774.

Il m'est difficile de déterminer quelle influence la vaine pâture avait sur l'industrie laitière : évidemment, elle permettait d'accroître le nombre des bêtes à cornes ; mais la vaine pâture ne procurait pas aux vaches laitières le complément d'alimentation qui leur était nécessaire. Elle ne dispensait pas les propriétaires préoccupés de la production du lait d'organiser leurs propriétés en conséquence. La diffusion des cultures fourragères paraît avoir exercé sur l'industrie laitière une action bien autrement sensible.

J.-A. BRUTAILS.

LE MARCHÉ DES CAOUTCHOUCS
DE BORDEAUX

La naissance et le rapide développement d'un marché de caoutchoucs à Bordeaux méritent d'être connus et médités. Il importe que chacun s'y intéresse. Le fait est en lui-même important, et son importance s'accroît si l'on considère la décadence commerciale — absolue ou relative, peu importe — de la cité.

***

Le caoutchouc, dont les applications industrielles se multiplient chaque jour, provient de la sève de certaines plantes tropicales, arbres ou lianes. Les indigènes la recueillent par des procédés analogues à ceux employés par les résiniers de nos régions landaises; une incision et la récolte du précieux suc qui découle de la blessure dans un récipient quelconque.

La sève est ensuite coagulée à l'aide de moyens assez primitifs; au Brésil, on emploie la fumée; sur la Côte occidentale d'Afrique, le sel, l'oseille sauvage, voire même l'urine. Ainsi est transformée en boules compactes d'apparence grossière la sève qui circulait dans les vaisseaux des plantes lactifères.

De tous les pays d'importation de caoutchouc, le Brésil tient la première place pour la quantité et la qualité des produits. Viennent ensuite, par ordre d'importance, l'Afrique avec le Soudan, la Côte occidentale d'Afrique, le Congo et quelque peu la Côte orientale (Mozambique) et enfin Madagascar, les Indes Néerlandaises et le Centre-Amérique.

En définitive, tous les pays placés sous la zone tropicale donnent du caoutchouc, mais de valeur variable, il est vrai. Le Para, qui arrive du Brésil, représente la qualité supérieure.

Les caoutchoucs expédiés de la Côte occidendale d'Afrique, trop souvent viciés par la fraude des naturels du pays, constituent un type inférieur. Le Venezuela et la Guyane importent une variété de gutta-percha.

*
* *

Jusqu'à ces dernières années, le marché universel des caoutchoucs était cantonné à Liverpool, Anvers et Londres. C'était dans ces trois grands ports d'Europe que les importateurs du monde entier centralisaient leurs marchandises, assurés qu'ils étaient qu'en ces trois points affluaient les demandes des négociants en caoutchoucs. La situation économique de ces places et les habitudes du commerce leur avaient créé à cet égard une sorte de monopole de fait.

Le marché d'Anvers est même de création récente; il doit sa prospérité rapide aux efforts combinés des importateurs, des industriels, de tous ceux qui ont encouragé l'expansion coloniale et, il faut bien le dire aussi, des spéculateurs.

New-York s'approvisionne en général sur les marchés d'Europe, mais traite aussi directement quelques affaires avec le Centre-Amérique et le Brésil.

Hambourg et Le Havre sont à tort quelquefois ajoutés à la liste des marchés de caoutchoucs. Mais ces deux villes ne sont pas à proprement parler des marchés. La marchandise n'y est pas l'objet de cette opération à double face qui est la vente. Hambourg et Le Havre sont des lieux de transit. Ainsi, les caoutchoucs expédiés de Madagascar et de Mozambique et débarqués à Hambourg arrivent pour le compte des industriels du nord de l'Allemagne. Les marchandises qui du Brésil et du Centre-Amérique arrivent au Havre ne font que passer et sont ensuite dirigées sur les marchés de Liverpool et d'Anvers.

*
* *

Avant d'être livré à l'industriel qui le transformera par des procédés mécaniques et chimiques, le caoutchouc passe

aux mains de plusieurs intermédiaires. Les importateurs l'ont, tout d'abord, acheté aux traitants qui le tiennent eux-mêmes des indigènes. Une fois amené sur le marché, le caoutchouc est, par l'entremise des courtiers, vendu par les importateurs à des maisons de commerce qui ne traitent pas elles-mêmes industriellement la marchandise, et jouent le rôle exclusif d'agents de transmission. Ces maisons, dont le nombre est restreint, procurent enfin la matière première aux industries qui ont pour but la préparation du caoutchouc. Elles ne sont point, comme on serait tenté de le croire au premier aspect, un rouage inutile. Elles opèrent, au milieu des marchandises, un triage indispensable de façon à pouvoir exactement satisfaire aux besoins de chaque demande. Elles peuvent, en outre, consentir le crédit nécessaire aux industries avec lesquelles elles sont en rapport. Ces maisons puissantes sont représentées sur tous les marchés, où elles étendent leurs ramifications.

*
* *

Tel était le commerce des caoutchoucs dans le monde, lorsqu'en 1899, le marché de Bordeaux vit le jour. La statistique donne pour cette année-là un chiffre de 175,589 kilos. Disons immédiatement qu'en 1904 ce chiffre a atteint 1,182,703 kilos, représentant une valeur d'une dizaine de millions environ.

Prospérité merveilleuse, digne d'être encouragée, susceptible encore d'accroissement, et bien faite, après tout, pour consoler de toutes ces médiocrités que, par lassitude, on accepte comme la monnaie courante de notre situation économique.

Dès avant 1899, les maisons de Bordeaux ayant des comptoirs au Soudan ou sur la Côte Occidentale d'Afrique dirigeaient leurs caoutchoucs en général sur le marché de Liverpool. Mais lorsque la facilité plus grande des communications, une pénétration plus active, des indigènes plus avertis eurent créé, notamment au Soudan, une production plus intense, Bordeaux qui était le lieu naturel d'arrivée de la marchandise voyait grandir aussitôt ses chances comme marché de caoutchoucs.

En vendant leur marchandise sur la place de Bordeaux, les importateurs évitaient les consignations et gardaient, pour ainsi dire, ces produits sous leur dépendance directe. Mais il fallait leur garantir les mêmes demandes que sur les autres marchés et leur assurer des conditions analogues à celles des autres centres d'opération.

Les efforts vaillants qui ont été tentés en ce sens n'ont pas été vains, puisqu'en 1900 le chiffre des kilos traités sur la place de Bordeaux passait à 239,532. En 1901, il accusait, il est vrai, un léger recul, car il était seulement de 235,380 kilos. Mais, en 1902, il s'élevait brusquement à 678,000 kilos pour atteindre, en 1903, 1,113,000 kilos et, en 1904, 1,182,703 kilos. Ainsi, le chiffre d'affaires de 1901 s'élève à plus du double en 1902, et le chiffre de 1902 double à son tour, ou à peu près, en 1903.

Mais le marché n'est pas indéfiniment extensible. Les années qui vont suivre ne révéleront pas une semblable proportion dans l'accroissement. Cependant, il n'est pas téméraire de penser que Bordeaux peut devenir l'un des plus grands marchés de caoutchoucs du monde. Par sa situation géographique, son port est naturellement destiné à être l'entrepôt des caoutchoucs importés de toute la Côte Occidentale d'Afrique et des réserves immenses du Soudan et du Congo. Bordeaux est, en effet, le port le plus rapproché de ces contrées de production, et celui d'où la marchandise peut être le plus facilement dirigée, par terre et par eau, sur les centres industriels. A ce dernier point de vue, notre ville a un avantage considérable sur les ports espagnols, et aussi sur Lisbonne, reléguée dans la péninsule ibérique et sans relation directe avec l'Europe centrale. Les maisons bordelaises déjà installées en Afrique ont créé un premier lien qui ne peut que se resserrer et se fortifier entre notre ville et les pays de production.

Non seulement Bordeaux sera le point de concentration des caoutchoucs de toute l'Afrique Occidentale, mais il est appelé, par ce fait même, à exercer sur les autres régions productrices une attraction que l'on peut, sans présomption, à l'avance, escompter. A cet égard, les chiffres de 1904 comparés à ceux de 1903 sont éloquents.

Ils accusent, à la vérité, une diminution assez marquée des importations du Soudan. Mais ce recul trouve son explication dans les mesures prises par l'autorité administrative pour arrêter la fraude des indigènes qui mêlaient à la marchandise des matières étrangères et dans l'incurie apportée par les naturels à l'opération de la coagulation. Du reste, cette diminution n'est pas particulière à Bordeaux, Anvers s'en est aussi ressenti pour les importations du Congo.

Par contre, on constate que les caoutchoucs importés de Java et de Sumatra sont passés de 2,500 kilos en 1903 à 15,825 kilos en 1904, augmentation considérable dont a bénéficié le marché bordelais au détriment de Rotterdam. De même, les importations de Madagascar ont passé de 3,500 kilos en 1903 à 45,700 kilos en 1904. Des augmentations se sont également produites sur les importations de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, les circonstances et la volonté opiniâtre de certains ont créé pour Bordeaux une source nouvelle de richesses. Il appartient à ses citoyens de ne pas l'ignorer, et à ceux qui, à des titres divers, président à ses destinées commerciales de tenir la main à ce que cet élément de prospérité demeure et grandisse.

JOSEPH DE SAINT-MARC.

CHRONIQUE

ACTES DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE

ÉCOLE SUPÉRIEURE

DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

RAPPORT DU DIRECTEUR

Sur le fonctionnement de l'École pendant l'année scolaire 1903-1904.

Messieurs,

Avec l'exercice 1903-1904 se sont achevées les trente premières années de l'École supérieure de Commerce et d'Industrie; et ses fondateurs, en présence des résultats obtenus, des progrès croissants réalisés, ne peuvent que se féliciter — malgré l'état d'incertitude qui se manifeste à l'heure actuelle dans son développement par suite du vote prochain de la nouvelle loi militaire — d'en avoir confié la haute direction à la Société Philomathique.

Au début de ce rapport, je me bornerai d'ailleurs à rappeler que toutes les écoles supérieures de commerce françaises subissent le contre-coup de cet état de choses et que, sans être au même point menacées, les Universités de notre pays semblent elles-mêmes ne pouvoir échapper à son atteinte. En ce qui concerne particulièrement l'enseignement commercial, il ne faut point oublier (et j'extrais ces renseignements d'une note signée de tous les directeurs des écoles supérieures de commerce françaises, adressée à nos députés lors de l'amendement au budget de 1905, déposé le 5 juillet dernier par M. Jules Siegfried) que « l'Allemagne compte plus de 400 écoles commerciales publiques dont 4 universités commerciales et une quinzaine d'écoles supérieures de commerce; que la Belgique, bien qu'elle possédât déjà plusieurs écoles supérieures de commerce, vient d'être dotée encore, par la munificence d'un donateur, d'une nouvelle Faculté de commerce établie à Bruxelles; que l'Angleterre même, longtemps rebelle à l'enseignement commercial, renonce maintenant à ce préjugé »; et j'ajouterai, avec la notice précitée, si notre confiance dans l'avenir de nos écoles avait besoin d'être

affermie, que « la France ne peut pas perdre ses écoles supérieures de commerce à l'heure où les nations voisines multiplient les leurs ».

J'aborde maintenant le compte rendu de notre dernière année scolaire.

Les divers concours et examens d'admission pour l'année 1903-1904 ont donné les résultats suivants :

Dans la division commerciale : 65 places étaient mises au concours ; 49 candidats se sont fait inscrire pour subir les épreuves et, sur les 44 qui y ont pris part, 39 seulement ont pu être admis par le jury. En y ajoutant 5 élèves revenant du service militaire, 3 redoublants et 3 auditeurs, le total des admissions s'est élevé à 50.

Dans la division industrielle, sur 33 candidats inscrits, 3 pourvus des titres réglementaires ont été admis sans examen, et 29 à la suite des épreuves, ce qui, en comprenant 1 redoublant, donne un total de 32 admissions.

Enfin, dans la division préparatoire, 28 élèves, dont 1 auditeur, ont pu être admis.

L'effectif, au moment de la rentrée, en tenant compte des examens de passage de l'exercice précédent, s'est, par suite, élevé, y compris les élèves revenant du service militaire et quelques redoublants, à un total de 174 élèves, qui se répartissent ainsi dans les deux divisions :

Division commerciale	Deuxième année	52	
	Première année	50	
	Année préparatoire	28	
	Ensemble		130
Division industrielle	Deuxième année	12	
	Première année	32	
	Ensemble		44
Total, non compris 8 aspirants conducteurs des ponts et chaussées			174

Ce chiffre est supérieur de 10 unités à celui de l'année précédente, mais il y a lieu de remarquer que cette augmentation provient d'un accroissement notable du nombre des élèves de la division industrielle, qui de 28 à la rentrée de 1902 s'est élevé à 44 au début de la dernière scolarité.

L'origine des nouveaux élèves a été la suivante :

42 provenaient de la ville de Bordeaux ;
18 — des autres communes du département de la Gironde ;
26 — des départements voisins ;
18 — des autres départements ;
5 étaient étrangers.

Le nombre des élèves boursiers admis à la rentrée a été de 31 : 8 ont obtenu des bourses de l'État ; 4 du Conseil général de la Gironde ; 12 de la ville de Bordeaux ; 7 de la Chambre de commerce.

Enfin, pendant le cours des études, le mouvement ci-après s'est produit parmi les élèves :

6 ont été au service militaire;
4 ont renoncé à leur admission;
17 ont quitté l'École par suite de démission;
3 ont été renvoyés;
2 ont été, à la suite de maladie persistante, ajournés à l'année suivante.

De sorte qu'à la veille des examens de fin d'année, l'effectif s'est trouvé réduit à 142 élèves, dont :

103 dans la division commerciale.	Deuxième année. . .	44
	Première année . . .	37
	Cours préparatoire . .	22
39 dans la division industrielle.	Deuxième année . . .	12
	Première année. . . .	27

La marche des études a d'ailleurs été aussi satisfaisante que les années précédentes, ainsi qu'en témoignent les résultats de fin d'année ci-après :

Dans la division commerciale de deuxième année, sur les 44 élèves qui se sont présentés devant le Jury de sortie, 32, dont 11 de notre nouvelle section coloniale, ont obtenu le diplôme supérieur donnant droit à la dispense militaire, 1 le diplôme supérieur à titre étranger, 7 le diplôme modèle B et 3, dont 1 colonial, le certificat d'études.

Dans la division industrielle, sur 12 élèves, tous admissibles à la suite des épreuves écrites, 9 ont obtenu le diplôme et 2 le certificat.

Enfin, dans la division préparatoire, sur 22 élèves, 8 ont mérité l'attestation d'études. Cette faible proportion provient de ce que, comme les années précédentes, un trop grand nombre d'élèves de cette division n'ont pu, soit à cause de leur entrée tardive, soit en se dispensant d'une partie ou de la totalité des examens de fin d'année, atteindre le nombre de points nécessaires.

Les bourses de voyage de la Chambre de commerce ont été obtenues cette année : dans la division commerciale, par les jeunes Némo (Jean), de Cannes, et Cazeaux (Paul), de Bordeaux; dans la division industrielle, par le jeune Mougin (René), du Verdon. Déférant à un désir récemment exprimé par la Chambre de commerce, M. Némo vient de partir pour les États-Unis; les deux autres n'ont pas encore fait connaître leurs intentions.

Quant à la médaille offerte par la Société des Amis de l'Université, elle a été méritée en 1904 par un jeune Alsacien, troisième diplômé de la division commerciale, M. Vonderweidt (Henri), de Bischwiller, qui serait venu la recevoir aujourd'hui des mains de notre Président s'il n'était en ce moment retenu en Alsace par une fête de famille.

En adressant à ces trois élèves les félicitations de l'École, je tiens à ne pas séparer d'eux leurs camarades de la promotion précédente, les jeunes Villepontoux (Georges) et Gayet (André). Le premier, à la suite du concours de 1904, a été nommé récemment commis titulaire à la Banque de France; le second vient d'obtenir la bourse de voyage de 2,000 francs fondée cette année par le Conseil général des Deux-Sèvres en faveur d'un diplômé d'une des écoles supérieures de commerce françaises, originaire de ce département.

Je dois aussi féliciter quelques autres de leurs camarades des promotions plus anciennes qui, à des titres divers, ont en 1904 fait honneur à l'École. Ce sont tout d'abord deux boursiers de voyage de la Chambre de commerce, MM. Berduc, diplômé de 1902, et Noguey, diplômé de 1901, qui, à la suite de leur séjour aux États-Unis, ont envoyé à la Chambre des travaux très appréciés, l'un sur la marine marchande aux États-Unis, l'autre sur les industries dérivées de la graine de coton dans le même pays. En témoignage de satisfaction, la Chambre de commerce, que nous ne saurions trop remercier de cette décision, a bien voulu faire imprimer leurs deux rapports et en adresser à l'École de nombreux exemplaires pour être distribués à chacun des élèves de la division commerciale.

Je signalerai ensuite le jeune Quérouil (Georges) de Cozes (Charente-Inférieure), diplômé de 1900, qui, après avoir été classé le deuxième à la suite du dernier concours officiel pour les bourses commerciales de séjour à l'étranger, vient d'obtenir, pour Toronto (Canada), l'une des cinq bourses accordées cette année par le ministère du Commerce. Il y a lieu de remarquer que d'après le règlement de 1903 actuellement en vigueur, ces bourses ne sont pas seulement offertes aux anciens élèves des écoles de commerce, mais qu'elles sont aussi accessibles aux anciens élèves des diverses écoles commerciales ou pratiques de commerce, aux bacheliers, aux titulaires de certificat d'études primaires supérieures, aux porteurs de certificats obtenus après avoir suivi pendant deux ans au moins des cours commerciaux dans une Association recevant des encouragements du ministère du Commerce; ces candidats doivent toutefois justifier, suivant leur provenance, de deux ou cinq années de pratique dans le commerce ou dans l'industrie.

Enfin, deux autres diplômés, appartenant à la vieille promotion de 1878, MM. Purrey et Chaponot, ont droit à toutes nos félicitations. Constructeur-mécanicien, bien connu dans notre ville, M. Valentin Purrey a gratuitement transporté, dans ses voitures automobiles, non seulement tous les enfants envoyés cet été par la municipalité de Bordeaux au sanatorium d'Arcachon, mais encore les pupilles de la colonie de Saint-Louis pour l'excursion qu'ils ont faite au mois de septembre dernier à Cenon et dans ses environs.

Quant à son camarade M. Étienne Chaponot, mécanicien principal

de première classe de la marine de l'Etat, il obtenait au mois de juillet dernier, après vingt-trois ans d'excellents services, dont dix-huit ans et demi à la mer, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Cette distinction, si bien méritée par notre ancien élève, a été trop cordialement accueillie à l'École pour n'être pas tout particulièrement rappelée dans ce rapport.

* * *

Le personnel de l'École a été, pendant le dernier exercice, douloureusement frappé par la mort de M. le professeur Kraemer, survenue le 22 juillet. Bien que la maladie qui lui avait fait accorder un congé illimité l'ait tenu éloigné pendant plus d'un an de ses collègues et de ses élèves, sa perte a été vivement ressentie, et tous ont conservé le souvenir de ce professeur d'élite si prématurément enlevé à leur affection. Son collègue M. Kellershohn, qui le suppléait depuis qu'il avait dû renoncer à ses leçons, l'a définitivement remplacé.

Un nouvel examinateur, M. Aurégan, professeur à l'école principale du Service de santé de la marine, a été nommé, en 1904, avec l'agrément de M. le Ministre du Commerce, pour les interrogations du cours d'hygiène des colonies, que professe en deuxième année, dans notre nouvelle section coloniale, M. le professeur Le Dantec, de la Faculté de médecine. Ces deux nominations ont été les seuls changements survenus, pendant cette dernière année, dans le personnel de l'école ; mais en rendant ici hommage au zèle et au dévouement apportés dans l'accomplissement de leur tâche par nos professeurs ou examinateurs, anciens et nouveaux, et par tous les autres membres du même personnel, je ne dois pas oublier d'accorder une mention spéciale à ceux d'entre eux MM. Esclangon et Chevallier, qui ont obtenu pendant la dernière année scolaire des titres ou distinctions bien méritées. Le premier, professeur du cours de topographie et de construction coloniales, a été nommé, après avoir subi avec distinction les épreuves du doctorat ès sciences, astronome adjoint à l'Observatoire de Floirac ; quant au second, titulaire, depuis le mois de décembre 1900, du cours d'électricité industrielle de l'École, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux lui a décerné dans sa séance publique du 28 décembre 1903, pour son mémoire manuscrit : *Histoire des Progrès de l'éclairage électrique; état actuel de la question, particulièrement au point de vue économique* (sujet qu'elle avait spécialement mis au concours), une de ses médailles d'or.

* * *

Pendant le dernier exercice, la Bibliothèque de l'École s'est accrue de précieux ouvrages dus à la générosité de nombreux donateurs, en tête desquels figurent, comme les années précédentes, les ministères

du Commerce et des Travaux publics, la municipalité de Bordeaux, les Chambres de commerce de Bordeaux, Dunkerque, Lyon et Marseille; la Compagnie des chemins de fer du Midi; le Touring-Club de France, etc... A tous ces généreux bienfaiteurs, je suis heureux de renouveler ici au nom de l'École, ainsi qu'à tous les chefs d'établissements, Directeurs, Ingénieurs et Industriels[1], qui ont bien voulu accueillir cette année les visites de nos élèves et de leurs professeurs, les témoignages de notre plus profonde reconnaissance.

*
* *

Les dépenses de la dernière année scolaire se sont élevées à 93,700 fr. 85; elles se répartissent de la manière suivante:

1° Appointements du personnel . . . . F.		78,091 90
2° Dépenses accessoires:		
Frais de poste, de bureau et d'imprimés divers. . . . . F.	622 70	
Chauffage et éclairage.	895 05	
Bibliothèque, achat de matériel et fournitures diverses	880 15	
Mobilier et matériel (entretien), assurances, etc	408 80	
Frais d'impression et de publicité . .	252 »	
Jetons de présence des examinateurs et des membres des jurys d'entrée et de sortie, et allocations diverses . . .	5,868 25	
Remplacement de la chaudière. . . .	719 15	
Renouvellement du matériel.	969 80	
Exposition et Congrès.	1,757 10	
Imprévu et divers	3,235 95	
Ensemble . . . . .F.		15,608 95
Total égal.		93,700 85

Ces dépenses, inférieures de 1,188 fr. 70 à celles de l'exercice précédent, n'ont été couvertes qu'en partie par les subventions du Conseil général, de la Ville et de la Chambre de commerce, s'élevant ensemble à 40,000 francs, et par les rétributions des élèves qui, au lieu des 46,500 francs de l'année dernière, n'ont produit en 1903-1904 que 44,950 francs. Cette différence, qui a dû être comblée par le budget supplémentaire, s'explique par les appréhensions qu'a provoquées dans les familles la suppression prochaine des dispenses militaires; elle

1. Établissements visités: Docks de la Chambre de commerce, Musée colonial, Musée de la Faculté de médecine, Ateliers de la Compagnie des chemins de fer du Midi, Chantiers et Ateliers Dyle et Bacalan, Fabrique de produits chimiques de la Compagnie Bordelaise, Installations électriques des Chantiers et Ateliers de la Gironde, Installations électriques de la Compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, Raffinerie Thébeaux, Tessandier et Ce, Stéarinerie Mallet et fils, Usine à gaz de la rue Judaïque, Usine d'acide sulfurique de M. J. Lagache.

serait inquiétante pour l'avenir de l'École, si nous n'avions l'espoir que — grâce au crédit récemment voté par la Chambre des Députés en faveur des écoles supérieures de commerce, et qui sera dans quelques jours soumis à la ratification du Sénat — le ministère du Commerce pourra bientôt et pendant toute la durée de la crise qu'elles vont traverser leur venir en aide par le rétablissement de ses anciennes subventions. Vérifiés par une Commission spéciale nommée par votre Comité, les comptes de l'École ont été définitivement approuvés, dans sa séance du 16 novembre dernier, par le Conseil de surveillance et de perfectionnement, qui, sur les conclusions de votre Commission, a voté à notre excellent trésorier, M. Stéphane Millet, des remerciements et félicitations bien mérités.

*
* *

Avant de terminer, je dois signaler que pendant la dernière année scolaire, les élèves de la division industrielle de l'École, sous la direction de leurs dévoués contremaîtres ont été occupés dans leurs ateliers à la construction de la machine à mortaiser commencée l'année dernière, pendant que leurs camarades de la section d'électricité exécutaient une machine Gramme, d'après les indications de leur professeur, M. Chevallier. Ces deux machines seront probablement achevées dans le courant du prochain exercice.

Enfin, je ne puis passer sous silence la part prise par l'École à l'Exposition de Saint-Louis. Bien que nous ayons dû au dernier moment, et pour éviter des frais trop considérables, réduire l'emplacement demandé, l'École a pu cependant envoyer à Saint-Louis des travaux et documents assez importants pour donner une idée suffisante de son organisation et de son enseignement. La médaille d'or que lui a décernée le jury lui a montré qu'elle pouvait sans crainte affronter la comparaison avec les écoles similaires des autres pays, et cela doit nous rendre d'autant plus confiants en son avenir que dans la plupart des écoles étrangères il n'est attaché au diplôme aucun avantage au point de vue militaire.

Je termine, Messieurs, en adressant à notre Président et au Comité de la Société Philomathique, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance et de perfectionnement, la profonde reconnaissance de l'École pour la sollicitude éclairée qu'ils ne cessent de lui témoigner et pour leur bienveillant appui toujours si utile à son directeur et à ses professeurs.

Vu : Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

L'HYGIÈNE SOCIALE A BORDEAUX[1]

DISCOURS PRONONCÉ

A L'INAUGURATION

DU COMITÉ GIRONDIN DE L'ALLIANCE D'HYGIÈNE SOCIALE

SOUS LA PRÉSIDENCE

DE M. CASIMIR-PERIER, PRÉSIDENT DE L'ALLIANCE

Le 5 février 1905

PAR M. B. DE NABIAS, PRÉSIDENT DU COMITÉ GIRONDIN

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

L'hygiène est la science de la santé[2]. La santé de l'individu, plus parfois que sa vie même, importe à la société dont il est membre. S'il vit dans son sein infecté, contaminé, propageant autour de lui les germes de son mal, des germes que des victimes nouvelles répandront à leur tour, loin de lui servir, il

1. L'*Alliance d'hygiène sociale* vient de fonder à Bordeaux un Comité régional dont la séance d'inauguration a été présidée par M. Casimir-Perier. Le discours prononcé à cette occasion par M. de Nabias, président du Comité de Bordeaux, nous a paru présenter un intérêt considérable, tant par la lumière qu'il projette sur les résultats du passé que par les directions qu'il propose aux efforts de l'avenir. Nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs cet important travail. — N. D. L. R.

2. Du grec ὑγίεια, « santé ».

peut devenir pour elle un être redoutable pour le présent et dangereux pour l'avenir.

Le rôle de l'hygiène sociale est de sauvegarder la société par la préservation de l'individu.

Parmi les fléaux qui entraînent sa perte, ce ne sont pas les guerres exterminatrices seules qui sont en cause. Il en est d'autres contre lesquels on se défend moins ou que l'on ignore, qui ne font pas de moins terribles hécatombes. C'est pour organiser la défense contre ces derniers, microbes, virus, poisons de toute sorte qui s'inoculent, qui s'ingèrent ou que l'on respire, agents dévastateurs silencieux, conspirant à la fois contre la santé morale et la santé physique, qu'est faite l'*Alliance d'Hygiène sociale*. Sauver le maximum d'existences par l'effort en commun, l'action combinée, l'indication reconnue la plus sûre, tel est son but à la fois patriotique et humain. C'est à cette belle alliance, à cette association pour la vie contre la mort que nous convie M. le Président Casimir-Perier[1].

L'Alliance d'hygiène sociale.

M. le Présidᵗ C.-Perier.

Placé naguère à la première magistrature du pays, c'est du plus haut qu'il a pu monter qu'il a perçu le cri lointain des doléances populaires. Avec un élan généreux il vient aujourd'hui vers elles pour mieux les connaître et pour mieux y compatir. Incliné vers la souffrance, il tend la main à ceux qui ont besoin d'aide, à ceux qui ne peuvent disputer leur place au soleil ou que l'on abandonne, à tous ceux qu'accablent la misère, le vice, les infirmités de la vie, donnant ainsi le plus bel exemple de fraternité et méritant plus que jamais la reconnaissance de ses concitoyens.

Au mois de juin 1903, Monsieur le Président, deux années ne se sont pas écoulées, vous présidiez à Bordeaux le IIIᵉ Congrès national d'assistance publique et de bienfaisance privée[2]. Un souvenir encore fidèle vous est resté de tout le bien qui se fait dans cette ville par le nombre et l'importance des œuvres consacrées au secours des malheureux.

1. « A une coalition pour la mort opposez une coalition pour la vie. » (Casimir-Perier, *Alliance d'Hygiène sociale*, Paris, 1904.)

2. *IIIᵉ Congrès national d'assistance publique et de bienfaisance privée*, Bordeaux, 1-7 juin 1903.

L'assistance et la bienfaisance combattent le mal, l'hygiène l'évite. Bien qu'elles soient souvent inséparables à cause de leur but commun, qui est le bien-être de tous, il ne sera point question ici d'assistance ni de bienfaisance, qui ont eu leur part si belle dans les réunions antérieures du Congrès auquel je viens de faire allusion. L'hygiène et la prévoyance rentrent aussi bien dans votre champ d'action, Monsieur le Président, et vous ne leur portez pas un intérêt moins grand. La mission qui m'incombe à cette heure est de parler surtout d'hygiène sociale à Bordeaux. L'Hygiène sociale à Bordeaux.

Mais, Messieurs, je m'excuse d'avance si ma parole ne dit pas tout. Le champ est trop vaste pour cueillir toutes les gerbes en un jour. Dans les quelques instants qui me sont dévolus, c'est à peine si je pourrai en effeuiller quelques-unes pour montrer hâtivement quel chemin a été parcouru, quelle place il convient d'assigner à la *borne* actuelle et ce qu'on doit espérer de l'avenir.

Jetons d'abord un rapide coup d'œil en arrière. Le passé sanitaire de Bordeaux ne doit pas rester complètement dans l'ombre, si l'on songe surtout que dans les siècles écoulés, les plus grands fléaux affligèrent cette ville et l'obligèrent à se préoccuper sans cesse de défense sociale.

MESSIEURS,

La Garonne qui coule auprès de nous n'avait jadis sur ses bords que des marécages. Sur la rive gauche, quelques collines émergeaient « comme des îles dans la mer »[1]. Des pêcheurs, pour planter des vignes[2], sans doute, attachèrent leurs barques Bordeaux et les marécages.

1. C. Jullian, *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*. Bordeaux, 1895, p. 7. Le mot est de Strabon (IV, 2, 1), géographe grec contemporain d'Auguste et de Tibère, et le premier ancien qui ait parlé de Bordeaux : 'Εμπόριον Βουρδίγαλα ἐπικείμενον λιμνοθαλάττῃ τινί, ἣν ποιοῦσιν αἱ ἐκβολαὶ τοῦ ποταμοῦ, « la place de commerce de Bordeaux, posée sur un marais maritime, formée par les embouchures du fleuve. »

2. « La vigne est originaire de l'Asie, d'où elle passa successivement en Grèce et en Italie. Ce furent les Phéniciens, à ce que l'on croit généralement, qui la transportèrent dans les Gaules, à l'époque où ils vinrent établir leur colonie sur les bords de la Méditerranée, aux environs de Marseille. » A. Richard, *Histoire naturelle médicale*, Paris, 1849. — Voyez aussi A. Cagnieul, La civilisation de l'Espagne primitive (*Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1er novembre 1904.)

au pied de ces collines. De ce jour, la ville du *Bord de l'eau* se trouva fondée. Les collines de Saint-André et de Puy-Paulin, d'un abord facile par les canaux du Peugue et de la Devèze, se couvrirent d'habitants. Le mont Judaïque et le plateau Saint-Seurin, les hauteurs de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie se peuplèrent à leur tour; puis, la vie s'épanouissant toujours, ce fut « la conquête des marécages ».

Les maladies épidémiques.

Les historiens rapportent qu'à cause de ses marécages, la ville fut pendant plusieurs siècles ravagée par les maladies épidémiques les plus meurtrières[1].

En 1411, — des documents antérieurs à cette date font défaut, — la dysenterie et la peste furent si grandes qu'il y mourut plus de 12,000 personnes, « de façon qu'on n'y pouvait trouver de vendangeurs[2]. » Pendant plus de trois siècles, il en fut ainsi à des intervalles plus ou moins réguliers. Les habitants affolés désertaient la ville. La cour du Parlement siégeait à Libourne, à Bergerac, à Saint-Macaire. En 1585, Bordeaux comptait 60,000 habitants; plus de 14,000 moururent de la contagion. Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés sans doute, sauf ceux qui fuyaient au delà des murs d'enceinte. Le maire d'alors fut de ceux qui reculèrent devant le fléau. En exposant sa vie, *il eût fait tort à ce grand et puissant donneur de refuser son don, l'absolue perfection, et comme divine*, étant *de jouir loyalement de son estre*[3]. Pour avoir une sécurité de vie plus grande, le maire de jadis, qui parlait avec tant de sincérité et de bonne grâce, n'eût point regretté, je crois, de vivre de notre temps. C'est alors au nom de l'hygiène sociale, Monsieur le Président, que vous auriez eu le salut reconnaissant de Montaigne.

La peste s'arrêta, et Montaigne put rentrer à Bordeaux. Le foyer n'était pas entièrement éteint. Il en jaillira encore long-

1. G. Péry, *Les épidémies de Bordeaux pendant les XV*, *XVI et XVII siècles*. Bordeaux, 1867. — C. Jullian, *loc. cit.*

2. Voici le texte des *Chroniques de Bordeaux* (éd. Tillet, p. 69) : « Sur la fin de l'été, la ville de Bordeaux et les faubourgs furent affligés de la contagion et d'une si grande dyssenterie, qu'il y mourut en peu de temps plus de 11,000 personnes; ce qui causa une grande désolation, surtout pendant les vendanges, où l'on ne pouvait trouver des gens pour amasser le raisin. » Le texte provient des Registres de la Jurade.

3. Sur les excuses qu'on peut donner à Montaigne, cf. Grün, *La vie publique de Montaigne*, 1855; Bonnefon, *Montaigne*, 1893.

temps des pestilences. En 1604 et 1605, la « contagion pullula et augmenta de nouveau si fort » que, malgré les efforts du maréchal d'Ornano[1] pour réveiller le courage des timorés, les exodes recommencèrent vers les campagnes[2]. L'Hôpital de la peste, dans le quartier Saint-Jean, celui de l'Enquêteur[3], à Sainte-Croix, insuffisants malgré la mortalité quotidienne, virent s'élever tout autour, au moyen d'un *impôt spécial perçu sur le public,* des huttes nombreuses, cabanes ou abris provisoires, pour loger et isoler de nombreux pestiférés sans secours. Voyant que les remèdes des hommes étaient « peu profitables », on faisait des processions dans la ville, on envoyait à Notre-Dame-de-Lorette une lampe d'argent représentant les armes de la Cité, et l'on regardait le ciel. La peste continuait toujours. Elle ne s'éteignit que vers la fin du XVII[e] siècle. Pendant ce temps, les fièvres paludéennes sévissaient de leur côté. En 1805, lors du curage du Peugue, plus de 3,000 personnes furent emportées par les fièvres intermittentes pernicieuses dues aux miasmes délétères des boues infectes extraites du ruisseau. On ne connaissait pas alors le rôle des rats pour la propagation de la peste ni celui des moustiques pour le paludisme, mais sans en connaître la cause profonde, tout le monde suspectait le marécage[4].

Les mesures hygiéniques prises à Bordeaux dans ces temps-là visèrent un double but : le marais empoisonné et le fléau dévastateur.

Cette lutte fut le souci constant de toutes les administrations qui se sont succédé jusqu'à ce jour à l'Hôtel de Ville. Suivant les époques et les nécessités, les gouvernements intervinrent dans cette défense. Par un édit du 8 avril 1599, Henri IV fut le premier à prescrire le desséchement des marais de Bor-

Lutte contre le marécage.

1. D'Ornano resta « à Bordeaux pour consoler les habitants et soulager les pauvres pestiférés, qu'il visitait très souvent dans l'hôpital ». *Chroniques*, p. 210.

2. On trouvera tous les renseignements relatifs « aux pestes » de Bordeaux réunis par ordre chronologique dans l'*Inventaire sommaire*, t. III, p. 525.

3. L'hôpital de l'Enquêteur eut pour destination spéciale de donner asile aux convalescents. Ceux-ci n'en sortaient qu'après *enquête* faite sur la réalité de leur guérison. D[r] X. Arnozan : Comment on se défendait contre la peste à Bordeaux aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* janvier 1900.

4. Gravot, *Étude historique et critique des fièvres qui ont régné épidémiquement à Bordeaux en 1805.* Bordeaux, Cassignol, 1899.

deaux. Les Jurats passèrent un contrat dans ce but avec des ingénieurs hollandais dont l'un d'eux est resté populaire parmi nous, Conrad Gaussens[1]. Les marais des Chartrons, de Laseppe, de la *font d'Audège,* tout le long des quais actuels, se couvrirent peu à peu de maisons, de prairies ou de jardins. Le célèbre Brémontier, qui fixa nos dunes de Gascogne, eut une part dans ces travaux. De Saint-André à la Chartreuse, par Mériadeck et Saint-Bruno, ce fut l'œuvre du cardinal de Sourdis[2]. Là non plus les marécages n'existent plus. Cependant, tant qu'un assainissement d'une autre nature ne sera pas tenté, — je ne sais si la Ligue contre la licence des rues s'en préoccupe —, les alentours de la place Mériadeck ne devront inspirer qu'une confiance très relative :

Toi, qui t'en vas cherchant fortune,
Prends garde de choir :
La terre, le soir,
Est brune.

Enfin, par un décret de Moscou, moins célèbre, ainsi que le fait remarquer M. l'ingénieur Vidal, que le décret organique qui régit la Comédie-Française, Napoléon, dans un article unique, ordonna purement et simplement qu'il n'y eût plus de marais à Bordeaux[3].

C'est surtout depuis Alphand, qui travailla avec son génie au port de notre ville, comme il travailla plus tard à la salubrité et à l'embellissement de Paris, que des progrès techniques

1. L'idée du desséchement des marécages de Bordeaux vient de l'ingénieur Louis de Foix, le même qui a construit Cordouan et ouvert le « boucau », de l'Adour à Bayonne. Sur l'œuvre d'Henri IV, cf. de Dienne, *Histoire du desséchement des lacs et des marais,* 1891, p. 119 et s.

2. L'œuvre de François de Sourdis fut célébrée en prose et en vers comme le salut de la santé bordelaise : voyez le curieux recueil conservé à la Bibliothèque de la ville (collection Clouzet), renfermant seize pièces à la glorification de la Chartreuse. Pour être juste, il faut rappeler tous les efforts des intendants Boucher, Tourny, Dupré de Saint-Maur, à ne citer que les plus connus, pour propager en ville les prescriptions de l'hygiène. La véritable origine de notre école d'hygiène publique est dans le travail des intendants de la monarchie française au XVIIIe siècle. Le fonds C *(Intendance)* des Archives départementales fournirait de cela des preuves surabondantes.

3. Ordre fut donné que le desséchement fût complètement parfait dans un délai de dix-huit mois. P. Vidal : Les marais de Bordeaux ; leur passé et leur avenir (*Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1er mai 1900).

considérables ont permis à nos ingénieurs de réaliser dans d'assez bonnes conditions l'exhaussement du sol contre les inondations en même temps que l'évacuation rapide des eaux de pénétration. Actuellement, c'est un *nouveau refouleur*[1] que tout le monde va voir, qui, dans les marais lointains des allées de Boutaut, répand le limon sortant du fleuve, ce fertile limon qui transformera les derniers marécages en prairies verdoyantes où viendront s'ébattre, sans péril pour leur santé, les enfants de la banlieue.

Aujourd'hui, dans la douce quiétude où nous vivons, avec des maisons bien assises en face de l'horizon harmonieux des coteaux et du fleuve, nul ne songe plus au marais malsain, sauf peut-être quelque riverain mécontent se plaignant encore, du côté d'Arlac, de la non-couverture du Peugue. Cependant, ainsi que le fait remarquer M. Clavel dans son important rapport qu'il faut lire intégralement, au moment des grandes pluies et avec certaines marées, les quartiers bas sont exposés à des inondations. Un autre danger résulte de l'insuffisance du réseau des égouts mesurant seulement 106 kilomètres, contre 320 de voies classées. Ces chiffres sont éloquents. Si une épidémie nouvelle venait à sévir, ce n'est pas sur une population de 60,000 habitants, comme du temps de Montaigne, qu'elle exercerait ses ravages, mais sur un chiffre beaucoup plus considérable, soit exactement 256,638 habitants[2].

La ville, s'étendant toujours au delà de ses premières collines habitées, embrasse actuellement une superficie de 3,545 hectares[3]. Par le fait de cette extension facile, non limitée par des espaces fermés, condition plutôt favorable à l'hygiène, peu de maisons à étages multiples superposés, sauf dans le centre; des *échoppes,* au contraire, comme des nids pour la même couvée, laissant au-dessus d'elles un vaste ciel découvert. Puis de-ci de-là, pleins d'ombre et de soleil, des squares et des jardins. Sauf pour quelques vieux quartiers, les rues bien percées donnent de l'air et du jour. L'ouverture d'une grande voie

1. *Le port de Bordeaux. Le nouveau refouleur* (*Petite Gironde* du 29 janvier 1905).
2. G. Clavel. *L'action municipale dans les villes en matière d'hygiène sociale* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).
3. Chiffre donné par M. Clavel.

destinée à relier la place du Théâtre à la Gare du Midi en donnera bien davantage encore. Seulement, selon le mot spirituel de M. Jullian[1], elle est un peu comme le fusil de Tartarin : « elle ne part jamais. » En revanche, après la Grosse Cloche, le pont de pierre de La Bastide, la colonne des Girondins, la ville de Bordeaux peut être fière de voir s'élever sur les allées de Tourny, pour une inauguration prochaine, le monument Gambetta.

Lutte contre le fléau.

La lutte contre le fléau lui-même aux prises avec l'individu, lutte sévère, rigoureuse, souvent efficace, s'inspira de l'idée de la contagion des virus; idée qui devait être reprise plus tard chez nous avec tant de force par Jean Hameau, de La Teste, lequel a été considéré à bon droit comme un précurseur de Pasteur[2].

C'est de cette époque que datent les quarantaines. Pour empêcher que le mal ne se glissât dans la ville par le transport de marchandises de pays contaminés, les vaisseaux devaient mouiller l'ancre devant la *palus* de Blanquefort et y séjourner quarante jours, pendant lesquels « le maître du vaisseau » était tenu de déplier toutes les marchandises et de les faire *parfumer*.

Des chaloupes armées en station dans le fleuve empêchaient d'éluder les prescriptions sanitaires. Il n'est pas douteux que jadis la *palus* de Blanquefort n'ait été, comme de nos jours le lazaret de Pauillac, le cimetière de bien des voyageurs.

D'un autre côté, c'était l'isolement absolu des malades. La déclaration était *obligatoire* pour *quiconque connaissait un cas de contagion*. Si, dès lors, « un chef de maison contaminé » désirait rester dans son logis, au lieu de se laisser transporter à l'hôpital, on faisait venir un serrurier qui mettait un cadenas à la porte, et, dès ce moment, personne ne pouvait plus avoir de rapport avec ce malheureux, sauf celui qui avait alors la haute direction de la Santé et que l'on appelait le *Capitaine de la Peste*, ainsi que les *chirurgiens* chargés du traitement[3].

1. C. Jullian, Discours prononcé à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux, 18 avril 1903.
2. Jean Hameau, *La contagion des virus* (*Revue médicale française et étrangère*, Paris, 1847).
3. Voyez à ce sujet les minutieuses prescriptions des *Statuts* de Bordeaux, éditions de 1612 et de 1704.

L'isolement empêchait la dissémination du mal. C'est par l'isolement que la lèpre, la plus ancienne des maladies contagieuses connues, s'est peu à peu éteinte dans notre pays. On sait que c'est sous les auspices de saint Nicolas que se fondèrent au retour des croisades les léproseries en France. Bordeaux eut au Moyen-Age le quartier Saint-Nicolas pour ses lépreux. C'est là qu'était la maladrerie ou hôpital des Gahets; là aussi l'église de Saint-Nicolas de Graves ou des Gahets.

Condamnés à vivre en dehors de la société, nul ne pouvait s'aventurer vers des groupements humains sans une cliquette ou une crécelle à la main; une pièce de drap rouge placée au devant de la poitrine les signalait encore à l'attention des passants[1]. Les moins atteints pouvaient être vidangeurs, charpentiers, tonneliers, cordiers et ménétriers.

L'horreur qu'inspiraient les lépreux était telle que malgré l'exemple de saint Lazare, qui contracta la lèpre par un élan de pitié, bien rares étaient les chevaliers qui, descendant de cheval, ôtaient leurs gants, le long des routes, pour leur tendre la main[2]. C'est en 1695 qu'un décret du gouvernement de Louis XIV abolit les léproseries en France.

La lèpre aurait-elle donc définitivement disparu? Hélas, non! Elle fait encore de grands ravages dans certains pays d'outre-mer. Elle sévit avec intensité dans certaines contrées d'Europe et elle n'est pas complètement éteinte dans notre région. Sur un espace de vingt ans, notre éminent doyen, M. le professeur Pitres, a relevé dans la Gironde plus de trente victimes. S'agirait-il d'une recrudescence? « Sans nous effrayer outre mesure de sa reviviscence possible, dit-il, nous devons en surveiller la marche progressive, ne fût-ce que pour nous associer franchement, si l'occasion s'en présentait, aux tentatives faites par quelques philanthropes éclairés, à l'effet de

1. Ordonnance des jurats; *Chroniques*, à la date de 1555: « ... les Gahets... ne sortiraient pas du Fauxbourg sans porter sur eux et au-devant de l'estomac une marque de drap rouge, pour qu'ils pussent être vus et distingués de loin. »

2. . . . .
Quel sentiment passa sous l'or de sa cuirasse?
Mais il fixa longtemps le lépreux, puis soudain
Il arracha son gant et lui donna sa main.
(BARBEY D'AUREVILLY, *Le Cid*.)

créer en France un sanatorium destiné à recueillir les lépreux qui, actuellement dispersés sur notre territoire, y créent un danger sérieux pour la santé publique[1]. »

Le choléra[2] et la variole[3] figurent encore, avec les mêmes moyens de défense, parmi les grands fléaux que Bordeaux a connus. Mais fallait-il vraiment prononcer ici le nom de choléra, Monsieur le Président, pour éveiller en vous un de vos douloureux souvenirs; il nous rappelle à nous-mêmes, en cet instant, qu'à Paris, en 1832, au nombre des 20,000 habitants qui furent ses victimes se trouvait le plus grand ministre de ce temps, Casimir Perier, dont la mort fut un deuil, non pas seulement pour votre famille, mais pour la France.

Les quarantaines et l'isolement des malades avec déclaration obligatoire des cas de contagion et prélèvement des fonds sur les deniers des particuliers, quand cela était nécessaire, pour réaliser les mesures de préservation, voilà le patrimoine hygiénique que nous a légué le passé lointain de Bordeaux. Il serait injuste de ne pas en tenir compte, ainsi que le proclament, d'ailleurs, MM. les Drs Péry et Arnozan[4], alors surtout que les belles conquêtes de l'époque actuelle ont été, dans l'espace de quelques années, supérieures à tous les progrès accomplis dans les siècles antérieurs.

Les mesures hygiéniques mises en vigueur jadis ne s'appliquaient toutefois qu'aux grands fléaux qu'on redoutait le plus, et dont on avait le mieux, par l'observation séculaire, appris la prophylaxie. Malgré leur efficacité réelle, elles manquaient encore trop souvent leur but. Le malheureux pestiféré avait sa porte cadenassée pour ne pas nuire, et puis, voyez comment allaient les choses, c'était une infime souris qui, ayant trottiné dans la chambre close, sur des linges ou des

1. A. Pitres, *La lèpre en Gironde* (*Journal de médecine de Bordeaux*, 4 et 11 janvier 1903).

2. Forte épidémie en 1854. — C. Jullian, *loc. cit.*, p. 668.

3. Il est juste de rappeler ici que des vaccinations furent pratiquées à Bordeaux après la découverte de Jenner. La Société de médecine et de chirurgie publia en 1807 une brochure de vulgarisation sur la vaccine, qui fut tirée à 3,000 exemplaires et répandue dans tout le département, par les soins du préfet et de l'archevêque. G. Sous, *Notice historique de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux*, 1895, p. 6-7.

4. *Loc. cit.*

détritus contaminés, s'évadait par une fissure du plancher et portait la peste ailleurs.

La souris eût été détruite, le fléau ne se fût point propagé.

Pour les maladies infectieuses communes, l'érysipèle, la fièvre puerpérale, la pourriture d'hôpital, la diphtérie et tant d'autres, c'étaient l'abandon et l'empirisme. On allait à tâtons, on ne savait pas. En songeant aux pertes de vies humaines occasionnées par l'infection purulente, le grand Nélaton demandait qu'on élevât une statue d'or à celui qui en pénétrerait le mystère et en débarrasserait l'humanité. Un Œdipe a été trouvé, qui a éclairci le mystère : c'est Pasteur, auquel l'hygiène, qui s'égarait sans la science, est redevable de son magnifique essor. Ainsi que l'a dit Duclaux, c'est l'humanité tout entière qui a été remuée de fond en comble par le revirement d'idées sorties de ses découvertes[1].

L'hygiène sociale à Bordeaux s'en est ressentie comme partout. C'est un horizon nouveau qui s'ouvre pour elle, au bord duquel il convient de placer la borne actuelle dont je parlais tout à l'heure.

MESSIEURS,

Vous êtes encore sous la vive impression des rapports présentés au Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale. Hygiène urbaine, maladies infectieuses, mortalité infantile, tuberculose, alcoolisme, hygiène de l'habitation et bains-douches, mutualité et éducation sociale, hygiène morale, tels sont les sujets divers traités, avec toute l'autorité qui s'attache à leurs noms, par MM. Armaingaud, Cazalet, Cayrel, Clavel, Ferré, Lacroix, Lalesque, Marin, Émile Martin, Régis et Rousseau-Saint-Philippe. D'un intérêt immédiat pour Bordeaux, puisqu'il s'agissait avant tout d'une mise au point locale, ces études n'en ont pas moins une haute portée générale pouvant intéresser tous les esprits soucieux de la santé publique.

Rapports présentés au Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale.

La discussion qui a eu lieu hier soir, avec cette ampleur de vues et cette élévation de pensée que l'on pouvait attendre des

1. Émile Duclaux, *L'Hygiène sociale*. Paris, 1902.



hommes éminents qui ont pris la parole, a fait ressortir de nouveau cet intérêt, cette portée, et montré combien sont troublantes, malgré la conception géniale de Pasteur qui plane au-dessus d'elles, certaines questions que la science n'a pu encore résoudre à l'époque actuelle.

Découvertes de Pasteur.

Faut-il rappeler ici que les découvertes de Pasteur ont appris que deux éléments sont indispensables à la génèse d'une maladie transmissible : un agent pathogène et un milieu favorable pour s'y développer? L'agent pathogène absent ou détruit, — et ces découvertes nous apprennent comment on peut le détruire, — point de culture possible, partant point de maladie. Présent, cela dépend du terrain. La graine ne germe pas sur le roc, mais qu'une parcelle de limon tendre y soit déposée, cela suffira pour laisser pousser des racines et une tige qui fleurira. Certaines maladies inoculées ne prennent pas sur nos animaux de laboratoire quand ils sont bien soignés et bien nourris. Si, au contraire, ils sont soumis à un surmenage, s'ils sont exposés au froid ou privés de nourriture, ils deviennent facilement la proie des agents pathogènes introduits dans leur sang. Il en est de même pour l'homme, tantôt roc, tantôt limon. Et c'est ainsi que le même spectacle se reproduit sans cesse en temps d'épidémie. Ce sont toujours les parties malheureuses des populations qui paient le plus large tribut au fléau, qui donnent le plus fort contingent de victimes. Quand une épidémie survient, dit M. Brouardel, pour une personne de condition aisée, elle frappe de 100 à 150 personnes pauvres[1]. Mais le mal du pauvre ne guérit pas celui du riche. Si la contagion est plus forte dans les ruelles humides et les logis sordides, les germes n'en vont pas moins des foyers malsains à travers les quartiers somptueux jusqu'aux belles demeures pour continuer leurs ravages. « Le croup, monstre affreux, » n'est pas seulement cet épervier des ténèbres dont parle le poète : il vient aussi en plein jour, au delà des grilles dorées, semer dans le foyer familial le plus heureux la désolation et la mort[2].

1. *Journal officiel* du 13 février 1897, p. 157.

2. « Il y a quelques années, avant la grande découverte du Dr Roux, une dame se trouvait dans un fiacre avec son petit garçon. L'enfant ramassa un papier sale et le tendit à sa mère. Celle-ci lut avec épouvante ces mots : « Enfant à conduire immédia-

Détruire le germe et améliorer le terrain, telle est généralement la double indication à suivre pour combiner la défense.

Jadis, on *parfumait* les marchandises; aujourd'hui, on les *désinfecte*. La désinfection, détruisant sûrement les germes, voilà le progrès. Les quarantaines deviennent inutiles[1].

La loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, à laquelle se rattachent glorieusement, à des titres divers, les noms de MM. Armaingaud, Brouardel, A.-J. Martin, H. Monod, n'a rendu obligatoire la déclaration des maladies transmissibles[2] que pour rendre sûre la désinfection qui en est le corollaire. L'obligation tend à obvier à la négligence et au mauvais vouloir; mais, ainsi que le fait remarquer M. le professeur Ferré[3], dans son substantiel rapport, elle n'obvie pas au manque de ressources. On l'a fort heureusement compris ainsi à Bordeaux, où les principales œuvres de prophylaxie contre les maladies infectieuses ont été d'emblée gratuites pour tous et ont produit de la sorte les meilleurs résultats. C'est ainsi que fonctionnent d'importants services municipaux : le service municipal de la désinfection, le service d'inspection des écoles, le service de la vaccine, le service de la diphtérie, le service antirabique, de l'inspection des viandes et des laits, de l'analyse des eaux et d'autres encore ayant pour but la diagnose et la destruction des germes morbides de toute sorte. Ce n'est pas en un jour qu'une œuvre aussi considérable s'est édifiée. Des noms auxquels il faut rendre hommage doivent être cités ici : celui du professeur Layet à qui revient le grand mérite d'avoir savamment organisé depuis de nombreuses années déjà le service de la vaccine[4], imité en France et à

Lutte contre les maladies infectieuses à Bordeaux.

tement au pavillon des enfants diphtériques. » Elle fit arrêter la voiture et rentra chez elle toute tremblante. Aucune précaution ne réussit à la sauver du malheur. Quelques jours après son fils prenait la diphtérie et mourait. » H. Monod, *La santé publique*, Paris, 1904, p. 49.

1. Au sujet des quarantaines, cf. Henri Monod, *loc. cit.*, p. 13 et suiv.

2. Fièvre typhoïde, typhus exanthématique, variole et varioloïde, scarlatine, rougeole, diphtérie, suette miliaire, choléra et maladies cholériformes, peste, fièvre jaune, dysenterie, infection puerpérale et ophtalmie des nouveau-nés, méningite cérébro-spinale épidémique.

3. G. Ferré, *Les maladies infectieuses et l'hygiène sociale à Bordeaux* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

4. En 1881, avec le vaccin de génisse. La surveillance, le choix et la vaccination des génisses furent confiés à M. Baillet, vétérinaire de la Ville.

l'Étranger, et le service de l'inspection des écoles[1], si en honneur aujourd'hui à Paris pour le diagnostic précoce de la tuberculose[2]; puis celui du Dr Lande, maire de Bordeaux, qui, sans cesse à l'affût de toutes les découvertes scientifiques, perfectionna les autres services et groupa la plupart d'entre eux dans un Institut Pasteur annexé à la Faculté de médecine; enfin, celui du savant et zélé directeur de cet Institut à qui revient la création des services antidiphtérique et antirabique, M. le professeur Ferré.

Avec de tels éléments de prophylaxie sociale, la mortalité devait nécessairement baisser à Bordeaux. C'est ce qu'établissent, en effet, pour plusieurs maladies, les statistiques de M. David Chaussé[3], émanant de la division de l'hygiène à la tête de laquelle se trouve le très dévoué adjoint au maire, M. Bellocq, à qui nous ne saurions adresser trop de remerciements. L'idéal serait, en détruisant les germes, de supprimer toutes les maladies évitables. Les vaccins qui confèrent l'immunité et les sérums curateurs spécifiques n'existent que pour un petit nombre d'entre elles.

Par le perfectionnement de l'outillage existant, une vigilance plus grande et un bon budget, la ville de Bordeaux, dont l'organisation hygiénique a déjà servi de modèle, aura à cœur de tendre de plus en plus vers cet idéal. Quant aux fléaux de jadis, s'ils dépassent la *palus* de Blanquefort, il faut espérer qu'ils ne traverseront pas la place des Quinconces. Un fait assez récent, que bien peu d'entre vous connaissent, nous permet d'en augurer ainsi. Au mois d'avril 1902, il n'y a pas encore trois ans, un navire apportait la peste à Bordeaux. Les rats mouraient le long des quais et dans les hangars d'une des Compagnies maritimes qui fréquentent notre port. M. Ferré, directeur de l'Institut Pasteur municipal, chargé des examens bactériologiques du service sanitaire maritime, avait fait le

1. En 1886.
2. Voir l'important travail de M. le professeur Grancher: Préservation scolaire contre la tuberculose. Méthode d'examen et diagnostic précoce (*Bulletin médical*, 24 décembre 1904).
3. Ces statistiques seront publiées ultérieurement.

diagnostic irréfutable[1]. Il y eut alors un mouvement d'émotion bien légitime parmi les personnes qui furent informées que « le mal qui répand la terreur » était si près de nous. M. Lande, maire de Bordeaux, fit procéder immédiatement à la désinfection des locaux et à la mort des rats, puisque les rats, c'était le danger. L'extermination fut prompte. Aussi, pas de victimes à déplorer en ville, pas un flacon de sérum antipesteux à employer, ce fut la victoire.

Cependant, Messieurs, tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes; si l'on considère la mortalité infantile et les désastres causés par la tuberculose, quelle déception! Et c'est ici, Messieurs, que nous avons beaucoup à espérer de l'avenir.

Protection de l'enfance et de la jeunesse.

Quelqu'un a dit : « On naît trop peu en France et on y meurt trop tôt. »

Je ne sais par quel jeu de primes on pourrait obtenir une natalité plus grande. Attachées à la terre, les familles comptaient jadis de nombreux enfants. Les enfants, c'était la richesse du paysan. Aujourd'hui, la « terre se meurt ». La ville pour tous, telle est l'aspiration commune. Mais, dès cet instant, tout change, le soleil, la santé, la liberté, la facilité de vivre et le nombre des enfants. Et pourtant, *o fortunatos nimium,...* mais qui le leur fera comprendre?...

Trop tôt l'on meurt aussi, mais il semble que nous soyons mieux armés contre la mortalité précoce. Ce qui frappe, quand on parcourt le monde organisé, c'est de voir avec quelle prodigalité la nature a multiplié les germes pour assurer, à travers les innombrables risques de destruction les plus variés, la survivance de quelques-uns d'entre eux. Une main habile pourrait assurer si facilement alors l'avenir de générations perdues par la nature! De même dans l'espèce humaine, c'est pour le germe naissant que les causes de disparition sont les plus nombreuses, c'est l'enfant qui est le plus exposé à perdre la

1. Cf. *Rapport général sur les maladies pestilentielles exotiques en 1902*, par M. le professeur Proust, inspecteur général des services sanitaires. et M. le Dr P. Faivre, inspecteur des services de la santé dans les ports, *in Recueil des travaux du Comité consultatif d'hygiène de France*, tome XXXII, 1902.

vie. D'après M. Strauss, plus de cent mille tout petits enfants sont perdus chaque année pour la France.

Montaigne, qui attachait à la vie humaine tout son prix, ne pensa pas seulement à la sienne. Au temps de sa mairie, il sut épargner celle des petits enfants de Bordeaux. « Ordonnons, » dit-il, « que tous les enfans exposés et sans adveu, seront receuz, norris et allimentés..., livrés à nourrices cogneues et receantes en la présente ville, auxquelles sera bailhé pour la norriture honneste sallaire[1]... »

O Montaigne! illustre ancêtre, vous que l'on accuse trop souvent des cepticisme et d'égoïsme, cet acte de prévoyance et de bonté vous venge, aux yeux des hygiénistes, de toutes les calomnies.

Dans son beau livre sur la santé publique, M. H. Monod[2] nous fait saisir, avec une précision éloquente, que si nous réussissions à abaisser la mortalité de 3 par 1,000 habitants, nous éviterions 120,000 décès par an, correspondant à 1,200,000 maladies[3]. Et, dès lors, combien de douleurs, combien de misères, combien de larmes évitées!

Ces 3 pour 1,000, s'il faut les chercher quelque part, c'est dans le jeune âge, si vulnérable et si peu en défense, qu'on les trouvera le plus facilement. C'est ce qui découle du remarquable rapport de M. le Dr Rousseau-Saint-Philippe[4]. En le lisant, on entrevoit la possibilité d'atteindre ce desideratum.

Dans cette langue élégante, qui est la sienne, il nous a fait connaître la belle floraison des œuvres qui concernent la protection de l'enfance à Bordeaux : la Société de charité maternelle, la Société protectrice de l'enfance, les gouttes de lait et les crèches, le service des enfants assistés et protégés de la Gironde, les consultations d'élevage en application de notre belle loi Roussel, les mutualités infantiles, l'œuvre de la prévoyance maternelle de M. Rocaz, les colonies scolaires de vacan-

1. E. Gaullieur, *Histoire du collège de Guyenne.* Jugement rendu par Michel de Montaigne et les jurats de Bordeaux avec un règlement pour les enfants exposés, p. 135.

2. H. Monod, *La santé publique*, p. 34.

3. *Ibid.* On compte au moins dix maladies pour une mort.

4. Rousseau-Saint-Philippe, *La protection et le sauvetage de l'enfance à Bordeaux*, Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905.



ces de MM. Bergereau, Bonnin et Delvaille, l'œuvre de M. Marin et bien d'autres encore qui indiquent que « Bordeaux a de bonne heure compris et de bonne heure s'est pourvu de ces outils de *matri* et de *puériculture* qui doivent prendre place dans l'arsenal de toutes les nations civilisées ». Je ne voudrais point effleurer davantage ce beau rapport pour laisser la curiosité plus grande de le lire à ceux qui s'intéressent au sauvetage de l'enfance. Je dirai simplement qu'on ne saurait trop encourager des œuvres dont dépend l'avenir du pays. Ainsi que le dit éloquemment le Dr Rousseau-Saint-Philippe, demain, quoi qu'on en dise, l'hygiène sera la maîtresse du monde et sera certainement le plus fort le peuple qui saura le mieux conserver ses enfants.

Cependant, il n'y a pas que le sauvetage de l'enfant; l'enfant grandit. Nous devons le suivre à l'école et à l'atelier pour que, sans heurt, il puisse tenir la plume et l'outil. L'hygiène scolaire et l'hygiène professionnelle n'ont point fait l'objet de rapports spéciaux, mais elles sont inscrites au programme de l'Alliance dans le but d'y consacrer toute notre sollicitude pour assurer, avec le minimum de dangers, le développement et la vitalité des futurs citoyens.

Hygiène scolaire. Hygiène professionnelle.

Il y a aussi un sauvetage moral qu'il ne faut pas perdre de vue. Une société n'a pas seulement besoin d'athlètes à la beauté physique, il lui faut aussi des êtres en qui s'épanouit la beauté morale; des individus probes, honnêtes, au caractère franc et loyal, à l'abri du vice et de la débauche qui mènent au crime et portent le trouble dans son organisation. Les œuvres protectrices de l'enfance, de la jeunesse, de l'âge adulte que nous fait connaître M. Marin[1] tendent vers ce but. C'est le rôle de l'hygiène morale de conduire sur cette route du bien, où se trouvent « les joies les plus pures et les meilleures raisons de vivre ».

Hygiène morale.

Le plus grand fléau de ce temps, c'est la tuberculose : 150,000 morts par an en France à cause d'elle, tel est le chiffre accusé par M. Brouardel. Ni le typhus, ni le choléra, ni

Lutte antituberculeuse.

1. F. Marin, *L'Hygiène morale dans la Gironde* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).



la peste, qui nous effraient tant par leurs ravages rapides, ne font pas de plus nombreuses victimes. Celle-là chemine silencieusement à nos côtés en compagne assidue de notre vie, et ne nous fait point peur. Mais, un jour ou l'autre, sans défense vis-à-vis d'elle, nous n'en devenons pas moins ses victimes. Chose à peine croyable, point de déclaration obligatoire pour un tel fléau[1]. Livrée au hasard, la destruction des germes est illusoire. Ceux-ci continuent à nous menacer de partout. Seuls peut-être, les pics neigeux inhabités restent-ils enveloppés d'une atmosphère pure! La vie se passe dans certains milieux comme si Villemin n'avait pas démontré la contagion de la tuberculose, comme si Koch n'avait pas découvert son bacille. Combien d'entre nous n'ont-ils pas avalé de ces germes circulant dans le rayon qui passe à travers la fenêtre ouverte ou tombant des tapis secoués dans la rue. Mais la graine tombait sur le roc; un jour cependant, un peu de misère, un peu de fatigue, une grippe mal soignée, et voilà le désastre qui s'accomplit. C'est un fait d'observation quotidienne qu'à l'hôpital, dans la salle commune, tel qui entre pour se guérir d'une maladie qu'il a, vient contracter la tuberculose qu'il n'a pas et dont il meurt. Espérons que la circulaire ministérielle du 10 janvier 1904, exigeant l'isolement des tuberculeux contagionnants et incurables, fera cesser désormais cette promiscuité homicide.

L'hygiène de la tuberculose doit viser, comme dans les autres maladies contagieuses, le bacille et l'individu. Le bacille disparaît avec l'isolement de l'individu qui le dissémine. Malheureusement quand on limite la contagion d'un côté, elle reparaît de l'autre. Cette promiscuité homicide de l'hôpital existe, toutes proportions gardées, dans la famille du pauvre. La salle commune ici, c'est l'unique chambre où tout le monde vit, où l'on s'entasse, où l'on mange, où l'on dort, où l'on naît, où l'on meurt. Les voitures mortuaires viennent périodiquement en enlever les habitants. Ce sont des maisons maudites

1. Déclaration facultative; *id.*, pour la coqueluche, la grippe, la pneumonie et la bronchopneumonie, l'érysipèle, les oreillons, la lèpre, la teigne, la conjonctivite purulente et l'ophtalmie granuleuse.

où la mort a installé son domicile. Ces maisons existent en trop grand nombre dans le cadastre sanitaire de Bordeaux. Ici, les statistiques de M. David Chaussé ne fléchissent pas : 1,000 morts par an en moyenne, 3 par jour, voilà l'actif de la tuberculose à Bordeaux. Et dire que c'est partout la même chose et qu'on pourrait éviter tant d'hécatombes! mais c'est toujours l'éternelle réponse. Pas d'obligation, c'est l'argent qui manque.

Que n'existe-t-il de nos jours un *capitaine de la tuberculose,* comme il existait jadis un capitaine de la peste, et puisque l'argent fait défaut, que ne le prend-on, comme jadis pour élever les huttes d'isolement des pestiférés, sur les deniers du public?

M. Armaingaud[1] demande une taxe spéciale, taxe de défense antituberculeuse. Il a raison. Quand la science est impuissante, la prophylaxie devient impérieuse. Hâtons-nous de faire la conquête de l'opinion publique pour qu'elle soit bientôt réalisable.

Un savant, auquel je ne saurais trop rendre hommage, M. Brouardel, vous parlera tout à l'heure de la tuberculose. Je devrais garder le silence. Vous me permettrez cependant d'ajouter quelques paroles encore pour montrer l'œuvre féconde due à l'initiative bordelaise. Un nom surgit d'abord qui devra être cité toujours comme celui d'un précurseur et d'un grand philanthrope : c'est celui du Dr Armaingaud. Il y a des hommes qui naissent avec l'intuition du bien à découvrir et la force de le réaliser, comme d'autres naissent poètes et font des poésies. Quoi de plus admirable que la création, il y a plus de vingt ans, du sanatorium maritime d'Arcachon, quand on envisage surtout les moyens ingénieux employés dans ce but, c'est-à-dire ces petites brochures de propagande hygiénique, avec couvertures d'annonces payantes, ces *tracts,* comme il les appelle, qui constituaient sa poule aux œufs d'or. Destiné à des enfants que la tuberculose guette ou à des prétuberculeux curables, il rend d'emblée le maximum de services

1. Armaingaud, *L'organisation de la lutte sociale contre la tuberculose à Bordeaux et dans la Gironde* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

en sauvant toutes les existences encore peu compromises qu'on peut positivement sauver, mais qui seraient irrémédiablement perdues avec moins d'air, moins de repos et moins de bonne alimentation.

C'est aussi le jeune âge qui est visé dans le dispensaire de M. Dupeux, si admirable dans sa simplicité, ainsi que vous avez pu en juger ce matin. Il fonctionne en harmonie avec le beau sanatorium de Feuillas, que dirige le Dr Durand, sanatorium de cures, adapté aux recherches scientifiques, dont l'attrait, ce matin aussi, a été si grand pour vous, dans cette forêt de pins qui l'environne, avec ses terrasses ensoleillées et cette installation intérieure où se déploient les perfectionnements les plus modernes, donnant partout une impression de luxe là où l'exquise propreté a seule élu son domicile.

A Arcachon, c'est la cure libre préconisée par M. Lalesque[1], c'est le home-sanatorium, c'est la villa modèle. Ici, comme il le fallait d'ailleurs dans une station de santé de cette importance, le crachoir de poche est imposé et la désinfection assurée. Mais comme la difficulté a été heureusement tournée en imposant la désinfection aux locataires suspects !

Et cette surveillance du médecin sanitaire, n'est-ce pas la plus sûre des garanties ?

Voilà des efforts et des résultats que ne manquera pas d'approuver et d'encourager le Congrès de climatothérapie et d'hygiène urbaine qui doit se réunir dans cette ville, à Pâques 1905, sous la présidence de M. le professeur Renaut.

Maintenant, c'est l'enseignement, c'est la bonne parole qu'il faut répandre partout pour faire connaître le danger de la contagion et les moyens de l'éviter. C'est le but poursuivi par la Ligue française contre la tuberculose, à laquelle M. le Dr Armaingaud a encore attaché son nom. Cette ligue, qui a été le point de départ de la campagne menée en France contre le fléau, a eu des imitatrices dans tous les pays ; elle a déjà fait beaucoup de bien, mais la meilleure parole est encore trop souvent perdue. Les sociétés mutualistes, indifférentes naguère,

1. Lalesque, *La cure libre des tuberculeux*, Paris, 1904 ; id., *L'hygiène antituberculeuse dans la ville d'Arcachon* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

sont prêtes aujourd'hui à la recueillir[1]. Qui pourrait en douter après la grandiose manifestation du 30 octobre 1904, où plus de 30,000 mutualistes disciplinés, venus des divers points de la France, entraînés par l'éloquence vibrante de l'orateur prestigieux qu'est M. Léopold Mabilleau, entrevoyaient déjà, dans un lointain pacifique, la terre promise que Moïse n'atteignit qu'après le tombeau !

La Gironde n'est pas Paris. Cependant, nous sommes privilégiés. Avec une phalange de vulgarisateurs commandés par M. Armaingaud, cet homme d'une intelligence nette et pratique et d'une grande énergie, selon les mots de Verneuil, ayant en plus, comme le dit M. Maurice de Fleury, l'éloquence persuasive et chaude de ces Girondins qui, à l'exemple de Vergniaud, « voulaient consommer la Révolution par l'amour, » qui pourrait douter du succès?

Instruisez-nous, dit M. Lacroix[2]. L'Alliance d'hygiène sociale n'y manquera point. Si c'est d'elle que cela dépend, ce n'est pas faute de bouées de sauvetage placées aux bons endroits que les moins favorisés, travailleurs, ouvriers, tous ceux qui peinent et qui penchés sur la tâche n'ont pas le loisir de lever les yeux pour voir, seront mis en garde malgré eux pour qu'il y ait moins de malheurs à déplorer[3].

Des expériences célèbres, dont l'écho nous est parvenu du nouveau monde, ont provoqué, dans ces dernières années, des débats retentissants. Elles ont démontré, ce qui était déjà prévu, que l'alcool est une source d'énergie, un aliment fournissant des calories, au même titre que le sucre et le beurre, et même avec un rendement supérieur. Ce sont les expériences de MM. Atwater et Bénédict. Elles ont été présentées au public français par une autorité scientifique qui leur a donné d'em-

L'anti-alcoolisme à Bordeaux.

1. Armaingaud, *Œuvre de l'enseignement populaire de l'hygiène et des résidences maritimes gratuites pour les enfants débiles et lymphatiques des sociétés de secours mutuels*. Bordeaux, 1887.

2. Lacroix, *L'alliance d'hygiène sociale et la mutualité dans la Gironde* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

3. Cf. E. Cayrel, *Projet de création dans le Comité girondin d'une commission de propagande et de conférences populaires* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

blée une importance énorme, par M. Duclaux, de l'Institut Pasteur. Aujourd'hui, la tempête est calmée. L'alcool est un aliment, c'est entendu. Mais on sait que les charbons ne sont pas tous d'également bons combustibles. Il y en a qui encrassent et détériorent la machine; l'alcool est de ceux-là pour la machine humaine. Il faut s'en défier ainsi que d'un ami compromettant. Comme par le passé, tous les médecins qui observent sont unanimes à reconnaître les effets néfastes de l'alcool : ruine de la santé et de la famille, tares héréditaires, criminalité. Le péril social subsiste toujours, mais, ainsi que l'a dit excellemment M. Régis[1], tant que les pouvoirs publics ne prendront pas des mesures prohibitives, le péril ne sera pas conjuré. La lutte sera purement platonique. Sous ce rapport, il fait encore bon vivre dans ce pays girondin où le vin est bon, dont on peut user sans abuser, de temps en temps, comme nos pères qui vivaient cent ans, pour réchauffer simplement quand il fait froid, donner de la force quand un cordial est nécessaire et même, les jours de fête, selon le mot de Montesquieu, stimuler l'humeur gasconne et dissiper la mélancolie.

Ce vin, « où se sont concentrés les rayons du soleil, » qui a fait la richesse des premiers habitants de nos collines, a bien droit à quelque clémence. Pour M. Régis, il doit en être ainsi. Bien plus, le vin est un remède. L'invasion du phylloxera n'a pas été seulement un malheur en ravageant les vignobles, mais en laissant le champ libre à la consommation des alcools frelatés, des liqueurs concentrées, des essences et des amers de toute sorte qui, n'ayant d'hygiénique que le nom, préparent « le lit de la tuberculose » ou produisent fatalement cet alcoolisme redoutable, qui, s'attaquant au cerveau, engendre la convulsion épileptique, l'impulsion criminelle et la chute sans défense.

Guerre à l'alcool, retour au vin, telle est la formule donnée par M. Régis, à laquelle tous les Bordelais ne manqueront pas de s'associer.

1. E. Régis, *L'antialcoolisme à Bordeaux* (Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

Hygiène de l'habitation.

Pas de germes pour n'avoir pas à les détruire, propreté pour n'avoir pas à assainir; voilà l'idéal.

Dans le domaine de la chirurgie, dont les conquêtes si belles ne cessent de provoquer l'admiration de tous, la formule est celle-ci : asepsie au lieu d'antisepsie. De même, en hygiène sociale, ce devrait être : salubrité et non infection. Plus de taudis, logement salubre pour tous. On a cité souvent l'exemple de Liverpool, où des quartiers entiers, repaires infects, ayant été abattus en *vertu de la loi,* l'on vit la courbe de la tuberculose se modifier à tel point que des mesures semblables ne tardèrent pas à être prises dans d'autres villes d'Angleterre. En France, les statistiques indiquent une mortalité de 75 pour 1,000 habitants, et par an, dans les maisons sombres et mal tenues, alors qu'elles tombent souvent au-dessous de 15 pour 1,000 pour les habitations propres et saines. La démonstration n'est plus à faire.

Habitations à bon marché.

Construire des habitations à bon marché, propres et saines, dans un but de préservation sociale, telle est l'idée conçue et réalisée aujourd'hui par des philanthropes auxquels la gratitude du public doit être acquise entièrement. Ces philanthropes existent à Bordeaux.

Le 28 décembre 1893, dit M. Cazalet, aidés des conseils éclairés de MM. Siegfried, Picot, Cheysson, les hommes qui composaient le Comité de la Société bordelaise décidaient la création du premier groupe d'habitations à bon marché, le groupe Jean-Dollfus. Satisfaite du premier résultat obtenu, la Société bordelaise s'imposa la construction d'un groupe par an et successivement, comme un réseau de bienfaisance qu'il fallait établir, l'édification s'est faite progressivement dans les divers quartiers de Bordeaux des groupes Jules-Simon, Jules-Siegfried, Georges-Picot, Émile-Cheysson, de Chambrun, Frédéric-Passy, Émile-Loubet, et, ce matin même, c'était la pose de la première pierre du groupe Casimir-Perier.

Le Comité girondin de l'Alliance d'hygiène sociale a été particulièrement heureux que votre nom, Monsieur le Président, ait été justement choisi au début de ses travaux comme pour lui porter bonheur. Ce nom sera pour l'Alliance un

symbole. Il lui rappellera que l'œuvre est bonne et bienfaisante. Il n'y aura plus qu'à l'étendre. La générosité privée aidera à cette extension. Le don de 20,000 francs, dû à MM. H. et F. Cruse, pour la construction de maisons destinées à loger des familles ayant au moins cinq enfants, devra être cité comme un des plus beaux exemples à suivre.

Il y a toujours harmonie entre la maison et l'habitant. Le logement salubre et riant ne peut-il pas devenir un logement insalubre et triste à cause de l'habitant? La jeune fille naturellement portée vers un bouquet de fleurs ou un nœud de rubans apprendra bien vite que « la propreté est la coquetterie de la beauté », et que là où règnent l'ordre et la propreté, le regard se plaît. Le logis agréable retient le maître de céans; le foyer où tout est bien ne se vide pas pour le débit de boissons. Si le secret du bonheur de la famille est là, même partiellement, nous n'aurons garde d'oublier les mères de demain pour le leur dévoiler. Espérons, d'autre part, que l'intéressante création des jardins ouvriers, donnant libre essor à l'instinct de possession, contribuera encore puissamment, en préservant du cabaret, à la sauvegarde du foyer.

Jardins ouvriers.

Bains-douches.

Les bains-douches ont pris une telle extension que la propreté finira par se répandre jusqu'aux plus réfractaires. Bains de Bordeaux, bains de La Rochelle, bains de Paris, installés de tous côtés, à la maison, à l'école, à la caserne, à l'atelier, le tout avec des chiffres formidables, c'est comme la marée montante du bien, pour laquelle il n'y a point d'écluses. Qui peut se faire une idée des victoires remportées ainsi jusqu'à ce jour sur les phalanges microbiennes venant à notre assaut? C'est un bon grain qui a été semé, dit M. Cazalet, et c'est un bon vent qui le dissémine.

Ne doit-on pas prévoir cependant pour les meilleures choses le revers de la médaille? Cette œuvre, qui a pris naissance à Bordeaux il y a douze ans, ne risque-t-elle pas d'y péricliter un jour? Nous avons conçu cette crainte un moment en lisant le rapport de M. Clavel[1].

1. *Loc. cit.*

« L'eau provient, dans cette ville, de diverses sources, dont la plus importante est celle de Budos. Dès qu'arrive l'été, la pénurie est telle qu'on est forcé de supprimer à peu près le nettoyage des caniveaux dans les rues, d'arrêter le fonctionnement de certaines fontaines, de réduire les arrosages au minimum. Le service surélevé aux deuxième et troisième étages ne se fait plus que partiellement et irrégulièrement. » Cette situation est appelée à empirer le jour où les immeubles encore dépourvus de concession d'eau en seront munis. On peut compter d'ici à vingt ans, dit M. Clavel, sur une population de 280,000 habitants et sur 20,000 concessions nouvelles, ce qui entraînera, en se basant sur la dépense actuelle, un déficit de 80,000 mètres cubes d'eau.

Plus d'eau, plus de bains-douches, quelle perspective! Mais non; si l'eau venait à manquer, les organisateurs bordelais, ayant M. Cazalet en tête, avec cette foi qui transporte les montagnes, sont capables d'endiguer, le cas échéant, les torrents des Pyrénées.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez visité ce matin des habitations à bon marché. Si vous aviez rayonné dans le vaste périmètre de Bordeaux, à travers les grandes artères qui sortent du cœur de la ville, vous auriez vu, échelonnées de-ci de-là, dominant la campagne, des maisons qui coûtent fort cher.

Le promeneur qui s'arrête, attiré par la splendeur de ces riches demeures, ne retrouve plus les donjons menaçants des châteaux de jadis. Seul, le luxe de l'habitant peut en interdire l'entrée.

En cherchant qui habite là, peut-être trouverait-on encore quelque heureux descendant des premiers planteurs de vigne de la colline du Puy-Paulin ou des Piliers-de-Tutelle[1].

Grâce à l'assainissement du marais, grâce à la porte pru-

1. On rencontrait des vignobles au sortir de la Porte-Dijeaux: on en trouvait sur le flanc nord du Puy-Paulin, au pied même des Piliers-de-Tutelle (C. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 216).

demment fermée autrefois par le capitaine de la peste, ces planteurs échappèrent à une contagion mortelle. Si la vie sauvée entraîne la reconnaissance pour qui la sauve, ils contractèrent alors une dette envers la société qui les protégea. Et cette dette, vraiment sacrée, devrait compter éternellement, selon la logique des choses, dans l'héritage des descendants dont la vie sans cette protection n'eût pas été possible.

En outre, dit éloquemment dans son rapport M. Émile Martin, suivant une pensée émise par M. Léon Bourgeois, « nous avons reçu de nos ancêtres un splendide héritage qui est la civilisation, avec la charge de la conserver et de l'accroître au profit des générations futures... Les riches, les heureux, les forts, qui furent généreusement dotés sur ce fonds commun de la civilisation, ont une dette préalable à acquitter envers ceux qui ne reçurent presque rien. »

La dette sociale.

Jusqu'ici, depuis des siècles, la formule pour pourvoir au malheur a été celle de la charité, mue surtout par l'espérance d'en haut. L'aumône pour ne pas être humiliante se faisait discrète. La dette sociale, qui « est la dernière conquête de la conscience commune » dans laquelle le secours n'est plus un don, mais l'exercice d'un devoir, implique pour tous, à des titres divers, d'après ces philosophes, « une sollicitude plus réelle, plus sincère, plus agissante, obligeant à de plus grands sacrifices que ceux qui ont été consentis jusqu'à ce jour[1]. »

La charité qui a à son actif, dans le présent comme dans le passé, le soulagement de tant d'infortunes, aura toujours sa statue d'or dans le monde. Mais en face des misères grandissantes qui se côtoient chaque jour, il faut plus que jamais que le bien se fasse. Si la pauvreté et la maladie ne peuvent disparaître entièrement, comme le prêchent certains prophètes de malheur, il faut que chacun de nous, dans la mesure de ses moyens, ait conscience d'avoir fait le nécessaire pour en atténuer les lamentables conséquences.

En dehors des doctrines, l'intérêt bien compris nous le commande encore. C'est même là un impératif catégorique.

1. Émile Martin, *L'Éducation sociale à Bordeaux* (Comité girondin de l'alliance d'hygiène sociale, 4-5 février 1905).

Un jour, loin de Bordeaux, dans un pays d'infortune, au moment où je passais devant une de ces splendides demeures semblables à celles dont je parlais tout à l'heure, un loqueteux se suspendait à une cloche d'appel. De longues allées sablées conduisaient du château au portail. L'aumône tardait à venir. Le mendiant, grelottant et toussant de toutes ses forces épuisées, laissa tomber par terre un crachat sanglant.

Incidemment, je fis part de ce fait banal à un hygiéniste doublé d'un socialiste ardent :

« Habitant du somptueux logis, dit-il, riche possesseur du domaine, vous escomptiez, avec votre or, de nombreuses années de vie heureuse et de bonheur tranquille. Détrompez-vous. En un instant votre rêve s'effondre. Le soleil a séché devant votre portail le germe mortel tombé du poumon du pauvre diable. Posé sur un grain de poussière, le vent qui se lève à vos pieds l'emporte et c'est dans votre poitrine qu'il pénètre pour la consumer. »

Telle est la fatalité, en effet. Et c'est ainsi, sans combat, sans préméditation, silencieusement, par la force inéluctable des choses naturelles, que le pauvre à qui il manqua un jour, trop las de son labeur, un gîte, un morceau de pain, un rayon lumineux, se venge du riche dont il fait sa victime.

Que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, la société où nous vivons nous rend solidaires les uns des autres, si bien que ce n'est qu'en veillant à la misère, au vice, aux maux de toute sorte. qui, chez les malheureux, distillent sans cesse le poison qui contamine et qui tue, que les plus fortunés pourront garder quelque espoir de tremper avec sécurité des lèvres saines dans des « coupes d'or ciselées ».

Voilà donc encore pourquoi, le péril existant pour tous, nul ne doit se désintéresser de l'hygiène sociale. Il en sera ainsi à Bordeaux.

Dans ce pays glorieux de Montaigne et de Montesquieu, sous ce ciel où naquirent ces illustres Girondins aimés de la patrie, dans cette ville d'avant-garde ouverte à toutes les initiatives fécondes comme elle est ouverte à l'océan, toutes les bonnes volontés, tous les cœurs vaillants s'uniront, je l'espère, pour

suivre l'exemple que vous donnez de si haut, Monsieur le Président, et former avec vous cette alliance fraternelle, patriotique et humanitaire, qui, selon votre si heureuse et si forte expression, consiste à opposer à une coalition pour la mort une coalition pour la vie.

B. DE NABIAS.

LE RÊVE D'ALI

O soirs des oasis, soirs si beaux en automne
quand le vent du désert dans les palmiers frissonne,
charmants soirs étoilés, tendres, voluptueux,
c'est vous qui dans le cœur de l'Arabe ombrageux,
d'une âme de lion faisant une âme humaine,
versez votre douceur et votre paix sereine.

. . . .

Trahi par sa maîtresse Ali s'était juré
d'attendre pour aimer qu'au séjour éthéré
caressé dans les bras d'amantes immortelles
il goutât des plaisirs infinis... et fidèles.
Tels étaient les pensers qu'agitait son esprit
une nuit que fuyant ses chagrins et son lit
il égarait ses pas dans le désert immense,
ses pas qui troublaient seuls l'universel silence.
Il s'arrête..., il écoute..., il entend chanter l'eau.
Il regarde, c'étaient des palmiers, un ruisseau.
Il s'avance. Un sentier, fine et blanche poussière,
le mène en peu d'instants au sein d'une clairière
où brille l'asphodèle, où, sur le vert tapis
la lune laisse errer ses rayons assoupis.
L'air tiède et parfumé l'enveloppe et le grise;
son front est caressé par l'odorante brise,
et l'astre blond des nuits baigne de ses lueurs
les plis de son burnous aux étranges blancheurs.

. . . .

Levant les yeux au ciel Ali, l'âme attendrie,
tomba dans une vague et douce rêverie.
Mais voici qu'en errant tout songeur dans la nuit
argentée, il entend un pas, un léger bruit,
et devant lui soudain une ombre se dessine,
petite ombre de femme et si svelte et si fine,
qu'elle semble un rameau par le zéphyr bercé.
Or c'était au Djemmah[1] que son rêve élancé
voyait se dérouler sur les vertes pelouses
au milieu des guerriers la danse des épouses
radieuses, aux seins fermes, étincelants,
aux cheveux ondulés, aux fronts roses et blancs,

1. Djemmah, paradis des Arabes.

aux lèvres de corail, aux yeux noirs de gazelle
où le feu de l'amour édénique étincelle.
« O toi qui d'un si beau sourire m'as souri,
dit-il, suivant son rêve, ange du ciel, houri,
salut, et laisse-moi baiser tes blondes tresses.
Surhumaine beauté, j'ai soif de tes caresses.
Livre à ma bouche en feu tes lèvres et tes yeux
ces deux rayons tombés d'une étoile des cieux.
Sous tes pas gracieux vois la pelouse luire;
mets ta main sur mon cœur et sens comme il soupire.
Aimons-nous, livrons-nous aux amoureux ébats
et que je reste au ciel enlacé dans tes bras. »
— « Par ma virginité, jeune homme, je l'atteste,
il n'est pas de héros même au parvis céleste,
aux traits comme les tiens rayonnant de beauté,
aux traits comme les tiens rayonnant de fierté.
O bien-aimé, pour moi mets le ciel sur la terre;
les houris m'envieront dans leur divine sphère.
Dans mon sein virginal frémit un doux frisson.
De l'amour donne-moi la première leçon. »

. . . .

Belle amoureuse, éteins la flamme qui t'embrase,
car le charme est rompu, car c'est fait de l'extase
où ses regards mortels contemplaient enchantés
le paradis peuplé d'idéales beautés.
Il rêvait : réveillé par cette voix humaine
Il tressaille et s'enfuit; la nuit n'est plus sereine
pour son cœur ; pour ses yeux le ciel s'est assombri ;
il s'enfuit maudissant la terrestre houri.

. . . .

Devez-vous fuir l'amour, mortels fils de la terre,
l'amour ce bref délice et cette joie amère
flot de douleur jailli du sein des voluptés ?
Puisque sans peur d'avoir les doigts ensanglantés
vous cueillez sur sa tige épineuse la Rose,
cueillez la fleur d'amour sitôt qu'elle est éclose.
Qui la respire charme et ses sens et son cœur.
Sans doute en tout semblable à la Rose sa sœur
elle a plus d'une épine et très vite s'effeuille.
Qu'importe ! trop heureux, croyez-moi, qui la cueille.
Un jour, quand par les ans vos sens seront glacés,
vous direz en songeant à vos transports passés :
« Que je voudrais encor boire à ta coupe amère,
Amour, et m'enivrer de ta joie éphémère ! »

Léon PARIS.

LES

DÉBUTS DE LA FIXATION DES DUNES

LA COMMISSION DES DUNES

(Suite.)

Le premier acte de la Commission fut de se rendre le 2 vendémiaire an X, avec le préfet Dubois, le commissaire principal de la marine et Peyjehan, à la Pointe de Grave. Après avoir parcouru la côte, « désert affreux, » les visiteurs choisirent un emplacement au midi du fort Grave « menacé par la mer », « tracèrent chacun leur sillon, ... semèrent les premières graines, établirent les premières couvertures » et commencèrent ainsi de leurs propres mains cette « grande et utile opération » d'où devaient découler tant de bienfaits[1].

Puis le Préfet organisa le champ d'action de la Commission par son arrêté du 22 nivôse an X (12 janvier 1802), créant cinq ateliers de semis : au Verdon, sur la côte d'Arcachon, à la pointe du Pachou (La Teste), au Cap Ferret, à Mimizan[2]. Il avait reçu le 18 fructidor la lettre précitée de Crétet ouvrant un crédit de 12,000 francs, et le 21 vendémiaire les administrateurs généraux des Forêts lui avaient offert 50,000 francs « pour l'article seul des plantations ». L'entreprise était dotée et, notons-le, par les deux ministères. On lit d'ailleurs dans ledit arrêté préfectoral de nivôse :

Art. 5. — L'Administration générale des Forêts est invitée à nommer des gardes... et à mettre incessamment à la disposition de la

1. Il existe de cette visite un procès-verbal intéressant signé du Préfet, aux archives de la 29me Conservation des Eaux et Forêts. Il est donné *in extenso* à la page 242 de l'ouvrage précité de M. J. Bert, et en extrait à la page 124 de notre *Étude sur la côte et les dunes du Médoc*.

2. Mêmes sources que pour le précédent document.



Commission des dunes la somme de 50,000 francs, pour les plantations à faire en l'an X, indépendamment des fonds que le Ministre de l'Intérieur doit faire, aux termes des arrêtés des consuls, pour les ouvrages d'art et les clayonnages, dont les dépenses ont aussi été jugées par la Commission devoir s'élever à 50,000 francs, pendant la même année, et pour acquitter les travaux exécutés en l'an IX.

Les travaux se poursuivirent dès lors méthodiquement chaque année, *mais sur la seule allocation de 50,000 francs des Forêts* (portée à 75,000 francs en 1809).

Brémontier, nommé Inspecteur général à Paris, quitta Bordeaux en 1802. En dehors du poste d'Ingénieur en chef, qui eut après lui trois titulaires successifs, le personnel de la Commission ne subit pas de changement jusqu'en 1816.

Toutefois Bergeron, mort en décembre 1810, fut remplacé le 25 janvier 1811, par Hyacinthe Dudevant[1].

De tous ce furent incontestablement l'Ingénieur en chef et le Conservateur des Forêts qui tinrent les premiers rôles, qui furent les deux chevilles ouvrières de la Commission. Les membres de la Société des sciences, arts et belles-lettres n'eurent en fait qu'un rôle secondaire, celui d'un comité consultatif. Cependant Catros s'est signalé par une activité relative. Il fit plusieurs tournées dont subsistent des procès-verbaux[2]; mais ses autres collègues n'ont rien produit. Aussi, vers 1815, Baleste-Marichon, maire de La Teste, répondant à un questionnaire sur la Commission des dunes et ses travaux, ne ménage pas les critiques et mentionne qu'il ne peut donner d'appréciation sur plusieurs commissaires, ne les ayant jamais vus.

1. Louis-Hyacinthe Dudevant, raffineur, naturaliste, reçu à l'Académie en 1799 (le 27 nivôse an VII) avec Bergeron, est l'auteur d'un *Traité élémentaire d'histoire naturelle pour la jeunesse*, d'un *Tableau analytique des trois règnes de la nature*, d'une *Apologie du commerce*, d'une *Instruction pastorale aux Américains*, etc. Son père devint baron de l'Empire et un de ses frères fut le mari de George Sand.

2. Ajoutons ici sur Catros les renseignements suivants qui nous avaient échappé lors de l'impression des premières pages (voir *supra* p. 66): Catros, né à Saint-Brieuc, employé dans les jardins du roi, puis réfugié à Bordeaux en 1793, créa une pépinière à Saint-Médard; fut l'introducteur en Gironde de plusieurs plantes d'Amérique, magnolias et chênes, publia un *Traité de la culture et de la taille des arbres fruitiers dans la Gironde* et présenta à l'Académie un mémoire sur l'*amélioration des landes* par diverses cultures; ami et exécuteur testamentaire de Brémontier.

Au surplus, voir des renseignements biographiques plus étendus dans Feret, *Statistique de la Gironde*, t. III.

Ainsi M. Bergeron n'a jamais paru à La Teste, M. Labadie y est venu une seule fois; M. Didiet, deux ou trois fois; M. Catros, trois ou quatre; seul, M. Guyet de Laprade y a fait de fréquents voyages.

Le premier successeur de Brémontier fut l'ingénieur en chef Didiet. Intelligent, ferme et habile, il sut, comme nous l'a dit plus haut Guyet de Laprade, se maintenir seul à la présidence de la Commission et couper court à toute revendication du Conservateur par des prévenances, des manières affables et en partageant avec lui tout le travail et toute l'influence dans la Commission.

Didiet confère toujours avec Guyet de Laprade de tous les détails des travaux, de la nomination du personnel subalterne, des indemnités à lui accorder, avant de rien proposer à la Commission. La mention « à voir avec M. Guyet de Laprade » se retrouve écrite de la main de cet ingénieur en chef sur nombre de demandes ou lettres à lui adressées et déposées aux archives. Tout se fait et se concerte entre eux deux. Il est vrai que l'on travaille avec les seuls crédits alloués par l'Administration des Forêts, dont le Conservateur est naturellement le représentant et l'intermédiaire obligé auprès de la Commission. D'autre part, Guyet de Laprade fait des tournées incessantes sur les ateliers et en dresse soigneusement des procès-verbaux qui tiennent au courant la Commission. Enfin, de par ses fonctions forestières, il assure la garde des semis; est chargé des poursuites judiciaires contre les délits qui s'y commettent, et intervient pour les questions de propriété. D'ailleurs, la Commission lui témoigne une réelle estime. Plusieurs fois, lorsqu'il est absent (pour ses tournées, car il est assidu aux séances), elle ajourne ses délibérations jusqu'à son retour.

Les rapports entre les deux chefs de service sont pleins d'aménité. Guyet de Laprade écrivant à Didiet met : « à Monsieur l'Ingénieur en chef et Président de la Commission des Dunes ; » il l'appelle « mon cher collègue » et le « salue affectueusement ». En vendémiaire an XII, étant dans sa propriété de Meilhan, près La Réole, il presse aimablement Didiet de profiter d'une tournée pour venir l'y voir.

C'est dans ces conditions que sont dirigés les travaux des dunes pendant dix ans, de 1802 à 1812, et que l'harmonie règne au sein de la Commission.

Le rôle de celle-ci peut se résumer ainsi : A la fin de chaque année, elle établit le compte rendu des travaux faits et des crédits employés et l'adresse au Préfet et, par l'intermédiaire du Conservateur, à l'Administration centrale des Forêts. Par la même voie elle demande à cette dernière les crédits pour l'année suivante. L'Administration répond et notifie les crédits, toujours par l'entremise du Conservateur. Dans le cours de l'année, au moins une fois par mois, la Commission s'assemble, examine les affaires courantes, propose au Préfet des mesures pour la protection des semis contre les incendies et les dégâts de pacage, écoute les rapports de ceux de ses membres — ordinairement Guyet de Laprade, souvent Catros — qui, le mois précédent, sont allés visiter les chantiers, procéder à des adjudications, voir les maires, etc., et désigne ceux qui, le mois suivant, s'il est besoin, iront faire les mêmes tournées. Sur le terrain, les chantiers sont conduits par des chefs d'atelier, nommés par la Commission, et sous la surveillance et la direction de l'Inspecteur, nommé lui aussi par la Commission et payé par l'Administration des Forêts. Les ordonnances de paiement des travaux sont délivrées par le Préfet, sous forme d'avances généralement, au nom de l'Inspecteur. Pour les travaux en régie, les paiements ont lieu par quinzaine et sont effectués par le maire de la commune ou par une personne de confiance en résidence à proximité de l'atelier et commissionnée à cet effet, au vu de feuilles de journées et de tâches tenues par le chef d'atelier et visées par l'Inspecteur. Les gardes des semis établis par l'Administration des Forêts doivent contrôler les ateliers et rendre compte chaque mois au Conservateur[1].

Les commissaires ne sont pas appointés, mais ils touchent pour leurs tournées une indemnité que la Commission a fixée d'abord à 12 francs par jour, puis qu'elle élève en 1803 à 18 francs.

1. Délibération de la Commission du 1er mars 1806.

En principe, ils doivent se partager l'inspection des ateliers pour les visiter chacun au moins deux fois l'an[1].

Ils ont d'ailleurs pleinement conscience de leur devoir et partagent tous le sentiment du Préfet écrivant, le 19 mai 1806, à l'Ingénieur en chef. « L'attention publique commence à se porter sur les dunes et plus que jamais nous sommes comptables de nos soins, non seulement au gouvernement et à la partie du département qu'elles envahissent, mais encore aux hommes éclairés de tous les pays. »

La gestion de la Commission, le mode d'exécution des travaux et les procédés de fixation employés ne furent pas, bien qu'irréprochables en somme, à l'abri des critiques de quelques-uns. Notons celles de Taffart de la Ruade et de Legrix-Lassalle[2], après les attaques de Tassin.

Puis le préjugé que les sables étaient rebelles à toute végétation était encore très répandu. Dans un procès-verbal de tournée du 25 vendémiaire an XIV, Didiet et Catros rapportent que, causant sur la route de Lesparre au Verdon avec divers propriétaires, ceux-ci leur ont « multiplié les objections les plus allarmantes » contre la fixation des dunes, « l'opinion commune » étant que les pins meurent sitôt levés. A Hourtin, d'ailleurs, on arrache les pins par malveillance.

Aussi la Commission saisit-elle toutes les occasions de démontrer au public le mal fondé de ce préjugé et la puissance végétative des sables. En 1804, on vient de récolter 998 kilos de résine « de la meilleure qualité possible » sur les pins semés par Brémontier en 1788-1789. La Commission remarque que ces pins ont fourni de la résine à 14-15 ans (plusieurs ont déjà 33 centimètres de diamètre), alors que les pins de la lande n'en donnent qu'à 30 ans. Elle envoie au citoyen Brémontier, à Paris « comme une marque de l'estime, de l'affection et de la reconnaissance de chacun de ses membres l'honorable mission de présenter de leur part aux chefs du Gouvernement, au Corps Législatif, au Tribunat, aux Ministres, aux Conseillers d'État,

1. Délibération de la Commission du 1er mars 1806.
2. Jean-Baptiste-Jacques Legrix de la Salle, député, conseiller général, reçu à l'Académie en 1811.

aux Sociétés savantes les échantillons d'un produit » qui doit, par la suite égaler chaque année la dépense et qui prouve l'inanité des doutes élevés sur cette grande entreprise, « fruit de quarante années de recherches et de méditation de la part de son auteur. » Des échantillons sont également remis à Guyet de Laprade pour les administrateurs généraux des Forêts [1].

De leur côté, dans leurs procès-verbaux de tournée, les commissaires — en particulier Guyet de Laprade et Catros — ne manquent jamais de faire ressortir la belle venue et l'active végétation des semis de pin ou de telle autre essence introduite qu'ils ont constatées, et de marquer que cela met à néant la prétendue stérilité des sables.

PIERRE BUFFAULT.

(A suivre.)

1. Délibération de la Commission du 2 pluviôse an XII.

LE SALON DES AMIS DES ARTS

L'ouverture de notre Salon bordelais précède de beaucoup le tardif printemps. Défavorablement impressionnés par le ciel gris et froid, les visiteurs des premières journées déclaraient bien haut qu'ils avaient rarement vu une exposition plus médiocre. On s'est un peu repris depuis lors, et les critiques sont moins impitoyables. Tout bien considéré, ce Salon vaut les précédents; il leur est même supérieur par le nombre des exposants; ce qui, considéré au point de vue de la statistique, réalise un progrès bien certain. Rassurés que nous sommes sur l'intensité de la production artistique, nous voudrions l'être aussi sur sa qualité. Une rapide excursion dans les galeries nous permettra, sans doute, de nous prononcer.

Comme il est naturel, la curiosité va d'abord aux œuvres signées des grands noms; on est souvent étonné de les trouver bien petites. J'avais déjà fait jadis, il m'en souvient, quelques réserves au sujet d'une *Danaé* de M. Carolus-Duran, à présent au Musée, mais que dire de l'étude de femme qui est placée sous nos yeux et dont le titre, *Fleurs et Chair,* est déjà par lui-même d'un goût atroce! Il serait cruel d'appuyer sur l'erreur d'un peintre qui, pour avoir trop sacrifié à un idéal bourgeois, n'en est pas moins l'auteur de superbes portraits d'apparat tels que la *Dame au gant* ou l'image équestre de Sophie Croizette, plus précieux cependant par l'arrangement extérieur que par l'analyse intime. Et, de même, aurons-nous une notion bien exacte de l'admirable talent de M. Besnard après avoir contemplé ces *Deux Algériennes* aux yeux cerclés de noir et aux lèvres peintes de vermillon? Non, car nous savons qu'il est quelque part un portrait de mondaine sortant

du bal aux premières lueurs du jour et que le jeu contrarié de l'aube naissante avec le triomphant éclat du lustre l'enveloppe d'une lumière si inattendue que la critique, d'abord hésitante et déconcertée, finit par où elle eût dû commencer, en saluant unanimement dans cette œuvre l'une des plus originales qu'eût produites le siècle finissant.

Si nous passons maintenant aux deux esquisses de M. Eugène Carrière, une étude de femme et une d'enfant, nous aurons encore de cet éminent artiste une idée bien incomplète. Car nul, parmi les peintres vivants, n'a mis dans son œuvre des accents plus pathétiques et plus largement humains. Ses tableaux, qui sont à peine de la peinture, où des teintes subtiles n'apparaissent un instant que pour se noyer dans l'ombre qui dévore les contours, ne laissent aux corps que l'attitude, le geste et l'expression. Ce sont à proprement parler des portraits d'âmes.

M. Roll, ce peintre de la pleine lumière, nous fait entendre avec *Le Roi des aulnes* une note si inattendue que l'opinion reste indécise et ne parvient pas à se formuler. Nous ne saurions pas expliquer les tonalités sourdes et opaques de ce tableau. Réservons-nous donc; avec un tel artiste, on ne peut concevoir la moindre inquiétude, et nous applaudirons bientôt à de nouveaux succès.

La *Baigneuse* de Mlle Clémentine Dufau ne commande pas les même réserves; le bas du corps surtout est d'une perfection qu'il semble impossible de surpasser. Le vert paysage qui entoure la jeune nymphe est superbe de lumière et de fraîcheur. Au sujet de ce fond si lumineux, il me vient cependant un léger doute. Je dirai donc que, à mon avis, baigneuse et paysage semblent avoir été conçus et exécutés séparément; admirables l'un et l'autre, le regard ne passe pas facilement de l'un à l'autre. Ils ne parviennent pas à l'œil dans un même flux de lumière; ils font l'objet de deux perceptions distinctes.

Interrogeons M. Henri Martin; il nous apprendra que la trame colorée qui pénètre dans le champ visuel ne supporte aucune solution de continuité. Ses tableaux ne sont que la représentation du milieu aérien fluide et léger. *Le village du*

Saillant est enveloppé par les derniers rayons d'un soleil d'automne; devant nous, la lune commence à monter dans le ciel qu'une légère teinte violacée envahit, et les ombres escaladent rapidement la pente que couronne le hameau. Tout l'effet de cette page provient d'une extraordinaire technique que M. Henri Martin a maintenant débarrassée de ce qu'elle avait d'un peu puéril et minutieux. Ici, les ombres ne sont plus des taches opaques où se heurte la vue et où s'éteint le rêve; le regard y reste comme suspendu et flottant. Mais il faut une *éducation de l'œil* pour comprendre tout cela et même un recueillement qui exclut les jugements sommaires. Le malentendu qui existe entre M. Henri Martin et une partie de notre public pourra encore durer.

Ce public prend, au contraire, un grand intérêt à la *Baigneuse* de M. Bordes, que je voudrais voir débarrassée d'un excès de bistre. Le mouvement de sa *Rêveuse* est plein de grâce, mais c'est encore dans un océan de bistre que viennent sombrer des épaules massives et une gorge défaillante. M. Aublet manie sa palette avec une adresse extrême; ses fonds sont fluides et légers, une sorte de morbidesse infiniment délicate donne à l'épiderme de ses baigneuses un velouté de pétales, mais cet art est trop éloigné de la nature et de la vérité; tant de mièvrerie fatigue à la longue. J'allais en dire autant de M. Calbet, mais le tableau de *Lycénion et Daphnis* semble indiquer que l'artiste veut élargir sa manière.

Il est manifeste, d'ailleurs, que cette sucrerie affadit maintenant les palais qui en furent le plus friands. Les admirateurs de M. Berton lui-même se font plus rares. L'art consommé de M. Tournès a un fond plus sérieux. Cette étude si approfondie du milieu, cette recherche si scrupuleuse de la vérité, cette continuité dans l'effort sont d'un magnifique exemple. Mais une femme en corset qui promène sur ses épaules son éternelle houppe, cela pourrait lasser à la fin! Ruskin déconseillait aux peintres les sujets dénués d'intérêt. M. J.-P. Laurens doit penser de même, lui dont le pinceau fait revivre les poignantes tragédies de l'histoire. Son *Calvin,* assis dans un fauteuil, dicte des instructions, et de ce corps frêle et malade se dégage une

telle force de certitude et de volonté que l'on sent cet être débile en possession d'un levier capable de soulever le monde. Ici, rien pour flatter le regard, l'exécution est aussi simple que forte. M. Larée a quelque affinité avec ce maître. *Le lutrin* est un véritable morceau de peintre; je ne retrouve une sensation de réalité aussi forte que dans le *Monastère* de M. Thaulow, dont je reparlerai. Pour l'instant, qu'il me soit permis de m'arrêter à l'œuvre de M. Hubert Gautier, dont je suis avec une attention soutenue la marche toujours plus assurée vers la vérité et la beauté. Ses *Maisons antiques à Zarauz* (Espagne) sont une page vigoureusement écrite; le temps a creusé des rides dans ces vieilles murailles, soulignant ainsi leur caractère. Dans une autre étude, une jeune *Marchande de fruits* et son étalage mettent du mouvement et de la couleur dans une rue silencieuse et sombre.

L'Espagne inspire favorablement nos peintres bordelais. C'est ainsi que M. W. Laparra en a rapporté cette année une œuvre de grand style : *El silenciero de la Seo*. Dans la fréquentation des musées espagnols, M. Laparra semble avoir arraché aux vieux maîtres, Herrera, Zurbaran, Ribera, le secret de la grandeur sombre qui distingue leurs ouvrages. Avec le *Silenciero,* le jeune artiste expose encore un portrait que recommandent les mêmes solides qualités.

Je souhaiterais volontiers à M. Arcos, qui a du talent, un idéal moins photographique. Le *Miracle à Lourdes*, c'est la peinture religieuse en « faits-divers ». Tout ce monde « très select » semble plutôt réuni pour une partie de « tennis ». Un ange apparaît et l'entrevue se passe sans beaucoup de mystère d'une part, sans trop de mysticisme de l'autre.

La sympathie de M. Adler se penche sur les travaux des humbles. Nous voici dans une rue de village, à l'heure où les maisons closes voient leur seuil repeuplé par le *Retour des champs*. C'est la fin d'une chaude journée de labeur; le soir étend ses ombres bienfaisantes, et la douce lumière qui descend du ciel convie au repos. Des existences ignorées dont la trame est tout unie et simple se révèlent maintenant à nos regards dans leur intime poésie. M. Paul Thomas ne l'a pas rencontrée

au même degré dans cet *Intérieur* élégant où les rayons qui éclairent un gracieux essaim de jeunes femmes pénètrent tamisés et rafraîchis par l'épais feuillage de la fenêtre; cette scène agréable ne laisse qu'une impression peu profonde comme les aimables harmonies que M. Morisset compose dans une gamme étroite, séduisante sans doute, mais trop peu renouvelée. L'analyse de M. Lépine est bien plus pénétrante; je vois en lui un artiste d'avenir.

M. Biessy se plaît toujours dans l'intimité de ces demeures où la vie se déroule uniformément dans la monotonie des habitudes et le silence des passions. On ne peut refuser à ce peintre le sens de « l'ambiance » et l'on voudrait pouvoir prendre plus d'intérêt à sa *Partie de dames* et même à sa *Liseuse* que de jolis reflets environnent. Mettre le roman à la mode entre les mains du modèle est un moyen aussi naïf qu'infaillible de tromper son impatience et de lui faire tenir la pose. Une douzaine de peintres en ont usé que je passerais sous silence si je ne me trouvais tout d'un coup en présence de la belle étude de M. Checa, aussi surprenante par la largeur de la touche que par l'intensité du rendu. Parmi ces belles nonchalantes qui trompent ainsi la longueur des heures, je vois encore une œuvre, de M. Hermann Delpech, pleine de charme et de mol abandon. M. Saubès a mis dans un tableau d'exécution faible et maladroite *(Chauffe les pieds, bébé)* un délicieux mouvement de tendresse maternelle qu'on peut croire inspiré de Bernardino Luini. Mais la grâce enfantine a son peintre attitré en M. Geoffroy, dont j'apprécie surtout une fraîche aquarelle : *La petite tricoteuse*. Quant à la marmaille qui enfourche avec un si joyeux entrain *le vélo à la fête de Belleville,* nous en reconnaissons les espiègles frimousses, pour les avoir maintes fois contemplées. C'est aussi dans la représentation d'une fête populaire que M. Abel Truchet déploie de rares qualités d'observation et de coloris. Au pied de Montmartre, la badauderie traînante des dimanches parisiens a rassemblé autour des *Chevaux de bois* tout un peuple de camelots, d'ouvriers, de militaires gantés de coton blanc, tous attentifs au tournoiement vertigineux de la machine, pendant que là-haut, entre deux averses, apparaît

sous un aspect fantomatique, dans le ciel noir, la masse imposante de la basilique.

Les fêtes populaires, dans les mille combinaisons de leurs groupes pittoresques, offrent aux artistes une abondante matière. C'est pourquoi M. Léonce Furt nous conduit deux fois à la *Fête du Lion*, — Montrouge après Montmartre, — et peut nous intéresser encore à la foule mouvante. Mais voici que M. Hochard nous convie à une solennité d'un autre genre : *Les Autorités aux fêtes de Jeanne d'Arc (en province)*, et nous restons stupéfaits devant l'œuvre, la plus irrévérencieuse du Salon. Décorés, galonnés, chamarrés, s'avancent à la tête du cortège, un commandant de corps d'armée, un premier président, un préfet, tous parvenus au dernier degré de la déchéance et de la décrépitude humaines. Un soleil impitoyable rend les uniformes resplendissants et les figures molles, et dans tout ce déploiement guerrier, une seule attitude vraiment militante, celle du cardinal-archevêque ! M. Hochard est un outrancier qui pousse ses partis pris à l'extrême ; il fait heurter violemment des couleurs disparates et compromet peut-être ainsi les promesses sérieuses d'originalité que donnèrent ses premiers ouvrages.

L'originalité, M. de la Gandara la recherche évidemment, et ses amis assurent qu'il l'a maintes fois rencontrée. Ses succès sont très parisiens. Nous sommes mal placés ici pour juger d'un art qui ne fleurit bien que dans les cénacles et pour lequel il faut une initiation spéciale. Je me contenterai donc de signaler son envoi, *Entre chien et loup*, sans rien ajouter.

Ce n'est pas non plus sans restriction que je donne mon assentiment à ceux qui prônent la peinture de M. Ridel. Je reconnais à cet artiste le don des teintes chatoyantes et des amusants reflets qui passent si joliment des jupes frou-froutantes au velours émaillé des pelouses dans cette étude intitulée : *A l'ombre*, qui serait si jolie si la facture trop appliquée de la tête ne révélait que toute la verve du peintre s'arrête et se fige aux morceaux difficiles. Des observations analogues pourraient être faites au sujet de ses deux autres envois, plus importants peut-être : *Sur le môle* et *Portrait de jeune femme*.

Parlons enfin de l'*Adam et Ève* de M. Jean Veber. Que ne

puis-je éviter ce point délicat! Comment ne pas heurter à la fois des opinions arrêtées et extrêmes, puisque les uns parlent couramment de chef-d'œuvre, tandis que le plus grand nombre crie au scandale? Et moi, je me prends à songer à tant d'autres fantaisies de M. Veber que je louai jadis pour leur séduction et étrangeté. Des fées en robe amarante y gouvernaient des myriades de nains; des fantoches en vert céladon semblaient se mouvoir au rythme d'absurdes pavanes ou se livrer de ridicules combats; tout le peuple lointain des contes comme vu à travers quelque cristal déformant, associant des gesticulations risibles à des teintes surannées, évoquait par des harmonies de couleurs je ne sais quelle musique fantasque et vieillotte comme émanée d'une antique épinette prise d'agitations insolites et qui se mettrait à rêver! Et je me demandais après cela la raison de ma résistance, car la composition chromatique est encore ici douce au regard et les détails spirituels abondent. Ne serait-ce pas que la principale figure, malgré son incohérente bestialité, paraît vouloir sortir de l'irréel et affirmer comme une sorte de droit à l'existence? Dans cette fantasmagorie de rêve, où je m'abandonne sans arrière-pensée ni crainte, aurait-on introduit à mon insu un monstre vivant?

Si la critique savait faire un retour en arrière, si elle savait tirer de l'histoire du passé les enseignements qu'elle comporte, elle ferait plus de cas de la peinture de portraits. Les écoles passent, les théories s'effondrent les unes sur les autres et les grandes révolutions de l'art ne nous paraissent plus à distance que des agitations vaines. Que reste-t-il maintenant de l'œuvre de ces intrépides réformateurs que furent en leur temps David et Ingres, sinon d'admirables portraits? Notre XVIIe siècle lui-même n'est-il pas personnifié dans les superbes effigies que nous ont laissées les Philippe de Champaigne, les Rigaud, les Largillière? Aussi devons-nous leur accorder une grande attention. Malheureusement, on ne trouve dans cette exposition que peu d'œuvres qui soient hors de pair. On y remarquera cependant les deux envois de M. Aviat, de même que les portraits signés de M. Quinsac,

qui sont d'une tenue si parfaite et d'un dessein si châtié. Nous classons ici la *Femme arrangeant des fleurs*, de Mlle Jeanne Gautier, où se trouvent quelques parties ravissantes. Un pastel de M. Saint-Lanne *(Portrait de M. le docteur Moussous)* est un morceau d'un coloris savoureux, malgré les difficultés de tout genre que présentaient les grands plis cramoisis d'une toge professorale. M. Guillaume Alaux a enlevé de verve l'image de l'éminent paysagiste Julien Calvé et il a fait aussi de Mme Gustave Samazeuilh un portrait de grande allure, ajoutant une trop précoce majesté à une grâce primesautière faite de jeunesse souriante et de beauté mutine. Parmi d'autres envois intéressants, M. Darrieux a exposé un *Portrait de M. D...* qui dénote beaucoup d'observation pénétrante. Le *Portrait de Mlle B...*, de M. Zo, est une magistrale symphonie en rose; Mlle Jacquelin, M. J. Georges, M. Béreny obtiennent aussi de légitimes succès. Je ne reviens pas sur le portrait exposé par M. Laparra, que j'ai déjà loué et je m'empresse d'éviter un oubli en signalant encore les œuvres de MM. Saint-Pierre, L. Félix, Desjeux, et les exquises miniatures de Mmes Jugla, baronne de Boek, Prévôt, Ruff, etc.

L'observation directe et le contact immédiat avec la nature sont à la base de toute œuvre d'art, mais ces conditions toujours nécessaires ne sont nulle part plus indispensables que dans le paysage. Le paysagiste qui ne se renouvelle pas est désormais voué à l'exploitation d'un procédé. De là vient que des peintres tels que M. Nardi ou M. Iwll, après un temps de vogue, ne parviennent plus, malgré leur prodigieuse virtuosité, à secouer notre indifférence. Je ne méconnais pas l'art subtil et délicat de cette brillante pléiade qui reste fidèle à nos expositions et où se trouvent des noms tels que ceux de MM. Ravanne, Petitjean, A. Durst, Saïn, Marché, mais j'ai dit depuis longtemps ce que m'inspiraient leurs ouvrages, généralement distingués. On serait tenté de faire à M. Vauthier une querelle analogue; cependant, il faut reconnaître que si le *Quai de Billancourt (guinguette sous la neige)* procède d'une formule trop souvent employée, l'application cette fois en est

heureuse. Il y a un sentiment plus profond dans les recherches de M. Grosjean, qui s'inspire visiblement de Cazin. Les marines de M. Harisson révèlent encore un talent bien personnel, soit que faisant passer *un nuage* sur le ciel bleu, il éteigne à la fois toutes les blancheurs, toutes les phosphorescences des flots qui ressemblent maintenant à un immense champ de lin agité par la brise, soit qu'il rallume ces mêmes phosphorescences et qu'il traverse de lueurs livides le ciel noir où l'orage gronde sur le calme effrayant de l'abîme. La mer qu'on devine toute proche donne encore une sombre grandeur au tableau de M. Guignard : *Le soir dans les dunes*. M. Stenio a étudié avec soin le mouvement des vagues qui retombent en volute dans la *Manche par gros temps*. Je signale aussi un *Lever de lune* sur la mer calme où M. Bilotte a mis une délicatesse extrême. Enfin M. Raffaelli se surpasse dans son tableau si lumineux et animé : *Le grand bassin à Honfleur*.

Parmi les orientalistes, il conviendrait de consacrer une étude spéciale à M. Dinet, dont les *Petits pécheurs de crabes* recueillent tous les suffrages. Avec MM. Dagnac-Rivière, Girardet, Manciet, nous entrons dans un Orient plus romantique et peut-être plus connu. Je me hâte d'ajouter qu'il y a là des toiles resplendissantes de lumière et de couleur.

Une œuvre qui, dès le premier jour, a réuni sans peine tous les suffrages, est le *Monastère*, de M. Thaulow. On nous fait espérer qu'elle trouvera bientôt place dans notre Musée. Si cet événement se réalise, il sera accueilli avec joie. On peut objecter que d'autres maîtres ajoutent un sentiment plus profond à l'impression qu'ils reçoivent de la nature, mais je ne pense pas qu'il soit possible de la rendre avec plus de vérité. Un lourd bâtiment de briques, dont le rouge est encore avivé par la pluie, occupe le centre du tableau. Des nonnes vêtues de noir se hâtent de regagner le logis avant la prochaine ondée; les chemins sont ruisselants et les arbres dénudés détachent leur forte membrure sur un ciel d'hiver qui brille dans une courte éclaircie. La décision de la touche, la justesse des valeurs donnent ici véritablement l'impression du réel. Le grand succès du *Monastère* fait quelque tort à une autre œuvre

placée en face et que je trouve exquise. Je veux parler de la *Maison à louer* de M. Cauchois, que précède un coin de jardin envahi par les herbes folles et où règnent, devant les volets clos, de frais rosiers chargés de fleurs.

Au temps lointain du paysage pittoresque, les peintres répétaient à l'infini les sites italiens. Une vue du golfe de Naples avec le Vésuve fumant dans le fond était alors un objet des plus communs. Nos peintres n'ont pas abandonné l'Italie, mais c'est surtout à Venise qu'ils trouvent maintenant leurs inspirations. C'est pour cette ville que M. Le Goût-Gérard a délaissé momentanément le port de Concarneau, mais à la *Piazetta des Doges* je préfère le *Soir calme* en Bretagne, qui est beaucoup plus dans ses cordes. Il faut laisser Venise à M. Saint-Germier et surtout à M. Smith, qui fait si joliment danser les gondoles sur les eaux qui reflètent des palais. Je citerai encore dans le même genre un tableau de M. Alaux qui, bien qu'en mauvaise place, excite encore l'intérêt.

Il faut arriver maintenant aux paysagistes aimés des Bordelais pour retrouver de saines interprétations du décor changeant de la nature. Un artiste excellent me disait, naguère, que l'école bordelaise de paysage n'a pas obtenu jusqu'à présent le rang qu'elle mérite. Il me faisait remarquer, à côté d'une toile de Zuber, une page de M. E. Vergez, conçue dans un sentiment analogue *(Un soir à Beau-Rivage)* qui ne le cède en rien à la première, et je pensais comme lui que nous allons souvent chercher bien loin ce que nous avons sous la main. Je me tournais alors vers les œuvres si hardies de M. Cabié et j'en comprenais mieux la robustesse harmonieuse. Après avoir longtemps contemplé, sans la moindre lassitude, la *Chute du jour*, où un soleil de braise, quittant les hautes régions dorées, s'abîme dans une mer de nuages, j'allais demander à l'œuvre de M. Sébilleau cette consolation du cœur, cette joie des yeux que donne la campagne parée de ses atours d'automne *(Soirée de septembre à Juan-les-Bains)*, et je pensais que c'est une merveilleuse magicienne que cette nature où M. Pradelles se retrempe sans cesse et qui lui rend chaque année une nouvelle jeunesse. Je me surprenais à mieux aimer ces vastes landes couvertes de pins,

dont les artistes étrangers à notre sol n'ont jamais bien compris les verts superbes, surtout quand la pourpre du couchant pénètre à travers le léger feuillage et cerne les troncs des arbres de touches rutilantes. Ces impressions je les dois surtout à M. J. Calvé, dont tout le monde appréciera les deux envois : *Les Dindons de M. Audap* et *La Dune des Frèrot*. Et si maintenant, lassé de la représentation des accidents imprévus de la lumière où se plaisent les dilettanti et qui laissent tant de place au charlatanisme et à la supercherie, j'ai soif de clarté et de vérité; si, dédaignant les vaines fantasmagories filles des songes, mon regard aspire au vaste ciel, qui saura me le montrer d'un geste plus large que M. Cabrit? Regardez même ses plus petits tableaux, *Le Tilleul*, par exemple, ou *Le Grand Saule* et dites-moi où cela se termine. Ne sentez-vous pas l'infini au delà de ces lointains horizons?

Mais la place me manque pour parler comme il conviendrait de tant de vaillants artistes; je me contente de citer rapidement Mme Sébilleau-Sprenger, M. Cazaubon, M. Bugnicourt, qui développera bientôt, je l'espère, des dons d'observation précieux; M. Denisse, dont j'ai loué naguère les discrètes harmonies; M. Tauzin, dont j'apprécie fort les *Dernières feuilles*, d'une note si poétique, et les *Roches de Vallières* si loyalement observées; M. de Sarrau, M. Graton, dont les progrès sont si rapides; MM. Hildebrand, Castaignet, de la Rocca et cent autres que je voudrais pouvoir nommer ici.

Parmi les peintres de fleurs, qui sont nombreux à ce Salon, avec MM. Boldini, Bourgogne, Claude, on peut encore mettre en avant Mmes Sébilleau-Sprenger, Marquette, Éva Pradelles. M. Félix Carme est un peintre de nature morte qui a peu de rivaux; on ne peut guère lui comparer que M. Bergeret pour la puissance du rendu.

La sculpture, qui demande à ses adeptes de si longues et si sérieuses études, n'est représentée à l'Exposition des Amis des Arts que par une courte série d'ouvrages. On est satisfait surtout d'y rencontrer ceux de M. Leroux, tels que le *Buste de M. C. L.*, si vivant et si puissamment construit. Un peu plus

loin, on trouve du même maître une œuvre toute de grâce, *L'Enfant à la coquille,* par où se révèle toute la souplesse et l'étendue de ce beau talent. De M. Denys Puech, je note un élégant bas-relief : *La Seine,* et un ravissant petit buste : *Fierté.* Souhaitons d'avoir souvent à nos expositions de telles raretés. Le *Portrait du petit Pierre* de M. Achard est une vivante maquette qui fait bien augurer de l'œuvre définitive. De M. Schnegg notons principalement un buste de petite fille, et de M. Verlet le *Portrait de la comtesse de Grammont.* Enfin, de spirituelles statuettes signées de MM. Valton, Sortini, Loiseau-Rousseau complètent cette exposition plus importante par la qualité des œuvres que par leur nombre.

Parvenu au terme de cette rapide enquête, il me resterait, peut-être, à en tirer quelque conclusion. J'espère que mon lecteur attentif l'aura aperçue comme moi. L'exposition de 1905 n'est pas plus déshéritée que ses aînées; elle comprend quelques envois exquis et beaucoup d'ouvrages intéressants. Si elle nous avait paru tout d'abord faible à ce point, c'est qu'un jury trop libéral avait submergé tout le bon en ouvrant à deux battants la porte au médiocre. Le remède est tout trouvé. On vient d'instituer à Paris une exposition d'amateurs; que ne fait-on de même à Bordeaux? Notre Salon en serait dégagé d'autant.

ALBERT CAGNIEUL.



Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur.*
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

UN CONFLIT ENTRE SEIGNEUR ET TENANCIERS

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

A la limite extrême du département de la Gironde, au delà de la « Bénauge » et plus loin que « l'Entre-deux-Mers »[1], sur les confins de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, en un pays très ignoré; au dire de certains habitants de la grande ville de « Bourdéaux » citadins forcenés — pays de loups, — en vérité pour nous plein du charme des grâces inviolées; coin reculé que le terrain argileux, malaisé de ses coteaux escarpés, de ses ravins, de ses vallons abrupts au flanc rocheux, aux bois mystérieux, aux cascatelles gazouillantes, aux prés ombreux, a jusqu'ici protégé contre les regards trop brutaux de la foule sportive, contemptrice des intimités pudiques de la nature; en cette contrée se cache le petit village de Saint-Ferme.

1. Ce qui suit à l'usage du lecteur étranger à la région bordelaise: — Bénauge: Division du pays de Guyenne à l'Est et un peu en amont de Bordeaux. Les ruines imp rtantes du château de Bénauge subsistent encore non loin de Langoiran.
Quant à l'expression d' « Entre-deux-Mers », elle s'applique à ce large triangle dont la jonction de la Garonne et de la Dordogne forme à Ambès le sommet, jusqu'au point où le flux de la mer cesse de se faire sentir sur les rives de chacun de ces deux fleuves, c'est-à-dire jusqu'à La Réole environ d'une part, jusqu'à Castillon-sur-Dordogne d'autre part.

Au sein de ce mystère des lieux, c'en est comme le sanctuaire. — Nous l'avons dit, loin, bien loin sont les centres tumultueux, s'allongent les routes passagères et la ligne de fer elle-même, en dépit de sa rigidité coutumière, s'infléchit dans une courbe immense, comme pour éviter de troubler par le fracas de ses wagons le repos séculaire des vieux murs, des petites maisons branlantes, groupées, blotties autour de l'antique abbaye.

Saint-Ferme, — petit bourg délicieusement *moyenâgeux*, comme son voisin « Castelmoron d'Albret », une autre perle de ce pays : bastides du temps passé, étrangement conservées, intactes malgré la marque du temps, ou plutôt que ce souverain artiste a revêtues de sa touche prestigieuse, de tout le charme de ses séductions si simples et si puissantes pourtant. Mousses et lichens aux tons éteints comme des tentures de velours appendues aux hautes murailles, lierres opulents. ondoyants comme les panaches d'un dais aux contreforts de l'abbatiale, rouille, jusqu'à la rouille mordorant les arabesques des fers, les rinceaux des grilles ouvragées, tout, jusqu'au verdoiement de l'interstice des pavés, jusqu'au vieux puits aux bords usés, à l'ancienne manivelle, jusqu'aux moulures effacées des cintres, jusqu'aux angles atténués des « quartiers », tout accuse cette patine du temps, tout est mystérieux et charmant. Car ici rien ne jette une note discordante, — ni choses ni gens.

Les choses, c'est, outre l'église, l'abbaye, outre les ogives, les pleins cintres, les rosaces et les croisillons, outre l'antique perron, les échauguettes, les étroites meurtrières d'antan — c'est la croix de l'ancien cimetière, moussue, se dressant au-dessus de quelques degrés comme un calvaire breton, c'est le marronnier séculaire, celui qui au temps du seigneur abritait de sa ramure épaisse les assemblées et le crieur au sortir de la grand'messe.

Les choses encore, ce sont ces maisons que j'ai dites, se groupant, se serrant, les pauvres vieilles, le chef branlant, mais la base quand même solide ; quelques-unes, hélas, comme fardées ridiculement sous un indigne badigeon, mais la plupart heureusement indemnes de cet outrage ; toutes à l'inté-

rieur fleurant bon les habitudes ancestrales, évoquant sous leurs plafonds bas, leurs poutrelles vénérables, par leurs vitres en culs de bouteilles, le souvenir encore vivant des grands parents.

Outre les choses, j'ai dit les gens : Jeunes et vieux à l'unisson ; peu modernes par le costume, les coutumes et le jargon. Ceci dit, non par critique, au contraire, et nous les en félicitons : Usages d'autrefois légués, religieusement observés, mœurs rurales, patois chantant aux savoureuses expressions dont certaines locutions, d'un archaïsme déconcertant, jettent tout à coup dans l'esprit comme un rayon portant très loin, très loin sur l'horizon des siècles écoulés.

Et c'est ainsi que sans nulle peine, quand on remonte dans le passé et qu'il s'agit de Saint-Ferme, l'ambiance, le milieu si suggestif, si pittoresquement vieillot où l'on est transporté, vous facilite tellement la tâche que, sans effort et, semble-t-il, sans imagination, rien qu'à la vue des choses, des gens, on revit de la vraie vie de l'ancien temps.

Et c'est pourquoi ce petit croquis du village actuel, bien loin d'être une digression, nous a paru nécessaire pour l'intelligence complète des faits, peu mémorables en apparence peut-être, intéressants quand même à certains titres, dont Saint-Ferme fut le théâtre en mai 1775.

*
* *

A cette époque, un grand émoi secouait la torpeur du bourg, et sous l'arbre, le même que nous connaissons, devant la croix, au pied des degrés du perron, allaient, venaient ou se groupaient les habitants très animés, très excités, très menaçants, le poing tendu vers l'église, et vers l'abbaye surtout, où certaine geôle — « logis décent » — aux dires du procureur d'office, le sieur Dholas, et de son confrère Nau, le juge, — « infect trou » — prétendait en vociférant un groupe de paysans, lesquels devaient en parler savamment, venant quelques vingt-quatre heures durant d'en expérimenter les charmes, par suite d'un conflit déplorable dont en deux mots voici les phases.

A cinq cents pas de Saint-Ferme s'élevait depuis deux siècles une chapelle sous le vocable de Saint-Médard, jadis construite par les soins de l'abbé, à titre provisoire et pour parer aux nécessités du culte, en attendant la réfection de l'église abbatiale en partie détruite au cours des guerres de religion.

Ces travaux achevés, naturellement la chapelle fut abandonnée. A peine si à de rares intervalles, par déférence pour saint Médard, on y fit acte de présence.

Or, en 1770, les Bénédictins de Saint-Ferme ayant quitté le monastère, c'est dans l'église abbatiale que le curé séculier continua, comme par le passé d'ailleurs[1], d'exercer son ministère.

Aussi peu à peu, à demi ruinée, plus grange qu'église, la chapelle fut-elle condamnée.

C'est du moins ce que, d'accord avec l'abbé commendataire, décida l'évêque de Bazas sous la juridiction duquel était Saint-Ferme, et qui au même moment attribuait à son séminaire les revenus et profits de la « mense monacale ».

Inde iræ.

L'évêque, l'abbé, sont accusés de vouloir par des mesures intéressées faire reconnaître subrepticement que l'abbatiale est la paroisse, et partant s'affranchir l'un et l'autre des frais d'entretien d'une église qui leur appartient et dont ils voudraient imposer la charge aux habitants de Saint-Ferme, lesquels allèguent que leur paroisse, la vraie, la seule, est Saint-Médard, non l'abbatiale — ce qu'ils justifient mal d'ailleurs, en termes, en actes plutôt blâmables.

Telle est, très simplifiée, la thèse dont le détail se complique d'une foule d'incidents : pourparlers, discussions, arguties, grimoires, mise en mouvement de l'appareil judiciaire, d'abord au nom du roi et de l'évêque sous les traits du sénéchal, ensuite sous ceux du procureur d'office représentant plus ou moins intelligemment l'autorité du seigneur, sous ceux enfin

1. Primitivement, les moines Bénédictins, ainsi qu'on le verra plus loin, desservaient eux-mêmes les paroisses dépendant de leurs domaines[a]. Plus tard, cet ordre de choses ayant été modifié, un prêtre séculier fut chargé des fonctions curiales, d'abord par délégation des moines, puis au départ de ceux-ci, comme à Saint-Ferme, sous la direction de l'abbé séculier « commendataire », c'est-à-dire bénéficiaire des revenus et seigneur du fief (voir page 162.)

a. Concile d'Arles de 1260 ; de Clermont 1095 : Poitiers 1109 ; troisième concile de Latran 1179.

du juge de Saint-Ferme. — On impose l'adjudication, à quoi s'opposent les paysans; d'où, voyage des meneurs à Bordeaux, recours aux fins d'« inhibitions ». Durant quoi, le curé et le procureur trop zélés pressent les choses, devancent les dates d'exécution, procèdent à la vente des moellons, de la toiture et du terrain de la chapelle.

Alors, c'est la révolution, les violences; la répression et la prison; finalement, de la part des paysans, l'appel comme d'abus devant le Parlement; au vrai, reprise de toute l'affaire. C'est ici que nous la prenons.

Tout cela querelle mesquine. D'une part, esprit étroit, un peu têtu et processif, aperception des véritables intérêts d'un pays, vieux fond de rancunes et de haines inassouvies, se traduisant en calomnies, en insinuations perfides, d'ailleurs sans fondement. D'autre part, manœuvres plutôt discutables, procédés de procureur, de juge à solde, maladroits, obséquieux et trop zélés, entraînant leur maître plus loin qu'il ne voudrait aller : poigne trop rude, surtout trop de dédain, trop de superbe confiance, trop d'ignorance des conditions morales, sociales et politiques d'un temps qui se transforme rapidement.

Des deux parts, enfin, même aveuglement, mêmes irrémédiables équivoques, mêmes fatales et coupables erreurs, mêmes oublis, mêmes ardeurs inconsidérées, même marche par des chemins divers, mais convergeants vers l'abîme béant.

Et c'est là, dans l'appréciation philosophique de ce mouvement, c'est dans cet ordre d'observations, c'est dans ce domaine moral qu'est pour nous le véritable intérêt qui ressort de l'examen des documents — plaidoyers, mémoires d'avocats, — que motiva cette affaire, conflit en apparence infime, banal quand au fond : dispute entre un seigneur et ses vassaux, entre un noble et des manants, comme il en surgit si souvent, comme il s'en apaisa tant par des arrêts des Parlements; au vrai, manifestation curieuse, ici, par les tendances que les parties accusent nettement, que révèlent les âpres expressions employées, les arguments à côté, les insinuations très osées, jetant un jour très singulier sur l'état des mœurs, sur

les rapports de classes en cette fin du XVIII[e] siècle, à cette heure où rien encore en apparence n'est changé au cours séculaire des choses, où les formules surannées de la Haute et Basse Justice, les coutumes à la bonne franquette interprétées par des baillis, des sénéchaux, des procureurs, des juges archaïques, font un contraste étrange, presque tragique, affligeant aussi avec les sentiments véritables, haineux, prêts à se démasquer des cœurs, des âmes.

Ainsi, tout le vieil édifice, lentement, derrière son auguste façade se désagrégeant au souffle des premières rafales du vent d'indépendance et de révolte qui gronde déjà sourdement et dont les ondes tumultueuses pénètrent jusqu'en ce petit coin perdu, viennent assaillir jusqu'aux vieux murs du monastère, prodromes de la grande tempête que nul ne saura prévoir, que nul ne voudra, ne pourra peut-être conjurer.

*
* *

Et cependant, pour les habitants de Saint-Ferme tout au moins, que de souvenirs existaient émouvants et plutôt assagissants, plutôt faits pour cimenter une indélébile union entre paysans et seigneurs: ceux-ci abbés d'ordinaire débonnaires, aussi bienfaisants que puissants; ceux-là vassaux frondeurs, gascons tapageurs, au fond point bien méchants.

En effet, fondé dès avant le XII[e] siècle, en 1080 placé sous l'obédience de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur, puis couvent indépendant, le monastère comptait une longue lignée de nobles seigneurs et abbés, et depuis Guillaume (1170), depuis Mathieu de L'Hôpital (1233) jusqu'à Léon I[er] de Lalanne (1612) et son neveu Léon II, évêque de Bayonne, successivement restaurateurs de l'abbaye, jusqu'à Gaspard de Batz ou Desbats de Lapeyre (1745), vicaire général d'Auch, titulaire du fief au moment dont nous parlons, jusqu'au dernier, enfin, des abbés (1789), Messire Étienne Noël de Vichy, aumônier de la reine[1], tous paraissent avoir été dignes de leur rang, soucieux de leur

1. Voir Rapport de la Commission des monuments historiques de la Gironde au Préfet (1844-45) et *Hist. de La Réole*, par Octave Gauban.

mission, et s'être occupés, avec un zèle dont témoignent nombre de pièces, des intérêts il va sans dire spirituels, mais encore temporels de leurs vassaux.

« Asso són las convenensas feitas enter mosenher l'abes de « Sent Freme, d'una part, e'ls juratz de Monségur[1] d'autra. »

Ainsi lit-on sous la date du 18 mars 1268 dans « l'Esclapot »[2], curieux registre de la jurade de Monségur rédigé en patois gascon et mentionnant entre cent autres certaine convention de l'abbé: échange au profit de ses tenanciers de droits de pêche, de passage et de cultures données à bail, contre quatre deniers bordelais, la dîme et les prémices du poisson et des fruits. — « Datum apud montem securum, dominica quâ cantatur: Letare Jerusalem, anno domini M° CC° LX° octo. »

Il paraît même que ledit seigneur-abbé dut quelquefois s'efforcer de calmer des enthousiasmes un peu vifs et payer fort cher, d'ailleurs, les conséquences d'un amour-propre de clocher intempestif, si j'en crois certaine bulle de Clément V mentionnée toujours dans l' « Esclapot » le 28 juin 1312, et d'où semble résulter que quelques seigneurs voisins ayant eu maille à partir avec les vassaux de l'abbé, ceux-ci mirent à mal pour l'honneur de la paroisse un trop grand nombre des premiers. Une chapelle fut élevée aux frais du seigneur de Saint-Ferme en mémoire des victimes, et c'est ainsi que les détails du culte durent être réglés par cette bulle[3].

Et puis, souvenirs plus glorieux sinon plus émouvants, quelques siècles après, aux temps héroïques des guerres contre les protestants, manants et moines, clercs et bourgeois en commun maintes fois, avaient répandu leur sang, aux côtés les uns des autres, luttant pour l'indépendance de Saint-Ferme, la défense de leurs foyers et l'honneur de la religion.

Faut-il rappeler à ce sujet le très imagé récit, d'ailleurs célèbre, de la défense, par une poignée de braves, de l'église abbatiale: « *Discours véritable du premier exploit d'armes faict en Guyenne,*

1. Gros bourg situé sur les bords de la rivière du Drot, en 1562 assiégé par Monluc, qui le cite dans ses *Commentaires*.

2. *Esclapot :* en patois, *éclat de bois*. D'où le nom donné à ce curieux cartulaire dont la reliure se compose de deux planchettes de bois.

3. *Archives hist. de la Gironde*, t. V.

» *en l'Abbaye de S[t]-Ferme le 12 octobre 1615 par quelques pré-*
» *tendus réformateurs d'Estat, contenant leur horoscope et la*
» *merueille de Dieu qui a paru sur ce subject*[1].

» ... Ils sortent doncq (les Protestants) de Saincte-Foy[2] au » nombre environ de cinq mille hommes, infanterie ou caval- » lerie, ayans au préalable depesché un des leurs, parent d'un » Religieux de l'Abbaye, pour luy tirer les vers du nez et sça- » voir s'il y avoit des armes dans l'Abbaye ou dans l'Église; » si elle estoit gardée, et par qui, et autres telles choses. Cet-icy » s'en retourne, et rend toutes choses si faciles que dans une » heure ou deux de là les mieux montez sont aux portes de » Sainct-Ferme...

» ... Cependant le gros de l'armée s'avance et de loin s'es- » pend pour investir tout le lieu... »

Aussitôt l'attaque est donnée: bientôt le village est envahi. On s'est réfugié dans l'église.

« ... L'hérétique, non moins équippé d'armes que de malice, » donne de par tout l'assaut à l'Église comme au lieu le plus » fort et le dernier asyle. Il applique le pétard à la porte et la » met en pièces: Ceux qui estoient dans l'Église gasgnèrent les » voutes, au nombre d'environ quinze hommes, Religieux ou » autres, armez seulement de sept à huit harquebuzes avecq » fort peu de poudre et de plomb, mais embrazés d'un courage » vrayement martial comme vous verrez...

» ... Ces assiégés doncq, tournans leur premier effroy en » force, commencent à tirer de dessus les voutes : Dieu, par » l'entremise de l'ange tutélaire du lieu (comme il est vray- » semblable) dresse si utilement leurs coups, qu'autant qu'ils » en delaschent, portent, et presque tous ceux qui portent » sont mortels; soit qu'ils ayent arresté sur l'heure ceux qui » estoient frappés, soit après, il n'importe. Bref, despuis les » huict heures du matin que l'assault commença jusques à huict » heures du soyr qu'il finit, il en demeura quarante de morts » sur la place. Et despuis, autant ou plus ont esté trouvés

1. Voir le travail de MM. de Lantenay et Argentel. Bordeaux, 1879.
2. A 25 kilomètres de Saint-Ferme. Aujourd'hui encore foyer ardent de protestantisme.

» morts (parmy les villages circonvoisins) de ceux qui s'estoient » trouvez à ce jeu: somme qu'il y eut peu d'echec sans mat. Et » sans la naturelle compassion d'un bon Religieux, plus nourri » à la piété qu'au carnage et plus habitué au son des cloches » qu'à l'effroy des armes, cette hydre de la reformation eust » été tronquée d'un de ses chefs... » — « O quel dommage! » ajoute le bouillant narrateur.

Ainsi l'église fut délivrée, ainsi une fois de plus était scellée dans le sang l'alliance mutuelle des grands et des petits habitants de Saint-Ferme.

Enfin, raison plus douce et non moins probante, encore que moins héroïque d'une union que le temps n'eût point dû détruire, raison de cœur et de reconnaissance, c'est par leurs dons et par des libéralités sans nombre que les seigneurs s'étaient flattés de s'attacher leurs vassaux, aussi par l'érection même de cette église imposante, édifice unique en l'espèce, spacieuse comme une cathédrale, à juste titre vantée dans la région, objet d'envie, titre de gloire pour le village, occasion de menus profits, de legs pour les malheureux du pays[1].

Tout cela eût peut-être dû atténuer, sinon même conjurer toute opposition passionnée, tout aveugle ressentiment de la part des habitants, et peut-être aussi leur faire juger avec plus d'équité les intentions de l'Abbé. Par contre, nous l'avons dit, le même souvenir du sang versé, dix siècles de soumission et de quasi fidélité eussent, sans doute, dû inspirer aux gens de loi plus de souplesse et plus de longanimité.

Quoi qu'il en soit, de ce jugement, de ces critiques et de ces torts réciproques, par nous copieusement développés, le lecteur enfin, par lui-même, doit pouvoir juger :

Et nous ouvrons notre dossier[2].

1. 21 juillet 1772, 14 août 1777, successivement don de cloches par l'Abbé. — 1778, octroi « d'un beau soleil à pied ovale de 14 pouces de haut ». — Legs aux pauvres sous forme de rentes pour l'achat de vêtements (en étoffe dite Cadillac), de grains, seigle et fèves; subvention au chirurgien; 300 livres pour une rosière; croix de pierre; portes en fer ; — et je passe la multitude des obits faits au curé, ou les multiples usufruits de terres, de prés, laissés à la communauté pour les miséreux du pays par les plus opulents de Saint-Ferme, rivalisant d'un zèle ardent pour l'honneur d'une telle paroisse.

2. Ces pièces, dont encore aujourd'hui les minutes sont entre les mains de notables habitants de Saint-Ferme, ont été, d'ailleurs, imprimées à Bordeaux en janvier 1777. *Jean Chappuis, imprimeur du Parlement, sur les Fossés de l'Hôtel-de-Ville.*

*
* *

D'abord l'attaque :

Donc, les paysans exaspérés ont fait appel, protestant et contre leur incarcération et contre l'adjudication.

Après conciliabules, entente préalable, après conseil, approbation des parties, leur avocat, dont à dessein nous taisons le nom pour le moment, traduit ainsi leurs sentiments :

« Mémoire

» Pour Jean Pilet-Duhaut, Jean Bouillac, Jean Lamartinie,
» Bernard Trochon, Pierre Beilard, Jean Sénat, Claude Bou-
» vier, Bernard Pavin, Pierre Pinet, Jean Bouillac et Jacques
» Merlet, appelans d'un décret de prise de corps contre eux
» décerné par le Juge de S[t]-Ferme, et de toute la procédure.

» Contre Messire Gaspard de Batz de Lapeyre, Abbé com-
» mendataire de S[t]-Ferme, prenant le fait et cause pour son
» procureur d'office. »

Ici cette suggestive épigraphe :

« *L'Injustice à la fin produit l'indépendance.* »

(*Tancrède*, tragédie.)

Gros effet, sans doute, sur l'imagination plutôt crédule des réclamants ; après quoi, l'avocat commence ainsi doucereusement :

« Le sieur Abbé de S[t]-Ferme est le seigneur temporel des
» Exposans. Ils lui doivent à ce titre beaucoup de respect. Son
» état leur en inspire aussi.

» Mais... »

Et bien vite jetant le masque : « Mais ils se doivent à eux-
» mêmes plus qu'à lui ; les droits de la nature et de l'humanité
» passent avant ceux que donnent les institutions civiles.

» Les Exposans demandent justice contre des actes d'une
» tyrannie horrible. Ils se sont vus ravir leur liberté. Ils ont
» gémi longtemps dans un cachot. C'est l'homme préposé par
» l'Abbé de S[t]-Ferme pour les faire jouir de la bienfaisance

» des loix qui leur a fait essuyer cette persécution. Ils ne » peuvent pas douter que ce ne soit pour plaire à ce seigneur » qu'il a ainsi perverti l'usage de ses fonctions. Que cela soit » ou non, il n'en est pas moins vrai que l'Abbé de S[t]-Ferme » doit répondre ici de la prévarication de cet officier. Et cepen- » dant lorsque les Exposans se plaignent, lorsqu'ils déposent » dans le sein de la Justice le ressentiment des humiliations » qu'ils ont souffertes, l'Abbé de S[t]-Ferme croit étouffer » leurs voix en réclamant les égards et le respect qui lui sont » dus. Il prend le ton de la bonté révoltée par l'ingratitude. Il » voudrait qu'il fût défendu aux Exposans de se plaindre parce » que leurs plaintes le compromettent. Cette ressource des » grands oppresseurs, de crier à la diffamation contre les » faibles opprimés qui dévoilent leurs attentats, est trop usée » pour en imposer aujourd'hui... »

Cet « aujourd'hui » vaut une date. En ce mot, on sent comme la synthèse des revendications du temps; on pressent la Révolution.

Et suit l'énoncé des faits que nous savons, mais émaillé de réflexions typiques, d'allusions symptomatiques dignes d'attirer notre attention.

Par exemple ce passage:

« Depuis quelques années on s'est aperçu à S[t]-Ferme, » comme ailleurs, qu'il était fort inutile d'y conserver des moi- » nes. On a donc travaillé à les supprimer... M. l'Évêque de » Bazas est parvenu à obtenir du Roi la permission d'unir les » revenus de la mense monacale à son séminaire et à la fabri- » que de sa Cathédrale...

» Il ne restoit donc plus de moines à S[t]-Ferme, mais il » y restoit un abbé et une église. L'entretien de cette église » devoit être à la charge de l'Abbé. Il lui a paru plus expédient, » *pour son intérêt*, d'en charger la paroisse. Il a trouvé dans le » curé actuel toute la docilité qu'il fallait pour le conduire à » ce but. Le curé lui est redevable du bénéfice. Il est son com- » mensal; il habite son château; il a sa procuration pour » gérer ses affaires: l'église de l'abbaye est plus à sa portée » que celle de Saint-Médard. Il a donc été décidé entre eux

» que celle-ci seroit détruite, que l'autre deviendroit parois-
» siale; et comme leur volonté doit être une loi irréfragable,
» voici comment ils ont procédé..... »

On le voit, moines, évêque, abbé, curé: Foin de leur caractère sacré! Foin des traditions hiérarchiques! Nul n'échappe à la critique. Tous sont incriminés, et avec quelle indépendance, quelle allure très osée! En vérité, nous sommes loin de vassaux agenouillés.

Mais poursuivons:

« ... On a vu que le décret de suppression et d'union de la
» mense monacale étoit du 17 août 1770. Il paroît qu'un mois
» après, le 13 septembre, M. l'Évêque de Bazas, *en cours de*
» *visite*, à ce que l'on dit, rendit une ordonnance, portant
» que les matériaux de la petite église de Saint-Médard, éloi-
» gnée de Saint-Ferme d'environ cinq cents pas, qui est tom-
» bée en ruine et interdite par elle-même depuis longtemps,
» seront vendus du consentement de M. l'Abbé de S[t]-Ferme,
» de même que son sol et ses dépendances, au profit de la
» Fabrique de l'Église de Saint-Ferme.

» La Cour aura la bonté de remarquer le peu d'intervalle
» qu'il y a entre le décret de suppression de la mense mona-
» cale et cette Ordonnance. Il est bien visible qu'elle n'a été
» déterminée que par l'envie d'affranchir l'Abbé, et le Sémi-
» naire de Bazas substitué aux Moines, des réparations de
» l'Église conventuelle. »

Et voilà l'accusation précisée sans détour et sans autre forme, — l'abbé, l'évêque, le curé ont « prévariqué »; — le mot est plus loin libellé.

Suivent les détails de la trame ourdie par le clergé.

De 1770 à 1773, le temps s'écoule en pourparlers, et ce ne fut qu'en 1774 qu'une première adjudication « frauduleuse éclata » à la suite des « manœuvres » du « sieur Peraro », le curé. Mais les paysans syndiqués ayant fait opposition, l'affaire portée par-devant le sénéchal, celui-ci, fort embarrassé, fait droit à leur opposition, annule la vente; et par contre, pour plaire à M. l'Évêque, derechef ordonne une nouvelle adjudication.

Aussi se voit-il, ou peu s'en faut, traité de sot.

« ... Si le ridicule de cette conduite (celle du curé) peut être » égalée par quelque chose, ce ne peut être que par l'appoin- » tement que rendit le Sénéchal. »

Et donc aux moines, à l'abbé, à l'évêque et au curé, il faut joindre le sénéchal !

Nous sommes en mars 1775, et les syndics, nous le savons, vont à Bordeaux solliciter des recours, et contre le sénéchal « par la voie de l'appel simple », et contre l'évêque lui-même « par appel comme d'abus », à fin d'« inhibitions » qu'ils obtiennent le 9 mai 1775.

C'est ici que les événements s'aggravant, les expressions vont se haussant, atteignant leur point culminant :

« ... Mais dans l'intervalle et pendant que les syndics étoient » ici (à Bordeaux) à la suite de la Cour, l'Abbé et le curé de » Saint-Ferme travailloient de toutes leurs forces à rendre inu- » tile la justice de ladite Cour. Il faut le dire, car, enfin, les » mots ne sont faits que pour exprimer les choses, ce fut par » une *fripponnerie* bien avérée, bien évidente, que les agents » de ces deux Ecclésiastiques, ceux qui servoient leurs vues, » voulurent prévenir l'autorité des loix... Oui, ce fut par une » fripponnerie que l'on voulut rendre inutiles les inhibitions » qu'on prévoyoit bien devoir être accordées à la demande des » syndics...

» ... L'excès d'*effronterie* avec lequel on procéda n'est pas » concevable... »

Et voilà les gros mots lâchés : « Effronterie », « Friponnerie ». Fripons l'abbé, le curé, le procureur, le juge, qu'on accuse, durant le voyage des syndics, d'avoir hâté « une adjudication si « scandaleusement frauduleuse » provoquant la rébellion.

Mais ici — pour cause — atténuation des incidents de la révolte ; par contre, détails circonstanciés sur la « terrible » répression.

« Et dans l'instant, douze décrets de prise de corps sont » décernés... Le lendemain, 5 (mai), la Brigade de Maréchaus- » sée de Monségur est mise en campagne pour porter l'effroi et » la terreur dans toutes les maisons. Ces Satellites, destinés à » veiller à la sûreté publique, obéissent à une voix qui com-

» mande de la violer. Six des exposans sont arrêtés sur leurs » foyers, et traînés dans un cachot infect. Les six autres sont » obligés de fuir leur domicile pour éviter le même sort... » — Infraction atroce des droits des citoyens ! — Despotisme » inhumain. — Victimes de l'oppression. » — Bref, ils demandent « vengeance », etc...

Mais cette vengeance, — dédaigneuse des moyennes et demi-satisfactions, portant plus haut, plus loin « ses exigences », inquiétante dans son expression, — cette vengeance, elle prend allure très âpre de revendication, elle se formule en appels singulièrement menaçants, et non plus, semble-t-il uniquement contre l'abbé, contre l'évêque, les magistrats, mais presque contre les Institutions !

« ... Il faut bien que la Cour avertisse quelquefois les officiers » seigneuriaux qu'ils ne sont pas créés pour servir les passions » de leurs maîtres, que c'est pour rendre en leur nom la justice » aux sujets du Roi : il faut bien que quelque exemple de sévé» rité contienne ceux qui sont assez lâches pour recevoir des » ordres dans l'exercice d'un ministère où ils ne doivent con» noître que l'empire de la Loi.

» Et l'abbé de Saint-Ferme a pu espérer qu'un Tribunal sou» verain fermeroit les yeux sur cet excès d'iniquité : Non, ce » n'est plus en accusés que les Exposans parleront ici. L'atrocité » de ce qu'on s'est permis contre eux leur donne le droit de » prendre le ton d'accusateurs...

» ... C'est l'usage quand on attaque un décret de prise de » corps de faire valoir la qualité de celui qui l'a essuyé. S'il fut » placé par le hasard dans cette classe de citoyens qui croient » avoir un droit exclusif à la considération, on ne manque » jamais de déclamer contre l'infraction commise à son préju» dice, des égards observés dans la société.

» Et nous qui ne sommes que des Laboureurs, mais qui » sommes innocents ; qui n'avons fait qu'opposer une résis» tance légitime à un complot artificieux, à une insulte faite à » la Justice, nous osons dire qu'un décret de prise de corps » décerné contre nous, exécuté avec une fureur scandaleuse, » est un des plus cruels attentats qu'on puisse commettre

» contre l'humanité. Que les hommes accoutumés à ne voir en » nous que les instruments de leur luxe rient de notre enthou- » siasme, nous n'aspirons ni à les convaincre, ni à les toucher. » Nous ne voulons obtenir ce triomphe que sur les âmes capables » de juger par sentiment plutôt que par air ou par habitude... »

Puis, comme il faut être pratique, même en matière de « sentiment », ils estiment à 6,000 livres le prix de la réparation.

Et voilà. — On le voit : combien loin nous sommes des vassaux, serfs, ruraux légendaires, tenanciers, manants soumis, impersonnels et inconscients, si cruellement dépeints jadis, point si longtemps auparavant par La Bruyère; combien loin surtout aussi des berquinades, des mignardes pastorales et des pipeaux enrubannés de Trianon; combien des bons villageois à la Greuze alors pourtant contemporains; combien loin des conventions, et combien plus près, trop près de la vérité brutale, menaçante et terrible, faite d'aversion, de rebellion qui s'essaient déjà, de revendications imminentes et fatales, de ces passions aussi moins avouables qui sifflent et dont on peut conjecturer comment elles devaient s'exprimer dans l'intimité des foyers, si l'on considère — symptôme d'autant plus alarmant — qu'elles éclatent si visiblement ici dans ce libelle pourtant habilement et volontairement atténué, œuvre de l'homme assagi, intègre et modéré qu'était l'avocat Martignac : car c'était lui le signataire du document, — Martignac, le père du futur ministre de la Restauration, — de souche noble, peu suspect d'exaltation philosophique, le même qui un peu plus tard, sous la Terreur, si superbement osa tenir tête au pourvoyeur Lacombe, président du tribunal révolutionnaire installé à Bordeaux sous le nom de Commission militaire.

Et c'est ainsi qu'en vérité cette petite affaire de Saint-Ferme nous a semblé prendre l'allure d'un appréciable document sur l'état général des esprits au déclin du XVIIIe siècle.

*
* *

Deux mots maintenant sur la riposte — ou « Mémoire pour » Messire Gaspard de Batz Abbé et Seigneur Haut Justicier de

» Saint Ferme, Vicaire général du Diocèse et Archevêché » d'Auch prenant le fait et cause pour son Procureur d'office. »

Elle est longue et bien composée cette réponse, mesurée de ton avec quelque affectation et la hauteur d'usage, comme il sied chez un seigneur dont la dignité est froissée, met au point certains événements, et victorieusement, semble-t-il, réfute pas mal d'arguments, faisant ressortir la passion des adversaires; mais, par contre, accusant de curieuse façon un état d'âme tout débonnaire qu'il soit en fait, si diamétralement opposé aux aspirations du temps, si imprégné de surannées conceptions des droits et privilèges, que ce ton de mercuriale paternelle et à la fois d'admonestation seigneuriale, que cette longanimité hautaine nous apparaissent en quelque sorte et malgré les pures intentions, inopportuns, inconséquents, voire provocateurs, aussi étranges que nous avaient semblé choquants les menaces et les propos proférés par les vassaux.

Et d'abord, avant le récit des faits, cette apostrophe cavalière, préambule un peu dédaigneux, comme dicté du bout des lèvres :

« Quel débordement d'injures! quelle fureur! quel insolent » fanatisme! Est-ce donc par des crimes nouveaux que les » accusés veulent obtenir le pardon des premiers ? »

D'ores et déjà, on le voit, accusés sont les réclamants : c'est leur pardon dont ils compromettent l'obtention. — Pilet, Bouillac, Pavin et autres « chefs de meute », qui eurent l'audace de mettre au frontispice de leur Mémoire une épigraphe « préparant le lecteur à toute la licence que l'esprit de révolte et de sédition peut inspirer à une troupe de rustauds ». Ainsi leur jette à la face l'Abbé.

Rustauds, d'ailleurs, assez madrés pour omettre dans leur dit Mémoire le récit d'exploits plutôt discutables et de procédés très osés.

« Ils ordonnent aux ouvriers de descendre sur-le-champ (de » la toiture de la chapelle) : « Vous vous en repentirez si vous » ne descendez pas, » leur disent-ils. Ils jettent à bas l'échelle » par laquelle on descend les tuiles. « Si on démolit la chapelle, » » disent-ils encore, « nous démolirons l'abbaye et la maison

» presbytérale... Descendez, si vous voulez éviter quelque » malheur... Au surplus, vous pouvez, sans vous gêner, dire à » la Justice que c'est nous qui nous opposons à la démolition » de la chapelle. » Les ouvriers quittent l'ouvrage.

» Les mutins courent la ville tout le jour. Ils vont jusques » dans l'abbaye. Ils menacent encore; ils disent que dans un » an le curé de Saint-Ferme n'administrera plus les sacrements » dans la paroisse. Ils disent qu'ils démoliront l'abbaye et la » maison curiale.

» La nuit vient, ils redoublent d'audace. La troupe grossit. » Pilet de Haut, les deux Bouillac, Lamartinie et Bouvier se » joignent aux autres chefs. Ils vont, à onze heures du soir, au » nombre de trente ou quarante, frapper à la porte d'un caba- » ret. Ils demandent une chambre et du vin. Le cabaretier » refuse : — « Nous vous en ferons donner par force, » lui » disent-ils. Le cabaretier leur dit qu'il n'aurait pas ouvert la » porte s'il avait prévu que ce fût eux : — « Nous l'aurions » enfoncée, » répondent-ils.

» Ils passent toute la nuit et toute la journée du lendemain » à boire dans ce cabaret et à monter la garde autour de la » chapelle. »

Au vrai, sans manquer à la charité, on peut croire qu'après ce jour et cette nuit-là, les gens paisibles et timorés de Saint-Ferme, terrifiés, *in petto* durent fort approuver l'abbé d'emprisonner les révoltés.

D'autant — et ici la chose devient plutôt plaisante — que « ce cachot infect, que cette étable », au dire des accusés, est au dire de l'abbé un séjour presque enviable.

En effet :

« Il n'y a peut-être pas dans toute l'étendue du ressort de la » Cour, de prison aussi saine que celle de Saint-Ferme; c'est » une chambre très vaste, bien voûtée, bien percée au niveau » de la cour du cloître. Les six emprisonnés n'étoient pas » même enfermés dans cette chambre. Dès le lendemain de » leurs auditions, ils eurent la liberté de se promener tant » qu'ils voulurent dans la cour du cloitre... »

Bref, une quasi-villégiature.

Mais passons. Aussi bien deux ou trois nouveaux arguments touchant le fond de la question valent que nous les citions.

En effet, si l'on prouve que la chapelle, cause première du conflit, ne fut jamais la paroisse de Saint-Ferme, tout s'écroule de l'accusation.

Et l'abbé fournit des raisons qui paraissent bonnes :

« Il y a plus de huit cents ans que l'abbaye et le monastère » existent à Saint-Ferme. C'est par les moines qne la paroisse » fut desservie dans l'origine. Toutes les cures dépendances de » l'ordre de saint Benoit ont été longtemps desservies par eux[1]. » Il n'est certainement pas probable que dans ces premiers » temps les moines de Saint-Ferme qui avaient une église pour » célébrer l'office divin en eussent une autre pour faire les » fonctions curiales.

» On ordonna aux moines de l'ordre de saint Benoit d'aban- » donner le service des paroisses et d'y établir des prêtres » séculiers en titre...

» La loi fut exécutée à Saint-Ferme. On y établit un prêtre » séculier, vicaire perpétuel. Mais ce fut dans l'ancienne église » abbatiale de Saint-Ferme que ce vicaire perpétuel exerça les » fonctions curiales comme elles s'y exerçoient pendant que » les moines desservoient la cure... »

Quant à la chapelle Saint-Médard : « Dès l'instant de sa » construction elle étoit destinée à n'avoir qu'une existence » précaire et momentanée... »

Et à ces preuves historiques d'autres très pittoresques se joignent comme celles-ci :

« ...La chapelle de Saint-Médard n'a point de cloches. Elle n'a » jamais pu en avoir, car elle n'a ni clocher, ni vestige de clocher. » Elle ne peut donc pas avoir été église paroissiale ; nous ne con- » naissons point d'église paroissiale sans clocher et sans cloche... »

Or, — et l'argument devient charmant, — « l'ancienne cloche » qui existoit dans l'église de Saint-Ferme depuis l'an 1518 et » qui fut refondue en 1772, portoit cette inscription : « Saincte » Marie, mère de Dieu, priez pour nous ; je suis moitié pour » la paroisse, et moitié pour l'abbaye... »

1. Voir la note de la page 148.

N'est-il pas joli, poétique, ce témoignage de la cloche ?

Et venons vite aux considérations d'ordre plutôt psychologique, pour nous les plus intéressantes ici.

« On ose accuser le Seigneur de cupidité, d'intérêt, de mes-» quinerie », s'écrie le défenseur avec un amer dédain.

« Ce seroit, en effet, un intérêt bien puissant, bien digne » d'un ecclésiastique, dont les revenus sont fort au-dessus de » ses désirs et de ses besoins ! Oui, il est très probable que cet » homme déjà riche qui auroit pu, s'il eût voulu, s'approprier » les matériaux et le sol de la chapelle de Saint-Médard puis-» que l'un et l'autre lui appartenoient, qui a eu la générosité » de céder à la Fabrique de l'église de Saint-Ferme le prix de » ce sol et de ces matériaux, qui a fait pour plus de 4,000 livres » de dépenses dans l'église de Saint-Ferme, à la décharge des » paroissiens, etc... »

Dons, bienfaits, d'ailleurs si vite oubliés. Mais qu'importe !

Et ici apparaît cette longanimité dont j'ai parlé, très noble, faite de pitié sincère, mais dont l'allure inconsciemment hautaine, hélas, au lieu de calmer les colères, semble dès lors les provoquer.

« Mais l'abbé de Saint-Ferme ne veut point attirer la foudre » sur la tête des accusés. Ce rôle ne convient ni à sa façon de » penser, ni au caractère dont il est revêtu. Il vit au milieu de » ses tenanciers, et s'il a quelquefois à gémir de leurs vices » ou de leurs écarts, il compatit encore plus souvent à leurs » peines. »

Accusés mutins et rebelles, quant à lui, il est prêt à leur pardonner : mais il faut que justice soit faite, « parce que dans » nos mœurs, aux yeux de la loi même, l'honneur outragé est » censé flétri tant qu'il n'est pas vengé. »

C'est la vieille doctrine chevaleresque et féodale. — Et la conclusion s'impose et se formule impérieuse, très noble, avec cette énumération scandée solennellement :

« Il est prêtre, il est abbé royal, il est depuis trente ans » grand vicaire de M. l'Archevêque d'Auch, il est seigneur Haut » Justicier, et c'est par ces tenanciers qu'il est ainsi diffamé, » traité d'*oppresseur*, de *tyran*, de *despote*, de *fripon*...

» ...Son juge et son procureur fiscal ont été enveloppés dans » la diffamation...

» ...Il ne dira point aux magistrats : Pour venger mon » honneur et celui de mes officiers, ruinez et flétrissez nos dif- » famateurs; mais il leur dira... Je suis calomnié, insulté avec » la plus grossière et la plus insolente atrocité... Magistrats, ne » vengez point l'homme, mais vengez l'honneur. Ne punissez » pas, mais châtiez, châtiez pour corriger... »

Et de fait, le châtiment imaginé est bien celui que devait alors revendiquer un grand seigneur outragé.

« Faisant droit aux conclusions de l'Exposant, plaise au » ministère public et à la Cour d'ordonner que tous les termes » injurieux et calomnieux inférés contre l'honneur de l'Expo- » sant, de son juge et de son procureur d'office seront biffés et » batonnés par le Greffier de la Cour... ordonner, en outre, que » trois jours après la signification de l'arrêt qui interviendra, » les Appelans seront conduits par un huissier au château de » Saint-Ferme, où étant en présence de telles personnes qu'il » plaira à l'Exposant d'y faire trouver, ils déclareront que » méchamment, calomnieusement et irrévéremment, ils ont » fait écrire le *Dire*[1] et le *Mémoire* dont il s'agit, qu'ils s'en » repentent, en demandent très humblement pardon à l'Expo- » sant, qu'ils le tiennent pour homme de bien, digne prêtre, » bon et loyal Seigneur, et non de la qualité portée par les dits » Dire et Mémoire; de tout quoi sera pareillement dressé pro- » cès-verbal par l'huissier dont les dits Appelans seront » tenus de fournir une expédition à l'Exposant... condamner » les Appelans solidairement et par corps à raison de la diffa- » mation, en tels dommages-intérêts qu'il plaira à la Cour de » fixer, applicables, du consentement de l'Exposant, moitié aux » réparations de l'église, moitié aux pauvres de la paroisse de » Saint-Ferme... — *Signé :* M[e] Polverel, avocat. »

Que penser de cette sanction, de ce châtiment réclamé avec tant de dignité, de grandeur même, en son concept seigneurial,

1. Une première pièce, antérieure au Mémoire détaillé que nous avons analysé, avait été adressée par les paysans au seigneur au début des hostilités. C'est le *Dire* dont il est question ici.

châtiment à la fois terrible et clément, si plein de mansuétude, mais si gros d'humiliation? Soumission publique de rebelles, répression paternelle : scène d'autrefois, mais à cette époque déjà, sacrifice dans l'ordre moral insupportable sous cette forme patriarcale, contradictoire des tendances et des mœurs nouvelles.

De part et d'autre, fossés profonds chaque jour se creusant en abîmes. Des deux côtés, malentendus, inconséquences, aveuglement dans la pitié comme dans la haine.

*
* *

Mais, dira-t-on, que décida le Parlement?

Ordonna-t-il la soumission? Consacra-t-il officiellement l'abbatiale comme paroisse? Qui l'emporta, du seigneur ou des tenanciers, des paysans ou de l'abbé?

De fait, il apparaît que celui-ci eut le dernier mot dans l'affaire.

En effet, sans tenter pour un si minime objet l'œuvre redoutable de pénétrer dans le chaos inextricable et les arcanes inexplorées des jugements et des arrêts non encore collationnés du Parlement de Guyenne, nous trouvons — et cela sans même quitter Saint-Ferme — des renseignements très explicites et suffisants parmi certains documents du temps : notes manuscrites du curé Péraro, le commensal de l'abbé, son hôte au château de Saint-Ferme, avec lui on s'en souvient incriminé, et qui laissa sur les menus événements survenus dans sa paroisse jusqu'à la Révolution quelques piquantes indications.

C'est ainsi que nous constatons, à la date du 28 mai 1784, que Mgr l'évêque de Bazas donna la confirmation dans l'église abbatiale et paroissiale de Saint-Ferme.

Non pas abbatiale seulement, mais paroissiale, a bien soin de dire le curé selon la formule séculaire. Et dès lors nous sommes fixés.

Rien n'est changé en dépit des plaintes et des révoltes. A ce jour, comme au départ des moines, si l'église a pu et peut, en souvenir de l'abbaye disparue, prendre le titre d'abbatiale,

en fait elle est paroissiale et les habitants de Saint-Ferme en doivent supporter les charges[1].

Evidemment, de Saint-Médard, de sa chapelle, il ne peut plus être question. La seule paroisse officielle, encore une fois, c'est l'abbatiale, où ce 28 mai en grande pompe la confirmation fut donnée, ainsi qu'il est comme suit narré par le curé en ces termes plutôt pittoresques, qu'avant de clore notre récit nous ne pouvons résister au plaisir de citer :

« L'évêque étoit accompagné de M. l'abbé Sailhac, de Bazas, son aumônier et ancien curé de Gans. Il a donné la confirmation à 153 habitants de Saint-Ferme et ne l'a donnée qu'à ceux qui avoient préalablement fait leur première communion. Il l'a encore donnée aux habitants de Dieulivol, Le Puy, Soussac et Rimons dans ladite église. Ledit jour 28 mai, je l'ai été cherché à Caumont chez M. le comte de Malet de Roquefort, dans sa maison de Maupas, où j'ai trouvé M. Nau, juge de Saint-Ferme, qui se joignit à moi pour accompagner le seigneur prélat à Saint-Ferme, lequel s'étant arrêté au château du Parc[2] pour souhaiter le bonjour à M. l'abbé[3], je me rendis à Saint-Ferme pour le recevoir au presbytère ainsi que le seigneur évêque l'avoit dit; mais le sieur Nau, juge de Saint-Ferme, dont l'âme est la plus basse et la plus rampante, le conduisit à mon insu dans la maison du sieur Latour, chez lequel je fus chercher le prélat la croix haute, accompagné de MM. les curés de Dieulivol, Le Puy, Rimons, Pellegrue, Pessac, le vicaire de Soussac et le mien. Ledit Nau fit cette manœuvre pour faire la cour audit Latour, pour lequel il n'est pas de bassesse qu'il ne soit prêt à faire.

» Cette conduite déplut beaucoup au prélat. Il m'en témoigna sa peine le 29 en l'allant accompagner à Sainte-Colombe, où il donna la confirmation ledit jour 29, et de cette paroisse nous nous rendîmes à Baleyssagues où il la donna aussi et y donna

1. « Mais puisqu'il est une fois prouvé que l'église de Saint-Ferme est paroissiale, et par conséquent à la charge des habitants, l'intérêt du séminaire (et de l'évêque) disparaît comme celui de l'abbé. » Ainsi s'exprimait l'abbé dans son Mémoire.

2. Habitation que Léon II de Lalanne, abbé commendataire (1706-1710) avait fait construire pour son usage à 800 mètres de l'abbaye, au milieu de bois pittoresques, et depuis résidence des abbés.

3. Le même De Batz ou Desbats de Lapeyre, vicaire général d'Auch.

un bon savon à M. le curé d'Esclottes, frère dudit Nau, juge de Saint-Ferme, à raison des plaintes portées contre sa servante, et à raison d'un mariage de protestants qu'il avoit fait... »

Latour, c'était l'intendant de l'abbé, un gros personnage à Saint-Ferme, que le seigneur comblait de faveurs et de dons, qu'il coucha dans son testament. D'où l'obséquiosité du juge « à l'âme rampante » et la susceptibilité du curé; d'où sans doute aussi quelque jour, nouveau conflit en perspective de deux cabales et de deux camps, en attendant cet autre conflit tout proche, l'immense, le grand.

Les choses ont-elles changé depuis... à Saint-Ferme? Je me suis laissé dire que non...

Est-ce à prétendre que dans ce coin délicieux, dans ce coin perdu et charmant, si bien fait pour y couler une vie tranquille, pour l'existence inoffensive et pour la méditation, devant ce décor séduisant, sous le marronnier centenaire, au pied de cette croix de pierre, de ces murailles poétiques et séculaires, est-ce à prétendre qu'au sein de cette nature si belle, si pure, seul l'homme sème la division... et qu'elle germe?

Non,— et pour finir cet article sur une note moins pessimiste, proclamons en manière de consolation qu'heureux si, comme à Saint-Ferme, les petites querelles et les petites passions partout restaient dans cette note anodine et moyenne, atténuées si délicieusement par l'archaïsme pittoresque des choses, des gens, par le respect des traditions ancestrales jusqu'en leurs côtés défectueux.

Du moins, ici, si la vertu y perd un peu, une impression d'art nous reste!

ÉMILE DE PERCEVAL.

LES

DÉBUTS DE LA FIXATION DES DUNES

LA COMMISSION DES DUNES

(Suite et fin)

Cette belle et grande entreprise de la fixation des dunes ne suscitait pas des rivalités qu'au sein de la Commission à qui elle était confiée. Les passions humaines se mêlent à toutes choses ! La Commission des dunes, composée de fonctionnaires et de savants girondins, était jalousée et décriée par l'Administration départementale des Landes, qui voulait avoir une Commission des dunes à elle. « MM. de la Gironde » étaient accusés de manquer de surveillance sur les ateliers des Landes, d'y laisser perpétrer des abus et des gaspillages, et, surtout, de réserver la majeure partie des crédits pour la Gironde et de n'en octroyer qu'une part minime aux Landes. L'âme de cette campagne était le citoyen Tassin, secrétaire-général de la préfecture, qui venait de produire un mémoire où il contestait les mérites d'inventeur de Brémontier et lui opposait les titres des frères Desbiey, des Landais.

Dès l'an X, Crétet, directeur général de Ponts et Chaussées, était saisi de la question, et le préfet des Landes, le 26 pluviôse an XI, lui écrivait de nouveau pour lui demander l'institution d'une Commission landaise. Brémontier, consulté, répond au préfet Dubois, le 26 germinal, que les accusations portées contre la Commission sont exagérées et que celle-ci a fait plus qu'elle ne devait pour les Landes en établissant les trois ateliers de Mimizan, de Saint-Julien et du Boucau. D'ailleurs, il y a trente-trois jours que le préfet des Landes a fait remercier la Commission pour le succès de ses travaux à Mimizan. Il y

aurait là « une inconséquence, pour ne pas dire un raffinement de méchanceté, dont à coup sûr le C^en Tassin seul peut être coupable ». Brémontier déclare que le but de Tassin est d'avoir dans les Landes une Commission choisie et surveillée par lui et surtout de faire confier les fonctions d'inspecteur des semis des Landes à un de ses amis. Il ajoute que les fonds alloués pour la fixation des dunes n'ont point été obtenus par le préfet des Landes, qu'« ils n'ont été accordés qu'aux longues poursuites du président de la Commission actuelle, aux instances continuellement réitérées des habitans de la Teste et des administrateurs de la Gironde, et surtout au zèle infatigable » du préfet Dubois, sans le crédit duquel « ces ouvrages utiles ne seraient peut-être pas encore commencés. » Il conclut qu'une Commission pour les Landes est inutile, mais qu'il ne la combat pas absolument[1].

Sur ce, aucune solution ne fut donnée à la question. En thermidor an XII, Brémontier et Guyet de Laprade firent une tournée dans les dunes des Landes et allèrent voir « au Mont-de-Marsan » le préfet de ce département afin de « dissiper les nuages élevés » entre ce haut fonctionnaire et la Commission. Leur démarche réussit et, pendant quelque temps, la concorde fut rétablie. Puis, de nouveau, la préfecture des Landes critiqua la gestion de « MM. de la Gironde, » se plaignit de n'être tenue au courant ni des crédits accordés, ni des travaux faits ou projetés, « la Commission ne lui reconnaissant pas de compétence, » et réclama l'institution d'une Commission spéciale au département[2].

Le décret du 12 juillet 1808 lui donna enfin satisfaction. La Commission landaise fut aussitôt instituée avec l'ingénieur en chef Panay comme président, et, comme membres : Boux, conservateur des Forêts à Pau (où ressortissait le département des Landes), et Tassin, Ducourneau et Larreillet, membres de la Société des sciences des Landes. Et du 15 au 29 mai 1809 ces trois derniers procédèrent à la visite détaillée du littoral, du Boucau-neuf à La Teste. Ils ont laissé de leur voyage un procès-

1. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts.
2. Notamment par une délibération du Conseil général du 7 juin 1806.

verbal fort intéressant, dépeignant en un style ampoulé et élégiaque, dû sans doute à la plume de Tassin, les progrès et les ravages des sables sur la côte landaise[1].

En voici des passages caractéristiques :

On s'est porté sur le point de Mimisan.

La Commission éprouvait depuis longtems combien les objets extérieurs influent sur l'âme, un sentiment de tristesse l'avait sans cesse accompagnée au milieu de ces contrées désolées; ses regards fatigués... se reposaient sur l'image du chaos, sur la nature en convulsion.

Tout à coup la scène change comme par enchantement. Le cœur oppressé se déploie à la vue d'une dune colossale, autrefois voyageuse, aujourd'hui fixée et verdoyante, qui menaceait les dernières ruines de Mimisan, une des plus anciennes cités de notre *Novempopulanie*...

Grâces soient rendues à MM. de la Gironde; Mimisan n'existerait plus sans leur tendre sollicitude pour ses infortunés habitans. Le temple où reposent leurs ayeux aurait disparu le premier; leurs asiles auraient eu le même sort et dans ce moment, peut-être, ils seraient errans comme les Arabes du Désert...

La Commission des Landes est heureuse de pouvoir acquitter ici solennellement le tribut de reconnaissance que doivent à MM. de la Gironde nos compatriotes de Mimisan.

. . . .

Depuis le premier point de son départ jusques aux confins du Département de la Gironde, la Commission des Landes n'a donc reposé ses regards que sur des scènes de désolation; partout, dans une étendue de 57,000 toises, elle a vu les terres bouleversées, submergées et l'homme malheureux.

Un instant, il est vrai, elle a contemplé avec complaisance un seul point dans ces vastes solitudes, que la main de l'industrie a sauvé; là il n'est pas douloureux d'être père, on peut espérer de léguer ses dieux pénates à ses Enfans, partout ailleurs elle a gémi sur le présent, elle a frémi dans l'avenir.

La Commission des Landes, elle, fonctionna sans incident[2]. Le Conservateur étant à Pau, loin du théâtre de ses opéra-

1. Aux archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts. Ce document, ainsi que d'autres de la première moitié du XIXe siècle, établit péremptoirement la réalité de la progression des dunes vers l'Est jusqu'à leur immobilisation par le boisement. V. *Bull. de la Soc. de géographie comm. de Bordeaux* du 16 janvier 1905, compte rendu de la séance mensuelle du 12 décembre 1904.

2. M. Panay fut remplacé par M. de Baudre en 1812; Tassin, en 1814, par le chevalier de Poyferré de Cère.

tions, s'en désintéressant peut-être, elle ne vit pas les mêmes rivalités qu'à Bordeaux, et l'Ingénieur en chef en garda exclusivement la présidence sans soulever de contestation. Chaque année, au mois de décembre, elle se réunissait à celle de la Gironde, à Bordeaux, sous la présidence du Préfet de ce dernier département, pour apurer les comptes de l'exercice et demander les crédits de l'exercice suivant.

Au risque d'allonger cette aride étude, voici un extrait du rapport lu à la Commission des dunes des Landes, séance du 12 juin 1816, par l'Ingénieur en chef Le Boullenger, débutant à la présidence de la Commission[1] :

Les semis des dunes dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir sont déjà la jouissance du présent et de l'avenir. Cette heureuse découverte est due, vous le savez, aux observations d'un de mes anciens chefs. Son génie philanthropique lui donnant la chaleur qui persuade les choses extraordinaires et la persévérance qui les fait réussir auprès des hommes...

Mais, Messieurs, la rage de Typhon n'est pas totalement enchaînée, il soulève encore les nuages de sables que vos semis n'ont pu recouvrir et bientôt chassés par les vents d'ouest ils viendront percer de mille plaies douloureuses vos jeunes plants, en dessécher la vie, et les étouffer sous leur masse éclatante de blancheur.

Vos semis ont encore à redouter... les attaques de l'insouciance et de la cupidité; j'ose à peine vous le dire, tant la chose est déshonorante pour l'espèce humaine. Le paysan dont les semis deffendent le pré, le champ de bled, la maison même, est le premier à y mettre les bestiaux, à y porter la hache; imprévoyance horrible, qui peint bien ces êtres grossiers dont on avait voulu par un rêve insensé faire des êtres de raison...

Enfin, Messieurs, vous éprouverez la vérité du proverbe : *qui terre a, guerre a.* Ces mêmes sables que personne ne voulait acquérir avant vos semis, depuis qu'ils sont couverts d'une riche végétation, deviennent l'objet de la convoitise générale...

* * *

Guyet de Laprade avait longtemps partagé la croyance de ses contemporains à l'originalité de la conception par Brémontier des moyens de fixer les dunes. Dans son procès-

1. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts.

verbal de visite des semis de La Teste, du 23 prairial an V, il écrit que Brémontier « a le mérite d'avoir été le premier qui ait indiqué les moyens de fixer les sables ». Nous l'avons vu, d'autre part, à la Société des sciences, arts et belles-lettres, prendre vigoureusement la défense du célèbre ingénieur et de ses œuvres. Et dans un manuscrit de lui, intitulé : « Observations sur l'article inséré dans le *Moniteur,* n° 62, du mardi 2 frimaire an XI »[1], nous trouvons une longue défense des titres de priorité de Brémontier. Guyet de Laprade dit d'abord que l'on ne peut reprocher à ce dernier de n'avoir pas mentionné comme antécédent le mémoire de M. G. Desbiey, qui ne traitait que des landes; puis, il continue ainsi :

Il est fâcheux que l'estimable auteur de l'article... le cit. Peuchet, dont les talents très distingués sont particulièrement connus du cit. Brémontier, n'ait pas eu connaissance des peines, des soins que celuy-cy s'est donné pour parvenir à faire adopter ce projet utille; qu'il n'ait pas eu sous les yeux un premier mémoire remis à l'Adm^on pour la première fois il y a plus de 20 années, imprimé et publié par ordre et aux frais du Gouvernement en l'an 5... ; celuy dont l'examen a été fait à l'Institut en l'an 8... ; il les eût comparés sans doute à ceux des cit. Desbiey et Tassin, il eût peut-être dit quelque chose de plus du projet du cit. Brémontier et quelque chose de moins en faveur du cit. Tassin... Et enfin que le cit. Peychan depuis 1787... n'a fait et n'a pu faire aucun travail dans les dunes que sous la direction et les ordres du cit. Brémontier.

Voilà qui est net. Or, immédiatement au-dessous des lignes que nous venons de transcrire en partie, on lit, écrit toujours de la main de Guyet de Laprade :

Depuis ces notes écrittes il nous a été communiqué un fragment du mémoire du Sr Jacques Delorthe nég^t à Bordeaux visé par Mr de Vauban, où la question de l'ensemencement des dunes et leur fixation sont traités d'une manière très étendue; il paraît que feu Mr Brémontier en a eu connaissance, on trouve des passages entiers de ce mémoire dans celuy de Mr Brémontier, le système est le même et ne diffère que dans la fixation des branchages et l'établissement des allées marines.

A la suite de ce mémoire on trouve le projet et le devis d'un port

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, vol. ms. 1206.

maritime sur le Bassin d'Arcachon par Mr de Villers envoyé sur les lieux par le Gouvernement sous Louis 15[1] pour vérifier le projet du Sr Jacques Delhorte.

Ces fracments qui sortoient des bureaux de l'ancienne Intendance de Bordeaux ont été déposés entre les mains de Mr Montballon, Bibliothécaire de l'Académie.

Na. Mr Brémontier étoit ingénieur de la généralité avant la Révolution et il est plus que présumable qu'il a eu connoissance du mémoire dont s'agit mais qu'il a cru ignoré ou perdu par suite des mouvements révolutionnaires; il fut trouvé dans les papiers de l'Archevêché et mis au rebut. Le hazard le fit tomber dans les mains de Mr Montballon par suite d'une visite médicalle chez un révolutionnaire auprès duquel il fut appellé.

Dans une autre note[2] intitulée : « Extraits des trois mémoires déposés à la Bibliothèque de Bordeaux provenant de la Bibliothèque de l'Archevêché de la même ville » (ces trois mémoires sont ceux de de Villers), Guyet de Laprade signale l'intérêt de ces mémoires et les examine au point de vue de la fixation des dunes : « Nous ne pouvons le dissimuler », dit-il, « nous le trouvons entièrement en rapport avec ce qui a été dit et écrit par M. Brémontier sur le même objet. » Et il le prouve en donnant des extraits de de Villers. Si Brémontier, continue Guyet de Laprade, n'a pas eu connaissance du travail de de Villers, « il s'est singulièrement rencontré avec luy pour ce qui concerne la fixation des sables des dunes, car ils ne diffèrent que dans les moyens des couvertures que M. de Villers n'avait pas prévues... Les premiers essais de M. Brémontier ont eu lieu vers l'an 1787, ils furent faits d'après le système de M. le Baron de Villers...[3]. »

Aucune de ces deux notes n'est datée; mais Guyet de Laprade dit, dans un rapport du 6 août 1812, qu'il a connaissance depuis neuf à dix ans des projets Delhorte-de Villers. C'est donc vers 1802-1803 que ceux-ci lui furent communiqués. La

1. Lapsus, sans doute, pour Louis XVI. Guyet de Laprade distingue nettement, en dehors des mémoires du baron de Villers, un mémoire du sieur Delorthe, qui paraît perdu aujourd'hui.

2. Cette note de cinq pages se trouve actuellement reliée avec les mémoires de de Villers dans le vol. 828-43 de la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

3. Voir notre précédent article dans la *Revue philomathique*, 1er nov. 1904.

contatation que Brémontier n'avait rien inventé quant à la fixation des sables et n'avait eu qu'à appliquer des projets déjà tout faits, avait diminué aux yeux de Guyet de Laprade les droits des ingénieurs en chef à la direction exclusive de l'entreprise et l'avait fortifié dans son idée première que cette direction revenait, de par la nature même des choses, au service forestier. Toutefois, il n'argua pas de cette constatation pour renouveler ses revendications, soit par égard pour Brémontier, comme il le dit, soit aussi parce que l'échec qu'il avait recueilli au début l'en détournait, bien qu'il eût en principe reçu gain de cause du Gouvernement par l'arrêté du troisième jour complémentaire. Mais, après la mort de Brémontier, il ne se crut plus astreint, comme nous le verrons, à la même réserve.

*
* *

La Commission trouvait, avec raison, que la fixation des dunes ne progressait pas assez vite, faute de crédits suffisants. Le 21 mars 1811, l'Ingénieur en chef et le Conservateur des forêts, chacun de son côté et dans des termes identiques, demandent au Directeur général des forêts une augmentation des crédits et proposent de faire appel à d'autres administrations qui doivent bénéficier de la fixation des sables : les Douanes, en raison des marais salants qui sont préservés; la Marine, à cause des ports et passes qui sont protégés; l'Intérieur, à causes des villages et cultures qui sont sauvegardés.

Ni l'un ni l'autre ne font allusion au concours du ministère de l'Intérieur, que l'arrêté du troisième jour complémentaire an IX assurait pour les clayonnages et autres ouvrages de défense! Et cependant ces ouvrages on en exécutait toujours sur le bord de chaque atelier pour arrêter les sables non encore fixés, situés du côté des vents dangereux (N.-O. à S.-O.).

L'augmentation de crédits ne vint pas, mais des circonstances allaient se produire, ramenant l'attention sur cet arrêté du troisième jour complémentaire, oublié depuis dix ans, et faisant revivre le conflit ancien pour la présidence de la Com-

mission des dunes et, au fond, pour la direction de l'œuvre de la fixation des sables.

Le département de la Guerre ayant demandé la fixation des sables qui menaçaient le fort de la Roquette (La Teste) et la batterie du Verdon, la Commission des dunes présenta au duc de Gaëte, ministre des Finances, un devis où figurait une dépense de 24.000 francs pour clayonnages. Le ministre, qui n'a pas oublié l'arrêté du troisième jour complémentaire an IX, écrit à son collègue de l'Intérieur, de prendre des mesures pour le paiement de cette dépense qui lui incombe aux termes dudit arrêté. Mais le ministre de l'Intérieur répond par l'organe du Directeur général des Ponts et Chaussées « qu'il est privé de tous renseignements sur les opérations de la Commission » et qu'il n'a dès lors pu jamais prévoir aucun crédit pour les travaux des dunes. Le duc de Gaëte communique, le 13 mars 1812, cette réponse au préfet de la Gironde, lui demande des renseignements et ajoute : « Il me paraît surprenant que M. l'Ingénieur en chef, membre de la Commission des dunes, n'ait rendu au ministre de l'Intérieur aucun compte sur les ouvrages d'art qu'il a dû faire exécuter pour assurer la plantation des dunes et n'ait demandé aucuns fonds pour cet objet[1]. »

Le 23 mars, le préfet saisit la Commission, qui, dans sa séance du 28, approuve un projet de lettre de son président. Cette lettre déclare d'abord que la dépense des clayonnages « en général très médiocre, ne figure point séparément dans les états et ne peut par sa nature être assimilée à des travaux d'art ». Dans les commencements, ce n'étaient que de simples haies qu'on remplaçait une fois couronnées, puis auxquelles on substitua des châssis en planches remontés au fur et à mesure de l'exhaussement des sables. En second lieu, l'arrêté du troisième jour complémentaire n'a pas été notifié par le préfet à la Commission, qui l'a légalement ignoré et n'a eu à observer que l'arrêté de messidor. Les fonds lui venant toujours de l'administration des Forêts (ministère des Finances),

1. Toute cette correspondance et les documents cités plus loin aux Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts à Bordeaux et partie à la Bibliothèque de la Ville, vol. ms. nos 1206 à 1208.

elle ne rendait les comptes qu'à elle. Lors de la notification du décret du 14 décembre 1810, elle avait demandé l'assistance de l'administration des Ponts et Chaussées, mais le Directeur général avait répondu que « malgré l'intérêt qu'il portait aux travaux de la Commission, il ne pouvait y prendre une part directe, puisqu'elle était confiée à l'administration des Forêts ».

Sur ces entrefaites, Didier fut appelé à Dijon, et la Commission lui fit ses adieux, le 11 avril, par une délibération conçue en termes extrêmement aimables, élogieux et fort mérités. Il fut remplacé par M. Eustache.

Cependant Guyet de Laprade, de son côté, étudiait l'affaire, espérant que le moment était venu d'obtenir, soit la charge entière de l'œuvre pour son administration, soit au moins l'exécution de l'arrêté du troisième jour complémentaire. Le 11 mai, il adresse à Bergon, comte de l'Empire, conseiller d'État, directeur général des Eaux et Forêts, un rapport confidentiel dans lequel il expose la situation respective des membres de la Commission des dunes, la nature des travaux, leur exécution sur les fonds exclusifs de l'administration forestière, le rôle du conservateur, et conclut à ce que cette grande entreprise soit officiellement et exclusivement confiée à l'administration forestière. Subsidiairement, il demande au moins l'exécution immédiate de l'arrêté du troisième jour complémentaire an IX. Il joint à son rapport un extrait du mémoire du baron de Villers, qui prouve que si Brémontier et ses successeurs « ont le mérite d'avoir provoqué les semis et plantations sur les dunes, ils n'ont pas celui d'avoir inventé le procédé mis en usage et amélioré par la Commission ».

Il se rend ensuite à Paris et y a de nombreux entretiens avec Bergon. Il écrit le 21 mai à « M. le Président de la Commission des dunes » que le ministre des Finances s'étonne « avec juste raison » que, dans les comptes rendus antérieurs, la Commission ait confondu les dépenses de travaux d'art avec celles de semis, contrairement à l'article 2 de l'arrêté du troisième jour complémentaire. Il en résulte « que la Commission s'est privée des secours pécuniaires qu'elle avait droit de réclamer chaque année du département de l'Intérieur ». Le Directeur général

demande des relevés distincts des travaux d'art et des semis depuis l'origine, pour essayer de faire payer les premiers par l'Intérieur.

Dans sa séance du 1er juin, la Commission décide de faire établir les états demandés et, à l'avenir, de distinguer les deux catégories de travaux.

Puis, le 18 du même mois, son président, avec « quelque surprise », reçoit du préfet communication d'un mémoire du directeur général des Eaux et Forêts, adressé au ministre des Finances, réclamant l'exécution de l'arrêté du troisième jour complémentaire, notamment en son article 4 relatif au partage de la présidence, et la remise au conservateur des papiers et registres de la Commission. Le préfet lui donne, de plus, notification officielle dudit arrêté et lui demande ses observations et celles de la Commission. Grand émoi ! Eustache réunit la Commission le 27 juin et lui donne successivement lecture : de la lettre du préfet; des documents qui y sont joints et d'un volumineux rapport de lui « contenant les observations dont lui a paru susceptible » le mémoire du directeur général des Forêts « et dans lequel il signale les inconvénients auxquels pourrait donner lieu la mise à exécution de l'arrêté des consuls du troisième jour complémentaire de l'an 9 ».

La Commission décide la transcription de toutes les pièces sur le registre, approuve entièrement le rapport du président et ajoute des observations tendant à la non-application de l'arrêté complémentaire, qui « peut être considéré comme tombé en désuétude et obligerait d'une distinction difficile à faire entre les clayonnages et les semis. »

[Cet arrêté] est resté pendant plus de dix années comme non avenu... pendant ce laps de temps la Commission a... obtenu les succès les plus importants et les mieux constatés..., elle ne peut attribuer qu'à la manifestation de prétentions déraisonnables les plaintes qui ont été faites à l'Administration des forêts et qui ont provoqué la notification officielle qui vient de lui être faite...

C'est à son retour de Paris, en juillet, que Guyet de Laprade a connaissance de la délibération de la Commission du 27 juin

et des réponses qui y ont été arrêtées. Ne voulant pas rester sur ce que ces réponses laissent, dit-il, de désagréable après elles, il décide de répliquer. Comme il n'obtient pas la communication immédiate du registre de la Commission ni une expédition de la délibération, il prend le parti d'aller consulter ce registre dans les bureaux de l'Ingénieur en chef, avec qui il a un entretien fort courtois au reste. Il s'étonne du « ton d'aigreur » du rapport et de la délibération. Eustache lui répond qu'il « n'avoit pu être maître de sa sensibilité, que les membres de la Commission l'avoient partagée, qu'il devoit à M. Brémontier, à son successeur et à l'habit qu'il portoit » de s'opposer au partage de la présidence et qu'il se retirerait de la Commission si on lui enlevait le dépôt des papiers « propriété de l'Administration des Ponts et Chaussées » [1].

Guyet de Laprade adresse le 6 août, au préfet [2], sa réponse dans laquelle il discute point par point le rapport d'Eustache, cite les mémoires du baron de Villers [3] et conclut à l'exécution de l'arrêté complémentaire et à la remise au conservateur des archives de la Commission. Il avertit en même temps celle-ci que, si elle a « à craindre l'influence de quelqu'un », ce ne doit pas être la sienne [4].

Le préfet, saisi du mémoire du conservateur, convoqua la Commission sous sa présidence, le 25 août. Guyet de Laprade y lut sa réponse et en requit la transcription sur le registre, ce à quoi acquiesça la Commission, mais sous la réserve suivante :

... qu'elle a entendu avec une grande peine la lecture d'une pièce où M. le Conservateur s'est abandonné à d'injustes personnalités fort offensantes pour chacun de ses membres et où se trouve l'énonciation d'une opinion injurieuse pour la mémoire de M. Brémontier, son respectable fondateur, que la Commission, quoi qu'en dise aujourd'hui M. le Conservateur, ne cessera de considérer avec tous les hommes

1. Lettre de Guyet de Laprade à son directeur général, du 25 juillet 1812.
2. Gary, baron de l'Empire.
3. Guyet de Laprade dit en note dans son rapport : « Ce mémoire nous était connu depuis 9 à 10 ans ; l'attachement que nous portions à Mr Brémontier nous a empêché de lui faire voir le jour. »
4. Plusieurs minutes de ce rapport sont dans les vol. ms. 1206 et 1208 de la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

éclairés du département de la Gironde et avec toutes les sociétés savantes de l'Europe comme l'inventeur de l'art si intéressant et si heureusement appliqué par lui de la fixation des dunes?

Puis, toutes les pièces du litige furent adressées par le préfet au ministre des Finances. Celui-ci répondit, le 1er octobre, que l'on ne veut nullement supprimer la Commission ni en éloigner l'ingénieur en chef, que l'arrêté du troisième jour complémentaire an IX n'est pas tombé en désuétude et n'est pas ignoré officiellement par la Commission, puisqu'elle en a demandé le retrait, ce qui avait motivé la lettre ministérielle du 25 nivôse an X. Il termine en prescrivant l'observation littérale de l'article 4 de l'arrêté relatif à la présidence et invitant, d'accord avec le ministre de l'Intérieur, le préfet, « président-né » de la Commission, à prendre le dépôt des papiers.

Le préfet communiqua, le 9 août, cette décision à « Messieurs composant la Commission des dunes du département », qui se réunirent le 17 octobre, sous la présidence du préfet, pour enregistrer la lettre ministérielle. Sur la proposition du préfet, ils décident que l'ingénieur en chef sera délégué pour l'expédition des affaires courantes et la correspondance, et gardera « provisoirement » les papiers. Dès lors, l'harmonie fut rétablie au sein de la Commission. Le préfet la présida souvent et prit le titre de « Président », qu'abandonna Eustache. En l'absence du préfet, Guyet de Laprade, qui signait dès lors « vice-président », et l'Ingénieur en chef présidèrent à tour de rôle. Eustache fut remplacé, en juin 1814, par M. Wiotte, qui signa, lui aussi, « vice-président ».

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres resta étrangère à cette querelle, qui fit bruit à l'époque. Il lui en arriva cependant quelque écho. A la suite de la délibération du 27 juin, Labadie, Catros et Dudevant firent un rapport à la Société sur les incidents qui venaient de se produire. Mais la Société, ne voulant intervenir qu'à coup sûr, s'enquit auprès du préfet de ce qu'il en était. Le préfet lui répondit que personne ne voulait supprimer la Commission, et, sur ce, elle passa à l'ordre du jour.

Plus tard, en 1814, Guyet de Laprade profita de l'occasion d'un rapport qu'il présentait à l'Académie sur les travaux des dunes pour y déclarer publiquement ce qu'il savait quant à la priorité de la conception du boisement des sables. Il s'exprima ainsi :

Vous entretenir des semis des dunes du golfe de Gascogne... c'est rappeler aux amis des Sciences et des Beaux-Arts et signaler de nouveau à la reconnaissance publique le nom de feu Monsieur Brémontier... Et quoique nous ne puissions luy attribuer tout le mérite de l'invention du système adopté pour la fixation des sables ... nous luy devons néanmoins tous les heureux résultats dont nous jouissons aujourd'hui. C'est ce coup d'œil intelligent et observateur et cette force de caractère qu'il avoit en partage qui luy ont fait surmonter toutes les difficultés qui s'opposoient à l'exécution d'un projet d'une si haute importance.

Feu M. Brémontier, dont le zèle ardent pour tout ce qui pouvoit illustrer sa patrie et le corps auquel il appartenoit, conçut fortement le projet non seulement de fixer les sables... mais même il conçut l'idée d'ouvrir une nouvelle source de revenus au Trésor public.

Plein de cette idée il s'empara, avec le discernement qui luy étoit propre, de tout ce qui avoit été écrit soit par Guillaume de Lorte, citoyen de Bordeaux dont le mémoire fut examiné par M. le maréchal de Vauban et M. de Vauglié, soit par M. de Villers dans le mémoire duquel on trouve le projet de l'établissement d'un port royal dans le bassin d'Arcachon... et auquel est rattaché le système de la fixation des dunes. Nourri de tout ce qui avoit été écrit sur ce sujet, il s'appropria les bonnes idées que renfermoient ces divers ouvrages et évita les erreurs dans lesquelles étoient tombés leurs autheurs; il analysa les divers sables du département, chercha par cette analyse à connoître ce à quoi ils pouvoient être propres et quel étoit le genre de plantations qui pouvoient leur convenir.

Convaincu de la fertilisation des ces sables, quoique *Kartzeux,* il présenta divers mémoires qu'il vous soumit et vous associa ainsi à ses vastes conceptions...[1].

Nous ne savons comment furent accueillies ces révélations. Elles n'empêchèrent point Guyet de Laprade d'être élu président de la Société le 22 décembre 1814[2].

1. Ce rapport est dans la collection de l'Académie, une minute dans le vol. ms. 1208 de la Bibliothèque de la Ville.

2. Guyet de Laprade démissionna le 16 août 1815, en raison, écrit-il, de ses nombreuses occupations (voir la lettre dans la correspondance de l'Académie).

*
* *

La chute de l'Empire allait entraîner celle de la Commission des dunes.

Celle-ci cependant continua d'abord à fonctionner tant bien que mal au travers des événements. Au début de 1814, les fonctionnaires de Bordeaux ont dû transporter leur résidence à Libourne, où ils sont « entassés les uns sur les autres[1] », puis ils reviennent à Bordeaux.

Il semble que Guyet de Laprade ait voulu profiter du changement de régime pour jouer, toutes proportions gardées, auprès du nouveau pouvoir, le même rôle que Brémontier jadis. Le 29 avril 1814, il écrit à Dejean : « D'après les démarches que j'ai faites, il y a tout lieu de croire que nous serons bientôt à même de reprendre les travaux. » Et le 12 mai, à son directeur général :

Monsieur le Comte, j'ai fait des démarches auprès de Son Altesse Royale pour obtenir le paiement du mandat de 16,250 francs que vous m'avez adressé le 28 février dernier... à l'effet de reprendre pour 1814 les travaux des semis des dunes. Le prince a renvoyé ma demande à M. le Préfet... »

Il n'eut les fonds qu'en juin. Le rattachement des travaux à son administration le préoccupe toujours. Il écrit le 20 juin à Bergon une longue lettre à ce sujet, où se lit ce passage :

J'ai pensé depuis que peut-être le moment seroit favorable pour réaliser le projet que j'eus l'honneur de vous présenter par mon n° 186, le 11 may 1812, tendant à rattacher immédiatement l'ensemencement des dunes du golfe de Gascogne à l'Administration générale des forêts, sans l'intervention d'une Commission dont les 4 cinquièmes des membres sont étrangers au régime forestier. »

Le changement des institutions politiques n'amena pas de modification dans le personnel de la Commission. Et celle-ci n'en continua pas moins d'assurer de son zèle le Roi, comme elle en assurait auparavant l'Empereur. Seulement, sous l'Em-

1. Lettre de Guyet de Laprade à Dejean du 9 mars.

pire, la fixation des dunes ne datait que de l'an IX; elle était « la gloire du règne de Napoléon le Grand qui l'avait commencée étant Consul », « l'invincible monarque avait daigné abaisser les yeux sur cette partie de son Empire et poser des bornes à l'Océan ». Tandis qu'en 1815 on se souvient tout à coup que les premières dunes ont été fixées sous la Royauté. Dans leur séance du 15 mars 1815, les deux Commissions de la Gironde et des Landes réunies chargent le préfet de transmettre au pied du trône « l'expression du zèle dont elles sont animées pour le service de Sa Majesté... l'espoir qu'elles osent concevoir que le Gouvernement voudra accorder sa haute protection à la belle entreprise de la fixation des dunes du golfe de Gascogne... commencée sous le règne de Louis seize. »

Guyet de Laprade fit personnellement preuve de la même souplesse ou de la même obéissance passive.

Le 11 février 1813, il transmet à Dejean une note de l'Administration générale des Forêts invitant, pour remonter la cavalerie française, les agents à verser le quarantième de leur traitement et les gardes de 5 à 10 francs, et il l'accompagne de ces mots: « Votre zèle et votre attachement à la personne de Sa Majesté me sont un sûr garant de ce que vous ferez pour contribuer à en réaliser l'effet. » Et en mai 1815, ayant reçu l'ordre de faire prêter le serment politique aux agents sous ses ordres, il y a invité l'inspecteur Dejean, les gardes et les chefs d'ateliers. L'un de ces derniers s'y étant refusé, Guyet de Laprade propose à la Commission de le considérer comme démissionnaire et de le remplacer, ce à quoi la Commission se refuse d'ailleurs, les chefs d'atelier n'étant que des ouvriers.

Guyet de Laprade ne resta pas lui-même longtemps en fonctions. L'Administration des Forêts était l'objet d'un remaniement qui équivalait à une désorganisation et comportait la suppression des Conservateurs. Le 18 décembre 1815, il dut cesser ses fonctions par suppression d'emploi. Brusque fin de carrière qui dut lui être particulièrement pénible après ses démêlés de 1812 et dont l'amertume s'accrut encore quatorze mois plus tard, au vu de l'ordonnance du 5 février 1817!

Voici la lettre qu'il écrivit peu de jours après à l'ingénieur en chef Wiotte :

Meilhan par la Réolle (Gironde), le 6 janvier 1816.

Monsieur et ci-devant cher collègue,

Mes rapports avec la Commission des Dunes ayant cessé par la suppression de la 11e Conservation des forêts, je vous fais passer cy-joint le compte des dépenses.

Veuillez, Monsieur, me faire l'amitié d'être auprès de mes anciens collègues dont j'ai éprouvé si souvent l'estime et la confiance, l'interprête de mes sentiments d'attachement et d'estime et leur témoigner tout le regret qu'une pareille séparation m'inspire. Et recevez pour vous en particulier toute l'expression des sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer.

GUYET DE LAPRADE.

P.-S. Mes hommages à Mme Wiotte.

« J'ai acquis la certitude que ma suppression n'est pas l'ouvrage de mon Administration, les administrateurs généraux ne l'ayant connue que par ma lettre du 22 décembre que j'ai adressée à chacun d'eux.

... Si la Commission a reçu quelque réponse favorable... pour l'entretien des semis, vous m'obligerez de m'en dire quelque chose, il m'est impossible de demeurer étranger à cette opération importante.

Mais la Commission ne devait guère survivre au conservateur. Justifiant les avertissements que celui-ci avait donnés dans son rapport du 6 août 1812, en mettant la Commission en garde contre une influence plus puissante que la sienne, une ordonnance royale du 5 février 1817 confia la fixation des dunes à l'Administration des Ponts et Chaussées et supprima du même coup la Commission. L'Administration des Forêts, amoindrie et dotée d'un budget restreint, n'avait pu être chargée de ces travaux; la remise des semis devait seulement lui être faite à partir d'un certain âge (sept ans en principe).

La Commission des Dunes avait fixé:

Dans la Gironde	2,507	hectares pour une dépense de	506,751 francs
Dans les Landes	1,867	— —	344,408 —
Totaux. .	4,374	hectares pour une dépense de	851,159 francs

Elle avait commencé avec beaucoup de zèle et de soin cette immense œuvre du boisement de 1,000 kilomètres carrés de sables stériles ou dévastateurs, que Brémontier avait eu la gloire de faire entrer dans la phase de réalisation. Elle s'était montrée pleinement digne de la confiance que le Gouvernement avait placée en elle, en la chargeant d'une si belle tâche. Mais sa constitution hétérogène, l'absence de ressources lui appartenant en propre, le faible rayon de sa sphère d'influence n'étaient pas en rapport avec l'importance de l'œuvre à accomplir, qui exigeait précisément les qualités inverses. Il était donc fatal qu'elle disparût et cédât la place à l'un de nos grands services publics. Parmi ceux-ci le choix était forcément limité par la nature des choses entre l'Administration des Ponts et Chaussées et celle des Eaux et Forêts. Celle-ci, tant par sa désorganisation de 1815 que par ses habitudes d'avant 1789, ne put assumer la tâche de la fixation des dunes, dont le corps des Ponts et Chaussées, respecté par les changements de régime politique et fort du souvenir de Brémontier, put au contraire obtenir l'honneur. Et la science intelligente de nos ingénieurs continuant avec plus d'ampleur et plus de sûreté le labeur de la Commission des dunes, a triomphé des sables mouvants, comme elle fait journellement de tant d'autres éléments adverses, et y a implanté 60,000 hectares de belles forêts[1].

La question du transfert des travaux des dunes à l'Administration des Eaux et Forêts ne tomba cependant pas complètetement dans l'oubli. Elle revint sur le tapis à plusieurs reprises notamment en 1827, à la suite d'observations de l'Inspection des Finances. Le 29 avril 1862, un décret, réalisant le vœu de Guyet de Laprade, décida ce transfert. Il ne restait plus que 10,600 hectares de sables à fixer[2].

PIERRE BUFFAULT.

1. Pour une dépense de 7,697,711 francs.

2. La fixation des dunes de Gascogne, terminée en 1865, a porté, y compris les essais de Brémontier, sur 79,000 hectares environ et coûté 9,608,000 francs. En ajoutant les frais de mise en valeur des forêts nouvellement créées et l'établissement de la dune littorale protectrice, la dépense atteint treize millions de francs. Brémontier et la Commission estimaient en 1808 que la fixation des dunes pouvait être terminée vers 1836 avec une dépense totale de 4,315,000 francs (à raison de 200,000 francs par an de 1809 à 1836) à laquelle on ajouterait les produits réalisés pendant vingt ans dans les boisements, qui ensuite, une fois en rapport, devraient produire environ 4,626,640 francs.

« MADAME MÈRE » DE BÉRANGER
ET « L'AIGLON » DE M. E. ROSTAND

Le rapprochement de ces deux noms, Béranger et Rostand, a de quoi surprendre; le vers scintillant du second ne fait guère penser à l'allure pédestre des refrains du « petit homme gris ». Aussi ne s'est-on peut-être pas avisé que la chanson de Béranger intitulée *Madame Mère* renferme, sous forme de brèves indications, quelques-unes des données essentielles que M. Rostand a développées avec ampleur dans son drame. Cette « source » n'en est peut-être pas une, et l'auteur de l'*Aiglon* doit assurément beaucoup plus aux historiens du roi de Rome. Néanmoins, il n'a pas paru inutile de relever ces ressemblances assez imprévues entre deux œuvres fort inégales à tous égards; le rapprochement est d'autant plus légitime, quelle que soit la conclusion à en tirer, que M. Rostand n'a certainement pas ignoré la pièce de Béranger; ne cite-t-il pas cet auteur dans l'*Aiglon* même, où son Metternich clame sa haine de tout ce qui parle de Napoléon, même de ce petit chapeau qu'il déteste:

... pour Béranger et pour Raffet,
Pour les chansons qu'on chante et les dessins qu'on fait?

Madame Mère, en son palais de Rome, est anxieuse : elle est informée de la maladie qui terrasse son petit-fils :

Madame attend un message de Vienne :
Fils de son fils, elle te sait mourant!
« A son chevet point de mère qui vienne
» Veiller, prier, pleurer, » dit-elle en soupirant.

« Point de mère... » Ces mots résument heureusement le caractère insouciant et léger de Marie-Louise, et son rôle dans le drame de M. Rostand. Létitia, elle, a été mère; elle sait ce que c'est que de perdre un fils, et elle évoque avec émotion le temps où succomba Napoléon :

« ... tout le temps de l'incessante lutte
» Où son génie étonna l'univers,
» Tremblante je veillais, tenant les bras ouverts
» Pour le recevoir dans sa chute. »

C'est donc avec angoisse qu'elle pense à ce pauvre enfant qui, à l'approche de la mort, n'aura pas la protection d'une mère :

« J'ai vu la mort fuir aux cris d'une mère ;
» Mais lui, né roi, le pauvre infortuné,
» A nos vainqueurs d'un jour otage abandonné,
» Meurt de la gloire de son père ! »

Ce dernier vers est une indication de tout le caractère du Duc de Reichstadt, et rappelle d'une façon frappante quelques propos de la scène du tailleur (acte I, scène X) :

Enfant à qui d'avance on confisqua la gloire,
Prince pâle, si pâle en la cravate noire,
De quoi donc êtes-vous pâle ?

Le Duc.

D'être son fils !

Et peu après, se laissant aller au besoin d'ouvrir son âme, il dit à Prokesch (acte II, scène IV) :

Ce n'est pas d'un poison grossier de mélodrame
Que le duc de Reichstadt se meurt : c'est de son âme !

Prokesch.

Monseigneur !

Le Duc.

De mon âme et de mon nom !

Madame Mère continue à rêver tristement :

« Ton fils sans doute en longues rêveries
» Vers son berceau qu'entourait tant d'amour
» Revole encore, et dans les Tuileries
» Voit ses hochets mêlés aux splendeurs de ta cour. »

C'est ce même berceau de vermeil que l'Aiglon veut revoir avant d'expirer (acte VI, scène III) :

Oh ! comme mon berceau touche à mon lit de mort !
Ma vie est là, dans la ruelle.

Et sa pensée retourne à toute son enfance heureuse à Paris, et même aux « bonnes chansons de Madame Marchand ».

Une préoccupation douloureuse traverse l'esprit de Madame Mère :

« Bien jeune, instruit par sa mère elle-même
» Que pour les rois il n'est pas de saints nœuds,
» Son cœur aura surpris des souvenirs haineux
» Sur les lèvres de ceux qu'il aime. »

Ces simples mots sont une esquisse de tout l'entourage de l'Aiglon, et l'on y devine le soin jaloux avec lequel chacun lui cache l'histoire de son père. L'auteur dramatique traduit en acte cette indication, lorsqu'il fait dire à Marie-Louise, louant le tact de Metternich (acte I, scène XIII) :

Tout s'est passé de la façon la plus légère :
On n'a pas prononcé le nom de votre père.

Mais la scène où le Duc surprend vraiment des « souvenirs haineux » sur les lèvres de sa mère est la septième de l'acte IV : Marie-Louise y fait ses confidences à Bombelles; elle ne peut supporter d'entendre prononcer seulement le nom de Napoléon.

Le dernier cri de Madame Mère est d'une réelle beauté :

« Adieu ! l'enfant n'est plus ! Ah ! tout mon fils est mort ! »

Ce sentiment que *tout* Napoléon va disparaître avec le Duc de Reichstadt est à la fois la source de la lutte sublime qui se livre dans l'âme de l'Aiglon, et la pensée dominante de tout le personnage de Metternich. Tant que l'enfant vit, quelque chose de Napoléon subsiste et peut le continuer : la paix est menacée, les Bonapartistes ont un chef, les légitimistes sont inquiets. Le Duc se charge de le dire à Metternich ; c'est la conclusion logique du drame, comme c'est le point culminant de la chanson :

... j'étais votre force et ma mort vous désarme !
L'Europe qui jamais n'a su vous dire non
Quand vous étiez celui qui peut lâcher l'Aiglon,
Demain, tendant l'oreille et reprenant courage,
Dira : « Je n'entends plus remuer dans la cage !... »

Que ces ressemblances soient imputables à un simple hasard, ou plutôt à l'identité du sujet, ou que M. Rostand ait dû quelque chose à l'esquisse tracée par Béranger, il est piquant de relever les mêmes expressions et surtout les mêmes conceptions essentielles dans la chanson oubliée de l'un, et dans le drame applaudi de l'autre.

I. MATTEUCCI.

CHRONIQUE

JULES COUTANCEAU

Le 18 février dernier, la Société Philomathique a eu le profond regret de perdre son ancien président, M. Jules Coutanceau, dont la collaboration active et dévouée lui a été si précieuse à partir du jour où, à la fin de 1864, elle l'appelait à faire partie, en qualité de secrétaire adjoint, de son Comité d'administration.

Né à Bordeaux en 1832, Jules Coutanceau, après y avoir achevé brillamment ses études au lycée, entrait à l'École centrale des Arts et Manufactures et en sortait en 1854 avec le diplôme d'ingénieur. Il revint alors à Bordeaux, où devait s'écouler toute sa carrière, et y occupa d'abord à la Compagnie des chemins de fer du Midi, où il contracta de solides amitiés, les fonctions de chef du bureau du matériel de la voie, dans le service de M. l'ingénieur en chef Rancès, comme lui ancien élève de l'École centrale. Il quitta pendant quelque temps cette Compagnie pour prendre part à la création et à l'organisation, à Bordeaux, d'une usine de produits chimiques, puis il devint, en 1868, l'un des directeurs de l'agence régionale de la Compagnie d'assurances l'*Urbaine*, poste que le besoin d'un repos bien gagné et des motifs de santé l'obligèrent à abandonner en 1895.

En dehors de ces occupations professionnelles, qu'il a successivement remplies avec une remarquable compétence, mais qui n'offraient à ses aptitudes variées et à sa débordante activité qu'un champ de travail trop restreint, Jules Coutanceau trouva l'occasion d'exercer son intelligence et ses qualités philanthropiques ou administratives dans d'autres œuvres ou sociétés, telles que la Société Philomathique, le groupe régional de l'Association amicale des anciens élèves de l'École centrale des Arts et Manufactures, l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest, etc., et de rendre à chacune d'elles de longs et précieux services.

Ainsi que l'a si justement rappelé le jour de ses obsèques son président actuel, M. Léo Saignat, dans le discours inséré ci-après et prononcé sur sa tombe le 18 février dernier, la Société Philomathique lui doit une large part dans les progrès de son œuvre d'enseignement, dans les efforts qui ont abouti en 1874 à la création et à l'organisation à Bordeaux d'une École supérieure de commerce et d'industrie, dans

les succès enfin qu'ont obtenus deux de ses expositions, auxquelles il avait puissamment collaboré : celle de 1865, en qualité de secrétaire adjoint, sous la présidence de M. Émile Fourcand, et celle de 1882, en qualité de secrétaire général, sous la présidence de M. Alfred Daney. Cette dernière surtout a provoqué de sa part un travail considérable, et tous ceux qui l'ont aidé dans cette vaste entreprise sont unanimes à reconnaître que c'est à lui qu'on doit en reporter, pour la plus large part, tout l'honneur et le mérite. Il en fut, peu de temps après, récompensé par des distinctions bien justifiées, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, les palmes d'officier d'Académie, la croix de chevalier d'Isabelle la Catholique, et par son élection, l'année suivante, à la présidence de la Société Philomathique.

Deux autres associations ont également contracté envers lui une lourde dette de reconnaissance : d'abord le groupe de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'Association des anciens élèves de l'École centrale, dont il a été l'un des fondateurs en 1874, puis le président de 1890 à 1892, et qui, il y a quelques semaines à peine, célébrait le cinquantième anniversaire de sa sortie de l'École en lui offrant une médaille commémorative qu'il était si heureux de recevoir; et ensuite l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest, qu'il a contribué à fonder en 1879 et dont il est resté depuis l'origine jusqu'à sa mort l'unique administrateur-délégué. La première ne peut oublier les sentiments de bonne camaraderie dont il s'est montré, pendant plus de trente ans, si franchement animé à l'égard de tous ses membres, et principalement des jeunes, qu'il réconfortait par sa bonne humeur et ses paternels encouragements. La seconde conserve avec gratitude le souvenir de ses services désintéressés de vingt-six années pendant lesquelles a reposé presque entièrement sur lui, dans des circonstances souvent difficiles, la bonne marche de cette utile association.

Des discours, qui ne peuvent trouver place dans cette revue, ont été également prononcés sur sa tombe au nom de ces deux Sociétés; il y a lieu cependant de faire exception pour le paragraphe suivant qu'a pu faire entendre, en toute vérité, le président de la première, M. l'ingénieur Philippon, et qui peint d'une manière saisissante la riche nature de notre regretté ancien président :

« Coutanceau était éminemment un charmeur; les ressources de son esprit étaient inépuisables et il savait en faire jaillir l'étincelle qui éclaire et aussi, avec la plus grande modestie, l'étincelle qui allume l'esprit des autres.

» Aussi les sympathies allaient à lui et l'entouraient. »

Enfin une dernière allocution de M. Augis, ingénieur en retraite, son ancien compagnon dans le service de la voie du chemin de fer du Midi, est venue apporter sur sa tombe une preuve touchante de « *l'exquise bonté de son cœur* », en révélant que, « pendant de longues

années, Coutanceau, après avoir quitté la Compagnie du Midi, a été l'unique soutien, la providence d'un de ses anciens employés dont la situation touchait à la misère.

» On peut dire de lui, » ajoutait M. Augis en terminant, « qu'il a passé en faisant le bien. »

Après cette preuve et ce dernier éloge, qui résument toute la vie de son ancien président, la Société Philomathique ne pouvait être étonnée, en apprenant, quelques jours après son décès, que J. Coutanceau avait songé à elle dans ses libéralités testamentaires et qu'il lui avait légué pour son œuvre une somme de *dix mille francs*. Ce souvenir l'a profondément touchée et elle conserve à son ancien président, pour tous les témoignages qu'il lui a donnés jusqu'à sa mort de son fidèle attachement, une pieuse et impérissable reconnaissance.

J. MANÈS.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LÉO SAIGNAT

Président de la Société Philomathique

AUX OBSÈQUES DE JULES COUTANCEAU, LE 18 FÉVRIER 1905

Messieurs,

La Société Philomathique est en deuil. Elle vient de perdre un ancien président qui avait été pendant quarante ans mêlé à toutes les œuvres philomathiques, dans lesquelles il avait marqué sa place en traits ineffaçables. L'enseignement populaire dans les classes d'adultes, l'École supérieure de commerce et d'industrie, les Expositions, toutes ces œuvres avaient successivement bénéficié de l'incessante activité du Collègue que nous avons la douleur d'accompagner aujourd'hui à sa dernière demeure.

Jules Coutanceau avait soixante-treize ans. Mais si l'âge et la maladie avaient affaibli son corps, son esprit avait conservé toute sa jeunesse, son intelligence toute sa puissance, son jugement toute sa droiture.

Je vous dirai peu de chose de sa carrière professionnelle que d'autres vous décriront mieux que moi. Je vous rappellerai simplement qu'après avoir été un brillant élève du Lycée de Bordeaux, il entra à l'École centrale, d'où il sortit avec le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures; que le jeune ingénieur fut d'abord employé aux chemins de fer du Midi; qu'il quitta cette compagnie pour entrer dans l'industrie, et qu'il prit part à la création d'une usine de produits chimiques; enfin, qu'il devint l'un des directeurs régionaux de la compagnie d'assurances *l'Urbaine*.

C'est surtout de sa vie philomathique que je veux vous parler. C'est celle que j'ai le plus connue et qu'une longue collaboration m'a le mieux permis d'apprécier.

Entré dans la Société Philomathique après l'Exposition de 1859, Jules Coutanceau fut élu membre du Comité d'administration comme secrétaire adjoint à la fin de l'année 1864, et il prit part à l'organisation de l'Exposition universelle de 1865 que présida M. Émile Fourcand.

Sa collaboration y fut tellement appréciée que, dès l'année 1866, il tait élu secrétaire général.

Il remplit cette laborieuse fonction pendant huit années consécutives, et il y déploya, pour le développement de l'enseignement populaire, toutes les ressources de son savoir, de son activité, de son infatigable dévouement à cette œuvre intéressante. Il fut l'inspirateur de bien des réformes, de bien des modifications utiles dans les programmes d'enseignement.

Ce fut pendant son secrétariat général que fut fondée l'École supérieure de commerce et d'industrie. Créée au moyen d'allocations fournies par la Municipalité, par la Chambre de commerce et par le Conseil général, cette nouvelle institution fut placée sous la direction de la Société Philomathique, et ce fut le secrétaire général d'alors qui, après avoir pris part, comme membre de la Commission d'organisation, à toutes les négociations et à l'élaboration des programmes, fut le principal metteur en marche de la nouvelle école.

Au commencement de l'année 1875, Coutanceau quitta le secrétariat général pour devenir vice-président de la Société. Mais il allait bientôt y être rappelé. En 1880, la Société Philomathique préparait sa XIIe exposition qui devait avoir lieu en 1882 sous la présidence de M. Alfred Dancy. Une exposition universelle est une œuvre considérable et de grand labeur. Il fallait un secrétaire général qui ne reculât pas devant l'énormité du travail et qui, de plus, possédât l'aptitude technique nécessaire pour le bien faire. Sa science d'ingénieur, sa connaissance des affaires commerciales, l'expérience qu'il avait acquise par sa collaboration à l'Exposition de 1865, toutes ces qualités désignaient Jules Coutanceau. On fit appel à son dévouement, et il descendit de la vice-présidence pour reprendre la lourde charge de secrétaire général à un moment où le poids allait en être considérablement augmenté. On sait avec quelle distinction il la remplit et quelle utile collaboration il fournit à l'éminent président qui dirigea l'exposition.

Il méritait d'être récompensé. Il le fut doublement. Le gouvernement le nomma chevalier de la Légion d'Honneur, et la Société Philomathique, reconnaissante de ses services, l'appela à la présidence pendant les années 1883 et 1884.

Quand il quitta la présidence, il avait fait partie du Comité, à des titres différents, pendant vingt années consécutives.

L'Exposition de 1882 l'avait beaucoup fatigué. Je l'ai maintes fois entendu se plaindre de l'affaiblissement de sa santé et surtout de la diminution de sa puissance de travail. Il n'était pas précisément

malade, mais tout travail prolongé lui occasionnait de violentes névralgies. Il avait manifestement besoin de repos.

Malgré cela, il ne cessa pas, tant dans le Conseil de surveillance et de perfectionnement de l'École de commerce et d'industrie dont il était membre de droit comme ancien président, que dans la Commission des classes dans laquelle il fut maintenu par tous les comités qui se sont succédé, de continuer sa sollicitude et son concours aux œuvres de l'enseignement, qui sont les œuvres fondamentales de la Société Philomathique.

Mais ce concours, dont le dévouement ne diminuait pas, n'était pas un travail qui fût de nature à faire obstacle au repos dont il éprouvait le besoin. Ce repos, il finit par le prendre tout à fait en se démettant de ses fonctions dans la compagnie *l'Urbaine,* afin de pouvoir aller chaque année passer une partie de son temps dans sa propriété de Pessac, où l'Administration de la Justice trouva d'ailleurs le moyen d'utiliser encore ses loisirs en le nommant suppléant du Juge de paix.

Un événement douloureux vint bientôt assombrir ce repos. Coutanceau perdit sa femme. Désormais seul et attristé, il ne trouva plus dans sa propriété de Pessac les joies d'autrefois; il la vendit, et tout son temps se passa à Bordeaux dans le commerce d'amis dont l'affection n'avait pas faibli, qui l'entendaient souvent se plaindre de sa mauvaise santé, mais qui, en le voyant toujours jeune d'esprit et de cœur, croyaient bien éloignée encore l'époque de la séparation. Elle arriva plus tôt qu'ils ne le pensaient.

Quand il vit venir la mort, il la contempla avec le calme et la sérénité du juste, se rendant un compte exact de sa fin prochaine, et jusqu'au moment suprême donnant à son ami Albert Tisseyre les instructions les plus détaillées pour ses funérailles.

Adieu, cher Collègue. Votre mémoire ne sera pas oubliée dans la Société Philomathique, où vous ne comptez que des amis, et où les traces de votre passage restent profondément marquées. Lorsqu'un homme, dont la vie a été remplie comme la vôtre par des œuvres utiles et généreuses, est enlevé par la mort à l'affection des siens, il ne disparaît pas entièrement. Il laisse après lui, dans l'esprit de ceux qui l'ont connu, un sentiment profond et doux, qui est la voix du cœur, et qui s'appelle: le souvenir.



Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur.*
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

LES JEUX DE HASARD A BORDEAUX[1]

(1701-1789)

I

« La passion des jeux de hazard a toujours été très violente à Bordeaux. La rigueur des lois portées contre ceux qui tiennent les jeux et contre les joueurs eux-mêmes n'a jamais produit de grands effets. »

Tel est le début d'une longue lettre adressée, le 2 février 1782, à M. de Vergennes par la jurade de Bordeaux.

De ce jugement, empreint de mélancolie, il ne nous a pas paru possible de rien retrancher. A travers la multiplicité et la variété des documents publics et privés, la vérité apparaît éclatante.

1. Sources : délibérations, ordonnances et appointements de la jurade; correspondance des intendants, des ministres et de la jurade; ordonnances des gouverneurs et commandants en chef de la Guyenne; ordonnances et édits royaux; arrêts du Conseil, du Roi et du Parlement de Bordeaux; lettres et mémoires de divers. Les sources, en dépôt aux archives départementales de la Gironde, seront indiquées par le numéro de la série C. Tous les autres documents sont puisés aux archives municipales. Principales abréviations : JD = délibérations et ordonnances de la jurade; JC = correspondance de la jurade; I = correspondance de l'intendance; G = correspondance des ministres; A = mémoire ou lettre de divers; PV = procès-verbal de police; M = délibération du corps municipal.

Aux doléances réitérées de MM. les jurats[1], inculpés, et à tort, d'une coupable indulgence, se juxtaposent des indices dont la signification ne saurait être équivoque : ordonnances[2] et mercuriales[3] des gouverneurs et commandants en chef de la Guyenne, arrêts[4] et injonctions[5] du Parlement de Bordeaux, correspondance des intendants[6] et des ministres[7], rapports des officiers de police judiciaire et administrative[8], plaintes du fermier des jeux[9], lettres anonymes[10].

Par leur rapprochement et leur coordination, ces pièces forment un tout absolument homogène. Sans doute, une statistique judiciaire des condamnations prononcées contre les joueurs et les teneurs de jeu contribuerait non point à établir l'existence de la maladie sociale, — la démons-

1. JC 9 octobre 1770 : « La passion du jeu n'a jamais été aussi générale qu'aujourd'hui, ni les suites si funestes. » JC 13 janvier 1781 : « Nous sommes sans cesse occupés de détruire le germe de cette passion qui a renversé les fortunes les plus solides. » JC 9 février 1782 : « La rage des tripots nous afflige comme à vous. » JC 24 février 1783 : « Nous surveillons, Mgr, avec le plus grand zèle, tant les nouveaux que les anciens tripots de jeu qui se répandent successivement dans la ville et les faubourgs, l'inutilité et le désagrément des démarches que nous faisons pour y parvenir ne nous découragent point. » JC 4 mars 1786 : « Il est impossible, Mgr, d'espérer que dans une ville aussi considérable, où le goût du jeu a existé de tout temps, il puisse en être entièrement banni. »

2. O. de 1670 du maréchal d'Albret (JC 2 février 1782); O. du duc de Duras (JC 5 janvier 1730).

3. Harangue du comte de Noailles aux jurats pour leur intimer les ordres exprès de S. M. de faire respecter les lois sur les jeux (JD 20 mars 1775).

4. Arrests des 28 mars, 29 novembre 1689, 1er décembre 1695, 16 et 23 janvier 1700, 13 juin 1716, 20 avril 1720, 26 mars 1721, 5 septembre 1736 (Réquisitoire du procureur général et arrêt du 6 septembre 1736, C 1078); 6 février 1739, C 1078; 6 mars 1765 (JC 2 février 1782).

5. Injonctions des 4 mai 1689, 17 novembre 1705, 2 août 1711, 21 septembre 1736.

6. I 25 avril 1749, C 1075; I 26 décembre 1772, C 56 : « Vous connaissez assez cette ville pour sçavoir que les jeux de hazard particulièrement les jeux de dez sont ceux que l'on y préfère à tous les autres », et l'intendant de s'étendre sur la « fureur du jeu poussée à l'excès » et « le goût effréné des habitants de cette ville pour le jeu ».

7. De Saint-Florentin (JD 27 février 1749) : « Sa Majesté est informée du grand progrès que [les jeux] font dans la ville de Bordeaux...; » du même, 23 février 1749, C 1075 : « Le Roy vous [charge] de tenir la main à déraciner les jeux de hazard... »

8. Puddefer père, 25 janvier 1727; Puddefer fils, 27 juin 1746, C 1078.

9. JC 9 juillet 1729 : « Le fermier se plaint qu'on joue publiquement en ville les jeux de dez, lansquenet et autres jeux de hazard. »

10. JC 7 janvier 1786 : « Nous devons vous instruire que nous recevons très souvent des lettres anonymes contre ces teneurs de jeu de la part des pères qui se plaignent amèrement de ce que leurs enfants se ruinent dans ses fatales maisons et les ruinent eux-mêmes par les pertes considérables qu'ils y font ; » A 29 mars 1753, C 1075; A à Tourny, C 1078 : « C'est pourquoi, Mgr, l'on vous suplie d'interposer votre authorité pour arrêter le cours de ces brigandages. »

tration est amplement faite —, mais à mesurer exactement l'intensité de cette maladie. Cette statistique a été dressée par la jurade et a été transmise régulièrement au ministre de la province[1]. Peut-être le document a-t-il été conservé aux Archives nationales. Pour y suppléer, les registres du greffe de police seraient extrêmement précieux, mais ils ont disparu. La curiosité scientifique mise à part, cette lacune ne saurait suspendre notre enquête. En effet, pour des causes que nous aurons à préciser plus tard et que le lecteur averti ne manquera pas de pressentir, la police ne saisissait qu'une partie infime des délinquants, et encore le verbal ne portait pas toujours la trace du constat[2].

*
* *

Si la fièvre du jeu est endémique à Bordeaux, il n'est pas douteux non plus qu'elle ait gagné de proche en proche toutes les classes de la société, depuis les manants jusqu'aux seigneurs les plus puissants : « gens de robe, gens d'épée, gens du commerce, et principalement un grand nombre d'officiers, soit de la garnison des forts ou autres, qui sont répandus dans la ville[3].

Au nombre de trente[4], quarante-trois[5], quatre-vingt[6], les joueurs oublient, avec la hiérarchie sociale, la correction mondaine : pêle-mêle se rapprochent gentilshommes, bourgeois, avocats, huissiers au Parlement, officiers de la monnaie, agents des fermes, négociants, même un abbé[7]. La contagion n'épargne pas les gens du commun : libertins, gens sans aveu,

1. JC 24 février 1783, 25 juin 1785.
2. JC 16 janvier 1779.
3. JC 2 février 1751 ; PV 5 février 1751, C 920 : « Ayant resté quelques tems nous avons aperçu plusieurs personnes qui sortaient les unes après les autres, la plupart avaient des épées, d'autres en uniforme d'officiers (PV 10 janvier 1751). »
4. JC 7 janvier 1786.
5. JC 2 février 1751, PV 31 janvier 1751, C 920.
6. C 1078.
7. État des personnes qui tiennent des parties de jeux de dès en ville et de ceux qui la composent; C 1078 ; PV 10 janvier 1751, C 920; note de l'intendant, 17 novembre 1749; C 1078.

portefaix, paysans, manœuvres, laquais, porteurs de chaises[1], commis, garçons de boutique, mousses, valets[2].

Peu importe, d'ailleurs, la qualité ou l'âge[3].

Aucun quartier de la ville ne semble avoir échappé à l'entraînement universel : on joue rue du Chai-des-Farines[4], Petite rue de l'Intendance[5], rue des Ayres[6], rue de la Trésorerie[7], rue Saint-Paul[8], rue Bouquière[9], rue Lalande[10], rue de Cahernan[11]... Néanmoins, les joueurs paraissent avoir eu une inclination pour les Sauvetats de Saint-André et plus spécialement de Saint-Seurin. Nous savons bien que les chapitres s'en sont très vivement défendus et ont attribué à la malignité de la jurade la détestable réputation du territoire placé sous leur juridiction. En dehors des procès-verbaux de police, des dénonciations qui visent surtout Saint-Seurin[12], et dont la force probante serait contestable, l'arrêt du Conseil du Roi, confirmé sur opposition les 9 décembre 1750 et 5 février 1751, établit péremptoirement que « Sa Majesté est informée que [les contrevenants] trouvent souvent un asile dans deux quartiers de la ville et d'un faubourg connus sous le nom de Sauvetat de Saint-André, l'autre de Sauvetat de Saint-Seurin, soit pour tenir lesdits jeux de hazard, soit pour se mettre à couvert des condamnations prononcées par les jurats »[13]. Assurément, et bien que dans une circonstance spéciale[14] la conduite du chapitre de Saint-André eût été très imprudente, l'état des sources ne permet pas d'attribuer à la connivence, mais bien plutôt à la faiblesse des chapitres, les désordres de leur juridiction. Par suite de son éloignement, Saint-Seurin

1. JD 6 octobre 1738.
2. JC 31 décembre 1718, 9 octobre 1720, 2 février 1782 ; C 1078.
3. JC 3 octobre 1770.
4. JC 1er mars 1788.
5. *Ibid.*
6. JD 14 janvier 1750.
7. JD 10 juillet 1751.
8. JD 13 avril 1752.
9. JD 11 janvier 1755.
10. PV C. 920.
11. JC 2 février 1751, C. 920.
12. JC 31 décembre 1731, 1er septembre 1750, 14 avril 1751, 9 octobre 1770 Puddefer, 27 juin 1746, C. 1078; A C 1078.
13. JD 1er septembre 1750, 7 janvier 1751, 14 avril 1751.
14. Voir *infra*.

est le refuge assuré de « la lie de la population », vagabonds, laquais sans place[1], *filles du monde*[2] et joueurs[3]. — Aussi bien, cette situation de fait donnée, toute occasion d'agglomération insolite dans les Sauvetats devait être écartée par une police vigilante, et l'on s'explique ainsi l'interdiction des courses de taureaux dans la Sauvetat de Saint-Seurin, interdiction dictée par la crainte des malfaiteurs et « d'une reprise des jeux »[4].

⁂

Partout, dans les quartiers excentriques et ailleurs, la passion du jeu fait des ravages. Mais elle trouve l'hospitalité particulièrement dans les nombreux tripots clandestins sédentaires[5] ou ambulants[6] dirigés par des traiteurs, des porteurs de chaises, des aventuriers, des comédiennes ou des filles.

Le tripot « odieux où la fortune et l'honneur d'une foule de citoyens se trouvent compromis »[7] est merveilleusement machiné.

« Un domestique à la porte; au milieu du couloir, une autre porte fermée à laquelle est posté un autre domestique; la dite porte ne s'ouvre qu'avec précaution et sur le signal que donne le domestique posté au dehors »[8]; « on fait tenir des gens en vedette sur toutes les avenues des rues qui aboutissent à ladite maison »[9].

1. Puddefer, chargé de la police des étrangers, nous dépeint le quartier de Saint-Seurin « avec ses 400 gens sans aveu, errans et vagabonds, partie de la ville, sans père ni mère », n'ayant d'autres occupations que « celle de battre le pavé, achalander les académies, caffez et mauvais lieux pendant le jour; l'obscurité venue, ils se distribuent dans certains quartiers peu frécantez », « outre cela, ils sont cent cinquante valets sur le carreau, sans condition... ce sont des batteurs de pavés répandus aussi dans les académies où ils jouent et font jouer de malheur. » C. 920; O. de Boucher, 12 juillet 1724.

2. C 2785.

3. Arrest du Parlement du 6 février 1739, C. 1078 : « Les joueurs choisissent spécialement le faubourg Saint-Seurin comme étant un lieu éloigné du domicile des commissaires. »

4. Voir préambule arrêt du Conseil du 22 mars 1754, C 1075. Cf. SAM. MAXWELL, Le cirque de la rue de la Course, *Revue philomathique*, 1er février 1905.

5. JC 13 janvier 1781.

6. JC 16 janvier 1779.

7. JC 25 décembre 1781.

8. PV 10 janvier, 28 janvier 1751, C 920; dans le même sens, JC 25 décembre 1781; PV 3, 5 février 1751, C 920; JC 7 janvier 1786.

9. PV 10 janvier 1751, C 920.

Vers cinq ou six heures du soir, le joueur se rend au tripot, soit à pied, soit en chaise à porteur, « mais il la quitte au coin de la rue Labirat et va à pied jusqu'au tripot[1]. »

Pour mieux dissimuler leur identité, les joueurs sont masqués[2] ou, le plus souvent, « ils ont la précaution de se cacher le visage, les uns avec leur manchon, les autres avec leur mouchoir[3]. »

Une fois dans le tripot, le joueur peut librement s'adonner à tous les débordements de ses appétits. Jusqu'à neuf heures du soir[4] et davantage, même jusqu'à neuf heures du matin[5], on se livre aux jeux les plus variés : pharaon, hoca, bassette, passe-dix, barbacole, pour et contre, roulette, biribi, belle[6], et l'on joue gros jeu[7]. A en croire un anonyme, « il se perdrait 4 à 6,000 louis par soirée; mon père a perdu trois cents louis[8]. » Dans une descente de police d'octobre 1774, les commissaires ne saisirent que 960 livres[9]. Quoi qu'il en soit, le joueur peut séjourner indéfiniment dans le tripot; il y trouve joyeuse et galante compagnie, et, s'il le désire, on lui sert un riche souper pour restaurer ses forces[10]. Les alertes ne sont point redoutables. La jurade projette-t-elle une visite domiciliaire, « des faux espions et mouches ne sont occupés qu'à surprendre la police la plus surveillante[11]. » La contre-police est-elle en défaut, vite « un carillon »[12], les bougies sont éteintes[13], et les joueurs prenant peur s'évadent par un mur[14]. Mieux avisé, un teneur de tripot trouve un procédé encore plus ingénieux : « il distribue à chacun de ses acteurs un passe-partout, au moyen de quoy la porte du corridor de sa maison de la rue

1. PV 12 janvier 1751, C 920. On affecte de quitter les chaises près de la maison du président Lavie (PV 28 janvier 1751, C 920).
2. JC 15 janvier 1779.
3. PV 10 janvier 1751, C 920.
4. PV 18 janvier 1751, C 920.
5. Puddefer, C 1078. A C 1078.
6. Arrest du Parlement, 6 février 1739; JC 19 décembre 1775.
7. Puddefer, 27 juin 1746, C 1078.
8. A 29 mars 1753, C 1075.
9. JC 9 octobre 1770.
10. A C 1078.
11. PV 6 janvier 1751, C. 920; JC 7 janvier 1786.
12. PV 5 février 1751; JC 27 janvier 1784.
13. PV 6 janvier 1751, C 920.
14. PV 13 janvier 1751, C 920.

du Cahernan demeure toujours fermée; chaque joueur l'ouvre, entre sans être obligé de frapper, tout comme il sort et referme la porte sans avoir besoin du secours de personne [1]. » Mais, en vérité, pourquoi le plus souvent tant et tant de précautions contre un péril imaginaire?

*
* *

Supposons que d'aventure la partie soit troublée par l'arrivée inopinée des commissaires escortés des archers du guet, l'attitude des joueurs sera très différente suivant leur rang social: les uns montreront une arrogance insupportable; les autres useront des artifices de procédure; les autres encore se prévaudront de puissantes protections.

Le duc de Duras, fils de l'ancien commandant en chef de la Guyenne, surpris par la jurade, enlève son masque; le prend de très haut et exige que non seulement les enjeux saisis lui soient restitués, mais encore que le verbal soit annulé [2]. Bien mieux, de moindres personnages ne supportent même pas un avertissement officieux : tel Legrix, trésorier de France à Bordeaux, qui renvoie dédaigneusement à MM. les jurats une lettre d'avis d'avoir à cesser de donner à jouer dans sa maison [3].

L'ACTEUR ou le teneur de jeu ne peut-il escompter son propre crédit? Il n'est certes pas pour cela à court : pour échapper à la répression, il met en œuvre toutes les subtilités juridiques. Tantôt il invoquera le caractère limitatif des textes pour

1. PV 29 et 31 janvier 1751, C 920; JC 2 février 1751, C 920.

2. JC 16 janvier 1779 : « La surprise de Lemoine [jurat commissaire] augmenta le moment après en y voyant M. le duc de Duras qui leva son masque. M. le duc prétendant que nous savions qu'il était dans cette partie et que nous devions le prévenir de notre descente, il exigea la remise de quatre louis qui avaient été enlevés aux joueurs et ne voulait pas même qu'il fût fait de verbal. Nous assurons à V. G. que nous n'avons pas soupçonné que M. le duc pût être dans ce tripot. Nous avons l'honneur, Mgr, de vous envoyer copie du verbal fait en cette occasion. V. G. verra qu'il n'y est pas un mot qui désigne M. le duc de Duras. »

3. JC 10 février 1781. Les officiers des finances, prenant le fait et cause de leur collègue, répondirent : « que la police peut bien porter ses regards sur l'homme grossier qui ne peut être assujetti à son devoir que par des marques sensibles d'autorité, mais les magistrats doivent être à l'abri de cette espèce d'inquisition... Il faut du moins les prévenir avec des ménagements convenables qui produisent les mêmes effets en évitant le scandale. »

démarquer un jeu de hasard; le hoca et la bassette deviennent successivement le pharaon, le biribi, le pour et contre[1]. Tantôt il soulève une exception d'incompétence, soit contre la jurade[2], soit contre l'officier de police[3].

Lorsque aucun moyen d'intimidation n'a réussi, lorsque les ressources de la procédure sont épuisées, les protecteurs entrent en scène, et ils ne se dérobent certes point aux sollicitations.

M. de Tarneau et le chevalier de Fontenay du Rozel, égarés dans un tripot, se tirent d'affaire : celui-ci complètement; celui-là avec une réprimande[4].

La demoiselle Lacour, « ci-devant actrice de l'Opéra, » protégée par le maréchal de Saxe et le duc de Richelieu[5], condamnée plusieurs fois pour tenue de jeux[6], toujours pardonnée[7], n'en continue pas moins à exercer impunément son industrie dans sa maison, rue des Ayres, et dans son bien de campagne du faubourg Sainte-Eulalie.

Le sieur Gombaut-Plainpoint, fils d'un ancien jurat de Bordeaux, exilé à Monbazillac, puis à Sarlat, obtient sa grâce moins d'une année après. La condition de sa famille, sa jeu-

1. Arrest du Parlement, 5 septembre 1736, C. 1077.

2. Débat célèbre entre la jurade et les chapitres de Saint-Seurin et Saint-André, clos par les arrêts du Conseil des 6 août, 9 décembre 1750 et 5 février 1751, *jam cit.* Tout n'était pas terminé. Témoin l'aventure tragi-comique narrée par la jurade dans son rapport du 9 octobre 1770 à M. de Richelieu, à M. Bertin et à M. Trouvé. Le sieur Roborel, commissaire de police, accompagné de Timbaudy, lieutenant du guet à cheval, et de cinq cavaliers, font une visite chez un nommé Charpentier, traiteur, sur le territoire de la Sauvetat de Saint-André. Ils surprennent plusieurs personnes jouant aux dés; s'emparent des cornets, des dés et des enjeux. L'infraction était indéniable. Surviennent alors les chanoines Durand et Audouin. « M. Audouin, l'un des chanoines, a fait les plus violents efforts et les plus insultants au commissaire pour le troubler dans ses fonctions et l'empêcher de continuer son verbal jusqu'à lui enlever son chaperon, que le sieur Timbaudy lui a fait remettre, et jusqu'à le menacer de soulever tous les habitants de la Sauvetat comme on avait fait autrefois, pour l'obliger à se retirer lui et sa troupe. »

3. Une demoiselle Senan, « cafetière, » associée à un sieur Laborde, plusieurs fois récidiviste, est prise une fois de plus en flagrant délit par un commissaire de police. L'inculpée excipe de la violation des lettres-patentes de 1759 et soutient qu'en dehors des limites de sa circonscription le commissaire est incompétent, à moins qu'il n'agisse sur les ordres des jurats et qu'il « ne se fasse recorder par deux témoins ». La demoiselle Senan triomphe. « Nous n'avons pu ni dû canoniser ce verbal, » écrit la jurade à de Vergennes dans sa lettre du 23 avril 1785, et elle s'en prend « à la mauvaise volonté du commissaire de police, le plus intelligent de tous ».

4. JD 20 mai 1752.

5. G 12 mai 1749, I 2 juin 1749, C 920.

6. I 12 février 1747, C 1078.

7. JD 14 janvier 1750.

nesse et quelques révélations sur les maisons de jeux, lui valurent sans doute l'indulgence du Roi[1].

La demoiselle veuve Dorat, de famille honorable, mère de sept filles, reléguée à Royan, obtient par l'appui de l'archevêque de Bordeaux sa libération au bout de six mois[2].

Le sieur Dalpuget, juif avignonnais, protégé du comte de Flamarens, au crédit de qui il devait par surprise le titre de sieur de Bellassize, exilé de Bordeaux, n'en est pas moins gracié trois mois après[3]. Sa culpabilité n'était peut-être pas complètement établie[4].

Grelat, l'un des aides-majors des troupes bourgeoises, « ayant assemblé un grand nombre de personnes dans l'auberge de l'Hôtel de l'Empereur, sous le prétexte de loterie (de quelques tonneaux de vin), fit une rafle suivie d'un jeu ruineux. » Destitué de sa charge[5], il est bientôt rétabli dans son office[6].

En un mot, tous se réclament soit des services passés de la famille, soit d'un crédit personnel, soit de leur misère, soit de la tolérance des pouvoirs publics centraux ou locaux[7].

*
* *

Ce n'est pas seulement dans les tripots que feint de se dissimuler le joueur. On joue aussi dans les bals où tout le monde entre en payant, où s'organisent des *momons*[8], « où se glissent des individus qu'on n'admettrait pas dans la bonne compagnie et qui ne manquent pas de profiter de cette occasion

1. PV C 920; JC 2, 20 février 1751, C 920; JC 2 février 1782.
2. JC 2 février 1782.
3. JC 1er juin, 14 mai 1782.
4. JC 14 mai 1782.
5. JC 11 février, 23 août 1783.
6. JC 6 septembre 1783.
7. Gombaud-Plainpoint à la jurade : « J'avoue que voyant jouer par toute la ville et dans certains endroits depuis plusieurs années, je m'étais imaginé que c'était toléré et surtout dans le carnaval. » (JD 25 février 1751.)
8. Voir Pierre Richelet, *Dictionnaire portatif de la langue française*, 1775, v° *Momon :* « Défi au jeu des dez porté par les masques; *momon*, au lansquenet et autres jeux de cartes, parties dans lesquelles les joueurs prennent la même quantité de jetons, à condition que celui qui gagnera les jetons des autres, gagnera la somme totale de l'argent mis au jeu. »

pour s'y introduire sous le masque et pour faire toutes les escroqueries dont ils sont capables[1]. »

Les bals sont-ils prohibés, on joue dans les cafés, chez les traiteurs, cabaretiers, pâtissiers, « sous le prétexte de la dépense actuelle ou de jouer l'écot, étant nottoire qu'après un jeu permis on passe bientôt dans ces divers lieux là aux jeux les plus deffendus ou les plus pernicieux[2]. »

Très fréquemment encore, on simule des loteries dites *rafles* de meubles, bijoux, chevaux ou autres effets[3]. Comédiennes, danseuses de l'Opéra[4], marchands forains[5] rivalisent pour déguiser ou préparer les jeux de hasard. Enfin, suprême stratagème des teneurs de jeux, ils « dénaturent le jeu de billard et en font un jeu de pur hasard »[6]. Il n'est pas jusqu'au loto, jeu de société par excellence, « qui ne donne lieu à différentes plaintes d'escroqueries »[7]. Aussi, pour écarter la fraude,

1. I 26 décembre 1772, C 56; Amelot 5 janvier 1773, C 56 : « Ce serait, écrivait la jurade, une occasion à perdre toute la jeunesse et à ruiner plusieurs familles comme on l'a déjà éprouvé par une fatale expérience; il n'est point de père de famille, ni d'homme bien sensé qui n'a à se plaindre à ces déffenses » (JC 5 janvier 1730). Dans le même sens, JC 9-12 février 1780. Outre les raisons déjà déduites, la jurade invoque l'étendue immense de la salle de spectacle et la multiplicité des logements.

2. JD 15 septembre 1736.

3. JD 7 décembre 1782 : « L'abus des loteries connues sous le nom de rafles devient tous les jours plus considérable, personne n'ignore que sous prétexte de rafles des bijoux ou autres effets plus ou moins précieux on rassemble dans un même lieu un grand nombre de personnes choisies ordinairement dans le nombre de celles dont le goût pour les jeux de hazard est le plus connu; qu'il arrive presque toujours que lorsque la loterie ou rafle est tirée, il s'engage une partie suivie et souvent très considérable de dez. Quand même ces loteries ou rafles qui se tirent avec les dez et dont le succès dépend évidemment du hazard ne seraient pas comprises dans la prohibition générale des jeux de hazard... il suffit de supposer qu'elles soient une occasion prochaine pour les actionnaires ou intéressés de se livrer aux jeux prohibés. »

4. JD 19 octobre 1764 : « Certaines femmes du spectacle et plusieurs autres ont imaginé depuis quelque temps de tenir chez eux des assemblées de jeux prohibés, sous le spécieux prétexte de loteries ou de faire rafler certains bijoux, meubles ou autres effets, en sorte que c'est à la fin de ces sortes de parties que ceux qui y sont appelés dans le grand nombre desquels il s'en trouve, sans doute, de très suspects passent pour l'ordinaire le reste de la journée et le plus souvent une partie considérable de la nuit à jouer aux dez, le jeu le plus immodéré. » Dans le même sens, JC 22 décembre 1774.

5. JD 14 octobre 1762 : « Plusieurs particuliers d'une conduite même suspecte sous prétexte d'y faire [à la foire] un négoce permis, exposent dans leurs boutiques des marchandises de si peu de valeur qui, ne pouvant être l'objet d'un commerce sérieux, leur seul motif est de faire des dupes en abusant de la confiance publique dans les différents jeux de cartes et de dez, tels que celui de la rafle, de la blanque, du pair ou non ou de prétendues lotteries et de tous autres qui ne peuvent qu'attirer des vagabons, des fainéans et donner lieu à quantité de vols, de fraudes et de surprises. »

6. JD 23 novembre 1787.

7. JD avril 1782.

le comte de Fumel invente-t-il un jeu de loto « à cilindre » dont voiçi la description : « Le jeu se joue avec 24 tableaux, sur chacun desquels sont inscrits 15 numéros. Le nombre des joueurs est ordinairement de douze. Les quatre-vingt-dix boules, sur chacune desquelles est gravé un numéro, seront comptées, vérifiées et renfermées dans le cilindre en présence des joueurs par un homme de confiance qui devra être connu et approuvé par la police. La même personne, après avoir tourné plusieurs fois le cilindre, poussera un ressort qui fera place au passage d'une boule qui tombera dans une cavité destinée à la recevoir: la même personne prendra la boule sortie, en nommera le numéro, la placera dans l'une des cases creusées en avant du cilindre et donnera aux joueurs qui auront sur la tableau le N° sorti, un jetton pour le marquer. Celui des joueurs qui le premier aura fait une quine par la sortie de cinq numéros placés de suite sur le même tableau aura gagné la partie... qui sera fixée à 6 sous par chaque tableau. » Le préposé devait toucher 12 sols par partie. Le jeu devait cesser à neuf heures du soir en hiver et à dix heures en été[1].

Ce système de loto officiel, autorisé par le ministre et par la jurade en 1783[2], paraît avoir disparu en 1789[3].

Quant aux gens du commun, ils jouent publiquement sur le port et havre, sur les remparts de la ville, hors des murs, sur les rues et places, aux balles, aux dez, berlans et autres jeux prohibés[4].

*
* *

De tous ces faits il est facile d'inférer, avec l'universalité du jeu à Bordeaux, les désordres moraux, sociaux et économiques inhérents à cette funeste passion : ruine matérielle des individus; désaffection du travail dans la poursuite d'un gain rapide et immodéré; vols pour se procurer les enjeux; escroquerie pour corriger la fortune inconstante; habitudes gros-

1. JD 30 décembre 1782.
2. JD 14 avril 1783.
3. JD 16 novembre 1789.
4. JD 6 octobre 1738.

sières contractées dans la compagnie des teneurs de tripots; dépression physiologique; prime à l'usure et à la concurrence déloyale[1].

« Le fils de famille vole le père pour aller jouer; le facteur, le commis, l'aprentif détourne les effets ou marchandises chez qui il reste, il les vend à des avignonnais et pour faire de l'argent, pour jouer, il donne pour 3 livres ce qui vaut 6 livres. L'artizan porte à ce jeu le fruit de son travail au mépris du nécessaire de sa femme et enfans; le porteur de chaize en fait de même. Les laquais volent leurs maîtres par les servantes qui les entretiennent; de là s'ensuivent les banqueroutes des boutiquiers occasionnés par leurs propres dérangements, les vols domestiques par les enlèvements que leur font leurs commis. Les premiers portant un vuide dans leur cabal, [ils] se trouvent fort courts et sont forcez de faire banqueroute. Ces marchandises volées sont portées aux avignonnais qui les ayant à vil prix les vendent à grand marché, ce qui fait que tout le monde court chez eux et que les autres boutiquiers ne font rien[2]. »

II

A quelles causes générales ou spéciales rattacher cette inclination marquée des Bordelais pour les jeux de hasard ?

1. JC 31 décembre 1718 : « Une infinité de personnes ne sessent de murmurer par un nombre infiny de friponneries auxquels ces jeux exposent les fils de famille, les domestiques et les garçons de boutique quy font des vols infinis dans les familles et tombent dans des désordres très préjudiciables au bien public et bon ordre. » JD 30 août 1733 : « [Le jeu] est non seulement l'écueil assuré de la jeunesse qui par là se détourne des occupations sérieuses d'où la fin serait utile à l'État, mais encore la source de la misère de plusieurs familles, un seul homme renversant bientôt ce que le long travail de ses pères et l'économie la plus exacte ont eu peine à édifier. » JD 4 janvier 1788 : « Ces hommes avides qui ouvrent leurs maisons aux joueurs de tous les états préparent leur ruine et sont la principale cause des désordres et des crimes qui troublent la société. » A 1747, C 1078 : « [Le jeu] est la ruine des autres [des joueurs], de bien de la jeunesse, fils de marchand et garçons qui y vont, cause bien des dérangemens aux autres jeunes gens aussy de famille et autres qui se laisse aller à ce jeu où Dieu est offensée dans le temps de leur perte. » A C 1078 : « Plusieurs de mes amis ont perdu si considérablement qu'ils sont obligés de vendre partie de leurs fonds pour faire honneur à leur parole et d'autres à quitter la ville. » PV 6 février 1751, C 920, sur une rixe entre de la Richardière, ancien receveur des fermes du Roy, et le sieur Denis, écuyer.

2. Mémoire C. 1078.

Assurément l'état de la société du XVIIIe siècle n'y a pas été indifférent. Que le goût de la spéculation et plus exactement de l'aléa ait été singulièrement favorisé par l'agiotage du système de Law, le libertinage de la Régence, le luxe des traitants, les expédients financiers de l'abbé Terray, tout cela n'est pas douteux. Mais, la part faite à la répercussion des mœurs de la Cour sur la province, il est certain que, par tempérament, la population bordelaise avait une propension naturelle vers les combinaisons du hasard, puisque, sans remonter plus haut, dès le XVIIe siècle, gouverneurs, Parlement et jurade étaient contraints d'intervenir pour refréner la fureur du jeu dans la sénéchaussée de Bordeaux. Il faut donc rechercher, soit dans les habitudes de la population indigène, soit dans le contact des étrangers de toutes les nations, l'origine d'une passion que rien ne pouvait déraciner.

* * *

La majeure partie de la population indigène consacre son activité, ses capitaux à la viticulture et aux industries annexes; une autre partie, non moins importante, au commerce des vins exportés dans les îles et dans les pays étrangers. Or, de tous les modes d'aménagement du sol, l'un des plus aléatoires est évidemment celui de la vigne. Par l'élévation d'un prix de revient constant, par l'incertitude du produit brut subordonné à la quantité, à la qualité de la denrée et surtout à la rapidité et à la sûreté des débouchés, le profit du viticulteur est particulièrement instable. Tantôt il est très faible, sinon négatif, quand la gelée, la grêle, la pluie ou autres accidents de la nature détruisent ou altèrent non seulement les fruits, mais encore les germes; tantôt il est très haut, lorsque la paix et les facilités de communication avec l'extérieur assurent à la marchandise un écoulement à un prix rémunérateur.

De ces inégalités du profit viticole, indépendant dans une si large mesure des prévisions humaines, découle une espèce de fatalisme, de croyance dans les lois du hasard. « La condition de la plupart des propriétaires de vignes, » écrivait la jurade,

« [est] assez semblable à l'état de ceux qui livrent leur fortune aux risques de la mer[1]. » La comparaison est fort exacte, et avec sa finesse toute normande, l'intendant Aubert de Tourny ne manqua point d'en dégager les conséquences psychologiques : « Dans une année d'abondance, je veux dire quand le vin s'en tire pour l'étranger, il produit alors des sommes considérables qui font tourner la tête aux habitants en ce qu'ils croient avoir pour revenu annuel le produit d'une de ces années et dépensent pendant celle-là à proportion, et celle d'après, ils se trouvent réduits à rien[2]. » Donc, sans adopter les conclusions infiniment trop absolues de M. E. Demolins[3], il semble bien que la propriété du vignoble prédispose sensiblement l'individu au fatalisme.

Non moins fataliste est et doit être le négociant-exportateur. Lui aussi subit non seulement par réflexion les variations du profit agricole, mais encore il court les risques non moins étendus de la navigation au long cours, risques d'autant plus grands au XVIIIe siècle que les guerres maritimes sont à la fois fréquentes et inopinées, que les assurances maritimes ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal. « La nature des fortunes de Bordeaux, » disait l'intendant Esmangart, « suffirait seule pour qu'on dût éloigner ce qui peut en un instant y causer un bouleversement », et il ajoutait, en effaçant une note marginale que nous plaçons entre crochets : « Quel danger n'y aurait-il pas d'offrir à des négociants [qui ont une passion très décidée pour les jeux] des occasions peut-être séduisantes par l'appas du gain, mais bien plus souvent funestes à leur crédit[4]. »

Le Bordelais travailleur, et quoique travailleur, aime le jeu qui lui rappelle les émotions fortes de sa profession. La journée terminée, les assureurs de vaisseaux, au nombre de trente ou quarante, se réunissent dans la *Chambre*, les négociants à l'*École ;* là les uns et les autres se délassent en jouant au piquet ou quadrille. Supprimer ce jeu de société, c'est supprimer du même coup assurances et commerce : « il arrivera

1. JD 12 juillet 1749.
2. I 27 mars 1744, C 1448.
3. *Les Français d'aujourd'hui. Les types sociaux du Midi et du Centre.*
4. I 26 décembre 1772, C. 56.

de là qu'en interrompant les assemblées de chambre et d'école, les négociants ne s'y rendant plus, les affaires deviendront plus difficiles, soit pour les assurances et les ventes de marchandises des colonies[1]. » Après le dîner, les bourgeois continuent la partie commencée. Parfois le jeu est modéré; il en coûte vingt-quatre sols par jeu de cartes[2]. Parfois aussi la partie est animée; par un entraînement bien explicable, on joue aux dés et l'enjeu s'élève progressivement[3].

Le fils de famille cède facilement aux penchants ancestraux, mais avec une singulière aggravation. Élevé dans le luxe, infiniment moins laborieux que le père, il goûte toutes les distractions : le théâtre, les bals, le jeu et le reste. La salle de spectacle ayant été incendiée, la jurade est obligée de solliciter de l'intendant une salle de son hôtel « en lui représentant les inconvénients qui résultaient de cette cessation du spectacle; que bien des jeunes gens qui se trouvent désœuvrés se livraient aux jeux les plus sévèrement prohibés »[4].

Si par la nature de ses occupations, si par le luxe de son existence, le Bordelais est entraîné irrésistiblement vers le jeu, cette passion ne peut être qu'avivée par l'élément étranger. Bordeaux « étant une ville du royaume où abondait le plus d'étrangers », c'était « le lieu de débarquement de presque tous les particuliers qui, ayant fait fortune aux isles, voulaient par un esprit de retour y passer le reste de leurs jours[5]. »

Ces étrangers enrichis, d'une culture intellectuelle moyenne, sont oisifs, ils cherchent nécessairement un délassement qui, en raccourci, leur procure les sensations vives d'antan, et ils le trouvent dans le jeu. « Si les mœurs sont dépravées à Bordeaux, le mal vient de bien plus loin, les accroissements prodigieux du commerce, l'affluence prodigieuse des étrangers de toutes les nations et principalement des gens de mer y porte le germe de tous les vices que nous déplorons sans pouvoir l'étouffer[6]. »

1. Mémoire C 1078.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, JC 9 février 1780.
4. JD 19 janvier 1756.
5. I 11 août 1746, C 1219.
6. JC 29 novembre 1777.

Économiquement, l'offre et la demande exercent l'une sur l'autre une réaction mutuelle. A une demande de jeux, devait nécessairement correspondre une offre très large et peu désintéressée. Par le jeu, les cabaretiers — et ils étaient nombreux à Bordeaux — appelaient et retenaient leur clientèle. « Les cabaretiers [où on ne jouerait pas] demeureraient déserts et par conséquent ceux qui les tiennent ne débiteraient pas ny ne vendraient pas le quart de ce qu'ils consomment[1] », au grand dommage des bourgeois qui vendent par privilège à pot et à pinte. Par le jeu encore, la comédienne ou la fille du monde attirait ses amis, et qu'il y eût perte ou gain, l'hôtesse en retirait toujours quelque opulente dépouille[2]. Souvent, entre l'actrice, un ou deux individus sans profession définie se forme une association malhonnête, mais fructueuse : Tel le *consortium* Moreau-Turfa-Maringan. Une demoiselle Moreau, première actrice de l'Opéra, donnait à jouer ; elle avait pour ami un sieur Turfa, un professionnel, qui filouta le sieur Alard, écuyer, lieutenant dans la Marine « avec des cartes que ledit Turfa avait sorties de sa poche ». Condamnée à 150 livres d'amende, peine fort douce, payée sur-le-champ par Maringan, autre professionnel, la Moreau, furieuse, déclara qu'elle ne chanterait plus et se fit saigner au pied pour éluder les ordres de la jurade. Finalement, l'actrice fut exilée de Bordeaux, d'où elle partit, accompagnée de Turfa, tandis que, par lettre de cachet, Maringan prenait une autre direction[3]. Ces sortes d'associations n'étaient point exceptionnelles. La demoiselle Senan, dont nous avons parlé incidemment, et le sieur Laborde tenaient ensemble une maison de jeu rue du Chai-des-Farines ; le demoiselle Maynard et Aubry, une autre maison, Petite rue de l'Intendance[4]. « Le métier était bon, » dit un anonyme[5], et ce qui le prouverait bien, c'est la facilité avec laquelle la plu-

1. Memoire C 1078.
2. JD 19 janvier 1756 : Plusieurs actrices prêtent leurs maisons pour y jouer des jeux, « chose qui n'est que trop fréquente aux femmes de l'opéra et de la comédie » (JD 3 avril 1751.)
3. JD 3, 17, 20 avril, 1751.
4. JC 24 février 1783.
5. A C 1078.

part des contrevenants acquittaient des amendes pourtant énormes[1], ce qui ne les empêchait pas d'ailleurs de récidiver.

III

Étant donnée la complexité du problème des jeux à Bordeaux, la police n'en était certainement pas aisée. D'une part, la jurade ne pouvait point se désintéresser complètement du développement à tous les étages sociaux d'une passion dont nous avons inventorié sèchement les méfaits certains. D'autre part, abolir sans transition le jeu était chose sinon irréalisable, du moins fort impolitique, susceptible d'engendrer le mécontentement, peut-être même des désordres[2]. « Que [le fermier des jeux] veuille empêcher le négotiant de jouer au quadrille et au piquet chez lui et dans la société; chez l'hôte l'écot, que veut-il que chacun dans son état devienne, à quoi s'occupera-t-on dans le domestique aux heures de récréation et de délassement[3]? »

Voilà qui en dit infiniment plus long sur la mentalité du Bordelais du XVIIIe siècle que toutes les considérations *a priori;* voilà aussi ce qui explique les tâtonnements des jurats qui, en définitive, ne nous paraissent point avoir mérité les critiques acerbes que cette partie de leur administration leur a values. Dans les lettres de Mme Duplessy, citées dans l'intéressant ouvrage de M. Grellet-Dumazeau[4], la jurade est accusée de complaisance vénale pour les joueurs. Le grief ne nous paraît pas fondé. Sans doute, dans sa défense du privilège de juridiction, le chapitre de Saint-Seurin reproche aux jurats « de fermer

1. JC 25 juin 1785.
2. JC 9-12 février 1780 : « Si cette tolérance porte même sur le jeu des dès, c'est parce que V. G a senti la nécessité d'accorder quelque chose à la passion dominante de nos habitants pour cette espèce de jeu. » JC 9 février 1782 : « Nous avons vu qu'il était des choses sur lesquelles il fallait quelquefois que la police fermât les yeux. » JC 4 mars 1786 : Le procureur général conseille à la jurade la prudence ; « il nous dit qu'il était fâcheux qu'il n'y eût pas une maison honnète tolérée. pour y rassembler la bonne compagnie qui jouant publiquement à visage découvert chacun se respecterait mutuellement et n'oserait autant se livrer à des jeux aussi dangereux. »
3. Mémoire C 1078.
4. *La Société bordelaise et le salon de Mme Duplessy*, 1897, p. 215, note 3.

les yeux à l'occasion d'une femme qui donnait à jouer des jeux de hasard, qu'ils n'y donnaient aucun ordre quoyque ce fût un jeu public et ouvert tous les jours, quoyque même ce fût proche l'hôtel de ville et pour ainsi dire sous leurs yeux »[1]. Assurément encore des placards injurieux[2], des dénonciations anonymes contre des officiers de police[3], les réprimandes du ministre, tout cela crée contre la jurade une apparence tout au moins de grave incurie, mais tout cela aussi n'est qu'une ombre fugitive. Le bruit provoqué par cette méchante affaire Gombaud-Plainpoint ne reposait sur aucune base sérieuse, bien au contraire. Pendant plus de quinze jours et durant plus de sept heures chaque fois, en janvier et février, le jurat Galatheau, avec l'auxiliaire d'un aide-major, fit lui-même le guet pour surprendre les joueurs en flagrant délit[4].

Et à l'instant même où Puddefer est soupçonné de connivence avec les teneurs de tripot, il adresse à Tourny un rapport sur les jeux et réclame une répression impitoyable[5].

La jurade fit son devoir sans faiblesse. Mais pouvait-elle en vérité lutter seule contre l'opinion publique, contre l'armée des teneurs de tripot et de leurs hommes de paille, contre les faux-fuyants, contre les trahisons de ses espions et surtout contre la politique de l'État, tantôt impatiente d'une répression inopportune, tantôt prodigue de faveurs gauchement distribuées? Les pauvres hères, eux, paient de leur liberté leur maladresse, leur insolvabilité et leur défaut d'appui[6]. Les autres, plus habiles, plus favorisés, sont exilés quelque temps sur la demande pressante de la jurade[7], mais ne tardent pas à obtenir leur grâce.

1. JD 14 avril 1751.
2. JC 2 février 1751 C. 920. Un placard fut apposé le 30 janvier 1750 « à la porte du procureur général du Parlement, contenant que le grand jeu de dez commencerait à trois heures de l'après-midi, et le soir à dix heures et demy dans la rue de Cahernan chez le sieur Gombaud-Plainpoint qui était assuré du privilège des magistrats et qu'on ne prenait que six livres ».
3. Délation contre Puddefer, chargé de la police des étrangers. A 15 octobre 1747, C 1078.
4. PV 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 28, 29, 30, 31 janvier, 3, 5, 6 février 1751, C 920.
5. C. 1078.
6. Durozier, porteur de chaises, et un nommé Blanc furent internés pendant onze mois, faute de paiement de l'amende, JC 7 janvier 1786 et 5 août 1783.
7. JC 2 février 1782, 7 janvier 1786.

La jurade n'autorise que les dames, le trictrac et les échecs[1], mais l'État, lui, établit la ferme des jeux à Bordeaux!

*
* *

Par un antique privilège des gouverneurs de Guyenne, le comte d'Eu accorda, le 20 avril 1716, un brevet d'Académie de jeux au sieur Noël Verrier, contrôleur de ses écuries, et aux sieurs de la Roc et Trouvé, ses valets de chambre[2]. A ces deux derniers furent substitués ou se substituèrent avant l'année 1730, Charles-François Peril et Jacques Guillaume, autres valets de chambre du comte d'Eu[3]. En 1735, Montfort, Piton et Chevalier bénéficiaient du privilège[4].

Les fermiers s'empressèrent de céder leur brevet, d'abord à un sieur Saint-Marc[5], puis à un sieur Bordes[6], sur qui nous ne possédons d'ailleurs que de vagues renseignements; enfin, avant l'année 1728, à Simon Fuet, bourgeois de Bordeaux. En dernier lieu celui-ci passa, le 13 juin 1730, un bail de neuf années à courir du 1er juin 1733, moyennant un loyer annuel de six mille livres[7], sans garantie, et ce fut une utile précaution : car le contrat de Fuet n'arriva pas à échéance normale; il prit fin avec la suppression du privilège entre septembre 1736 et février 1739[8].

1. JD 23 novembre 1787.
2. « Aujourd'hui vingtieme avril mil sept cent seize, son Altesse Serenessime Monseigneur le comte d'Eu, prince de sang, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans sa province de Guyenne, étant à Paris et sachant qu'il est un ancien uzage que les gouverneurs ou ceux quy ont commandé dans la province de Guienne, permettent à quelques particuliers de tenir académie de jeux qui ne sont pas deffendus, Son Altesse Serenessime voulant en donner la préférance à des personnes qu'elle scayt qui n'en fairont point d'abus, l'a accordé aux sieurs de la Roc, Verrier et Trouvé sous la condition de suivre ce qui s'est pratiqué cy devant et se pratique actuellement... » (JD 16 mai 1716.)
3. *Acte notarié*, 13 juin 1730 C. 1075.
4. JC 3 mai 1735.
5. JC 16 juin 1720.
6. JC 15 mars 1725.
7. *Acte notarié*, jam. cit.
8. Dès le 21 septembre 1736, ni les délibérations de la jurade ni la correspondance ne font allusion à l'existence de Fuet. Dans le réquisitoire qui précède l'arrêt du Parlement du 6 février 1739, on lit « que les Academies de jeux ont cessé à la satisfaction du public ». Enfin, dans une lettre de la jurade du 13 janvier 1781, Fuet est signalé comme le dernier fermier des jeux.

Cela dit, quel était l'objectif du monopole et quelles en furent les conséquences voisines ou lointaines?

De prime abord, la ferme pouvait avoir pour but : *a)* de moraliser le jeu en en concentrant la direction entre les mains « de personnes qui n'en feraient pas un abus » ; *b)* d'intéresser le monopole à la lutte contre les tripots clandestins, dont le succès aurait diminué le rendement de la ferme.

De toutes ces prévisions aucune ne se réalisa.

Les charges annuelles de la ferme ressortaient de 20,000 à 25,310 livres, se décomposant en deux éléments : 1° ferme et gratifications variées[1], d'un total de 13,500 livres; 2° frais généraux (commis, loyers de maisons, éclairage, chauffage, matériel, achat de vins[2]).

Avec un poids mort aussi écrasant, le fermier ne devait avoir qu'un seul désir : celui d'obtenir *per fas et nefas* le produit brut maximum. Or, ce produit brut ne pouvait se procurer qu'en attirant le plus de joueurs possible tant par la multiplicité des cercles que par la variété des jeux, et, en outre, en concédant, moyennant finance, le droit de jouer ou de donner à jouer.

Au lieu de deux maisons[3], Fuet en établit six : quatre d'entre elles sous sa direction, deux sous la gérance de Descoms et Ramonet. Ces maisons de jeux, à la portée de tous les joueurs de la ville, étaient situées rue Sainte-Catherine, rue du Puits-de-Bagnecap, rue du Pas-Saint-Georges, rue des Trois-Chandeliers, rue Saint-Seurin et aux Chartrons.

Chez Fuet et ses régisseurs, on joue de dix heures du matin à six heures du soir, et même plus avant dans la nuit

1. *État des frais qu'il faut faire pour l'académie des jeux à Bordeaux*, C. 1077 : Pour le payement de la ferme aux valets de chambre de son altesse serenessime le comte d'Eu = 6,000 l.; pour le payement de la ferme à Monsieur Lacroix auprès de Monseigneur le duc de Duras = 3,000 l.; présent qu'il faut faire chaque année = 2,000 l.; pour le garde de Monseigneur le duc de Duras = 1,000 l.; pour le chevalier du guet = 500 l.; pour mon frère = 1,000 l. »

2. *Ibid.* : « pour six commis à 400 l. chacun = 2,400 l.; pour loyers de maisons = 4,450 l.; pour six quintaux bougie de table = 1,200 l.; pour douze quintaux de chandelle = 600 l.; pour trente tonneaux de buche à 16 l. le thn. = 480 l.; pour un millier de faissonnat = 160 l ; pour 800 balles dés d'ivoire à 30 l. la douzaine = 600 l.; pour six tonneaux de vin à 120 livres le thonneau = 720 l. »

3. JD 6 septembre 1736 et lettre du comte d'Eu.

jusqu'au matin[1], à tous jeux prohibés, au passe-dix et aux trois dez[2].

Afin d'accroître ses bénéfices, notre fermier donne aux cabaretiers et traiteurs des permissions de donner à jouer le piquet, la bête, les neuf cartes, la briscambille, l'impériale, la sizette, l'écarté, mais sous la condition — non remplie d'ailleurs, que les acteurs n'exposeront que les écots et non de l'argent et que le jeu finira à huit heures en été et à six heures en hiver — de manière à ne pas concurrencer les six maisons de Fuet[3].

En dehors de ces permissions, le fermier autorise le directeur de l'Opéra à organiser des jeux dans les bals et, après intervention de l'intendant, perçoit l'intégralité des droits sur les jeux, tandis que le directeur garde la recette d'entrée au spectacle[4].

Malheur à quiconque refuse d'acheter la concession de jouer! L'*Assemblée* et l'*École* n'assurent leur quiétude que par une redevance de 400 livres par an[5]. Quant aux autres, ils sont traqués impitoyablement par Fuet et Nicolas Papelart, garde du duc de Duras[6], et les archers du guet. Nul, même un ancien jurat, n'est à l'abri des visites domiciliaires les plus vexatoires[7].

Tel fut ce régime du monopole dont la seule utilité appréciable était de procurer au fermier un profit nettement évalué par l'intendant Boucher à 45,130 livres[8]. Pourtant il paraît que Fuet perdait beaucoup d'argent: le malheureux lui-même, il jouait gros jeu[9].

1. Mémoire C. 1078.
2. JD 6 septembre 1736.
3. Voir sept *polices entre le fermier du jeu et quelques particuliers portant permission de donner à jouer*. Ces polices s'échelonnent de 1729 à 1731, C. 1078. En voici un type: « Je permets au s/ René Bellardier, demeurant près les Carmes de donner à jouer chez luy aux jeux de piquet, la bête non autres à condition qu'il ne donnera à jouer et autres jeux après les huit heures en été et après les six heures en hiver, la présente permission bonne pour une année à commencer le 17 mai 1729, ayant été payé tout présentement pour lad. année et le tiens quitte pour le prix de la somme de 135 l. A Bordeaux, le 1er septembre 1729. Signé : Fuet. »
4. JC 24 février 1729.
5. C. 1078.
6. JD 28 avril 1728.
7. JC 5 janvier 1730, 15 janvier 1731, C. 1078.
8. C. 1078.
9. JC 28 février 1729.

Ainsi, le monopole avait fait faillite à toutes ses promesses.

Chacun, moyennant une taxe plus ou moins forte au bénéfice d'un simple particulier, avait la faculté de jouer et de se ruiner. « Ce fut ce privilège .. qui a rendu le goût des jeux de hasard si commun et si fatal à Bordeaux [1]. » Ce fut aux fermiers des jeux qu'on attribue l'introduction « de la roulette, torniquet ou roue de fortune » [2]; ce furent ces fermiers qui, grâce à la protection du maréchal de Montrevel [3], mirent à la mode les *momons* dans les bals, « assemblées nocturnes et tumultueuses » [4]; ce furent eux qui réclamèrent pour leurs cabaretiers privilégiés la licence de tenir boutique ouverte après dix heures [5].

Fuet, le dernier de ces fermiers, ne rompit point avec la tradition, bien au contraire [6]. Et quand son privilège eut été aboli, il n'en continua pas moins son métier [7].

Depuis Fuet, la restauration d'un monopole des jeux fut constamment combattue par la jurade. Vainement, en 1781, un sieur Leneyre formula-t-il une requête auprès du roi : elle fut repoussée [8]. Il est vrai que, trois ans plus tard, un sieur Gosse, paumier, obtint du comte d'Artois un privilège, bien éphémère, puisqu'il lui fut retiré moins de six mois après par M. de Fumel, approuvé en cela par le prince [9]. Cette nouvelle académie était devenue « le rendez-vous des joueurs suspects et bien loin d'avoir diminué le nombre des tripots de jeux de hazard, ils se multipliaient de jour en jour » [10].

L'expérience était faite et bien définitivement faite : la ferme des jeux était un instrument déplorable. Mais la jurade ne saurait en être rendue responsable. Son œuvre personnelle se borna à tolérer — par nécessité — le jeu dans les maisons

1. JC 13 janvier 1781.
2. JC 31 décembre 1718 ; 16 juin 1720.
3. JC 22 mars 1721.
4. *Ibid.*
5. JC 12 juillet 1721.
6. Lettres du comte d'Eu 16, 31 août, 16 septembre 1736. JD 6 et 21 septembre 1736.
7. A C 1078.
8. JC 13 janvier 1781.
9. JC 21 décembre 1784 ; 28 juin 1785.
10. JC 28 juin 1785.

bourgeoises honorables[1], dans certains établissements surveillés, chez Cambon, au Bal anglais, chez Bardineau, où « on ne pouvait pénétrer que sur billets d'invitation, où on n'admettait jamais de coup plus fort que de huit à dix louis, ils y étaient même très rares. On ne souffrait jamais de table ronde, écueil ordinaire de cette sorte de jeu, chacun se retirait de cette assemblée à six heures du matin au plus tard et le jurat n'en sortait jamais que le dernier[2]. »

Partout ailleurs les jeux de hasard furent rigoureusement prohibés. La jurade n'épargna ni ordonnances, ni appointements, ni primes aux dénonciateurs; le Parlement multiplia ses arrêts et l'Église ses monitoires et fulminations.

Le mal était trop profondément enraciné dans les mœurs pour que « ce terrible fléau » ne survécût pas à l'ancien régime[3]. Et ce ne sont certes pas les agiotages sur les assignats, les mandats et bons patriotiques, ce ne sont pas non plus les lois du *maximum* et les désordres du Directoire qui devaient décourager et ceux qui vivaient et ceux qui mouraient socialement ou physiquement de « cette peste publique »[4].

JOSEPH BENZACAR.

1. JC 4 mars 1786 : « Mais à l'égard des premières maisons de la ville de tous les états qui se sont permis de recevoir des personnes masquées, invitées et connues, nous avons cru devoir borner nos précautions à empêcher que des gens suspects et la canaille ne puissent s'y introduire. »

2. JC 9-12 février 1780. Sur l'ordre du roi, les autorisations accordées à Bardineau et autres furent retirées (JC 11 février 1781).

3. M 1er janvier 1792; dans le même sens, M 21, 26 avril 1790, 26 août 1791.

4. *Ibid.*

UN GRAND SPORT

Le mouvement sportif qui se manifeste en ce moment à Bordeaux est des plus curieux à considérer.

La capitale du Sud-Ouest fut, pendant le dernier quart du XIXe siècle, à la tête de cette évolution d'athlétisme, à l'épanouissement de laquelle nous commençons à assister aujourd'hui. C'est en effet de Bordeaux que partit principalement le sport cycliste ; et l'on sait que par ses charmes très particuliers et par son accès facile à toutes les musculatures, le « vélocipède » marqua le début de cette heureuse façon de vivre parmi la jeunesse jadis presque exclusivement vouée, en fait de charmes, à ceux de l'estaminet et autres lieux.

Or, aujourd'hui, exactement vingt ans après l'apparition de la bicyclette (1885), nous assistons à une phase très remarquable de cette évolution physique. Le football triomphe à son tour. Il ne se présente pas au public avec précisément le même caractère de nouveauté athlétique que jadis le cyclisme, car, peu à peu et bien souvent malgré lui, le public a été éduqué aux choses générales du muscle à la suite de tant de matches et de records de bicyclettes ou autres. Le football fait preuve d'une vigueur de pénétration dans les masses populaires, d'une rudesse de combat contre le préjugé, qui nous rappelle les belles luttes d'antan du « vélocipède » contre les trop vieilles conceptions des hommes nés en 1830.

Aussi bien, parmi les rapprochements qu'on peut faire entre ce succès actuel du ballon ovale ou rond, « rugby » ou « association », et celui de la pédale à la fin du siècle dernier, le plus impressionnant est celui qui nous montre des deux côtés l'absolue bonne foi des athlètes en jeu, l'absence totale de « chiqué », de cet horrible chiqué qui dépare si souvent les plus beaux exercices de sport.

Comme autrefois dans le cyclisme, l'athlète moderne lutte pour le sport lui-même, sans plus; et si le footballeur français n'en est pas encore arrivé, à cause de son tempérament spécial, à étouffer complètement sa personnalité réclamiste au profit de son équipe, de son club, de son drapeau, comme le fait le footballeur anglais; s'il commet ainsi parfois quelques fautes, il n'en est pas moins vrai que chaque jour marque pour lui, dans cette voie de belle passivité, un progrès réel qui le rapproche de plus en plus du sport quintessentiel.

C'est parce que, seul à peu près parmi tous les sports populaires actuellement pratiqués, le football en est encore à cette période de désintéressement absolu faite de conviction et d'énergie que le grand public lui accorde toutes ses faveurs.

Le tout récent spectacle offert le dimanche 16 avril par le terrain de football de la route du Médoc, à Bordeaux, où la finale du grand championnat de France de 1905 s'est jouée devant près de 10.000 spectateurs entre les équipes du Stade Bordelais, champion de la province, et le Stade Français, champion de Paris, est pour le Sud-Ouest une preuve désormais irrécusable de ce triomphe définitif d'un sport hier encore parfaitement méconnu, parfaitement incompris. Le football — nous parlons plus spécialement ici du football rugby, de celui qui est le plus en faveur dans le Sud-Ouest, région qui compte les plus célèbres équipes de rugby — le football mérite-t-il vraiment cette extrême faveur du public. ?

Oui, sans nul doute.

Il est très facile pour un homme d'un certain âge dont la jeunesse s'est écoulée tout entière à une époque où rien de spécial ne la sollicitait pour épancher en plein air ses ardeurs et ses aptitudes musculaires, pour « tonifier » sa physiologie, il est très facile, surtout si cet homme est doué, ce qui est alors souvent le cas, d'une corpulence un peu épaisse, de se moquer de l'athlétisme moderne, de le critiquer. D'aucuns ne s'en font point faute.

Il est surtout très facile de fulminer contre ce qu'on n'a pratiqué que de loin, à la lecture superficielle d'un compte rendu. Il est encore plus facile de dire que telle chose est mau-

vaise, exécrable, parce que le voisin a déjà dit de même. Ce n'est pas autrement que le bon pantouflard parle de paix ou de guerre au coin de son âtre, avec redondance, tandis que là-bas, très loin, des milliers d'hommes s'entre-tuent à qui mieux mieux sous le gel ou l'orage et sous la pluie des schrapnels.

Peu à peu cependant, à notre époque de plus grande analyse, vivant comme nous le faisons de plus en plus parmi de subtiles spécialisations, notre esprit s'accoutume à ne juger définitivement que ce qu'il connaît assez bien. Et comme le domaine de nos connaissances s'étend de plus en plus non seulement du côté des spéculations de la pure métaphysique, mais beaucoup aussi et fort heureusement vers le concept pratique de la vie courante, de la saine physiologie, nous sommes plus portés que naguère à ne juger en dernier ressort, dans cet ordre de faits, que ce que nous avons vu autrement que sur le papier.

« Voir. » Tout est là. L'action d'autrui ne peut être vraiment comprise que sur son propre terrain.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans cette branche de l'activité humaine qu'est le sport sous toutes ses formes? Le sport n'est-il pas, en sa complexité, une entité digne elle aussi de nos critiques? Le sport n'est-il pas une des plus pures formules de l'énergie?

Il nous a donc semblé qu'en ce milieu de philomathes, si qualifiés par l'éclectisme de leurs connaissances pour bien connaître des choses sportives, une étude forcément superficielle mais sincère de la branche la plus populaire de l'athlétisme actuel, c'est-à-dire du football, n'était pas ici déplacée.

On a dit des monceaux d'erreurs à propos de cet exercice violent parfois, certes, mais d'un principe admirable.

On a dit que le football est un sport extrêmement dangereux, ayant fait déjà beaucoup de victimes; que c'était une école de brutalité et par conséquent de... brutes; on a dit enfin que ce n'était après tout qu'un jeu d'enfant, de jeunes gens, de gamins aux prises avec un ballon de collège et, partant, indigne d'attirer tant de louanges.

Il est vrai, pour nous consoler, qu'on a dit pis encore autre-

fois du cyclisme. « Imbéciles à roulettes, » écrivait, il y a quelque trente ans, un grand journal parisien. Or, depuis lors, les plus enragés détracteurs de jadis ont figuré pour la plupart parmi les plus fervents adeptes de la petite bécane. Ainsi le veut le progrès.

Tels chaque jour, parmi les « aficionados » du football, arrivent des profanes hier encore hostiles — et comment! — à « l'acrobatie » du ballon. Ils n'avaient pas vu et ils ont vu. Encore une fois, tout est là. Ils ont surtout vu avec le désir de bien voir, car nous ne sommes pas ici en présence de la jolie pelote basque, sport immédiatement compréhensible et enveloppant par sa simplicité et sa joliesse athlétique. Nous sommes en présence d'une lutte assez complexe de trente hommes, soumis à des règles de jeu impossibles à bien définir dès l'abord et dont l'explication n'est pas ici notre but.

Le football n'est pas aussi dangereux qu'on veut bien le dire, parce qu'il ne suffit pas de prétendre à la queue leu leu qu'un exercice est dangereux pour qu'il le soit; il faut le prouver.

Or, la preuve en a été faite tout récemment encore devant la Faculté de Bordeaux, alors que des professeurs tels que MM. Demons, Moure, Bergonié n'ont pas cru déchoir sous leur toge en figurant, le 11 février dernier, dans la soutenance de thèse du jeune docteur Rachou, un footballeur très renommé, thèse dont le sujet était : « le football rugby et ses accidents. »

Sans doute, les murs de l'amphithéâtre ont dû s'effarer quelque peu en entendant parler de « dribblings » et de « hors jeu »; mais l'impitoyable statistique médico-sportive s'est du moins chargée d'affirmer par ses chiffres que ce sujet d'étude en valait d'autres.

Sur 1,275 joueurs étudiés parmi les joueurs de France, il y a eu 45 accidents se divisant ainsi : 15 fractures, 7 luxations et 23 entorses. Or, pendant les six mois de la saison sportive, ces athlètes jouent tous les dimanches et souvent les jeudis, fournissant ainsi chacun trente parties environ.

Les accidents les plus fréquents sont les entorses, surtout les entorses tibio-tarsiennes. Par contre, il y a beaucoup de contu-

sions, qui sont sans gravité d'ailleurs dans l'immense majorité des cas.

Enfin, depuis quinze ans que le football est pratiqué en France, on n'a enregistré qu'un seul cas d'accident mortel.

Et cependant, que de critiques, encore une fois, contre ce sport méconnu dans tant de régions! Il est vrai qu'ici également d'autres préjugés peuvent nous consoler. Que ne dit-on pas, par exemple, des dangers de l'aérostation?

Est-il un exercice qui soit jugé plus dangereux que celui dont les Montgolfier furent les premiers champions et Pilâtre de Rozier la première victime?

Regardez donc la statistique. Rappelez-vous que pendant la belle saison, tous les jours — nous disons « tous les jours » — il part en France, de Paris ou d'ailleurs, un ballon au moins en moyenne. Comparez maintenant le nombre colossal des ascensions qui ont eu lieu depuis l'invention des ballons avec celui des accidents mortels enregistrés depuis cette date de 1783. Vous trouverez que pour des milliers et des milliers d'ascensions et plus de milliers encore d'ascensionnistes, l'histoire a noté environ 105 catastrophes ayant fait tout au plus 140 victimes, y compris tous les acrobates follement partis en trapèze, tous les aéronautes non moins follement partis au bord de la mer avec un vent les poussant d'avance sur les flots, et enfin les savants, comme ces pauvres Crocé-Spinelli et Sivel, partis, eux, à la conquête audacieuse des espaces pour la science.

N'empêche que chaque jour on entend affirmer que l'ascension ordinaire d'un ballon, même normalement effectuée, n'est pas du domaine des pères de famille.

Et le chemin de fer, l'est-il? Et le cheval? Et l'automobile? Et la bicyclette? Et le bateau? Et le théâtre avec ses incendies?

La vérité vraie, c'est que l'opinion s'émeut à l'excès quand un accident mortel se produit dans quelque branche de l'activité humaine que ce soit. Ensuite, dans les intervalles, entre cet accident-là et le suivant, on ne pense plus aux chiffres, aux impitoyables comparaisons. Aujourd'hui, à l'heure même où ces lignes sont écrites, des milliers de trains circulent sur nos

voies ferrées. Pendant des nuits et des jours il en va ainsi. Le nombre en devient énorme, colossal. Mais on l'aura oublié, parbleu, ce nombre et ce laps de temps sans à-coup, le jour où une catastrophe nouvelle surviendra. On ne pensera qu'à ce jour de deuil, et, dans l'horreur du moment, on le magnifiera au détriment de la statistique.

Et c'est pourquoi si demain un accident mortel de football se produisait, on oublierait que depuis quinze ans c'est le second seulement. Le football, non encore complètement entré dans nos mœurs, serait honni... pour quelques jours.

Il n'y a encore que les jockeys ou que les gentlemen-riders qui peuvent gentiment se rompre les os sans trop effarer l'opinion. Ceux-là, du moins, ont pour eux le fait acquis, les grandes lettres de naturalisation délivrées par le snobisme pour le plaquage mortel. Pour eux, le fait-divers n'est plus que banal. C'est la simple lettre à la poste vers l'au delà.

Il en sera de même un jour pour le football. En attendant, il n'en est pas encore tout à fait ainsi.

Le football est donc un sport violent, d'accord. Ce n'est pas un sport dangereux, au sens absolu du mot.

Toutefois, nous nous inclinerons bien volontiers devant l'opinion de plusieurs docteurs qui, en raison de cette violence même, sont d'avis qu'une société sportive sérieuse et que des parents soucieux de l'équilibre physiologique de leurs enfants, ne doivent autoriser l'accès de cette branche de l'athlétisme qu'après un sérieux examen médical du sujet.

Il ne faut pas de tares physiologiques pour pratiquer un tel exercice. Le fait est évident. C'est une élite seule qui peut être admise à cette culture intensive du muscle.

Aussi bien, nous étendrons cette réserve à tous les exercices d'athlétisme les plus en faveur aujourd'hui, notamment à la course à pied et surtout au cross-country, que trop de jeunes gens pratiquent parfois à l'excès sans en avoir les moyens physiques.

Le rôle du médecin, de l'examinateur, nous apparaît donc intimement lié ici à celui des sportsmen qui dirigent les sociétés d'athlétisme.

Mais, pour les athlètes qualifiés par la nature, le football est, dans le domaine psychologique, un merveilleux exercice.

Des brutes? Allons donc! Regardez-les, ces trente hommes, dans le feu de leur action sportive, dans le contact acharné des muscles, dans la mêlée des échines. Un coup de sifflet de l'arbitre, net, strident, impérieux... Cela suffit. Les trente athlètes s'arrêtent soudain comme figés dans l'immobilité marmoréenne de la statue.

C'est que la tête et le corps sont ici soumis à la même discipline de fer; et c'est bien un des plus beaux côtés du spectacle pour l'observateur consciencieux. Double emprise de la volonté sur le muscle et sur le cerveau.

Voilà ce que peut produire l'athlétisme de haute classe sur de vrais athlètes; et nous ajouterons que le football étant actuellement, comme nous l'avons déjà démontré, un sport d'amateurs, la mentalité de ceux qui le pratiquent est d'ailleurs d'une classe relevée elle aussi.

Le football est donc le symbole de l'idée sportive dans ce qu'elle a de plus beau, de plus puissant, de plus recommandable. C'est une école de volonté, d'énergie.

MAURICE MARTIN.

PREMIER CONGRÈS NATIONAL CONTRE LA PORNOGRAPHIE

BORDEAUX, 14-15 MARS 1905

A l'occasion du Congrès antipornographique qui s'est récemment tenu à Bordeaux, on s'est demandé un peu partout, mais particulièrement ici, pourquoi Bordeaux avait l'honneur ou le déshonneur de donner asile à un Congrès de cette nature. Ce qui ne s'est jamais vu — et l'on peut dire cela du Congrès contre la pornographie — a généralement peu de succès dans notre ville. L'on était donc un peu curieux de connaître les raisons qui avaient fait choisir Bordeaux comme centre de ce Congrès.

Ce n'est pas qu'à Bordeaux la propreté morale de la rue soit au-dessous ou au-dessus de celle des autres grandes villes, et que Bordeaux ait eu, pour ainsi dire, des prétentions à se donner en exemple dans un sens ou dans l'autre; ce n'est pas que la plus grande partie des adhérents aient préféré le Sud-Ouest à cause de ses bons vins; ce n'est pas non plus que le choix des deux grandes Sociétés contre la licence des rues et de la moralité publique ait éloigné Paris, pourtant si digne d'un tel honneur; ce n'est pas, enfin, qu'à Bordeaux il y ait une phalange d'hommes résolus et capables de repousser l'envahisseur pornographique du territoire français. C'est tout simplement que quelques hommes, à Bordeaux, il est juste de le dire, ont vu et ont cru qu'il était utile de se rencontrer, de se connaître et d'échanger des vues sur les moyens les plus pratiques à employer pour combattre efficacement la pornographie. C'est de cet état d'esprit qu'est née l'idée du Congrès.

L'idée étant partie de Bordeaux, il était tout naturel qu'elle y revînt pour y prendre corps et se réaliser. Après examen de la proposition par le Comité bordelais de vigilance pour la protection morale de la jeunesse et M. L. Comte, secrétaire-

général de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, une entrevue avec M. le sénateur R. Bérenger amena les organisateurs à désigner Bordeaux pour recevoir ce Congrès. Les choses et les gens ont marché depuis : voilà la genèse du Congrès.

Une seconde question s'est encore présentée à l'imagination des curieux : Pourquoi un Congrès national contre la pornographie? Nous sommes très propres, en France, disent les honnêtes gens et qui aiment leurs aises! Pourquoi pas un Congrès international, disaient les pornographes français et leurs amis? Quel but poursuit-on? Va-t-on recouvrir de voiles les déesses de nos parcs publics? envelopper de gaze « légère et vaporeuse », comme pour le récent bal de la mi-carême, les nudités de nos musées nationaux? ou mettre une muselière à nos littérateurs, et étouffer dans l'œuf tant de génies naissants? ou vouer à l'injuste oubli tant d'artistes inconnus ou méconnus? Veut-on empêcher de braves gens dans l'exercice de leur lucratif métier? Que se propose-t-on? — Et l'on a vu ainsi des hommes bien pensants s'émouvoir d'une pareille audace et verser gratuitement sur les congressistes et les organisateurs l'ironie de leur critique ignorante.

Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur la liste des rapports pour être fixé. Toutes ces alarmes étaient sans raison. On peut ne pas partager les opinions des rapporteurs sur les questions de moralité, mais on ne peut pas, en vérité, les accuser de jouer les hommes vertueux ou de se poser comme les gardiens du sérail. Les adhérents et les organisateurs n'ont jamais eu la pensée de se réunir à Bordeaux pour défendre leur pudeur outragée. Ils sont tous arrivés à un âge où presque plus rien d'humain ne leur reste étranger. Ils savent très bien qu'ils ne risquent pas grand'chose au spectacle, pourtant singulièrement écœurant, des journaux pornographiques. Ils ne redoutent rien des cartes postales véhiculées de kiosques en kiosques et de magasins en magasins pour la vente. Ils ne courent pas grands dangers des romans et pièces de théâtre qu'on peut considérer comme portant atteinte à la moralité publique. Non, personne n'est venu à Bordeaux pour défendre sa mora-

lité ni sa pudeur. Mais ce que tous sont venus faire, c'est protester au nom de l'enfance. C'est la pudeur et l'âme de leurs enfants qu'ils entendent voir respecter et qu'ils veulent défendre. Et c'est la pudeur et l'âme de tous les enfants qu'ils veulent qu'on protège et qu'on respecte. Et s'il y avait quelqu'un qui osât dire : cela n'en vaut pas la peine, je lui répondrais qu'il n'est pas digne d'appartenir à notre espèce.

Il est inadmissible qu'on puisse souiller impunément, et en apparence avec la complicité des pouvoirs publics, l'imagination de la jeunesse française. Et que l'on ne vienne pas nous dire ce que nous disait un peu naïvement un jour un chef de Parquet : « Il ne faut pas porter atteinte à la liberté de l'art. » Et l'on ose qualifier d'art les ordures que l'on met dans ces journaux graveleux et lubriques ! Allons donc ! Ouvrez un dictionnaire et faites la comparaison. Le but du Congrès était donc d'établir une méthode d'action et de grouper les forces morales du pays en vue d'obtenir des pouvoirs publics la mise en vigueur des lois contre les outrages aux bonnes mœurs. Le but était désintéressé. On l'a d'ailleurs bien vu, puisque aucun des congressistes ou des organisateurs n'a pas même reçu le moindre bout de ruban rouge ou violet.

Les rapports ont été discutés avec la plus entière liberté et sans la moindre pudibonderie. Il faut lire le rapport Comte sur l'inventaire de la pornographie pour mesurer l'étendue et la profondeur de l'immoralité contemporaine. C'est une vision horrible et terrifiante. Les vœux adoptés en conclusion du rapport Comte ne donnent pas, croyez-le bien, la dimension des voiles à mettre sur les déesses de nos places publiques, mais ils prient simplement le Gouvernement de faire procéder au nettoyage des bibliothèques des gares, d'épurer les bureaux de tabac, où les enfants vont acheter des timbres et des allumettes, et de demander aux municipalités de surveiller les kiosques à journaux qui leur appartiennent.

M. Bérenger, dans son rapport, concluait au maintien et à la réforme de la censure. Le Congrès ne l'a pas suivi, et malgré le très grand respect que tous les congressistes ont pour M. Bérenger, ils ont voté un vœu demandant la suppres-

sion de la censure. Il y a eu deux voix contre : celle d'un jurisconsulte et celle de M. Bérenger qui ne pouvait décemment voter contre lui-même. La censure ne s'attendait certes pas à celle-là. Recevoir le coup de pied de l'âne de la part d'un Congrès de vertu ! Quelle ironie des temps !

Les réserves les plus judicieuses ont été faites sur le livre. Celui-ci est un objet plus difficile à acquérir qu'une misérable feuille de choux à 10 ou 15 centimes. Et cependant, quoique la liberté à l'égard du livre doive être laissée très grande, il est certain qu'aucun détracteur du Congrès ne voudrait voir entre les mains de son fils de vingt ans, ou de sa fille à la veille de ses fiançailles, tel volume dont la dernière page des journaux pornographiques recommande la lecture. Alors pourquoi le privilège scandaleux du livre, et du livre immoral? Il y en a qui sont de véritables monstruosités et il est regrettable que la législation actuelle ne permette pas de les faire saisir.

M. Hayem, avocat à la Cour d'appel de Paris, dans un rapport fort clair, a mis en évidence les lois sur les outrages aux bonnes mœurs. Il en a montré les inconvénients et les avantages. Il est indiscutable qu'avec nos belles lois françaises nous devrions être le pays le plus moral de la terre. Le Congrès a demandé l'application des lois existantes en en attendant d'autres. Il n'a pas demandé des rigueurs plus sévères, au contraire. Il a demandé surtout un peu plus de célérité et d'activité. Serait-ce un mal de la part des parquets? Il n'y a pas, en France, de lois qui soient plus souvent violées que celles relatives aux outrages aux mœurs. Pourquoi? Il serait bien difficile et peut-être gênant de le dire. En général, les Parquets n'aiment pas ces sortes d'affaires. Et comme ils ont seuls l'initiative des poursuites, à défaut d'un particulier directement et personnellement lésé, ils ne voient pas toujours la nécessité d'être vigilants. Le délit moral est difficile à déterminer. Il est même délicat à définir et ce genre de « maquis » ne convient guère à la magistrature. Les citoyens, pères et mères de famille, sont obligés, par suite, de mendier la protection de la moralité de leurs foyers au Pouvoir judiciaire, seul dépositaire, il faut le répéter, de l'autorité répressive. Cette protection n'est

jamais ouvertement refusée, mais elle n'est presque jamais non plus accordée quand elle est sollicitée auprès des parquets.

De l'aveu de M. Eyquem, vice-président du Tribunal civil de Bordeaux, les Parquets de France pendant une période de zèle, *pendant une bonne année*, ont obtenu 110 condamnations pour outrages aux mœurs. M. Bérenger, répondant à M. Eyquem, déclara qu'il se faisait fort, en quarante-huit heures, de trouver à Bordeaux même, plus de 100 violations de la loi de 1898 contre la pornographie. Et pourtant, disait M. Bérenger, Bordeaux paraît propre.

C'est à cause des lenteurs des Parquets que M. Nourrisson, avocat à la Cour d'appel de Paris, a proposé au Congrès de demander aux législateurs le droit de citation directe pour les Associations poursuivant un but de moralité, et cela avec des garanties à déterminer. Le rapport et ses conclusions ont été adoptés à l'unanimité moins les voix de deux représentants de l'autorité judiciaire : « Pas un pouce de notre territoire ni une pierre de nos forteresses ! »

M. Albert Rödel, bien connu dans notre ville et qui fut le premier initiateur du Congrès de Bordeaux, dans un rapport très étudié, a montré comment des collectivités — Comités de vigilance — pouvaient agir pratiquement et utilement pour entraver le développement de la pornographie. Son vœu sur la Fédération des Comités de vigilance a obtenu une entière adhésion de la part du Congrès, puisque cette Fédération a été immédiatement constituée avec le Bureau même du Congrès.

Le rapport de M. Pourésy, sur l'action individuelle, a soulevé quelques critiques. L'action individuelle est la plus délicate, la plus difficile, la plus pénible, c'est vrai. Mais c'est d'elle aussi et surtout qu'il faut toujours tout attendre.

Si chacune des 3,500 personnes qui ont assisté à la manifestation du mercredi soir, à l'Alhambra, prenait seulement la résolution de résister énergiquement à l'influence de l'immoralité publique, ce serait fini de la pornographie dans notre ville. L'action individuelle est celle qui coûte le plus. Elle compromet; elle engage la responsabilité. Mais cette responsabilité fait toucher du doigt les droits et les devoirs de

chacun. Il faut faire de la moralité publique avec de la moralité privée. C'est le meilleur moyen de combattre efficacement cette ignoble plaie de la pornographie, que l'indifférence ou la pleutrerie des honnêtes gens a laissé s'étendre comme une tache indélébile sur la démocratie française. Parmi les questions traitées au Congrès s'est trouvée celle qu'a posée un interrupteur à M. Bérenger au meeting de l'Alhambra. La voici : où commence l'obscène? M. Comte et un rapporteur ont parfaitement répondu. Est obscène et doit, par suite, être proscrit du lieu public, tout ce qui est de nature à souiller ou à fausser l'imagination de la mentalité des enfants. Encore une fois, aucun de ceux qui luttent contre la pornographie sous quelque forme que ce soit, ne défend sa vertu outragée, mais celle de l'enfance, inconsciente, délicate et faible, et que personne n'a le droit de pervertir pour quelques raisons que ce soit.

Disons, en terminant, que les membres du Comité bordelais ont adhéré à la presque unanimité. Les dépenses dépassent 3,000 francs, mais elles sont couvertes par des dons nombreux et des promesses élevées. Le travail et les difficultés ont été considérables. Le Comité d'organisation s'en est tiré avec succès.

Le meeting de l'Alhambra a groupé des hommes d'opinions bien diverses. Sur l'estrade, c'étaient les extrêmes en contact : Lemire et Buisson ! Que présenter de plus probant pour affirmer, suivant l'ordre du jour acclamé par le magnifique auditoire de l'Alhambra : « l'Union de toutes les forces morales du pays pour combattre l'immoralité publique? »

Bordeaux a reçu une grande leçon et a vu un grand exemple. Mais rien de durable ne sortira de ce Congrès si chacun de nous ne se considère comme responsable de la moralité de la démocratie, et n'agit par lui-même, pour sauvegarder ce qui constitue le patrimoine d'honneur et de dignité d'un pays comme la France : c'est-à-dire la conscience morale de son peuple.

E. POURÉSY.

Bordeaux, le 10 avril 1905.

BORDEAUX CAPITALE

Les pages qui suivent furent écrites par Élie de Bétoulaud à une date qui dut suivre de près le passage à Bordeaux du duc d'Anjou, second fils du grand Dauphin, alors que, sous le nom de Philippe V, il allait prendre possession du royaume d'Espagne. Cet événement, gros de conséquences, allait susciter à la France des embarras et des misères sans exemple. Jusques à ce moment et malgré quelques signes d'impatience provoqués çà et là dans les rangs de la nation par le poids d'une gloire coûteuse, il ne semblait pas que l'orgueilleuse toute-puissance de la royauté fût arrivée au point d'être sérieusement entamée. Aussi le voyage effectué à travers la France, de Versailles à Saint-Jean-de-Luz, par le duc d'Anjou, accompagné de ses deux frères, les ducs de Bourgogne et de Berry, eut-il sur tout son parcours un éclat véritablement triomphal. Les relations assez nombreuses qui nous sont parvenues de cette marche royale [1], les lettres du duc de Beauvillier, gouverneur du duc de Bourgogne, à qui Louis XIV avait donné la conduite de cette expédition pacifique et qui lui en rendait compte, ne laissent aucun doute à cet égard. Nulle part, les démonstrations de la joie populaire ne manquèrent au passage du roi d'Espagne, mais à Bordeaux, où la cour séjourna du 30 décembre 1700 au 4 janvier suivant, les fêtes revêtirent un caractère de splendeur qu'elles n'avaient pas eu jusqu'alors. A leur départ de Blaye, qui eut lieu le 30 décembre vers trois heures du matin à cause de la marée, le roi et les princes prirent place dans un bâtiment qu'on avait aménagé en une sorte de *maison navale*. Le cortège, les gardes, précédaient ou suivaient dans deux cents barques brillamment décorées et illuminées. Pendant le trajet, on donna aux princes un magnifique festin. « Les jurats, » dit le rédacteur du *Mercure*, « eurent l'honneur de servir à table, et on leur donna de si grandes marques de confiance aussi bien qu'à la ville de Bordeaux, qu'on ne fit les essais ni du vin ni d'aucun des mets qui furent servis. »

Le débarquement se fit au port du Chapeau-Rouge. Un dais de velours cramoisi brodé d'or y attendait Sa Majesté Catholique, qui reçut là de MM. les Jurats les clefs de la ville. Ceux-ci, selon l'usage, haranguèrent

1. On trouvera une liste très complète de ces relations manuscrites ou imprimées dans une note du tome VII, p. 347 de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon*, publiée par M. A. de Boislisle, dans la collection des *Grands Écrivains de la France* (librairie Hachette). Qu'il nous suffise de citer ici, parmi les plus connues, celle du poète Duché de Vancy, publiée seulement en 1830; celle qui fut écrite par le duc de Bourgogne lui-même, imprimée en 1759, dans le tome II, p. 93-250, des *Curiosités historiques ou Recueil des pièces utiles à l'histoire de France*, et enfin les relations insérées dans le *Mercure galant*, en janvier et février 1701. — On pourra consulter également la substantielle introduction dont M. R. Céleste a fait précéder la relation du *Voyage du duc de Richelieu de Bordeaux à Bayonne en 1759*, par C. de Rulhière, insérée dans le tome IX des *Publications de la Société des bibliophiles de Guyenne* (Bordeaux, G. Gounouilhou, 1882).

copieusement, et ainsi commença le flot d'allocutions, de discours et de compliments en prose et en vers, d'épitres, de madrigaux, de sonnets et de chansons, et ce fut un débordement d'éloquence et de poésie qui devait sévir sans interruption pendant les six grands jours que dura la visite des princes et que leur départ même ne devait pas entièrement endiguer. L'Université, le Parlement, la Chambre des comptes, la Cour des aides, la Cour des monnaies, les Trésoriers de France, l'Élection et le Bailliage furent admis tour à tour à réciter leur compliment, mais les discours que firent les représentants de ces nobles compagnies ne se sont pas retrouvés, et il est à craindre que la postérité en soit frustrée à jamais. Seule, l'allocution prononcée par le petit de la Tresne, bambin de cinq ans et six mois, petit-fils du premier président du Parlement de Bordeaux, nous a été conservée. Le jeune orateur, prenant le ton du *Discours sur l'histoire universelle*, y découvrait les secrets ressorts de la Providence, dont l'intervention directe avait changé le cœur de Charles II et lui avait seule inspiré le fameux testament d'où ne pouvait manquer de découler le bonheur de l'Europe en général et de l'Espagne en particulier.

Nous n'insisterons pas sur le détail de ces fêtes; l'enthousiasme populaire naît toujours des mêmes causes et s'exprime de même sorte. Mais ici, il y avait au fond de cette joie une pensée secrète et comme une espérance de voir s'accomplir à une échéance plus ou moins prochaine le rêve que chacun faisait de la réunion éventuelle de l'Espagne à la France. Les paroles que Voltaire attribue à Louis XIV : *Il n'y a plus de Pyrénées,* sont l'œuvre de Voltaire lui-même, mais l'idée qu'elles contiennent s'insinua dès lors dans tout le royaume et tous ceux qui ne voyaient pas l'abîme que dissimulait ce lointain mirage s'abandonnèrent pendant quelque temps au charme de leurs dangereuses illusions. Ce qui pouvait encore entretenir ces folles espérances, c'était la conduite que tenait à ce moment même Louis XIV, qui, au mépris d'une clause du testament de Charles II établissant que dans aucun cas la France et l'Espagne ne sauraient être réunies en un seul royaume, faisait enregistrer par le Parlement des lettres patentes conservant à Philippe V ses droits éventuels à la couronne de France.

Si les uns voyaient déjà l'Espagne et ses colonies annexées à la France, il est naturel que d'autres se soient préoccupés de procurer à cet immense et chimérique empire une capitale digne de son éventuelle puissance. Un Bordelais avait toute sorte de bonnes raisons pour demander qu'on accordât la préférence à sa propre ville dont la situation géographique s'accommodait beaucoup mieux que celle de Paris et de Versailles au rôle de capitale des deux empires. Mais le Bordeaux de la fin du XVII[e] siècle était plus important par le trafic qui commençait à s'y développer que remarquable par la beauté de ses édifices et l'agrément de son séjour. Au quadrilatère compact de la ville gallo-romaine étaient bien venus s'annexer, principalement du côté méridional, quelques nouveaux quartiers où l'air et la lumière se trouvaient un peu moins parcimonieusement distribués, mais dans l'ensemble la ville étouffait dans des rues trop étroites et une population trop dense grouillait dans des habitations croulant de vétusté. C'était un milieu éminemment favorable à l'éclosion des épidémies de toute nature; aussi y étaient-elles fréquentes. Plus d'un demi-siècle avant Tourny, l'intendant

Pellot s'était déjà préoccupé de cet état de choses, mais ses idées relatives à l'embellissement et à l'assainissement de la cité bordelaise étaient restées à l'état de projet. Il était réservé à l'intendant Boucher et surtout à Aubert de Tourny de réaliser les importantes améliorations que l'on sait et, à ce dernier surtout, de tracer, au moins dans leur aspect d'ensemble, les linéaments essentiels du Bordeaux moderne.

L'éclat des services rendus par l'administration de Tourny a repoussé au second plan les efforts cependant méritoires de ses devanciers. On peut dire que les idées concernant l'embellissement de la ville étaient en quelque sorte dans l'air. Si l'on veut bien, en lisant l'écrit de Bétoulaud, écarter tout ce que sa conception d'une destinée chimérique pour l'avenir de Bordeaux lui avait fait entasser de projets grandioses et pratiquement irréalisables, il restera encore une expression des « desiderata » qui devaient être communs à bien des Bordelais de la fin du XVII[e] siècle, un programme, comme nous dirions aujourd'hui, qui renferme dans ses principales dispositions les développements réalisés depuis. La physionomie en quelque sorte prédestinée et nécessaire de la cité bordelaise s'y trouve nettement tracée. Bétoulaud lui donne précisément au nord et au sud les limites de Bacalan et de Bègles et prévoit l'annexion de la Bastide, qui complète cet harmonieux ensemble. Il demande que la courbe majestueuse des quais ait une façade uniforme, ce qui doit donner à l'aspect de cette partie de la ville un caractère monumental unique au monde. Les principaux organes indispensables à une grande cité, il les situe exactement là où on doit les voir un ou deux siècles plus tard, tel l'observatoire du Cypressat, réalisé seulement depuis peu d'années. La nécessité d'un pont reliant les deux parties de ce Bordeaux ainsi agrandi lui apparait comme évidente, mais cette œuvre ne devait être réalisée que sous le règne de Napoléon I[er], à la vérité un peu en aval du point choisi par Bétoulaud. Si ce dernier pouvait encore apercevoir ce qui se passe dans ce bas monde, il reconnaîtrait assez bien le Bordeaux de ses rêves dans cette ville aux avenues superbes, dépourvue, il faut le reconnaître, des magnifiques palais royaux qui devaient en occuper le centre, mais abondamment fournie de ces immenses bazars à la mode orientale dont il souhaitait la création. Nos grands magasins modernes, où l'acheteur trouve réunis dans un espace limité tous les objets qu'il désire acquérir, répondent assez bien à cette conception.

Tous les renseignements qui nous ont été transmis relativement à Élie de Bétoulaud ne sont pas encore, croyons-nous, réunis d'une façon complète ; en tout cas, ils ne paraissent pas avoir tenté la plume d'un biographe. Ce que nous savons de lui nous permet d'entrevoir en cet avocat-poète une assez curieuse figure. Né à Bordeaux le 16 février 1650, il a laissé divers opuscules en prose et en vers, dont plusieurs sont inédits. On trouvera quelques-unes de ses poésies dans le tome III de la *Bibliothèque poétique* de Lefort de la Morinière; d'autres sont réunies dans un petit volume de 47 pages, intitulé : *Discours en vers de M. Bétoulaud*, qui ne porte, d'ailleurs, aucune indication de lieu ni de date. La mort d'un caméléon que possédait M[lle] de Scudéry lui inspira un laborieux poème en trois chants parfaitement dénué d'intérêt, mais qui paraît avoir joui de quelque répu-

lation dans le milieu un peu attardé qui demeurait fidèle à la littérature des précieuses et dont les derniers représentants se retrouvaient encore vers la fin du XVII[e] siècle aux samedis de l'auteur du *Grand Cyrus*. La vieille demoiselle, dont la bonté était proverbiale, avait conservé tous ceux des amis de sa jeunesse que la mort avait épargnés; mais les nouveaux venus se tenaient généralement à l'écart de ce cercle littéraire, où se survivaient, grâce aux bons offices d'une mutuelle et facile admiration, des talents démodés depuis les temps lointains de l'hôtel de Rambouillet et de la Fronde. On n'était plus très difficile, sans aucun doute, sur la qualité de l'esprit chez les nouvelles recrues et on était tout disposé à payer par d'excessives louanges ces adhésions qui paraissaient d'autant plus flatteuses qu'elles devenaient plus rares. De bonne foi, Élie de Bétoulaud crut en son génie; il y crut avec une candeur si évidente qu'elle désarme toute critique.

Les contemporains qui nous ont légué quelques souvenirs relatifs à Bétoulaud le représentent comme un homme de manières affables et de mœurs polies. On sait qu'il fut très apprécié du P. Lachaise, de Pélisson, de Fléchier, de Segrais. Dans les écrits de ces deux derniers, l'éloge de Bétoulaud est inséparable de celui de sa vieille amie. « Mademoiselle de Scudéry, » dit Segrais[1], « a quatre-vingt-douze ans; ...cependant, à cet âge-là, vous voyez quelle netteté de vers dans ceux qu'elle vient de joindre à ceux de M. Bétoulaud, en faisant présent au Roi de l'agathe onyx qui représente une tête de more à l'occasion de la paix. » Par son testament, Bétoulaud légua au roi Louis XIV plusieurs autres de ses pierres gravées dont il avait réuni une très belle collection. La gloire du monarque fut d'ailleurs l'objet de la seule passion qui partagea son cœur avec l'amitié pour la femme de lettres presque centenaire. Non content de célébrer cette gloire en toute occasion, il fonda un prix annuel de poésie sur le sujet de la louange du Roi. La clause de son testament[2] relative à ce legs mérite d'être citée. Après avoir énuméré les diverses pierres gravées qu'il destine au cabinet du Roi, il poursuit en ces termes : « Mais comme ces marques de ma reconnaissance et de mon zèle pour ce grand Roy ne me semblent pas suffire encore et que d'ailleurs je souhaiterais de ranimer dans ma patrie l'amour presque éteint des belles lettres et qui n'y ont esté guère cultivées que par l'illustre Paulin, par le fameux Ausone, par Michel de Montaigne et par Moy, je donne et lègue pour tous les ans, à perpétuité, une bague de diamants de la valeur de 30 pistoles à celuy ou celle qui né ou née à Bordeaux... aura au jugement de Messieurs de l'Académie françoise de Paris, composé à la louange d'une des plus belles actions de ce grand Roy la plus belle pièce de poésie françoise, laquelle n'excédera pas quarante vers et dans laquelle on sera obligé de dire un mot... de mon zèle éternel pour la gloire de ce grand roy si digne de l'admiration de tous les siècles... » Relevons encore un autre passage de ce singulier testament : « Je veux et entends, » y est-il dit, « que mes héritiers... soient tenus d'employer tous les ans la somme de 30 livres pour la propreté et l'entretien des grottes magnifiques que j'ai faites creuser comme des

1. *Œuvres diverses de M. de Segrais, première partie qui contient ses Mémoires, anecdotes...* Amsterdam, 1723.

2. Le testament d'Elie de Bétoulaud a été publié dans le tome XIX des *Archives historiques du département de la Gironde*, p. 386 et suiv.

monuments éternels de la gloire du roy Louis-le-Grand... » M. Em. Piganeau, qui a décrit et spirituellement commenté[1] ce qui reste de nos jours de ces fameuses grottes, s'étonne à bon droit de cette forme d'hommage au moins originale.

Arrêtons ici ces citations, qui n'ont avec notre sujet qu'un rapport lointain. L'étude des opuscules qui sont restés inédits fournirait nombre d'autres singularités. Il n'en ressortirait pas que Bétoulaud, qui écrivait volontiers sur les sujets les plus divers, fut un penseur bien vigoureux et profond. Nous avons voulu donner simplement une idée sommaire de l'écrivain dont nous avons cru devoir publier les pages qui suivent. Terminons en disant que cet homme aimable mourut à cinquante-neuf ans. Sa constitution, qui semble avoir été assez frêle, ne résista pas au terrible hiver de 1709. Il ne vit pas les dernières tristesses et la fin si sombre de ce règne qu'il avait tant célébré et dont l'éclat l'avait pour toujours ébloui.

***

Si la France et l'Espagne estoient un jour sous la domination d'un mesme prince, il n'y auroit point ce me semble de ville qui fût plus propre que Bordeaux à devenir la capitale de ce grand empire. Toutes les autres villes de ces deux royaumes, toutes belles qu'elles sont, n'ont ny la mesme température, ny la mesme situation, ny les mesmes agrémans, ny les mesmes dispositions à une grande magnificence. Les unes sont dans un pays ou un peu trop froid ou un peu trop chaud, les autres sont trop dans les extrémités de ces deux royaumes, les unes sont trop près de la mer, les autres trop loin, et les autres ne sont pas dans un pays ou assez beau, ou assez abondant, ou assez commode, mais rien ne manque à Bordeaux de tout ce que l'esprit humain peut désirer pour en faire une des plus belles villes de l'Univers. Car premièrement, il ne sçauroit y avoir de climat plus doux ny plus tempéré que le sien, puisque c'est le quarante-cinquième degré de latitude, également éloigné du pôle artique et de l'équinoctial et ne pouvant par conséquent estre jamais ny trop chaud ny trop froid. Secondement, cette belle ville estant presque au cœur et au centre de ces deux grands Royaumes seroit dans la situation la plus propre de toutes pour la résidence du prince et pour les relations faciles

1. Em. Piganeau, *Les grottes de Ferrand, commune de Saint-Hippolyte, arrondissement de Libourne,* dans le tome XVII (1892) des publications de la Société d'Archéologie de Bordeaux.



que les provinces doivent avoir avec une capitale. Troisièmement, elle n'est point assez près de la mer, ou pour en craindre les incommodités ou pour estre exposée à quelque descente brusque et imprévue des ennemis de l'État, et elle n'en est pas trop loin aussi pour pouvoir estre privée de l'utilité qui en vient par le grand commerce. Quatrièmement, l'abord de cette ville est très facile de tous costés, soit par terre, soit par la grande rivière de Garonne, si commode elle mesme par tant d'autres rivières navigables qui la grossissent, par le flux et le reflux qu'elle a, et par la mer où elle se rend. Cinquièmement, son assiette est la plus belle, la plus riante et la plus magnifique qu'on puisse souhaiter, car du costé du nord et du levant elle a le beau et grand port que la Garonne forme en façon de croissant, au delà une belle et grande langue de terre en demicercle qu'on appelle Quayries, et plus loin le Cypressac, ou pour mieux dire une ligne des plus charmants costaux du pays d'Entre-deux-Mers et du costé du midy et du couchant elle a les agréables et fertiles campagnes du pays de graves, meslées de prairies, de bois, de ruisseaux, de terres labourables, de vignobles, de quantité de belles maisons de plaisance, et tout cela forme un aspect merveilleux de tous costés. A l'esgard du terrain où elle est bastie il ne sçauroit estre plus commode, puisqu'il est plein et uni partout, sans estre ny montueus, ny marescageus, ny subject à inondation, propre ou à marcher partout à pied, à cheval, en chaise, ou à rouler partout en carrosse ce qui est très nécessaire pour une capitale subjecte au mouvement perpétuel du peuple nombreux qui l'habite. Il faut adjouter à cela qu'outre qu'il y a partout une grande quantité de puis dont l'eau est très bonne à boire, on pourroit y conduire très facilement des campagnes voisines un aussi grand nombre de belles et bonnes fontaines qu'on voudroit, ce qui n'est pas seulement d'un grand plaisir pour les yeux, mais encore d'une grande utilité pour la santé. Mais il faut remarquer surtout qu'il n'y a point de ville au monde où il y ait une aussi grande abondance de toutes choses, puisque non seulement son territoire, mais encor plusieurs provinces circonvoisines luy fournissent avec profusion tout ce qu'on peut

souhaiter ou pour les nécessités ou pour les délices de la vie; le bon bled, les vins de toutes sortes, les fruits excellants, les herbages, la viande, la volaille, le gibier, le beurre, les laitages, le poisson de mer et de rivière et tout cela s'y trouve d'un goult plus exquis qu'ailleurs. Adjoustés à tous ces biens, le bois, le foin, l'avoine, la belle pierre pour bastir, le verre, la tuile, la brique, le fer qui vient du Périgord, le sel qui vient de Xaintonge, le gouldron, la poix, la résine et le miel qui viennent des Landes, l'ardoise et le marbre qui viennent des Pyrénées, les laines, les draps et l'huile qui viennent du Languedoc et enfin tout ce qu'on peut imaginer qui peut venir par la mer de toutes les parties du monde. Mais me dira-t-on comme Bordeaux malgré la peinture que vous nous faites de son excellente température, de son bon air, de sa riche situation, de son abondance prodigieuse et de toutes ses autres commodités n'est point assez grand pour pouvoir contenir la grosse Cour et le peuple innombrable qui y habiteroient, en ce cas-là, comment voudriez-vous agrandir et embellir cette importante ville si le Roy qui en voudroit faire la capitale de son empire vous choisissoit pour son premier ingénieur ou pour son sur-intendant et des Bastimants? Je répondrai que le Roy qui seroit alors trouveroit de plus habiles gens que moy pour l'exécution d'un si grand dessein, qu'il ne faut d'ailleurs qu'avoir veu Bordeaux et en connoistre le terrain pour imaginer d'abord tout ce que l'on pourroit y faire à peu près, mais néanmoins, si l'on veut que je propose ce qui m'a quelquefois passé par l'esprit en m'y promenant et en m'amusant à ces innocentes resveries dont on est quelquefois entrainé, je dirai que je voudrois pour augmenter Bordeaux autant qu'il le faudroit pour une capitale d'Empire, commencer son agrandissement presque depuis Bacalan jusques près de Bégles qui sont les deux pointes ou espéces de promontoire qui forment le vaste croissant de son beau port, et c'est-à-dire que pour entrer dans un destail plus particulier, je voudrois conduire les murs de cette grande ville par un demi-cercle presque imperceptible depuis Bacalan jusque vers le Palais-Gallien, de là jusque vers la Tour de Lormes, près de Sainte-Eulalie, et de là, par un autre demi-

cercle presqu'imperceptible, jusque vers la pointe de Bègles dont j'ai parlé. Là, je voudrois essayer de faire un pont de pierres, fort élevé, fort large, fort solide et fort magnifique qui traversast la Garonne et à la sortie de ce pont tirer un autre mur en demi-rond qui, en occupant presque tout le terrein de Quayries et en y renfermant une nouvelle ville qui feroit face sur le port, allast se rendre vis à vis de Bacalan. Tout cet espace qui seroit un rond parfait formeroit une ville un peu plus grande que Paris, mais beaucoup plus belle, plus magnifique et plus commode par sa riche situation par la belle rivière portant vaisseaux qui la traverseroit en forme de croissant et par son agréable terrain soit du costé de Graves, soit du costé de Quayries et d'Entre deux mers. Mais comme tout ce que je dis formeroit deux grandes villes jointes ensemble par un beau pont, comment voudriez-vous, me dira-t-on, les tracer et les disposer pour les rendre aussi belles que le terrain dont nous venons de parler sembleroit le désirer? Je voudrois premièrement occuper tout l'espace en triangle qui est entre la pointe de Bacalan, le Palais-Gallien et le Chatteau Trompette par une ville nouvelle bien compartie par de belles places publiques de formes différantes, par de grandes isles de maisons de mesme hauteur et de mesme symétrie, par de belles rues bien larges, bien droites et bien longues qui se croiseroient dans ces isles et je voudrois orner tout ces lieux d'Églises superbes, de palais, de Bourses, de Halles et de tout ce qui pourroit estre plus commode pour le plus grand commerce où ce costé de ville paroistroit plus propre que les autres à cause qu'il se trouveroit à l'entrée du port. Je voudrois ensuite occuper tout le terrain qui est entre la ligne de la rue Saint-Christoli, de la rue Margaux, de la rue du Parlement et la ligne qui va du Pallais-Gallien aux Chartrons, c'est-à-dire tout celuy où est l'église des Carmélites, celle des Récolets, celle des Jacobins de Saint-Maixant, la maison de Pontac avec les circonvoisines et tout le Chasteau Trompette pour le grand et magnifique Palais Royal que je voudrois bastir dans le lieu le plus élevé de tout ce terrain là et je voudrois le séparer du reste de la ville par une petite esplanade, par un beau fossé plein d'eau et bien

revestu et par un bon mur bien terrassé qui viendroient tous trois le long de ces deux lignes que j'ai dites jusques aux bords de la Garonne, en telle sorte que ce Palais Royal, qui devroit estre et très vaste et très régulier et très superbe par le nombre de ses cours, de ses galeries et de ses appartements, et qui devroit estre aussi accompagné à droite et gauche de bosquets agréables ornés de statues et de fontaines et dans son milieu de parterres magnifiques qui iroient aboutir jusques au quay qui borderoit la rivière, auroit sa principale entrée vers la porte Dauphine et sa sortie par la mesme rivière, ce qui est toujours nécessaire pour le palais des Roys qui doivent toujours estre en estat d'y entrer et d'en sortir sans que rien puisse les en empêcher. Je voudrois ensuite laisser la vieille ville qui borderoit telle quelle est un des costés du Palais Royal, mais je voudrois après l'avoir embellie en alignant et en élargissant ses rues autant qu'on le pourroit y adjouter une autre ville nouvelle très superbe, très riante et très régulière qui iroit se rendre jusqu'à la pointe de Bègles. A l'esgard du terrein de Quayries je voudrois y bastir une ville charmante ornée de belles rues bien droites, de places, d'Églises, de Palais de Thermes et d'autres édifices publics très somptueux. J'y voudrois aussi bastir dans son milieu un second Palais Royal très superbe qui feroit face à celuy qui seroit de l'autre costé de rivière et qui seroit orné pareillement de jardins magnifiques, mais surtout comme cette ville la seroit au pied des costaux d'Entre-deux-mers, je la voudrois embellir d'une infinité de fontaines jaillissantes qu'on pourroit faire venir très facilement de ces costaus-là, je voudrois encor que les deux bords de la Garonne fussent bordés partout de quais longs et superbes et de maisons magnifiques et de mesme symétrie à trois étages posées par devant sur des portiques, affin qu'on pût aller partout à l'abri de la pluye et du soleil et je voudrois que tout cela fût distingué d'espace en espace de petits bosquets d'ormes ou de tilleuls sur les quays pour s'y promener à l'ombre et d'Églises superbes avec des Domes magnifiques ou d'autres édifices publics entre les maisons ordinaires et tout cela feroit avec tous les vaisseaux et toutes les galères qui seroient dans le

port la décoration la plus surprenante de l'Univers; je voudrois surtout que cette grande ville ou pour mieux dire ces quatre ou cinq villes jointes en une fussent ornées dans leurs autres divers quartiers de beaux édifices publics qui passassent ou qui égalassent du moins l'ancienne magnificence Grecque ou Romaine, c'est-à-dire en premier lieu, d'Églises, de monastères et d'hôpitaux superbes; en second lieu, de divers palais somptueux pour tous les tribunaux où la justice se rendroit; en 3ᵉ lieu, d'hotels de ville, de bourses et d'autres belles maisons pour le commerce; en 4ᵉ lieu, de marchés publics et de bazars à la façon des Orientaux; en 5ᵉ lieu, de beaux collèges pour toutes les sciences; en 6ᵉ lieu, d'Académies charmantes et magnifiques pour tous les arts libéraux avec de beaux logements pour ceux qui y excelleroient; en 7ᵉ lieu, de manèges et d'hippodromes pompeux pour les jeunes gens qui voudroient faire leurs exercices; en 8ᵉ lieu, de quatre ou cinq divers théâtres pour la Comédie et l'Opéra avec de belles places au-devant pour les carosses; en 9ᵉ lieu, de deux beaux amphithéâtres pour renouveler de temps en temps les jeux et les sportades des Romains; en 10ᵉ lieu, de divers jardins publics à l'exemple de ceux des Tuileries et des simples à Paris; en 11ᵉ lieu, de Thermes et de bains publics soit pour la propreté, soit pour la santé de ceux qui voudroient s'en servir; en 12ᵉ lieu, de grandes et magnifiques manufactures pour toute sorte de choses; en 13ᵉ lieu, de grands arsenaux de toute sorte d'armes et de munitions de guerre; en 14ᵉ lieu, de vastes magasins pour des cordages et pour tout l'appareil nécessaire pour des vaisseaux et des galères; en 15ᵉ lieu, de deux magnifiques observatoires dont l'un pourroit estre élevé sur le Cypressac et l'autre du côté de la Chartreuse. Il faudroit enfin que tout fût dessiné, conduit et exécuté par de très grands architectes et que tout fût digne de la première ville du monde comme celle-la le deviendroit sans doute. Je voudrois encor que les principales rues de toutes ces villes nouvelles fussent bordées de beaux portiques voûtés affin que l'on pust quand on le voudroit y marcher ou à l'abri de la pluye, ou à l'abri du grand chaud et qu'on n'y fust point embarrassé des carosses, des charriots,

des chaises et des chevaux qui passeroient à l'aise dans le milieu des rues. A l'esgard des maisons particulières que l'on bastiroit dans ces villes nouvelles, outre qu'il faudroit qu'elles fussent toutes riantes et commodes et qu'elles eussent toutes des jardins sur le derrière soit pour le plus grand agrément, soit pour la plus grande santé, en outre qu'il faudroit aussi qu'elles fussent toutes par devant de mesme hauteur, de mesme symétrie et avec les mesmes portiques dont j'ai déjà parlé, je voudrois encor qu'elles fussent bordées partout sous les fenestres de leurs deux premiers étages de corniches saillantes de deux pieds pour y ranger partout ou des pots de faïance remplis de fleurs ou des lanternes pour les illuminations des festes publiques et cela seroit sans doute à peu de frais dans des rues larges et droites une décoration la plus superbe, la plus nouvelle et la plus charmante du monde. Je voudrois pourtant qu'il y eust certaines rues pour les marchands où il n'y eust point de portiques à cause qu'ils diminueroient la clarté de leurs boutiques, mais il faudroit qu'elles eussent à leur place une arrière boutique qui, au travers d'une belle arcade, eust une perspective très agréable. Je voudrois encor que toutes les vastes et fortes murailles dont cette grande ville seroit entourée fussent percées d'espace en espace de portes magnifiques en façon d'arcs de triomphe et qu'elles fussent bastionnées et garnies de terre-pleins très larges sur lesquels il y auroit ou quatre ou six rangs d'ormes, de tilleuls ou de chesnes qui formeroient partout non seulement un lieu charmant pour se promener à pied, mais encor un beau et grand cours commode pour tous les quartiers de la ville qui en seroient voisins. On pourroit mesme faire sous ces terre-pleins là, d'espace en espace, des souterrains pour se mettre en cas de siège à l'abri des bombes et du canon, il faudroit aussi que ces murailles, outre les demi-lunes et les grands cavaliers qui seroient à la gorge des bastions à orillon fussent ceintés par dehors d'un grand et profond fossé revestu de pierres dans lequel on pourroit faire entrer quand on le voudroit l'eau du reflus et tout cela affin que cette grande ville dont la circonvallation seroit très difficile, pust estre en temps de guerre aussi forte que belle. Il faudroit aussi bastir

à la pointe de Bègles et à la pointe de Bacalan deux citadelles très fortes et très magnifiques tout ensemble et vis à vis d'elles du costé de Quayries deux autres bons forts soit pour défendre le port à la place du Chasteau Trompette qu'il faudroit démolir, soit pour estre en estat de tenir toujours cette grande ville dans le devoir. Mais, me dira-t-on enfin, à moins d'avoir les thrésors de Crésus ou d'Atabalipa et un nombre infini d'ouvriers durant une longue suite d'années, quel moien de bastir une ville si grande et si magnifique? Je conviens qu'il faudroit et beaucoup de dépense et beaucoup de travail et beaucoup de temps pour une entreprise si extraordinaire, mais puisque l'on a basti autrefois Babylone, Memphis, Thèbes, Jérusalem, Alexandrie, Bysance, Athènes et Rome, qui ont esté si vastes et si superbes, pourquoy est-ce que des hommes ne pourront pas faire encor ce que d'autres hommes ont faict, et pourquoy est-ce que de grands Roys ne voudroient pas s'immortaliser pour la construction d'une ville qui aiant une situation plus heureuse que les autres passeroit en beauté et en délices toutes celles que j'ai nommées bien qu'on les ait regardées comme des merveilles du monde?

Élie de BÉTOULAUD.



Vu : Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue
Philomathique
de
Bordeaux et du Sud-Ouest

PORTS FRANCS. ZONES FRANCHES

La situation de notre commerce extérieur et de notre marine marchande attire depuis plusieurs années l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions économiques, de ceux qui ne peuvent rester indifférents à rien de ce qui touche à la prospérité matérielle et morale de notre pays. Quelques esprits ont vu dans cette situation l'indice d'une décadence prochaine, alors que d'autres l'envisageaient d'un œil serein, en constatant que nos importations et nos exportations ne diminuent pas.

Sans doute, nos échanges avec les pays étrangers sont encore en augmentation, et il serait excessif de prédire la ruine de notre commerce; mais cette augmentation est si minime, comparée à celle réalisée dans ces derniers temps par d'autres pays rivaux, qu'on est en droit de considérer que la France a subi de ce côté une déchéance relative, à laquelle il est urgent de porter remède. Nous ne saurions nous contenter de voir notre pays en progrès par rapport à lui-même, il faut encore qu'il conserve son rang au milieu des grandes nations.

Or, pendant la période décennale de 1891 à 1901, alors que nos exportations croissaient de 552 millions, celles de l'An-

gleterre, de l'Allemagne, des États-Unis, augmentaient de 1,420 millions, 2,127 millions, 2,304 millions, c'est-à-dire trois et quatre fois plus.

Pour la flotte à vapeur, tandis que de 1875 à 1900 nous gagnions 667,000 tonneaux, l'Allemagne progressait de 1,605,000 tonneaux, et l'Angleterre de 8,078,000 tonneaux. Depuis dix ans, le tonnage de notre flotte à vapeur reste à peu près stationnaire, pendant que celui de l'Angleterre augmente de 30 o/o, celui de l'Allemagne de 46 o/o, de l'Italie de 56 o/o, de l'Autriche de 96 o/o, de la Norvège de 101 o/o. La France ne fait guère elle-même que 20 o/o de ses transports maritimes; en Allemagne et en Angleterre, la part du pavillon national dans les transports du pays atteint 60 et 70 o/o.

Comment rester inerte en présence de pareilles comparaisons? Les économistes, les chambres de commerce, les corps élus se sont émus de cette situation. Quelles en sont les causes? Comment y remédier? Les causes sont multiples; il serait intéressant d'en faire l'exposé, mais une étude de ce genre nous entraînerait trop loin de la question spéciale que nous nous proposons de traiter à cette heure. Peut-être y reviendrons-nous un jour.

Parmi les remèdes proposés, il en est un qui, depuis bientôt dix ans, s'est imposé à l'attention. Prôné par les uns comme une panacée infaillible, considéré par d'autres comme un danger pour la production nationale, il a donné lieu à d'ardentes polémiques, devant lesquelles le grand public lui-même, peu facile cependant à émouvoir, n'a pas pu rester indifférent. Nous voulons parler de la création de ports francs ou de zones franches, qui est devenue une question à l'ordre du jour, on pourrait dire : à la mode.

En 1896, le Congrès des Chambres syndicales, commerciales et industrielles de France et des Chambres de commerce françaises de l'étranger émettait le vœu : « Que les ports ou parties des ports de Dunkerque, Le Havre, Bordeaux, Marseille et un emplacement à déterminer dans Paris ou sa banlieue soient constitués ports francs à l'exemple de ce qui existe en Allemagne, en Autriche, en Italie et en Danemark. » Reprise au

cours des années suivantes par des Congrès de géographie et de travaux publics, par des Conseils municipaux et généraux, par des Chambres de commerce, par des publicistes, l'idée a été portée au Parlement. Dès 1898, le rapporteur du budget du Commerce à la Chambre des députés, M. Charles Roux, préconisait la création de zones franches dans certains ports. En 1899, la Chambre était saisie de trois projets de loi sur cet objet; un rapport était déposé par la Commission du Commerce et de l'Industrie le 6 juillet 1901, mais la législature prenait fin sans que l'affaire eût pu venir en discussion.

Trois nouvelles propositions de loi ont été formulées vers la fin de 1902. Enfin, le gouvernement a lui-même déposé, le 4 avril 1903, un projet sur la création de zones franches dans les villes pourvues d'un port maritime. Au nom de la Commission du Commerce chargée de son examen, M. Chaumet, député de Bordeaux, a présenté, le 4 juillet 1903, un remarquable rapport concluant à l'adoption du projet gouvernemental sous réserve de quelques heureuses modifications.

Depuis lors, voilà près de deux ans, le projet paraît sommeiller. Pourra-t-il être voté avant la fin de la présente législature? Il est permis d'émettre un doute à cet égard. Cependant la question s'empare chaque jour davantage de l'opinion publique; elle a même pénétré dans le domaine de l'enseignement et a fait récemment l'objet de leçons professées dans certaines de nos Facultés, et de thèses brillantes soutenues aux examens de doctorat. Tout ce mouvement a-t-il conduit à une conception exacte du sujet? Les folles espérances de quelques partisans des ports francs, les craintes exagérées de leurs adversaires donneraient lieu de penser qu'une mise au point était nécessaire.

Elle a été tentée par M. Paul Masson, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, dans un ouvrage ayant pour titre : *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui* [1]. Cet ouvrage, remarquable à bien des titres, vient à son heure et fait honneur aux qualités

1. *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui*, par Paul Masson, professeur d'histoire et de géographie économique à l'Université d'Aix-Marseille. Librairie Hachette et Cie, 1904.



d'érudit, d'historien et d'économiste de son auteur. M. Masson procède avec une heureuse impartialité à l'examen critique du passé, à l'étude du régime des ports francs actuels, à la discussion des pièces du procès, et apporte, dans des conclusions marquées au coin du bon sens et de la connaissance des affaires publiques, un résumé très net et très lucide de ses investigations, qui constituera certainement une base des plus utiles aux débats futurs.

Bien que la question des ports francs ait été déjà discutée à Bordeaux dans les journaux quotidiens, au sein du Conseil municipal, du Conseil général, de la Société d'agriculture, de la Chambre de commerce et qu'elle soit connue, au moins dans ses lignes générales, de la majorité du public, il nous a paru intéressant d'en donner aux lecteurs de la *Revue Philomathique* une analyse, en mettant à profit le beau travail de M. Masson que nous suivrons dans ses développements et ses observations.

I

ANCIENS PORTS FRANCS

L'ouvrage débute par un historique des anciens ports francs où sont successivement indiqués les origines de l'institution de la franchise, son mode de fonctionnement, son influence sur les progrès du commerce local et national, les attaques dont elle a été l'objet, soit par suite de circonstances particulières, soit pour des motifs de principe, les inconvénients et les abus qu'elle a engendrés. L'étude de Marseille, qui a été le plus prospère de nos ports francs, absorbe la plus grande partie de cet historique.

Marseille, port franc dès l'Antiquité, n'est qu'une légende. La franchise n'existait pas encore au début de XVII[e] siècle, bien que la ville jouît des vieilles coutumes libérales et de privilèges plus ou moins respectés. On n'en avait pas senti le besoin, alors que rien ne faisait obstacle au prodigieux essor de l'activité marseillaise, qui faisait dire que « la Méditerranée

était toute grouillante de vaisseaux provençaux ». C'est plus tard, lorsque, sous le poids des charges fiscales excessives, le commerce eut émigré de Marseille vers Gênes et Livourne, à ce point que les affaires avec le Levant étaient tombées de 30 millions de livres à 3 millions, qu'on chercha dans la franchise le moyen de relever le port de sa ruine. Par un édit du 16 mars 1669, rendu grâce à l'appui de Colbert, Marseille, après deux ans de négociations laborieuses, obtint ce privilège, qui ne fut pas, du reste, aussi complet qu'on l'a prétendu. L'édit était à la fois libéral et protectionniste. Les étrangers étaient, sans doute, indemnes de tout droit pour les marchandises « du cru de leur pays »; mais, par une étrange disposition, étant donné qu'on voulait ramener à Marseille le commerce des produits du Levant, l'édit frappait ces produits d'un droit prohibitif de 20 o/o, s'ils étaient transportés par des étrangers ou même par des navires français ayant fait escale dans un port étranger.

Par suite de cette disposition, Marseille ne jouit véritablement jamais d'une franchise complète et ne put pas tirer tous les profits qu'on attendait de la mesure prise en sa faveur; les fermiers généraux et les pouvoirs publics apportèrent d'ailleurs bien vite à l'exercice de la franchise de tels obstacles qu'elle ne pouvait porter tous ses fruits. Cependant, malgré ses imperfections, le régime bâtard établi assurait à Marseille des avantages réels par rapport aux autres ports français, « qui supportaient sans aucun adoucissement le poids des droits de douane, la gêne des prohibitions, surtout la tyrannie des abus et des vexations exercée par les fermiers, » et lui constituait à l'égard de ces ports une sorte de monopole, si bien que, « par comparaison, il représentait une somme très grande de liberté. »

Mais les plus heureux effets de l'édit furent indirects et, l'on peut le dire, imprévus, en ce sens que la franchise favorisa le développement et la création d'industries spéciales produisant des articles d'exportation telles que la fabrication du savon, du papier, des bonnets, des chapeaux, des articles de tannerie, la raffinerie du sucre, la parfumerie, la soierie, l'amidonnerie, etc. L'industrie marseillaise atteignit son apogée vers le milieu du XVIII[e] siècle. C'est alors que, l'essor des anciennes industries,

l'apparition de nouvelles et la place prise par leurs produits sur le marché national ayant soulevé des réclamations de plus en plus vives des autres villes et des fermiers généraux, des édits de 1757, 1759, 1760 vinrent porter atteinte aux exemptions dont bénéficiait Marseille, en même temps que les fermiers accumulèrent les difficultés pour empêcher les Marseillais de recevoir les matières premières nécessaires à leur industrie. Les adversaires de la franchise accusaient Marseille de se prêter à la fraude. Les preuves directes de cette accusation font défaut; cependant bien des indices conduisent à admettre qu'elle était fondée, tout au moins en partie. Comment d'ailleurs s'en étonner, étant donné que la prohibition ou les droits prohibitifs dont étaient frappées certaines marchandises de grande valeur sous un faible poids promettaient des bénéfices alléchants à ceux qui tentaient leur introduction en fraude, et que la surveillance était rendue difficile par la nature accidentée de la région et par l'insuffisance de l'organisation ?

L'arrêté de la Constituante du 11 août 1789, abolissant « tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants », paraissait devoir porter un coup mortel à la franchise, même atténuée, de Marseille. Il n'en fut rien tout d'abord, et le projet de décret, voté le 26 juillet 1791 par le Comité d'Agriculture et de Commerce de la Constituante, conserva à Marseille la plus grande partie de ses privilèges en considérant « Gênes, Nice, Livourne et Trieste prêts à saisir tout ce que des combinaisons erronées pourraient faire perdre à leur rivale ». « Ainsi, dans le naufrage des anciennes institutions et des anciens privilèges, le maintien de la franchise de Marseille avait paru nécessaire à la prospérité nationale. »

Mais, le 31 décembre 1794, sur un rapport donnant comme argument que le régime de Marseille relativement aux douanes était contraire aux principes d'unité, de liberté et d'égalité qui sont la base du gouvernement, la franchise fut abolie. Le commerce d'exportation ne bénéficiait plus que de la faculté d'entrepôt. En avril 1801, dans un mémoire adressé au gouvernement, fut formulée pour la première fois l'idée de la création

d'une zone franche « dans une vaste enceinte fermée, où le commerce jouirait d'une liberté presque illimitée »; l'idée ne reçut pas de suite. Malgré les tentatives faites, les espérances trompées aussitôt que conçues, Marseille resta jusqu'en 1814 soumise au régime de l'entrepôt. Le port était ruiné ; la population était tombée de 120,000 à 80,000 habitants. Dès la rentrée des Bourbons, on s'efforça de reconquérir la franchise et l'on put croire au succès lorsque intervint une loi du 16 décembre 1814; mais une ordonnance du 20 février 1815, portant règlement de la franchise, montra qu'au lieu des anciens avantages corrigés suivant les besoins d'une situation nouvelle, « ce n'en était que la caricature qu'on offrait aux Marseillais. » Et cependant l'opposition persistait, non seulement au dehors, mais encore à Marseille, où des divisions surgissaient entre le monde industriel et le monde commerçant. Elle aboutit à l'ordonnance du 10 septembre 1817, qui supprima définitivement la franchise.

En terminant cet historique, M. Masson s'exprime ainsi: « La suppression, en 1795, avait été due à la puissance des idées d'unité et d'égalité, à l'aversion pour les anciens privilèges, plutôt qu'aux inconvénients reconnus de l'institution. La disparition complète, en 1817, ne fut amenée que par les divisions des Marseillais... Le gouvernement profita de ces divisions pour réduire Marseille au droit commun. Sans le manque d'esprit politique de la Chambre (de commerce), Marseille aurait eu la zone franche, réclamée aujourd'hui, dès 1806 ou dès 1815. »

***

Bayonne ne fut officiellement port franc qu'en 1784, mais elle jouissait antérieurement de privilèges octroyés dès 1159 par les souverains anglais et confirmés ensuite par les rois de France; elle figurait dans les documents officiels du XVIIe siècle comme ville non soumise au régime commun des fermes. La franchise s'étendait à tout le pays de Labourt et aux ports de Saint-Jean-de-Luz et de Capbreton; elle était surtout profi-

table aux habitants de Bayonne, les étrangers ne jouissant d'aucune faveur spéciale et supportant de nombreuses charges sauf pendant la durée des deux foires franches accordées par lettres patentes de 1462, pour lesquelles les étrangers eux-mêmes étaient exempts de toutes impositions. Grâce à la franchise, Bayonne, sous la domination anglaise, prit une importance qu'elle ne put conserver plus tard; le commerce des pays espagnols voisins de la frontière désertait les ports de la Biscaye pour y apporter des matières premières à bon compte et en emporter des produits de l'industrie française. Des obstacles naturels l'empêchaient cependant de tirer entièrement profit de ses privilèges: la pauvreté relative du pays voisin, le régime capricieux de son fleuve, dont l'embouchure, particulièrement instable, en rendait l'accès incommode et peu sûr.

Pas plus qu'à Marseille, les fermiers ne respectèrent la franchise établie. Le commerce périclitant et les Bayonnais ne se sentant pas suffisamment armés contre les fermiers pour obtenir le rétablissement des anciens privilèges méconnus, la ville sollicita, en 1774, son érection en port franc, ou plutôt, comme elle ne voulait pas se fermer le marché du royaume, elle poursuivit l'établissement d'une zone franche, le port devant être divisé en deux parties : l'une, port franc; l'autre, port national. Elle obtint satisfaction par l'arrêt du Conseil du 9 mai 1784, déclarant ports francs le port et la ville de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz et tout le pays de Labourt entre la Nive et la mer, qui étaient « libres et exempts de toute espèce de police, de formalités et de droit », pendant que le port Saint-Esprit devenait port douanier. Les effets ne tardèrent pas à se faire sentir. Quatre ans après, les importations avaient augmenté de moitié, les exportations d'un tiers.

Les franchises de Bayonne furent l'objet d'attaques peut-être plus vives que celles de Marseille. Leur suppression fut demandée en novembre 1790 devant l'Assemblée constituante, où elles furent éloquemment défendues par Mirabeau, l'abbé Maury et Barnave, qui obtinrent gain de cause en indiquant la possibilité d'empêcher les abus — non prouvés, d'ailleurs, — sur lesquels s'appuyaient les réclamations, en montrant le com-

merce fuyant le port dépouillé de ses avantages pour aller à La Corogne ou Saint-Sébastien, et en établissant, au point de vue du principe, une distinction raisonnée entre les franchises communales et les privilèges personnels. « Cette question, » disait Barnave, « ne doit pas être discutée comme une maxime du droit des hommes..., mais elle doit être discutée comme une question de commerce et d'administration... Supprimer les franchises ne serait-ce pas renoncer entièrement au commerce des denrées étrangères? » Reproduites en mai 1791 et vaincues encore une fois, les attaques aboutirent à la perte des franchises prononcée par le décret du 11 nivôse an III (31 décembre 1794). Bayonne partageait à la même heure et pour les mêmes raisons le sort de Marseille.

∴

Les franchises de Dunkerque trouvent leur origine dans les privilèges accordés par le comte de Flandre en 1170; mais leur régime fut définitivement établi par la déclaration de novembre 1662, où il est dit : « Voulons et nous plaît que tous marchands, négociants ou trafiquants, de quelque nation qu'ils soient, y puissent aborder en toute sûreté et décharger, vendre et débiter leurs marchandises franchement et quittement de tous droits d'entrée, foraine, domaniale et de tous autres, de quelque nature et qualité qu'ils soient, sans aucun excepter ni réserver; comme aussi que lesdits marchands et négociants puissent acheter et tirer de la ville toutes les marchandises que bon leur semblera, les charger et transporter sur leurs vaisseaux, pareillement, franchement et quittement de tous droits de sortie et autres quelconques. »

Les limites territoriales du port franc étaient moins étendues qu'à Marseille et à Bayonne; un bureau des fermes était établi dans la basse ville. Pour le commerce avec les colonies, les règles établies différaient de celles des deux autres ports. « Cet exemple montre quel pouvait être l'esprit libéral de l'ancien régime et avec quelle souplesse il savait adopter des solutions différentes suivant les cas particuliers. »

La franchise subit ici les mêmes vicissitudes qu'à Marseille ou Bayonne et les mêmes tentatives d'empiétement des fermiers ; au milieu du XVIIIe siècle, elle était loin d'être intacte.

La situation géographique de Dunkerque semblait prédestiner cette ville à un grand rôle commercial, auquel seulement s'opposa pendant longtemps l'état défectueux des fonds et des ouvrages du port. Aussi, n'est-ce que vers la fin de l'ancien régime que le commerce put y prendre de l'essor et que les bénéfices de la franchise s'accusèrent nettement. Il s'y faisait alors un très actif échange de produits entre le Nord et le Midi ; la ville était devenue un important entrepôt de denrées coloniales et de marchandises pour les îles, en même temps que la pêche d'Islande, de Terre-Neuve ou de la mer du Nord y avait pris un grand développement ; sa population s'était accrue, et des étrangers y avaient établi des magasins considérables. En quatorze ans, de 1775 à 1789, le mouvement du port passa de 563 navires français et 576 étrangers à 647 français et 852 étrangers ; la flotte dunkerquoise avait grandi de 16,840 tonneaux à plus de 35,000 tonneaux. La franchise, sans avoir, au point de vue de l'industrie locale, les mêmes effets qu'à Marseille, avait amené la création de manufactures dont l'importance se serait accrue si la Révolution n'avait pas supprimé le port franc « au moment où il commençait à donner ses fruits et où il promettait les plus belles espérances. »

***

Le port de Lorient, né de la Compagnie des Indes orientales, ne fut, jusqu'en 1767, que le port de cette Compagnie ; il jouissait sans doute, à certains égards, de grands privilèges, de facilités exceptionnelles pour le débarquement et la réexportation des marchandises des Indes, mais seule la Compagnie en bénéficiait. Le régime de la franchise complète ne fut établi que par l'arrêt du Conseil du 9 mai 1784, pour être supprimé par le décret d'août 1789, qui abolissait les privilèges des provinces et des villes. Il fut de trop courte durée pour pouvoir produire des effets appréciables.

D'autres ports avaient, à diverses époques, tenté d'obtenir la franchise : Harfleur, Caen, Saint-Malo, les Sables-d'Olonne, Cette; mais leurs efforts n'aboutirent pas.

De l'étude des ports francs d'autrefois, on est amené à conclure que, malgré quelques inconvénients indiscutables, ils ont joué un rôle important dans le développement commercial de la France, rôle fécond pour les villes qui les ont possédés, et utile pour le pays tout entier. Marseille dut à ses franchises l'importance de son commerce méditerranéen et la prospérité de ses industries; Bayonne, Dunkerque, Lorient y trouvèrent le moyen de développer leurs relations avec l'Espagne, les pays du Nord et les Indes orientales.

***

A l'étranger, c'est surtout en Italie qu'on peut étudier les ports francs de l'ancien régime. Chacun des petits États qui la composaient cherchait à attirer par des privilèges le commerce du Levant, principale richesse des ports méditerranéens.

Nice et Villefranche, qui tire son nom de ses franchises, bénéficièrent, dès le XIIIe siècle, de privilèges dont les Gênois s'inquiétèrent assez pour vouloir en imposer la suppression par la guerre. En 1666, la franchise fut définitivement organisée par le duc de Savoie; mais elle fut sans grande influence à cause de la mauvaise situation géographique de ces deux ports adossés aux Alpes et trop près de Marseille et de Gênes pour devenir des marchés importants.

Gênes ne fut port franc que de nom. Le « porto franco » n'était guère qu'un entrepôt franc, de minime étendue, compris dans l'ensemble du port ; il n'exerça qu'une faible influence sur la prospérité de la ville. Ses limites restreintes étaient imposées par la concentration de la population dans la ville et par la petite étendue du territoire de la république, à qui une trop grande extension de la franchise aurait fait perdre des revenus indispensables.

Civita-Vecchia et Ancône, dans les États du pape, reçurent

la franchise, le premier en 1696, le second en 1732. Ancône seul en retira quelques fruits, bien qu'elle fût incomplète.

Messine, merveilleusement placée pour jouer un rôle d'escale et de grand entrepôt au centre de la Méditerranée, pourvue d'un port profond et commode, fut dotée dès le Moyen-Age de grandes libertés pour attirer les étrangers. La franchise y était générale; aucune marchandise n'était prohibée. « On pouvait, moyennant un droit de 1 o/o, y entreposer pour un temps illimité quelque marchandise que ce fût et la réexpédier à l'étranger sans rien payer. » Au XVIIe siècle, elle était devenue un marché de première ordre et un centre industriel important; on y affluait de tous les pays. Les rois d'Espagne ne surent pas respecter les libertés des Messinois, dont la turbulence ne rendait pas toujours facile la tâche du gouvernement; de la mésintelligence entre la ville et la Couronne commença la ruine du port, qui fut ensuite consommée par les guerres de la fin du XVIIe siècle, la peste de 1743 et le tremblement de terre de 1785.

C'est à Livourne qu'on trouve sous l'ancien régime le type le plus complet de port franc et qu'on saisit le plus nettement les bons effets des franchises. Créée à la fin du XVIe siècle, la ville reçut, par lettres patentes du 10 juin 1593, pour les personnes et leurs biens, des privilèges considérables dont on ne trouverait les analogues nulle part ailleurs à cette époque : liberté religieuse pour les musulmans, les juifs, les protestants; garanties données aux étrangers qu'ils ne seront pas inquiétés en raison de dettes contractées ou même de crimes commis avant leur établissement à Livourne; sûretés complètes pour le négoce et pour le jugement des litiges intéressant les étrangers; exemptions d'impôts; facilités pour les acquisitions d'immeubles, pour les successions. Ce ne fut cependant que le 11 mars 1675 que la franchise fut définitivement établie, en exemptant les marchandises de droit d'entrée et de sortie. Il restait toutefois encore quelques menus droits, et l'on était tenu à certaines formalités de douanes — exercées d'ailleurs avec tempérament — qui créaient en principe un régime autre et moins favorable que celui de Marseille. Mais les tracasseries

étaient bien moindres à Livourne, et les gouvernements successifs y furent plus respectueux qu'en France des libertés accordées, pénétrés qu'ils étaient de la nécessité d'attirer et de retenir les étrangers pour contribuer à l'enrichissement du pays.

Aussi, malgré une rade mauvaise et un port peu sûr, Livourne vit-elle bien vite sa fortune grandir. Tous les témoignages l'attestent, sans qu'il soit possible de voir ailleurs que dans la franchise les causes de sa rapide et durable prospérité. De 2,000 habitants, à la fin du XVIᵉ siècle, la population s'accrut progressivement jusqu'à 64,000 habitants en 1807. « Les troubles et les guerres de la Révolution et la suppression de la franchise de Marseille avaient porté au comble sa fortune. » Anglais, Hollandais, Danois, Suédois, Espagnols, Provençaux y affluaient. « L'importance du port de Livourne était devenue telle pour les étrangers que les puissances avaient jugé nécessaire de stipuler le maintien de ses franchises et de sa neutralité dans diverses occasions importantes (en 1718, 1725, 1735). » L'industrie, quoique moins vivante qu'à Marseille, prit cependant une importance appréciable. Devenue française en 1807, Livourne perdit ses franchises, comme tous les autres ports de l'Empire. Sa décadence fut prompte; elle n'avait plus que 45,000 habitants en 1812. Ses privilèges lui furent intégralement rendus en 1814 et une nouvelle ère de prospérité s'ouvrit; la ville se développa considérablement, elle contenait 67,000 habitants en 1825 et 91,000 en 1858, malgré les vides créés par deux invasions du choléra. Mais, à la formation du royaume d'Italie, des considérations d'unité nationale, le besoin d'anéantir toute trace du morcellement passé, amenèrent l'abolition des franchises, sans qu'on eût formulé contre elles aucune des objections d'ordre économique qui s'étaient jointes en France aux considérations de principe. Prononcée par la loi de douane du 11 septembre 1862, l'abolition fut définitive à partir du 1ᵉʳ janvier 1868.

***

En dehors de la France et de l'Italie, ce n'est qu'au XVIIIᵉ siècle que fut tentée dans différents pays de l'Europe

l'expérience de ports francs. Aussi aucun de ses ports n'a-t-il joué sous l'ancien régime un rôle comparable à celui des ports précédents.

Trieste reçut la franchise en 1719; elle était complète et étendue; en même temps les habitants étaient dispensés de tout service militaire. Les résultats immédiats furent peu remarquables. Cet insuccès relatif était dû à la guerre faite par les Autrichiens aux Turcs, à l'éloignement de Trieste par rapport aux grandes routes commerciales et surtout à l'insécurité de son port. Des travaux de protection, pourtant très imparfaits, furent exécutés et les progrès devinrent rapides à la fin du XVIIIe siècle. L'influence du port franc avait été très nette pour le commerce avec le Levant; des entrepôts importants s'étaient établis, des industries nombreuses et variées s'étaient créées, donnant à Trieste une réelle analogie avec Marseille. Le port bénéficia pendant la Révolution des vicissitudes de Marseille, Livourne, Venise; de 1780 à 1800, la population avait triplé et atteint 60,000 habitants.

Fiume, malgré la franchise accordée en 1719, resta jusqu'au XIXe siècle un port secondaire, fréquenté par de petits caboteurs, et une ville de pêcheurs.

Malte, bien placée pour servir d'escale et d'entrepôt, restée neutre dans les guerres du XVIIe et XVIIIe siècle entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, rendit de signalés services au commerce. Son importance explique l'ardeur avec laquelle se la disputaient Bonaparte et les Anglais. Quand ceux-ci en furent maîtres, ils déclarèrent La Valette port franc, espérant en faire « le marché central d'approvisionnement de la Méditerranée ». Les ports rivaux s'en émurent. Cependant Malte, tout en prospérant et en servant d'intermédiaire entre les pays voisins et les grands marchés d'Europe, n'exerça son influence que dans un cercle restreint parce qu'il lui manquait des ressources propres. « La franchise peut aider à l'essor d'un grand commerce, là où les possibilités de trafic existent; à elle seule, elle ne peut le créer. » Pour des motifs analogues, les Anglais déclarèrent Gibraltar port franc en février 1706, avant même d'être sûrs d'en conserver la possession, dans le but d'en

faire le marché d'approvisionnement du Maroc et l'entrepôt des marchandises exportées de ce pays. Ils réussirent à en faire un port très vivant, remplissant bien son but, jusqu'au jour où la navigation à vapeur et le percement de l'isthme de Suez vinrent transformer son rôle.

Pendant que, sur la Méditerranée, se créaient des ports francs, les grandes puissances commerciales du Nord, l'Angleterre et la Hollande, n'en eurent jamais. La raison en est que « la franchise est une arme pour les faibles; les forts peuvent s'en passer ». L'Angleterre, chaque jour plus puissante sur mer, ne courait aucun risque à rester exclusive; les Anglais se suffisaient à eux-mêmes pour exporter leurs produits et aller chercher dans les pays méditerranéens ou aux colonies les marchandises étrangères. Encore, au début du XIXe siècle, ouvraient-ils leurs ports à l'entrepôt de ces dernières. Les Hollandais avaient su, dans les premières années du XVIIe siècle, acquérir une situation leur permettant de se passer de la franchise; ils n'avaient, d'ailleurs, dans leurs ports que des droits minimes et des formalités adoucies, dont la modération attirait le commerce.

L'Allemagne d'autrefois n'eut pas de ports francs. Les villes hanséatiques, qui faisaient presque tout son commerce, étaient bien en réalité des ports francs pour les navires des villes associées, mais elles n'avaient pas la franchise générale, qui les eût privées des ressources financières indispensables. Leur politique était toutefois très libérale et les droits de douane étaient faibles.

Il y eut des tentatives d'établissement de ports francs dans des pays secondaires du Nord, en Belgique, en Danemark, en Suède, dans le but d'affranchir ces pays du commerce et de l'armement étrangers et d'encourager l'initiative nationale. A Ostende, les circonstances politiques ne permirent pas à la franchise de produire ses effets jusqu'au jour où elle perdit ses privilèges en devenant française. Les Danois, ayant créé le port d'Altona, y déclarèrent aussitôt, en 1664, l'exemption pour les marchandises de tout droit d'entrée et de sortie, et accordèrent des privilèges et des libertés très larges qui y

attiraient les étrangers. Sa prospérité grandit rapidement, commercialement et industriellement, non sans exciter les appréhensions et les jalousies de Hambourg, sa voisine.

En Suède, pays très protectionniste, Gustave III, lorsqu'il voulut développer le commerce, dota de la franchise son port le mieux placé, Göteborg, ou plutôt il créa un port franc dans son voisinage, à Marstrand. Ce port, sans atteindre à l'importance de Livourne, auquel il pouvait être comparé pour son régime, devint et resta très actif jusqu'au jour où il perdit sa franchise.

Enfin, malgré les rigueurs du pacte colonial qui rendaient les colonies tributaires des métropoles, des franchises particulières furent accordées à certaines d'entre elles jugées, d'après leur situation, hors d'état de concurrencer ces métropoles ou de servir d'entrepôt et de rendez-vous au commerce international. Tel fut le cas de Saint-Thomas, aux Antilles, pour les Danois, de Saint-Barthélemy pour les Suédois. La franchise contribua à leur vitalité et leur permit de prendre un plus rapide essor.

(A suivre.) C.-V. LEGAL.



SALUT A LA PATRIE ATHÉNIENNE

Stances dites aux fêtes du Congrès archéologique d'Athènes

Par M. SILVAIN, *de la Comédie-Française*[1].

Salut, terre de l'Art! Salut, ô blanche Athènes!
Nous, tes hôtes, qu'assemble un même élan de foi,
nous t'acclamons au nom de nos cités lointaines.
L'encens de notre amour monte joyeux vers toi.

Quelle élite se presse au pied de tes collines!
Des pèlerins, légats de cent peuples divers,
viennent rouvrir ici l'écrin des origines.
Ton appel a donné la fièvre à l'univers.

Car c'est toi qui détiens le passé de nos races.
Tout n'a pas disparu des grands jours d'autrefois.
Ton beau ciel lumineux nous en garde des traces,
et dans tes oliviers vibrent d'exquises voix.

C'est ici qu'aux temps noirs du talion funeste
la Clémence à ton nimbe alluma son fanal,
ici que s'apaisa le masque affreux d'Oreste :
c'est toi qui vis siéger le premier tribunal.

1. Le poème a été lu pour la première fois, le 9 avril 1905, dans le concert donné, à l'École française d'Athènes, par M. et Mme Holleaux, en l'honneur des membres du Congrès et de S. A. R. le prince Constantin (prince héritier ou Diadoque), qui en était le président.

Qui ne se sent planer dans l'air de ton domaine?
L'azur baigna toujours ton front prédestiné :
c'est ici que la Loi s'est faite plus humaine,
ici qu'avec Solon le Droit de l'homme est né.

Mais déjà la Cité se heurtait à l'Empire :
l'Asie en marche a mis le sort du monde en jeu.
Xerxès est triomphant; Léonidas expire.
Tout est ruine et sang sur l'Acropole en feu.

Alors, ton geste fier que la grâce illumine
jette au sillon le grain dont nous vivons encor.
Un péan de victoire ébranle Salamine,
— et la Liberté sainte ouvrit ses ailes d'or...

Puis ce fut l'Art qu'on vit s'épanouir en gerbe.
Le Parthénon soudain jaillit du sol fumant,
et, levant dans l'air bleu son triangle superbe,
comme un astre nouveau, prit place au firmament.

Qu'ils furent grands, tes fils, en ces heures de gloire,
poètes et soldats, athlètes et sculpteurs!
Jamais de noms plus beaux ne retentit l'Histoire.
Nous respirons toujours leurs souffles créateurs.

Sur tout l'effort humain, plastique, architecture,
drame, philosophie, ils ont marqué leur sceau.
C'est par eux qu'a fleuri toute notre culture.
Nous revenons ici comme à notre berceau.

Nous revenons chercher nos titres de noblesse.
Quand notre goût faiblit, le tien nous rend le ton,
et l'Art occidental retrouve sa souplesse
à contempler de loin Phidias et Platon.

Oui, quiconque de nous redoute de descendre
affine en ton creuset l'or de son idéal.

Tes morts sont immortels : l'urne où tu mis leur cendre
sème à foison les grands lis blancs de floréal...

L'Orient fut un dieu qui rêva sur un socle.
S'il eut parfois la vie, il ne la dut qu'à toi.
Nous pouvons savoir tous comment vibrait Sophocle,
lorsque Mounet-Sully nous joue *Œdipe-Roi.*

En face de l'Islam, replié sous son voile
dont la torpeur se fige à des caillots de sang,
tu suis l'Humanité dans sa marche à l'étoile.
Ton génie en éveil monte en s'élargissant.

C'est hier seulement qu'après des siècles d'ombre,
aux cris de Canaris tu sortis du tombeau.
Quand tout n'était encor qu'incendie et décombre,
vers l'avenir déjà tu levais ton flambeau.

O ville hospitalière, au pied du fût dorique,
l'attrait mystérieux de ton azur léger
unit la vieille Europe à la jeune Amérique :
tu redeviens l'Éden où se plaît l'étranger.

L'étranger? Parlons mieux! Ce mot, sur tes tablettes,
jure, sans grâce, et tu souris en le biffant.
Ton cœur, comme ton front, est ceint de violettes.
De tout peuple qui cherche il dit : « C'est mon enfant! »

On t'appelle l'aïeule : aïeule, mais sans rides.
Ces reliques d'un art qu'on admire à genoux,
ces fleurs d'antan du beau jardin des Hespérides,
tu ne les gardes pas avec un soin jaloux.

Sur tous les champs de fouille, à pleines mains, sans crainte,
tu partages la tâche entre les travailleurs.
A l'un, Délos; à l'autre, Olympie ou Corinthe,
ou Delphes, ce joyau qu'ont serti les meilleurs.

Un coup de pioche heureux nous a rendu l'Aurige,
la Colonne d'acanthe et le Sphinx de Naxos.
Tu n'as, pour définir l'esprit qui te dirige,
qu'à montrer tes moissons en marbre de Paros.

Oui, tu n'as qu'à montrer l'Hermès de Praxitèle,
les poignards dont s'arma peut-être Agamemnon,
la Niké d'Archermos essayant sa jeune aile,
et l'immense lueur des chefs-d'œuvre sans nom.

De quels diamants purs ta couronne se pare!
Éleusis, Tanagra, Drakhmani, le Ptoïon,
Mantinée, Épidaure, et ce lot, le plus rare :
l'essaim frais des « Corés » du vieil Érechthéion!

L'Univers ébloui voit en toi son Musée,
et les royales mains qui rythment ton essor,
heureuses d'embellir le sceptre de Thésée,
veillent sur ces débris comme sur leur trésor.

Ton Diadoque, épris de tes nobles exemples,
sait que le monde ancien n'est pas le moins vivant.
De clairs horizons d'art ressuscitent, plus amples :
l'aube des temps futurs luirait-elle au Levant?

Mais non! L'âge de fer va renaître peut-être :
la horde asiatique inonde encor le sol.
Prenons garde qu'un soir tout ne change de maître.
Déjà s'allume en grand l'œil bridé du Mongol.

Puisse l'Europe enfin, consciente de l'heure,
s'élever à la loi de concorde et d'amour!
Ton passé nous apprend ce qui tombe ou demeure.
Allons vers les sommets; le reste n'a qu'un jour.

Pourquoi donc entre fils d'une mère commune,
ne se nouerait-il pas un pacte fraternel?

L'Art, ce dieu créateur, ignore la rancune.
Avec de l'éphémère il fait de l'éternel.

Toi, qui fus son foyer de vie et de lumière,
patrie athénienne au sourire enchanté,
pour un progrès nouveau groupe-nous la première.
Que ton mot d'ordre soit : « Unis pour la Beauté! »

GEORGES RADET.

LA SAISON MUSICALE A BORDEAUX

La Walkyrie de Richard Wagner au Grand-Théâtre; les *Béatitudes* de César Franck, et la Symphonie de V. D'Indy aux Concerts populaires.

La saison musicale s'est affirmée cette année dans notre ville par d'importantes manifestations d'art, telles que les représentations de *la Walkyrie* de R. Wagner, au Grand-Théâtre, l'exécution des fragments des *Béatitudes* de César Franck et de la Symphonie en *si bémol* de V. D'Indy, aux Concerts populaires de la Société de Sainte-Cécile. Ce n'est point un simple effet du hasard qui a inscrit simultanément ces œuvres considérables dans le répertoire du Grand-Théâtre et sur le programme des Concerts populaires, mais bien l'évolution même de l'art musical contemporain; car, si le théâtre wagnérien consacre la pénétration intime du drame lyrique par la symphonie, et si l'œuvre wagnérienne tout entière est profondément imprégnée du souffle large et vivifiant de la symphonie beethovénienne, il ne faut point perdre de vue que, par une sorte de choc en retour, le type du drame lyrique conçu et réalisé par Wagner est venu à son tour renouveler la symphonie, et que les principaux chefs de l'école française moderne, les C. Franck et les V. D'Indy, les Dukas et les Magnard, se sont précisément attachés à rajeunir et à enrichir la symphonie beethovénienne par l'adaptation à la forme symphonique des procédés d'écriture du style wagnérien.

Il semble que le répertoire wagnérien tende enfin à s'acclimater sur notre première scène. Après *Tannhäuser* et *Lohengrin*, nous avons successivement entendu les *Maîtres Chanteurs* et *la Walkyrie*. Il nous reste à connaître *Tristan et Iseult* et les autres parties de la tétralogie, *l'Or du Rhin, Siegfried* et *le Cré-*

puscule des Dieux. Après l'exécution des *Maîtres Chanteurs* et de *la Walkyrie*, non seulement il n'y a aucun motif pour nous refuser plus longtemps l'audition des autres œuvres de Wagner, mais il y a, au contraire, toute sorte de raisons pour qu'on s'empresse de les introduire dans le répertoire courant de notre Grand-Théâtre.

Il ne faut point se dissimuler, en effet, que nos grandes scènes lyriques de province ont atteint un tournant décisif de leurs destinées, qui ouvre une crise sérieuse pour leur existence. L'ancien répertoire a fait son temps, et le goût musical du public commence à ne plus s'accommoder d'ouvrages aussi caducs, aussi insignifiants de forme et de fond que *la Juive, la Reine de Chypre, l'Africaine, Robert le Diable*. Si nos premières scènes de province veulent rester à la hauteur de leur rôle et ne pas compromettre définitivement leur situation financière et artistique, il est urgent qu'elles se préoccupent de mettre leur outillage au niveau des nécessités nouvelles, qu'elles avisent aux moyens d'assurer, par un meilleur aménagement de leurs ressources chorales et orchestrales, une interprétation convenable des drames lyriques de l'école moderne, comme *Fervaal, l'Étranger, le Roi Arthus, Gercœur*, etc., que le public intelligent demandera de plus en plus à connaître, à mesure que s'accentueront les progrès de l'éducation musicale.

Le succès incontestable des *Maîtres Chanteurs* et de *la Walkyrie* doit, d'ailleurs, encourager l'administration de notre Grand-Théâtre à persévérer dans cette voie. *La Walkyrie* a été exécutée cette année dans des conditions très honorables, sous l'habile direction du chef d'orchestre, M. Montagné, et nous avons pu constater par nous-même que les réelles difficultés de cette œuvre, en faisant réaliser à l'orchestre des progrès très sensibles comme homogénéité et comme souplesse de nuances, ont précisément abouti à une interprétation d'ensemble beaucoup plus satisfaisante que celle de la plupart des œuvres de l'ancien répertoire.

Cette nécessité de restaurer et de compléter leur outillage artistique s'impose d'autant plus aux grandes scènes de province que le développement du nouveau répertoire n'est pas

une simple question de mode et d'engouement passager, qu'il est, au contraire, appelé à prendre une extension sans cesse croissante aux dépens de l'ancien, parce qu'il répond bien mieux aux aspirations musicales du public. Les ouvrages comme *la Walkyrie* et *les Maîtres Chanteurs* marquent, en effet, une étape significative dans l'évolution du drame lyrique. Tandis que, dans le moule de l'ancien opéra, les personnages de l'action et la mélodie vocale, dont ils sont les organes de transmission directe, occupent le premier plan et se subordonnent l'élément symphonique, le point central, le moteur véritable de l'action, se déplace complètement dans le drame wagnérien, et la statue émigre de la scène à l'orchestre.

Ici, ce n'est plus la mélodie vocale, mais la symphonie qui domine et commande tout le mouvement du drame. Sans doute, cette symphonie ne se développe pas par elle-même en restant étrangère aux péripéties de l'action dramatique : elle cherche, au contraire, à suivre constamment les contours du drame et à se modeler sur eux comme un vêtement s'adapte aux lignes du corps et aux formes qu'il a pour objet de recouvrir; mais le principal objectif du drame wagnérien consiste à maintenir un équilibre, une fusion, une harmonie absolue entre les divers éléments de l'œuvre lyrique, le texte des paroles, le melos vocal et orchestral, tout en laissant le rôle prépondérant à la symphonie instrumentale dont le flot débordant s'impose irrésistiblement à l'auditeur.

C'est, en somme, l'importance capitale prise par la symphonie orchestrale dans la structure du drame lyrique qui constitue la différence essentielle entre le moule de l'ancien opéra et celui du drame wagnérien ; et, ce qui prouve la justesse de ce point de vue, c'est que, quand l'oreille s'est habituée à la richesse, à la somptuosité, au débordement de vie de l'orchestre wagnérien, elle devient incapable de comprendre et de tolérer plus longtemps la pauvreté, la maigreur et l'insignifiance du rôle de l'orchestre dans les ouvrages de l'ancien répertoire. Qu'on compare, par exemple, l'orchestration de *la Walküre* à celle de *la Juive,* des *Huguenots,* et même du *Faust* de Gounod. Ici, la symphonie orchestrale est, pour ainsi dire,

réduite à la portion congrue, et toujours subordonnée à la mélodie vocale, tandis que, dans *la Walküre* et dans les autres ouvrages de Wagner, depuis *Tristan* jusqu'à *Parsifal*, la symphonie orchestrale se donne libre carrière pour embrasser l'action dramatique dans sa féconde et vivante complexité.

Et l'on aurait tort de compter sur une régression possible vers la musique simple et rudimentaire des époques primitives, vers l'opéra de Glück ou de Mozart. Comme tous les arts, comme toutes les sciences, la musique ne saurait suivre le cours normal de son évolution qu'en se compliquant, qu'en exploitant de plus en plus toutes les combinaisons sonores, toutes les ressources de la polyphonie vocale et instrumentale. Non pas que le type de drame lyrique réalisé par Wagner soit destiné à devenir le modèle unique et le dernier mot de cette branche de l'art musical. Si les productions de la jeune école française comme *Fervaal* et *l'Étranger* de V. D'Indy, *le Roi Arthus* de Chausson, le *Gercœur* d'A. Magnard, procèdent plus ou moins directement de l'esthétique et portent plus ou moins l'empreinte du système de Wagner, voici, par exemple, *Pelléas et Mélisande* de Claude Debussy, qui s'écarte très sensiblement des procédés et de la manière du maître de Bayreuth, mais nullement pour revenir vers les formes de l'ancien opéra, pour pousser plus avant, au contraire, et pour accentuer la part de la déclamation et le rôle de la symphonie dans le drame lyrique.

Certes, l'effet dramatique est recherché et obtenu, dans l'ouvrage de Debussy, par de tout autres moyens et par un faire très différent de celui de Wagner. La grande ligne du melos wagnérien y tient une place encore plus subordonnée aux exigences de la déclamation ; et c'est bien moins, comme chez Wagner, par le large dessin d'une sorte de fresque sonore que par des touches beaucoup plus sommaires, quoique très caractéristiques, plus fragmentaires et d'une arête plus sèche, assez analogues à celles de l'école impressionniste en peinture, que le compositeur parvient ici à traduire musicalement les états psychologiques, les élans de sentiment et de passion des personnages du drame.

Mais, dans l'art de Debussy comme dans celui de Wagner, le rôle de la symphonie orchestrale reste toujours prépondérant, et les interludes de *Pelléas et Mélisande* gardent le caractère de véritables pièces symphoniques où l'auteur met en œuvre, avec un rare bonheur, les multiples ressources de l'instrumentation moderne, et réussit à enchanter l'oreille par la variété et la richesse éblouissante des sonorités orchestrales.

Quand les scènes de *Pelléas et Mélisande* nous mettent sous les yeux de véritables tableaux vivants, où l'attitude et l'état d'âme des personnages, où les péripéties de l'action dramatique et lyrique sont commentées et illustrées par le concours efficace de la symphonie orchestrale, que fait Debussy, sinon suivre à sa manière l'exemple déjà donné par Wagner dans *Tristan* et la tétralogie? Les principales scènes de *la Walküre*, le dialogue si émouvant du deuxième acte entre Wotan et Brünhilde, l'évocation solennelle de la déesse révélant les mystères du Walhala à Siegmund que son destin fatal entraîne à une mort prochaine, le duel si dramatique de Siegmund et d'Hunding à la lueur des éclairs et sous les regards éperdus de Sieglinde, enfin l'étincelante chevauchée des Walkyries et la scène si pathétique des adieux de Wotan à Brünhilde, couronnée par la superbe incantation du feu, ne constituent-elles pas autant de tableaux vivants magnifiquement encadrés et mis en relief à la fois par la splendeur majestueuse de la déclamation lyrique et par la merveilleuse exubérance de la symphonie orchestrale?

En somme, il n'y a qu'à se féliciter de l'acclimatation progressive des œuvres wagnériennes sur notre première scène. Elle aura pour résultat certain de faire l'éducation musicale et esthétique du public, de l'initier peu à peu à la conception du nouveau type de drame lyrique créé par Wagner et continué par ses successeurs, qui ne manquera pas, avec le temps, de supplanter et de remplacer le modèle suranné et caduc de l'ancien opéra, parce que, d'une part, il est beaucoup plus conforme aux principes de la vérité dramatique et que, d'autre part, il se prête tout naturellement à l'évolution générale de l'art musical.

*
* *

En même temps que *la Walküre* triomphait sur la scène du Grand-Théâtre, les Concerts populaires de Sainte-Cécile nous faisaient entendre deux œuvres modernes de haute envergure : les fragments des *Béatitudes* de C. Franck et la Symphonie en *si bémol* de V. D'Indy. Les *Béatitudes* peuvent être considérées, dans le domaine de l'oratorio et de la musique religieuse, comme le chef-d'œuvre de l'auteur de la symphonie en *ré mineur*, du quatuor à cordes et de la sonate pour piano et violon. En dehors de ses dons supérieurs de musicien-poète, du souffle mystique et surnaturel de son inspiration, de la naïveté un peu ingénue et de la riche complexité de ses combinaisons polyphoniques, qui assimilent César Franck à la fois à un primitif comme Giotto et Cimabuë et à un symphoniste dont Bach et Beethoven ne renieraient pas la filiation, le trait le plus caractéristique de la personnalité de C. Franck consiste en ce qu'il a voulu et su introduire dans la symphonie, dans la musique de chambre et dans l'oratorio, les procédés du style wagnérien.

Sans doute, il est juste de représenter Franck comme une sorte de Bach moderne; mais la physionomie musicale du maître resterait inexacte, si l'on ne s'empressait d'ajouter que Franck est un Bach transformé et complété par Wagner. L'auteur des *Éolides*, de la symphonie en *ré mineur*, des *Béatitudes*, s'est rendu compte avec l'intuition du génie que la conception wagnérienne ne devait pas se limiter au domaine du drame lyrique, qu'il y avait tout profit à l'étendre aux autres branches de l'art musical, et que, si elle avait réussi à renouveler le cadre de l'ancien opéra par l'emploi rationnel et méthodique de ses propres moyens d'expression, tels que le leitmotiv et le développement symphonique des thèmes, elle avait toute chance de produire des résultats analogues dans le domaine symphonique, d'enrichir et de féconder à son tour le champ de la symphonie, de façon à y faire germer des fruits plus abondants et plus savoureux.

C. Franck fut ainsi amené à transporter le leitmotiv wagnérien du drame lyrique dans la symphonie pure et dans l'oratorio, et à leur assurer le bénéfice d'une unité de structure, d'une homogénéité et d'une solidarité dans l'agencement des diverses parties que ces deux branches de l'art musical n'avaient pas connues jusque-là. Qu'on se rappelle à cet égard la Symphonie en *ré mineur* dont les thèmes principaux circulent à travers les divers mouvements de l'œuvre avec une sûreté et une liberté d'écriture incomparables, où, par une originale dérogation au plan symphonique traditionnel, l'andante et le scherzo sont étroitement soudés l'un à l'autre et s'amalgament dans une harmonieuse unité où, dans le finale, les idées maîtresses et les motifs conducteurs de l'œuvre réapparaissent les uns après les autres, pour se rapprocher et se fondre en une éclatante synthèse qui résume admirablement la physionomie de ce chef-d'œuvre symphonique.

De même, dans les *Béatitudes*, C. Franck a entrepris d'appliquer à l'oratorio le procédé du leitmotiv dans le but de resserrer la trame symphonique ; par exemple, le motif de la voix du Christ qui s'affirme, dès les premières mesures, dans l'admirable prologue, et reparaît invariablement à la fin de chaque partie de l'ouvrage. C'est à cet usage du leitmotiv wagnérien que les *Béatitudes* empruntent leur valeur spécifique et peut-être leur supériorité sur les ouvrages similaires qui ont marqué antérieurement le domaine de l'oratorio et de la musique religieuse, entre autres *La Passion selon saint Mathieu* de Bach, *Le Christ au Mont des Oliviers* de Beethoven, le *Requiem* de Brahms, *Le Christus* de Frantz Liszt.

Franck ne s'est d'ailleurs pas borné à introduire dans l'oratorio le système du leitmotiv ; il y a encore adjoint la polyphonie vocale et orchestrale, les sonorités infiniment variées et complexes de l'orchestration wagnérienne, soit dans la demi-teinte, soit dans les passages de force et de puissance. Aussi, l'orchestration de Franck, dans les *Béatitudes*, revêt-elle une intensité d'expression, une diversité d'accent, un éclat et une richesse de coloris qu'on chercherait vainement dans les œuvres antérieures. Ces qualités se dégagent dans le prologue

qui saisit tout de suite l'auditeur par son caractère éthéré et mystique. C'est bien là de la musique religieuse au vrai sens du mot, qui révèle une nature profondément convaincue sans porter aucune trace de la religiosité superficielle et mondaine d'un Gounod ou d'un Massenet. Il est regrettable que le programme des Concerts populaires ait laissé de côté la première Béatitude qui suit le prologue, avec l'admirable phrase du Christ : « Heureux l'homme épris des biens véritables, » couronnée par le chœur des bienheureux d'une polyphonie si ample et si expressive, qui expire doucement dans les suavités d'une céleste harmonie.

La troisième Béatitude débute, sans prélude, par un chœur dont la sombre et pénétrante mélancolie est encore augmentée par la tonalité de *fa dièze majeur* et produit un poignant effet.

Aux plaintes des hommes invectivant la douleur qui s'attache à leurs pas dès la naissance et les accompagne jusqu'à la mort, succède, toujours dans la note triste, un quatuor vocal qui, par la force de la déclamation et la justesse de l'accent dramatique, reste une des plus belles inspirations de C. Franck. C'est, d'abord, une mère qui déplore la mort de son petit enfant en une phrase d'un sentiment douloureux; puis, un orphelin qui pleure la disparition de sa mère. Le touchant dialogue de ces deux douleurs s'entremêle pendant quelques mesures; mais la voix désolée des deux époux qu'une mort impitoyable a arrachés l'un à l'autre vient encore, dans un ensemble d'une expression déchirante, redoubler l'intensité de l'émotion. Puis, après une courte réapparition du premier chœur, des esclaves, sur un dessin obstiné des violons, manifestent leur aspiration à la liberté, et, plus loin, des philosophes, travaillés par le doute, invoquent l'éternelle vérité, en un chœur dont la phrase mère, exposée par les basses, se distingue par son caractère de grandeur et de noblesse. Le thème du premier chœur reparaît alors pour la troisième fois, renforcé par l'intervention de tout l'orchestre, et continue à lancer ses imprécations à la douleur toujours victorieuse. Mais voici que la voix du Christ, soutenue par les hautbois, les bassons, les clarinettes et les cors, fait entendre le leitmotiv

rédempteur, et prononce ces paroles d'apaisement : « Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. » Les lamentations du début se transforment alors en un chœur d'allégresse, et cet ensemble, d'une suavité, d'une douceur exquise, traduit merveilleusement l'onction de la parole divine en même temps que la tendresse de l'âme ingénue et mystique de C. Franck.

La quatrième Béatitude, moins développée que les autres, se compose uniquement d'un prélude, du solo de ténor et de la réplique de la voix du Christ. Le prélude en *si mineur* est une page orchestrale d'une magnifique envolée. Il repose sur deux thèmes : le premier commencé par les violons et continué par la clarinette, le cor et le basson ; le second, sorte de motif de complainte, de prière impérieuse, qui s'appuie aux violoncelles et aux contrebasses. Ces deux thèmes persistent à l'accompagnement pendant que le ténor solo chante une invocation à la justice en un air d'une large facture et d'une inspiration élevée, qui aboutit, dans ses dernières mesures, à une explosion des masses orchestrales d'un très puissant effet ; puis la voix du Christ lui répond : « Heureux les cœurs altérés de justice ; au ciel leur soif s'apaisera. » Les cors ramènent le motif de la Rédemption, qui passe ensuite aux violons, et le morceau se termine par la fin de la phrase du Christ, tout imprégnée d'une divine mansuétude.

Le dernier fragment exécuté par les Concerts populaires, la huitième Béatitude, s'ouvre par le thème de Satan, déjà exposé au début de la septième, auquel les justes répondent par un chœur plein d'élan, où ils affirment leur espoir en Dieu et leur foi constante à la justice éternelle au milieu des supplices ; puis, une tranquille et pure mélodie émerge de l'orchestre, confiée d'abord aux hautbois et aux violoncelles, ensuite à la clarinette et au basson, qui exprime dans un air sublime la douleur et la résignation de la Vierge Mère. Satan semble reculer devant cette intervention de la femme qui doit écraser la tête du serpent, et la voix du Christ vient apporter la consolation suprême à ceux qui pour la foi affrontent les supplices : « Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le

royaume des cieux leur appartient. » Après une dernière apparition du thème de Satan, celui-ci, définitivement vaincu, confirme la fin de son règne. Alors le Christ appelle à lui tous les élus dans une phrase bâtie sur le leitmotiv de la Rédemption, qui s'épanouit dans toute son ampleur, soutenue par les dessous d'un merveilleux accompagnement. L'œuvre se termine par un chœur général en un retentissant Hosannah, pendant que le leitmotiv du Christ rédempteur et consolateur se laisse encore percevoir au milieu du crescendo de l'orchestre, où les harpes jettent avec allégresse leurs notes claires et cristallines.

Les fragments des *Béatitudes* exécutés aux Concerts populaires ont une importance suffisante pour permettre d'apprécier la valeur exceptionnelle et l'inspiration générale de l'œuvre; mais ils ne sauraient remplacer une exécution intégrale de l'ouvrage que la Société de Sainte-Cécile se doit de nous faire entendre l'année prochaine, maintenant que le public a été initié à ses beautés, et préparé par l'audition des fragments à écouter sans fatigue la partition tout entière de C. Franck. Malgré le sujet légèrement aride et monocorde des *Béatitudes*, il n'y a nullement à redouter l'expression de monotonie et d'ennui; car le génie du compositeur, grâce aux multiples combinaisons de la polyphonie vocale et instrumentale, a su parfaitement graduer ses effets, depuis les demi-teintes les plus subtiles jusqu'aux explosions les plus violentes. La partition des *Béatitudes* offre dans son ensemble des aspects autrement variés et intéressants que la plupart des ouvrages sacrés de l'ancien répertoire, tels que les oratorios de Haëndel, de Bach ou de Mendelssohn; et, dans l'œuvre du maître, elle représente certainement un des sommets les plus élevés à la fois comme conception, comme inspiration mélodique et comme réalisation technique.

*
* *

Il était inévitable qu'un génie musical de la taille de C. Franck exerçât une profonde influence sur le milieu con-

temporain, et réussit à marquer de sa puissante empreinte la génération des musiciens qui viendrait continuer et développer son œuvre. Un de ceux qui, tout en ayant acquis une personnalité absolument originale, procèdent le plus directement de César Franck, est, sans contredit, V. D'Indy, le chef incontesté de la jeune école française, dont les Concerts populaires ont exécuté cette année la seconde Symphonie en *si bémol*, si chaleureusement accueillie l'année dernière aux Concerts Lamoureux. Il est permis d'affirmer que V. D'Indy est aujourd'hui en pleine possession de son individualité artistique, et que la Symphonie en *si bémol* marque l'apogée de son talent. Ce talent a trouvé moyen de se manifester dans tous les domaines de la musique sans exception, sauf la musique religieuse, et V. D'Indy n'aurait plus qu'à nous donner une messe ou un oratorio pour s'être essayé, comme son maître C. Franck, à toutes les branches de l'art musical.

Est-il besoin de rappeler, dans la musique de chambre, son trio pour piano, clarinette ou violon et violoncelle, ses deux quatuors à cordes, sa récente sonate de piano et violon ; dans la suite d'orchestre ou le poème symphonique, *la Forêt enchantée, Sauge fleurie, Istar, Médée*, la fantaisie pour hautbois et orchestre, les *Chansons et Danses;* dans la musique de piano, le *Poème des montagnes*, *Helvetia*, les tableaux de voyage ; dans les œuvres chorales, *Sur la mer*, *l'Art du Peuple;* dans le drame lyrique, *Fervaal* et *l'Étranger;* dans la symphonie dramatique, le *Chant de la Cloche;* enfin, dans la symphonie pure, la trilogie de *Wallenstein*, la symphonie avec piano sur un thème montagnard français et la symphonie en *si bémol*?

On n'avance rien de contraire à la vérité en soutenant que V. D'Indy a abordé ces différents domaines avec une égale maîtrise, sinon avec un égal succès, et surtout, que pour obtenir ces succès, il n'a jamais sacrifié la moindre parcelle de ses convictions artistiques ni fait une seule concession au goût du public. Toute l'esthétique du maître peut se résumer dans cette fière profession de foi : « L'artiste n'a pas à se préoccuper des destinées ultérieures de son œuvre. L'essentiel, c'est que l'œuvre d'art se produise ; si elle a une valeur réelle, elle fera son chemin

par elle-même, et elle a le temps d'attendre que le public vienne à elle. »

La symphonie en *si bémol* que les Concerts populaires devront faire réentendre l'année prochaine, car une seule audition est absolument insuffisante pour se rendre compte d'une œuvre de cette importance, est conçue, comme la plupart des symphonies modernes, dans la forme cyclique dont C. Franck fut le créateur et dont il nous a donné un remarquable modèle dans la symphonie en *ré mineur*. Nous l'avons déjà signalé plus haut, et nous y insistons à dessein, l'innovation capitale de C. Franck consiste à étendre au domaine de la symphonie et de la musique de chambre le système du leitmotiv que Wagner avait introduit dans le drame lyrique, et à renouveler ainsi ces deux formes de l'art musical. C. Franck voulut conserver à chaque morceau de la sonate, du quatuor ou de la symphonie, ses thèmes individuels, mais en même temps assurer à l'œuvre une unité et une homogénéité indestructible, en faisant revenir dans chaque partie une ou plusieurs idées qui établissent comme un lien étroit de parenté entre les différents morceaux.

L'innovation de C. Franck devait être encore développée et poussée à ces extrêmes conséquences par ses successeurs, notamment par V. D'Indy qui, dans sa première symphonie sur un thème montagnard et son deuxième quatuor à cordes, parvient à tirer tous les thèmes d'un seul motif ou plutôt d'une sorte de cellule matricielle unique, en présentant ce thème sous des aspects rythmiques et harmoniques tellement variés qu'il peut toujours sembler nouveau à travers ses incessantes transformations. Dans sa symphonie en *si bémol*, V. D'Indy adopte une formule un peu différente. Il emploie toujours des idées spéciales pour chaque partie de l'œuvre; mais il utilise, en outre, deux thèmes générateurs qui servent de base à l'architecture générale, et constituent comme les grandes assises de la symphonie. Ces deux thèmes circulent avec une extrême liberté à travers les divers mouvements et leur impriment une absolue solidarité, tout en donnant à l'ensemble de la composition une netteté de lignes et une solidité de structure inébranlables.

L'emploi de ces deux idées génératrices qui s'appuient et se complètent, comme l'idée de lumière et l'idée de ténèbres, n'est point conforme à la lettre de la tradition classique et ne se rencontre ni dans la symphonie de Mozart, ni dans celle de Beethoven. Il est évident que l'usage mécanique et artificiel d'un pareil procédé serait impuissant à réunir les diverses parties de l'œuvre autrement que par des liens de surface, et à réaliser la véritable unité organique. Mais tel n'est pas du tout le cas de V. D'Indy. Chez lui, ce n'est point le choix arbitraire et systématique d'une forme nouvelle qui détermine la nature de la conception générale, mais, au contraire, la conception intérieure qui impose le renouvellement de la forme extérieure, de la structure de l'œuvre. En termes plus explicites, c'est la pensée créatrice qui se crée une forme à son image, comme dans toutes les œuvres d'art sincères et vivantes, comme dans la forme de la symphonie propre à Mozart et à Beethoven.

Cette souveraineté de la conception intérieure enfantant sa forme et ses procédés d'expression se manifeste dans toutes les parties de la symphonie, depuis l'introduction, où les deux thèmes principaux sont exposés : le thème I pour les violoncelles, contrebasses et harpes, d'un aspect étrange et rude, qui, au premier abord, surprend un peu l'oreille, car il se compose de quatre notes formant un intervalle de quarte augmentée par une succession de tierces, *si bémol, ré bémol, ut, mi*: l'autre, le thème II, qui lui répond, aux flûtes, clarinettes et bassons, d'une allure simple et noble, avec un intervalle de 7[me] bien caractéristique. La lutte de ces deux thèmes fondamentaux sert de point de départ et va se continuer à travers la symphonie tout entière.

Les harmonies tourmentées de cette introduction donnent, par contraste, un éclat d'autant plus vif au ton de *si bémol majeur* du mouvement animé qui suit, et dont la première idée, exposée par le cor, présente quelque analogie avec le thème principal de la symphonie héroïque de Beethoven. Puis le thème I réapparaît avec son caractère toujours sombre et se transforme peu à peu en une formule d'accompagnement qui

ramène au ton de *fa* le thème II (deuxième idée), d'une pureté, d'une distinction charmante, rappelant l'inspiration élevée et poétique de certains thèmes de *Fervaal*. Le développement et la réexposition se poursuivent ensuite par l'apparition successive des deux thèmes principaux jusqu'au court développement terminal qui amène la conclusion.

Le deuxième mouvement de la symphonie en *ré bémol* est un andante à cinq compartiments, d'une émotion pénétrante, d'une beauté profonde et inoubliable. La phrase principale est exposée en deux périodes, d'abord au cor anglais, clarinette, cor et altos, puis aux cordes. Le deuxième compartiment en *ut dièze mineur* présente un dessin très rythmé, exposé par les harpes, sur lequel le hautbois ramène le thème I développé. Le troisième compartiment est une nouvelle exposition en *la* de la phrase principale aux cordes; le quatuor développe en *si bémol mineur* le dessin combiné avec le thème principal. Le cinquième est, enfin, une dernière exposition de la phrase initiale présentée par la flûte un ton plus haut que la première fois.

Le troisième mouvement, intermède en *ré mineur*, débute par un thème de couleur archaïque, pareil à quelque légendaire mélopée, exposé par l'alto solo et repris ensuite par la flûte. Puis le mouvement se précipite; des triolets de plus en plus ramassés finissent par former au quatuor un fantastique tourbillonnement, au-dessus duquel se dessine aux bois un motif violent; puis une sorte de proclamation de la petite trompette amène par deux fois une explosion de joie tumultueuse, à laquelle succède le thème initial dans un rythme tertiaire, puis binaire, de plus en plus rapide. Enfin, le thème initial repris par la clarinette dans le mouvement du début termine le morceau.

Le dernier mouvement de la symphonie se compose d'une introduction où réapparaissent les thèmes des morceaux précédents, d'une admirable fugue qui précède la rentrée du finale proprement dit et, enfin, du choral préparé, amené, lancé par un trait immense et véhément de toutes les cordes, assez analogue au fameux trait de violon dans la péroraison

de la troisième ouverture de *Léonore,* qui résume dans une éclatante synthèse les principaux thèmes de l'œuvre, et dont le compositeur nous avait déjà donné un avant-goût dans la superbe péroraison de son poème symphonique *Istar*.

Par malheur, l'analyse de la partition ne saurait qu'indiquer sommairement les grandes lignes de sa structure. Une nomenclature nécessairement sèche et aride demeure impuissante à évoquer, même de très loin, l'émotion intense et pénétrante qui se dégage de l'audition d'une pareille œuvre. Dans la symphonie en *si bémol*, en effet, la conception et le sentiment s'unissent dans l'accord le plus exact et le plus sûr. V. D'Indy a réussi avec une unité, une logique et une sûreté de main admirables à modifier le plan classique de la symphonie par l'emploi de ces deux thèmes générateurs, qui, tout en conservant leur individualité, pénètrent d'une façon si intime dans tous les développements. La certitude d'écriture, la maîtrise de la technique instrumentale défient toute comparaison ; car on ne constate, dans une composition aussi vaste et aussi complexe, aucun faible ni aucun creux, aucun vide ni aucun remplissage. Les thèmes bien caractérisés ont tous une valeur spécifique exceptionnelle et sont riches de couleur et d'accent ; la fréquence des intervalles de 7me leur communique une noblesse et un relief tout particuliers.

Tous ces thèmes sont d'une souplesse, d'une plasticité surprenantes, qui leur permettent de se transformer à l'infini en des développements dont la richesse est encore accrue par la liberté et la diversité des rythmes. On peut dire que nul compositeur ne possède à l'égal de V. D'Indy cette aisance polyphonique, cette maîtrise dans le maniement du contrepoint qui fait évoluer avec une complète indépendance les différentes parties, et sait donner à la forme la plus élaborée et la plus complexe les apparences de la simplicité et de l'unité. L'harmonie de D'Indy amène parfois des sonorités étranges et des frottements audacieux ; mais ils sont toujours justifiés par l'enchaînement logique des combinaisons harmoniques et par la superposition raisonnée des thèmes. Enfin, est-il besoin d'ajouter que, chez D'Indy, l'art de l'orchestration se montre

toujours absolument adéquat aux idées sous le rapport de la force et de la sobriété? Tandis que l'instrumentation de Wagner et de Franck procède souvent par effet de masses et comme par paquets sonores, qui lui donnent parfois un caractère de lourdeur et d'épaisseur, celle de D'Indy se distingue par sa légèreté, son élégante sveltesse et sa nervosité incisive. Il excelle à se servir des effets particuliers de timbre et de sonorité qui appartiennent en propre à chaque instrument, et à mettre en valeur, au profit de l'ensemble, l'individualité spéciale de tous les membres de la grande famille orchestrale. Dans la symphonie en *si bémol*, comme dans *Wallenstein* et la symphonie *cévenole*, D'Indy se révèle le premier orchestrateur de l'école française, et nous ne voyons guère en Europe que Richard Strauss susceptible de rivaliser avec lui sur ce terrain.

En somme la symphonie en *si bémol* consacre une date décisive dans le développement de la personnalité du maître et dans l'évolution de la symphonie moderne; d'une part, à côté de tant d'œuvres remarquables sorties de sa plume, elle marque l'apogée des manifestations de son activité créatrice, et, d'autre part, elle représente la magnifique efflorescence et l'aboutissement définitif de la symphonie cyclique inaugurée par C. Franck qui a si brillamment renouvelé en France le domaine de la musique symphonique.

Arrivé à ce point de sa carrière, et après les gages qu'il a donnés à la cause du grand art, V. D'Indy semble tout naturellement désigné pour les hautes fonctions de directeur du Conservatoire national que va rendre vacante la retraite du titulaire actuel, d'autant plus que les rares facultés pédagogiques déployées par V. D'Indy dans le cours de composition qu'il professe depuis plusieurs années à la Schola cantorum le mettent en mesure de rendre les plus éminents services à la régénération si nécessaire de l'enseignement musical du Conservatoire. Le gouvernement aura là une prochaine occasion de montrer si, dans la nomination du directeur du Conservatoire, il se préoccupe des intérêts supérieurs et des destinées de l'art national, ou s'il continue à céder à de mesquines

considérations de personnes et de coteries. En nommant à ce poste un musicien de la valeur de V. D'Indy, il aurait la certitude de mettre, suivant la formule anglaise, « the right man on the right place, » et de faire un choix qui serait hautement approuvé par tous les amis indépendants et désintéressés de la musique en France.

Th. FERNEUIL.

LES MAJORATS

La Chambre des députés vient de voter, sur la proposition de M. Rouvier, ministre des Finances, le rachat des majorats et des dotations sur lesquels l'attention du Parlement avait déjà été appelée à différentes reprises.

Au moment où se produit cette importante réforme de la législation impériale, il n'est pas sans intérêt de rappeler à nos lecteurs ce qu'est l'institution des majorats et quelle en a été l'origine.

Les majorats créés en exécution des décrets des 14 août 1806 et 1er mars 1808 se divisent en deux catégories : *les majorats sur demande,* c'est-à-dire ceux qui étaient constitués, avec l'autorisation du chef de l'État, par des particuliers à l'aide de biens détachés de leur patrimoine, et *les majorats de propre mouvement,* émanant de l'initiative du souverain et se composant de biens empruntés au domaine extraordinaire.

L'application successive des lois des 12 mai 1835 et 7 mai 1849 a limité la durée des majorats sur demande. La loi de 1835 avait décidé qu'ils ne pourraient s'étendre au delà de deux degrés, l'institution non comprise. D'après celle du 7 mai 1849, la transmission limitée à deux degrés à partir du premier titulaire ne pouvait avoir lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus lors de la promulgation de la nouvelle loi. Les majorats dont la transmission s'est accomplie dans ces conditions se trouvent abolis et les biens qui les composaient demeurent libres entre les mains du dernier titulaire.

Par l'effet de ces dispositions, presque tous les majorats sur demande ont aujourd'hui disparu; on n'en compte plus que trois pour une somme de 10,376 francs de rente 3 o/o.

La même solution ne pouvait être adoptée en ce qui concerne les majorats de propre mouvement. Le rapporteur de la

loi du 12 mai 1835 en expliquait ainsi les motifs : « Quant aux majorats de propre mouvement, comme ils se composent de biens dont le retour au profit de l'État est de droit en cas d'extinction de la ligne mâle dans les familles dotées, on ne pourrait, sans léser la nation, déclarer ces biens libres et disponibles dans les mains des possesseurs, et comme on ne peut aussi sans injustice dépouiller les familles des immeubles, rentes ou actions dont la jouissance leur a été donnée, il faut donc laisser subsister cette espèce de majorat jusqu'à l'accomplissement de la condition qui doit la résoudre, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction de la ligne mâle. »

Le législateur de 1849 se heurta à la même difficulté et ne trouva pas davantage le moyen de résoudre l'alternative dans laquelle il était placé, de telle sorte que les majorats de propre mouvement furent maintenus et ils ont subsisté jusqu'à ce jour dans leur forme primitive.

Ces majorats sont actuellement au nombre de 39; ils sont formés par des rentes 3 o/o, des immeubles, des actions de la Banque de France. Dans la composition de certains d'entre eux entrent également des dotations du Mont de Milan ainsi que des biens non réversibles au domaine de l'État (actions des canaux d'Orléans et de Loing et du canal du Midi).

Enfin, un majorat comprend une créance hypothécaire de 100,000 francs.

Les rentes sur l'État s'élevaient à la fin de l'année 1904 à 721,768 francs, non compris une rente de 16,493 francs (majorat de Massa); elles étaient soumises à une retenue destinée à en accroître progressivement le montant. A l'origine, les majorataires n'ont touché que les neuf dixièmes de leurs rentes; le dixième supplémentaire, distrait de l'inscription primitive, fut porté à un compte particulier appelé compte d'accroissement et géré par la Caisse des dépôts et consignations qui en employait les arrérages à l'acquisition de nouvelles rentes.

La Direction de la dette inscrite effectuait tous les trois mois la répartition de la nouvelle rente acquise, entre tous les majorataires, proportionnellement aux droits de chacun dans le

fonds commun d'accroissement. Chaque fois que, par suite de ces achats et répartitions successifs, le montant de la retenue se trouvait doublé au compte d'un titulaire dans le fonds d'accroissement, le dixième prélevé à l'origine était maintenu à ce fonds pour préparer un nouveau doublement, et le majorataire était appelé à entrer en jouissance d'une somme de rente égale au dixième de son majorat primitif. Cette nouvelle rente était réunie au montant de l'inscription principale.

Deux majorats seulement, ceux de MM. Ordener et Delamalle, comprenaient des actions de la Banque de France au nombre de 12 pour le premier, et 96 pour le second. Ces actions étaient, de même que les rentes, soumises à l'exercice d'une retenue.

Les immeubles étaient répartis entre cinq majorats, le majorat Delamalle, le majorat Duchatel, le majorat de Galz de Malvirade, le majorat de Bellune et celui du prince de Wagram. On ne connaissait pas la valeur exacte de ces immeubles; mais une estimation sommaire, à laquelle a procédé l'administration des domaines, a permis de les évaluer approximativement à 4,150,000 francs. Dans ce chiffre, le majorat du prince de Wagram entrait pour 3,000,000 de francs, soit pour les trois quarts de la valeur totale des biens immobiliers.

C'est dans le majorat Chasseloup-Laubat que l'on voyait figurer la créance de 100,000 francs. Le premier titulaire, le lieutenant-général français Chasseloup-Laubat, originaire de la Charente-Inférieure, avait reçu, entre autres biens, de la munificence de Napoléon, une somme de 100,000 francs en numéraire, destinée à l'acquisition d'un hôtel. Cette somme entra dans la composition du majorat; mais la condition d'emploi n'ayant pas été remplie, le droit de retour à l'État a été garanti par une hypothèque prise sur un immeuble appartenant au majorataire.

Quant aux dotations du Mont de Milan, leur origine est la suivante : le Mont de Milan a été créé par décret du 18 juillet 1805, en vue de liquider et de consolider la Dette italienne. En représentation des avances faites à cet établissement, le Gou-

vernement français reçut des rentes dont une partie, cédée au Domaine extraordinaire, fut affectée à des dotations. Le traité de Fontainebleau avait officiellement réservé les obligations du Mont de Milan envers tous ses créanciers français et étrangers; mais par un article secret du traité de Paris (30 mai 1814), le Gouvernement français renonça à toutes réclamations au sujet de ces dotations et pensions.

Elles se trouvèrent donc, en fait, supprimées et il en fut ainsi jusqu'au traité de Zurich (10 novembre 1859). A cette époque intervint une transaction entre la France, la Sardaigne et l'Autriche; la France reçut 12,500,000 francs et la moitié de cette somme, soit 6,250,000 francs, fut attribuée aux anciens dotataires du Mont de Milan.

Le décret du 18 décembre 1861 disposa qu'un crédit annuel de 312,500 francs, représentant les intérêts de ce capital, serait porté au budget du ministère des Finances pour être réparti entre les anciens dotataires proportionnellement à leurs droits. Cette répartition fut faite par deux décrets des 14 août et 17 décembre 1868; chaque dotataire recevait le quart de la dotation primitive, sans que le montant de la nouvelle inscription pût être inférieur à 200 francs.

Les dotations du Mont de Milan accordées par Napoléon à ses généraux, officiers et soldats, se divisaient, d'après leur importance, en six classes. Leur transmission avait lieu suivant les règles établies pour les majorats; mais elles n'étaient pas soumises à la retenue du dixième.

Exceptionnellement, les dotations de la sixième classe étaient réversibles sur la tête des filles, sous certaines conditions prévues au décret du 3 janvier 1812.

On comptait 199 dotations du Mont de Milan représentant une somme totale de 189,250 francs; dans cette somme, les dotations des trois premières classes, auxquelles étaient attachés des titres de noblesse et qui étaient au nombre de sept, figuraient pour plus des trois quarts, savoir : Masséna, duc de Rivoli, 50,000 francs; Berthier, prince de Wagram, 25,000 fr.; Ney, prince de la Moskowa, 25,000 francs; Perrin, duc de Bellune, 15,000 francs; Mortier, duc de Trévise, 15,000 francs;

Maret de Bassano, 15,000 francs; Baron Fain, 2,500 francs. ensemble, 147,500 francs.

Quatre de ces dotations sont entrées dans la composition des majorats réversibles au domaine.

Quelles qu'aient été les critiques dont les majorats ont pu être l'objet, on ne pouvait, dans l'étude de la solution à intervenir, faire abstraction des conditions dans lesquelles ils ont été institués et il importait tout d'abord de rechercher la nature et l'étendue des droits dont les possesseurs se trouvaient investis.

Les majorats ont été formés de biens dépendant du Domaine extraordinaire et provenant des conquêtes, biens dont l'Empereur pouvait disposer pour subvenir aux dépenses de ses armées et récompenser les services civils et militaires rendus à l'État; ils comprenaient principalement des immeubles situés pour la plus grande partie hors de France. Quant aux rentes, en petit nombre à l'origine, elles n'ont pas été créées d'office et sans versement de deniers; elles ont été prélevées sur les titres déjà existants qui étaient la propriété du domaine extraordinaire. Des sommes d'argent ont été également attribuées aux majorataires souvent à charge d'acquisition d'hôtel.

Tous ces biens, dont les bénéficiaires successifs n'avaient que la jouissance, devaient, nous l'avons dit, faire retour au domaine extraordinaire en exécution de l'article 76 du sénatus-consulte du 1er mars 1808.

Après la chute de l'Empire, le Domaine extraordinaire fut incorporé au domaine de l'État; l'article 95 de la loi du 15 mai 1818 disposa qu'il serait pris possession, au nom de l'État, de l'actif du domaine extraordinaire et que les dotations et majorats qui, en vertu de leurs concessions, étaient réversibles au domaine extraordinaire feraient, dans les cas prévus, retour au domaine de l'État.

Telle est l'origine du droit éventuel de l'État sur les biens qui composaient les majorats.

On voit, par là, le caractère véritable des majorats et la différence qu'ils présentaient avec les pensions. Sans doute, ils dérivaient également d'une libéralité du pouvoir souverain; mais, tandis que la concession d'une pension implique l'enga-

gement de servir les années suivantes et pendant un temps plus ou moins long une allocation sur les fonds du budget, la libéralité s'est exercée, une fois pour toutes, par l'attribution de biens déjà existants (immeubles, titres de rente, sommes d'argent) qui sont entrés dans le patrimoine des bénéficiaires et se sont incorporés, sous certaines conditions, à leur fortune. Il est vrai que les statuts ont déclaré ces biens inaliénables entre les mains des possesseurs successifs, les ont soumis à un mode particulier de dévolution et les ont grevés, à l'extinction de la descendance masculine, d'un droit de retour au profit du domaine; mais ces charges ne sont pas de nature à altérer le caractère essentiel et les effets de la libéralité. Aussi les juristes sont-ils d'accord pour reconnaître que, à l'inverse de la pension qui confère un droit exclusivement personnel, les majorats constituent un droit réel, c'est-à-dire un droit de propriété.

Aujourd'hui, par suite des transformations qu'ont subies les biens affectés aux majorats, ce droit de propriété s'est trouvé, dans la plupart des cas, représenté par des inscriptions de rente sur l'État. Les majorataires ont, en effet, usé de la faculté que leur laissait le sénatus-consulte de 1808, d'aliéner les immeubles qui leur avaient été attribués et d'acquérir en échange des rentes sur l'État; d'autre part, les sommes d'argent qui étaient entrées dans la composition des majorats et n'avaient pas servi à l'achat d'hôtels ont été également remployées en rentes, de telle sorte que sur un total de 28 millions, auquel on peut estimer la valeur en capital des biens composant les majorats, plus de 23 millions, soit 83 o/o, sont actuellement représentés par des inscriptions de rentes.

Bien qu'inscrites par ordre sur un livre particulier, ces rentes, qui avaient été prélevées à l'origine sur des titres déjà existants, ou qui avaient été achetées sur le marché, ne se distinguaient pas des autres rentes; elles jouissaient des mêmes immunités et privilèges. Elles avaient subi, au même titre que les autres, les conversions; elles avaient droit aux mêmes garanties. Aussi les majorats ont-ils été considérés, à juste titre, comme partie de la dette publique, et la solution de la question intéressait-elle directement le crédit de l'État.

Ce sont ces considérations qui ont déterminé le Gouvernement à écarter toute combinaison qui aurait pour effet soit de supprimer autrement que par voie de remboursement, soit de réduire des rentes qui ont été régulièrement inscrites au Grand Livre; elles l'ont conduit à se rallier à l'une des solutions qu'avait envisagées la Commission extra-parlementaire, celle du rachat, que la Chambre des députés vient de sanctionner de son vote.

JEAN RAMARONY.

VARIÉTÉS

MONTESQUIEU HOMME DE SCIENCE

« Je passe ma vie à examiner... tout m'intéresse, tout m'étonne; je suis comme un enfant dont les organes, encore tendres, sont vivement frappés par les moindres objets. » C'est ainsi que Montesquieu parle de lui-même et de son insatiable curiosité. Il ne l'exerça pas de prime abord dans le domaine de la politique et de l'histoire; les sciences physiques et naturelles furent assez longtemps le champ de prédilection de ses recherches. Il n'y fit pourtant aucune découverte digne de mémoire; mais ces études, si elles ne profitèrent pas directement à la gloire de son nom, eurent une part qui n'est pas négligeable dans le perfectionnement de ses rares facultés critiques Ce merveilleux outil d'investigation précise que fut le génie de Montesquieu avait reçu de bonne heure la trempe scientifique.

Les écrits de Montesquieu qui se rattachent à cet ordre de connaissances ont fait l'objet d'un travail d'ensemble par M. D. André, inséré dans le *Correspondant* de l'année 1880. Cette étude, assez bien faite, est loin d'être définitive; tout récemment un jeune professeur de notre Faculté de médecine, M. Gautrelet, a repris une partie de la question dans son « cours d'ouverture »; il a examiné plus particulièrement les titres de Montesquieu dans les sciences biologiques [1].

Dans quel milieu et sur quel théâtre les aptitudes que Montesquieu croyait avoir pour les sciences trouvèrent-elles leur stimulant? M. Gautrelet est-il entièrement fondé à en ramener la cause occasionnelle à un legs d'ouvrages scientifiques qui lui échut d'un parent de sa femme, le médecin Rangeard? Il est permis d'en douter. Quand un fait trouve son explication dans des causes générales, est-il prudent de faire état de circonstances particulières aussi minces? La vérité, c'est qu'au début du XVIIIe siècle, toute la bonne société s'était prise d'une singulière ardeur non seulement pour l'étude des sciences, mais pour la recherche scientifique elle-même. Avec Fontenelle pour maître des cérémonies, la science se fit aimable, mondaine, galante. La mode s'en empara. Un demi-siècle plus tôt les controverses sur la prédestination et sur la grâce avaient suscité un engouement pareil, et comme leurs aïeules avaient eu l'invraisemblable courage d'aborder l'*Augustinus* de Jansénius, les belles dames de la fin du grand règne et de la Régence ne s'effrayaient nullement des gros tomes de l'*Histoire de l'Académie*. Le *Journal des Savants* pénétrait couramment dans des milieux sociaux assez analogues à ceux que passionnent aujourd'hui l'automobilisme et le sport. Le monde où fréquentait apparemment Montesquieu dans les séjours prolongés qu'il faisait à Paris, veut-on savoir où son goût le portait de préférence? Un menu fait nous l'apprendra : le commencement du XVIIIe siècle a eu, lui aussi, son « professeur Bellac » dont la vogue fut prodigieuse et durable;

1. Jean Gautrelet, *Montesquieu physiologiste* (*Revue scientifique* des 1er et 8 avril 1905).

celui-ci n'était ni littérateur ni moraliste, il faisait des démonstrations anatómiques au Jardin du Roy et se nommait Guichard Duverney. Les leçons de chimie de l'apothicaire Lémery réunissaient aussi des auditeurs triés sur le volet et étaient à peine moins courues.

Revenu à Bordeaux, Montesquieu retrouvait encore autour de lui le même esprit de curiosité et de recherche. L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, fondée en 1712, l'admit quatre ans après au nombre de ses membres ordinaires. D'Alembert a avancé à tort que cette compagnie ne s'était occupée jusqu'à ce moment que d'exercices littéraires et qu'elle serait redevable à Montesquieu de la direction presque exclusivement scientifique qu'elle prit depuis. Le règlement de l'Académie, la nature des questions qu'elle mit au concours dès son origine, infirment complètement cette assertion. Il est visible que dès ses débuts elle voulut régler sa marche sur celle de l'Académie des sciences de Paris qui, depuis la réorganisation de 1699, pouvait en effet servir de modèle. Loin d'avoir transformé l'esprit de cette société, Montesquieu paraît, au contraire, avoir pris à tâche de s'y conformer entièrement. En 1617, l'année qui suivit sa réception, il y fonda un prix d'anatomie.

C'est alors que nous le voyons entrer de plain-pied dans les questions biologiques, dire son mot dans des discussions célèbres comme celle de Duverney et de Mery sur la circulation fœtale et sur la fonction du conduit de Botal. Il voit assez bien la relation qui existe entre l'oblitération de ce canal et l'établissement d'une circulation pulmonaire. Il observe et expérimente; mais les méthodes encore bien incertaines de l'expérimentation physiologique ne lui permettent pas toujours d'aboutir à des conclusions bien nettes. C'est ainsi qu'il ne parvient pas à observer les mouvements péristaltiques de l'intestin de la grenouille et qu'il s'égare encore dans maintes questions que l'état de la science ne permettait pas d'aborder. Il le constate lui-même dans une *résomption* sur l'*usage des glandes rénales (capsules surrénales)*, et il reconnait que cette recherche est prématurée. La première solution véritablement scientifique qu'elle obtiendra date, en effet, de la fin du XIXe siècle, et, dans l'intervalle, une observation clinique a permis tout au plus de rattacher à l'altération des capsules surrénales la *maladie bronzée* d'Addison.

L'heure de la physiologie n'était donc pas encore venue. Si on excepte la grande découverte d'Harvey, toutes les conceptions biologiques qui n'étaient pas de simples préjugés d'école avaient moins le caractère d'acquisitions scientifiques que de vérités de bon sens. Le siècle appartient beaucoup plus à l'anatomie, à la description minutieuse des organes, qu'à la recherche de leurs fonctions. « Nous autres anatomistes, » disait alors Méry, « nous sommes comme les crocheteurs de Paris qui en connaissent toutes les rues, jusqu'aux plus petites et aux plus écartées, mais qui ne savent pas ce qui se passe dans les maisons. » Ce qui se passe dans les maisons, c'est-à-dire dans les éléments anatomiques, on ne pouvait même pas se le demander avant l'immortelle découverte de Lavoisier sur la nature des combustions organiques; on commence à peine à en savoir quelque chose après Pasteur. Pendant longtemps la physiologie des animaux restera incertaine, inconsistante et vague; celle des plantes n'existera même pas de nom. Il ne faut donc pas s'étonner des propositions singulières que développe Montesquieu sur le gui, la végétation des mousses, la fonction de la graine. La *statique des végétaux* de Hales, qui apporta un peu de clarté dans ce chaos, ne date que de 1727 et ne fut même bien connue en France que par la traduction de Buffon, qui est de 1735. A cette

époque, Montesquieu avait sinon interrompu, du moins ralenti ses études biologiques.

M. Gautrelet donne au cours de son travail une liste assez complète des essais scientifiques de Montesquieu; il en conclut que l'auteur de l'*Esprit des Lois* aborda successivement toutes les sciences, sauf les mathématiques. Cette exception ne doit pas être maintenue. Il existe à la Bibliothèque du château de La Brède un exemplaire de l'*Application de l'algèbre à la géométrie* de Guisnée couvert de notes marginales autographes. Ces notes sont moins d'un géomètre que d'un étudiant, mais d'un étudiant passionné pour l'analyse nouvelle. Pénétra-t-il directement dans les œuvres des maîtres; cela n'est pas probable, sauf peut-être en ce qui concerne Descartes. L'analyse infinitésimale de Leibniz, avec les développements qu'elle avait reçus des deux Bernouilli et du marquis de L'Hôpital, avait déjà fait l'objet de quelques ouvrages didactiques remarquables dus principalement à deux oratoriens: Charles Reyneau et Bernard Lami. Après les avoir pris pour guides dans ses études d'analyse, Montesquieu fut en mesure de suivre souvent au jour le jour les nouveaux progrès de cette science dans l'*Histoire de l'Académie*. On a remarqué que l'esprit géométrique est partout dans les écrits de Montesquieu; on sait maintenant que si ce fut là un don naturel. il fut singulièrement fortifié par l'étude.

Dans son *Éloge de Morellet,* Lémontey a écrit ceci : « Le service éminent qu'on ne peut contester à l'*Encyclopédie,* c'est le rapprochement qu'elle opéra dans toutes les branches du savoir. » Ce sentiment de la solidarité des sciences a une origine plus ancienne que ne semble le croire Lémontey. Bien qu'inexprimé, il était déjà dans l'esprit des fondateurs d'académies au début du XVIIIe siècle. A Bordeaux, on sentait particulièrement la nécessité de mettre en commun tout le butin de la connaissance, et à cette œuvre Montesquieu s'employa de tout son pouvoir. Diderot dira plus tard : « Quand on ne sait pas tout, on ne sait rien de bien. » Hélas! la vie se charge de nous détromper sur la valeur et l'étendue de notre science! Encore n'y a-t-il vraiment de grand que cet effort désespéré par lequel les plus courageux et les meilleurs ont toujours tenté d'embrasser l'universel savoir. Cet effort, comme l'ont fait tous les vrais grands hommes, comme Diderot, comme Voltaire, comme Gœthe, Montesquieu l'a tenté à son tour. Par là, il a réussi du moins à établir son œuvre sur une base plus large, sur une compréhension plus nette et plus complète de l'homme et de l'univers.

A. C.

Vu : Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

ÉTUDE DE MŒURS BORDELAISES

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE

LA PASSION DES CARTES

La passion du jeu à Paris et en province (xvie, xviie et xviiie siècles).— Le jeu à Bordeaux : les académies, les tripots, etc. — La police des jeux et l'attitude des jurats de Bordeaux et des consuls d'Agen touchant les visites domiciliaires chez les particuliers. — La production et la consommation des cartes à jouer. — Procès-verbaux contre : Mme de Peynaud, Mlle de Mirambet, M. le baron de Lansac, etc. — Commerce des cartes recoupées et réassorties. — Les ateliers clandestins de fabrication : procès-verbaux et condamnations. — La fraude faite par les maîtres-cartiers : Girard, Vianey, Choiseau, Laroque, Lamirail, Badin, Bentejac, Valet, Chevalier, Blanchet. — Les débitants, mariniers et colporteurs, agents de la contrebande. — Conclusion : on n'a pas plus joué à Bordeaux qu'ailleurs ; opinion de Montesquieu et déclaration du roi de 1661.

Il faut lire les ouvrages du temps pour imaginer avec quelle fureur l'on joua du xvie siècle jusques à la Révolution de 1789 et encore pendant la Révolution.

Dès le règne de François Ier on voit la passion des cartes gagner petit à petit les diverses classes de la Société[1] ; mais sous Louis XIV et ses successeurs, elle sévit à l'égal d'une véritable gangrène sociale. Elle est si uniformément répandue par

1. « Du temps de François Ier, » écrit l'abbé de Longuerue, « on ne savait pas ce que c'était que ce misérable jeu dont la rage a gagné tout le monde. » *(Longueruana.)*

tout le pays qu'on la peut tenir pour une tare constitutionnelle. De tous les jeux de hasard, celui des cartes est le plus familier de tous et le plus funeste, encore que les échecs, le trictrac et les dés n'aient jamais manqué de clients.

Nos rois et la cour furent les premiers à donner le ton. On ne pouvait être personnage de qualité sans se montrer beau joueur, ne fût-ce que pour flatter par leurs petits côtés les manies des monarques; comment se dispenser de faire bonne figure au jeu du roi alors que les tables s'offraient aux courtisans de jour et de nuit! L'exemple partait donc de haut[1].

Brantôme nous parle des sommes considérables qu'exposait sur un seul coup ce capitaine de la Roue, 5 à 6,000 écus à chaque fois, et qui proposa à Jean-André Doria de jouer 25,000 écus contre une de ses galères[2].

Amelot de la Houssaye rapporte que l'on jouait si gros jeu qu'un fils naturel du duc de Bellegarde put lui compter 50,000 écus sur ses gains pour s'en faire reconnaître officiellement[3].

Quand il avait perdu et n'avait pas les moyens de s'acquitter, le prince de Navarre, le futur Henri IV, s'en faisait avancer par ses amis auxquels il adressait, en manière de carte forcée, des billets ou des reconnaissances en forme[4].

1. Parlant de la manie du jeu, Sauval a dit: « Nos rois l'ont aimé de tout temps; et, présentement, on les voit, à portes ouvertes, passer le temps aux échecs, au trictrac, aux dez. » *(Antiquités de Paris.)*

On fera jouer Louis XIV, enfant, aux cartes; la reine-mère fera chaque jour sa partie avec d'Epernon; Mazarin, tricheur incorrigible, pillera son pupille royal; il mourra en jouant et en surveillant sa partie. Louis XV mettra de nouveaux jeux de cartes à la mode. Nous ne parlerons du régent que pour mémoire; ayant eu tous les vices, il ne pouvait manquer d'avoir celui-là. Sans jamais exposer de grosses sommes, Louis XVI maintiendra la suppression de toute étiquette à son jeu et fera sa partie en suivant les tables.

2. *Brantôme*, t. VII. Disc, XLI, p. 54. La Haye, 1770, et t. V. Disc. XXXVI, p. 65.

3. *Mémoires historiques*, t. II, p. 15.

4. Voy. les lettres écrites par quelques *Magistrats bordelais*, reproduites dans les *Mémoires* de Nevers (t. II, p. 586): « Quand l'argent lui manque, il sait bien s'en procurer; il envoie à ceux ou à celles qu'il croit de ses amis, une promesse écrite et signée de lui, priant qu'on lui renvoie son billet ou qu'on y fasse honneur; jugez s'il y a maison où il soit refusé: tout le monde est jaloux d'avoir un billet de ce prince. » Il faut voir d'ailleurs dans les *Mémoires* de Sully avec quelle rapacité Henri IV était accoutumé de jouer; ce prince, si généreux par ailleurs, était, une fois les cartes en mains, d'une cupidité inexplicable. Les anecdotes abondent dans ces *Mémoires* où le vieux ministre navré dresse le compte des milliers de livres qu'il dut compter pour acquitter les dettes de jeu de son maître. (Voy. aussi Dusaulx, *De la passion du jeu*, Paris, 1779, p. 64 et 65.)

En province, les conseillers au Parlement jouaient sans souci de compromettre l'honneur de la judicature : « *Je sais qu'il y a des joueurs parmi vous*, » disait, en 1564, le Chancelier de l'Hôpital au Parlement de Bordeaux[1].

Louis XIII, malgré sa passion pour les échecs[2], fut dur aux joueurs et contint les courtisans; aussi se ressentit-on en province de cette contrainte[3].

Mais avec Mazarin, dont les sœurs furent de formidables joueuses[4], les jeux de hasard et plus spécialement les cartes firent à nouveau leur entrée officielle à la Cour, d'où plus aucun monarque ne devait les bannir[5]. « *Dès lors,* » écrit Dusaulx[6], « *on ne vit que des joueurs d'un bout de la France à l'autre : ils se multiplioient rapidement, dans toutes les professions et même dans la robe, qui se piquoit encore d'une certaine décence. Le cardinal de Retz rapporte dans ses Mémoires qu'en 1650 le magistrat le plus vieux du parlement de Bordeaux, et qui passoit pour en être le plus sage, ne rougissoit pas de risquer tout son bien dans une soirée, et cela, sans que sa réputation en souffrît, tant cette fureur étoit générale. Elle se mêla bientôt aux circonstances les plus importantes de la vie, ainsi qu'aux affaires les plus graves*[7]. »

Les *Lettres* de Mme de Sévigné, les *Mémoires* de Dangeau, de Saint-Simon, du marquis de Sourches, de Mlle de Montpensier, de Saint-Evremond, de Brienne, de M. de Grammont, les *Lettres* de Voltaire, les *Nouvelles Lettres* de la Princesse Pala-

1. *Mémoires et Harangues.*
2. Dusaulx, *op. cit.*, p. 71.
3. *Ibid.*, p. 70.
4. Boiteau d'Ambly, *Les Cartes à jouer et la cartomancie.* Hachette, 1864.
5. « Mazarin, » dit l'abbé de Saint-Pierre, « introduisit le jeu à la cour de Louis XIV en 1648 : il engagea le roi et la reine régente à jouer, et l'on préféra les jeux de hasard. Le jeu passa de la Cour à la ville, et de la capitale *dans toutes les petites villes de province.* On quitta les jeux d'exercice, tels que la paume, le mail et le billard. Les hommes en devinrent plus faibles, plus mal-sains, plus ignorans, moins polis; les femmes, séduites à leur tour par ce nouvel attrait, apprirent à se moins respecter. » (*Annales* de l'abbé de Saint-Pierre, t. I, p. 61.)
6. *De la passion du jeu* depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par *M. Dusaulx*, ancien commissaire de la gendarmerie, de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres et de celle de Nancy. Paris. De l'imprimerie de Monsieur. 1779, 2 vol. in-8°. Voir notamment les chapitres du t. I; VIII. Du jeu jusqu'à François Ier, p. 51 ;— IX. Du jeu depuis François Ier jusqu'à Henri IV, p. 56 ;— XI, XII, XIII, XIV et XV, qui mènent jusqu'à l'année 1778.
7. Dusaulx, *op. cit.*, p. 73, et *Mémoires du Cardinal de Retz*, t. II, p. 77.

tine, les *Mélanges historiques* de Bois-Jourdain, le *Manuscrit* de Colbert sur les affaires des finances de la France, etc., nous renseignent avec abondance sur le jeu qui se faisait à la Cour et à Paris.

C'est la province, c'est Bordeaux qui nous intéresseront exclusivement, mais la partie documentaire qui précède nous était nécessaire pour démontrer comment le jeu, d'abord localisé dans Paris, avait gagné la France entière à la manière d'une vaste tache d'huile et comment le spectacle du jeu et ses ravages y devinrent plus attristants encore peut-être que dans la capitale.

Cela est si vrai que l'auteur anonyme du *Tableau de Paris* écrira, à la veille de la Révolution : « *On joue beaucoup moins à Paris, proportion gardée, que dans une petite ville de province*[1]. »

En Bretagne, on réglementait comme en Guienne, au même moment et pour les mêmes raisons; on y poussa même la rigueur plus loin. Le 20 mars 1778, le parlement de Rennes, indigné de ce que des comptables risquaient et perdaient jusqu'à 100,000 écus; de ce que dans plusieurs villes de la province on « osoit, au mépris des lois, faire hautement l'apologie des jeux de hasard », rendait un arrêt aux termes duquel défense était faite à toutes personnes de jouer auxdits jeux de hasard, à peine de 1,000 livres d'amende. *Défense était faite en outre aux maîtres-cartiers* et à tous autres de vendre et débiter des cartes sous les mêmes peines, et de punition corporelle en cas de récidive.

A Bordeaux, à côté de ces cercles aristocratiques auxquels on avait pompeusement décerné le titre d'*Académies de jeu*, où néanmoins beaucoup de roture véreuse coudoyait couramment la meilleure noblesse de robe et d'épée, les *tripots* abondèrent où les plus aimables et les plus qualifiés des fils de famille ne dédaignèrent pas de se déclasser à l'envi au contact des plus tristes individus qui fussent, malandrins de tout acabit, coupeurs de bourse, porteurs de chaises, etc. La nomenclature de

1. *Tableau de Paris*, t. X. Amsterdam, 1788, petit in-12, p. 326.

ces lieux borgnes consacrés par la mode, avec enseigne en vue et protection officielle ou occulte, dans lesquels cependant, sur les plaintes portées, la police était contrainte d'opérer de temps à autre des descentes et des rafles, lorsque les volés ou les pères des volés criaient trop fort, serait longue, mais point trop difficile à établir[1].

Mais on joua si fort aussi dans les hôtels des particuliers de marque, comme dans les maisons des bourgeois et les cartes y abondaient à tel point, que le législateur n'hésita pas à conférer le droit de visite aux commis du droit établi sur les cartes jusque chez les particuliers et chez les privilégiés[2].

Non seulement ils jouaient et faisaient jouer chez eux, mais encore ils encourageaient la fraude sur les cartes en s'approvisionnant, de préférence, de jeux de contrebande. Les *maîtres-cartiers* bordelais, ceux d'Agen, comme ceux d'ailleurs, en fabriquaient le plus qu'ils pouvaient soit chez eux, soit dans des ateliers secrets qu'ils installaient dans des maisons perdues dans les faubourgs, en dépit des peines exemplaires qui frappaient ces sortes de contraventions.

1. « Aucun quartier de la ville ne semble avoir échappé à l'entraînement universel : on joue rue du Chai-des-Farines, petite rue de l'Intendance, rue des Ayres, rue de la Trésorerie, rue Saint-Paul, rue Bouquière, rue Lalande, rue de Cahernan, » écrit M. Joseph Benzacar dans son intéressante étude sur les jeux de hasard». (*Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* année 1905, p. 196.) — Sources : J. C., 1[er] mars 1788. — J. D., 14 janvier 1750. — J. D., 10 juillet 1751. — J. D., 13 avril 1752. — J. D., 11 janvier 1755. — P. V. C. 920. Mais combien cette énumération est limitée ! Il y avait au moins deux cents tripots connus, et les Chartrons, le quartier Sainte-Eulalie, la Sauvetat de Saint-Seurin, la banlieue vers Bègles, où ils s'abritaient dans des guinguettes fleuries l'été, où les parlementaires eux-mêmes ne dédaignaient pas de se rendre, en regorgeaient. Mais, à Paris, à peu près vers la même époque, c'était bien pis : « De la rue, le jeu monte dans les maisons. Il prend Paris. Et dans ce Paris, capitale du monde, le Palais-Royal devient la capitale du jeu : creps, passe-dix, trente et un, biribi. Les numéros 14, 18, 26, 29, 33, 36, 40, 44, 50, 55, 65, 80, 101, 113, 121, 123, 127, 145, 167, 190, 191, 192, 193, 200, 201, 203, 209, 210, 232, 233, 256 sont tous au Palais-Royal des maisons de jeu. Le citoyen Charon, l'orateur de la Commune auprès de l'Assemblée nationale, peut estimer à quatre mille le nombre des maisons de jeu établies à Paris. » (*Hist. de la Soc. franç. pendant la Révolution*, de MM. de Goncourt, ch. I.)

2. « Art. 20. — Permet Sa Majesté aux commis et préposés du régisseur de faire, pour la conservation du droit sur les cartes, des visites et recherches dans les châteaux, hôtels, couvents, communautés et tous lieux privilégiés, et chez toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, en prenant une ordonnance ou en se faisant assister d'un juge ; enjoint Sa Majesté au premier juge requis d'autoriser lesdites visites, même d'accompagner lesdits commis et préposés, et à toutes personnes de les souffrir à peine de 500 livres d'amende. » (*Arrêt du Conseil d'État du Roi* portant règlement pour la perception du droit sur les cartes. Du 9 novembre 1751.) (*Arch. dép. de la Gironde,* C. 1204.)

Ils trouvaient de terribles concurrents dans les tailleurs et recoupeurs de cartes ayant déjà servi qu'ils nettoyaient, recoupaient, réassortissaient et vendaient à vil prix. Et ce commerce des cartes se fit clandestinement, on va le voir, sur une vaste échelle.

Un simple procès-verbal, pris au hasard entre tant d'autres, nous donnera une idée de la consommation extraordinaire de cartes qu'un simple particulier faisait en ce temps de perversité très réelle, si l'on se place au regard du jeu.

Le 1er septembre 1786, les commis du droit saisissent vingt sixains de cartes, c'est-à-dire cent vingt jeux de cartes, que Mme Bousquet, veuve de M. de Peynaud, conseiller au Parlement, avait fait passer dans une malle par une des portes de ville à destination de sa maison de campagne. Ces cartes étaient pliées dans de fausses enveloppes, revêtues de fausses bandes imitant celles de la régie des cartes et faites avec du papier qui n'avait pas été fourni par le régisseur. Les enveloppes portaient: « CARTES TREFINES DE LA FABRIQUE D'ALEXIS CHEVALIER, MARCHAND CARTIER, RUE DES REMPARTS, A BORDEAUX. » Pour sa défense, Mme veuve de Peynaud exposa « qu'elle était dans l'usage, au commencement de chaque année, de faire une certaine provision de cartes pour l'usage de sa maison ; qu'elle envoya au mois de janvier 1786 son domestique chez le sieur CHEVALIER, marchand cartier à Bordeaux, connu et approuvé de la régie, en prendre vingt-deux sixains. Ces cartes étaient scêlées d'une bande empreinte d'une vignette semblable aux cartes ordinaires ». Elle ajoutait qu'elle avait bien trouvé ces cartes plus épaisses et moins bien imprimées que les autres, mais que les ayant payées, et pour éviter des discussions, elle les avait conservées, tout en recommandant à son domestique de ne plus se servir chez ce cartier. Elle représentait enfin, et non sans raison tout au moins apparente, qu'il n'appartenait pas à des particuliers de se livrer à des vérifications souvent impossibles, vu l'habileté des fraudeurs, et que les poursuivre pour détention de cartes en vertu de l'article 17 du règlement du 9 novembre 1751, c'était les exposer à des procédures indécentes et vexatoires. Cette affaire se termina d'ailleurs au mieux

pour Mme veuve de Peynaud et au plus mal pour le maître-cartier CHEVALIER [1].

Voilà donc une maîtresse de maison qui n'avait pas chez elle, bon an, mal an, moins de cent vingt jeux de cartes pour sa provision personnelle !

Mais les gens de qualité, possédant hôtel et menant train de maison, consommaient autrement de jeux de cartes que Mme de Peynaud, dont la situation était plutôt modeste. Les domestiques ramassaient les cartes et les revendaient aux petits débitants ou les leur donnaient à écouler moyennant remise honnête.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1787, les agents du fisc saisiront chez un sieur Marès, porteur et en même temps débitant, huit sixains et trois jeux. Ce Marès, logé au rez-de-chaussée de l'hôtel de Mme de Mauvezin, vendait, d'ailleurs, au détail le vin que cette dernière récoltait sur ses terres. Poursuivi, il expliqua qu'il tenait ces jeux des domestiques de cette grande dame à la partie de qui ils avaient servi. Il les offrait à trois sols et six deniers le jeu, sur lesquels on lui abandonnait six deniers seulement. On trouve dans son *Mémoire* quelques réflexions intéressantes : « Quand ces cartes ont été jouées, quand on les plie dans les anciennes enveloppes déjà délivrées ou dans d'autres papiers sales sans y mettre aucun cachet, de sorte que tout annonce qu'elles ont servi plus ou moins, on a peine à concevoir qu'il soit défendu de les revendre soit pour l'amusement des pauvres gens, *soit pour en faire des adresses, des billets de visite ou autres choses dans ce genre* [2]. Ces cartes

1. *Arch. dép. de la Gironde,* C. 1204. — L'intendant maintint la saisie, et rendit une ordonnance au résultat de laquelle Mme de Peynaud fut mise hors de cause ; mais des poursuites furent formées contre CHEVALIER. Des perquisitions furent faites à son domicile et l'on y trouva de faux moules, de fausses cartes, tous les ustensiles de la fabrication. Le procès-verbal est du 6 novembre 1787. CHEVALIER s'était évadé ; on le condamna par défaut à 3,000 livres d'amende.

2. On se servait communément des cartes rebutées ou des cartes qui avaient servi pour des usages nombreux. Au dos des cartes qui était blanc, les magasiniers faisaient imprimer leurs adresses et réclames, les particuliers les utilisaient à titre de cartes de visite où le nom et l'adresse étaient le plus souvent au milieu d'un encadrement et d'enjolivures ; nous en possédons quelques-unes de curieuses. D'autres devenaient des bons pour les pauvres, des rations pour les armées, etc. Les greffiers, les notaires s'en servaient en guise d'étiquettes qu'ils plaçaient sur les dossiers ; les libraires en faisaient les fiches de leurs catalogues ; les gainiers en doublaient les gaines ; les relieurs en renforçaient leurs brochages et nous avons recueilli de nombreux spécimens de cartes ayant servi à ces destinations diverses.

ont déjà été payées à la Direction, qui en a perçu un bénéfice considérable. S'il n'était point permis d'en tirer quelque profit, il faudrait donc qu'on les brulât dès qu'elles ont servi une seule fois, c'est ce qui ne paraît pas raisonnable. La régie ne perd rien à ce débit, parce que ceux qui, par leur négligence, sont réduits à jouer avec de semblables cartes n'auraient pas le moyen d'en acheter de neuves[1]. »

Ce petit commerce, qui s'était installé au détriment de la régie et des cartiers, se pratiquait partout, et Bordeaux n'en eut certes pas le monopole[2].

Nous avons déjà indiqué que l'on jouait avec tant d'assiduité chez les particuliers que l'Administration du droit sur les cartes se fût trouvée singulièrement désarmée si elle n'avait pu pénétrer dans leurs domiciles, d'autant qu'ils étaient devenus de véritables asiles pour les fabricants en fraude. Les règlements étaient des plus rigoureux à cet égard, mais les commis avaient de ce côté une tâche bien difficile à remplir, car si d'une part les instructions étaient formelles, leur zèle d'autre part était assez régulièrement condamné quand ils s'avisaient de perquisitionner chez des personnages de marque pour lesquels l'Intendant, juge des contraventions commises en la matière, finissait par ne plus se sentir de sévérité.

C'est ainsi qu'à la suite d'une visite domiciliaire pratiquée à Bazas chez Mme de Mirambet en octobre 1761, assortie d'une saisie de seize jeux de piquet et de reversis, M. l'Évêque de Bazas intervient auprès de l'Intendant et la régie se désiste[3].

On perquisitionne en 1762 chez Mr de Lansac, baron de Roquetaillade, sans avoir eu la précaution de se faire assister d'un magistrat; c'est un grand scandale; M. l'Évêque de Bazas et le subdélégué lui-même interviennent en sa faveur, et l'In-

1. *Arch. dép. de la Gironde*, C. 1204. — On lit en note marginale des conclusions en défense de Marès : « Comité du 10 mars 1787. — Le Comité pense que les préposés de la régie exercent dans cette circonstance une tyrannie horrible et qu'il y auroit lieu de réduire à 10 livres l'amende que la loi rend indispensable de prononcer. »

2. *Barère*, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 191, rapporte le fait suivant : « Une courtisane, l'ancienne amie de cœur du président d'Aligre, Mlle Lacour, vendait douze cents livres par an la ferme des cartes froissées qu'on jetait dans les corbeilles après le jeu. »

3. *Arch. dép.*, C. 1204. — On trouvera dans ce carton plus de vingt procédures consécutives à des saisies faites chez des gens de qualité; les uns et les autres auront leur excuse.

tendant adresse des observations au Directeur du droit sur les cartes, auquel il remontre que ses employés dépassent les droits qu'ils tirent des ordonnances[1].

Le public avait si mal accueilli ce droit exorbitant de visite qui le soumettait à un véritable *exercice*, l'assimilant aux cabaretiers, débitants, teneurs de brelans et autres, que les Jurats de Bordeaux, en présence de l'émotion soulevée, avaient pris une délibération, notifiée d'ailleurs au Directeur du droit sur les cartes, dans laquelle ils avaient pris la défense des bourgeois et des privilégiés et décidé que les commissaires de police des quartiers de la ville n'auraient pas à prêter leur concours à de semblables opérations s'ils étaient requis par les commis. Nous voyons, à ce sujet, surgir en 1763 un incident qui ne fut ni le premier ni le dernier.

Se basant sur la délibération de la Jurade, le commissaire Pelusset avait refusé d'accompagner les commis du droit chez « différentes personnes privilégiées soupçonnées de tolérer la fraude dans leur maison. » Cazaubon, directeur à Bordeaux du droit sur les cartes, l'assigna devant l'Intendant[2], mais

1. *Arch. dép.*, C. 1204. — On trouvera dans ce carton plus de vingt procédures consécutives à des saisies faites chez des gens de qualité; les uns et les autres auront leur excuse.

2. Le directeur Cazaubon invoquait dans ses requêtes les ordonnances, arrêts du Conseil ou édits en vigueur et aussi une ordonnance de juin 1763 traçant leurs devoirs aux commissaires de police. A son avis, le refus de concours du commissaire Pelusset devait être considéré comme un refus d'exercice de sa charge; il y avait d'ailleurs des précédents dans la jurisprudence et déjà, pour un fait semblable, l'Intendant de Riom avait condamné un commissaire à 500 livres d'amende. Il ajoutait que « les refus que font les commissaires d'assister les commis autorisent la fraude qui se fait dans les maisons privilégiées, au point qu'elle a fait baisser depuis longtemps la perception du droit sur les cartes... et qu'il est indispensable d'ordonner à tous les commissaires de police de quartier d'assister les employés dans leurs visites à première réquisition. » (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 1204.)

— Les Consuls d'Agen ne s'étaient pas plus inclinés que ceux de Bordeaux devant un droit de visite aussi exorbitant en tant qu'il s'adressait aux simples particuliers ; semblable conflit s'était élevé entre eux et le directeur Cazaubon, au lendemain même de la promulgation de l'Arrêt du Conseil du 9 novembre 1751. Le Directeur avait également introduit requête contre eux auprès de l'Intendant aux fins de les contraindre à accompagner les commis de la régie dans leurs visites à domicile. Cazaubon ne manquait pas de s'appuyer sur ce qu'il se faisait beaucoup de fraude à Agen, où les maîtres-cartiers louent secrètement des maisons particulières et y font de la fraude. — Une ordonnance de M. de Tourny, conforme à ces conclusions, était rendue le 25 novembre 1751. — Les Consuls protestent encore et leur placet est communiqué au Régisseur général du droit sur les cartes à Paris le 12 février 1753 ; ils ne furent pas plus écoutés et l'Intendant adressa aux Consuls d'Agen une injonction dernière. (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 3259.)

cette affaire se régla à la complète satisfaction du corps de ville[1].

Mais, par exemple, les Jurats se montrent aussi sévères que les circonstances le permettent contre les cabaretiers, les tenanciers des Académies et des brelans, les trafiquants de jeux de hasard de toute espèce, sans jamais atteindre à des résultats bien efficaces; ils agissent alors comme juges de police[2].

Nous allons maintenant surprendre sur le fait les fraudeurs de toute nature, faiseurs de moules, revendeurs de cartes recoupées et réassorties, colporteurs et débitants complices des uns et des autres et au premier rang vont se placer les *maîtres-cartiers* eux-mêmes. La fraude générale qui se pratique partout et dont ils souffrent les premiers, les droits de plus en plus élevés qui ont été mis sur les cartes et qui ont ralenti la vente,

1. Du 25 décembre 1763: Lettre de l'Intendant aux Jurats. Il les met au courant de l'incident, les sollicite de lui répondre le plus tôt possible, mais il constate que l'interprétation de la Déclaration de 1746 et des Édits de 1701 et de 1703, ainsi que l'article 20 du dernier Arrêt de règlement du 9 novembre 1751 est plutôt en faveur du commissaire Pelusset.

Du 23 janvier 1765: Ordonnance de l'Intendant, conforme à la Délibération prise par les Jurats. (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 1204.)

2. M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville et notre excellent collègue et ami, nous a communiqué obligeamment quelques bonnes feuilles de son *Inventaire sommaire des Registres* de la Jurade de 1560 à 1673, où nous avons relevé les mentions suivantes relatives à la police des jeux. Nous nous bornerons à ces citations, car, par ailleurs, la matière abonde et sans grande variété d'ailleurs.

1612 (5 décembre). — On informe qu'un sieur Barbarin et sa femme recevaient toutes sortes de personnes à jouer tant la nuit que le jour, ce qui occasionnait des désordres, en telle sorte que des gens de M. de Roquelaure avaient été battus en passant devant le lieu où se tenait ledit jeu, et un officier du château du Hâ trompé au jeu, où il avait perdu 1,100 livres (f° 73).

1613 (6 février). — Ordonnance à tous ceux qui tenaient des *berlans* dans la ville de la vider dans la huitaine, défendant à toutes personnes d'en tenir ni de retenir les effets des enfants de famille (f° 101).

1613 (14 décembre). — Ordonnance défendant de donner à jouer les jours de fête et de dimanche pendant le service divin et qui défend d'admettre au jeu les vagabonds et les débauchés (f° 40).

1628 (7 juin). — M. de Minvielle, jurat, ayant représenté qu'il avait trouvé quantité d'écoliers et plus de *trente paires de cartes* dans les maisons joignant le château du Hâ, MM. les Jurats défendent aux propriétaires et locataires de ces maisons de tenir des *berlans* sous peine de 50 livres (f° 123).

1636 (2 janvier). — Les propriétaires des échoppes situées le long de la rivière ayant entrepris d'y donner à jouer, les Jurats les condamnent à l'amende et aux dépens.

1645 (26 août). — Défenses faites à la maîtresse du jeu de paume de Barrola et à tous cabaretiers et maîtres de jeu de paume, de donner des *cartes* et des dés pour jouer (f° 123).

1667 (23 mars). — Le chevalier du guet visitera les maisons qui lui seront indiquées par les Jurats où l'on donnerait à jouer (f° 78).

l'appât du bénéfice important à réaliser sur la fabrication et l'écoulement de cartes ayant échappé au droit, les incitent à se livrer à la contrefaçon, et il paraît bien que malgré la vigilance du fisc et la rigueur des peines ils s'y sont livrés sans mesure. Pour cela, ils se procureront de faux moules puisqu'ils ne peuvent tirer leurs feuilles sur les moules officiels que dans les bureaux de la régie; ils feront leurs cartes sur du papier de contrebande, ils auront de fausses bandes de contrôle imitant celles de la régie, ils auront enfin toutes les ingéniosités pour déjouer l'exercice du fisc quand, d'aventure, ils ne se seront pas assuré la connivence coupable d'un commis, et comme ils ne peuvent fabriquer chez eux sans être trop exposés, ils loueront clandestinement des chambres dans des maisons écartées où ils établiront des ateliers [1].

1. Du 2 mars 1746 : Procès-verbal de saisie et poursuites contre le cartier *Laurent GIRARD.* Ordonnance du même jour au bas d'une requête présentée par Souillard, adjudicataire des droits sur les cartes et cuivres, aux fins de visite du vaisseau l'*Amitié* et de saisie de 26 sixains de cartes espagnoles et 4 sixains de françaises marquées sur leur enveloppe du nom de *Laurent GIRARD,* sans être marquées de l'empreinte du fermier. — Visite et perquisition chez *GIRARD,* qui oppose la violence et force les commis à se retirer. — Nouveau procès-verbal : 3 mars. — Assignation donnée à *GIRARD.* — 17 mars 1746 : Condamnation de ce dernier à 1,000 livres d'amende dont un tiers à l'hôpital S[t]-Louis et les deux tiers au profit de Souillard. (*Arch. dép. Gironde,* C. 3259.)

Du 26 mars 1746 : Autre condamnation à 1,000 livres d'amende contre le même pour fraude au contrôle. *(Ibid.)*

Du 1[er] août 1746 : Procès-verbal de saisie contre le cartier *LAMIRAIL,* chez qui l'on confisque 3 sixains de cartes d'un moulage différent de l'empreinte du moule du fermier. — Du 28 sept. 1746 : Condamnation de *LAMIRAIL* à 1,000 livres d'amende. *(Ibid.)*

Du 20 août 1756 : Condamnation du cartier *Marcelin VIANEY* à 500 livres d'amende « sur ce qu'il se seroit opposé à ce que les commis continuassent à faire la vérification et apposition de la bande de contrôle sur 85 jeux de cartes entières triailles, en appelant un de ses ouvriers pour les en empêcher, et auroient usé ensemble envers eux de violences et voies de fait, avec injures, etc... ». *VIANEY* était domicilié rue des Trois-Conils, par[sse] S[t]-Projet. *(Ibid.)*

Du 20 nov. 1752 : Condamnation contre *Jean LAMIRAIL* à 500 livres d'amende pour rebellion et obstacle au droit de visite. Au procès-verbal on lit : « Ledit *LAMIRAIL* est un fraudeur des plus avérés qui a été saisi pour deux faux moules et beaucoup de faux moulages. » *(Ibid.)*

Du 24 mai 1758 : Saisie chez *VIANEY,* cartier, d'un sixain de cartes non revêtu de la bande de contrôle et renfermant des cartes recoupées ayant pour bluteau au valet de pique le nom de *Jean BADIN,* autre maître cartier, et condamnation à 1,000 livres d'amende. *(Ibid.)*

Du 2 février 1761 : Condamnation contre *VIANEY* à 1,000 livres d'amende pour détention de 3 jeux de cartes de piquet recoupées et non revêtues de la bande de contrôle.

Du 16 février 1761 : Condamnation à 6,000 livres d'amende contre le même *Marcelin VIANEY* pour fabrication de 82 cartons de point sur papier pot non fourni par la régie et de 275 bandes de contrôle contrefaites, *avec déchéance de sa maîtrise. (Ibid.)*

Du 7 sept. 1761 : Procès-verbal de transport chez la dame Lamothe Catherine,

Une information faite par l'Intendant en 1751 nous montre que tous les artifices étaient bons pour faire la fraude et que

veuve BENTEJAC, ancien cartier et graveur, domicilié rue Royale, en date du 24 décembre 1760. — On saisit chez elle un grand nombre de jeux de cartes imprimées sur différents moulages provenant des fabriques de Bordeaux, Périgueux et Montauban, deux vieux moules de bois, de frotons, etc. Il y avait, au total, 350 jeux de cartes recoupées. Pour sa défense, la *veuve BENTEJAC* invoque qu'interdiction avait été faite à son mari de graver les moules des cartes « qui étoit le plus fort de son talent et sur lequel il fondoit son plus grand profit, et néanmoins il étoit appelé toutefois et quantes il y avoit quelque défaut aux dits moules, car on l'envoya chercher en chaise cinq jours avant sa mort pour en corriger un, elle se refusa de s'y présenter ne croyant pas assister à un pareil spectacle. » — 7 septembre 1761 : Condamnation de la *veuve BENTEJAC* en 1,000 livres d'amende. En marge de la sentence, l'Intendant la décharge en même temps du paiement à raison de sa bonne conduite, de sa misère et de ses infirmités. *(Ibid.)*

Du 28 fév. 1774 : Condamnation contre le cartier *Jean BLANCHET*, domicilié rue Poyenne, aux Chartrons :

> « Vu le procès-verbal de saisie faite le 1ᵉʳ avril 1773 par les commis de la régie du droit sur les cartes, assistés de l'Inspecteur et lieutenant des Fermes du Roy sur le nommé *Jean BLANCHET*, ci-devant maître-cartier à Bordeaux, dans une chambre par lui occupée et dépendante d'une maison sise aux Chartrons, rue Poyenne, paroisse Saint-Remy, de 280 coupons de points de bas jeux sur faux papier.
>
> » 2,556 cartes de points aussi sur faux papier; 1,327 cartes pêle-mêle de rois, dames, valets et points, vieilles, sur papier de la régie; 41 jeux de cartes de piquet, vieilles, de la fabrique du nommé *CROUGNEAU*, *mᵈ cartier* à Bordeaux; 307 bandes de contrôle de jeux, fausses, imitant celle de la Régie par une dantelle; 63 autres bandes de sixains, également fausses; un moule en bois sur lequel lesdites bandes tant de jeux que de sixains ont été imprimées; 600 coupons de cartes de bas jeux sur faux papier; 2,300 cartes aussi bons jeux également sur faux papier; une presse avec sa vis garnie de ses ais; deux tamis pour passer la colle; 6 pinceaux; 4 brosses, 2 frotons, 2 savonoirs, 2 chaprons, une lisse garnie de sa table, 2 traiteaux, 2 marbres à broyer les couleurs; une table à 2 traiteaux garnie de ses grands et petits lézeaux montés sur les estoes; 8 pointes pour trier les cartes; 2 pierres à lisser, 2 tabourets, une chambre chaude garnie de ses baguettes; six moules en bois pour les marques grandes et petites et finalement quatorze patrons pour les têtes et les points. »

Suit la procédure faite : 1° procès-verbal; 2° affirmation du procès-verbal; 3° assignation; 4° requête à l'Intendant présentée par Nicolas Follet, régisseur pour le Roy du droit sur les cartes à jouer aux poursuites et diligences du sieur Cazaubon son directeur et son procureur en la ville et généralité de Bordeaux, tendant à la validation de la saisie et à la confiscation.

Suit l'ordonnance de l'Intendant; elle prononce la validation de la saisie, la confiscation, condamne Blanchet en 6,000 livres d'amende, savoir : 3,000 livres en conformité de l'arrêt du Conseil du 9 novembre 1751, pour avoir fabriqué des cartes sur papier libre non fourni par le Régisseur, et 3,000 livres suivant la disposition expresse de l'art. 22 du même arrêt, pour avoir tenu chez lui de faux moules et en avoir fait usage au mépris des règlements et au détriment des revenus de l'École royale militaire; déclarons de plus ledit Jean Blanchet déchu de sa maîtrise et du droit de fabriquer des cartes à jouer, etc.

Fait à Bordeaux, ce 28 février 1774.

(*Arch. dép.*, C. 1204.)

Du 22 décembre 1779 : Le Régisseur demande à être autorisé et est autorisé à faire vendre aux enchères 894 jeux de cartes trouvées et saisies chez Blanchet en 1772 après son évasion; comme ces jeux étaient déposés depuis longtemps déjà dans les bureaux de la régie, on devait vérifier au préalable leur état et puis substituer la bande de contrôle : *Intérieur* à la bande : *Colonies,* qui se trouvait sur un grand nombre de

même des commis de la Régie s'associaient parfois avec les cartiers pour léser le fisc.

Sans que cette affaire ait jamais été bien tirée au clair, il semble que c'est au sujet d'un différend survenu à l'occasion du règlement des droits avec un commis du nom de Soulignac que le cartier *Laurent GIRARD* se décida à dénoncer ce dernier au Directeur du droit sur les cartes M. Cazaubon. De la requête que Cazaubon présenta à l'Intendant, il ressort que Soulignac et *GIRARD* avaient formé une société de compte à demi sur la vente de cartes tirées avec de faux moules que, par mesure de précaution, l'on avait divisés. Soulignac faisait tirer les cartes de figures devant lui par *GIRARD* et pour éviter d'être trompé par ce dernier, il enveloppait aussitôt les moules dont il gardait toujours 14 par devers lui, n'en laissant que 6 aux mains de son complice, sur lesquels il apposait le cachet de la régie. Il demandait ensuite à d'autres cartiers des cartes de point et assortissait ainsi les jeux. *GIRARD* signa sa dénonciation et remit à l'appui les six figures qu'il conservait[1].

Dans un mémoire complémentaire, le Directeur du droit transmet à l'Intendant les résultats de son enquête personnelle. Il a appris que Soulignac et *GIRARD* se fréquentaient assidûment, buvaient et mangeaient ensemble ce qui coûtait, à chaque fois, cinq ou six livres à *GIRARD* malgré qu'il fût très pauvre et père de dix enfants.

De plus, une grosse fraude a été découverte contre Soulignac. On a appris qu'il avait expédié personnellement avec un

jeux. Il est, en outre, indiqué que celles qui ne seraient pas en bon état seraient détériorées et vendues à la livre. (*Arch. dép.*, C. 1204.)

Du 28 mars 1785 : Saisie chez *Jean LAROQUE*, maître-cartier, domicilié rue Sainte-Catherine, paroisse Saint-Maixent, de jeux de piquet réassortis et complétés par des basses cartes sur lesquelles les commis croient reconnaître un filigrane imitatif. Requête et moyens de *LAROQUE*. — Appointement de l'Intendant nommant des experts graveurs pour vérifier le filigrane. (*Ibid.*, C. 1204.)

Du 15 janvier 1787 : Le sieur *Jacques CHEVALIER*, maître-cartier, s'étant absenté, le régisseur du droit Follet introduit requête auprès de l'Intendant pour obtenir de perquisitionner chez lui, car il est débiteur de la régie de 300 livres et on est encore exposé à perdre les droits sur les cartes fabriquées et sur le papier filigrané qui lui a été délivré. On soupçonne, en effet, *CHEVALIER* d'avoir pris la fuite. Information faite, il apparut qu'il n'avait fait que s'absenter. (*Ibid.*, C. 1204.) — Mais on a vu par le procès-verbal dressé contre M[me] veuve de Paynaud, puis réfléchi sur *CHEVALIER*, que ce dernier était un fraudeur. (V. ci-dessus, p. 295.)

1. Plainte à l'Intendant du s[r] Cazaubon, sans date (*Archiv. dép.*, C. 3259), et déclaration de *L. GIRARD* du 5 juillet 1751. (*Ibid.*, C. 3259).

permis qu'il s'était fait délivrer — alors que le Directeur seul expédie — une grosse de jeux de cartes à un débitant de Marmande auquel il les avait vendus 30 livres, lui proposant même un rabais s'il trouvait ce prix trop élevé. Le marchand les ayant reconnus faux les avait d'ailleurs retournés à Soulignac, qui ne les avait pas encore voulu représenter. Le Directeur précise que les cartes de point avaient été fournies par le cartier *BADIN* et qu'on avait habillé les jeux avec des enveloppes de *Vital VALET* père sur lesquels, d'ailleurs, Soulignac avait apposé le cachet de la régie[1].

L'Intendant fait procéder à l'interrogatoire de Soulignac. Ce dernier déclare que *GIRARD* n'agit que dans un but de vengeance, car il lui a dressé trois procès-verbaux à l'occasion desquels *GIRARD*, qu'il tient pour le *plus parfait fraudeur* qui soit, a encouru de fortes amendes et même fait de la prison.

Soulignac ne peut contester avoir bu et mangé avec *GIRARD*, mais jamais chez lui et toujours chez une Vve Godeau, cabaretière, rue des Aydes, vis-à-vis la maison de GIRARD. On ne dépensait guère plus de dix à douze sols.

Sur l'objet de la contravention, il rapporte une histoire de brigands, dans laquelle il n'hésite pas à compromettre un autre commis de ses collègues, un Sr Brun. Soulignac raconte qu'un jour ce dernier lui proposa de faire la fraude à trois avec *GIRARD* qui avait « un faux moule *mouvant* de 20 figures et un moule à valets *entier* ». On lui montra les moules; c'est alors qu'indigné d'une semblable proposition, il se serait jeté sur eux, aurait brisé le moule des valets et entaillé avec son couteau 14 moules de figures qu'il jeta au feu incontinent; qu'à l'égard des 6 autres figures, *GIRARD* lui aurait dit : « Coquin, tu ne les auras pas, ces moules me coûtaient cent écus[2] ! »

Ici, l'enquêteur s'étonne, avec raison, que Soulignac n'ait pas aussitôt dénoncé ce fait à ses supérieurs; il se borne à répondre qu'il croyait avoir assez fait en les ayant brisés.

1. Mémoire sans date. (*Arch. dép.*, C. 3259.)
2. Ce détail nous fixe approximativement sur le prix de revient d'un moule entier.

Pour ce qui est des cartes expédiées à Marmande, Soulignac met en cause son inspecteur, M. Liégas; c'est lui qui les lui a remises en paiement d'une petite somme qu'il lui devait; cette réponse est contradictoire avec celle qu'il fit un peu plus loin quand il allégua que c'est sur son ordre qu'il avait pris un permis pour Marmande, son inspecteur ayant voulu trouver un débouché par mer aux cartes de Clermont-Ferrand, car les cartes en question étaient de Clermont-Ferrand.

Soulignac nie s'être fourni à Bordeaux de cartes de point; « *on s'était borné à mettre les 4 as qui manquaient avec* UN NEUF A LA PLACE DE LA COMMETTE[1] qu'on en avait tiré. » C'était *BADIN* qui avait procuré cet assortiment; les jeux étaient de 52 cartes, de la première qualité; leur format étant plus petit que celui des cartes de Bordeaux, on avait été obligé « d'y proportionner les autres. » Les enveloppes étaient bien de *Vital VALET*. Enfin, c'étaient les commis Labat et Dufourc qui, au dire de Soulignac, avaient apposé le cachet de la régie et cacheté les jeux[2].

L'Intendant rendait une ordonnance le 7 août 1751 ordonnant la *saisie des cartes* aux mains de Soulignac[3] et leur dépôt au greffe de l'*Intendance* où l'on ouvre deux sixains au hasard; on y trouve bien 6 jeux dans chaque « dans lesquels il s'est trouvé 52 cartes que ledit Cazaubon ayant examiné nous a fait remarquer être d'un moulage différent de celui de la généralité de Bordeaux, soit par raport aux figures qui ne sont nullement ressemblantes à celles des cartes de Bordeaux, soit par raport à la peinture qui est beaucoup plus grossière, à l'exception toutefois du *neuf de carreau* et des quatre as qui nous ont paru être du moulage de Bordeaux et que ledit s^r Soulignac nous a déclaré avoir été faits par *BADIN* cartier de la dite ville pour remplacer la *commette* qui en avoit été otée et lesdits quatre as qui y manquoient; lesquels jeux de cartes ledit Souli-

1. La mention de la carte dite *comète* (COMMETTE) est particulièrement intéressante; on voit qu'il n'y en avait qu'une dans les jeux saisis et qu'elle correspondait au *neuf de carreau* qu'on lui a substitué. Il en résulte encore que l'on introduisait une *comète* dans des jeux ordinaires complets de 52 cartes. On a beaucoup disserté au sujet de ce jeu. La *comète* était une carte maîtresse sur toutes, une sorte de *manille*. (Cf. *Note sur le jeu de la Comète*, par A. Nicolaï, Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1904.)

2. Interrogatoire de Soulignac du 7 août 1751. (*Arch. dép.*, C. 3259.)

3. Ordonnance de l'Intendant, au bas. (*Ibid.*, C. 3259.)

gnac nous a dit être de la manufacture de Clermont en Auvergne suivant qu'il paroit par quelques valets sur lesquels est écrit *Clermont* »[1]. Il est certain que sans le concours de *BADIN* et de *Vital VALET* qui avaient fourni l'un les cartes de point qui manquaient, l'autre les enveloppes, la fraude eût été plus difficile.

Un autre procès-verbal de saisie dressé le 6 juin 1754 est relatif à un atelier de fabrication clandestin; l'inventaire qu'il donne est particulièrement intéressant; quoique la seule personne que l'Administration ait visée dans ses poursuites soit une femme Philippe, on se trouve en présence d'un matériel trop complet pour ne pas être en droit de penser qu'elle a couvert de sa personne un véritable cartier. La délinquante apparente occupait une chambre chez un sieur Pierre La Serre, porteur de chaise et débitant de vin, 16, rue l'Eytière (Leyteyre), paroisse Saint-Eloy. On avait trouvé chez elle: « 22 paquets dont 21 contenant des cartes partie recoupées et réassorties tant en têtes que points de hauts et bas jeux prêts à jetter la plupart fabriqués en papier pot libre et les autres en papier pot filigranées et les cartes de têtes de différents moulages, tant au portrait de la ville de Bordeaux que de différents autres, et le 22me paquet contenant 10 jeux de cartes non revêtus de la bande de contrôle, aux « *Bluteauls et envelope* » *de Jean Badin* m^{e} cartier de Bordeaux paraissant avoir déjà servi, plus une boîte de carton contenant environ 7 livres de cartes mêlées plus une pile de cartons de points peints, fabriqués sur papier non filigrané au nombre de 147 feuilles, d'un petit sac de toile contenant *6 enveloppes de sixains et 53 de jeux ayant pour enseigne deux licornes et pour inscription cartes fines*, *un vieux moule d'envelope de jeux dont les armes sont fort effacées, portant: à bon jeu bon argent; un petit paquet de bandes au nombre de 220, toutes représentant la fortune avec ces mots: fortuna juvat*, paraissant avoir été levées sur des jeux et avoir servi comme étant déchirées aux extrêmités; 3 autres petit sacs de papier contenant *l'un de la graine d'Avignon propre à faire du jaune, l'autre de la lacque plate pour faire du rouge,* l'autre de l'amidon

1. Procès-verbal de dépôt du 10 août 1751. (*Arch. dép.*, C. 3259.)

et deux pinceaux ayant servi l'un au noir et l'autre au rouge, plus une pierre de marbre blanc propre à lisser les cartons, 3 petits pots moitié pleins de couleur dont 2 en noir et un en rouge, un frotton d'étoffe propre à imprimer et finalement 2 tables avec leurs pieds sur l'une desquelles étoit une boîte de bois ronde, moitié pleine d'épingles, etc., etc.[1]... »

On trouva un de ces ateliers clandestins jusque dans l'Hôtel de la Monnaie et dans cet asile commode qui semblait défier toutes recherches l'on fabriquait de fausses cartes. Une dénonciation fit découvrir le pot aux roses. Les premières recherches furent infructueuses mais l'on parvint cependant à convaincre le concierge de l'Hôtel, un sieur Bianel, qui fut congédié[2].

Les cartiers et leurs concurrents en fraude: recoupeurs et réassortisseurs de cartes, n'eussent pu facilement écouler leur marchandise de contrebande s'ils n'avaient été d'intelligence avec de nombreux débitants et colporteurs, soit dans Bordeaux, soit dans les villes avoisinantes, où il semblait plus facile d'échapper au contrôle du fisc. Aussi les procès-verbaux dressés contre les commissionnaires et les patrons de gabares abondent-ils[3].

On vient de voir comment le jeu s'alimentait; la production et la consommation des cartes à jouer fut considérable; la

1. *Arch. dép.*, C. 3259.

2. Du 20 février 1777. (*Arch. dép.*, C. 1204.)

3. Du 7 septembre 1754 : Saisie de quinze jeux de cartes revêtus de la bande: *Colonies*, à Langon chez un sieur Rastaing, débitant. Il avait acheté ces cartes au cartier bordelais *CHOISEAU* à raison de 44 sols le sixain d'entières et 32 sols le sixain de piquet. C'était le prix des cartes ordinaires. On poursuit Rastaing, mais l'Administration l'invite à exercer son recours contre son vendeur. (*Arch. dép.*, C. 1600.) — *CHOISEAU* fut condamné à 1,000 livres d'amende.

Du 2 septembre 1756: Saisie chez un sieur Ramondon, débitant à Gensac, de cartes de *CHOISEAU* encore revêtues de la bande: *Colonies*. (*Ibid.*, C. 1600.)

Du 10 septembre 1761 : Condamnation à 1,000 livres d'amende contre la veuve Tenon, mercière, domiciliée place et paroisse Sainte-Colombe pour détention d'un certain nombre de jeux recoupés et réassortis portant le bluteau de divers cartiers de Bordeaux. (*Ibid.*, C. 3259.)

Du 2 mars 1776: Condamnation prononcée contre un sieur Peix, colporteur de vieux jeux de cartes réassortis et recoupés. (*Ibid.*, C. 1204.)

Du 11 avril 1778: Saisie de douze sixains de cartes trouvés sur un bateau qui arrivait de Langon, en la possession d'une nommée Belloc, regrattière. (*Ibid.*, C. 1204.)

Du 7 mai 1778: Saisie de cinq sixains de cartes sur le bateau de la Réole, trouvés dans le bagage de la femme Paveuse, regrattière. (*Ibid.*, C. 1204.)

On trouvera également dans ces portefeuilles de nombreuses saisies de cartes d'exportation que l'on essayait de faire rentrer après les avoir embarquées; elles bénéficiaient en effet d'une décharge du droit sur les cartes.

fraude en augmenta à tel point la fabrication que les *maîtres-cartiers* eux-mêmes, malgré qu'ils ne fussent pas sans reproche, mais surtout parce que, épuisés d'amendes, il ne leur restait plus qu'à atteindre les contrefacteurs étrangers à la corporation, durent solliciter la régie d'agir encore avec plus de rigueur.

Du 2 octobre 1782.

En la personne de leurs syndics, *Badin* et *Person*, ils s'associent par une requête auprès de l'Intendant à une demande de perquisitions formée par le Régisseur général des droits. Ils représentent eux aussi « que depuis plusieurs années ils se sont apperçus qu'il s'était levé des fabriques de cartes clandestines qui deviennent très préjudiciables aux fabriquants, qu'ils payent les droits établis par l'ordonnance qui sont aujourd'hui considérables ! perte d'autant plus fâcheuse pour le fabriquant *puisqu'il est vrai que ces fabriques leur enlèvent la moitié de leur consommation*, etc., etc. — L'Intendant rend une ordonnance destinée à être placardée dans Bordeaux et les fauxbourgs en vue de menacer de peines sévères les fabricants clandestins ou recoupeurs. (*Arch. dép.*, C. 1204.)

Du tableau que nous venons de tracer à grands traits de la manière dont la fièvre du jeu s'entretint à Bordeaux et dans la province au cours des derniers siècles, il ne faudrait cependant pas, à notre sens, se laisser impressionner par l'étude locale au point d'attribuer aux Bordelais, et pour quelque cause que ce soit, un vice d'une intensité plus spéciale chez eux et des prédispositions à la spéculation de hasard tirées de leurs conditions d'existence, de ce qu'il pouvait y avoir d'aléatoire dans leurs revenus à raison de l'incertitude des récoltes ou des arrivages des navires, etc.[1].

1. Dans une étude récente sur les *Jeux de hasard à Bordeaux* (1701-1789), notre excellent collègue et ami M. Joseph Benzacar s'est intéressé à rechercher les causes spéciales de l'inclination des Bordelais pour les jeux de hasard. Développant une remarque des Jurats qui avaient comparé le risque du vignoble à la fortune de mer, et une observation du même genre échappée à l'Intendant de Tourny, il en a conclu à un fatalisme qui devait présider fortement chez nos aïeux aux divers actes de leur vie et aux combinaisons de leur existence. Cette vue de l'esprit est à coup sûr fort ingénieuse en soi ; mais à ce compte, je m'aperçois que le même fatalisme a guidé tout le monde en France et à l'étranger dans le même temps; or, ce ne peut être partout, à la ville et à la campagne, en pays de céréales ou de vignoble, dans les centres manufacturiers ou dans les ports de mer, pour les mêmes raisons déterminantes. A partir

On pourrait se livrer avec quelque fruit à une semblable recherche si le gros jeu qui se joua dans notre ville eût été pour ainsi dire à l'état d'exception. Nous nous sommes, au contraire, attaché à démontrer que le mal fut aussi général et aussi profond que possible partout en même temps et pas seulement en France, mais encore en Espagne et en Italie, en Angleterre et en Allemagne.

On ne joua ni plus ni moins à Bordeaux qu'ailleurs.

Et, dans cet ordre d'idées, il faut donc rechercher les causes générales du penchant général; or, nous les avons déjà démêlées.

Cela est si vrai que Montesquieu lui-même, dans ses *Lettres persanes,* formulera une opinion d'ensemble qui, à raison de la date où elle se produit, est à rapprocher de celle de l'auteur anonyme du *Tableau de Paris* à la veille de la Révolution que nous avons déjà donnée. Ni l'un ni l'autre ne s'écartent, d'ailleurs, de ce que Dusaulx et Bullet eux-mêmes ont constaté dans des temps intermédiaires.

Le voyageur des *Lettres persanes* écrit à ses amis en Perse: « Le jeu est très en usage en *Europe; c'est un état que d'être joueur; ce seul titre tient lieu de naissance, de biens, de probité; il met tout homme qui le porte au rang des honnêtes gens, sans examen,* quoiqu'il n'y ait personne qui ne sache qu'en jugeant ainsi il s'est trompé très souvent; mais on est convenu d'être incorrigible.

» Les femmes y sont surtout très adonnées. Il est vrai qu'elles ne s'y livrent guère dans leur jeunesse que pour favoriser une passion plus chère; mais, à mesure qu'elles vieillissent, leur passion pour le jeu semble rajeunir et cette passion remplit tout le vide des autres [1].»

de ce moment, il ressort que les causes sont moins spéciales que générales. Sauf ce léger détail, qui n'est en somme qu'un aperçu, le travail si documenté de M. Bensacar a fourni une contribution du plus grand intérêt à la matière dont nous poursuivons l'étude. (Voy. *Revue Philomathique,* 1905, p. 204 et suiv.)

1. Lettre LVI. — Et Voltaire: « Dans la molle oisiveté où tous les grands perdent leurs journées, depuis Pétersbourg, le seul attrait qui les pique dans leurs misérables jeux de cartes, n'est-ce pas la difficulté de la combinaison, sans quoi leur âme languirait assoupie? » — Voltaire a parlé des jeux de cartes à maintes reprises. Voy. Ed. Beuchot: IX, 470; XIII, 187, 59; XXVI, 426; XXVII, 455; XXXIII, 300; XLI, 195; LIX, 12; LX, 117.

D'ailleurs, la *Déclaration* de 1661 nous montre que c'est dans la France entière qu'il faut réagir, dans les villes comme dans les campagnes, et voici comme le roi s'exprime dans le préambule : « ... Il semble que comme ceux qui joüent, sont accoustumez de mespriser et violer les Loix, aussi ceux qui fournissent d'instrumens pour le jeu les imitent dans leur contravention ayant esté jusques à present difficile de leur faire observer les Edicts, Déclarations, Reiglements et Arrests sur ce intervenus, *ce qui a produit et produit tous les jours de notables inconvéniens par les piperies que causent les fausses Cartes et les faux Dez, d'où arrivent les juremens et les blasphèmes, les pertes et les rüines des particuliers et des familles, on en a veu des exemples notables en ce tems, ou les jeux de Cartes et de Dez sont plus frequens que jamais, c'est pour quoy il est d'autant plus nécessaire d'y apporter des remèdes exacts et de faire ponctuellement exécuter tout ce qui en sera ordonné...* »

Mais on n'en devait pas moins jouer après qu'avant, parce que le roi lui-même et, davantage encore, la cour ne donnèrent pas l'exemple des bonnes mœurs. Le temps était aux spéculations hardies, et le dérangement des fortunes, le déséquilibrement général qui en étaient la conséquence nécessaire, l'instabilité économique, les échauffements des esprits qui préparaient la Révolution de 1789, les habitudes prises, la manie des loteries, un vent de folie enfin soufflant par-dessus tout et qui devait emporter la vieille société, tout, en un mot, contribuait à entretenir ce culte néfaste dédié au dieu : Hasard!

Il ne nous reste plus qu'à examiner la législation fiscale, le fonctionnement à Bordeaux de l'Administration du droit sur les cartes et les rapports qu'entretinrent avec elle nos maîtres-cartiers.

Alexandre NICOLAÏ.

PORTS FRANCS. ZONES FRANCHES

ZONES FRANCHES ACTUELLES

Certains principes de centralisation et d'uniformité d'une part, la disparition d'un protectionnisme exagéré et l'adoption de régimes plus libéraux d'autre part, ont amené, au commencement ou au cours du XIXe siècle, la suppression des ports francs européens qui, n'étant qu'un correctif de l'ancien système économique, devaient en quelque sorte disparaître avec lui. Mais, à la renaissance du protectionnisme et dans les pays où il fut en faveur, on eut de nouveau recours au palliatif de la franchise en la modifiant suivant les circonstances nouvelles. Aux anciennes villes franches ont succédé les zones franches limitées à certaines parties des ports.

Actuellement, c'est dans les pays du Nord et particulièrement en Allemagne que le régime s'est le mieux établi. De tous les ports francs allemands, Hambourg est celui qui mérite le plus de fixer l'attention. Quand l'Etat de Hambourg fut incorporé au Zollverein en 1888, la ville fut pourvue d'une zone franche, « Freibezirk, » qui constitua plus exactement un port franc, « Freihafen, » car elle englobait la presque totalité du port. Le territoire libre couvre 1,027 hectares sur une longueur de 4km800 et une largeur dont le maximum atteint 2km900; la surface d'eau : bassins, rivière, canaux, couvre 459 hectares; la longueur des quais accostables pour les navires de mer mesure 25 kilomètres. Les dépenses faites pour l'établissement du port dans ses conditions actuelles peuvent être évaluées à 340 millions de marks. Les entrepôts, constitués par d'immenses constructions à six et huit étages, couvrent 24 hectares; des hangars destinés à abriter les marchandises qui ne doivent pas faire un séjour prolongé couvrent près de

40 hectares; l'outillage comporte, outre quatre grandes grues de 20, 50, 75 et 150 tonnes, 579 grues courantes à main, à vapeur, ou électriques.

Le service intérieur du port est assuré par l'administration des quais sous la dépendance directe du Sénat de Hambourg. La suppression de la douane n'est pas absolue. Tout navire à destination du port franc doit embarquer à Cuxhafen un pilote assermenté et commissionné par la douane ou se soumettre à la formalité (rarement choisie, à cause des retards qu'elle entraîne) du plombage ou de l'acquit-à-caution et porter le jour un pavillon douanier, la nuit un feu spécial. Toute marchandise arrivant en port franc doit être déclarée; celle en transit ne paie pas de droits; celle qui subit dans le port franc une opération commerciale, après y être entrée par voie de mer, paie un droit de 1 pour 1,000 *ad valorem;* la marchandise qui sort du port franc après opération commerciale donne lieu à une déclaration d'importation; si la sortie se fait par mer, elle supporte un droit de sortie. Quand une marchandise primitivement destinée au transit est l'objet d'une opération commerciale en port franc, la déclaration en est faite dans les trois jours pour déterminer son changement de caractère.

Le Freihafen donne toute liberté pour « manipuler, reconditionner, transformer, mélanger ensemble des marchandises quelconques et les réexpédier sous une forme et sous une appellation différentes, sans le contrôle ou l'assistance de la douane ». Tous établissements industriels peuvent être installés dans son enceinte. Les marchandises sortant du Freihafen pour aller dans l'intérieur sont taxées d'après les tarifs de douane auxquels sont soumis leurs pays d'origine. Cette manière de faire, très favorable pour le commerce, est facilitée par la simplicité du système douanier allemand, qui comporte un tarif général autonome et un tarif réduit conventionnel tels que les produits tombent sous l'un ou sous l'autre, « moins d'après leur provenance que d'après leur nature. » La douane va même plus loin et s'efforce, pour les produits fabriqués en port franc, dans le cas où ils sont ensuite importés, de n'ap-

pliquer aux matières premières entrant dans leur composition que les droits réellement dus suivant leur provenance. Elle exerce à cet égard, *sur la demande et aux frais des industriels*, un contrôle de fabrication et procède à des constatations spéciales.

En revanche, les règlements répriment sévèrement la fraude; les contraventions sont punies d'amendes rigoureuses et peuvent entraîner « le renvoi du port franc » et un « blâme officiel et public qui a pour conséquence de faire exclure de la Bourse un commerçant condamné », même, dans certains cas, la prison.

Depuis qu'il fonctionne, ce régime n'a soulevé ni difficultés sérieuses ni protestations.

Personne n'ignore l'essor prodigieux du commerce hambourgeois, dont la valeur a atteint en 1902, pour le seul commerce maritime, le chiffre de 2,296,808,000 marks. Dans cette courte étude, la place nous manque pour examiner en détail les progrès accomplis et nous devons renvoyer ceux qui voudraient analyser ces progrès aux renseignements statistiques fournis par M. Masson, dans son livre, sur le nombre et le tonnage des navires fréquentant le port de Hambourg, sur la quantité et la nature des marchandises, sur leur répartition en importation et exportation, etc. Quelle a été l'influence de la franchise sur la prospérité de Hambourg? Les uns l'ont considérée comme capitale, les autres l'ont contestée ou du moins l'ont jugée peu appréciable. La première opinion est certainement excessive. On ne peut oublier, en effet, que le développement du port de Hambourg remonte bien avant la création du Freihafen et que, s'il s'est encore accentué après cette création, les ports voisins d'Anvers et de Rotterdam ont bénéficié de progrès comparables. Ce développement a coïncidé avec un accroissement considérable de la production et de la consommation allemandes dont il a profité; la fortune économique de l'empire a réagi sur les affaires de son principal port. Il faut tenir compte aussi des avantages naturels de sa situation : port intérieur d'accès facile, admirablement placé par rapport à la région la plus industrielle, la plus commerçante et une

des plus peuplées de l'Europe, merveilleusement desservi par l'Elbe qui lui permet d'exercer son action jusqu'en Saxe et même dans la Bohême, où des bateaux plombés transportent des marchandises en transit sans acquit de droits, et qui, par la Havel et ses canaux, le relie économiquement à Berlin et à la Silésie. Il ne faut pas oublier davantage les efforts faits par les Allemands pour accroître encore les bienfaits de cette situation : ouverture du canal de Kiel, du canal de l'Elbe à la Trave, du Mittelland Kanal qui étendra le rayonnement de Hambourg sur toute l'Allemagne et facilitera ses relations avec la région Rhénane, en concurrence avec Rotterdam et Anvers. De plus, depuis cinquante ans, l'Elbe a été approfondie, l'éclairage et le balisage se sont perfectionnés, de nombreux bassins formant un majestueux ensemble ont été creusés, dont les quais accostables sont pourvus d'un outillage unique en magasins, hangars, engins de chargement et de déchargement, voies ferrées, outillage grâce auquel toutes les opérations se font avec sécurité, rapidité et économie. A cet égard, Hambourg est supérieur à tous les ports anglais et ne le cède qu'à Rotterdam. D'autre part, l'affluence des navires et des marchandises conduit au bon marché du fret et une intelligente entente des chemins de fer et de certaines compagnies de navigation réalise des transports à bas prix.

Ces seules considérations expliqueraient, en dehors de la franchise, la prospérité de Hambourg. Mais, si elles montrent l'exagération de quelques opinions quant au rôle des ports francs, on ne peut nier que la franchise ait eu dans cette prospérité une part, et une part importante. Hambourg est, en effet, port d'entrepôt, centre de distribution de marchandises, non seulement pour d'autres ports allemands, mais aussi pour l'étranger. Les réexportations de cafés, de denrées coloniales, de cacao, de tabac, de riz, de vins, etc., y atteignent des chiffres élevés. Nombre de marchandises y sont manipulées; Hambourg est notamment « un grand laboratoire de boissons alcooliques ». Ce rôle de distributeur a été grandement favorisé par la franchise.

L'industrie hambourgeoise, dont une partie s'est établie

dans le Freihafen, a également prospéré. Ses progrès devaient naturellement suivre ceux du commerce et de l'industrie de l'empire, et ils se seraient sans doute produits — au moins pour une grande part — en dehors de la franchise. L'industrie établie en territoire franc ne paraît pas nuire à l'industrie locale existant en territoire douanier, dont elle est loin d'ailleurs d'atteindre le développement malgré sa situation privilégiée. Cette différence de développement s'explique quand on songe que les usines travaillent avec bien moins d'aléas quand elles ont, ouverts à la fois devant elles, les marchés intérieur et extérieur, et que celles qui veulent conserver cette double possibilité sont mieux placées hors du port franc. Les industries du Freihafen sont, en outre, soumises à des formalités et à des règlements sévères; le territoire franc ne peut pas, en principe, recevoir des maisons d'habitation, on ne peut y faire aucun commerce de détail, le travail de nuit n'y est pas libre... L'exemple de Hambourg, à ce sujet, est de nature à calmer les craintes de ceux qui voient dans la franchise une cause de concurrence ruineuse pour les usines de l'intérieur, et à modérer les espérances de ceux qui attendent d'elle la naissance de nombreuses et puissantes industries.

L'activité des armateurs n'est pas restée inférieure à celle des négociants et des industriels. La flotte commerciale de Hambourg, qui, en 1890, comptait 587 navires jaugeant 538,000 tonneaux, atteignait en 1902 le chiffre de 852 navires jaugeant 1,178,000 tonneaux. Jusqu'en 1896, les navires anglais faisaient la plus grande partie des transports; aujourd'hui, ils ont cédé le pas au pavillon allemand. Cette constatation est utile, sinon pour établir que la franchise a contribué à l'essor de la marine hambourgeoise, du moins pour démontrer qu'elle n'a pas favorisé l'armement étranger au détriment de l'armement national.

De l'ensemble de l'étude de Hambourg se dégage nettement cette impression que la remarquable prospérité de ce port est due principalement au développement du commerce et de l'industrie allemands, à une situation géographique très favorable dont les avantages ont été accrus par le perfectionnement des

moyens de transport vers l'intérieur, à l'excellence de l'outillage et aux qualités des négociants, mais qu'elle a été aidée en même temps, dans une large mesure, par l'établissemeut du Freihafen. Les Allemands eux-mêmes ont si bien compris cette influence qu'ils ont, dans ces dernières années, doté de zones franches leurs principaux ports et étendu la franchise sur l'Elbe jusqu'au port d'Altona, voisin de Hambourg.

*
* *

Brême, depuis son entrée dans le Zollverein, possède la franchise, tant dans son avant-port de Bremerhafen que dans son nouveau port établi au nord-ouest de la ville, sur la rive droite de la Weser. Le territoire franc englobe la plus grande partie des ports, celle qui est accessible aux grands navires et qui est pourvue d'un outillage perfectionné. Mais ici on ne dispose pas, comme à Hambourg, d'un Freihafen avec toutes ses libertés; on n'a à Bremerhafen qu'un « Zollausschlussgebiet », considéré, il est vrai, comme territoire étranger pour les marchandises transbordées ou entreposées, mais dans lequel il est interdit de créer des établissements industriels; à Brême, on n'a eu tout d'abord qu'un Freibezirk ou zone franche, entrepôt franc rattaché au port avec défense d'y élever des usines et obligation de se soumettre à un contrôle administratif sur le mouvement des marchandises, et ce n'est qu'en 1902 qu'on a obtenu la transformation du Freibezirk en Zollausschlussgebiet. Le régime est donc bien moins libéral qu'à Hambourg; en outre, les manipulations et mélanges des marchandises ne peuvent s'y faire qu'à la condition que les marchandises mélangées seront soumises à la taxe la plus élevée, si elles pénètrent ensuite à l'intérieur du pays. Dans les entrepôts, les marchandises sont réparties selon leur provenance pour faciliter le contrôle de la douane; au moment de leur importation à l'intérieur, les produits provenant des entrepôts supportent certaines formalités et certains frais, soit qu'ils doivent être consommés dans leur lieu d'expédition, soit qu'ils y aillent en entrepôt ou en transit.

Les progrès de la navigation et du commerce ont été à Brême proportionnellement plus considérables qu'à Hambourg, et ils sont d'autant plus remarquables que le port n'offre pas les même avantages comme profondeurs des accès, situation géographique, contexture du réseau des voies navigables y aboutissant. Ils peuvent s'expliquer par des motifs analogues; ici, cependant, l'influence de la franchise paraît moins sensible et le rôle du port comme entrepôt de marchandises destinées à la réexportation est beaucoup moins important.

Pas plus qu'à Hambourg, la franchise n'a été nuisible à l'armement national; le pavillon allemand est, à Brême, tout à fait prépondérant et assure 77 pour 100 des transports. Ce port est le siège de grandes compagnies maritimes en pleine prospérité.

*
* *

Au contact de Bremerhafen, Geestemünde a été doté du Zollausschlussgebiet; sur la Weser également, Brake, situé entre Brême et Bremerhafen, a été pourvu d'un Freibezirk. Mais ni l'un ni l'autre n'ont trouvé dans ces privilèges la source d'un grand essor commercial auquel leur situation naturelle et leur importance antérieure ne se prêtaient d'ailleurs pas. On voit là un exemple de franchises accordées (pour des raisons d'ordre politique plus que commercial) dans une même région à plusieurs ports, exemple qu'il serait dangereux d'imiter, surtout si l'établissement d'une zone franche devait entraîner des dépenses notables. Il montre que les franchises ne suffisent pas à attirer le trafic dans un port si d'autres considérations ne concourent pas à l'y appeler.

*
* *

Quatre ports prussiens, Stettin et Dantzig sur la Baltique, Emden et Altona sur la mer du Nord, ont été dans ces dernières années dotés de zones franches, Freibezirke, d'étendues d'ailleurs restreintes. Stettin, qui n'avait que 20,000 habitants au début du XIXe siècle, en comptait 210,000 en 1900. En plein progrès,

grâce à sa situation sur la grande voie fluviale de l'Oder, à son voisinage de Berlin, à son rayonnement facile sur les provinces orientales de l'empire, grâce à la variété et à l'importance de ses industries, forges, fonderies, ateliers de construction de machines, fabriques de produits chimiques et alimentaires, ce port devait forcément attirer l'attention des pouvoirs publics. En vue d'accroître encore sa prospérité, d'aider à la réalisation de ses rêves de fortune, on a amélioré ses accès, creusé des bassins (livrés en 1898), créé un outillage de premier ordre et on lui a concédé un Freibezirk dont l'avenir seul montrera les effets.

Pour Dantzig, la situation était tout autre. Son port, quoique en progrès, n'avait guère de relations qu'avec les pays immédiatement voisins et servait surtout de débouché à la Pologne russe, Hambourg l'ayant supplanté dans ses rapports avec les pays allemands. Les affaires avec la Russie tendraient même à diminuer par suite de la concurrence de Libau et de Riga; la flotte locale était en décroissance et les industries de la ville n'avaient qu'une importance secondaire; la Vistule, imparfaitement aménagée, présentait des conditions de navigabilité peu favorables au rayonnement du trafic. Malgré cette situation peu encourageante, on a pensé que la franchise aiderait cette ville dans sa lutte commerciale et on y a établi un Freibezirk en 1898, en même temps qu'on a complété l'aménagement du port dont l'administration a été confiée aux chemins de fer disposés à contribuer à son développement. Jusqu'à présent, les espérances fondées sur la franchise ne se sont pas réalisées; les conditions économiques ne s'y prêtaient pas; de plus, le régime imposé à la zone franche est compliqué et la douane exerce, en dépit des principes, « un contrôle incessant et minutieux » qui est une cause de trouble. Le seul avantage qui paraisse acquis consiste en une plus grande rapidité du chargement et du déchargement des navires.

A Emden, la franchise a eu en vue, concurremment avec le creusement du canal de Dortmund, de détourner sur le port nouveau, très bien outillé et terminé en 1901, une partie du trafic des provinces Rhénanes dont jusqu'à ce jour bénéficie

Rotterdam. Ce port, malgré sa situation un peu excentrique, malgré les tarifs élevés des chemins de fer qui, pour l'instant, semblent s'être désintéressés de son sort, assure déjà un mouvement important qui le classe au cinquième rang des ports de l'Allemagne.

En terminant cette rapide revue des ports allemands, il est à propos de faire remarquer que l'établissement des franchises n'y a pas supprimé le régime des entrepôts et de l'admission temporaire, avec lesquels on n'a pas considéré qu'elles pussent faire double emploi.

*
* *

Le Danemark possède à Copenhague un port placé dans une situation privilégiée, d'une sécurité absolue, presque entièrement à l'abri des glaces, tout désigné pour servir d'escale et d'entrepôt au commerce des mers du nord. Cependant ses progrès avaient été relativement lents à cause de l'insuffisance de ses installations et de la concurrence allemande, que devait rendre encore plus redoutable le creusement du Kaiser-Wilhelm Kanal. Pour parer à ces inconvénients, les Danois ont doté leur capitale d'un port nouveau (ouvert en 1894) dont l'outillage ne le cède en rien à celui des grands ports allemands et qu'ils ont déclaré port franc par une loi du 31 mars 1891. Les opérations s'y effectuent avec célérité et économie; les manipulations de toute sorte sont permises dans les magasins et les entrepôts, et le Frihavn peut recevoir des industries, sauf quelques rares exceptions, à la condition que ces industries soient établies par des nationaux.

Copenhague peut être considéré comme le type des ports francs actuels. Le succès a suivi les efforts; port douanier et port franc ont vu leur mouvement se développer grandement; ce dernier est même déjà insuffisant, les locaux de ses magasins étaient loués avant même d'être achevés; de nouveaux entrepots, hangars et docks ont dû être successivement établis. Ce développement, il est vrai, concorde avec celui du commerce général danois; mais si l'on considère que le commerce du

transit, fait presque exclusivement par Copenhague, a triplé de 1894 à 1900, on est autorisé à admettre qu'une partie des progrès accomplis est due au port lui-même. Copenhague est devenu, comme on l'espérait, un entrepôt et un centre de distribution. Ses industries se sont également développées et un certain nombre d'entre elles se sont créées sur les terrains du Frihavn et contribuent aux exportations. On constate, comme à Hambourg et à Brême, que ces dernières n'ont nullement nui aux industries du territoire douanier et que la franchise n'a mis aucun obstacle aux progrès de la flotte commerciale danoise, qui, contrairement à certaines craintes, joue aujourd'hui un rôle prépondérant dans le mouvement du port, tandis qu'avant 1890 elle cédait le pas aux pavillons étrangers.

***

Frappés des avantages naturels de la presqu'île de Kola, qui, malgré sa latitude élevée, reste, grâce à l'action d'un courant dérivé du Gulf-Stream, « librement ouverte à la navigation, alors que la mer Blanche, toute voisine, est fermée cinq ou six mois par une banquise compacte, » les Russes y ont construit un port, inauguré en 1899, qu'ils ont pourvu de la franchise et doté de privilèges particuliers grâce auxquels un embryon de ville s'est déjà formé. Que deviendra ce port? Il serait téméraire de rien prédire à cet égard; il est permis cependant d'espérer qu'il facilitera les communications des provinces du nord de la Russie avec les marchés étrangers et constituera une escale commode pour les navires à destination ou en provenance de la Sibérie occidentale, en même temps qu'il contribuera au développement de la pêche à la morue, très abondante sur cette côte.

***

Si nous abandonnons la région du nord pour revenir dans la Méditerranée, premier berceau des franchises, nous ne trouvons presque plus rien du passé. A l'exception de Gênes, les anciens ports francs n'apparaissent qu'au second plan ou sont

en pleine décadence. Gênes ne jouit que d'une franchise très restreinte, et son « deposito franco » accordé le 22 janvier 1877, ne doit pas être confondu avec un véritable port franc. Ce deposito est établi en partie dans de vieux bâtiments qui se prêtent mal aux manutentions rapides et commodes; il occupe en outre une étendue réduite ne dépassant guère 3 hectares, divisée en deux surfaces prises, l'une sur l'ancien « porto franco », l'autre sur les bâtiments de la « darsena ». La première est régie par la chambre de commerce, la seconde par la municipalité. D'autre part, aucune surface d'eau ni même de quai ne constitue territoire franc, et la franchise ne s'applique qu'aux magasins, de sorte que la douane exerce, comme dans un port ordinaire, sa surveillance sur les navires, leur chargement et leur déchargement. Aucune industrie ne peut s'établir dans le deposito; certaines marchandises en sont exclues; les mélanges, manipulations, rassortiments y sont, par contre, autorisés. Les formalités d'entrée et de sortie sont très simplifiées.

La rapidité des progrès de Gênes, vers la fin du XIX[e] siècle, a été souvent comparée à la lenteur de ceux de Marseille. La valeur de son commerce général (sans le cabotage) est passée de 425,776,000 lires, pour 1,188,000 tonnes de marchandises, en 1880, à 1,060,085,000 lires, pour 3,738,000 tonnes, en 1902. Le mouvement de la navigation s'est élevé dans la même période de 4,719 navires représentant 2,651,000 tonneaux à 6,117 navires représentant 8,901,000 tonneaux; l'accroissement s'est maintenu en 1903 qui donne 6,425 navires et 9,614,000 tonneaux.

Il est à remarquer que le commerce de transit et d'entrepôt ne représente guère que le dixième de ces totaux en poids et le cinquième en valeur. Sur ce point particulier, l'importance du port n'est pas comparable à celle de Hambourg et n'atteint même pas le tiers de celle de Marseille. C'est donc au commerce national, au réveil économique de l'Italie, qu'est due principalement la brillante fortune de Gênes. L'agrandissement du port et l'amélioration de l'outillage, bien qu'étant déjà au-dessous des besoins actuels, ont aidé aux progrès du port;

mais le principal avantage de Gênes réside dans la modicité des frais imposés aux navires, frais qui sont environ les deux tiers de ceux de Marseille pour un navire de 2,000 tonneaux arrivant plein et partant sur lest.

Au point de vue du transit et de l'entrepôt, le plus intéressant pour qui se préoccupe de la concurrence de Gênes et de Marseille, on peut se demander incidemment quelle influence ont eue le percement du Cenis et celui du Saint-Gothard. Le premier a indiscutablement détourné une partie du trafic vers Gênes. Le chemin de fer du Gothard a transporté, en 1901, 2,627,000 voyageurs et environ 1,000,000 de tonnes de marchandises sur lesquelles 332,000 tonnes ont transité à travers la Suisse; il a donc amené des relations importantes entre l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et l'Italie. Une partie seulement de ce trafic (208,604 tonnes en 1901) a eu Gênes pour origine ou aboutissement; c'est relativement peu dans le mouvement total du port; il y a là cependant un appoint qui n'est pas négligeable et dont une partie, sans le Gothard, fût venue à Marseille. Le Gothard a eu en outre une influence indirecte sur la fortune de Gênes en ce sens qu'il a contribué au développement d'une région de l'Italie qui s'alimente par ce port en produits de toute sorte. Le percement du Simplon favorisera plus directement Gênes dans sa lutte avec Marseille et il convient de méditer la parole des ministres italiens qui disaient en 1896: « Avec le passage du Simplon on peut admettre comme acquise au commerce de transit du port de Gênes toute la Suisse française, y compris le canton du Valais et une petite partie de la Haute-Savoie, c'est-à-dire une population de plus de 900,000 habitants. »

Quant à l'influence du deposito franco sur la prospérité de Gênes, tous les renseignements recueillis conduisent à la considérer comme minime. On remarque même que la plupart des marchandises arrivées en transit ont été entreposées hors du deposito et que la plus grande partie de celles qui passent par le dépôt franc, au lieu d'être réexpédiées en transit, entrent en Italie pour l'approvisionnement national, en payant les droits de douane. On s'explique cette dernière particularité



par ce motif que les produits, manipulés et triés dans l'entrepôt, sont ainsi débarrassés de leurs impuretés et que les importateurs y gagnent de ne payer les droits que pour le poids net utilisable. C'est là, il est bon de le signaler en passant, un avantage qui n'est pas à dédaigner si, par contre, on n'accumule pas les difficultés au passage des marchandises de l'entrepôt dans l'intérieur du pays.

En somme Gênes ne présente que peu de rapports avec une véritable zone franche et ne diffère guère de Marseille, pour le point qui nous occupe, que par les plus grandes facilités données à la manipulation des produits entreposés. Son étude est peu instructive pour la solution du problème de la franchise.

*
* *

Depuis 1891 Trieste jouit, en remplacement de son ancienne franchise, d'un point franc « punto franco » qui constitue à proprement parler, en raison de son étendue à tout le nouveau port, une zone franche au même titre que Copenhague et Brême. Cette zone comprend 40 hectares, dont un peu moins de 20 hectares pour les bassins, 5 h 5 pour les magasins généraux, 4 h 5 pour les hangars et entrepôts, 5 pour les môles, quais et voies ferrées. Le nouveau port est accessible aux plus grands navires, bien aménagé et parfaitement outillé. Tout d'abord l'administration en avait été confiée à la chambre de commerce et à la municipalité qui avaient assuré sa création; mais la charge a paru trop lourde pour elles, surtout avec la perspective de nouvelles dépenses d'établissement reconnues nécessaires, et c'est finalement l'État qui en a pris la gestion.

Contrairement à ce qui a lieu ailleurs, les agents des douanes exercent leur surveillance à l'intérieur du port franc et même dans les magasins; il en résulte des formalités, peu gênantes pour l'instant, mais qui peuvent le devenir. Toutes les marchandises sont admises sauf celles qui font l'objet d'un monopole de l'État et les « tascabili », menus objets susceptibles d'être mis dans une poche. La plupart des manipula-

tions sont autorisées; les mélanges de certains vins sont cependant interdits. Quand un mélange passe du punto franco à l'intérieur, il paie le droit affecté au produit le plus imposé entrant dans sa composition. Des établissements industriels peuvent être créés, mais cette faculté est en partie annihilée par l'insuffisance de l'espace disponible à cet effet.

Les statistiques du mouvement commercial de Trieste montrent que, sous le régime de l'ancienne franchise, le commerce avait progressé, passant de 540 millions de couronnes en 1860 à 1,398 millions en 1890 (la couronne valant 1 fr. 05) et que même, malgré son isolement douanier, le progrès avait été surtout sensible pour les relations avec l'intérieur du pays. Elles accusent, après la suppression de la franchise et son remplacement par le punto franco, une dépression, le chiffre total des affaires n'étant plus, en 1896, que de 1,280 millions de couronnes, et la perte se faisant principalement sentir pour les relations par mer avec l'étranger (environ 90 millions). Si, cependant, on considère le mouvement des marchandises en poids, on trouve une dépression moins accentuée et de moindre durée; il en est de même pour le mouvement des navires exprimé en tonneaux de jauge. On voit, à ce dernier point de vue, des progrès se manifester dès 1893, progrès très explicables par ce fait que les améliorations du port facilitaient l'accès des grands navires. Dans l'ensemble, pour cette période transitoire, il apparaît que les avantages résultant de la création d'un nouveau port bien outillé n'ont pas compensé les inconvénients de la perte des anciennes franchises. Peut-être ce malaise passager était-il dû aussi au trouble apporté dans de vieilles habitudes commerciales qu'il a fallu réformer.

A partir de 1896, le commerce a pris un nouvel essor dont les effets s'accusent surtout en ce qui concerne le poids des marchandises et le mouvement de la navigation. Le port ne dispose pas, cependant, de voies de pénétration commodes et économiques facilitant son rôle comme port national; il est, en outre, mal placé comme marché international, loin qu'il se trouve de toute grande route maritime. La prospérité du port tient pour beaucoup au développement économique du pays et

surtout à des influences locales telles que l'amélioration du port, la diminution des frais de manutention consécutive à l'organisation définitive du régime, l'heureuse impulsion donnée par l'administration des magasins généraux, l'habile activité d'une grande compagnie de navigation, « le Lloyd, » et aussi à une plus grande importation des vins italiens provoquée par un nouveau traité de commerce. Enfin, grâce aux commodités du punto franco, Trieste joue le rôle d'un centre de distribution pour les dentées coloniales, malgré sa situation géographique défavorable.

L'industrie s'est également développée, principalement en dehors de la zone franche. D'autre part, les franchises anciennes pas plus que le régime actuel n'ont nui à la prospérité de la marine nationale; la part du pavillon national s'est même accrue depuis 1891 et elle absorbe à l'heure actuelle plus des deux tiers du mouvement total.

Dans les progrès accomplis, l'influence du punto franco n'a certainement pas été négligeable, mais elle est difficile à mesurer, tant parce que ce régime a succédé à des franchises déjà anciennes que parce qu'il s'est établi en même temps que s'exerçaient les autres causes favorables définies plus haut.

⁂

Fiume est la rivale de Trieste, quoique moins bien dotée pour son rôle; l'une et l'autre se surveillent jalousement, et les gouvernements de Vienne et de Budapest se sont mis d'accord pour que des privilèges ne puissent être accordés à l'une au détriment de l'autre. A Fiume, l'espace et les installations du punto franco n'ont pas l'ampleur de celui de Trieste; le régime est plus sévère, les prohibitions sont plus nombreuses, le contrôle douanier s'exerce avec plus de rigueur, peut-être parce qu'ici l'administration est concédée à des particuliers tandis que là-bas elle est assurée par l'État lui-même.

Ici, comme à Trieste, la substitution du punto franco à l'ancien port franc a causé un malaise momentané, mais le

commerce s'est plus vite ressaisi. D'autres causes plus puissantes que la franchise ont, en même temps qu'elle, réagi sur l'activité commerciale : d'abord les travaux effectués pour la transformation du port, l'abaissement des tarifs de chemins de fer, les subventions accordées par le gouvernement hongrois aux compagnies de navigation, l'établissement de nouvelles industries, situées d'ailleurs à peu près toutes hors de la zone franche.

Le rôle de Fiume comme port d'entrepôt ou de transit est très peu important et le commerce est presque exclusivement national. Il ne semble pas en somme que les franchises exercent une influence considérable, et cette ville est « un des exemples qui montrent qu'elles ne peuvent rendre que des services secondaires dans des ports... où le trafic international n'est pas attiré par d'autres avantages plus décisifs... ».

***

Aux colonies, « l'ancienne institution des ports francs s'est maintenue dans son intégrité ». L'Angleterre a conservé ses ports francs de Gibraltar, Malte, Singapour et Hong-Kong [1], le Danemark a agi de même pour Saint-Thomas. « Même, de nouvelles expériences ont été faites par les Anglais à East London (au Capland) et à Zanzibar, par les Russes à Batoum. Enfin, la vogue récente de la franchise l'a fait établir dans une série de ports acquis récemment par les Européens en Chine. C'est une nouvelle arme dont ils se servent sur le terrain où les compétitions commerciales sont actuellement les plus ardentes. »

La décadence de Malte et de Gibraltar, de ce dernier surtout, s'accentue chaque jour, malgré la sécurité, la commodité et le bon outillage de ces ports. L'un et l'autre ont perdu leur caractère d'entrepôt, de point d'escale et de ravitaillement par suite du développement de la navigation à vapeur, de la concurrence d'autres ports méditerranéens, notamment d'Alger, de la multiplication des lignes de navigation dont les navires,

1. Ces deux derniers créés en 1828 et 1842.

pour soutenir la lutte, n'hésitent pas à s'éloigner de la voie directe.

Saint-Thomas a perdu son importance à cause du changement des conditions économiques dans la mer des Antilles et de la création de lignes directes desservant les ports du Vénézuela, de la Colombie et de l'Amérique centrale; il sert cependant d'escale à quelques-unes de ces lignes.

Singapour continue à prospérer et à bénéficier de sa situation géographique exceptionnelle, à l'entrée des mers de Chine, loin de tout port d'escale important. Ce n'est pas qu'il ait conservé son monopole ancien, et il ne pouvait l'espérer étant donné que les pays voisins s'ouvrent chaque jour davantage au commerce et à la navigation et que de nouveaux ports se créent ou se développent dans les régions à desservir. Le commerce d'Extrême-Orient prend un essor prodigieux qui fera peut-être, avant un demi-siècle, du détroit de Malacca le passage le plus fréquenté du monde; Singapour ne peut que profiter de cette fréquentation, et son commerce trouvera par ailleurs, dans la prospérité toujours croissante des « straits settlements », un aliment de plus en plus important. Son port est bien outillé et sa franchise a coopéré à sa fortune. Il est en progrès non seulement pour les opérations d'escale, de ravitaillement et de charbonnage, mais aussi pour les échanges et pour les opérations d'entrepôt et de transit qui sont celles sur lesquelles agit le plus directement la franchise. Sans que celle-ci puisse être considérée aujourd'hui comme jouant un rôle capital, elle a contribué pour une large part à son développement et elle ne pourrait pas disparaître sans danger, car sa suppression serait certainement suivie de l'établissement d'un autre port franc concurrent dans les parages voisins du détroit, notamment sur la côte hollandaise.

Penang et Malacca, autres ports des straits settlements, jouissent de la franchise. Le second est sans intérêt, ne jouant qu'un rôle d'annexe pour ses voisins; le premier est en progrès marqué.

Hong-Kong prospère constamment et conserve encore sa supériorité malgré les progrès de ses nouveaux concurrents.

Son mouvement, entrées et sorties réunies, a dépassé, en 1902, 19 millions de tonnes. Mais son rôle doit se modifier. Ce port était autrefois le centre de distribution obligé du commerce avec la Chine, tandis qu'aujourd'hui les marchandises vont en grande partie directement dans leurs ports de destination et que Hong-Kong ne reçoit guère qu'un tiers des échanges de la Chine avec l'étranger. S'il peut lutter contre les nouvelles concurrences, il le devra à son excellent port, à ses moyens de manutention, à l'installation de ses entrepôts, à la puissance de son outillage pour la réparation des navires et aussi à sa franchise qui, si elle n'est pas son facteur principal de prospérité, exerce cependant une influence indiscutable.

Le port franc d'East London, au Capland, a été créé par les Anglais en vue d'attirer la vie commerciale dans une partie de la colonie jusque-là deshéritée ; en même temps, on y a établi un vrai port, qui lui faisait défaut. Les résultats ont été immédiats, mais ils paraissent devoir être restreints, le commerce avec l'intérieur étant plus convenablement assuré par d'autres ports mieux situés et mieux desservis par des voies ferrées de pénétration.

Zanzibar, doté de la franchise en 1892, l'a perdue en 1899, après constatation de l'insuffisance de son influence pour concentrer sur ce point le commerce encore bien faible de toute la côte.

Une des conditions mises par les puissances à l'annexion de Batoum à la Caucasie, en 1878, avait été la franchise de cette ville. Mais les Russes, ayant fermé en 1882 la Caucasie au transit, ont supprimé cette franchise en 1887, sans soulever des protestations, après une expérience qui a montré l'impossibilité de faire de Batoum un centre d'entrepôt et de réexportation. Depuis, malgré cette suppression, Batoum n'a cessé de prospérer en raison des améliorations apportées au chemin de fer transcaucasien et du développement pris par l'industrie du naphte et par les exploitations agricoles et minières du pays.

Vladivostok a eu jusqu'en 1898 une franchise qui paraît avoir eu peu d'influence sur ses progrès. Les Russes l'ont abolie en vue de réserver à leurs produits nationaux le marché de la partie orientale de leur empire asiatique. C'est d'ailleurs

vers Port Arthur, nouveau terminus du chemin de fer, mieux placé à tous les points de vue, que devaient se porter naturellement leurs projets d'avenir. Ils ont été ainsi conduits à la création de Dalny, où ils ont effectué de grands travaux, qu'ils ont pourvu de franchises commerciales et où ils ont attiré les étrangers par des privilèges spéciaux, leur permettant même d'être électeurs et éligibles pour le Conseil municipal. Il s'en est suivi un développement qui n'a pas été sans émouvoir les Japonais, menacés dans leur rôle d'intermédiaires entre l'Europe et le monde jaune.

Les Allemands, ayant acquis de la Chine, sur la côte sud de la presqu'île du Chantoung, le territoire de Kiao-Tchéou, proclamaient cette possession port franc le 2 septembre 1898. En 1902, ils y avaient dépensé 64 millions de francs, créé un noyau de ville européenne, commencé la construction d'un port avec quai, outillage, ateliers de réparation modernes et ouvert une ligne de chemin de fer. A cette date, le commerce de ce port bien placé, débouché d'un important centre minier, atteignait une valeur de plus de 33 millions de francs. Kiao-Tchéou paraît appelé à un avenir brillant.

En 1898, la France a obtenu de la Chine la concession de la baie de Kouang-Tchéou-Ouane, vaste, profonde, bien abritée, qui présente une réelle valeur stratégique et commerciale, et peut détourner de Hong-Kong et de Canton une partie du commerce du Kouang-Toung et du Kouang-Si. Pour favoriser ce mouvement, on a accordé à ce territoire une entière franchise de droits, dont les effets se font déjà sentir et qui sera surtout utile le jour où on aura doté cette possession d'un vrai port et d'une voie de pénétration vers l'intérieur.

Aux colonies, comme en Europe, on constate que la franchise ne suffit pas à elle seule pour créer la vie d'un port, à défaut des autres éléments essentiels, mais qu'elle vient en aide à ceux-ci et augmente leur influence. L'examen de ce qui a été réalisé dans ces dernières années montre que toutes les nations sont unanimes à adopter cette mesure pour faciliter l'essor des centres de création nouvelle.

(A suivre.) C.-V. LEGAL.

LE VOCERO[1] DE COLOMBA

Inspiré de Mérimée.

Debout devant la table où repose le corps,
amis, parents disaient les paroles des morts.
Ils se taisent enfin. Le vocéro commence.
La voix de Colomba vibre dans le silence :

» Charles-Baptiste, vivre ici-bas c'est souffrir.
» Qui vit là haut ne peut ni souffrir ni mourir.
» Te voilà délivré de ce monde où l'on pleure ;
» ami, que Dieu te fasse hôte de sa demeure.
» C'est là qu'est le repos bienheureux et sans fin ;
» là, ni soleil ni froid, ni misère ni faim ;
» là, sans fendre le sol, sans émonder les branches,
» tes jours dorénavant seront tous des dimanches.
» Dieu reçoive ton âme en son saint paradis,
» cher Baptiste. Ton fils gouverne ton logis,
» ton fils consolateur, appui de ton Hélène.
» Le siroco brûlant avait séché le chêne.
» Écroulé sous mes yeux je crus qu'il était mort
» mais je l'ai vu revivre aussi haut, aussi fort.
» Sorti de sa racine à sa place s'élève
» un chêne, tel qu'il fut, verdoyant, plein de sève.
» Sous son ombrage, Hélène, et ses rameaux touffus
» repose-toi rêvant au chêne qui n'est plus. »

O veuve, ainsi sa voix en charmant ta tristesse
ôtait leur amertume aux pleurs de ta tendresse.

Tandis qu'elle parlait, Ors' admirait sa sœur.
A ne voir que ces yeux où régnait la douceur
on eût cru qu'en son âme enchaînant sa colère
elle avait oublié comment mourut son père.

1. C'est la coutume, en Corse, quand une famille perd un de ses membres, qu'une femme connue pour son talent poétique, improvise, en l'honneur du mort ou de la morte, un Vocero, complainte rimée.

Orso s'attendrissait; la sombre inimitié
s'enfuyant de son cœur l'ouvrait à la pitié.

Soudain la porte s'ouvre et l'on voit apparaître,
suivi de ses deux fils, un vieillard. C'est le traître,
Ors' Anton', Colomba, c'est le lâche assassin
qui caché sous un arbre, au détour d'un chemin,
de deux balles troua le corps de votre père.
Vieillard, avec tes fils ici que viens-tu faire?
Viens-tu de ta victime insulter les enfants?
Les tiens rient; les tiens ont des rires triomphants
et leur regard moqueur de leur haine complice
se fixant tour à tour sur la vocératrice
et son frère les a défiés tous les deux.
Colomba les a vus et son cœur bat joyeux
comme bat un cœur d'aigle en face d'une proie.
Elle croit que le ciel vers elle les envoie,
que contre eux indigné, propice à son courroux,
il les jette lui-même au-devant de ses coups.
Poursuivant son discours, ironique, hautaine,
ce n'est plus sa pitié qui parle, c'est sa haine.
Cette haine, que darde un regard menaçant,
bouillonne dans son cœur, frémit dans son accent.

« Devant son nid désert, quand l'épervier s'afflige,
» l'essaim des étourneaux autour de lui voltige;
» il voltige en criant, et ce cri persifleur,
» généreux épervier, insulte à ta douleur.
» Tu te réveilleras; tu déploieras tes ailes,
» et les étreignant tous dans tes serres cruelles
» tu laveras ton bec dans leur sang odieux. »
« Faites à votre ami vos suprêmes adieux;
» cessez vos pleurs, cessez votre plainte chagrine.
» Ce n'était pas sur lui que pleurait l'orpheline.
» Et pourquoi l'aurait-elle, ô mes amis, pleuré?
» Il est mort plein de jours, absous par le curé,
» et les mains dans les mains de son fils, de sa femme,
» à Dieu dans un sourire il a rendu son âme.
» Car il mourait sans haine au cœur, la trahison
» n'ayant jamais semé le deuil dans sa maison.
» Mais l'orpheline, qui pleure-t-elle? Son père.
» Des lâches l'ont surpris, l'ont frappé par derrière,
» et son sang a coulé sous les feuilles. Ce sang,
» elle l'a recueilli, ce sang noble, innocent.

» Piétranera[1] en fut par ses mains arrosée
» pour que poison mortel cette rouge rosée
» imprimât une tache infâme sur son front.
» Le sang venge le sang, le sang lave l'affront,
» scélérat, et ton sang, tout le sang de ta race
» de ce sang innocent noiera toute la trace. »

Elle a dit ; ses sanglots éclatent. Vers sa sœur
Ors' Anton' élancé la serre sur son cœur.
Il s'émeut de ses pleurs, s'irrite de l'offense ;
il ne respire plus que haine et que vengeance.
Ses amis indignés contre les insolents
se dressent. Mais comment frapper des cheveux blancs?
Comment frapper des fils sous les yeux de leur père?
de la seule menace ils arment leur colère.
Les insulteurs s'enfuient. Ils n'éviteront pas
la justice et la mort qui courent sur leurs pas.
Colomba les a vus franchir tremblants la porte.
Leur peur la réjouit, leur peur la reconforte.
Les suivant d'un regard dans la haine obstiné
elle s'écrie : « Orso, qu'il soit déraciné
» ce vieil arbre, tranché jusque dans sa racine,
» ruiné sans laisser trace de sa ruine. »

Vendetta ! gardez-vous ! fusil contre fusil.
Des deux côtés mortel mais inégal péril
car double est le péril quand traître est l'adversaire.

Deux jours sont écoulés. Son arme en bandoulière,
dans une route creuse, entre champs cultivés,
Orso marche écoutant, et les regards levés,
surveillant le terrain, prêt à toute rencontre.
A gauche, puis à droite, une tête se montre
derrière un petit mur le dépassant un peu.
Des deux côtés se lève un fusil. Il fait feu.
Deux balles ont sifflé. L'air chasse les fumées.
Orso, de qui les mains déjà s'étaient armées,
se sent dans le flanc droit légèrement blessé.
Son bras gauche s'abat par le plomb traversé.
Cuirassé de sang-froid dans ce moment terrible
Orso ne juge pas la riposte impossible.
Du bras droit relevant son fusil incliné

1. Piétranera, village natal d'Orso et de Colomba.

il l'ajuste : deux fois le fusil a tonné
et dans l'air déchiré par les balles mortelles
des traîtres foudroyés volent les deux cervelles.

Colomba, tendre cœur à la haine lié,
sois contente. Le crime est sans crime expié.
Le vieil arbre tranché jusque dans sa racine
tombera sans laisser trace de sa ruine.
Le sang venge le sang ; le sang lave l'affront.
Piétranera n'a plus de tache sur le front.

Léon PARIS.

25 mai 1905, Bordeaux.

QUELQUES MOTS

SUR LE CONCOURS NATIONAL DE BORDEAUX

La *Revue Philomathique* a pour principe de ne jamais laisser passer un événement bordelais sans en fixer le souvenir dans ses colonnes.

Fidèle à cette tradition, le Comité m'a demandé de faire un résumé du Concours national qui vient de se terminer à Bordeaux; j'ai accepté, mais seulement quand j'ai eu l'autorisation de m'entourer de collaborateurs. J'ai largement abusé de cette permission; j'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de les choisir parmi ceux-là mêmes qui étaient chargés de l'installation du Concours. Je tiens à leur rendre ici toute la part de mérite qui leur est due.

Remercions donc M. Georges Daurel, qui, demeuré fidèle aux traditions de sa famille, a su se faire, tout jeune encore, un nom dans l'horticulture girondine et combler le vide si grand qu'avait laissé la disparition de son père. Nul mieux que lui ne pouvait nous retracer les beautés de l'exposition horticole, qui, de cinq heures à six heures, groupait tout le monde autour du kiosque où le maître Espagnet dirigeait de magistrale façon son orchestre si applaudi : c'était une résurrection et nous pensions revivre les jours si gais de notre dernier triomphe, de notre exposition de 1895, quand le maestro Haring, aujourd'hui disparu, dirigeait à la même place sa brillante phalange d'artistes.

M. Sourrisseau, chargé du cours de génie rural à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier, a bien voulu nous promettre de nous signaler les améliorations, les nouveautés que présentait la section des machines.

Quant aux animaux, j'espère obtenir le concours d'un des hommes les plus compétents de notre région.

Mais avant d'examiner séparément chaque section, je crois

intéressant de faire en quelques mots l'historique des Concours et de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'exposition.

Chaque nouveau Concours marque, en effet, une étape parcourue, fixe une évolution dans l'histoire du matériel agricole; les deux derniers tenus à Bordeaux dataient de 1882 et 1897. Le premier avait été surtout frappant par le grand nombre de pompes rotatives qui, nouvelles filles de Danaüs, puisaient sans cesse, pour la déverser en flots écumeux, la même eau dans le même récipient. C'était à l'origine des submersions et l'on se préoccupait beaucoup des systèmes de pompes pouvant économiquement déverser avec le moins de frais la plus grande quantité d'eau possible sur les terrains à submerger.

En 1897, les pasteurisateurs avaient fait l'objet d'un concours fort intéressant et des plus sérieux, tant par la durée des épreuves que par la compétence du jury, à la tête duquel était M. l'inspecteur général De Lapparent, assisté de MM. Gayon et Vassillière.

A ce Concours parurent pour la première fois les ébauches de soufreuses à grand travail.

Cette année, l'ébauche est devenue tableau; les machines de précision que sont les soufreuses, non seulement à dos d'homme, mais même à traction, aussi bien que les sulfateuses à grand travail, ont fait leurs preuves de solidité et rentrent, les dernières surtout, dans tout matériel agricole un peu complet.

Mais la grande nouveauté, la seule qui ne pouvait passer inaperçue, car elle réveillait les échos d'alentour, c'était l'exhibition des engins de défense contre la grêle : fusées, bombes, canons à poudre ou à acétylène témoignaient bruyamment de leur existence et rendaient même leur présence pour beaucoup importune.

Ceux qui, en 1883 et en 1897, avaient visité les Concours régionaux pouvaient se demander, avec raison, en quoi ceux-ci différaient du Concours national actuel. C'était la même exposition d'instruments, les mêmes races d'animaux : seule l'exposition féline avait remplacé l'exposition hippique.

Pourtant, avec le nom changeait tout un système. Au point de vue agricole, la France est divisée en régions comprenant chacune un certain nombre de départements et à la tête de laquelle se trouve un inspecteur général. Jadis, chaque région

avait son Concours annuel, mais c'était réellement un abus : après avoir été de douze par an, leur nombre est descendu à dix, puis à huit, à six et, enfin, depuis 1893 il était de cinq seulement.

Jusqu'en 1886, les Concours étaient strictement régionaux et les éleveurs ne pouvaient exposer que dans le Concours intéressant leur région; en 1887, cette restriction disparut, mais après un essai de six ans, elle fut reprise et depuis 1893 un éleveur ne pouvait envoyer ses animaux que dans un seul Concours à son choix; mais cette restriction ne touche que les exposants de la race Durham ou des races laitières, car chaque autre race ne figure que dans un seul Concours où une place spéciale lui est réservée.

Comme ont pu s'en rendre compte ceux qui ont visité les Quinconces, les frais d'installation sont considérables et grèvent lourdement les budgets des villes auxquelles revient le coûteux honneur d'être le siège du Concours.

Pour certains chefs-lieux de départements, privés de moyens commodes de communication, ces concours étaient désastreux, leurs finances en sortaient obérées pour de longues années. Si l'on y joint la difficulté pour les visiteurs, exposants ou curieux de trouver à se loger, on comprendra comment une réforme était nécessaire.

On décida donc de ne plus s'adresser qu'à des centres assez importants pour supporter les frais d'organisation et assez populeux pour assurer des recettes importantes : on en réduisit le nombre à trois et, comme les délimitations des régions n'avaient plus rien à faire dans l'organisation des concours, on les débaptisa et on leur donna le titre de nationaux. Cette réforme est prévue pour dix ans, et chaque Concours aura lieu alternativement dans deux villes : Toulouse ou Bordeaux, Rennes ou Rouen, Nancy ou Lyon.

Certes, cette réforme a ses inconvénients, car elle ne permettra plus au gros public, à celui qui ne se déplace pas, de connaître les diverses races de sa région. Mais comme l'administration cherche avant tout à propager les races locales, acclimatées depuis longtemps, les Concours spéciaux rempliront largement ce but.

De plus les progrès journaliers de la machinerie agricole demandent des espaces de plus en plus vastes que peuvent

seules offrir les grandes villes. On a pu voir combien était remplie notre place des Quinconces malgré son étendue : c'est là l'emplacement idéal, où tout est de plain-pied et de communications faciles.

De quel coup d'œil féerique jouissait celui qui du haut de la terrasse du monument des Girondins jetait les yeux sur l'esplanade.

A sa droite, il avait les machines étrangères, l'exposition ostréicole; au milieu, les petits instruments de ferme, charrues, herses, tarares, rouleaux, pulvérisateurs, soufreuses, filtres, pasteurisateurs, pressoirs, etc.

A gauche, les bâtiments du commissariat, l'exposition d'aviculture, la chambre frigorifique de Dyle et Bacalan, les voitures Purrey et la salle du Congrès, où la Société d'Agriculture donnait ses conférences.

Derrière, masquant la clôture de l'exposition canine, s'alignait le demi-cercle des locomobiles et batteuses de fabrication française, c'était le triomphe des Usines de Vierzon.

Tout cela animé, plein de vie: le désordre paraissait régner en maître; en examinant de plus près, on voyait quel ordre avait présidé à cet arrangement. On reconnaissait la main de l'organisateur hors ligne qu'est M. de Lapparent, inspecteur général de la région du Sud-Ouest, qui avait su se choisir un état-major d'élite, qui, pendant toute la durée du Concours, a su en maintenir le bon ordre absolu.

Dans le fond, partant des deux colonnes, la place était fermée par l'hémicycle en bois bien connu de tous ceux qui fréquentent nos foires. C'était là qu'étaient abrités les produits et les petits instruments.

Là étaient les vins, bien peu nombreux pour un centre vinicole comme Bordeaux; là étaient les beurres, les engrais chimiques, les insecticides, les divers types de la laiterie des propriétaires réunis. On y voyait l'*Album* des Stud Book de la race bordelaise, l'exposition de la Station agronomique, dirigée par notre savant doyen M. Gayon. M. Duclóu, notre sympathique collègue et lauréat, avait placé les tableaux graphiques résumant ses anciennes expériences sur l'influence des levures naturelles ou pieds de cuve et aussi ses recherches toutes nouvelles, mais des plus curieuses, sur l'influence des rayons colorés sur la fermentation.

M. Tuzet, agent commercial de la Compagnie d'Orléans, avait, sous le patronage de la Société d'Agriculture de la Gironde, réuni tous les divers types d'emballages usités : les mauvais pour en démontrer les inconvénients; les bons pour en signaler les avantages. Cette question est des plus importantes pour un pays où la culture des arbres fruitiers prend une extension de plus en plus grande, surtout à la suite de la crise que traversent nos vins.

C'était le texte d'une des conférences qu'avait inscrites dans son Congrès la Société d'Agriculture.

La visite d'un wagon réfrigérant et d'un wagon aménagé spécialement pour le transport des primeurs complétait cette exhibition.

Enfin, on y trouvait cette nuée de camelots qui ne se rencontrent que dans les concours et qui viennent écouler leurs produits bizarres et inconnus ailleurs : pierres à aiguiser invraisemblables qui d'un feuillard font un rasoir, rivets permettant de racommoder les harnais sans bourreliers, machines à découper les légumes et les fruits, pèse-vins, essence à fabriquer les liqueurs, marchands de bourgogne mousseux fort surpris de ne pas traiter d'affaires à Bordeaux; en un mot, une nuée d'industriels, j'en oublie la moitié, qui par leurs boniments amusants et leur verbiage fabuleux, arrêtent le passant, forcent les bourses à s'ouvrir et les placards à s'emplir d'inutilités.

Quand, fatigué de ce brouhaha, on regagnait les ombrages des allées d'Orléans, on pouvait s'y reposer en contemplant les merveilles que nous décrit ainsi M. Daurel.

(A suivre.) JAMES E.-P. MAXWELL.

Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

LA BASOCHE

Qu'est-ce que la Basoche et d'où vient ce nom? On a prétendu que basoche venait du verbe grec βάζειν, qui se traduit en français par parler, dire, railler.

Cette étymologie aurait l'avantage de rappeler par un mot les gais compagnons qu'étaient les Basochiens d'autrefois, pauvres en écus, mais riches en gaîté, moqueries, brocards et facéties, ceux que Pierre Blanchet appelle : « Vrais gaudisseurs, bas percés, gallans sans soucy. »

Mais, pour l'étymologiste Ménage et pour le grammairien Littré, basoche viendrait de *basilica*.

Ce qui prouve indubitablement cette étymologie, dit Littré, c'est que les lieux qui se nomment bazoche, basoge, bazoque, s'appelaient en latin *basilica*. A Tours, on voit encore l'église de Saint-Martin-la-Basoche, que les vieux chroniqueurs de Touraine nommaient : Sancti Martini basilica.

Comment et par quelles transformations le mot *Basilica* s'est-il changé en Basoche?

On en donne les raisons suivantes :

Basilica, avec l'accent sur « si » et l'i bref dans « li », serait devenu basilque, qu'on prononçait baseulque; baseulque se serait changé en bazoque et bazoque en basoche.

Cela est possible et même vraisemblable, mais je ne garantis rien. Les étymologistes sont des savants subtils, mais opiniâtres. Ils tiennent quelquefois d'autant plus à leurs opinions qu'elles sont plus incertaines.

Ce même Ménage, qui donne au mot de basoche une étymologie si lointaine, avait, dans un ouvrage sur les origines de la langue italienne, prétendu que *laeche* (laquais) venait de *verna,* et que *alfana* (jument) venait de *equus*.

Il s'attira le quatrain suivant du chevalier Cailly d'Arcilly :

Alfana vient d'*equus,* sans doute,
Mais il faut avouer aussi,
Qu'en venant de là jusqu'ici,
Il a bien changé de route.

On pourrait en dire autant de Basoche venant de Basilica. Mais ne nous brouillons pas avec les étymologistes, acceptons leurs explications.

Aussi bien, celle-ci a-t-elle l'avantage de nous rappeler par un mot l'origine des Basochiens qui furent ceux qui vivaient du Palais, dans le Palais et autour du Palais.

Les origines de la Basoche sont lointaines.

Saint Louis ne se borna pas à rendre des sentences sous le chêne de Vincennes. Il mit un peu d'unité et de fixité dans l'administration de la justice en faisant surveiller par des « enquêteurs » les baillis du Nord et les sénéchaux du Midi, et en divisant sa cour en sections judiciaire, financière et politique. C'est sous son règne que la cour de justice du roi, d'abord composée de vassaux et de fidèles, auxquels Philippe-Auguste adjoignit les pairs du royaume et les premiers prélats du domaine royal, fut désignée sous le nom de Parlement. Saint Louis y fit entrer des légistes de profession. Cette cour de justice se réunit d'abord deux fois, puis quatre fois par an. En 1302, Philippe le Bel décida qu'elle siégerait en permanence.

Depuis longtemps, les justiciables ne présentaient pas eux-mêmes leurs doléances. Ils étaient représentés par des mandataires.

Une distinction s'était établie entre ces mandataires.

Certains exposaient la cause au juge. C'étaient les avocats, que « les établissements de saint Louis » nomment « les amparliers » et que les vieilles chroniques normandes nomment d'un mot naïf, un peu malicieux peut-être : les « conteurs ».

Ce mot ne veut certainement pas dire que, pas plus à cette époque que de nos jours, les avocats en content à la justice. Mais il prouve que déjà, en ce temps-là, les avocats avaient de la science, du talent et aussi de l'imagination.

D'autres mandataires étaient surtout chargés d'instruire les causes. C'étaient « les procureurs », que les Romains connaissaient sous le nom de « procuratores ad lites »; ils jouaient le rôle de nos avoués. En 1327, Philippe le Bel les reconnaît officiellement; mais déjà, depuis longtemps, ils avaient une existence effective et ils étaient autorisés à se faire aider par des clercs. En 1303, Philippe le Bel autorise les clercs de procureurs à se discipliner et à former la corporation de la Basoche, à laquelle il accorde des privilèges spéciaux.

C'est la naissance de la Basoche.

Dans les villes, les artisans avaient conservé les traditions des très anciennes associations d'ouvriers de même métier. L'origine de quelques-unes de ces corporations remontait jusqu'à l'époque gallo-romaine.

Au XIIIe siècle, sous saint Louis, le prévôt Étienne Boileau, avait dressé le Livre des métiers de Paris. On comptait alors environ cent corporations.

La corporation avait sa caisse commune. Elle était administrée par un comité de maîtres, de syndics, prud'hommes, jurés, garde-métiers, généralement nommés par l'élection. Elle surveillait le travail de ses membres, conservait les règles de l'art, empêchait les fraudes, mais interdisait les perfectionnements. Cependant, son autorité n'était pas encore tyrannique. Ses avantages l'emportaient sur ses inconvénients.

Compagnons et apprentis étaient fiers de leur association. Chaque corps de métier avait pris pour patron un saint dont l'image vénérée figurait sur la bannière et dont on célébrait la fête.

Les charpentiers se recommandaient à saint Joseph; les maçons, à saint Blaise; les boulangers, à saint Pierre; les cordonniers, à saint Crépin; les jardiniers, à saint Fiacre; les musiciens, à saint Julien et à sainte Cécile; les avocats, à saint Yves; les clercs, à saint Martin et aussi à saint Yves.

Les corporations avaient leurs armoiries avec armes parlantes : la hache du charpentier, le tranchet du cordonnier se détachaient en or ou en argent sur fond de gueule ou d'azur

Les armoiries de la Basoche étaient : un écu royal d'azur à trois écritoires d'or, et au-dessus timbre, casque et morion, avec deux anges pour supports. La corporation de la Basoche fut favorisée de privilèges spéciaux. Elle devint un royaume. Le chef de la corporation fut autorisé à prendre le titre de roi.

D'autres corporations avaient été autorisées à se former en royaumes. Il y avait le roi des merciers, des arbalétriers, des ribauds, des barbiers qui étaient aussi chirurgiens.

Ces rois n'étaient pas absolument des rois d'opérette.

Le roi de la Basoche a droit de justice dans sa corporation. Il exerce la discipline sur ses turbulents sujets. Ce ne fut pas toujours une sinécure. Il connaît, en dernier ressort, de toutes les difficultés entre les clercs. Il frappe monnaie qui a cours parmi les clercs. Les dignitaires de la corporation étaient princes de la Basoche. Le roi avait un chancelier, un vice-chancelier, un maître des requêtes, un procureur général, un grand référendaire, un aumônier, des secrétaires, des huissiers et des greffiers.

Ces dignitaires décidaient sur la capacité des candidats au grade de procureur. Ils délivraient des certificats d'*admittatur*. Ainsi font aujourd'hui les chambres de discipline des notaires, avoués et huissiers.

Le temps de cléricature était constaté par des lettres qu'on appelait, d'une expression pittoresque, *lettres de béjaunes,* par allusion au bec des jeunes oiseaux, quand sa partie membraneuse est encore jaune.

L'abbé des béjaunes était l'élève en théologie qui percevait le droit d'entrée des béjaunes.

Pour être reçu Basochien, il fallait être célibataire et n'être pourvu d'aucun titre soit d'avoué, soit de procureur.

Les termes de la procédure basochienne étaient solennels et grandiloquents, par imitation des formules du temps. Les requêtes aux dignitaires de la Basoche étaient ainsi libellées :

« A nos seigneurs du royaume de Basoche. »

Les arrêts étaient formulés de la manière suivante :

« La Basoche régnante en triomphe et titre d'honneur à tous présents et avenir. Salut ! »

Ils étaient terminés par cette formule exécutoire qui ne manque pas de panache :

« De grâce spéciale et autorité royale basochienne, si mandons et ordonnons à nos amis et féaux, car tel est notre bon plaisir.

» Donné en nostre royaume, l'an de joie, etc. »

Ces arrêts étaient revêtus d'un sceau aux armes de la Basoche avec cette inscription : « Sigillum Magnum regni Basochie. »

Chaque année, à l'époque de la Saint-Martin, la Basoche ouvrait ses audiences en grand apparat. Des harangues et discours de rentrée étaient prononcés comme au Parlement. Dans nos cours, l'usage de ces discours s'était perpétué jusque dans ces dernières années. Ces harangues ont été supprimées par économie. Personne ne les a regrettées.

La Basoche avait une chanson, une vieille ronde, composée, dit-on, au temps de la bataille de Pavie, par un poète inconnu.

L'encrier, la plume et l'épée
Étaient les armes de Pompée.
La Basoche est son héritière,
Elle en est fière.

Soldat, clerc, le Basochien
Est bon vivant et bon chrétien.
Vive la Basoche,
A son approche
Tout va bien.

On aimait alors (et cela est un indice de jeunesse d'esprit, les enfants adorent les travestissements), on aimait les beaux

costumes; on avait abandonné les longues robes pour les vêtements courts et ajustés, où s'exerçaient l'art et la façon des tailleurs. Les corporations faisaient assaut de luxe. Le roi de la Basoche portait la toge royale. Chaque année, vers la fin de juin, les Basochiens de Paris faisaient une sortie générale, une manière de cavalcade, qu'ils appelaient « montre » par analogie avec les revues des gens de guerre qu'on désignait du même nom de « montres ».

Les Basochiens étaient organisés militairement. Ils se divisaient en compagnies de cent hommes, avec capitaine, lieutenant et enseigne. Chaque compagnie avait un costume spécial, reproduit par peinture sur vélin, fixé à l'étendard de la compagnie. Cette montre, sous Henri III, avait réuni jusqu'à dix mille hommes.

Ces milices de Basoche rendirent des services. En 1548, la Guyenne s'étant soulevée, le roi de Basoche offrit au roi de France six mille basochiens pour l'aider à pacifier la province.

Les chroniqueurs content ainsi l'origine et les causes de la révolte.

En 1541, François Ier avait mis un impôt sur le sel. Sous Henri II, les nécessités de la guerre obligèrent les hommes du fisc à se montrer plus sévères pour la perception de la gabelle. L'impôt pesa lourdement sur les provinces de Guyenne et de Saintonge, où le commerce du sel et du poisson salé était la grande ressource. La Guyenne se révolta. A Bordeaux, on courut aux cloches. Des paysans vinrent du Bouscat, de Caudéran, du Taillan, de Blanquefort, de Bègles, de Villenave, de la Bastide. Le lieutenant du roi, Tristan de Moncins, étant sorti du Château-Trompette pour écouter et calmer les révoltés, fut entouré, entraîné, attaqué et tué. On ouvrit son corps, on le saupoudra de sel et on le traîna dans les rues[1].

D'autres excès furent commis. Les mutins obligèrent par la force les magistrats à se mettre à leur tête. Le président La Chassaigne étant sorti du Palais, monté sur un mulet, les rebelles l'arrêtèrent, le firent descendre de sa monture, lui

1. Henry Ribadieu, *Histoire de la Guyenne*, p. 481.

firent prendre un bonnet rouge avec une longue plume de chapon, une cape « à la caudeiranèse », lui mirent une longue épée au côté et le forcèrent d'être leur chef[1].

Le roi ordonna au connétable Anne de Montmorency de réduire les rebelles qui avaient commis la faute de faire appel aux étrangers, aux Anglais. Le connétable vint avec quinze mille hommes, parmi lesquels devaient être les basochiens de Paris. Le répression fut terrible. On obligea les jurats et cent vingt notables à déterrer avec leurs ongles le corps de Tristan de Moneins, qui fut inhumé en l'église de Saint-André. Cent cinquante bourgeois de Bordeaux furent mis à mort. On fit trancher la tête des sieurs des Saux et Lestonnat, bien qu'ils fussent innocents, dit le chroniqueur Gaufreteau, qui ne paraît pas s'émouvoir autrement de cette erreur judiciaire.

Une taxe de deux cent mille livres fut imposée. Toutes les franchises de la Ville furent supprimées. Les cloches qui avaient servi à exciter la sédition furent brisées.

Un an après ces événements, Bordeaux présentait encore l'aspect d'une ville ruinée, silencieuse et désolée. Un contemporain (Élie Vinet) donne sur l'aspect de la cité en 1549 cette description saisissante :

« J'étais en Portugal, » dit-il, « en 1548, quand la gabelle fit élever la commune de nostre Guyenne, j'en revins l'an suivant et arrivai à Bordeaux le second jour de juillet que je trouvai moult triste, et un silence inaccoutumé en la pauvre ville. Les malades qui ne peuvent dormir ni jour ni nuit n'avaient cause de se plaindre du bruit des cloches, car pour autant que aucunes d'elles n'avaient que trop sonné, il n'en était demeuré une seule aux clochers. Celles mêmes qui ne servaient qu'à sonner les heures avaient été abattues, les pauvrettes, et cassées. On avait eu recours aux cadrans (solaires) et pauvres gens se mestaient d'en faire qui n'y entendaient guère[2]. »

Deux ans plus tard, le roi pardonnait et rétablissait les Bordelais dans leurs privilèges.

Il s'était laissé toucher par les humbles remontrances de

1. *Chronique* de Gaufreteau, p. 72.
2. Gaullieur, *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 225.

l'avocat bordelais, Guillaume Le Blanc, fameux et éloquent, disent les chroniques, qui, dans ces circonstances douloureuses, rendit à ses concitoyens un service inoubliable.

En récompense de leurs services pendant la révolte de Guyenne, les Basochiens de Paris reçurent, dit-on, la jouissance exclusive du Pré aux Clercs, qu'on appelait auparavant pré « de la Saulsaye ». C'était au Pré aux Clercs que la Basoche faisait, chaque année, sa montre générale. Mais ces compagnies, ces capitaines, lieutenants, enseignes, ces troupes nombreuses magnifiquement habillées et armées voyaient rarement l'ennemi. C'était une organisation militaire de parade *ad pompam et ostentationem,* pour « la montre ». Les armes de la Basoche étaient plutôt l'écritoire que l'épée.

Les clercs paraissent s'être rarement mêlés, d'une manière active, aux événements historiques. La Basoche ne s'en occupait que pour critiquer et chansonner les abus, justifiant ainsi la plus douteuse de ses étymologies : βάζειν, railler.

Des chansons on passa aux représentations théâtrales généralement satiriques et licencieuses.

Déjà, depuis longtemps, les confrères de la Passion avaient joué des mystères, représentations naïves de scènes religieuses. Les Basochiens inventèrent les *Moralités*, œuvres dramatiques ayant pour objet l'édification des spectateurs ; les personnages étaient le plus souvent allégoriques, c'étaient le Mensonge, la Ruse, la Paresse, la Débauche, etc... ; les *Soties,* scènes dans lesquelles les personnages sont tous fous, ce qui permet une plus grande liberté dans la satire. Les *Farces,* scènes bouffonnes, pleines « d'impudicités, vilenies et gourmandises », ont une origine plus lointaine. Les Basochiens ne les dédaignèrent point.

En Picardie, les clercs jouaient des facéties et satires dans lesquelles les personnages figuraient des idées. Ils appelaient ces représentations : *De rebus quae geruntur*, ce qui se passe, la gazette du jour. De là, les rébus que les clercs picards prétendent avoir inventés.

Ces représentations étaient précédées de cortèges et cavalcades. Guidées par les tambours, les trompettes, les fifres, les

hautbois, les compagnies basochiennes se répandaient en bon ordre à travers les rues étroites de la cité. A leur tête, chevauchait le roi de la Basoche, portant la couronne et le manteau royal. Puis venaient : le chancelier, avec la robe et le bonnet carré; les autres officiers avec la robe noire, le rabat et le manteau. Les soldats des compagnies vêtus de jaune et de bleu, qui étaient les couleurs officielles de la Basoche, portaient, en outre, les couleurs diverses adoptées par les capitaines et qui servaient à les distinguer entre elles. Elles étaient précédées de leurs capitaines et de l'étendard sur lequel se détachaient les armes de la Basoche, les trois écritoires d'or sur champ d'azur. Les béjaunes grossissaient les rangs de la milice à cheval [1].

Le cortège, composé quelquefois à Paris de dix mille clercs, se rendait dans la cour du palais où il défilait devant le roi. Il allait, ensuite, donner des aubades et réveils aux Présidents de la Grand'Chambre, au Procureur général et aux autres dignitaires.

On criait le programme rédigé en vers sur les places de la ville. Pour attirer et appeler le public, on montrait les acteurs vêtus de leurs beaux costumes de comédie. Ainsi font encore de notre temps des troupes de cirques et de spectacles forains. C'était une joie pour les petits clercs, gratte-papier, saute-ruisseau, de plaisanter et ridiculiser les graves magistrats d'alors. On reconnaissait sur la scène le président ou le procureur. On se vengeait, dans ce jour de liberté, de l'autorité quelquefois maladroitement exercée, en ridiculisant les travers, les défauts, les vices des puissants, maîtres et patrons. On dénonçait leurs prétentions, leur insolence, leur morgue, leur ladrerie, leurs exactions, leur vénalité, leurs infortunes conjugales et autres. Nos joyeux compagnons « bas percés et gallans sans soucy » se défendaient ainsi avec les seules armes qu'on ne pût leur enlever, avec les armes parlantes de leur blason, l'écritoire.

1. A Bordeaux, devant les Basochiens, allaient, d'abord, le chevaucheur de la Ville ayant pour livrée une casaque de velours rouge cramoisi couvert de fleurs de lys d'or, avec les armoiries de la ville, puis les deux trompettes de la cité sonnant dans de longues trompettes d'argent avec étendards sur lesquels étaient brodées les armes de la ville.



Je ne voudrais pas passer pour un esprit dangereux, révolutionnaire et anarchiste, prêchant le mépris de l'autorité, de la discipline et des lois. Mais je déclare franchement que ces protestations mordantes des poètes de la Basoche contre l'orgueil, la sottise et les abus des grands ne me déplaisent point. J'aurais pour la raillerie une indulgence particulière si elle n'était pas méchante, mais seulement malicieuse.

La calomnie qui se cache, se dissimule sous le masque et frappe par derrière, est odieuse et lâche. C'est le serpent qui rampe, mord, lance son venin et disparaît. La raillerie est vive, légère, alerte, ailée, franche et courageuse. C'est l'abeille qui, de son aiguillon, bien en face, pique qui l'attaque imprudemment. Elle n'émeut que les imbéciles :

> Car, en son carquois d'or, quelque flèche qu'il prît,
> L'esprit ne sut jamais blesser les gens d'esprit,

a dit notre bon poète du palais, Gautier.

Le railleur combat à visage découvert. Il s'expose. Évitez la raillerie (conseille Saint-Evremond), c'est un piège que votre esprit tend à votre repos.

Le railleur doit compter avec les sots.

On le fit bien sentir aux compagnons de la Basoche. Ils furent les premières victimes des adversaires de la liberté de la parole et de la pensée. Les grands n'aiment pas la vérité toute nue. Ils la préfèrent habillée ou déguisée. Il faut reconnaître que les Basochiens la représentaient sous des apparences un peu décolletées et même licencieuses.

On pensa qu'il fallait sévir.

Par arrêt de 1442, il est interdit aux Basochiens de jouer aucune satire qu'elle n'ait été autorisée par un censeur. C'est l'origine de la censure, vieille personne cinq fois centenaire, aujourd'hui bien malade, mourante, condamnée, aveugle en tout cas, si on en juge par ce qu'elle ne voit pas et ce qu'elle permet.

Ces arrêts sont renouvelés sous Louis XI.

Cependant, de cette époque date la farce de Me Patelin attribuée au basochien Pierre Blanchet.

En 1476, défense est faite de jouer farces et comédies, sous peine de bannissement et de confiscation des biens. Un édit de 1477 enjoint aux Basochiens de n'être si hardi de jouer au palais ou ailleurs. En 1478, on menace les contrevenants de la peine des verges.

Louis XII rend à la Basoche tous ses privilèges.

« Il veut que sur les théâtres libres, on joue librement les abus qui se commettent tant à sa cour que dans son royaume. »

On abuse encore de la liberté. Le roi est sollicité de punir des Basochiens qui l'avaient représenté et raillé.

« Je veux, » répond-il, « que les jeunes gens déclarent les abus qu'on a faits à ma cour, puisque les confesseurs et autres qui font les sages n'en veulent rien dire, pourvu qu'on ne parle pas de ma femme, car je veux que l'honneur des dames soit gardé. »

Ces représentations servent la politique royale.

En 1512, Louis XII fait jouer devant lui *le Prince des Sots*, de Pierre Gringoire, qui soulève le peuple en faveur du roi contre Jules II. C'était déjà de la politique anticoncordataire.

Vers le même temps, les soties *du Vieux Monde, des Abus* et *des Sots,* d'Andrieu de la Vigne, raillent les gens de loi, d'église et d'université.

Louis XII meurt. Les Basochiens perdent leurs privilèges.

En 1516, le Parlement défend aux Basochiens de parler des princes et princesses de la cour. En 1538, un arrêt ordonne anx comédiens de la Basoche de remettre à la Cour, quinze jours avant la représentation, le manuscrit des pièces qu'on veut représenter. Un édit de 1540 menace les délinquants de la potence. Sous Henri III, les Basochiens sont du côté des ligueurs. Ils représentent sur la « table de marbre » dans la grande salle du Palais de Justice à Paris : *Le Guisien ou la Perfidie tyrannique commise par Henri de Valois.*

Henri III se venge. Le plus faible de nos rois prend ombrage du roi de la Basoche. Il supprime son royal confrère et défend les montres et comédies.

Sous Henri IV, la comédie redevient libre. Mais les beaux jours de la Basoche sont finis. Le pays est divisé par les luttes politiques et religieuses; les représentations populaires sont des prétextes aux querelles et aux combats. Le bon roi, malgré son esprit libéral, est obligé de défendre toute allusion politique dans les farces et moralités. Les représentations de la Basoche cessent au profit des comédiens de l'hôtel de Bourgogne qui obtiennent privilège. En 1582, avait eu lieu la dernière représentation de la Basoche.

Les clercs comédiens ont été les initiateurs de l'art dramatique en France. Ils ont conservé pendant près de trois siècles les traditions de gaîté d'esprit, de raillerie, qui constituent le fond du caractère français.

Les Basochiens les plus connus sont : Jean Léveillé, dont il est fait mention dans l'acte du 19 juillet 1477; Jacques le Basochien, arrêté en 1516; Pierre Blanchet, l'auteur de la farce de *Maître Patelin;* Pierre Gringoire, l'auteur du *Prince des Sots,* joué sous Louis XII; enfin et surtout les poètes Clément Marot et François Villon.

Ils sont les ancêtres de nos auteurs comiques et peut-être plus exactement de nos humoristes modernes, des chansonniers de Montmartre, la butte sacrée, la mamelle de la France, comme disait Rodolphe Salis.

La Basoche en province. — Les clercs de province s'étaient formés en associations comme leurs confrères de Paris.

A Lyon, Poitiers, Angers, Amiens, Moulins, Orléans, Chartres, Toulouse, Bordeaux, des compagnies de Basoche s'étaient organisées. A Bordeaux, certainement les clercs figurèrent dans le cortège qui, le lundi 9 avril 1526, défila devant François Ier. Le roi, revenant d'Espagne, avait fait son entrée par la porte du Caillou. Sur la place de l'Ombrière on avait dressé un théâtre où fut jouée une moralité dont on ignore le titre. On sait seulement que quelques-unes des belles jeunes filles de Bordeaux jouèrent le rôle des Vertus théologales qui, jamais, ne parurent plus séduisantes.

Les Basochiens n'étaient pas gens très tranquilles. Ils se

livraient à des démonstrations bruyantes qui effrayaient fort les bourgeois et la police d'alors, modestement représentée par un capitaine et six archers. Aussi, le 2 août 1525, le capitaine Jehan de Sèvres offrit-il aux jurats de Bordeaux sa démission de capitaine du guet, par ce motif que n'ayant que six hommes il lui était impossible de résister aux écoliers et mauvais garçons. Je crains bien qu'il n'y ait eu quelque basochien parmi ces mauvais garçons qui tant inquiétaient et tourmentaient le commissaire central de l'époque[1].

Le Parlement de Bordeaux s'est souvent occupé des Basochiens[2]. Le 7 mai 1532, le Parlement avait ordonné au payeur des gages de la Cour des comptes de Guyenne de payer à Flory, roi de Basoche, soixante livres tournois, à lui taxées pour les jeux et farces « que lui avait convenu faire durant l'année qu'il était roi ». En février 1534, « le roi et les suppôts de la Basoche s'opposent à ce qu'un individu, homme inconnu, besognât aux soties, moralités et farces de la Basoche. » Les Basochiens se plaignent de ce que cet individu a fait alliance avec les barbiers de la ville pour jouer et s'assembler. C'était de la concurrence déloyale. Par arrêt, le Parlement fait défense aux barbiers de se réunir.

Le 30 mai 1534, Maturin de Labrouche, roi de Basoche, demande au Parlement la somme de soixante-quinze livres tournois à lui adjugée par la Cour pour avoir fait jouer les jeux accoutumés de la Basoche. Le 16 janvier 1545, le Parlement fait venir à sa barre le roi de la Basoche, nommé Jean Pachabelier et lui fait inhibitions « de ne jouer le jeu qu'il a fait jouer ces jours passés ès-maisons privées dorénavant, soit en privé, soit en public, que ledit jeu n'ait été premièrement vu

1. La situation des soldats du guet était, du reste, peu enviable. Ces pauvres gens étaient attaqués non seulement par les clercs, étudiants et mauvais garçons, mais aussi, ce qui est plus extraordinaire, par les magistrats.

Un soir de juillet 1608, vers onze heures, le chevalier du guet, nommé le capitaine Augier, faisant la ronde et passant devant l'église Saint-André, fut chargé, avec ses soldats, par plusieurs personnes. Un soldat fut tué, trois furent blessés. Parmi les agresseurs, on reconnut, paraît-il, un sieur Guillaume d'Alesme, conseiller à la Cour du Parlement. Le procureur général du roi dut instruire l'affaire, la chronique ne dit pas comment elle fut jugée. Mais on peut affirmer, sans sévérité exagérée que ce magistrat de l'ancien régime manquait de tenue.

2. *Archives historiques de la Gironde*, t. III, p. 466.

par la Cour ». En avril 1556, il est fait défense à tous bateleurs et enfants sans soucy de jouer moralités ou farces concernant la religion, la foi et les saints.

Le 5 mars 1557, les jurats se plaignent au Parlement « sur ce que, au collège de Guyenne, il ait été joué des comédies avec des paroles diffamatoires contre les jurats. Remontrance est faite au principal du collège. Défense est édictée de jouer comédies avant qu'elles soient d'abord présentées à la Cour. »

Le 3 février 1559, le Parlement de Bordeaux rend un arrêt permettant au régent du collège de Guyenne de faire jouer publiquement une comédie, une moralité et une farce. L'arrêt est intéressant parce qu'il donne des renseignements assez complets sur les pièces représentées.

« Sur la requeste présentée à la Cour par M. Jehan Denisers, premier régent du collège, aux fins qu'il lui plust permettre faire jouer publiquement certaine comédie intitulée, *Regnorum integritas concordia retinetur*, de laquelle sont personnages : Pax, Miles, Mercator, Sano senex, Neoptolemus, Passa virgo, Gallia, Meretrix, Fedia puella, Parfillus, Tarfillus servus, Seforna ancilla.

» Ensemble une moralité en laquelle sont personnages : Timon, Jupiter, Mercure, Plutus, Pauvreté, le Parasite, le Flatteur, l'Escornifleur, Trafictes, Philosophe.

» Ensemble une farce à six personnages, assavoir : Robinet, Jehanot son fils, le vicaire, le buliste, Roguelant son cuisinier, Jacquette.

» Icelle cour, sur le rapport de M. Estienne la Boëtie (l'ami de Montaigne, alors âgé de vingt-neuf ans), conseiller commis pour voir lesdites comédie, moralité et farce, qui aurait dit n'y avoir trouvé aucunes choses scandaleuses, a permis et permet à Jehan Denisers icelles faire jouer publiquement. »

Les registres de la Cour donnent d'autres exemples d'autorisations semblables, mais sans indiquer les mêmes détails.

Le vieux chroniqueur bordelais Gaufreteau donne des renseignements humoristiques et pittoresques sur la Basoche à Bordeaux. « Les clercs du Palais faisaient de grandes dépenses pour être vus et remarqués, et de grandes et insupportables

insolences aussi. Le roi de la dite Basoche, huit jours avant la fête de la Saint-Yves, commençait de se promener et faire voir par la ville, avec toute l'assemblée des clercs et deux en deux, l'épée au côté, et il était si pompeux dans ses accoutrements pendant la fête qui durait quinze jours, qu'on fit ce proverbe à Bordeaux : « Brave comme un roi de Basoche. » Il ne faut pas s'émerveiller de cela, dit Gaufreteau. Les clercs étaient fils de condition et de pères riches qui fournissaient à cette dépense, sur l'espérance qu'ils seraient fait procureurs en considération d'ycelle.

» Les clercs donnaient de bien mauvais exemples jusqu'à se moquer des Présidents et Conseillers du Parlement et faire des farces d'eux en la place du Palais, sur un théâtre qu'ils y faisaient dresser tous les ans.

» Voici une de leurs risées et gausseries :

» Il y avait au Parlement de Bordeaux un président au mortier appelé Sevin, auquel tous les clercs voulaient grand mal parce qu'il était sévère et les tenait en cervelle, ordre et discipline, réprimant leurs trop licencieuses folies et veillant sur leurs petites exactions.

» Ils firent monter sur le théâtre deux clercs, l'un vêtu en Pantalon, l'autre en Zani[1].

» Le Zani tenait en main un verre de vin et, le goûtant, demandait au Pantalon ce qu'il lui semblait de *ce vin*. Le Pantalon répondait incontinent : « Ce vin ne vaut rien. » Tous comprenaient qu'il s'agissait du président Sevin et en parlant de *ce vin,* c'est-à-dire du Président, on le lardonnait de mille brocards et facéties insupportables et insolentes, au grand déshonneur de ce personnage, lequel ne porta pas plainte et en rit même le premier, car il n'avait aucune prise sur ces moqueurs et farceurs[2]. »

En 1561, les Basochiens de Bordeaux suscitèrent une véritable révolte. Leur amour-propre de comédiens et leur zèle de bons catholiques en furent la cause.

1. Personnages de la comédie italienne. — Brantôme dit que Catherine de Médicis « fit jouer des comédies et tragi-comédies et même celles de zany et pantalons, qu'elle y prenait plaisir et y riait son saoul comme une autre ».

2. *Chronique* de Gaufreteau, p. 82-83.

En février 1561, Jacques Martin, calviniste, régent de dialectique au collège de Guyenne, fit, avec l'autorisation des jurats de la ville, représenter des tragédies, farces et moralités par les écoliers. La représentation eut du succès. Ce fut un triomphe pour le collège de Guyenne et pour les protestants.

Les Basochiens, tous catholiques, furent excités par ce succès. Ils composèrent immédiatement quelques farces et moralités dans lesquelles les écoliers étaient tournés en dérision. On annonça la représentation par une montre brillante, mais provocante.

Les écoliers se réunirent et résolurent d'empêcher la représentation même par la force.

Pendant ce temps, les Basochiens, prévenus par leur roi, Charles Annissat, prenaient les armes et sonnaient les cloches. Le Parlement et les Jurats étaient avertis. On empêchait la bataille et le Parlement rendait l'arrêt suivant[1] :

« La Cour advertie des assemblées, ports d'armes, tocsin et autres excès commis par aucuns escholiers du collège de Guyenne de cette ville et par les clercs et basochiens, a commis de Lachassaigne et Rouffignac, Présidents, et quatre des plus anciens Conseillers pour aller demain matin audit collège et illic faire les remonstrances aux régents et escholiers que la Cour a ordonné leur être faites.

» Au surplus, la Cour fait inhibitions, sous peyne de mil livres à Charles Annissat de soy dire Roy de Bazoche et à tous clercs et avocats et procureurs de ne créer aucun roy de Bazoche pour l'advenir qu'autrement n'en soit ordonné[2]. »

Le roi de Basoche fut rétabli, dit Gaufreteau, puis supprimé en 1580, à cause de grandes querelles entre le peuple et les clercs.

Les Basochiens de Bordeaux ne firent guère parler d'eux, il faut le reconnaître, que par les discordes qui s'élevaient entre eux et les bourgeois. Le 7 février 1525, il est défendu aux escholiers d'aller par la ville en armes sous peine d'amende.

1. Gaullieur, *Histoire du Collège de Gayenne,* p. 260.
2. A la suite de cet arrêt, Mongelos, principal du collège de Guyenne, fut obligé de quitter Bordeaux. Il fut remplacé par Élie Vinet.

Cette défense est renouvelée en 1534, le 27 février 1655, le 18 mai 1661, le 13 février 1682, le 20 mai 1705, le 8 mars 1554, à peine de prison et de 500 livres d'amende. Cette dernière ordonnance fut rendue à l'occasion des attroupements, excès criants et scandaleux commis par les écoliers et clercs de procureurs qui s'étaient attroupés le soir en grand nombre, tant sur les Fossés que dans la rue Bouhaut et au-devant des Augustins. Ils avaient brisé à coups de pierres et bâtons les vitres des maisons de la rue Bouhaut et voulaient enfoncer les portes des maisons sous prétexte de venger les insultes de quelques juifs [1].

Citons encore une ordonnance intéressante qui pourrait de nos jours être utilement rappelée:

« Les clercs d'avocats ou de procureurs qui laisseront des marges exagérées aux actes ou qui les écriront en trop gros caractères perdront leurs salaires et encourront une amende. »

Mais laissons la Basoche bordelaise, dont les chroniqueurs ne parlent plus, et revenons à la Basoche parisienne.

Nous avons vu les clercs de Paris se mêler au mouvement de la Ligue et prendre parti pour les ligueurs contre le pouvoir royal. Aux approches de la Révolution, la Basoche frondeuse, indépendante et fière devait nécessairement se laisser entraîner par les idées de liberté répandues par les philosophes. Sous Louis XVI, les Basochiens participent aux mouvements de la rue. Ils exécutent par effigie, sur la place Dauphine, le chancelier Maupeou et le ministre Calonne. Probablement, dans les jardins du Palais-Royal, ils écoutaient et applaudissaient Camille Desmoulins lorsque les harangues enflammées du jeune patriote entraînaient la foule aux agitations et manifestations qui annonçaient la Révolution. Ce qui est certain, c'est que, le 14 juillet 1789, ils assistaient à la prise de la Bastille et que, après avoir été pendant des siècles les défenseurs et les apôtres de la liberté, ils ont participé à son triomphe.

Pendant la Révolution, la Basoche imite le peuple. Pour

1. Archives municipales de Bordeaux : *La Jurade*, p. 514.

soutenir ses droits, elle forme un bataillon, le bataillon de la Basoche. L'uniforme est rouge avec boutons et épaulettes d'argent. Le bataillon de la Basoche stationnait le 5 octobre 1789 aux Champs-Élysées, lorsque l'huissier Maillard, qui s'était déjà signalé à la prise de la Bastille, entraînait à Versailles, battant le tambour, les masses populaires armées de bâtons, de manches à balais et de coutelas.

Le 18 juin 1790, le bataillon de la Basoche était réuni aux bataillons de la Garde nationale. Le 17 février 1791, le décret qui supprimait les jurandes, maîtrises et corporations, détruisait la corporation de la Basoche. La vieille Basoche était morte.

Le décret des 14-17 juin 1791 interdisait les associations professionnelles afin d'empêcher le rétablissement des anciennes corporations et confréries dont les réglementations tyranniques avaient entravé tout progrès industriel et commercial. Mais la crainte de la tyrannie de la corporation amenait à interdire la liberté de l'association.

En voulant éviter un danger, on tombait dans un mal plus grand encore.

L'Assemblée constituante, si justement préoccupée de la liberté individuelle dont elle a proclamé la charte, en édictant « les Droits de l'homme », n'avait pas vu que le droit d'association est un droit naturel, sacré, imprescriptible.

Elle n'avait pas pressenti ce mouvement qui, depuis quelques années surtout, entraîne si heureusement les hommes à se rapprocher les uns des autres, à se prêter une mutuelle assistance, à marcher la main dans la main sur la route du progrès, guidés par les lueurs encore incertaines qui éclaireront le jour de la fraternité et de la justice.

L. PLÉDY.

LA RACE LIMOUSINE

AU CONCOURS AGRICOLE DE BORDEAUX

De toutes les personnes qui ont visité le dernier Concours national agricole de Bordeaux, il n'en est aucune dont l'attention n'ait été particulièrement attirée par les spécimens très remarquables de taureaux et de vaches appartenant à la race bovine *limousine*. Quelques lignes consacrées à cette race ne m'ont donc pas paru déplacées dans les annales de la Société Philomathique.

Près de quatre-vingts sujets de cette race formaient un ensemble des plus parfaits, attirant surtout les regards par leur pelage froment foncé à peu près uniforme, leurs muqueuses roses, leur état d'embonpoint très prononcé, trop prononcé même pour des reproducteurs, joints à une vaste poitrine, à une ossature relativement légère, à une peau fine et souple et à une taille variant, suivant le sexe, entre $1^{m}30$ et $1^{m}45$. Ces caractères font des limousins des animaux très bons pour le travail en même temps que d'un engraissement précoce, facile, donnant à leur viande des qualités exceptionnelles très-recherchées par le consommateur.

On rencontre des bœufs limousins non seulement dans la Haute-Vienne, mais encore dans la Corrèze, les Charentes, la Dordogne, la Vienne et la Creuse; mais l'élevage des animaux de choix se fait surtout dans l'arrondissement de Limoges, c'est-à-dire dans une zone d'une vingtaine de kilomètres autour de cette ville. Sur le marché de Bordeaux, les apports annuels des bœufs limousins sont de 36 o/o et ceux des vaches de 40 o/o environ; c'est assez dire combien la boucherie de notre département, notamment la boucherie de

Bordeaux, les tient en haute estime; ajoutons qu'ils y viennent à peu près durant toute l'année, et que, généralement, ce sont ceux qui, sous le nom de périgourdins, à poil foncé et frisé, atteignent les prix les plus élevés. Ce n'est pas d'aujourd'hui, du reste, que l'éleveur limousin se livre à la préparation des bœufs de boucherie, car, dit M. Teisserenc de Bort, en 1674, Colbert manifestait à l'Intendant de Limoges sa satisfaction d'apprendre que le débit des bestiaux commençait à être avantageux dans la généralité de Limoges et « permettait d'espérer qu'il y rapporterait de l'argent ».

En 1770, alors que le bétail était devenu rare et avait augmenté de prix, Turgot exprimait l'espoir que l'on pût compter sur les limousins pour l'approvisionnement de Paris. Aujourd'hui, à Paris comme ailleurs, le bœuf limousin est des plus appréciés par la boucherie, et l'on peut dire que la race limousine est une des premières races du monde.

Dans la Dordogne, il se fait surtout de grandes spéculations sur l'élevage des bouvillons, sur leur affectation aux travaux agricoles et leur engraissement. En Charente, on poursuit également leur amélioration, et c'est particulièrement dans les cantons de Chalais et de Montmoreau que l'on engraisse les veaux jusqu'à deux mois et demi et trois mois en leur faisant téter quelquefois deux vaches; ces veaux, qui pèsent de 120 à 140 kilos, sont de qualité remarquable et sont particulièrement recherchés sur le marché de Bordeaux. Je puis même ajouter, à l'appui de la finesse exceptionnelle des veaux limousins, que, chargé pendant plus de vingt ans de la culture du vaccin sur la génisse, j'ai toujours constaté que les éruptions vaccinales étaient sensiblement plus belles, plus nettes sur les jeunes génisses de la race limousine que sur celles de toute autre race.

Comme race de travail, la race limousine est également très estimée non seulement dans le Limousin, mais encore dans les contrées les plus fertiles de la Saintonge, où les sujets sont attelés très jeunes, accoutumés peu à peu à un travail peu fatigant; aussi sont-ils très dociles et méritent-ils qu'on leur

applique, avec M. le marquis de Dampierre, les vers suivants de la chanson de Pierre Dupont :

Les voyez-vous, les belles bêtes,
Creuser profond et tracer droit,
Bravant la pluie et les tempêtes,
Qu'il fasse chaud, qu'il fasse froid !

A beaucoup d'énergie et à une grande résistance, dit M. l'inspecteur de Lapparent, ces animaux joignent une allure assez vive et très sûre, même dans les chemins difficiles encore si fréquents dans la région montagneuse.

C'est généralement à l'âge de quatre ou cinq ans que sont engraissés les bœufs limousins, après qu'ils ont largement payé par leur travail la nourriture qui leur a été donnée et les soins hygiéniques qu'ils ont reçus. Cette façon de procéder est à la fois la plus économique et la plus productive, car, de nos jours, le cultivateur ne doit pas oublier que les animaux sont des créateurs de capital par la transformation des aliments qui leur sont donnés, et qu'il y a tout avantage à utiliser la force motrice dont ils disposent surtout pendant les premières années de leur vie. Ce travail exerce, du reste, une très heureuse influence sur la régularité des fonctions organiques, notamment sur celles de la digestion ; il facilite le développement des parties musculaires, de la viande particulièrement recherchée par le consommateur en même temps qu'il en augmente les qualités nutritives. Or, de nos jours plus que jamais, il ne faut pas oublier que la production de la viande devient d'autant plus nécessaire que sa consommation augmente dans des proportions notables, que la richesse et la prospérité d'un pays reposent en grande partie sur les quantités de viande consommées par ses habitants, et que les meilleurs travailleurs sont les plus forts consommateurs.

Par quels moyens l'éleveur du Limousin est-il arrivé à donner à ses animaux les qualités exceptionnelles que nous avons pu constater sur la plupart des sujets exposés au concours de Bordeaux ?

Il y a une cinquantaine d'années, on a essayé d'améliorer la race limousine au point de vue de la taille des animaux par l'emploi d'étalons agenais, mais, depuis trente ans, dit M. Teisserenc de Bort, les éleveurs limousins ont amélioré leur race en recourant à la *sélection* ou choix des reproducteurs dans la race elle-même, et aussi en modifiant sensiblement le régime alimentaire. Ils ont bien essayé aussi, pendant un temps, des croisements avec la race anglaise de Durham, mais ils ont bientôt abandonné ce dernier moyen parce que les produits du croisement Durham-Limousin avaient un cachet particulier qui trahissait leur origine; ils étaient plus délicats que le limousin pur, leur robe portait des taches blanches, leur tête était d'un noir fumé, caractères qui en rendaient la vente plus difficile et dépréciaient leur valeur de 30 o/o sur le marché. Et puis, comme l'a dit M. Reclus, professeur d'agriculture de la Haute-Vienne, ayant des sujets tout acclimatés, susceptibles d'acquérir par l'alimentation et l'hygiène, *sans le recours d'un sang étranger,* les perfections désirées, il eût été imprudent de se lancer dans la pratique de croisements susceptibles d'altérer la pureté de la race et de conduire dans une voie d'incertitudes et peut-être de déboires. C'est donc par la *sélection* aidée d'une bonne *alimentation* que le bœuf limousin, sobre, rustique, d'une constitution athlétique, robuste, a obtenu une finesse d'ossature jointe à un développement musculaire remarquable, à une largeur très prononcée de la poitrine, à une belle ampleur du bassin chez la vache, et, en fin de compte, à une *précocité* telle que les animaux qui autrefois n'étaient pas sacrifiés pour la boucherie avant l'âge de sept à huit ans, sont aujourd'hui consommés dès l'âge de quatre et cinq ans.

Au point de vue de l'*alimentation,* l'éleveur du Limousin, qui, il faut le reconnaître, aime beaucoup son bétail, a modifié son système de culture en vue de le mieux nourrir; il a remplacé notamment les ensemencements de sarrasin, autrefois si répandus, par le trèfle, la betterave, la luzerne, le topinambour, la jarosse, le maïs fourrage; il a mieux aménagé ses prairies naturelles, et c'est ainsi qu'il a complètement transformé sa race

au point d'obtenir des rendements en viande de 55 et 60 o/o du poids brut, et d'augmenter le rendement en lait des vaches.

Ajoutons enfin que l'État, la Société d'agriculture de la Haute-Vienne, les Comices agricoles de ce département ont encouragé ces améliorations par de nombreuses et larges subventions en argent, et que, sous l'impulsion d'éleveurs éminents tels que MM. Muret, Teisserenc de Bort, de Léobardy, Pary, de Bruchard, etc., il s'est créé en 1886 un *Herd-book,* ou livre généalogique, sur lequel ne sont inscrits que les sujets ayant une bonne conformation « et présentant surtout les caractères d'une race absolument pure de tout mélange ».

En résumé, la race bovine limousine a fait d'énormes progrès depuis une vingtaine d'années surtout; ses produits ont lutté avec avantage en maintes circonstances dans les concours de Paris avec le Durham et le Charolais, et leur viande est très savoureuse et très recherchée par le commerce.

Mais ce que doit éviter l'éleveur limousin, c'est de diriger ses efforts vers une précocité plus grande que celle atteinte aujourd'hui, car ce serait travailler à son détriment; il s'exposerait ainsi à diminuer l'énergie et la résistance au travail si remarquables chez ces animaux.

Nous terminons enfin par une critique à l'adresse des exposants du concours, qui oublient trop qu'ils ne doivent présenter que des sujets *aptes à la reproduction* et non des animaux arrivés à un degré d'engraissement exagéré peu compatible avec la fonction qu'ils sont appelés à remplir.

L. BAILLET.

3 juillet 1905.



PORTS FRANCS. ZONES FRANCHES

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

« La franchise est-elle utile aux ports auxquels elle est concédée ; est-elle utile ou nuisible au pays dont dépendent ces ports ? » Telles sont les questions qu'il convient de se poser, en y ajoutant celle-ci : Quelles sont les conditions pour qu'elle produise le maximum d'utilité et présente, s'il en est à craindre, le minimum d'inconvénients ?

L'étude des anciens ports francs adaptés à un régime politique et économique disparu, celle des nouvelles zones franches, de création relativement trop récente pour avoir porté tous leurs fruits, ne permettent pas une réponse catégorique et générale. Elles sont cependant de nature à éclairer les points principaux du débat. Elles montrent tout d'abord que, pour tous les ports dotés de la franchise, l'établissement de celle-ci a été suivi d'une ère de progrès et de prospérité, plus ou moins sensibles suivant les cas, mais non douteux, et qu'il y a eu là non pas une simple coïncidence fortuite, mais l'effet d'une heureuse influence de la franchise elle-même. On ne trouve, par contre, aucun port auquel cette franchise ait été nuisible, tandis qu'on en voit dont la situation a périclité du jour où ils ont été privés de ce privilège. A l'heure actuelle, les ports qui l'ont perdu le regrettent et ceux qui en jouissent encore proclament ses bienfaits et en demandent même l'extension, tout en contestant (non peut-être sans intérêt) que son application sur d'autres points puisse produire les mêmes résultats.

On doit être frappé, si l'on réfléchit, de la tendance quasi unanime que manifestent tous les pays maritimes à doter de la franchise les ports anciens ou nouveaux dont ils veulent favoriser le développement et de ce fait que, seuls, n'ont pas songé

à user de ce moyen les pays qui, grâce à leur régime économique ou à leur situation privilégiée, n'avaient pas besoin d'autres armes pour la lutte commerciale. Encore, comme l'Angleterre, y ont-ils eu recours sur les points particuliers de leurs possessions où une concurrence étrangère leur paraissait dangereuse. Ceux qui contestent l'utilité des ports francs ont souvent fait remarquer la prospérité d'Anvers malgré son caractère de port douanier. Ils oublient que, devant les tendances de plus en plus protectionnistes de la Belgique, Anvers, inquiet pour son avenir, poursuit depuis 1896 l'étude de l'application de la franchise à son port.

Sans doute, on ne peut plus songer aujourd'hui, du moins en Europe, au rétablissement des anciens ports francs englobant toute une ville dans leur territoire, et on ne peut attendre de zones franches restreintes la même influence; « l'ère des grands emporiums d'autrefois est passée. » Mais les besoins ne sont plus les mêmes qu'au temps des prohibitions absolues propres à l'ancien régime et les résultats à rechercher sont différents.

« Une des leçons les plus nettes de l'expérience, c'est que la franchise ne peut rendre de grands services qu'à des ports déjà prédestinés à un grand trafic. » Dans ce qui précède, nous l'avons vue rester sans effet très appréciable sur la fortune de ports secondaires dépourvus d'autres moyens d'expansion ou situés en dehors des grandes routes commerciales (Fiume, Dantzig), ou perdre son influence lorsque de nouvelles conditions économiques ont enlevé aux ports qui en bénéficiaient les autres avantages qu'ils tenaient de leur position géographique (Malte, Gibraltar, Saint-Thomas). C'est une raison capitale « pour ne pas multiplier inconsidérément les ports francs dans un même pays » et pour procéder à un examen attentif des situations avant de décider l'application de cette mesure à tel ou tel port.

Il ne faudrait pas suivre à cet égard les errements fâcheux qui ont conduit trop souvent en France les pouvoirs publics, cédant à des pressions locales et à des principes mal entendus de justice distributive, à répartir des ressources déjà trop

restreintes sur un trop grand nombre de points, sans un souci suffisant des besoins réels à satisfaire et de la bonne utilisation des dépenses. Autrefois, avec les difficultés et la cherté des transports par terre, il y avait intérêt à multiplier les points d'embarquement et de débarquement; aujourd'hui, avec l'amélioration des communications vers l'intérieur, avec les changements apportés dans les habitudes du commerce, avec la transformation opérée dans le matériel et les procédés de la marine marchande [1], la situation a changé et la nécessité s'est révélée de favoriser la concentration des marchandises dans de grands ports accessibles aux plus grands navires et reliés à l'intérieur, par des voies économiques, avec les centres importants de consommation et de production. Le nombre des ports susceptibles de remplir ces conditions est forcément restreint. C'est vers eux seuls, cependant, qu'il sera possible et utile d'attirer le commerce extérieur. Quant aux ports secondaires, ils trouveront dans la plupart des cas plus d'avantages à porter leurs produits et à s'approvisionner dans ces grands centres de distribution qu'à chercher à se suffire à eux-mêmes pour leurs relations avec l'étranger.

Le projet de loi soumis au Parlement ne détermine pas les ports où la franchise pourra être établie. On conçoit les motifs qui ont dicté cette réserve, fondée en partie sur la crainte de voir les compétitions locales portées devant les Chambres et risquer de faire échec à l'acceptation du principe. Comme le déclarait récemment le rapporteur, M. Chaumet, il a fallu user de ménagements et faire des concessions pour tenir compte des oppositions à vaincre. Espérons que le Gouvernement et le Conseil d'État, chargés par l'article premier de la loi de se prononcer sur les demandes de franchises, seront assez prudents et assez forts pour résister à des entraînements dangereux.

*
* *

Appliquées à propos, les franchises donneront plus d'activité aux affaires d'entrepôt pour lesquelles la France paraît présen-

1. Voir la *Revue philomathique*, numéro de février 1902.

ter des avantages particuliers en raison de l'abondance de ses capitaux disponibles et du taux relativement bas de l'escompte. Mais il serait excessif d'espérer que, grâce aux ports francs, la France deviendra — comme certains l'ont dit — une sorte de marché universel, d'entrepôt international par où s'effectuera le transit des pays voisins. Il faudrait pour cela que ces pays ne pussent pas user des mêmes armes et que les conditions de transport entre nos côtes et les régions de l'Europe centrale fussent grandement améliorées.

L'exemple de Marseille sous l'ancien régime a fait dire que la franchise provoquerait un essor industriel prodigieux et permettrait de fabriquer les produits d'exportation à des prix assez bas pour que les marques françaises pussent reconquérir les marchés perdus et en gagner de nouveaux. Mais la situation de Marseille ne saurait plus être reconstituée. Si on se reporte aux renseignements fournis plus haut, on voit que dans tous les ports francs modernes (Hambourg, Copenhague, Trieste, Fiume...) les industries créées dans l'étendue des zones franches sont peu nombreuses et peu importantes, que la plupart d'entre elles y ont été attirées plus par des considérations de commodité d'emplacement que par la franchise, et que le développement industriel de ces ports s'est principalement accusé dans le territoire douanier.

Si quelques partisans des ports francs se sont bercés de l'illusion que les zones allaient se couvrir d'usines prospères travaillant pour l'exportation tandis que les usines de l'intérieur travailleraient pour le marché national, des adversaires n'ont pas fait preuve d'une moindre exagération en exprimant la crainte que les industries intérieures, ayant désormais à lutter non seulement contre l'étranger, mais contre une catégorie privilégiée de nationaux, soient acculées à la ruine et que la vie industrielle du pays ne se révèle plus que dans quelques ports favorisés.

On peut au contraire, prédire aux futures zones franches un calme industriel relatif, ne serait-ce que pour les considérations suivantes, confirmées par les expériences déjà faites. L'exonération des droits est un avantage appréciable,

mais les zones ne sont pas sans présenter quelques inconvénients inévitables. Elles auront, sauf dans certains cas très exceptionnels, une étendue restreinte; par suite les terrains y seront chers. Or les grandes industries ont besoin de grands espaces. Les salaires y seront plus élevés à cause des sujétions imposées aux ouvriers, notamment pour le logement et la consommation. La durée d'existence des franchises ne sera peut-être pas assurée ou ne le sera que pour un minimum de temps; de là des aléas qui rendront les industriels très réservés pour engager des dépenses et qui leur imposeront l'obligation onéreuse d'amortir rapidement leur capital. Les règlements, quelque libéraux qu'ils puissent être, seront quand même une cause de gêne; le travail de nuit en particulier ne sera pas libre. En admettant que la loi permette et facilite l'accès du marché national aux produits fabriqués dans les zones franches, l'importation de ceux-ci sera toujours moins favorisée que l'exportation de ceux de l'intérieur. Pour peu que cet accès rencontre des entraves, l'industriel qui n'aura devant lui que le marché extérieur sera dans une situation incertaine et fâcheuse.

Étant donnés ces inconvénients, les seules industries ayant un réel intérêt à s'établir en zone franche sont celles dont les matières premières sont prohibées ou frappées de droits de douane élevés, celles par conséquent, en nombre limité, qui n'ayant pas d'écoulement dans le pays n'y existent pas ou y végètent. A ce propos, on doit savoir gré à la Commission de la Chambre d'avoir amendé le projet gouvernemental en admettant dans les ports francs, en vue de l'exportation, la fabrication des allumettes et la manipulation des tabacs étrangers qui constituent un élément non négligeable de commerce susceptible de s'exercer sans nuire à qui que ce soit.

Au contraire, les industries dont les matières premières sont frappées de droits faibles ou jouissent de l'admission temporaire n'auront pas grand avantage à sortir du territoire douanier. Or, en dehors des deux industries des allumettes et des tabacs pour l'exportation et des industries encore non existantes ou actuellement disparues, le projet de loi (article 6)

n'autorise que les opérations industrielles auxquelles l'admission temporaire est accordée par la législation en vigueur. On peut estimer d'après ce qui vient d'être dit qùe cette autorisation « restera sans doute une concession purement platonique » ou du moins qu'elle ne sera réellement utilisée que dans des cas très exceptionnels.

L'article 6 du projet de loi prévoit que seront autorisées « toutes opérations de manutention, de triage, de mélange, d'assortiment et de manipulation ». Ces opérations, qui ont un caractère commercial bien plutôt qu'industriel, avaient acquis une grande importance dans les anciens ports; elles tiennent encore une grande place dans les zones franches et contribuent pour une large part à l'activité des ports de Hambourg, Brême, Gênes... Elles ne peuvent s'effectuer — en admettant qu'elles soient permises — avec la même facilité dans les entrepôts que dans les ports francs, ainsi qu'on l'a fait ressortir à maintes reprises, notamment à propos de la concurrence que font Gênes et Trieste à Marseille pour le commerce d'exportation des cafés. Il y a donc intérêt à les encourager, et la Commission du Commerce et de l'Industrie, dont M. Chaumet a été le rapporteur, l'a bien compris lorsqu'elle a admis, sans restriction aucune, les opérations dont il s'agit. La Commission des Douanes, à qui le projet de loi a été ensuite soumis, s'est montrée moins libérale et a conclu à ce que les vins soient exclus des zones franches. On voit combien cette exclusion serait dommageable pour Bordeaux et combien elle atténuerait, pour ce port, les avantages de la franchise, étant donné que l'exportation des vins constitue et doit constituer, en raison de la production du pays qu'il dessert, une des branches les plus importantes de son commerce et que cette exportation a à lutter contre la concurrence étrangère de pays qui jouissent d'une entière latitude à cet égard. Il serait trop long d'examiner ici ce qui a été dit par les partisans et les adversaires de la franchise pour ou contre l'admission des vins. Nous nous contenterons de faire observer que, si le principe de la loi est admis, on ne peut invoquer, pour obtenir l'exclusion des vins, aucun motif

qui ne soit tout autant valable en ce qui concerne les produits trouvant leur similaire dans le pays et qu'une exception faite à leur sujet constituerait une brèche par laquelle il serait peut-être aisé d'introduire de nouvelles exclusions annulant les bons effets que l'on attend de la loi.

Sans doute des garanties sont nécessaires. On a dit que l'absence de surveillance de la douane sur les opérations faites en zone franche encouragerait la production et l'exportation de produits frelatés et sophistiqués, d'où une disqualification possible de nos marques et de nos produits. Cette objection a eu d'autant plus de poids qu'elle s'appuyait non seulement sur des hypothèses, mais sur des faits. On a cité, en effet, l'exemple de ce qui se pratique à Hambourg pour les vins et les cognacs. Mais ce n'est pas uniquement à Hambourg qu'on pourrait aller chercher les exemples et, sans qu'il soit nécessaire de citer des marques particulières, on prépare un peu partout, en vue de satisfaire des clients « plus exigeants pour leur bourse que pour leur palais », des vins, des cognacs, des rhums, des huiles dont la principale qualité est leur bon marché exceptionnel. La fraude et la contrefaçon existent comme « des plaies de l'industrie et du commerce actuel dans tous les pays ». La franchise ne créera à cet égard aucun privilège aux zones qui en seront dotées. Si la douane n'y exerce pas sa surveillance, les lois du pays ne cesseront pas pour cela d'y être applicables et les délits qui y seraient commis resteront punissables.

La réputation de nos marques et de nos produits ne paraît pas devoir être atteinte par l'exportation des produits des zones, car, d'une part, ceux-ci intéresseront une clientèle spéciale, essentiellement friande de bon marché, qui à l'heure actuelle s'adresse — sans les mêmes garanties — aux ports francs étrangers ou aux spécialistes de notre pays, et, d'autre part, l'article 10 du projet de loi stipule l'apposition de marques, désignations ou signes distinctifs qui devront différencier les produits sortant de la zone franche des marchandises similaires d'origine exclusivement française. Avec cette restriction, renforcée par les prescriptions et défenses de



l'article 12 du projet de loi, il semble que la création des ports francs doive conduire à une diminution de la tromperie sur la nature des produits et de la contrefaçon des marques en portant un coup douloureux aux contrefacteurs actuels de l'intérieur et de l'extérieur.

Les opérations dont il s'agit auront, par contre, l'effet utile d'attirer dans nos ports une partie du commerce qui, avec le régime existant, est monopolisé dans les ports étrangers. Elles y amèneront des variétés de produits qui leur font défaut et contribueront à augmenter le fret de sortie qui provoquera « les escales de bâtiments naviguant à la cueillette » et pourra donner naissance à des lignes régulières insuffisamment pourvues à l'heure actuelle.

On a vu les ports francs d'autrefois créés et organisés en vue d'attirer les marchands étrangers; aujourd'hui la tendance est contraire et l'article 5 du projet de loi n'accorde des concessions de terrains dans les zones franches qu'à des Français ou à des Sociétés ayant dans leur Conseil d'administration une majorité de Français ou à des étrangers admis à fixer leur domicile en France. Cette restriction répond à de légitimes préoccupations; dans les termes où elle est conçue, elle ne semble pas d'autre part devoir constituer une entrave nuisible au succès des zones franches. Il est bon cependant de faire remarquer qu'aucune des zones existantes ne paraît avoir attiré par ses privilèges, comme on en a exprimé la crainte, des industriels étrangers et que ceux-ci sont tout aussi bien placés, en restant chez eux, pour faire le commerce d'exportation qu'aurait en vue leur établissement en zone française.

***

Les zones franches, ont dit certains de leurs adversaires, favoriseront la contrebande; et ils ont invoqué, à ce propos, les accusations portées contre les anciens ports francs, accusations non prouvées pour plusieurs d'entre eux et en tout cas fort exagérées. Leur crainte provient d'une assimilation non fondée, car les zones franches actuelles ne ressemblent en

rien aux anciennes villes franches et aucune d'elles ne donne lieu à des plaintes. Comment, d'ailleurs, pourrait s'exercer la contrebande avec les moyens de surveillance que permet le régime d'établissement de ces zones dans un espace restreint, inhabité, entouré de clôtures?

On a nié l'utilité actuelle des franchises qu'on a qualifiées « d'institution surannée », en leur opposant le régime des entrepôts et de l'admission temporaire. Mais est-il besoin d'insister sur tout ce qui les différencie? Tous les négociants qui usent des entrepôts « savent bien quelle gêne, quels ennuis, leur causent les règlements, la surveillance, » les formalités à remplir, les pertes de temps, à ce point qu'on a pu dire d'eux : « Ce sont, en vérité, des régimes de tolérance parfaitement intolérables. » Quant à l'admission temporaire, elle est restreinte et de durée limitée, ce qui en diminue considérablement les bons effets. Nos concurrents d'Allemagne, d'Autriche, de Danemark, ne s'y trompent pas et ils jouissent de la juxtaposition des deux systèmes, sans songer à les confondre, eux qui, par la pratique journalière, peuvent en apprécier le fonctionnement.

S'il est à l'heure présente un pays où les zones franches doivent rendre des services, c'est bien la France dont le commerce est particulièrement gêné par « la situation précaire de l'industrie et de l'agriculture, les tarifs douaniers, la rareté des navires et du fret et la cherté de celui-ci, les droits de port élevés, les frais de chargement, etc... ». La franchise, a-t-on dit souvent, est une soupape de sûreté nécessaire au régime de compression que crée le protectionnisme. Rien n'est plus exact; on ne sent les besoins de la franchise que dans les pays protectionnistes et ces pays seuls l'ont pratiquée. On a contesté les effets fâcheux du protectionnisme sur le commerce de nos ports et on a cité des chiffres établissant que ce commerce est malgré tout en progrès. Nous avons indiqué au début de ce travail qu'il ne faut pas envisager la France en elle-même pour juger sainement de sa situation et qu'il importe de la comparer avec les autres nations. Or, à cet égard, notre déchéance relative n'est que trop certaine. Nous l'avons



démontrée par quelques chiffres; les rapports de nos consuls et des consuls étrangers la confirment malheureusement chaque jour en enregistrant « l'invasion progressive de tous les marchés par nos concurrents ». On peut discuter les causes du marasme de notre commerce, mais son existence n'est pas contestable.

Les protectionnistes manifestent la crainte que la création des zones franches constitue une brèche préparant la ruine de la législation douanière actuelle. Il semble au contraire qu'ils devraient l'envisager comme une garantie de la conservation de cette législation et faire des vœux pour son succès, car si, moyennant les facilités accordées par la franchise, le commerce peut s'accommoder du régime protecteur, on diminue par cela même l'intérêt qu'il pourrait avoir à en poursuivre la suppression. L'exemple des pays où existe la franchise serait de nature à donner toute tranquillité sur ce point.

On a fait aux ports francs cette objection que leur établissement en France serait prématuré, étant donné que nos ports ne sont pas en mesure de remplir le rôle auquel on les destine tant au point de vue de leurs profondeurs et de leur outillage qu'en ce qui concerne les moyens économiques de pénétration dans l'intérieur par voie de fer et par voie d'eau. Évidemment, comme le montrent les exemples cités plus haut, les franchises ne peuvent produire leurs pleins effets que dans des ports déjà situés dans des conditions favorables; l'amélioration de nos ports et de leurs facultés de rayonnement est donc urgente. Mais les pouvoirs publics s'en préoccupent, ainsi que l'atteste le programme de grands travaux adopté par le Parlement. D'autre part, il ne serait pas justifié de confondre cette amélioration, dont la réalisation sera forcément longue et coûteuse, avec la question des zones franches qui peut être résolue rapidement et sans de grosses dépenses, en tout cas sans dépenses grevant le budget de l'État, si le projet de loi adopté par la Commission de la Chambre des Députés est définitivement voté. Encore moins serait-il justifié de subordonner cette question à ladite amélioration. Si les franchises sont utiles, et l'expérience du passé et du présent ne permet pas d'en douter,

il convient de les créer sans retard et de poursuivre séparément l'exécution des travaux reconnus nécessaires. Cette manière de procéder aura en outre ce résultat appréciable de faire mieux discerner pour cette exécution les besoins réels à satisfaire et les sacrifices dont on peut attendre des avantages certains pour le pays. Les franchises ont suscité partout ailleurs un redoublement d'activité et d'initiative de la part du monde commercial; pourquoi en serait-il autrement en France? Et si elles ne devaient avoir que ce résultat indirect, ne serait-il pas déjà suffisant pour en justifier l'adoption?

Les ports secondaires se sont crus menacés par les zones franches fatalement réservées à quelques grands ports qui seraient ainsi enrichis au détriment « d'autres villes maritimes et de régions entières dépourvues des mêmes ressources ». Cette crainte repose sur une double erreur: d'abord les franchises auront surtout pour effet de développer un genre de commerce auquel sont impropres les ports secondaires, et ensuite ceux-ci trouveront bien plus facilement dans les grands centres d'approvisionnement ou de distribution créés grâce aux franchises les éléments nécessaires pour les opérations qui rentrent dans leurs capacités. Les ports francs allemands n'ont pas ruiné leurs voisins; l'exemple de Lubeck montre ce qu'un port secondaire peut tirer d'avantages du voisinage d'un grand port en relations actives avec le monde entier.

Les zones franches ont été accusées « d'affaiblir l'unité et par conséquent la force de la nation ». L'accusation n'est pas fondée. En quoi les anciens ports francs englobant de vastes territoires et des villes entières ont-ils porté atteinte à l'unité nationale? En rien; et, dès lors, comment formuler aujourd'hui un pareil reproche à l'égard de zones réduites en surface et uniquement consacrées à des opérations commerciales ou industrielles bien déterminées? Ni l'Allemagne, ni le Danemark, ni l'Autriche n'ont eu de motifs de concevoir des craintes à ce sujet. Il doit en être de même pour la France. Peut-être quelques précautions spéciales seraient-elles explicables dans les colonies; encore est-il bon de ne pas négliger l'exemple des Anglais pour leurs ports francs coloniaux.

On a formulé autrefois contre les ports francs ce grief qu'ils nuisaient aux intérêts du Trésor par l'exonération de taxes accordée à leurs habitants. Ce grief n'a plus aucune valeur contre les zones franches, eu égard à leur régime qui comporte l'interdiction d'habiter, de consommer et de vendre au détail (article 8 du projet de loi) et à leur incapacité démontrée d'attirer les industries de l'intérieur. Le Trésor n'aura au contraire qu'à gagner au développement de l'activité nationale.

Quelle sera l'influence de la franchise sur notre marine marchande? Heureuse aux yeux des partisans des ports francs, elle paraît néfaste à leurs adversaires. Les exemples que nous avons cités dans la seconde partie de ce travail sont d'accord pour démontrer que partout l'établissement des franchises a été suivi d'un réveil de l'armement local. Pour qu'il en fût autrement dans notre pays, il faudrait admettre qu'il n'y a rien à attendre de l'initiative de nos négociants. On a dit : sans doute, avec la franchise, le tonnage des ports et l'importance des transactions augmenteront, mais cette augmentation aura pour effet d'attirer, par l'abondance du fret, des navires étrangers qui enlèveront aux nôtres le peu qui leur reste. Mais, à ce compte, il y aurait intérêt à prolonger le marasme commercial dont on se plaint! Non; la vérité est qu'il y a urgence à attirer les marchandises et que, le jour où leur affluence sera acquise, l'armement et les capitaux français, encouragés par une situation meilleure, sauront en profiter.

Enfin, on a fait à la franchise cette objection qu'elle constituait un privilège incompatible avec les institutions d'un état libre et démocratique. Il y a là une exagération et une inexactitude, car la création d'une zone franche telle que la détermine le projet de loi n'aura pas pour effet de favoriser une population particulière ou une catégorie d'individus comme le faisaient les anciens ports francs. Au surplus, en quoi le privilège serait-il, en l'espèce, moins acceptable que tous ceux qui existent déjà du fait des entrepôts, de l'admission temporaire, des primes de toutes sortes? Le régime protectionniste n'emporte-t-il pas avec lui des privilèges? « L'égalité absolue... est un idéal qu'il n'est guère possible de

réaliser. Ce que le législateur doit se demander, c'est si telle mesure qui favorise directement un groupe de citoyens doit avoir indirectement des résultats heureux aussi pour l'ensemble de la nation. »

Nous croyons que l'expérience du passé et celle du présent, à l'étranger, permettent de répondre affirmativement à cette réponse; dès lors, la création de zones franches dans ceux de nos ports qui paraissent en situation de profiter de la mesure est souhaitable.

*
* *

Pour que cette création soit féconde en résultats, l'expérience acquise nous montre qu'il faut donner aux zones franches toute la somme de libertés compatible avec la sauvegarde de nos intérêts nationaux. Le projet de loi adopté par la Commission du Commerce et de l'Industrie admet l'introduction dans ces zones de toutes les marchandises à l'exception de celles provenant de pays contaminés, des poudres, armes et munitions, de la saccharine et de ses succédanés et des contrefaçons en librairie (article 7). Il est donc très libéral à cet égard. Par contre, nous avons vu qu'il limite considérablement le champ des opérations industrielles permises (article 6); peut-être y a-t-il lieu pour les industries d'exportation de regretter cette limitation motivée par des craintes de concurrence que l'exemple des ports francs étrangers aurait dû calmer. Les avantages à attendre des zones franches seront donc à peu près exclusivement commerciaux.

Dans le problème de l'organisation des zones une question capitale se pose tout d'abord, celle de savoir si les marchandises admises doivent être réservées à l'exportation ou si, au contraire, on doit leur ménager en même temps l'accès du marché national. Il paraît indispensable, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne ne pas leur fermer ce marché, et même de ne pas mettre à leur introduction sur ce marché des conditions excessives. S'il en était autrement, le négociant devrait choisir à l'avance le port franc ou le port douanier suivant la destination probable de sa marchandise; ce choix préalable lui

interdirait des opérations ultérieures, des changements de destinations que les variations des conditions du marché rendent cependant indispensables; il serait conduit dans bien des cas à répartir sa cargaison, au prix de gros frais et de longs retards, sur des points différents d'un même port. Il faut, comme l'indique M. Chaumet dans son rapport, « permettre l'accès des marchandises passant par la zone franche dans les mêmes conditions que si elles arrivaient directement des pays d'origine. » « Ce n'est pas facile à cause de nos multiples tarifs; ce n'est point cependant impossible. »

On a contesté que cet accès pût être permis sans l'accomplissement de formalités de garantie en quelque sorte prohibitives. Mais un examen attentif de nos tarifs douaniers montre qu'ils sont « beaucoup moins compliqués en pratique qu'en théorie » (Chambre de Commerce de Marseille) et un protectionniste éminent, M. Cauwès, professeur à la Faculté de droit de Paris, a reconnu et prouvé qu'il ne serait pas difficile de faire en France, à ce sujet, ce qui se fait déjà aisément en Allemagne. C'est en tenant compte de l'expérience de ce dernier pays que la Commission a adopté pour l'article 9 du projet de loi la rédaction suivante qui paraît de nature à satisfaire tous les intérêts : « Les marchandises qui passeront de la zone franche en territoire douanier seront soumises aux tarifs et aux surtaxes qui leur seraient appliqués si elles provenaient directement de leur pays d'origine, toutes les fois que cette origine pourra être justifiée dans les conditions prescrites par l'administration des douanes. Dans le cas où cette origine ne pourrait être établie, les marchandises seront soumises au tarif général des douanes en vigueur et aux surtaxes spécifiées dans la loi du 11 janvier 1892. » Des adversaires des franchises ont voulu voir dans la nécessité de ces justifications une sorte d'impossibilité et ils ont assimilé les zones franches ainsi constituées aux entrepôts. La différence est cependant capitale : dans ces derniers, la douane est maîtresse; dans la zone franche au contraire, à l'exemple de Hambourg, elle n'interviendra que *sur la demande* des négociants ou industriels désireux d'importer leurs produits en bénéficiant de réductions de tarifs.

Les zones franches auront besoin non seulement de libertés, mais aussi d'espaces commodes et d'installations appropriées. Mais, pour ces derniers points, on pourra subordonner les mesures à prendre aux circonstances et aux besoins révélés par l'activité des zones. Jugeant d'après ce qui a été fait à l'étranger, où l'établissement des franchises a généralement coïncidé avec la création ou la transformation radicale des ports, on a souvent exprimé l'avis qu'il faudra consacrer des millions à l'organisation des ports pourvus de zones. Cette opinion repose sur une confusion, car la plus grande partie des dépenses faites dans les cas pris comme exemples a été nécessité par d'autres considérations que l'établissement de la franchise. En France, si les ports ne sont pas parfaits, si leur outillage est incomplet, ils n'en existent pas moins dans des conditions rendant leur utilisation possible, et l'organisation des franchises envisagée en elle-même ne doit pas entraîner l'exécution de vastes travaux au moins dans les débuts. Plus tard, si, comme on doit l'espérer, les franchises permettent à notre commerce de prendre un nouvel essor, des besoins nouveaux d'extensions et d'améliorations se manifesteront, mais il serait imprudent d'escompter par trop l'avenir et de se lancer dès à présent dans des dépenses inconsidérées, sans savoir quels seront les résultats de l'entreprise. On devra donc chercher à tirer le meilleur parti possible des installations existantes et n'exécuter des travaux de port dispendieux que là où la situation actuelle les rend indispensables, abstraction faite de toute considération de franchise. Une note présentée le 22 octobre 1902 à la Chambre de Commerce de Bordeaux par un de ses membres, M. Gruet, définit exactement à notre sens ce qui devra être fait : « A l'exemple de ces industriels sages et prévoyants qui fondent une industrie plutôt d'après les évaluations des besoins immédiats que sur les prévisions d'un avenir toujours incertain, sauf à augmenter l'outillage et à accroître les dépenses au fur et à mesure que se développe l'entreprise, il faudra aménager les zones franches, principalement à Bordeaux, avec un minimum de frais et des constructions très économiques, mais toujours susceptibles de

s'agrandir et de s'étendre suivant les exigences qui pourront plus tard, se manifester. Il conviendra, au surplus, de laisser à chaque création la physionomie propre à la région qu'elle sera appelée à desservir. »

Qui organisera et gérera les zones franches? A l'étranger, ce soin a été généralement laissé à des Sociétés particulières fonctionnant sous la surveillance de l'État. En France, l'opinion est peu favorable aux Sociétés et on a exprimé la crainte que leur intervention pût conduire dans certains cas à sacrifier l'intérêt général à des intérêts particuliers. Il a paru, et le projet de loi a sanctionné cet avis, que les Chambres de Commerce affranchies de soucis étroits et égoïstes dictés par un intérêt privé, composées d'hommes rompus aux affaires commerciales et industrielles, puisant d'autre part dans leur mode de constitution une stabilité et une continuité d'idées particulièrement favorables dans l'espèce, étaient toutes désignées pour cette mission à laquelle les prépare du reste leur rôle actuel. On ne peut douter qu'elles sachent s'en acquitter pour le plus grand bien du commerce et de l'industrie qu'elles représentent directement et dans l'intérêt du pays tout entier.

Les ports francs ont été l'objet dans le passé d'attaques devant lesquelles ils ont succombé. Les zones franches, dépourvues des défauts qui pourraient motiver ces attaques, mieux appropriées aux nécessités de la vie moderne, ne soulèveront-elles pas les mêmes hostilités? L'expérience de l'étranger permet de concevoir des espérances à cet égard. En France cependant, étant donnés l'instabilité de notre régime économique, les entraînements, les surprises, les revirements quelquefois inexplicables de l'opinion publique, une trop grande confiance serait peut-être dangereuse. Aussi ne paraîtrait-il pas superflu que la loi autorisant la création de zones franches donnât à celle-ci quelques garanties de durée. Comme l'a fait remarquer la Chambre de Commerce de Marseille « si on veut donner aux négociants (ou aux industriels) la sécurité nécessaire pour qu'ils fassent des établissements dans les entrepôts des zones franches, il faut leur en assurer la jouissance pour un certain temps. »

Arrivé au terme de cette étude où se trouvent examinés les principaux points de la question des ports et des zones franches si brillamment développés par M. Paul Masson, nous ne saurions mieux nous résumer qu'en reproduisant la conclusion finale de son remarquable travail :

« Les ports francs ne sont pas la panacée rêvée par des gens d'imagination pour nous tirer de notre torpeur économique; il n'existe pas de panacée de ce genre. Ceux qui préconisent l'efficacité plus grande de l'amélioration de nos voies de communication, de l'abaissement de nos tarifs de transports, du perfectionnement de l'outillage de nos ports, n'ont pas tort. Mais ces progrès ne s'excluent pas; nos hommes d'État seraient des politiques à bien courte vue et le pays bien à bout de ressources, si nous ne pouvions pas les poursuivre en même temps. L'institution des zones franches est facile à réaliser; elle peut l'être rapidement et sans grandes dépenses. Elle peut être féconde, si on en fait l'essai avec prudence. La question a été mûrement étudiée, il est temps de la résoudre. »

C.-V. LEGAL.

CHRONIQUE

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX AUX ÉLÈVES DES COURS D'ADULTES DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE

Séance publique du dimanche 2 juillet 1905.

La distribution solennelle des récompenses décernées aux élèves des cours d'adultes a eu lieu, comme les années précédentes, dans la magnifique salle du Grand-Théâtre.

L'assistance, extrêmement brillante, se composait de tous ceux qui, à Bordeaux, — et le nombre en est grand, — suivent avec une attention sympathique les progrès de cette utile institution dont les services ne se comptent plus.

Quelques jours auparavant, les 26 et 27 juin, le même public éclairé se pressait dans les salles de l'École professionnelle de la rue Saint-Sernin, où étaient exposés les travaux effectués pendant l'année scolaire par les élèves des différents cours. A cette occasion, les autorités de notre ville avaient tenu à honneur de répondre avec empressement à l'invitation du Comité d'administration de la Société Philomathique et c'est avec un grand éclat et au milieu des suffrages les plus flatteurs que cette exposition du travail fut inaugurée. Elle témoignait dans son ensemble de l'excellence de l'enseignement technique donné par une élite de professeurs que la Société Philomathique a su grouper sous une éminente direction, celle de M. Camena d'Almeida. A la distribution des prix, les acclamations qui ont salué les principaux lauréats n'émanaient pas seulement de parents ou d'amis complaisants; elles étaient, dans une large mesure, l'expression du jugement motivé de connaisseurs qui avaient auparavant examiné, commenté et apprécié les travaux de nos élèves.

A la même solennité ont été distribués les prix décernés par les prud'hommes patrons aux ouvriers signalés comme les plus méritants et ceux que l'*Union des Syndicats girondins* attribue aussi chaque année aux ouvrières qui se sont distinguées par leur travail et leur conduite.

La cérémonie du 2 juillet était présidée par M. Léo Saignat, professeur honoraire à la Faculté de droit, président de la Société Philomathique, qui avait à sa droite M. Alfred Daney, maire de Bordeaux, et à sa gauche

M. Charles Chaumet, député de la Gironde. Autour d'eux, nous citerons: MM. le colonel Quévillon, représentant M. le Général commandant le 18e corps d'armée; Cabaret de Saint-Sernin, administrateur principal de l'Inscription maritime; E. Boulineau, premier président honoraire; Georget, conseiller de préfecture, représentant M. le Préfet de la Gironde; de la Ville de Mirmont, adjoint délégué à l'Instruction publique; Cadène, président du Consistoire de l'Église réformée; Liégaux, président du Conseil des prud'hommes; Maran, vice-président de l'Union des Syndicats girondins; A. Eyquem, vice-président de la Société Philomathique; Sam. Maxwell, secrétaire général; S. Millet, trésorier; A. Lespès, Saunier, Talboom, membres du Comité; de Lagrandval, président de la Commission des classes, etc.

L'entrée des autorités ayant été saluée par l'hymne national exécuté par la musique du 57me, M. le président Saignat déclare la séance ouverte et prononce le discours suivant :

DISCOURS DE M. LÉO SAIGNAT

Président de la Société Philomathique

MESDAMES ET MESSIEURS,

Les œuvres de l'enseignement ont la bonne fortune d'attirer à elles la sympathie de tous. L'instruction est devenue un si puissant facteur du succès dans toutes les branches de l'activité humaine, que bien peu nombreux sont aujourd'hui les retardataires qui dédaignent de l'acquérir. Aussi chaque solennité où l'on en proclame les résultats est-elle marquée par l'empressement des parents et des amis à venir accentuer par leurs applaudissements les récompenses obtenues par les lauréats.

Ce ne sont pas seulement les parents et les amis, ce sont les autorités publiques elles-mêmes qui par leur présence apportent leur tribut d'éloges à ceux dont le travail a mérité des récompenses. La présence des autorités aux fêtes de l'enseignement est une marque de sympathie pour les élèves, un encouragement pour les maîtres, un honneur pour tous. Au nom de la Société Philomathique, je remercie les autorités qui ont bien voulu répondre à son appel, et je suis heureux de saluer parmi elles, en la personne de M. le Maire de Bordeaux, un ancien président de notre Société.

Les œuvres de l'enseignement sont aussi variées que les nécessités de la vie. Si l'instruction est nécessaire à tous dans la société moderne, elle ne peut pas être la même pour tous; elle doit être appropriée au but que chacun poursuit et au rôle social qu'il est destiné à remplir. A notre époque, on parle beaucoup d'une organisation de l'apprentissage. C'est sur un apprentissage tout spécial, mais sur un apprentis-

sage d'autant plus intéressant qu'il touche au fonctionnement même de la famille, que j'appellerai aujourd'hui votre attention. Je veux parler des écoles ménagères, dont j'ai pu récemment étudier en Belgique les heureux résultats.

Les écoles ménagères ont été fondées en Belgique en 1889. Elles sont dues à l'initiative de M. Rombaut, inspecteur général de l'enseignement industriel et professionnel en Belgique.

Avant cette époque, il y avait bien eu quelques essais d'écoles dites ménagères; mais elles étaient devenues rapidement des écoles de coupe et de couture, répondant sans doute à une utilité industrielle incontestable, mais ne répondant pas à la conception que M. Rombaut se faisait des écoles ménagères.

Il avait été, dans ses inspections, le témoin du désordre qui régnait dans beaucoup de ménages ouvriers, où la femme, dépensant sans compter les salaires du mari, achetant cher les vivres que l'on pouvait avoir à meilleur marché par un choix plus circonspect, laissant le linge et les vêtements se détériorer rapidement faute d'entretien, et les mettant au rebut sans chercher à utiliser les morceaux, n'offrait à son mari qu'un intérieur ruiné par ce gaspillage involontaire et manquant du petit confortable que plus d'ordre et de savoir-faire aurait pu lui assurer. Alors le mari, ne trouvant chez lui aucun des agréments qui pouvaient l'y retenir, allait trouver les camarades et fréquenter avec eux les cabarets où il perdait à la fois sa santé et les salaires dont il privait ainsi son ménage. De là la misère, et avec elle la mésintelligence et souvent l'immoralité de la vie.

Pour faire cesser cet état de choses, il fallait former des ménagères capables de bien gérer leur ménage, des ménagères instruites, au moins instruites des principes d'économie domestique sur lesquels repose la bonne tenue de la maison. Ce fut le but des écoles ménagères.

On essaya d'abord de créer dans les écoles primaires un enseignement ménager. Mais s'adressant à des enfants peu habitués à la réflexion, trop jeunes pour comprendre son utilité pratique, cet enseignement resta sans effets appréciables.

Il fallait autre chose. Il fallait prendre la jeune fille à un âge où l'esprit est formé et où elle peut déjà comprendre le rôle qu'elle sera appelée à remplir quand bientôt elle deviendra épouse et mère.

S'adressant à des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, l'enseignement des règles et des devoirs du ménage eut un plein succès, et les jeunes filles instruites dans les écoles ménagères devinrent des femmes d'ouvriers laborieuses, ordonnées, économes, pénétrées de leurs devoirs, et sachant, en rendant le foyer domestique agréable à leur mari, y retenir celui-ci, l'y rendre heureux, et réaliser des économies qui seront des ressources en cas de maladie ou de chômage.

Le succès des écoles ménagères fut tel en Belgique, qu'en 1896 il en avait déjà 230 et qu'aujourd'hui il y en a plus de 300. On en compte une douzaine à Bruxelles, autant à Gand, une dizaine à Liège; on en trouve dans toutes les villes et même dans les plus petits villages, surtout dans les régions industrielles, et notamment dans les pays de charbonnage comme le Hainaut, où les ouvriers houilleurs ont bien vite compris le bienfait de ces écoles.

Il ne faut pas croire cependant qu'elles n'aient pas eu leurs détracteurs. Chose étrange, ce sont les mères de famille qui au début se sont montrées le plus hostiles à cette institution. Beaucoup refusaient d'y envoyer leurs filles, alléguant qu'elles n'avaient jamais suivi les cours d'une école ménagère et qu'elles avaient cependant tenu leur ménage; peut-être quelques-unes mettaient-elles un point d'amour-propre à ne pas s'exposer à voir leurs filles revenir dans la maison plus habiles qu'elles, et capables de faire mieux.

Au contraire, les pères de famille furent très favorables à ces écoles; beaucoup en comprirent les avantages, et quand leurs filles, sortant d'une école ménagère, revenaient dans la maison et y imprimaient un ordre et une économie qui y avaient longtemps fait défaut, ils écrivaient à M. Rombaut des lettres de remerciements que celui-ci faisait afficher dans les écoles : ce fut la meilleure des réclames.

L'enseignement dans les écoles ménagères est surtout pratique. Les leçons théoriques portent simplement sur l'hygiène, l'économie domestique et les soins à donner aux malades, et voici quelle est l'organisation de l'enseignement pratique. Le but étant de préparer des femmes de ménage, et la plupart des ménages ouvriers en Belgique se composant de six personnes, le père, la mère et quatre enfants, les élèves sont uniformément groupées par six, qui font ménage ensemble à l'école. Chacune est chargée à tour de rôle du marché et de la cuisine, du raccommodage des vêtements, du lavage et du repassage du linge, du nettoyage de l'appartement, etc.

Celle qui est chargée de la cuisine fait elle-même le marché. Pour l'habituer à se rendre compte des prix, elle doit écrire le prix de chaque plat sur un tableau ou un carnet, et le prix d'un repas pour six personnes, comportant un potage, un légume et un morceau de viande, ne doit pas dépasser 1 fr. 50. Le jour où j'ai visité une école menagère à l'exposition de Liège, j'ai vu écrit sur une ardoise le menu du repas qui se préparait : il s'élevait à 1 fr. 46. C'est ainsi que la jeune fille s'habitue à préparer des repas de trois plats qui ne reviennent qu'à 25 centimes par personne. Beaucoup s'étonnent de cette économie. On y parvient en apprenant à acheter les aliments les moins chers, tout en les prenant parmi ceux qui sont substantiels, à ne pas choisir les morceaux de luxe, à se contenter des légumes de

la saison, sans courir vers les primeurs, ces légumes souvent prématurés qui n'ont d'autre mérite que d'être mangés avant l'heure et d'être payés plus qu'ils ne valent. Le repas préparé ainsi à l'école est consommé par le groupe lui-même, et chacune des élèves en juge ainsi les qualités et les défauts.

La jeune fille chargée du lavage et du repassage du linge calcule la dépense de ce travail, dépense de savon pour le lavage, de combustible pour chauffer la lessive et les fers à repasser, etc. Tout est calculé et écrit. Il ne faut pas que le groupe, qui est un ménage fictif, dépense plus que ses ressources ne comportent.

Même calcul pour le raccommodage : dépenses de fils, d'aiguilles, et autres menues dépenses.

J'ajoute que la jeune fille chargée du blanchissage lave et repasse le linge de sa famille, qu'elle a apporté sale et qu'elle remporte propre à la fin de la semaine; que celle qui raccommode opère sur des vêtements de sa famille, et j'ai vu la jeune fille chargée ce jour-là du raccommodage mettre une pièce à un vieux pantalon de son père ou de son frère, qu'elle devait plus tard rapporter à la maison. De la sorte, on rend utile à la famille de l'élève le travail qu'elle fait pour son instruction.

A l'exposition de Liège, l'école ménagère est placée sous le même toit que les ateliers des dentellières, et l'on peut voir presque sans changer de place ces deux sujets différents d'enseignement technique: d'un côté, la fabrication des belles dentelles de Bruxelles ou de Malines, qui naissent sous les doigts agiles des dentellières manœuvrant leurs multiples fuseaux, et de l'autre le travail modeste de la jeune fille qui s'exerce à bien tenir un ménage. Ce rapprochement met en présence deux sujets différents d'admiration : d'un côté, l'art industriel raffiné jouant un rôle important dans le mouvement commercial; de l'autre, l'apprentissage des vertus domestiques et des devoirs de famille, et le rôle social de ce second sujet d'admiration n'est certainement pas inférieur à celui du premier.

Les bienfaits des écoles ménagères ne se discutent plus en Belgique. Elles ont amené l'ordre et l'économie dans un grand nombre de ménages ouvriers, et l'on peut sans témérité leur attribuer le grand nombre de livrets de caisse d'épargne qui sont délivrés en Belgique. Le nombre des livrets est, paraît-il, égal au quart du nombre des habitants, hommes ou femmes, vieux ou jeunes, de telle sorte que bien peu de ménages n'ont pas un livret de caisse d'épargne, et comme beaucoup de ces livrets ne dépassent pas 500 francs on est autorisé à affirmer qu'ils sont bien le produit de l'épargne populaire.

Les écoles ménagères ont vaincu en Belgique les deux obstacles les plus redoutables : le manque de ressources et l'inassiduité.

Les écoles ménagères sont organisées les unes par des communes,

les autres par des associations soit laïques, soit religieuses, d'autres par des groupes ouvriers, et le gouvernement belge, avec un esprit de tolérance que j'admire, les subventionne toutes également ; il voit dans chacune d'elles une œuvre utile, et sans se préoccuper des personnes qui l'accomplissent, il la soutient et l'encourage. En 1896, le budget portait en dépenses 100,000 francs pour subvention aux écoles ménagères ; le crédit a été augmenté depuis, et actuellement le gouvernement prend à sa charge, au moment de la création d'une école ménagère, la moitié de l'achat du matériel, et pendant son fonctionnement les deux cinquièmes des dépenses annuelles. Le plus souvent, la province paie également deux cinquièmes des dépenses annuelles, et il ne reste ainsi qu'un cinquième seulement à la charge des organisateurs, outre le paiement du local où l'école est installée.

Quant à l'assiduité, voici comment elle a été obtenue. Au début, on remarqua que beaucoup de jeunes filles quittaient l'école en cours d'année, soit par insouciance, soit par amour-propre à la suite d'une observation qui leur avait été faite, soit parce qu'elles croyaient en savoir assez. Beaucoup étaient, d'ailleurs, venues à l'école pour voir ce que c'était et non pour y rester longtemps.

Ces départs en cours d'études avaient, entre autres inconvénients, celui de faire des vides dans les groupes organisés et aussi celui de faire sortir des écoles des jeunes filles insuffisamment instruites dont l'ignorance plus tard constatée portait atteinte à la réputation de l'école. On a obvié à cette défectuosité en exigeant au moment de l'inscription d'une élève un versement de garantie de 5 francs. Ce n'est pas une rétribution scolaire, mais une garantie contre la désertion. La somme de 5 francs est restituée à la fin de l'année scolaire à toutes les jeunes filles qui ont suivi les cours assidument pendant l'année ; elle n'est perdue que pour celles qui ne sont pas allées jusqu'au bout, et les sommes retenues à ces dernières sont employées à donner des primes à celles qui se sont le plus distinguées par leurs travaux, leurs progrès et leur bonne tenue.

Quand fut établie cette innovation, il y eut d'abord une petite diminution dans le nombre des inscriptions ; mais il y eut beaucoup plus d'assiduité. Aujourd'hui, le nombre est redevenu ce qu'il était auparavant, et il y a très peu de départs en cours d'année. Il suffit que la bourse des parents y soit intéressée pour que ces départs deviennent rares, et les jeunes filles ne paient les 5 francs de garantie que lorsqu'elles veulent sérieusement suivre l'enseignement de l'école.

L'œuvre des écoles ménagères, si florissante chez nos voisins, est beaucoup moins avancée en France. Et pourtant ce qui a produit d'heureux résultats en Belgique ne peut pas être mauvais en France. Il serait d'ailleurs injuste de dire que rien n'a été fait chez nous en vue de cette utile institution. Des écoles ménagères existent et fonctionnent

à la satisfaction de tous dans quelques villes industrielles, surtout dans le nord de la France, où l'exemple de la Belgique s'est répandu plus vite. La première idée d'une école ménagère en France paraît être due à la Société coopérative de Trith-Saint-Léger dans le département du Nord qui, dès 1890, faisait le premier essai de l'enseignement ménager avec le concours de la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est. Cette idée n'a pas tardé à se développer. Grâce à une initiative privée très louable due surtout à des femmes dévouées, un grand nombre d'écoles ménagères ont été fondées dans des centres manufacturiers importants, tels que Tourçoing, Roubaix, Lille, Paris, Lyon, et d'autres encore, où elles rendent d'éminents services. Cette institution est à peine connue dans le Midi de la France. Je suis heureux cependant de constater que, depuis un an, il existe à Bordeaux une école de ce genre fondée par l'Association pour la protection de la jeune fille et qu'elle est dirigée par une ancienne élève de la Société Philomathique, Mlle Serres.

Dues à des initiatives différentes, les écoles ménagères n'ont point en France l'uniformité des écoles de Belgique. Mais cette uniformité n'est pas nécessaire. Les besoins locaux étant variables, les usages étant différents dans chaque région de la France, les programmes de l'enseignement doivent tenir compte de ces usages et de ces besoins divers. Mais partout l'enseignement ménager est destiné à rendre de très grands services, surtout à la population ouvrière. Il mérite d'être soutenu et encouragé, et le Gouvernement de la République, si soucieux des progrès de l'enseignement à tous les degrés, voudra certainement étendre sa sollicitude à l'enseignement ménager.

En vous parlant de cet enseignement tout spécial, Mesdames et Messieurs, je me suis sans doute un peu écarté de l'enseignement qui recevra ses récompenses dans la solennité d'aujourd'hui. Mais j'ai pensé que devant un auditoire qui s'intéresse si vivement aux œuvres sociales, il n'était pas déplacé de dire quelques mots d'une institution fructueuse en résultats sociaux, destinée à amener, par l'ordre, l'économie et l'accomplissement du devoir, la prospérité dans les familles les plus modestes et par là le bon ordre et la prospérité dans la Nation.

Mesdames et Messieurs les Professeurs, je ne veux point vous oublier dans cette fête. Vous en êtes les principaux auteurs ; car c'est à vous que les lauréats et les lauréates dont les noms vont être proclamés doivent ce qu'ils ont appris ; non seulement vous leur avez inculqué une partie de votre savoir, mais encore, en leur donnant l'exemple du travail, vous leur en avez inspiré l'amour et les sentiments d'honneur que le travail inspire à celui qui sait en apprécier la valeur.

L'un de vous, Messieurs, va nous quitter après un long professorat. M. Sarlit, malgré sa belle santé, à la conservation de laquelle nous faisons les vœux les plus sincères, est arrivé à un âge avancé

qui rend le repos nécessaire; mais pour ne pas se séparer entièrement de ce dévoué professeur, le Comité de la Société Philomathique lui a conféré le titre de professeur honoraire, qui le maintiendra attaché à l'œuvre de l'enseignement où il s'est distingué. Il lui a en même temps conféré la plus haute récompense que puisse donner la Société Philomathique, la médaille d'or des professeurs, que j'aurais été heureux de remettre moi-même à M. Sarlit en cette séance solennelle, si une indisposition ne l'en avait tenu éloigné.

Un autre vide va se faire chez nous. M. Camena d'Almeida, après avoir dirigé avec distinction pendant trois ans les cours de la Société Philomathique, a exprimé le désir de se retirer. Ses trop nombreuses occupations à la Faculté des lettres, les travaux d'érudition auxquels il s'emploie ne lui laissant pas un temps suffisant pour conserver la lourde charge de la direction de nos cours, il a demandé à en être relevé. J'adresse à M. Camena d'Almeida l'expression de nos regrets et de notre sympathie, et j'ai l'espérance que, s'il ne peut pas conserver la tâche laborieuse de la direction des cours, il continuera à apporter dans la commission des classes le tribut de son expérience et de son dévouement à l'œuvre qu'il a dirigée.

Et maintenant, c'est aux élèves que je m'adresse, et surtout aux lauréats et aux lauréates. Vous allez recevoir les prix par lesquels la Société philomathique est heureuse de récompenser votre travail. Ce n'est pas seulement la Société Philomathique, ce sont aussi la Chambre de commerce et les Syndicats professionnels, qui, par les prix magnifiques qu'ils vous accordent, vous témoignent à la fois leur sympathie et l'importance qu'ils attachent à vos études. Mais soyez-en bien convaincus, la récompense la plus précieuse de votre travail se trouve dans le savoir que vous avez acquis, dans l'aptitude professionnelle qui en résulte et qui prépare le succès de votre carrière.

Des applaudissements répétés ont salué le discours de M. le président Léo Saignat. La parole est donnée ensuite à M. Liégaux, président du Conseil des prud'hommes.

(A suivre.)



Vu: Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

CORDOUAN

D'APRÈS LES TEXTES

I

Autant l'îlot de Cordouan est célèbre par son phare majestueux qui éclaire les écueils situés devant l'entrée de la Gironde, autant il reste obscur quand on l'interroge sur son passé.

Il y a dix-neuf cents ans, le géographe Méla notait à l'embouchure de la Gironde une île du nom d'Antros, qui, « dans l'opinion des habitants, est suspendue sur les eaux et s'élève avec elles au temps de la crue[1]. »

Une île[2] aussi mystérieuse ne pouvait qu'être exiguë et inhabitée; elle devait se trouver à distance en mer et non dans le fleuve au milieu des rives habitées ou habitables, comme on le voit supposer aujourd'hui. Louis de Foix, au XVIe siècle, identifiait l'île d'Antros par Cordouan; Delurbe, contemporain de ce célèbre ingénieur, s'en fait l'écho à la page 4 de sa *Chronique bourdeloise*. En 1664, dans un recueil de poésies, les

1. *Description de la terre*, chap. II du livre III.
2. Les latins n'avaient pas notre diminutif *îlot*: ils disaient *insula*, île.

jésuites de Lyon louaient leur compatriote Pellot, intendant de Guienne, d'avoir été appelé à présider aux travaux alors en cours à la tour de Cordouan, « à l'embouchure de la Gironde, dans l'île d'Antros[1]. » Un rapport officiel du 17 mai 1710 dit qu'autrefois le rocher de Cordouan « formait une habitation appelée, selon la géografie de Pomponius Mella, l'isle d'Antras »[2].

La légende de la presqu'île du Médoc se prolongeant naguère encore jusqu'à Cordouan ne paraît ainsi avoir pris naissance que depuis 1710. Elle fit vite du chemin. L'*Almanach historique de la province de Guienne pour l'année 1760*[3] porte à la page 3 :

La tour de Cordouan est bastie sur une isle de rochers, qui, suivant la tradition, joignait alors à la terre du Bas-Médoc; on ne peut en douter, et que l'on a voituré par cette langue de terre tous les matériaulx dont cet édifice est composé; car si le terrain avoit été tel qu'il est aujourd'hui, il auroit été de toute impossibilité de les transporter par mer, à cause de l'abord impraticable des rochers qui règnent aux environs de la tour. »

Il suffit, pour répondre à ces lignes et à tout écrit semblable, de renvoyer au contrat passé entre Louis de Foix et les délégués du roi, le 2 mars 1584, lequel document porte dans ses premières mentions que Cordouan est « à l'entrée de la grande mer, entre la ville de Royan et Nostre-Dame de Soulac, à trois lieues de terre de chaque cousté »[4]. L'article 19 du même contrat stipule en conséquence que l'architecture fournira « les barques garnies et leurs voiles et équipages, les baptaulx pour porter les pierres et aultres matériaux » destinés à la tour de Cordouan.

Le plus ancien document connu qui cite Cordouan est celui de l'Anonyme de Ravenne (VIIIe siècle), où l'îlot est nommé

1. Bibl. nat., M. Y. C., 922; G. Labat, *Documents sur la tour de Cordouan*, 3e Recueil, p. 121. — L'opinion de l'intendant Pellot devait sur ce point être celle de Louis de Foix.

2. Arch. des ponts et chaussées de la Gironde, Service maritime, A, 599; G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 7.

3. Arch. départ. de la Gironde, G, 4.

4. *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1855, p. 485; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 19.

Cordano[1]. Le petit cartulaire de La Sauve, déposé à la bibliothèque municipale de Bordeaux, donne à la page 120, en 1092, la même orthographe : *Cordano*.

La version d'après laquelle le nom de Cordouan daterait seulement des rapports commerciaux que Bordeaux eut, au XIIIe siècle, avec les Maures de Cordoue et de Séville reste ainsi sans fondement.

On trouve encore *Cordam* dans un texte royal latin du 8 août 1409[2].

Les documents sur Cordouan, réunis en nombre considérable, dans cinq recueils, par M. Gustave Labat, donnent pour l'orthographe du nom aux XVe et XVIe siècles :

Avec	six	lettres,	Cordan ;
—	sept	—	Cordoan, Cordéan ;
—	huit	—	Cordouan, Courdoan ;
—	neuf	—	Courdouan.

Trois quittances de sommes reçues par les ermites de Cordouan et établies en français par des notaires de Bordeaux, les 5 mars 1481, 5 janvier 1489 et 30 septembre 1509, portent l'orthographe *Cordan*, celles de lettrés encore nourris de latin[3].

Entre les deux périodes latine et française, on ne trouve à ce sujet jusqu'ici qu'un texte en idiome gascon. Il donne à la date de 1410, aux Comptes des Trésoriers de France : « Paguat à Jauffrion de Lesparre, hermitan de Na Da de *Cordoan*, la somme de dos francs[4]. » La prononciation locale, celle que les habitants se transmettaient, doit être celle qui résulte de ce texte gascon, si l'on en peut juger par ce qui suit.

Quelle que soit la cause de la coïncidence qui a donné la même dénomination à l'îlot de l'embouchure de la Gironde et à un produit de corroirie, il est à remarquer que l'orthographe gasconne *Cordoan*, qui vient d'être citée pour l'îlot, est la même *(cordoan)* pour la sorte de cuir préparé dit cordouan.

1. Camille Jullian, *Revue universitaire du Midi*, III, p. 248 ; G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. VIII.

2. Rymer, *Fœdera*, IV, p. 156.

3. Ces quittances sont transcrites aux pages 3, 4 et 5 du 3e Recueil sur Cordouan, de G. Labat.

4. *Revue de Gascogne*, IX, 1868 ; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 3.

On trouve ainsi un grand nombre de fois, et invariablement comme orthographe, les *cordoan* ou les *petz de cordoan* dans les Coutumes en vieux gascon de La Réole, de Bordeaux, de Blaye, de Royan et de Mortagne[1]. On peut donc croire qu'à l'époque de l'Anonyme de Ravenne le peuple, dans son jargon, devait prononcer : *Cordouan*, selon l'usage actuel. Vers la fin du XVI[e] siècle, de nombreux documents français de Louis de Foix donnent d'ailleurs Cordoan, Cordouan, qui ne doivent représenter qu'une même prononciation, celle du texte gascon de 1410; c'est-à-dire qu'on a fini par écrire le nom tel qu'il se prononçait chez les gens du peuple au Moyen-Age. La charte de fondation de Saint-Nicolas-de-Grave, de 1092, vient à l'appui de cette indication et reflète dans son orthographe latine de Cordouan le parler local : « Stephanus eremita et abbas de *Corduand*[2]. »

L'îlot était au loin en mer. Le texte royal du 8 août 1409 est bien précis à cet égard et porte : « Sachez que notre grand oncle Edouard, prince de Galles, fit établir et édifier *dans la grande mer*, à l'entrée de la Gironde, une tour avec une chapelle dédiée à la Vierge, ainsi que d'autres maisons et dépendances en pierre pour diriger la sécurité des vaisseaux[3]. »

Le 15 avril 1472, dans une supplique reçue par maistre Naudin, notaire, les ermites de Cordouan disaient : « Comme il soit ainsi que de bonne mémoire, saint Grégoire neufvesme, pour le temps de son pontifice, ediffia et construa une belle tour *dedans la mer* près des limites et des rivages de Soulac...

1. *Livre des Coutumes de Bordeaux*, p. 295, 296, 298, 598, 604, 605, 626, 630, 631.

2. Bibl. nat., Fonds des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés ; *Notre-Dame-de-Soulac*, p. 29.

3. Rymer, *Fœdera*, IV, 156. — Claude de Châtillon, « topographe du roi, » envoyé à Cordouan par Sully, a donné en 1606 la figure de la tour de Louis de Foix et, en même temps, de celle du Prince Noir, dite Tour des Anglais. S'inspirant de Claude de Châtillon, Tassin, plusieurs fois reproduit plus tard, a donné la même vue en 1644 dans son album. Les « maisons et dépendances en pierre » sont adossées à la Tour des Anglais ; elles y sont attenantes. On voit seulement, un peu isolées de cette tour, deux ou trois constructions provisoires de Louis de Foix, dont l'une ne présente que la charpente, l'ossature nue d'un hangar tout en bois. On a exagéré, imaginé en disant qu'un village a existé à Cordouan. Quand on verra plus loin les formidables défenses dressées en principe à la base du phare actuel pour résister aux grosses mers, on comprendra que Louis de Foix ne trouva pas d'abris à Cordouan en dehors de la Tour des Anglais. — Pour la vue de Châtillon, voir G. Labat, 3[e] Recueil sur Cordouan, p. XIII.

Tellement qu'iceux hermites n'ousent habiter en icelle tour, et pour chacune fois qu'ilz *passent ou repassent la mer* pour aller à icelle tour, il leur convent payer ung escu... Aussi qu'il est de nécessité à iceux pauvres suppliants avoir ung petit vaisseau pour passer et repasser à ladicte tour[1]. » Ainsi, d'accord avec le texte royal de 1409 qui précède, les ermites de Cordouan avaient à *traverser la mer* pour gagner la côte fluviale de Soulac, et ils rappellent que Grégoire IX, dont le pontificat s'exerça de 1227 à 1241, édifia un phare «*dedans la mer*» au même lieu de Cordouan. On ne connaît pas encore de bulle fixant ce point d'histoire, mais le texte des ermites permet de croire qu'en 1472 et aussi au XIIIe siècle l'îlot de Cordouan était aussi isolé du continent et aussi battu par la mer qu'à l'heure présente. Le même indice paraîtra plus loin pour l'an 1088.

Le contrat de 1584, déjà cité, dressé par Louis de Foix et signé contradictoirement par lui et quatre commissaires royaux, dont l'un était Michel Montaigne[2], montre que l'architecte de la tour de Cordouan voyait la côte de Soulac et la pointe de Grave se profiler dans la direction actuelle de Royan. En disant dans ce contrat que Cordouan est « à l'entrée de la grande mer, entre la ville de Royan et Nostre-Dame-de-Soulac, à trois lieues de terre de chaque cousté et à vingt-cinq lieues de ladicte ville de Bordeaulx »[3], Louis de Foix se servait de la lieue de Paris et arrondissait la distance de Soulac, comme précédemment, au contrat du 19 juin 1572, pour le détournement de l'Adour, il arrondit en prévoyant une tranchée de « neuf cent toises environ de longueur »[4], quand il s'agissait d'une percée d'environ 800 toises. Le célèbre architecte dit ailleurs au sujet de la position de l'îlot : « Il plaira au Roy et à

1. Bibl. nat., ms. 20855 des *Fonds français*, fol. 117; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 4. — De ce temps, on appelait mer toute grande eau, mais le terme *grande mer* du texte royal de 1409 et du contrat de Louis de Foix (1584) mentionne bien l'Océan.

2. En mettant ainsi sa signature à côté de celle de Louis de Foix, Montaigne a contredit le propos suivant qu'il avait recueilli peu avant : « Les habitants disent que, depuis quelque temps, la mer se poulse si fort vers eulx, qu'ils ont perdu quatre lieues de terre. » Propos bizarre, puisqu'il n'y a pas trois lieues du Lilhan, dont il était question, à Cordouan. Le mot trouvera cependant plus loin une justification satisfaisante.

3. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1855, p. 485; G. Labat, 2e Recueil cité, p. 19.

4. *Registres français* de la ville de Bayonne, I, p. 302.

Messieurs les Commissaires considérer que le lieu de Cordoan est si affreux qu'à peine y peut-on aller ny habiter; estant à trois grandes lieues de terre, au milieu de la mer, en *un peu de sec qu'elle laisse deux fois en vingt-quatre heures*[1]. »

En 1630, un visiteur de Cordouan écrivait : « La tour d'apresent est assize sur le vif d'une roche que l'on a creusée de neuf ou dix pieds... Les bastardeaux qu'il (Louis de Foix) fit faire avaient plus de 400 pieds de circuit; les forêts de Xaintonge et des environs furent dépeuplées pour cet effet; mais bien qu'on eut des arbres d'environ 40 pieds de haut fortement palissés, bien joints les uns aux autres et terrassés de glaises, l'effet des vagues estoit d'ordinaire si grand, que les machines qui alloient incessamment et le travail continuel de quantité d'homes avoient bien de la peine a en tirer l'eau quy s'y gettoit[2]. »

L'ingénieur Teulère disait dans un rapport du 27 février 1800 : « La tour de Cordouan est située à 12 kilomètres un quart de distance de Royan, sur une masse de rochers que la mer couvre de 26 décimètres de hauteur à chaque marée, et laisse la tour à sec pendant environ quatre heures[3]. »

Il est indéniable qu'on ne trouverait pas, au cours de notre ère, une preuve notoire de modifications appréciables survenues dans l'état et la position de Cordouan, toujours battu par la mer et envahi par la marée. Cette remarque se trouvera fortifiée encore quand il sera question des constructions élevées dans l'îlot.

II

On ne connaît aucune preuve de l'existence ancienne d'une presqu'île du Médoc avançant vers Cordouan.

Le texte le plus ancien sur la pointe de Grave et Soulac est la charte de fondation de Sainte-Croix de Bordeaux, octroyée

1. Arch. mun. de Bordeaux, EE, 227, signalé par Gaullieur. La distance de trois lieues est d'ailleurs un peu trop arrondie, comme il a été dit.
2. Bibl. nat., *Fonds français*, vol. 4600, f° 225; G. Labat, 2° Recueil sur Cordouan, p. 63.
3. Ponts et chaussées; G. Labat, 4° Recueil sur Cordouan, p. 76.

en 1027 par Guillaume V, duc d'Aquitaine. Elle porte : « Moi, Guillaume..., je donne à Dieu et à cet autel, bâti en l'honneur de la Sainte-Croix, la ville de Soulac avec l'oratoire de la Sainte-Mère de Dieu, avec les eaux douces depuis la mer salée jusqu'à la mer d'eau douce, avec les montagnes[1], avec les bois de pins, avec les pêcheries, avec tous les marais salants qui s'y trouvent, avec les serfs des deux sexes[2]. »

Le triangle dont la base va de Soulac-les-Bains au chenal de Neyran, et qui a pour sommet l'extrême pointe de Grave, a les deux grands côtés formés, à gauche par l'Océan, ou « la mer salée », à droite par l'embouchure de la Gironde ou « la mer douce », comme à la charte. Les trois lignes de cette figure renferment les dunes (montagnes), les pins, les lagunes, et les marais salants de la donation de Guillaume V.

Les seigneurs de Lesparre en vinrent vite à revendiquer la possession de la pointe de Grave. En 1195, il y eut à cet égard une transaction par laquelle Aiquelin Guillaume, seigneur de Lesparre, et son frère reconnurent à l'église de Sainte-Croix la moitié de la dîme des moulins et des salines qu'ils avaient à Soulac. Ils lui assignaient aussi la moitié d'un revenu de deux cents sols, à la sûreté duquel ils affectaient purement et simplement la saline qu'ils avaient au port Leyron[3].

Les « Cartes mis au net des cy devant fiefs du seigneur de Lesparre » montrent les salines du port Leyron à la partie centrale de la pointe de Grave, à moitié trajet de Soulac-les-Bains au Verdon, à vol d'oiseau, sur le chenal de Soulac, dit aujourd'hui du Conseiller[4]. Un bail du 26 décembre 1584 est relatif à un marais salant confrontant d'un côté à saline et à

1. Notre nom *dune* ne fut pas adopté par les latins. De là vient assurément la dénomination de *montagnes* que conservent, le long du littoral des landes de Gascogne, de nombreux massifs de vieilles dunes boisées.

2. Cartul. de Sainte-Croix, Bibl. nat., et tome XXVII, p. 1, des *Arch. hist. de la Gironde*. D'après l'abbé Mesuret (*Notre-Dame-de-Soulac*, p. 188), quatre exemplaires de cette charte portent les dates de 1021, 1022, 1026, 1027. Un acte du 31 mars 1696, notifié aux jurats de Bordeaux à la requête de l'abbé de Sainte-Croix (*Reg. de la Jurade*, Inv. somm., I, p. 5) vise cette donation du duc Guillaume V sous la date de 1027, date qu'il convient d'adopter.

3. *Arch. hist. de la Gironde,* XXVII, p. 49. — Voyez, page suivante, la note sur le Verdon.

4. Arch. départ. de la Gironde, cartes du XVIIIe siècle, 7e feuille des fiefs de la commune de Soulac.

pâturage appartenant à l'abbaye de Sainte-Croix, « d'autre costé à la saline du même affiuat nommé à port Leyron »[1], ce lieu qui constitue une preuve nominale remontant à 1195 et qui confirme la teneur de la charte de 1021-1027.

C'est indubitablement dans les mêmes lagunes de Soulac, dans ces eaux douces *stagnantes des Méduliens,* qu'étaient élevées les huîtres « que le flot de la mer montante vient engraisser » et qu'Ausone recevait — « magnifique présent » — de son ami Théon, de Domnoton, lieu situé, d'après le poète latin du IVe siècle, aux confins de la terre, sur la rive des Méduliens et à une marée de Pauillac. Ce lieu ne pouvait être que le Verdon[2], autrement dit le port de station ou d'attente de Soulac ou de Sainte-Marie-de-Soulac, ainsi nommé sur les portulans du Moyen-Age. Au XVIe siècle on se livrait encore à la culture des huîtres dans ces eaux douces, principalement au profit des religieux de Soulac[3].

La pointe de Grave et ses marais présentaient ainsi de toute rigueur, il y a mille ans, quinze cents ans, la même forme approximative et les mêmes niveaux de marée qu'aujourd'hui. On ne trouve à ses eaux stagnantes que ce changement d'aspect : les marais salants y sont devenus pour la plus grande partie des réservoirs à poissons, par une de ces évolutions qu'entraînent les déplacements d'intérêts et les concurrences industrielles.

Lors de la fondation du prieuré de Saint-Nicolas-de-Grave, en 1092, l'endroit s'appelait déjà Grave *(in loco de Gravâ)*[4]; au

1. Arch. départ. de la Gironde, terrier de Sainte-Croix.

2. *Verdon* a dû être synonyme de *rivière,* et le peuple a pu se transmettre ce nom, à l'embouchure du fleuve girondin, à travers les conquêtes et les invasions, comme il s'est transmis le mot *dune,* non adopté par les latins. J'ai entendu traiter le nom Verdon de préhistorique, de préceltique. Les cours d'eau sont encore des *verdons* dans une partie des Alpes. — Leyre, quoique paraissant moins antique, avait la même signification, tout comme jalle, gave, etc. Quatre fois la Loire est nommée Leyre en vieux gascon au *Livre des Coutumes de Bordeaux,* p. 569 et 608 à 613. La langue d'oil en a fait Loire et Loiret, pendant que notre langue d'oc a conservé Leyre et son diminutif Leyron qui vient d'être nommé. — A noter que dans les mêmes *Coutumes de Bordeaux,* au sujet des marchandises portées à Bordeaux, on trouve à la page 628 une Leyre qui ne peut guère, vu le titre du texte, que désigner la Garonne, d'ailleurs dénommée Gironde dans les écrits gascons de l'époque.

3. Dom Abadie, et *Notre-Dame-de-Soulac,* p. 180-181.

4. Bibl. nat., Fonds des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés ; abbé Mesuret, *Notre-Dame-de-Soulac,* p. 29.



bréviaire de Cahors (XIIe siècle), il a nom de *Pas-de-Grave*[1]; des lettres patentes de Charles VII en faveur d'Amanieu d'Albret (milieu du XVe siècle) portent que la terre de Lesparre commence, au bord de l'Océan, au *Pas-de-Grave*[2].

Au commencement du XVIIe siècle, les *Chroniques bourdeloises* mentionnent qu'après la campagne de 1452-53 et leur défaite à Castillon, « tous les Anglais venans à Bourdeaux pour le faict de commerce estoient tenus de s'arrester à l'entrée de la riuière de Garonne à l'endroict de Soulac, jusqu'à ce qu'ils eussent sauf conduit pour venir à Bourdeaux[3]. »

A une date antérieure, deux séances des 8 et 23 novembre 1420, consignées aux *Registres de la Jurade* de Bordeaux, portent prescription de faire effectuer, puis de payer « au baylet de Bernat de Garros » une reconnaissance « de tota la costa de Solac en sa, de tota la ribeyre de Solac en sa, per beser si abe galeyas dos Espanhols, o no ».

Dans ce point terminal de la reconnaissance, nous retrouvons la rade du Verdon « à l'entrée de la riuière de Garonne à l'endroit de Soulac », c'est-à-dire la pointe de Grave.

Cette pointe n'est donc pas de formation récente, comme on a trop fini par le croire; elle doit être aussi vieille que le reste de la côte voisine. Son existence est la résultante, au point de contact avec l'Océan, du jeu naturel de l'estuaire de la Gironde[4], dont la masse principale des eaux, depuis le Verdon, se jette au nord, sur la droite, vers les falaises de la Saintonge. L'ingénieur hydrographe Manen explique ainsi pourquoi la côte rectiligne venant de Cap-Breton devient rentrante aux ap-

1. *Notre-Dame-de-Soulac*, p. 22.
2. Rabanis, *Notice sur Florimont sire de Lesparre*, p. 68.
3. Delurbe, Jean de Gauffreteau, etc.
4. Sur l'immense côte de sables allant des falaises de Biarritz à celles de Royan, toute embouchure a une *pointe*, ou l'avait avant l'établissement d'une jetée Sud ou la destruction du cours d'eau. En suivant depuis Bayonne la déclivité du sol vers Cap-Breton, l'Adour ancien avait sa pointe dirigée au Nord comme la pointe de Grave, sauf que l'embouchure se repliait au Sud au contact de la mer. Toutes les autres embouchures, y compris celle d'Arcachon, ont ou avaient la pointe invariablement dirigée au Sud, sous l'impulsion du courant marin Nord-Sud qui rase la côte et pousse au midi le cours d'eau en chaussant constamment de sable sa rive droite. C'est là, au bord de la mer, que se décidait et se décide encore le sort des chenaux. Je l'ai notamment expliqué dans les *Fleuves côtiers*, et c'est une aussi grande erreur de dire que les dunes mobiles détruisaient les cours d'eau sortant des étangs que de croire qu'elles refoulaient les lacs.

proches de la Gironde : « Pour la partie Sud de la côte qui répond à la passe Sud, elle a subi de tout temps les actions des courants de flot et des lames S.-O. agissant dans le même sens, qui ont soulevé les sables et les ont déplacés vers l'intérieur[1]... »

D'après le même ingénieur, l'existence de la rade du Verdon est liée à l'existence de la pointe protectrice de Grave, d'où l'ancienneté de l'une et de l'autre : « La pointe de Grave remplit un rôle très important dans l'embouchure de la Gironde par la double influence qu'elle exerce sur la rade du Verdon dont elle assure la sécurité, et sur le régime des courants dont elle détermine les courbes de pénétration et d'écoulement, d'où résultent les formes et les profondeurs des chenaux et des passes[2]. »

Précisément, dans cette région où il y a conflit perpétuel entre les éléments, les comblements par atterrissements de sable et les érosions viennent d'alterner par longues périodes. En 1595, deux jurats de Bordeaux, Pierre de Brach, avocat à la Cour du parlement, et Gracien d'Olive, envoyés en mission à la tour de Cordouan, consignaient dans leur rapport officiel : « Serions arrivés le mardy 19 septembre 1595 sur le bout d'un grand banc de sable porté et laissé par la mer depuis quelques années seulement, distant de la tour de Cordouan de envyron deux mille pas[3]. »

Cet amas de sables n'était pas passager; il paraît avoir augmenté d'une manière constante et dans de telles proportions que, deux siècles plus tard, l'ingénieur Teulère, affecté à la tour de Cordouan depuis janvier 1776, écrivait dans un rapport officiel de 1782 : « Les rochers qui entourent la tour de Cordouan et le banc de sable du côté de l'Est ne permettent de l'approcher qu'aux époques des nouvelles et pleines lunes et avec des vents et des mers favorables. Il a donc toujours été très difficile d'aller à cette tour, et aujourd'hui les difficultés sont au point qu'on craint de ne pouvoir pas l'aborder *si le banc de sable d'atterrage, qui s'est considérablement étendu,* ne finit pas

1. *Recherches hydrographiques*, 9ᵉ cahier, p. 223.
2. *Recherches hydrographiques*, 9ᵉ cahier, p. 206.
3. Arch. mun. de Bordeaux, EE, 227 ; G. Labat, 3ᵉ Recueil sur Cordouan, p. 41.

par se partager[1]. » La côte de l'îlot augmentait démesurément.

Ces deux siècles d'encombrement à Cordouan (1580-1782) coïncident, autour de l'estuaire girondin, avec les atterrissements qui ont ensablé la basilique de Soulac et fait abandonner le village voisin du Lilhan, pays aux dunes minuscules.

Les bancs de sable, en effet, ne s'accumulaient pas seulement du côté de Cordouan. Analysant en 1874 les vieilles cartes marines, sans toutefois pouvoir en garantir l'exactitude absolue, l'ingénieur hydrographe Manen a dit : « *Carte de 1677*. Cette carte est certainement la plus complète qui ait été publiée avant M. Beautemps-Baupré... La passe Sud était très étroite... Elle était en quelque sorte fermée par les deux bancs des Olives et du Chevrier[2]. La côte s'avançait de près d'un mille à l'Ouest de sa limite actuelle et la pointe de Grave occupait la place où se trouve aujourd'hui le Platin. — *Carte de 1767* (de Kéarney). La forme générale des passes et des bancs est à peu près la même que dans la carte de 1677... Une barre réunit le Chevrier à la terre et ferme l'ancienne passe de Grave que longeait la côte du Médoc. — *Carte de 1772* (Magnin). La passe de Grave reprend son ancienne position parallèle à la côte du Médoc ; il n'est plus question de la barre que donnait la carte de M. de Kéarney[3]. »

S'il y a lieu de tenir grand compte de la difficulté des opérations géodésiques en vaste espace, il est permis aussi d'examiner les cartes au point de vue de la valeur testimoniale qui leur est attribuée. Trois points ne se sont pas déplacés et devraient toujours être présentés avec la même distance entre eux : la tour de Cordouan et la basilique de Soulac, qui sont deux bases de triangulation, et le Verdon[4]. A leur égard

1. Ms. original de Teulère, en possession de sa famille ; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. xxv.

2. Le banc des Olives est un peu à gauche de Soulac et près de terre ; celui du Chevrier est un peu à droite de la même ville et plus au large que le précédent.

3. *Recherches hydrographiques*, 9e cahier, p. 38 et 42. — M. Manen ne paraît pas avoir connu les documents de Teulère relatifs aux énormes dépôts de sables sur les quatre kilomètres Est de Cordouan, ce qui laisse incomplet son examen de la passe Sud.

4. Les rivages de la Pointe-de-Grave au Verdon et à Saint-Vivien ne se sont pas modifiés par rapport à la carte de Masse, d'après M. Hautreux, *Bull. de la Soc. de géogr. de Bordeaux*, 1896, page 553.

cependant (colonnes 2 et 4), comme à celui des trois autres colonnes, le tableau qui suit montre une confusion réelle.

CARTES de	DISTANCE de la tour de Cordouan à la basilique de Soulac	A HAUTEUR DU VERDON en aboutissant à la partie la plus large de la Pointe (par mer haute) — DISTANCE de la tour de Cordouan à la côte de Grave	à l'extrémité Est de la Pointe	Largeur O.-E. de la Pointe (différence des deux col. précédentes)	LONGUEUR de la Pointe à partir de la basilique de Soulac
1590. Waghenner. . .	Informe	et sans	échelle.		
1677. (Sans nom). . .	9,000m	5,300m	10,500m	5,200m	8,100m
1700. Masse.	8,500	5,670	9,920	4,250	7,500
1751. Belin.	9,000	6,000	12,400	6,400	8,100
1767. De Kéarney. . .	9,700	7,200	10,700	3,500	9,000
1772. Magnin.	10,300	7,200	11,800	4,600	10,000
1798. Teulère.	9,200	7,200	10,600	3,400	9,200
1874. Manen.	9,300	7,200	10,900	3,700	8,100

De l'examen comparatif de ces diverses cartes et des indications rapportées de MM. les ingénieurs Teulère et Manen, il ne reste qu'un fait manifeste bien acquis, celui qui se voyait, qui était palpable : le grossissement des bancs et l'accumulation des sables sur la côte de Soulac-Grave et sur celle de l'îlot de Cordouan, c'est-à-dire l'obstruction de la passe Sud qui s'opéra progressivement de 1580 à 1782. Je doute fort qu'on puisse apporter pour cette période une preuve d'empiétement de la mer n'importe où dans notre région.

La rupture désirée en 1782 à Cordouan s'opéra l'année suivante selon les vœux de Teulère, qui nous l'apprend ainsi : « Avant cette époque (1783), le sable de Cordouan formait un banc qui s'étendait à *quatre kilomètres* de distance dans la partie la plus éloignée de la tour[1] ; cette masse ne couvrait pas et celle la plus proche était assez élevée pour rester à sec dans les petites marées. Ce banc formait une anse dans la partie Sud-Est[2]. »

Le début de l'extension de la plage n'est pas connu d'une

1. Du côté Est, comme il vient d'être dit d'après Teulère même.
2. G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 77 (Arch. des ponts et chaussées).

manière aussi positive pour la rive de Soulac-Grave que pour la rive de Cordouan ; mais puisque les agglomérations ont grossi en même temps et se sont réduites ensuite ensemble des deux côtés, il est permis de supposer qu'elles débutèrent presque à la même époque, vers 1580, lorsque Montaigne signala, d'après les habitants, une invasion de sables aux environs de Soulac. La phrase embarrassante[1] de l'auteur des *Essais* s'expliquerait dès lors, comme se rapportant à un ensemble de faits locaux qui se lient et s'expliquent mutuellement.

Il s'opéra donc sous les yeux de l'ingénieur de Cordouan un renversement subit de courants qui dès 1783 agirent par érosion. Celle-ci se dessina non seulement sur les quatre kilomètres avoisinant la tour, mais bientôt encore sur la côte et la pointe de Grave. Dans un mémoire du 13 mars 1800, Teulère constate que la « pointe de Grave a été rongée depuis deux mois d'*environ deux encablures* »[2], soit de quatre cents mètres. Ce devait être l'heure du fort de la réaction. Néanmoins, cette érosion devait porter en bonne partie, comme à Cordouan, sur les amas survenus qui couvraient plus ou moins à marée haute, et non sur la pointe de dunes telle que nous la comprenons, si l'on apprécie au tableau ci-dessus la longueur et la largeur confuses que les ingénieurs hydrographes attribuaient à la même pointe.

M. Manen, dont l'autorité a déjà été invoquée, a dit en 1874 que depuis 1853 la passe Sud « conserve les mêmes limites »[3].

L'équilibre était arrivé dans ce déplacement de poids et de forces qui eut pour conséquence de modifier aussi la passe Nord de l'embouchure de la Gironde.

Les diverses indications officielles qui précèdent donnent une idée assez précise du mouvement de va-et-vient qui s'est produit entre Cordouan et Soulac, dans la région constamment tourmentée de l'estuaire girondin. Le renversement de courants survenu en 1783 a érodé dans une cinquantaine d'années ce qu'un autre régime de courants avait accumulé pendant deux siècles sur la rive Ouest et la rive Est du bras de mer qui isole Cordouan.

1. Elle est donnée en note, ci-avant.
2. G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 99.
3. *Recherches hydrographiques*, 9e cahier, p. 49.

L'existence d'une presqu'île du Médoc se prolongeant sur Cordouan impliquerait la tombée au droit de la Gironde par les marais de Soulac, et la non-existence de la pointe de Grave, deux conditions qu'on ne peut plus admettre. Quatre textes de grande autorité sont à rapprocher à ce sujet :

1° L'Épître IV d'Ausone adressée à son ami Théon, poète cultivateur de la région des sables, qui habitait, à une marée de Pauillac, un port fréquenté sur le rivage des Méduliens et aux confins de l'Océan, au « bout du monde, ou Fin des Terres » *(extremae telluris orae)*[1];

2° En 1043, Ama, comtesse de Périgord, donne la terre de Médrines au monastère qui a été bâti en l'honneur de Sainte-Marie de la fin des terres, *sanctae Mariae de finibus terrae (alias Solaco)*[2], même expression finale qu'au texte d'Ausone pour la pointe Soulac-Grave:

3° La plus ancienne charte de Sainte-Croix, déjà citée, celle de 1027, portait donation du territoire de Soulac, placé entre l'Océan et la partie inférieure de la Gironde, c'est-à-dire de la pointe de Grave;

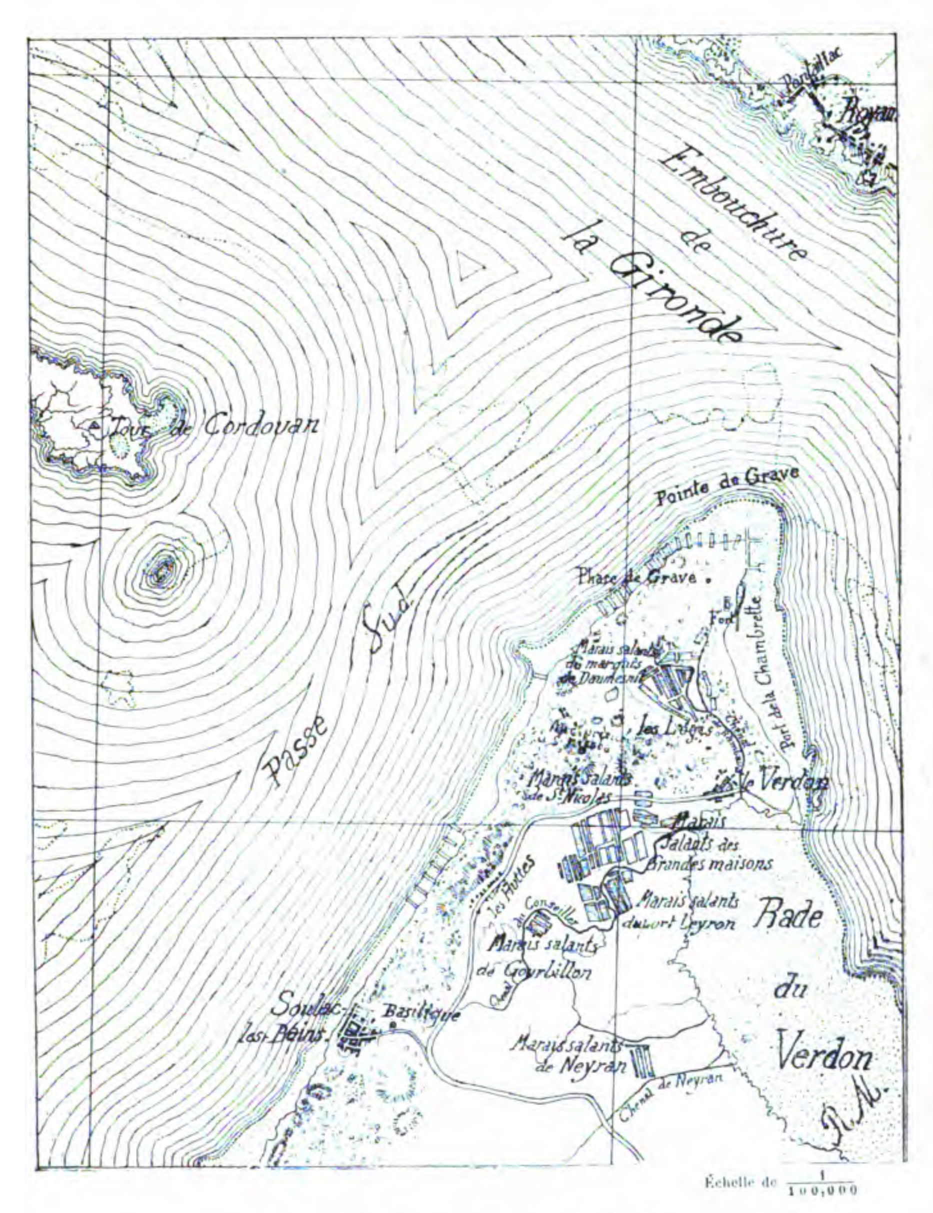
4° La transaction de 1195, déjà citée aussi, nommait, parmi les propriétés objet de la donation de 1027, la saline du port Leyron, qui se trouve à la partie centrale de la même pointe de Grave.

Les marais de Soulac et du Verdon doivent être aussi vieux que ceux de Bordeaux, de Bruges, etc.

Nul n'est en mesure de prévoir ce que l'avenir peut réserver à l'estuaire de la Gironde, mais aussi loin que portent les témoignages, y compris celui du géographe latin Méla, Cordouan, Royan et Soulac étaient à peu de chose près séparés par la mer de la manière présentée à la carte ci-contre, qui donne la configuration actuelle des lieux, en même temps que les marais salants de la Carte des fiefs de la sirie de Lesparre.

1. Les sept mots entre guillemets sont copiés de M. le professeur Dutrait, *Bull. de la Soc. de géogr. de Bordeaux*, 1897, p. 48. — L'édition Panckoucke dit : « Comment va ta santé au bout du monde où est ton gîte, poète cultivateur des sables, toi qui ratisses la grève près des lieux où finit l'Océan...» La demeure de Théon ne pouvait être, a-t-il été dit, que le port d'attente du Verdon.

2. Cartulaire de Sainte-Croix, Biblioth. nat., d'après *Notre-Dame-de-Soulac*, p. 196, et *Arch. histor. de la Gironde*, XXVII, page 109. On sait que la basilique de Soulac a été construite sur l'emplacement du vieil oratoire de sainte Véronique, qui remonterait aux premiers âges de l'introduction du christianisme, à peu près au temps d'Ausone.



CORDOUAN ET LA POINTE DE GRAVE

Marais salants de la Carte des fiefs.

Pour trouver sur le littoral un changement portant sa preuve, il faudrait remonter au cataclysme par submersion marine qui a dû se produire il y a des centaines de siècles et qui, finalement, a laissé le continent diminué. Il est marqué par les forêts sous-marines et fossiles dont il a été parlé ici en août 1903. Voici encore deux exemples précis et éloquents donnés, par de récents forages, sur cette révolution géologique d'une époque très reculée où Cordouan faisait partie du continent, selon toutes les apparences :

1° Arengosse (entre Morcenx et Mont-de-Marsan), avril 1903, livre de travaux de M. Billiot, de Bordeaux. Une ancienne forêt a été traversée, de 5^{m}25 à 14^{m}15 de profondeur, de la manière suivante: « Le 4, bois avec terrain noir, foré jusqu'à 8^{m}50. Le 6, foré sur terrain noir avec bois de chêne dur (9^{m} 40). Le 7, on fore sur le même terrain (jusqu'à 11^{m} 70). Le 8, on fore sur du bois à 13^{m}04. Le 9, on fore sur du bois plus dur[1] (13^{m}94). Le 10, on fore et on traverse la couche de bois; on tombe sur l'alios (16^{m}30). » — Cet alios à 16 mètres de profondeur montre bien un vieux sol boisé d'une autre époque. Les chênes doivent être restés entrelacés sur place et à demi déracinés.

2° Station de chemin de fer du Bayonnais, devant Soustons, à 2 kilomètres et demi de la mer et à 6^{m}26 d'altitude; livres de travaux de M. Salles, de Bordeaux: de la surface du sol à 2^{m}75, terrain végétal (humus); de 2,75 à 4,85, sable roux; de 4,85 à 5,30, argile; de 5,30 à 6,10, sable gris; de 6,10 à 6,75, bois conservé (souche de pin).

La couche d'argile qui recouvre la souche fossile est aussi éloquente que l'alios du forage précédent; elle ne permet pas de parler d'affaissement et de forêt recouverte par des apports littoraux, lesquels sont toujours formés de sables blancs. Des échantillons de ces deux bois d'Arengosse et de Soustons ont été déposés par mes soins au siège de la Société de Borda.

(A suivre.) Capitaine SAINT-JOURS.

1. On était sans doute arrivé à la partie inférieure des arbres, aux souches restées sur place. Le terrain noir qui précède doit provenir des branchages et débris pourris, la surface actuelle du sol présentant une couche de 3^{m}20 de sable.

AUTOUR D'UN PUITS ARTÉSIEN

RIVE DROITE DE LA BASSE-GARONNE

Parler de puits artésiens c'est évoquer l'idée non pas tant de l'Artois, leur terre déclarée d'origine, que de ces pays de la soif, où l'eau depuis longtemps a cessé de couler à la surface et où il faut aller à grand'peine la chercher dans les entrailles du sol. Et l'on songe aussitôt à ces vallées de notre Sud algérien, dont l'Oued Rhir est le type classique, et où la sonde artésienne, en ramenant les eaux à la lumière, ravive les palmiers épuisés, fait renaître les oasis desséchées et attire sur les Français, nouveaux faiseurs de miracles, les bénédictions enthousiastes des Sahariens émerveillés. Mais forer des puits artésiens à quelques mètres de la Garonne, de ce fleuve puissant qui a *bien voulu* chaque jour faire couler dans les deux sens, sous l'impulsion du flux et du reflux, des millions et des millions de mètres cubes, c'est gasconnade ou folie. Passe encore pour les riverains d'engloutir des trésors dans leurs terres pour les transformer en fontaines — hélas ! bien intermittentes — de vin, mais y jeter louis d'or et billets bleus pour en retirer un peu d'eau médiocre, quelle apparente aberration ! C'est pourtant la réalité, et c'est aussi la sagesse : car les propriétaires de ces rives ne font qu'obéir à une inéluctable nécessité. C'est que la Garonne devant Bassens, Montferrand et Ambès, n'est plus la verte et claire rivière qui déserte d'Espagne pour servir la France à l'étroite coupure du Pont-du-Roi. Pendant les centaines de kilomètres où elle coule chez nous, elle ne reçoit point une hospitalité gratuite. A la fois bête de trait, bête de somme, préposée à la salubrité, elle pousse les roues hydrauliques, porte les bateaux, est chargée du nettoiement de la vallée, et tous les déchets de la vie intense qui grouille sur

ses bords viennent finalement se réunir dans son lit, pour être par elle balayés jusqu'à la mer. A ces besognes malpropres, elle devient très sale; les riverains des communes précitées n'ont pour tous leurs usages agricoles ou domestiques que les flots salis du grand fleuve. Boire cette eau paraît à beaucoup un supplice, et souvent j'ai vu refuser d'admettre qu'à deux pas de la capitale du Sud-Ouest l'usage en soit exclusif ou même général. Rien n'est plus vrai pourtant, et l'on s'amuse souvent de la mine déconfite des convives, des dames surtout, lorsqu'à la fin d'un repas où la conversation a été soigneusement écartée de la nature de l'eau qu'on boit, on leur en confesse l'origine. Il faut entendre leurs cris d'horreur, surtout si le bateau qui les porta leur a ménagé la vue des bouches sinistres des égouts vomissant dans la Garonne leurs flots noirâtres, ou encore les a fait circuler parmi les tristes débris des cadavres d'animaux que charrie l'eau qu'ils boiront. Il faut s'y résigner cependant ou mourir de soif. Disons tout de suite, pour atténuer l'horreur de ce tableau, que l'eau n'est point consommée en quelque sorte brute. Elle est d'abord puisée au moment où la rivière contient le plus fort volume d'eau: quand l'eau est étale et présente, par suite, quant aux matières qui la souillent, le maximum de dilution. L'eau ainsi recueillie est versée dans des cavités ménagées au sein de grosses pierres très poreuses. Elle filtre alors au travers de ces pierres sur une épaisseur de 15 centimètres environ et tombe goutte à goutte dans des récipients où elle est désormais bonne à boire. Bonne est peut-être un vocable excessif, car au goût cette eau est très fade et ne plaît guère aux buveurs d'eau, si nombreux aujourd'hui et devenus par l'usage délicats et connaisseurs. En revanche, elle est d'une limpidité parfaite, au point qu'il est difficile de croire que ce liquide, si clair, provient de l'eau bourbeuse du fleuve jaune. Certains ont craint, pendant un temps, que cette limpidité ne fût trompeuse et que le filtrage, souverain pour arrêter au passage les particules en suspension, ne fût totalement inefficace contre les toxines en dissolution et surtout les terribles microbes. Ceux-ci, en effet, sont de dimensions si réduites (des fractions de millième de millimètre), qu'ils peuvent cir-

culer dans les labyrinthes étroits de la pierre à filtrer avec autant d'aisance qu'un promeneur sur le trottoir de Tourny. Cependant fièvres typhoïdes et autres maladies causées par ces infiniment petits sont très rares dans le pays; les enfants y sont énormes, les parents généralement robustes. C'est que, disent les hygiénistes, la double circulation quotidienne des eaux et le brassage énergique qui en résulte, sous l'action combinée de l'air et de la lumière, sont funestes aux microorganismes, et que la nature prévoyante a su, là comme partout, placer le remède à côté du mal.

Mais la boisson n'est point le seul usage que l'homme fasse de l'eau. Or, les filtres débitent peu. Une pierre jeune et de belles dimensions (58 centimètres sur 45) filtre environ 16 litres par vingt-quatre heures; les vieilles beaucoup moins; leur qualité est d'ailleurs très variable et ne se révèle guère qu'à l'usage. De plus, ces pierres exigent des nettoyages fréquents pour les débarrasser des résidus du filtrage. Sans cela, ils s'y accumulent et, ce qui est plus grave, s'y corrompent. Enfin, l'obligation d'aller puiser l'eau, de la porter au filtre, puis de la recueillir filtrée, exige une manutention négligeable pour de faibles quantités, mais qui, pour des usages importants, devient bientôt fatigante, onéreuse et même impossible.

Les riverains du moins peuvent-ils utiliser d'autre eau? C'est bien difficile. — La Garonne, en effet, n'occupe plus aujourd'hui qu'une faible partie de son lit primitif. Elle s'étendait autrefois jusqu'au pied des coteaux qui s'élèvent à l'est. D'énormes retraits l'ont ramenée au lit actuel, mais la partie aujourd'hui asséchée présente une pente paradoxale. Au lieu, en effet, d'être inclinée vers le fleuve, elle s'abaisse — très faiblement, il est vrai — du fleuve vers le coteau. Les dépôts successifs laissés par le fleuve, chargé d'alluvions, en sont la cause évidente. Mais, si l'explication du phénomène est simple, la solution du problème hydraulique qu'il pose pour l'écoulement des eaux de la plaine est infiniment moins aisée. Pour conduire l'eau à la rivière, il a fallu creuser à grands frais des fossés très larges et très profonds et dont les berges molles ne se maintiennent qu'à l'aide de forts piquetages. L'obstacle de la

pente contraire était dès lors vaincu, mais un autre allait aussitôt surgir. A l'heure des marées, les eaux hautes du fleuve envahissent les fossés et ceux-ci les conduisent en masses énormes dans les terres basses du fond. Au moment du reflux, elles n'ont plus assez de temps ni surtout assez de vitesse pour pouvoir s'écouler complètement avant que, surtout aux fortes marées, une nouvelle vague de flot ne vienne les refouler sur les bas-fonds. De là des stagnations considérables d'eaux, des marais, des terres noyées, d'autant mieux que la Garonne d'été roule des eaux si limoneuses qu'elle a bientôt fait de combler les fossés de ses apports vaseux.

Ce n'est que depuis quelques années, et grâce à la constitution de puissants syndicats, que des remèdes sérieux ont été portés à cette lamentable situation.

A l'embouchure de la plupart des grands fossés d'écoulement, naturels ou artificiels (appelés *esteys* dans le pays), des portes ont été placées. Leur dénomination de *portes de flot* dit leur but, et leur fonctionnement est simple. En tournant sur leurs gonds robustes, elles ouvrent ou ferment le lit de l'estey, et elles sont placées de telle sorte que c'est le courant lui-même qui fait fonction de portier. Lorsque celui qui vient du fleuve est assez fort pour équilibrer d'abord et refouler ensuite celui qui vient des terres, la poussée qu'il exerce sur la porte la ferme, et l'eau de la rivière ne peut plus entrer. Lorsque, au contraire, l'eau baisse, le courant de terre l'emporte, ouvre la porte et peut s'écouler.

Cette ingénieuse installation est, en général, complétée par une deuxième porte, appelée *porte d'èbe;* sa fonction est inverse: elle s'ouvre sous la poussée de l'eau du fleuve et se ferme à la pression de l'eau des terres. Son but est de retenir l'eau à certaines époques de l'année, principalement en hiver, pour les colmatages et les inondations meurtrières pour le phylloxera. Pour éviter la trop grande inondation des terres basses, la porte d'èbe est toute petite à côté de la porte de flot dont les dimensions sont parfois colossales pour dominer la hauteur et résister aux assauts des marées d'équinoxe. Enfin, quand on veut, pour des raisons diverses, laisser librement

circuler les eaux dans les deux sens, il suffit d'enchaîner les portes, soustraites désormais aux poussées alternatives des eaux.

L'établissement de ce dispositif protecteur a entraîné des dépenses considérables. Les ouvrages où sont encastrées les portes donnent l'impression d'un fort d'arrêt. Tel d'entre eux repose sur un premier plancher de grosses poutres de pin, recouvert lui-même d'un autre plancher de même nature, supportant à son tour une couche de 1m30 de béton, et c'es sur ces fondations formidables, nécessaires pour consolider des alluvions marécageuses, que s'élève enfin la maçonnerie.

Voilà donc l'eau régularisée; elle n'en est pas meilleure: l'eau qui vient du fleuve est toujours de l'eau de Garonne, et l'eau qui vient des terres est de l'eau de marais; l'une est sale, l'autre insalubre, et leur mélange participe de ces deux défauts. Mais, n'ayant pas le choix, pour leurs usages culturaux, les riverains la recueillent en creusant dans les parties consistantes du sol de grands trous carrés, de 4 à 5 mètres de profondeur et communiquant par un canal partant de leur partie supérieure avec le fleuve ou un estey. Quand le fleuve se gonfle et gonfle l'estey, l'eau coule par le canal et remplit le trou, et quand le fleuve baisse, le canal se désamorce et le trou reste plein. C'est dans ces réservoirs que les paysans viendront puiser leur eau, d'où leur nom patois de *pusottes*. L'eau du fleuve s'y repose, s'y décante, devient semi-claire et apte aux arrosages, aux sulfatages, au nettoyage de la vaisselle vinaire et même à l'arrosage des marcs pour la confection des piquettes.

Mais voilà encore que depuis quelques années cette ressource, pourtant bien médiocre, des pusottes manque de plus en plus aux riverains. Ils en sont privés indirectement par les travaux des Ponts et Chaussées. Ceux-ci sont attelés, eux aussi, à une rude besogne. Ils doivent maintenir le fleuve navigable aux vaisseaux du plus fort tonnage, et sur ce chapitre la Garonne ne *veut* pas souvent entendre raison. Si le changement de traitement est une preuve de son insuccès, il faut croire que les médecins de nos eaux n'ont jusqu'ici pas toujours été très heureux. Le remède actuellement en vogue consiste à creuser

les hauts fonds au fur et à mesure qu'ils se reforment dans le chenal. Dans ce but, on installe des dragues puissantes, et les déblais qu'elles arrachent au lit du fleuve sont déversés par elles dans des bateaux qu'un remorqueur conduit d'abord et accoste ensuite à une autre drague placée contre la rive. Celle-ci pompe les déblais dans les chalands et sous l'action d'un puissant courant d'eau les dépose le long de la rive dans des espaces préalablement disposés à cet effet.

L'accumulation de ces déblais incessamment arrachés au fleuve en exhausse les rives et tend à le faire couler entre deux gros bourrelets d'où émergent seulement les mâts des navires et les tuyaux de leurs cheminées. Ces rives artificielles sont d'ailleurs d'une fertilité prodigieuse et c'est merveille de voir dans la saison les superbes champs d'artichauts dont elles sont plantées. Mais, par contre, le fleuve emprisonné ne peut plus envoyer ses eaux en tous temps jusqu'aux pusottes anciennes ni s'élever assez pour en alimenter de nouvelles sur ses rives désormais trop hautes et les riverains en sont réduits à l'eau louche et traînante de quelques fossés. C'est à ce moment *psychologique* que surgit le foreur de puits artésiens. Son colloque avec le propriétaire se poursuit sur un thème invariable. Il prend tout d'abord part à ses souffrances, et, de concert avec lui, se plaît à les exagérer; puis c'est le tour des Ponts et Chaussées qui recueillent leur bonne part d'imprécations et de railleries et le foreur termine en chantant les bienfaits de l'eau, de sa fraîcheur et de son abondance. Certes, il prêche un converti, et, pour recruter un client, point ne lui est besoin d'user de l'hyperbole. Mais surgit de suite une grave question dans l'esprit du propriétaire écrasé d'impôts et de salaires toujours croissants, de traitements culturaux toujours plus fréquents et plus dispendieux et par la mévente de jour en jour plus désastreuse des vins. C'est la préoccupation de la dépense. Et alors s'engage la lutte classique du vendeur et de l'acquéreur. Le foreur tentant de vendre au plus haut son travail et sa compétence, et le propriétaire cherchant à l'acquérir au plus bas.

Le foreur offre au propriétaire l'option entre deux contrats.

Dans le premier le propriétaire paie une somme fixe par mètre foré; ce prix varie, naturellement, selon le diamètre du forage, la dureté présumée des terrains à traverser et surtout la profondeur à atteindre; le prix du mètre s'accroît avec elle très rapidement.

Ce contrat est peu usité à cause des aléas que tout forage présente. Sans doute, un hasard heureux peut faire rencontrer l'eau désirée à quelques mètres de la surface, mais un noir guignon peut aussi ne la faire rencontrer que très bas, et même, cela s'est vu, pas du tout. Qui l'emportera des deux? Pour le savoir, il faudrait être vraiment *sourcier;* or, bien que l'espèce des sorciers soit à Bordeaux pullulante, ils se spécialisent plus volontiers dans le traitement du *mal donné* que dans la découverte des sources.

Le second contrat est donc préféré. Le propriétaire traite à forfait avec le foreur et lui laisse, par suite, tous les aléas, bons ou mauvais, de l'entreprise.

Le foreur, en effet, est plus apte à les courir. Les entreprises antérieures l'ont largement renseigné sur la profondeur moyenne où se tient la nappe à atteindre, et c'est en conséquence qu'il calcule son prix forfaitaire. D'ailleurs, s'il ne réussit pas, c'est sur la masse de ses entreprises qu'il répartit les frais du « sinistre ». C'est l'application au forage artésien de l'assurance, de la Mutualité. Le prix de ces forfaits est nécessairement variable. Avec le minimum de débit stipulé, partant la grandeur du diamètre du forage et de sa profondeur probable, s'élève le prix de revient. En général, pour un puits de faible puissance, d'un débit minimum de 25 à 30 litres à la minute, en entier tubé en tubes d'acier de 6 ou 7 centimètres de diamètre intérieur, le prix à forfait est de 2,500 fr.; à ce prix l'entrepreneur livre encore un bassin circulaire en ciment pour entourer la colonne jaillissante et aussi un petit lavoir alimenté par l'onde artésienne.

C'est, en général, entre 90 et 130 mètres de profondeur que se rencontre l'eau jaillissante et potable. Sans doute, on cite et l'on voit des puits plus profonds, plus abondants et... plus chers; il en est un à Montferrand qui a coûté,

dit-on, 15,000 francs, et un autre qui donne, dit-on toujours, 6,000 litres par minute; mais c'est là une abondance stérile : car son propriétaire, aux compliments que lui adressaient les visiteurs sur cette opulence aquatique, n'a jamais trouvé que cette réponse mélancolique : « Eh ! elle se perd. »

Le forage des puits ordinaires, ceux de 25 à 30 litres de débit n'exige point le matériel à la fois souple et puissant, mais aussi horriblement coûteux, qui a permis d'atteindre à Paruschowitz le record en profondeur de 2,040 mètres, ou d'aller tirer des profondeurs du Transvaal, à l'aide d'une couronne creuse sertie de diamants, ces *carottes dorées* qui excitent si fort l'appétit des financiers et des gogos. Les outils cependant sont robustes et appropriés.

Au-dessus de l'emplacement choisi, on place une forte chèvre en fer ou en bois solide et qui supportera tout l'effort du sondage. Au sommet est fixée une poulie, et sur cette poulie passe une chaîne de fer qui devra soulever et laisser retomber la tige de sonde. Une des extrémités de la chaîne est, à cet effet, attachée à la tige de la sonde et l'autre vient s'enrouler sur un treuil placé sur un des côtés de la chèvre. Dès lors la manœuvre se comprend aisément. Des hommes dans les petits forages, une locomobile dans les grands font tourner le treuil d'une certaine quantité, et, par l'intermédiaire de la chaîne, soulèvent ainsi la tige de la sonde; puis le tout retombe de tout son poids sur le sol, l'ouvrant ou le broyant selon sa consistance et sa nature. Mais la tige de sonde, qui s'allonge au fur et à mesure de l'enfoncement, ne saurait être d'une seule pièce. Elle est formée d'une série de colonnes creuses, chacune d'une longueur un peu inférieure à la hauteur de la chèvre et qui se vissent l'une sur l'autre. A l'extrémité de la colonne du bas est vissé un outil approprié, tarière au début dans les terrains mous, trépan par la suite pour broyer le rocher. Bien qu'en acier très dur, le trépan s'use vite, et, pour le remplacer, il faut remonter toute la colonne des tiges, les dévisser une à une, changer le trépan et revisser le tout : c'est long, fastidieux, mais inévitable.

D'autre part, la chaîne du haut est reliée à une première

tige, sur laquelle se vissent l'une après l'autre toutes les autres avant de disparaître dans les profondeurs du sol; cette première tige est creuse comme toutes les autres, mais est reliée par un tuyau flexible à une pompe constamment amorcée et manœuvrée. L'eau de cette pompe, refoulée dans le tuyau et de là dans la première tige, descend en suivant la colonne creuse que forment toutes les tiges de fer et coule de là sur le trépan, qu'elle arrose et rafraîchit. Puis, comme elle ne peut s'échapper par le fond et qu'elle est toujours sous la pression de la pompe, elle remonte le long des parois extérieures, entraînant avec elle et rejetant au dehors tous les produits pulvérisés du broyage. Les dépôts qu'elle laisse renseignent sur la nature du terrain traversé.

Tout cet appareil fonctionne avec un bruit incessant et désagréable; un homme saisit avec de fortes tenailles la partie extérieure de la tige de sonde pour la faire tourner au fur et à mesure qu'elle frappe et qu'elle descend. Dans les bons jours et par terrains mous, l'outil peut enfoncer de plusieurs mètres; mais, sur certains rochers, c'est par centimètres qu'il faut péniblement compter, et, selon les terrains rencontrés, la mine du patron s'épanouit ou s'allonge, tel celle du boursier selon les jeux capricieux de la hausse ou de la baisse.

Je dois à l'obligeance d'un des entrepreneurs les plus achalandés de ces sortes d'entreprises, Louis Luraschi, de Lormont, une indication détaillée des terrains rencontrés au cours d'un sondage fait à Saint-Louis-de-Montferrand, dans une propriété située le long de la Garonne, à la hauteur de l'estey Flouquet et à 60 mètres environ de la berge du fleuve :

De 1 à 20 mètres, tourbe et vase.
De 20 à 22m50, gros gravier.
De 22m50 à 25m50, marne blanche.
De 25m50 à 28m50, marne plastique.
De 28m50 à 30m50, roche tendre.
De 30m50 à 33m50, sable jaune.
De 33m50 à 38 mètres, marne grasse.
De 38 à 39 mètres, rocher marneux.
De 39 à 43 mètres, marne jaune et blanche.

De 43 à $44^{m}50$, rocher.
De $44^{m}50$ à 45 mètres, sable gris fin.
De 45 à $46^{m}50$, marne grise.
De $46^{m}50$ à $48^{m}50$, rocher tendre.
De $48^{m}50$ à 50 mètres, marne grise.
Première nappe d'eau, d'un débit de 6 litres à la minute.
De 50 à 61 mètres, sable gris.
De 61 à 64 mètres, rocher dur.
De 64 à 65 mètres, rocher marneux.
De 65 à 68 mètres, calcaire bleu.
De 68 à $68^{m}50$, sable blanc.
De $68^{m}50$ à 70 mètres, marne bleue
De 70 à 72 mètres, rocher dur.
De 72 à 74 mètres, calcaire gris.
De 74 à 75 mètres, rocher.
De 75 à $75^{m}75$, vide.
De $75^{m}75$ à 78 mètres, marne bleue.
De 78 à $80^{m}50$, rocher dur.
De $80^{m}50$ à $82^{m}50$, sable blanc gros.
De $82^{m}50$ à $83^{m}50$, rocher.
De $83^{m}50$ à 86 mètres, marne grise.
De 86 à 87 mètres, rocher tendre.
De 87 à 90 mètres, marne bigarrée.
De 91 à 92 mètres, rocher dur.
De 92 à 94 mètres, rocher tendre.
De 94 à 100 mètres, marne grise.
De 100 à 103 mètres, marne bleue.
De 103 à 105 mètres, roche tendre.
De 105 à 106 mètres, sable gris.
De 106 à 108 mètres, silex.
De 109 à 110 mètres, marne blanche.
De 110 à 111 mètres, rocher dur.
De 111 à 114 mètres, marne bigarrée.
De 114 à 116 mètres, rocher dur.
De 116 à 118 mètres, sable gris.
De 118 à 119 mètres, silex.
De 119 à 122 mètres, marne grise.

De 122 à 123 mètres, rocher tendre.

De 123 à 125 mètres, marne bleue.

De 125 à 126 mètres, rocher dur.

De 126 à 128 mètres, marne jaune.

De 128 à 130 mètres, rocher dur.

Deuxième nappe d'eau, 30 litres à la minute.

De 130 à 131 mètres, rocher dur.

De 131 à 133 mètres, marne blanche.

De 133 à 134 mètres, rocher dur.

De 134 à 136 mètres, marne blanche.

De 137 à 138 mètres, calcaire bleu.

De 138m50, rocher dur.

Troisième nappe d'eau, 50 litres.

Cette eau, soumise à l'analyse du très compétent micrographe qu'est le Dr Peytoureau, a été reconnue une bonne eau potable. Malheureusement, elle n'est pas fraîche : car, malgré sa grande profondeur relative, près de 140 mètres, au point de jaillissement elle marque 18 degrés. Mais les prix-faiteurs la déclarent excellente pour l'arrosage du potager et tous les usages domestiques.

Et maintenant arrêtons-nous. *Sat prata biberunt*: Heureux si de ce puits nous avons pu faire sortir sinon la vérité, du moins quelques faits utiles à connaître pour les lecteurs de cette *Revue;* et terminons en sollicitant l'indulgence de ceux qui en ce moment, devant l'immense océan ou le long des clairs et abondants ruisseaux des montagnes, trouveront que c'est beaucoup de lignes pour quelques litres d'eau tiède péniblement amenés des entrailles de la terre à la surface du sol.

J. DUTHIL.

NOTE

SUR LES NOMS DES COMMUNES DE LA GIRONDE

On songe, paraît-il, à une revision générale des noms des communes, afin de mettre un terme à des changements arbitraires ou irraisonnés.

La question est infiniment délicate : dans la toponomastique, dans l'ensemble des noms de lieu, il entre des éléments multiples, qu'il est difficile de saisir, plus difficile encore de combiner dans une juste proportion. C'est matière ondoyante, qui échappe à une réglementation trop rigoureuse.

Pour savoir quelles formes doivent être retenues et quelles modifiées, il importe d'établir au préalable comment ces formes se sont constituées; en d'autres termes, il est nécessaire d'étudier brièvement les règles qui ont présidé à la genèse des noms de lieu, pour se rendre compte de la mesure dans laquelle il convient de respecter ces noms ou de les rectifier.

La plupart de ces dénominations remontent très haut, à l'époque pré-romaine. La forme primitive a été altérée, soit par l'évolution naturelle des sons, de la phonétique, soit par des causes externes : raisons d'ordre historique ou administratif, recherche du pittoresque ou du grandiose, ignorance ou équivoque, etc. Une analyse attentive révélerait dans ces changements les mille forces obscures qui, à notre insu, dirigent notre activité : une dose appréciable de réclame commerciale; peut-être même — qui sait? — jusqu'à des traces de préoccupations électorales.

Quelquefois, le nom a été changé purement et simplement et remplacé par un autre nom tout différent : *Villandraut* s'est appelé *Le Got; Noaillan* s'est appelé *Lamothe-Noaillan,* tandis que *Lamothe-Landerron* s'est appelé *Saint-Martin-de-Serres;*

Béguey s'est appelé *Neyrac; Les Billaux* s'appelaient au XVIII[e] siècle *Saint-Georges-de-Guétres; Lafosse* a été appelée *Orfosse; Saint-André-de-Cubzac* s'est appelé *Saint-André-du-Nom-de-Dieu; Ayguemorte* s'est appelé *Coma; Saint-Macaire* s'est appelé *Ligena.*

Il existait dans le pays de Buch une paroisse du nom de *Saint-Vincent-de-Buch;* comme toutes les paroisses, celle-là avait autour de son église un cimetière, un *porge.* Quand ils se rendaient au chef-lieu, les habitants de cette vaste paroisse disaient : « Je vais au *porge.* » Ce nom a fini par devenir celui de la paroisse elle-même : vers la fin du moyen âge, *Le Porge* a pris la place de *Saint-Vincent-de-Buch* dans les états pour la levée des redevances ecclésiastiques.

Le changement provient parfois de ce que le titre du chef-lieu a été transféré : *Saumos* et *La Brède* étaient jadis de simples hameaux des paroisses de *Courgas* et de *Saint-Jean-d'Estempes; Vignonet* paraît avoir tiré son nom de *Vignon,* qui était une annexe de *Villeneuve; Monségur* a été fondé, au XIII[e] siècle, dans la paroisse de *Nujom;* l'église d'*Hourtin* était avant 1628 à *Sainte-Hélène-de-l'Etang,* etc.

Le changement peut résulter de ce que le nom du saint patron de la paroisse a pris dans la dénomination de celle-ci une place prépondérante.

Dans les documents ecclésiastiques d'autrefois, il était de règle de faire précéder le nom de la paroisse de celui du patron ou, si l'on préfère, d'accompagner du vocable de l'église le nom de la localité, sans qu'il nous soit toujours possible aujourd'hui de distinguer l'un de l'autre. Dans des listes des XIII[e] et XIV[e] siècles[1], nous voyons un *Sanctus-Vivianus-de-Begaitz* ou de *Begaytz :* peut-être disait-on alors *Saint-Vivien-de-Begaitz,* peut-être *Begaitz* tout court. Il importe assez peu, d'ailleurs; l'essentiel est qu'à l'origine cette localité, qui est *Saint-Vivien-*

1. La liste du XIII[e] siècle est inédite : aux tomes XXI et XXII des *Archives historiques de la Gironde,* Drouyn a publié celles du XIV[e] siècle qui existent en original dans les comptes de l'Archevêché. — Au sujet de la liste du XIII[e] siècle, on nous permettra une digression dont l'objet est de faire observer qu'elle fournit le nom d'un certain nombre de paroisses dès lors disparues; or, pas une de ces paroisses n'est signalée sur le littoral. C'est une nouvelle preuve à l'appui de la thèse que M. Saint-Jours soutient si brillamment.

de-Médoc, se nommait *Begaitz*. De même, nous concluons que *Boissan* était le nom de *Saint-Vivien*, près Monségur; *Varnac* ou *Bernac*, le nom de *Saint-Sulpice-d'Izon; Scarian*, le nom de *Saint-Sauveur*, en Médoc; *Canac*, le nom de *Saint-Christoly-de-Médoc; Climat*, le nom de *Saint-Denis*, annexe de Camiac; *Ontz*, le nom de *Saint-Caprais-de-Quinsac; Calones*, le nom de *Saint-Estèphe; Ayguesvives*, le nom de *Saint-Girons*, dans le canton de Saint-Savin; *Rignac*, le nom de *Saint-Julien*. Une localité riveraine de la Garonne s'est appelée successivement *Seroa, Saint-Hilaire-de-Seroa, Saint-Hilaire*, enfin *Paillet*.

Il existe même une commune importante du Libournais qui a changé à la fois de saint patron et de nom : c'est *Saint-Philippe-d'Aiguille*, qui était au XVIII[e] siècle *Saint-Félix-d'Aiguille* ou *Saint-Félix*.

Ces diverses métamorphoses résultent d'une tendance plus persistante qu'on ne croit. L'un des documents qui ont le plus servi pour le présent travail est un tableau des communes dressé au moment où le département fut organisé, en janvier 1791[1] : on y voit figurer *Saint-Martin-de-Camiac*, *Notre-Dame-de-la-Rivière*, *Saint-Martin-de-Sablon*, *Notre-Dame-de-Saint-Pey-d'Arveyres*, etc. Pour ces localités, le nom ancien a persisté; mais la paroisse qui s'appelait au XVIII[e] siècle *Castelnau-de-Méme* est aujourd'hui *Saint-Michel-de-Castelnau*, et l'usage, qui flotte entre *Illac* et *Saint-Jean-d'Illac*, paraît devoir se fixer sur *Saint-Jean-d'Illac*.

L'étude phonétique des noms de lieu est bien faite pour effrayer quiconque n'est pas un spécialiste de la philologie. De cette science terrifiante, je connais juste assez pour avoir conscience de l'imprudence que je commettrais si je m'avisais d'en parler. Il me sera néanmoins permis de formuler dans cet ordre d'idées quelques observations élémentaires.

Des phénomènes plus ou moins singuliers se sont produits dans la phonétique de la toponymie girondine : la finale *ac* est

1. La même liste donne lieu à plusieurs autres observations. L'importance de certains sièges de juridiction explique leur élévation au rang de canton : Puynormand, Rauzan, Castelmoron-d'Albret, etc. — Des communes ont, depuis 1791, perdu leur indépendance et ont été illégalement rattachées de fait à une commune voisine. C'était le cas pour Couquèques, naguère section de Saint-Christoly et dont l'autonomie a été récemment reconnue.

devenue parfois *as*, même dans la partie gasconne du département : *Martignas* a été jadis *Martinhac ; Mérignas* a été *Marinhac* ou *Mayrinhac ; Saint-Vincent-de-Pertignas* a été *Saint-Vincent-de-Pertignac*. Le son *ss* a parfois donné *ch : Le Teys, Ruz, Bayssac, Pressac* sont devenus *Le Teich, Ruch, Beychac, Préchac. Montussan* avait commencé un mouvement analogue : *Montussan, Montuyssan* en 1300, 1341, 1578, était, en 1704 et 1760, *Montuchan;* le son ancien l'a emporté et la commune s'appelle, comme autrefois, *Montussan.*

Suivant un vieux trouvère, une armée, débarquée dans la Garonne, aurait livré un combat à *Larchamp,* et on a identifié ce lieu avec les Aliscamps ! Un érudit a pensé naguère qu'il s'agissait de *Larsan,* un domaine des environs de Pompignac, qui a donné son nom à une famille girondine bien connue. Si l'opinion est fondée, nous avons là un nouvel exemple de la confusion entre les sons *s* et *ch.*

Les transformations sont loin d'être toujours conformes à la logique. Une même étymologie n'a pas amené les mêmes résultats : *Virelade (Villa lata)* est dans le voisinage de *Villenave (Villa nova); Vayrac, Geneyrac* ont perdu leur y et sont de nos jours *Vérac* et *Générac,* tandis que *Saint-Sulpice-de-Falarenx* a pris ce même y et s'appelle *Saint-Sulpice-de-Faleyrens.*

Pour le nom d'une même localité, la forme peut être indécise et incertaine : *Bourdelles* présente dans un document de 1587 une apparence gasconne : *Bordères;* dans une nomenclature de 1826 et dans d'autres documents, une physionomie toute française : *Bourdeilles.*

Dans l'ensemble, les noms se sont de plus en plus éloignés de leur étymologie : *Furnis, Furnos* s'écrit *Fornlz* aux XIII[e] et XIV[e] siècles et *Fours* au XVI[e] siècle et depuis. De *Quartis[leucis],* aux quatrièmes lieues, est résulté au moyen âge *Quartz,* qui est la commune actuelle de *Cars.*

Les noms se sont presque toujours raccourcis : *Caradan* est devenu *Cardan; Ludedon* a donné *Ludon;* la localité qui porte le nom de *Doulouzon* sur les rôles de 1744 et de 1763 est *Doulezon,* qui s'appellera vraisemblablement plus tard *Doulzon.* Tout cela est normal. Ce qui l'est moins, c'est que *Sanctum-Lupum,*

qui aurait dû produire *Saint-Lop,* se soit allongé en *Saint-Loubès.* Je soupçonne les scribes anciens d'avoir rendu par *Sanctum-Lupum* un nom qui avait une tout autre signification. Un phénomène analogue se peut observer à propos de *Sanctum-Maurilium :* ce nom aurait dû donner *Saint-Maureil* ou quelque chose d'approchant, au lieu de *Saint-Morillon.*

La transformation des mots a été sur bien des points contrariée par l'influence française; les noms et la façon de les écrire seraient sensiblement différents, si on n'avait parlé dans le pays que le gascon. Les deux syllabes *an* et *en* ont été prises l'une pour l'autre par les gens qui parlaient français et qui ont écrit comme ils parlaient : *Lenton* a été orthographié *Lanton,* tandis que *Parrampuira, Talancia* sont devenus *Parempuyre, Talence. Saint-Cosme* a remplacé l'*s* par un accent circonflexe : *Saint-Côme,* et *L'Isle-du-Carney* tend à faire de même; dans *Grézilhac*, le groupe *lh* a fait place à *ll* : *Grézillac.*

De ces deux forces divergentes, française et gasconne, laquelle doit l'emporter? Pour nous en tenir à la prononciation, faut-il prononcer à la française? L'*e* muet sera-t-il admis et dans quel cas? Cette question des accents sur l'*e* se représente dans de nombreuses espèces et sous des formes nombreuses : *Belinum* est aujourd'hui *Belin;* pourquoi *Belinetum* est-il *Béliet*, avec un accent aigu sur l'*e?* Pourquoi *Beguey*, *Ceron, Senac* sont-ils *Béguey, Cérons*, *Cénac?* Pourquoi surtout *Landarum* ou *Landeron* et *Landerouet* ont-ils redoublé l'*r: Landerron* et *Landerrouet*? C'est tout au plus si l'on aurait dû accentuer l'*e*. Cette observation peut être étendue à *Tolena, Toulenne.* On devrait écrire *Landéron*, *Landérouet, Toulène.*

Certains noms de lieu ont dévié pour aboutir à une forme qui est d'apparence plus française : *Saint-Mariens* a pris la place de *Saint-Marias :* la liste de 1791 porte « *Saint-Marias* ou *Mariens* »; *Pugeart,* en 1780, *Pujeard*, en 1791, est, dans les nomenclatures plus récentes, *Peujard*, qui sonne moins le gascon. La nomenclature de 1826 écrit, comme les vieux documents, *Tuilhac,* qui s'est modernisé en *Teuillac. Bassanne,* qui s'écrivait jadis *Bassane*, n'aurait pas pris une *n* de plus, si l'idée de certains féminins français n'avait pas travaillé les scribes. De même

pour *Cailleau,* autrefois *Calhau* ou *Caillau,* qui n'a aucun droit à l'*e*. *Nérigean* devrait être *Nérijan*. *Mombrier* est un nom récent pour *Monbrier*. *Pineuilh* offre l'exemple d'un compromis malheureux entre la graphie gasconne *lh* et la graphie française *il;* on a eu raison, en 1791 et 1826, d'écrire *Pineuil,* comme *Verteuil*. *Juillac* est une forme française bien malencontreusement adoptée, car elle ne rend pas le son vrai : les gens du pays prononcent *Juliac;* et, dans le même ordre d'idées, il faudrait revenir à *Mouliac,* qui est, dans des textes anciens et dans la prononciation locale actuelle, le nom du *Mouillac* officiel.

Il se peut aussi que le nom se soit rapproché, non pas d'une forme générale, d'une règle d'orthographe, mais d'un autre nom concret. La toponymie est faite, en partie, de ces à-peu-près, qui sont parfois bien étranges. *Naujan* est dans certains documents *Naujean*. Le *Bautiran* qui avait persisté jusqu'au XVIII[e] siècle est aujourd'hui *Beautiran*. *Toumeyragues* s'est bien indûment et bien inutilement allongé d'un *h,* comme *Thomas : Thoumeyragues*. *Ordenac* est, depuis le XVIII[e] siècle au moins, grimé en *Ordonnac*, et j'imagine que notre verbe *ordonner* est pour beaucoup dans cette métamorphose. *Saint-Antoine-sur-l'Isle* et *Saint-Germain-de-Graoux* sont mués en *Saint-Antoine-de-l'Ile* et en *Saint-Germain-de-Grave*, ce qui n'est pas la même chose. Le souvenir du verbe *appeler* a fait ajouter un *p* à *Appelles, Saint-André-et-Appelles*. *Montem tremulantem*, *Mont tremblant,* avait dégénéré dès le XIII[e] siècle en *Montprimblant; blant* ne disait rien, on a donc écrit, depuis le XVI[e] siècle au moins, *Montprimblanc;* un employé de l'Intendance en a fait *Monpinblanc*. N'a-t-on pas écrit *Saint-Urgean, Le Taillant, Saint-Christophe-du-Double?* Si l'on continue à dire *Monprinblanc* et *Saint-Trojan, Le Taillan* et *Saint-Christophe-de-Double,* d'autres jeux de mots ont eu plus de succès.

Le *Sanctus-Palladius* du XIII[e] siècle ne faisait pas pressentir la forme actuelle *Saint-Palais*. Ce mot prestigieux de *palais* a encore défiguré un autre nom de lieu : une localité s'appelle, dans des textes gascons du XIII[e] siècle et du XIV[e] siècle, *Pales;* en 1578 et dans un texte français, *Pallais;* en 1704, *Le Palais;* en 1791, *Le Petit Palais,* ce qui est un véritable calembour.



En voici un plus détestable, s'il est des degrés en cette matière : un quartier d'*Arveyres* portait le joli nom de *Saint-Pierre-des-Vallons*, *Sanctus-Petrus-de-Vallibus*, en gascon *Sent-Pey-de-Vaus ;* les cartographes en ont fait *Pied-de-Veau !*

Pleine-Selve n'est pas même un calembour, mais un simple non-sens. Aussi bien, on écrivait à l'Intendance, en 1704 et 1760, *Plène-Selve*, ce qui est un peu plus conforme à l'étymologie, *Plana-Silva*. La véritable orthographe serait *Plaine-Selve*.

Saint-Selve n'a aucun lien de parenté avec le nom précédent; c'est la traduction de *Sanctus-Severus*. Ces noms de saints ont parfois souffert d'étranges déformations : *Sanctus-Eparchius* a été entendu, semble-t-il, *Sanctus-Ceparchius ;* on l'a traduit par *Saint-Cibard*. Par contre, *Saint-Dizans, Sanctus-Dizentius,* a subi l'ablation de son initiale : c'est *Saint-Yzans*. Peut-être *Saint-Avit* a-t-il été confondu avec *Saint-David ;* je ne vois guère d'autre explication à sa désinence officielle, *Saint-Avid*.

Trop souvent, le changement échappe à toute explication : la paroisse qu'une charte de 1300 appelle *L'Ile-Garnier,* « *la Isla en*[1] *Guarner,* » a pris le nom piteux de *L'Isle-du-Carney ; Vertheuil,* avec *th,* est une pure fantaisie pour *Verteuil*. Dans cet ordre d'idées, *Queyrac* a été employé abusivement pour *Queynac*. *Queynac* ne s'est pas laissé faire; il a protesté et il a obtenu gain de cause.

La modification peut affecter non plus le son, mais la manière de le figurer par écrit, l'orthographe. Ces notations fautives sont particulièrement regrettables quand le nom a un sens, quand il y entre un ou plusieurs noms communs : *Bellefond*, belle fontaine, avec son *d* final, est une absurdité; on en peut dire autant de *Pondaurat,* au lieu de *Pontdaurat* (Pont doré), de *Monségur, Mongauzy, Blasimon* au lieu de *Montségur* (Montagne sûre), *Montgauzy* (Montjoie), *Blazimont (Bladimontem)*. *Blazimont*, en particulier, est dans la liste de 1826 ; on pourrait bien y revenir. *Saint-Pierre-de-Mons* est peut-être ainsi orthographié pour conserver le son de l'*s*. Mais le vieux *Puisseguin*, *Podium-Seguini*, n'a-t-il pas pris un accoutrement risible, avec son *i* et ses deux *ss*, et ne devrait-il pas affirmer,

1. Je rappelle que *en* équivaut à peu près à *monsieur*.

en gardant à son nom sa claire signification, l'origine qui est la sienne : *Puy-Seguin* ?

Je n'ose en dire autant de *Cestas*, parce qu'il ne m'est pas démontré que ce mot doive être rattaché à *Sextas* : le registre de la comptabilité épiscopale pour le XIIIe siècle porte *Sestars*, et, si je ne me trompe, on prononce encore en accentuant l'*a* de la dernière syllabe. *Sextas* aurait produit *Sestes*.

La question de l'*s* finale est fréquemment soulevée. Quelquefois on supprime arbitrairement cette finale : plus souvent on l'ajoute, non moins arbitrairement. Dans *Saint-Laurent-d'Arces* ou *de Arzas*, l'*s* s'est usée au cours des siècles : on a présentement *Saint-Laurent-d'Arce*. *Saint-Yzans* en Médoc a gardé sa finale intacte, alors que le *Saint-Yzan* du Blayais a la sienne mutilée.

Quant à l'adjonction de l'*s*, c'est un phénomène parfois ancien : *Saint-Pierre-de-Castets* est ainsi appelé depuis le XIIIe siècle, ou même plus tôt ; Drouyn a relevé plusieurs fois dans de vieux documents : *Saint-Pierre-de-Castel*, *de Casted*, *de Castet*. De ce nom, on doit rapprocher *Castets-en-Dorthe*, autrefois *Castel d'Andorte*, au singulier. Voici quelques autres noms auxquels l'*s* a été ajoutée : *Bruges* ; *Bruja*, *Brugia* sont du XIIIe et du XIVe siècles ; *Brujas* apparaît dès le XVe. *Cérons* est une corruption pour *Seron*. La forme la plus ancienne connue d'*Escoussans* paraît être *Scozan*. *Hostens* était à l'origine *Austen*. *Loupes* était *Lopa*, *Loppa*. *Bègles*, *Soussans*, *Sablons* sont des formes récentes et factices : on écrivait autrefois et dans le pays on prononce encore *Bègle, Soussan, Sablon*.

Le problème se pose aussi à propos de l'un de ces noms en *os* dans lesquels des philologues imaginatifs ont cherché — et trouvé — du grec et qui paraissent, en réalité, être d'origine ibérique. *Lugos* est écrit *Lugo* dans des états de 1744 et 1763, et ce qui aggrave la portée de cette constatation, c'est que les habitants de la contrée disent encore *Lugo*.

Mesterrieux, dans le langage vulgaire de la contrée, est *Mesteriou*. Un scribe abrégeait ce mot, en 1687, comme il suit : « Me Riou, » *Meste Riou*, le maître ruisseau. La bonne leçon française est *Mesterieu*.

Cette lettre subtile *s* s'est glissée aussi dans le corps des

mots: *Trena*, écrit un comptable de l'Archevêché en 1341; *La Trenne,* écrit-on en 1578, 1704, 1760: c'est aujourd'hui *La Tresne.*

Les noms se présentent à nous encadrés dans des phrases, le plus souvent accompagnés de prépositions, quelquefois d'articles, qui peuvent finir par s'agglutiner avec eux, à moins qu'au contraire on ne retranche du nom sa syllabe initiale, parce qu'elle a figure de préposition. Les premiers documents où je trouve mention de *Guillac* l'appellent *Aguilhac;* aurait-on dû écrire: *à Guilhac,* ou est-ce nous qui avons tort de ne pas dire: la commune d'*Aguillac?* La leçon *Encabara*, en 1687, 1744, 1763, doit-elle se dire *en Cabara;* avons-nous, au contraire, tronqué le mot?

Pour d'autres noms, le cas est peut-être un peu moins embarrassant: *Doupian* au XIIIe siècle, *Daupian* au XIVe siècle, *Aupian* au XVIe, *Dapian* en 1704, *Le Pian* en 1760, désignent *Le-Pian-en-Médoc; Auteys*, au XIIIe siècle, désigne *Le Teich; Autellan* désigne *le Taillan; Autussan* désigne *Le Tuzan; Autorna* désigne *Le Tourne; Saint-Antoine-de-Duqueyret*, en 1687 et 1791 désigne *Saint-Antoine-Du-Queyret.*

Il est des mots, enfin, où l'allongement par l'adjonction de l'article est manifeste: *Sparra* a pris un *e* euphonique, *Esparra*, et puis une *l*, *Lesparre;* on écrivait encore au XVIIIe siècle: *L'Esparre, en Esparre*, dans la juridiction de Lesparre. *Le Haillan* n'a acquis l'article que depuis peu; la vraie forme est *Haillan.* De même, *Le Pian-sur-Garonne* s'appelle de son vrai nom *Pian*, sans article; la liste de 1791 porte: *Pian (Notre-Dame-de)*, et, pour que nul n'en ignore, la municipalité a fait graver sur la façade de la mairie: « Mairie de Pian ». Inversement, il y aurait lieu de restituer à *Ile-Saint-Georges* l'article auquel une longue tradition lui donne des droits: *L'Isle-Saint-Georges.*

Supposons ces divers points réglés; voici une localité en due possession de l'article. Ce n'est pas tout: faut-il séparer l'article? Faut-il le fondre avec le mot? L'usage décide le plus souvent. Ce serait, d'ailleurs, une pure vétille, si l'excessive ingéniosité des imprimeurs n'avait compliqué les choses. S'il importe peu qu'on imprime *Lalande* ou *La Lande*, on n'en peut

pas dire autant de *Lande (La)*, *Ruscade (La)*, *Tourne (Le)* et autres analogues. *Salles (Les)* ne manque pas de pittoresque et *Sauve (La)* est assez dramatique; mais ces inversions sont bien faites pour dérouter un chercheur qui feuillette un dictionnaire de géographie.

Les localités homonymes sont déplorablement nombreuses; il faut préciser par des additions, dont la dernière nomenclature officielle fournit un exemple inattendu : *Castres (Gironde)*. Nos pères, on le sait, vivaient plus que nous « dans leur trou »; les localités avaient moins de rapports et on éprouvait à un moindre degré la nécessité de les distinguer. Néanmoins, les particuliers et les administrations ajoutaient fréquemment au nom de la paroisse une sorte de surnom, qui était tantôt une épithète, tantôt un ancien nom et tantôt une indication d'ordre géographique : *Saint-Pardon* s'est appelé *Saint-Pardon-de-Conque; Saint-André*, dans le canton de Sainte-Foy, s'est appelé *Saint-André-de-Cabauze; Saint-Magne*, dans le canton de Belin, s'est appelé très anciennement *Saint-Magne-de-Peire*, tandis que le *Saint-Magne* du canton de Castillon s'est appelé *Saint-Magne-de-Castillon; Saint-Paul* en Blayais s'est appelé *Saint-Paul-de-Mesaudac* ou *de Mesondat; Saint-Seurin* du canton de Bourg s'est appelé *Saint-Seurin-de-Coubeyras* ou peut-être *Saint-Seurin-des-Arbres*. De ces vieux noms, quelques-uns ont survécu dans l'usage : tel *Saint-Léger-Du-Balson*, près Villandraut; d'autres ont été changés : *Saint-Romain-de-Boursas* a été troqué contre *Saint-Romain-la-Virvée*, du nom du joli ruisseau voisin. Je crois bien que *Saint-Laurent-de-Meirins* a précédé *Saint-Laurent-Des-Combes;* à *Saint-Sauveur-de-Puy-Réial* (Montagne royale) ou de *Puyrobaud (?)*, on a substitué *Saint-Sauveur-de-Puynormand*.

Les indications d'ordre géographique peuvent faire connaître une particularité de l'emplacement occupé par les villages : *Saint-Michel-de-La-Pouyade*, près La Réole, est sur une hauteur èt *Saint-Martin-de-La-Caussade*, près Blaye, est à proximité d'une voie romaine, *calceata, caussade, chaussée*.

Le nom du cours d'eau qui coule à proximité sert fréquemment à compléter le nom des villages. Dans le pays, on unit volontiers l'un à l'autre ces deux noms par la préposition

de : *Saint-Romain-de-Vignague* et *Saint-Léger-de-Vignague* sont arrosés par la Vignague; *Listrac-de-Durèze*, par la Durèze, etc. Cette habitude prête à l'équivoque : il faut être prévenu pour comprendre que *Saint-Antoine-de-l'Ile* est ainsi dénommé parce qu'il est placé sur la rivière de l'Isle, et plusieurs seront tentés de chercher dans le département de la Dordogne la commune appelée *Civrac-de-Dordogne*.

Le plus ordinairement, l'indication complémentaire consiste en l'énoncé d'une ville. Autrefois, c'était la ville dans le ressort judiciaire ou dans la seigneurie de laquelle se trouvait la localité, et on disait plutôt : *en*. *Saint-Laurent-en-Lamarque* est *Saint-Laurent-de-Médoc*, qui ressortissait à la juridiction de Lamarque; *Saint-Vivien-en-Esparre* était compris dans la juridiction de Lesparre; *Saint-Christoly-en-Castillon-de-Médoc* tirait son nom du château de Castillon, chef-lieu d'une seigneurie à laquelle Baurein a consacré une de ses monographies ; *Saint-Michel-en-Landiras* est *Saint-Michel-de-Rieufret; Tizac-en-Curton*, *Villeneuve-en-Rions* étaient respectivement dans l'*honneur* de Curton et de Rions.

On a dit aussi : *de*. *Saint-Seurin-de-Puynormand* (aujourd'hui *Saint-Seurin-de-l'Isle*) ; *Saint-Georges-de-Puynormand (Saint-Georges-de-Montagne) ; Saint-Denis-de Puynormand (Saint-Denis-de-Pile)*. *Loupiac-de-Blaignac* et *Saint-Aubin-de-Blaignac* dépendaient du château de Blaignac, qui domine de si imposante façon le cours de la Dordogne, dans la commune de Cabara.

Quelques communes enfin, donnant aux individus un exemple trop peu suivi, ont renoncé à la particule, pour s'appeler simplement : *Saint-Ciers-Lalande, Saint-Palais-Lalande,* au lieu de *Saint-Ciers-de-Lalande, Saint-Palais-de-Lalande*.

Le pays était fractionné en circonscriptions, dont le nom n'est plus toujours exactement compris : le *Rioncès* a disparu ; du *Barès,* il subsiste un souvenir dans le nom d'*Ambarès,* anciennement *en Barès*. Je crois bien que *Marsas* est une corruption de *Marsanès :* la paroisse était dite, au XIIIe siècle, *Saint-Genès-de-Marsanès*. Enfin, *Saint-Médard-en-Jalle* ne signifie rien; le vrai nom est *Saint-Médard-en-Jallès, in Jallesio*, disent de vieux manuscrits.

Par contre, on a créé bien mal à propos un pays nouveau, en coupant en deux le nom du *castrum Andorte*, *Castets-en-Dorthe*. « *Chateau d'Andorte lez Saint-Machari,* » porte une charte du xiv[e] siècle.

Notons également que *Castelmoron-d'Albret* est dans l'arrondissement de La Réole, et non pas dans l'étendue territoriale du duché d'Albret.

De nos jours, certaines communes prétendent au droit d'ajouter à leur nom celui du chef-lieu de canton, ou bien celui d'une commune voisine plus connue; *Fronsac* s'est ainsi trouvé parrain malgré lui d'un certain nombre de communes du canton : *Lalande-de-Fronsac, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Michel-de-Fronsac,* dont les vrais noms sont plutôt *Lalande-de-Cubzac, Saint-Genès-de-Queuil, Saint-Michel-de-La-Rivière*. Il est à peine utile d'ajouter que l'histoire et la philologie ne sont pour rien dans ces changements; il s'agit de marques de barriques, et rien de plus.

D'autres adjonctions sont encore des réclames : *Soulac-sur-Mer*, *Naujac-sur-Mer, Andernos-les-Bains,* et même *Cours-les-Bains*. *Cours-les-Bains* ne sera plus confondu avec d'autres *Cours*, qui ne sont pas stations thermales; mais *Soulac, Naujac* et *Andernos* sont seuls à porter leurs noms en France, et pas n'était besoin d'allonger ces noms d'une précision tout à fait inutile. *La Sauve-Majeure* s'est raccourcie modestement en *La Sauve,* tandis que *Castillon-sur-Dordogne* a tenté de mettre à son nom un panache : *Castillon-la-Bataille*.

Maintenant que nous savons comment se sont constitués les noms officiels des communes, il nous reste à nous faire une règle pour les reviser.

En premier lieu, on ne peut pas songer à restaurer les formes anciennes uniquement parce qu'elles sont anciennes : ce principe nous conduirait à chercher la forme primitive, ce qui donnerait lieu à bien des problèmes insolubles; dans la pratique, il entraînerait une confusion inexprimable; on ne pourrait plus s'entendre, et les employés des Postes, pour retrouver les sous-préfets de *Vasates*, *Squirs* ou *Regula, Sparra*, *Foserat*

ou *Liburnia,* devraient avoir suivi les cours de M. Longnon ou de M. d'Arbois de Jubainville. Tout cela est une chimère, et bien ridicule. Nous accepterons donc l'évolution des noms de lieu; nous admettrons que la toponomastique, comme la langue, comme toute chose ici-bas, est soumise à une transformation, contre laquelle les règlements seraient d'ailleurs impuissants.

En conséquence, nous nous efforcerons de déterminer, pour chaque nom, à quel point en est cette évolution. Mais l'exécution de ce programme, l'application de cette première règle soulève bien des difficultés.

En théorie, quel critérium choisir et à quoi reconnaître le nom véritable? Légalement, nous devrions nous reporter au tableau du dernier dénombrement quinquennal; mais ici cette ressource nous manque, puisqu'il s'agit précisément de retoucher le tableau en question. Il ne nous reste donc que l'usage, et spécialement l'usage local.

Voici un exemple : il existe dans la banlieue de Bordeaux une commune qui figure dans le tableau de la population imprimé au *Recueil des actes administratifs* de 1902, page 223, sous la forme *Le Haillan ;* les textes anciens portent *Haillan,* et les habitants de la commune et des communes limitrophes disent de même : « Je vais à Haillan ; je viens de Haillan. » De toute évidence, le nom véritable est et le nom officiel doit être *Haillan.*

Par malheur, les cas ne sont pas toujours aussi simples. Même s'il était possible de procéder sur place à une enquête dans les diverses communes, la besogne serait malaisée. La centralisation a si fortement pénétré le pays que les traditions anciennes sont fortement entamées; nos paysans ont adopté, pour un certain nombre de noms, la forme française. Quand ils disent *La Trène,* comment savoir s'ils ne prononcent pas à la française? Et même quand ils disent *La Tresne,* avec *s,* à quel signe reconnaître s'ils ne s'inspirent pas de l'orthographe officielle?

Supposons cependant connu et fixé le nom de chaque commune; il peut y avoir plusieurs manières d'en noter les



sons sur le papier, plusieurs façons de l'écrire. Pour faire un choix entre ces orthographes, nous ne pouvons plus compter sur l'usage local : il n'y a pas d'usage en ces matières en dehors des règles officielles. L'illettré peut conserver inconsciemment les vieux vocables; l'homme qui lit et qui écrit subit l'influence extérieure et reproduit pour les noms l'orthographe à la mode. Force nous est de recourir à l'étymologie et de nous arrêter à l'orthographe qui se rapproche le mieux de la forme originelle : *Castets-en-Dorthe*, *Pleine-Selve* redeviendraient *Castets-Andorte*, *Plaine-Selve*, etc.; *Thoumeyragues*, *Ordonnac* et autres seraient nettoyés des impuretés orthographiques dont ils sont encrassés.

Enfin, il est utile de recueillir les appellations complémentaires permettant de distinguer les localités qui ont le même nom fondamental.

Ce sont là, en vérité, de simples constatations, non des changements. Et néanmoins cette modeste réforme n'ira pas vraisemblablement sans protestation.

Si on plaçait un accent sur l'*e* de *Jalles*, dans *Saint-Médard-en-Jalles*, cet accent courrait le risque d'être déféré au Conseil d'État, et un employé d'une de nos grandes administrations, à qui je confiais mon projet d'écrire *La Trène*, s'est récrié sur mon audace : Saint-Médard, La Tresne sont, paraît-il, trop grandes villes pour qu'on puisse toucher à leur nom. L'objection est-elle fondée? Est-il, dans les communes, deux catégories : l'une où les noms officiels sont intangibles, l'autre où ces mêmes noms peuvent être modifiés? Si oui, souhaitons que ces considérations ne fassent pas échouer la revision projetée.

Lorsque la loi municipale de 1884 vint en discussion devant le Sénat, un orateur émit l'idée que les noms des communes constituent pour elles une propriété véritable. Ils sont, en effet, un *bien;* ils font partie de cet héritage de souvenirs que la France d'aujourd'hui a reçu de la France d'autrefois et dont elle est comptable envers la France de demain. Et la tentative est infiniment louable de défendre contre la banalité la physionomie de ces noms, qui est une parcelle du patrimoine national.

J.-A. BRUTAILS.

CHRONIQUE

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX AUX ÉLÈVES DES COURS D'ADULTES DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE

Séance publique du dimanche 2 juillet 1905 (Suite et fin)

DISCOURS DE M. LIÉGAUX

Président du Conseil de Prud'hommes

MESDAMES, MESSIEURS,

Appelé par la bienveillante confiance de mes Collègues à succéder, comme Président du Conseil de Prud'hommes, à M. Amédée Oliveau, que des raisons de santé ont contraint à se séparer de nous, alors que nous eussions été heureux de le voir, longtemps encore, diriger nos travaux avec l'autorité que lui donnaient vingt-cinq années de présence au Conseil et son grand esprit de paternelle justice, j'ai l'honneur, pour la première fois, de bénéficier d'une des prérogatives les plus agréables qui s'attachent aux fonctions de Président: celle qui consiste à présenter à cette brillante assistance les lauréats des prix que les Prud'hommes-Patrons ont la mission de décerner. A une époque où, dans le monde du Travail, ne cessent de se produire des conflits au cours desquels nous avons le regret de constater des faits profondément troublants pour tous ceux qui ont souci de la dignité du travailleur et de la prospérité industrielle de notre pays, nous éprouvons une joie profonde à proclamer les vertus, le dévouement familial et professionnel de ces modestes soldats de nos industries qui, dans l'armée des travailleurs, se sont conduits en héros.

Les exemples nobles et beaux que présente leur vie sont une source de si précieux enseignements pour cette jeunesse studieuse qui, près de nous, attend avec une légitime impatience les récompenses dues à ses efforts, à son constant désir de s'instruire, que nous lui demandons de nous pardonner si nous prolongeons de quelques instants son anxieuse attente pour exposer, oh! très brièvement, les pensées que cet enseignement nous inspire.

MESSIEURS,

Au moment où l'Assemblée nationale de 1791 brisait dans les corporations l'institution des Jurandes et des Maîtrises, à la suite des

abus et des excès de réglementation qu'elles exerçaient dans le monde du Travail d'alors, quelle stupeur eût saisi nos pères si, l'avenir s'entr'ouvrant brusquement devant eux, il leur avait été donné de voir les associations professionnelles, les syndicats, les fédérations ouvrières, devenus des organes importants de notre vie industrielle, sacrifier le plus souvent l'intérêt général de nos industries, leur prospérité, et, par suite, celle du pays et du travailleur lui-même, à la fantaisie ou aux rancunes de certaines personnalités n'ayant d'autre but que de satisfaire leur ambition !

Leur stupeur eût encore grandi en voyant les efforts tentés, au sein du plus grand nombre de ces associations, pour faire revivre, au nom de la liberté et de l'égalité absolue, l'esprit tyrannique et oppressif qu'ils croyaient avoir fait disparaître pour jamais.

Tel est, cependant, Messieurs, le spectacle que nous avons fréquemment aujourd'hui sous les yeux; à côté des efforts faits pour améliorer le sort des travailleurs, efforts basés sur la justice et la solidarité, nous voyons l'ouvrier se laisser entraîner le plus souvent à mettre en pratique des moyens violents, attentatoires à la liberté individuelle et aux droits de chacun, que des théoriciens sans scrupules ou des ambitieux en quête d'une popularité malsaine leur préconisent en soutenant que l'égalité absolue peut exister entre les hommes, grâce à l'expropriation de la richesse qui, des mains de quelques-uns, doit, suivant eux, être répartie entre tous.

L'égalité absolue! l'égalité des situations et de la fortune! Savent-ils bien ce qu'ils promettent ceux qui prêchent cette chimère vieille comme le monde? Ignorent-ils donc que l'égalité absolue n'existe nulle part dans la Nature? Ne savent-ils pas que la matière organisée vivante, à sa plus simple expression, celle qui va constituer les tissus et les organes des êtres vivants, se différencie tout de suite, se complique inégalement au fur et à mesure de l'évolution des êtres? Est-ce que tous ces êtres sortis d'elle ne subissent pas constamment des modifications chimiques intérieures où se juxtaposent des matériaux empruntés à l'extérieur, chacun suivant son essence? Et ne découle-t-il pas de ces faits indiscutables que la vie est l'inégalité même; inégalité éminemment instable, qui fait que les conditions de l'existence de toutes choses se modifient et se renouvellent sans cesse par elle. L'on ne saurait prétendre que la nature humaine échappe à ces règles, elle y est soumise comme tous les êtres, et si nous supposions, hypothèse irréalisable, qu'il advînt un moment où tous les hommes seraient égaux, il est indéniable que le moment d'après les rendrait inégaux ou ils cesseraient d'exister, car l'égalité absolue ne peut durer que par l'arrêt même de la vie, ce qui serait la fin de toutes choses, le Néant.

Donc, tous ceux qui prêchent l'égalité absolue font œuvre mauvaise; leurs doctrines, en opposition complète avec l'enseignement scientifique et fécond de l'évolution des êtres et des choses, ne peuvent que conduire à une catastrophe momentanée, à une révolution que le lendemain efface, mais qui laisse toujours après elle bien des misères et bien des larmes.

Ce qui est vrai, ce qui devrait être constamment enseigné aux hommes, c'est que l'égalité absolue est un but qui fuit sans cesse devant nous, mais dont nous devons chercher à nous rapprocher dans des limites qui permettent le libre développement de la vie sociale.

C'est pour cela que nous devons dire aux travailleurs : écartez de vous toutes les rêveries décevantes, toutes les utopies illusoires, elles ne peuvent se réaliser, même au prix de tout votre sang, parce qu'elles sont contre la Nature même qui nous régit.

Travaillez au contraire, lentement s'il le faut, mais sûrement à votre émancipation progressive, au développement du bien-être matériel de vos foyers, en vous servant des seuls moyens que votre conscience et votre cœur vous dictent. Vous connaissez vos besoins mieux que personne; efforcez-vous de les satisfaire en vous appuyant sur des sentiments d'estime et de solidarité envers vos patrons, dont les intérêts, ne l'oubliez pas, sont solidaires des vôtres. Il résultera alors entre vous des relations loyales, nées d'une confiance réciproque, en dehors de laquelle nulle amélioration durable ne saurait se maintenir et progresser.

Ah certes! nous ne leur dirons pas qu'ils obtiendront ainsi, du jour au lendemain, cet âge d'or rêvé par les poètes, cette sorte d'enceinte privilégiée où le bonheur humain est comme une médaille sans revers, où la vertu ignore les défaillances, d'où les pleurs et les souffrances sont proscrits! mais nous leur apprendrons que, dans le monde des êtres vivants auquel nous appartenons, dont nous ne saurions, sans péril, transgresser les lois, le présent résulte nécessairement du passé et prépare l'avenir.

N'est-ce pas, Messieurs, une chimère avec laquelle je berce à mon tour vos esprits, que d'envisager ainsi l'amélioration de l'ordre social et du sort des travailleurs alors que les convoitises sont excitées de plus en plus aujourd'hui par des appels aux mauvaises passions qui sommeillent toujours en nous; qu'il est, dès lors, bien difficile de nous soumettre à une ferme discipline qui nous enseigne la modération dans nos désirs, le contentement de notre sort, qui nous protège contre l'envie et contre l'amour excessif des jouissances.

Ma réponse, Messieurs, est facile; elle est tout entière dans la vie de nos lauréats qui ont toujours pratiqué durant leur existence les principes que je viens d'exposer. Avant tout, hommes du devoir, ils ne se sont jamais volontairement déchargés des soucis et des peines morales ou matérielles qui les ont assaillis, et dans l'adversité comme dans les jours de joie, ils se sont toujours montrés égaux à eux-mêmes, n'écoutant que les conseils dictés par leur conscience pour s'efforcer de développer au sein de leurs familles les sentiments élevés qui moralisent l'homme et le rendent meilleur.

Ils ont cherché une consolation aux chagrins de la vie dans l'accomplissement scrupuleux de leur tâche; répudiant les doctrines subversives, comprenant que les intérêts de l'ouvrier et du patron sont intimement liés, ils se sont efforcés de contribuer à l'œuvre commune avec un zèle, une assiduité, un dévouement inlassables.

Aussi sommes-nous heureux, Messieurs, de vous les présenter, certains que vous honorerez, avec nous, ces humbles grandis par leur mérites qui peuvent se dire avec une sereine fierté, au bout de la route dure et âpre qu'ils ont parcourue: J'ai fait le bien dans la mesure de mes forces, j'ai rempli mes devoirs de père de famille, de travailleur, de bon citoyen.

RAPPORT DE M. ÉT. HUYARD

Secrétaire général de l'Union générale des Syndicats girondins

Monsieur le Président,
Messieurs et chers Collègues,

En vous rendant compte des décisions prises par votre commission spéciale en ce qui concerne l'attribution du prix de 150 francs voté par vous en faveur de l'ouvrière la plus méritante présentée par les Maisons appartenant aux Syndicats affiliés à l'Union, j'ai le plaisir de constater que l'opportunité de notre initiative est démontrée une fois de plus par le nombre des postulantes dont les titres ont été présentés à notre examen.

Ces postulantes étaient cette année au nombre de 9, remplissant toutes les conditions de durée de séjour dans la même maison ainsi que de dévouement à leur patron qui doivent servir de bases principales à nos appréciations.

Notre choix s'est porté sur Mlle Maria Hauret.

Il me suffira, pour expliquer la décision que nous avons prise, d'indiquer les états de service de cette ouvrière, tels qu'ils ressortent de la note qui nous a été adressée par son patron, M. L. Cartau. Voici ce qu'écrit M. Cartau :

« Née à Pau le 14 septembre 1842, Mlle Hauret est entrée dans notre magasin en 1870.

» Elle a toujours rempli sa tâche dans les conditions les plus satisfaisantes.

» Cette ouvrière, seule et sans famille, est infirme; sa situation à cet égard s'est particulièrement aggravée depuis une chute qu'elle a faite sur sa jambe déjà atteinte; il faut, dans ces conditions, qu'elle se fasse accompagner le matin et le soir à l'atelier, sans quoi elle serait dans l'incapacité de gagner sa vie; sa position est en conséquence des plus précaires et l'attribution du prix de 150 francs institué par l'Union constituerait en même temps qu'un acte de justice une véritable bonne action. »

En terminant, j'ai le devoir, Messieurs, de me faire l'interprète de votre commission spéciale en manifestant la satisfaction que cette dernière éprouve à constater combien sont nombreuses les existences faites de travail, de probité et de dévouement à leur patron, que l'exercice des fonctions que vous avez bien voulu lui confier l'amène à découvrir et à récompenser chaque année parmi le personnel féminin de nos maisons bordelaises.

RAPPORT DE M. CAMENA D'ALMEIDA

Directeur général des cours

En reculant jusqu'au 2 juillet la date de sa fête annuelle, la Société Philomathique n'a pu manquer d'aviver bien des impatiences; plus de deux mois et demi se sont écoulés en effet depuis la clôture de la plupart de nos cours. A en juger par l'ardeur avec laquelle se disputent nos récompenses, l'attente a dû paraître longue à tous ceux qui avaient des raisons d'espérer.

Qu'ils ne regrettent pas d'avoir attendu. Certes, la Société avait le bonheur de compter des collaborations déjà nombreuses quand il s'agissait de récompenser ses meilleurs élèves : ministères, hauts fonctionnaires, corps constitués, associations, sociétés savantes, syndicats professionnels, anciens lauréats, rivalisaient d'empressement et de largesse. La libéralité est devenue contagieuse : l'an dernier, c'est la Société d'économie politique qui se joignait spontanément à nos donateurs; depuis quelques jours, nous comptons une bienfaitrice de plus, l'Union générale des Syndicats girondins.

Tant de sympathies, dont vous appréciez les marques tangibles, nous sont précieuses, parce que nous y trouvons l'assurance que notre mission n'est pas vaine. La Société Philomathique n'aurait pas vu grandir pendant soixante-sept ans le nombre de ses cours et de ses élèves, si elle n'avait donné qu'une instruction sans utilité. C'est précisément parce qu'elle a toujours tenu compte des plus légitimes aspirations que la liste de ses cours offre comme un tableau résumé de toutes les industries vitales de notre cité. N'est-il pas naturel dès lors que l'entente se fasse entre ceux qui donnent l'instruction et ceux qui recherchent, pour les employer, des travailleurs instruits?

Nous avons eu cette année la preuve singulièrement touchante que le public de nos cours apprécie la valeur pratique de l'enseignement qui lui est donné. Un de nos anciens lauréats du cours de charpenterie s'est rappelé avant de mourir ce qu'il devait à nos leçons du soir, et il a voulu que son souvenir fût perpétué parmi ses jeunes camarades. Son portrait orne déjà la salle du cours qu'il honora par son travail; l'an prochain, les premiers lauréats des deux prix fondés par Edouard Guillery monteront sur cette estrade, et ainsi sera à jamais sauvée de l'oubli la mémoire de cet élève qui garda lui-même de notre maison un si fidèle souvenir.

De tels sentiments ne sont pas rares parmi nos jeunes gens; nous en recueillons souvent l'expression. Une grande joie, de celles qui facilitent à nos professeurs l'exercice d'une tâche lourde, c'est précisément la certitude qu'ils n'obligent pas des ingrats. La reconnaissance que témoignent des élèves se trompe d'ailleurs rarement d'adresse, et qui la mérite a de grandes chances de l'obtenir. C'est ce sentiment qui fit un jour éclore notre Association des lauréats. Elle est bien curieuse, cette Association : les hommes d'ordre qui l'administrent se font prodigues pour récompenser nos élèves; ces gens modestes, quand il ne s'agit que d'eux-mêmes, se font pressants et ne

reculent devant aucune démarche quand il faut trouver un emploi à un de leurs successeurs. Comment nos triomphateurs d'aujourd'hui n'iraient-ils pas grossir leurs rangs, et pratiquer avec des aînés aussi accueillants une camaraderie sans restriction et une mutualité sans fracas?

Nos professeurs, qui ont provoqué de si purs sentiments d'affection, méritent d'être appréciés d'autres que ceux-là seulement qu'ils instruisent. Et cependant, les distinctions qui leur reviendraient de plein droit ne leur échoient qu'avec lenteur et parcimonie. Le mois de janvier dernier ne vit fleurir que peu de boutonnières, et l'année s'annonçait mauvaise; fort heureusement, notre ville a su attirer des visiteurs de marque, de ces hôtes qui n'apparaissent jamais avec les mains vides, et c'est ainsi qu'en fin de compte nous pouvons complimenter cinq nouveaux officiers de l'Instruction publique, MM. Troly, Parrain, Cornut, Mérite et Thillet, et deux officiers d'Académie, MM. Malzac et Rochette.

A ces récompenses nationales, la Société Philomathique joint les siennes propres. Elle décerne cette année trois médailles d'or. Deux des médailles d'argent sont attribuées à MM. Frénel et Lachaux, les deux dévoués professeurs du cours de cordonnerie, deux inséparables, qui comptent quinze années d'enseignement; lorsque l'un d'eux fut gravement atteint par la maladie, son confrère tint à assurer à lui seul la marche du cours; maintenant que ces mauvaises heures sont passées, et que M. Lachaux, rendu à la santé, a repris sa place, l'heure est venue de récompenser ces deux vaillants; la Société Philomathique a tenu à ne pas les séparer l'un de l'autre. La troisième des médailles d'argent échoit à M. Lambert, dont le prix Privat récompensait il y deux ans quarante-cinq années de services professionnels. C'est maintenant le tour des services professoraux; M. Lambert en a fourni d'excellents pendant quinze ans; tout en continuant à former d'habiles coupeurs, il vient d'inaugurer à notre succursale des femmes un enseignement dont les spécialistes demandaient depuis longtemps la création, celui du costume tailleur; personne ne s'étonnera que, dès ses débuts, le nouveau cours ait donné pleine satisfaction.

En appelant M. Sarlit à recevoir la médaille d'or, la Société Philomathique a tenu à exprimer, par la plus haute récompense dont elle dispose, la grande estime qu'elle garde au vénérable professeur qui termine cette année une longue et féconde carrière enseignante. M. Sarlit compte partout d'anciens et reconnaissants élèves; il en a dans l'armée et dans la magistrature, dans la marine et dans l'industrie; il en a au Parlement. Mais ce professeur, qui a instruit des hommes d'État, s'est aussi dépensé pour notre public d'aspirations plus modestes; tant de travail a fort heureusement laissé intacte sa verte vieillesse; M. Sarlit est homme à en jouir longtemps.

Votre directeur n'a pas l'excuse de longs ni d'éminents services, et pourtant il a aussi jugé que l'heure de se retirer était venue. Il le fait non sans regrets, certes, mais sans inquiétude. La prospérité des cours tient à des causes assez profondes pour qu'elle puisse défier l'avenir. En me limitant à des occupations qui suffisent à prendre tout le

temps d'un homme, j'emporte le légitime orgueil d'avoir été pendant trois ans appelé à diriger une des plus belles œuvres qu'il y ait en France. Ma reconnaissance est à jamais acquise à ceux qui m'ont confié cette tâche et à ceux qui me l'ont rendue facile. Et parmi ceux-ci, comment saurai-je rendre assez hommage à cet admirable corps de professeurs dont la collaboration fut si franche et si cordiale? Appartenant à tous les ordres d'enseignement et aux professions les plus diverses, ils se ressemblent par le zèle que tous apportent à leur tâche, zèle particulièrement méritoire aux heures de la journée qui, pour les autres hommes, sont données au repos et appartiennent à la famille. En retour de tant d'abnégation, ils ne demandent que les égards naturellement dus à quiconque s'acquitte bien d'une tâche librement acceptée. Mais celui qui les voit quotidiennement à l'œuvre, et qui, destiné à les diriger, s'aperçoit qu'il n'a rien de mieux à faire que les imiter, celui-là ne tarde pas à se considérer plutôt comme leur ami que comme leur chef. Qu'ils me permettent de leur en donner ici l'assurance, et de leur dire que les liens noués entre nous par une mutuelle confiance ne sont pas de ceux que la séparation relâche.

J'en dirai autant à nos élèves. Il m'a été donné d'assister à des prodiges de travail et de volonté. Par ces adultes, dont beaucoup ne sont guère que des enfants, se continuent les traditions qui ont fait la force et la gloire de nos cours. Les mêmes familles ont souvent été représentées chez nous par deux ou trois générations d'élèves; où le père a passé, l'enfant se distingue à son tour. C'est que notre œuvre d'enseignement n'est pas autre chose que ce qu'indiquent ses programmes : elle se développe en dehors de toute arrière-pensée, elle ne demande ni ne concède rien aux passions ou aux caprices du jour; elle n'asservit aucun de ceux qu'elle instruit. De là vient la faveur universelle qu'on lui témoigne et qu'elle a à cœur de conserver; il n'est pas excessif de prétendre qu'elle mérite bien de la patrie en ne gaspillant pas le temps de ceux qui ont à la servir.

Après la lecture de ces divers rapports fréquemment interrompus par les applaudissements de l'assistance, M. Sam. Maxwell, secrétaire général de la Société Philomathique, a proclamé les noms des lauréats.

La séance a pris fin à cinq heures.

Vu : Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

ROOSEVELT

L'initiative du Président des États-Unis pour rétablir la paix en Extrême-Orient a fait de lui sinon l'arbitre du monde, du moins le chef d'État dont on parle le plus et que l'on a tout intérêt à connaître. Cette étude a donc pour but de montrer à nos lecteurs quelles sont les idées générales de M. Roosevelt et à quoi tendent les conceptions de sa politique.

En général, l'avènement d'un nouveau souverain est un grand saut dans l'inconnu. Le public ignore ce qu'il pense et ce qu'il veut. Il est rare qu'un chef d'État ait derrière lui, à son arrivée au pouvoir, quinze ou vingt volumes exprimant, avec une entière franchise, ses idées sur les choses et ses opinions sur les personnes. C'est une garantie. Le pays sait à quoi s'en tenir; il est à l'abri des surprises et des malentendus.

Les États-Unis ont eu cette bonne fortune avec leur président actuel. Quand M. Roosevelt a dû, en 1901, remplacer subitement M. Mac-Kinley, assassiné, ses livres étaient dans toutes les mains. Écrits avec une belle sincérité courageuse et touchant à beaucoup de sujets, ils avaient renseigné d'avance l'Amérique sur le caractère du nouveau Président et sur ce qu'il aimait ou n'aimait pas.

Il se dégage de leur lecture une physionomie d'honnête homme et d'homme énergique dont tout peuple serait fier. M. Roosevelt a des haines vigoureuses qui ont dû lui faire une bonne petite provision d'ennemis, mais qui sont peut-être une bénédiction pour l'Amérique, puisque les présidents de République y ont de l'influence.

L'une de ses bêtes noires est le milliardaire en herbe, quand il n'est pas doublé d'une conscience. « On ne saurait être trop sévère, » écrivait-il en 1895, « pour les gens qui sacrifient tout au désir de devenir riches. Il n'existe pas, dans tout l'Univers, d'être aussi méprisable que l'Américain qui ne vit que pour gagner de l'argent, sans se soucier d'aucun devoir ni d'aucun principe, uniquement préoccupé d'amasser une fortune qu'il emploie ensuite aux usages les plus vils, comme de spéculer sur les fonds publics et de tuer des chemins de fer, ou de fournir à son fils de quoi s'abrutir dans la débauche et l'oisiveté, ou d'acheter à sa fille, soit dans le pays, soit à l'étranger, quelque chenapan dans une brillante situation mondaine. Cet homme-là n'en est que plus dangereux s'il lui arrive, à l'occasion, de faire une œuvre méritoire, de fonder un collège, par exemple, ou de doter une église, choses qui font oublier son indignité aux braves gens qui sont en même temps des imbéciles. »

Pour goûter toute la verdeur de ce langage, il faut avoir présent à l'esprit qu'aux États-Unis chaque lecteur place un nom propre, si ce n'est plusieurs, sous chacune des lignes qui précèdent, et que ces noms représentent des puissances avec lesquelles la vieille Europe, ses rois et ses empereurs auront à compter, le jour où il plaira aux milliardaires visés par M. Roosevelt de spéculer à nos Bourses et de « tuer des chemins de fer » sur nos territoires. Et ils seront certainement tentés de le faire, un jour ou l'autre, ne serait-ce que par passe-temps, pour voir s'il est aussi facile dans l'ancien monde que dans le nouveau « d'acheter des juges et de corrompre des législateurs ».

M. Roosevelt n'est pas plus tendre pour la démagogie que pour la haute finance. Il abomine l'agitateur de profession qui

provoque les grèves et pousse à l'émeute. Il écrit rudement : « Parce qu'un courtisan est un coquin, cela ne fait pas qu'un démagogue ne soit un gredin. » Pour lui, le fonctionnaire qui cède à la pression d'en bas et qui est capable de transiger avec une foule séditieuse est un individu jugé et condamné. Tout gouvernement « propre » se doit de le traiter en ennemi.

Il lui est arrivé à lui-même, au cours de sa carrière d'homme public, de se trouver en face d'une délégation ouvrière qui venait poser ses conditions et déclarer qu'en cas de refus les ouvriers auraient recours à la violence. M. Roosevelt prit son air le plus sérieux : « Comprenez bien une chose, dit-il aux délégués. L'ordre sera maintenu. La police le maintiendra. A présent, causons. » On causa et tout s'arrangea ; les ouvriers avaient compris que l'intimidation n'aurait pas réussi auprès de lui.

Le Président des États-Unis adore les vertus militaires : « Toutes les grandes races dominatrices ont été des races guerrières, et celle qui perd les rudes vertus militaires a beau continuer à exceller dans le commerce et la finance, les sciences et les arts, ou n'importe quoi : elle a perdu sa place au premier rang... Nous autres des États-Unis, nous avons passé dans la paix presque toute notre vie nationale, encore brève. Nous honorons les architectes de notre merveilleuse prospérité matérielle. Nous comprenons la nécessité de l'esprit d'entreprise et de la richesse et nous savons en outre que ces qualités-là ne servent à rien sans les vertus civiques et sociales. Mais nous sentons que les hommes qui ont le mieux mérité du pays sont ceux qui ont osé beaucoup à la guerre... Aucun de nos héros de la paix ne peut prendre rang à côté de nos héros de la guerre, exception faite pour quelques hommes d'État qui ont été des Créateurs. » Conclusion pratique, les États-Unis doivent avoir une *bonne* marine de guerre, une *grande* marine de guerre, une marine de guerre *formidable*, une marine *de premier ordre*, afin d'être en état de défendre la doctrine de Monroë, car leurs ennemis viendront par mer, que ce soit d'Europe ou d'Asie.

Il aime « la gloire » et il entend le mot dans le sens où

le prenaient nos pères. Pour lui, comme pour un français du dix-septième siècle, la seule vraie gloire est celle qui se récolte sur les champs de bataille. « Aucun triomphe pacifique, » écrit-il, « n'atteint à la hauteur des grands triomphes de la guerre. » Il voudrait voir ses compatriotes moins occupés de leur coffre-fort et davantage de ce qui donne du panache à un peuple : « L'idéal purement matériel, l'idéal purement commercial, l'idéal des hommes pour qui « la patrie, c'est la caisse » est d'essence avilissante et dégradante. Il est resté vrai qu'un homme et une nation ne vivent pas seulement de pain. L'idéal purement commercial est « sordide », et ceux qui n'en ont pas d'autre mènent des existences « sordides ». M. Roosevelt a plus d'estime pour la vie de brigandage du Moyen-Age. C'est moins plat à ses yeux.

En même temps qu'il déteste l'*idéal purement matériel,* il il pourchasse les *oisifs,* ce qui ne laisse pas d'être légèrement contradictoire, car sont déclarés oisifs tous ceux qui, sous prétexte qu'ils ont reçu une culture supérieure, s'absorbent dans les choses de l'esprit. Ils n'en ont pas le droit. Tout Américain se doit à l'action. Il est tenu de prendre sa pleine part de la vie publique américaine. Plus il est instruit et distingué, moins il est autorisé à se retirer sous sa tente. Il faut qu'il fasse de la politique; tant pis si elle le dégoûte. Il faut qu'il fréquente ceux qui en font; tant pis si leur monde lui est antipathique. Les gens cultivés sont enclins à se réunir entre eux, à l'abri du vulgaire, pour causer de choses qui n'intéressent qu'eux. Ils critiquent volontiers le gouvernement ou l'administration, et s'imaginent en être quittes avec leurs devoirs de citoyens quand ils ont discouru en beau langage sur ce qui cloche dans la machine. C'est une profonde erreur. Le premier devoir de tout citoyen est de descendre dans l'arène politique et d'y faire sa part de gros ouvrage. On reçoit des horions. On a souvent pour compagnon des hommes de mauvaises manières et de peu de conversation. Mais on paye sa dette à l'État. Foin des délicats et des dilettanti! Ils sont pour M. Roosevelt un élément de faiblesse dans le pays.

Entendons bien. Il y a intérêt pour une nation à ce que les gens de bonne éducation et de haute culture ne désertent pas les luttes électorales et les assemblées. On est en droit de leur demander un effort pour surmonter la nausée que les mœurs politiques actuelles inspirent dans beaucoup de contrées aux esprits raffinés. Cela dit, M. Roosevelt nous semble dur pour les contemplatifs et les esprits tournés vers la spéculation. Il est moins inutile qu'il ne le croit d'avoir dans un pays un certain nombre d'hommes qui passent leur vie à fréquenter le monde des idées, sans autre but et sans autre résultat apparent que de se procurer à eux-mêmes des jouissances de choix. Les *oisifs* qui perdent leur temps à réfléchir et à raisonner créent à la nation l'atmosphère intellectuelle sans laquelle sa civilisation sera toujours de second ordre. Ce sont eux qui rendront peu à peu l'idéal américain moins « sordide ». Si le dieu Dollar, justement exécré par M. Roosevelt, est renversé un jour aux États-Unis, c'est par eux qu'il le sera. M. Roosevelt a beau dire, il y a d'autres manières de servir son pays que d'aller faire le coup de poing dans les réunions publiques.

Au fond, il en veut à ces intellectuels d'être un produit d'origine européenne. Il a en horreur les importations d'idées et de façons d'être. « Soyez Américains, rien qu'Américains, » dit-il à ses concitoyens, et il leur répète sur tous les tons : « Ne regardez pas vers l'Europe; le cosmopolitisme est un débilitant, il rend l'homme incapable de faire œuvre qui vaille dans le monde. L'Américain européanisé représente dans notre corps social un élément nuisible, exactement au même titre que l'Irlandais ou l'Allemand qui ont la prétention de vivre chez nous sans se laisser assimiler. Nous ne voulons pas chez nous d'idées ou de sentiments empruntés aux civilisations étrangères. Nous exigeons que tout citoyen des États-Unis pense et sente à l'Américaine, afin qu'il agisse aussi à l'Américaine et non à la Française ou à la Scandinave ou à l'Européenne en général. »

Cette thèse revient avec tant d'insistance sous la plume de M. Roosevelt qu'elle finit par piquer la curiosité. Elle montre qu'un Américain lui paraît beaucoup plus différent d'un Eu-

ropéen que nous ne l'aurions cru. Dans sa pensée, l'Américain et l'Européen appartiennent à deux civilisations distinctes, destinées à se développer indépendamment l'une de l'autre, à moins toutefois que le vieux continent, s'apercevant de sa décomposition et craignant de tomber en poussière, ne prenne le parti héroïque de s'américaniser. Nous ignorons si M. Roosevelt s'intéresse assez à nous pour nous le souhaiter; mais nous sommes convaincus qu'il considérerait cela comme un grand bonheur pour l'Europe, bien qu'il soit un lettré et qu'il lise *Thucydide* dans le texte. Il sait tout ce que nous y perdrions, mais il trouverait certainement que nous y gagnerions encore.

Notre grand bénéfice, à ses yeux, consisterait à nous refaire des caractères d'hommes de lutte et d'action. Nous sommes devenus des faibles et des sensitifs. Tout nous blesse et tout nous nuit, et le mal moral qui nous mine est contagieux. M. Roosevelt redoute notre contact pour ses compatriotes. Il a observé les jeunes Américains — artistes et futurs gens de lettres — qui venaient en Europe pour leurs études, et il a remarqué qu'ils s'efféminaient facilement dans notre milieu trop raffiné. Les uns ne veulent plus revenir aux États-Unis; la *vie nationale* leur fait peur. Les autres rentrent au bercail, mais c'est trop souvent pour s'y trouver mal à l'aise. Ils sont devenus eux aussi des faibles et des sensitifs, presque des infirmes, et ce n'est pas avec ces infirmes que l'Amérique remplira sa destinée.

Ce qu'elle veut? Où elle va? Elle veut être la première puissance du globe, et elle y marche à grandes enjambées. « Notre nation, » écrit M. Roosevelt avec orgueil, « est celle qui tient dans ses mains, entre toutes les nations de la terre, le sort des années qui viennent. » Un peu plus loin, il gourmande ceux des Américains « qui attachent encore une importance exagérée à l'opinion de l'Europe. — Il est certain que les Américains n'ont plus besoin de se soucier de ce que nous pensons d'eux. Sera-ce pour le bien ou pour le mal de la civilisation? On ne le saura qu'après l'effet produit, quand il sera trop tard pour y rien changer.

Telles sont les idées, tel est le caractère de l'éminent homme d'État qui, responsable de l'avenir de son peuple, gardien attentif de l'Océan Pacifique, dont il entend lui réserver l'empire, vient de manifester par son intervention, en apparence généreuse, le haut idéalisme, doué de sens pratique, qu'il met aujourd'hui au service de ses profondes vues politiques.

JEAN RAMARONY.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

La question de propriété des dunes de Gascogne, qui, au cours du xixe siècle, a fait l'objet de tant de rapports administratifs, d'abondantes plaidoiries, de plusieurs arrêts de justice, d'ailleurs contradictoires entre eux, cette question est encore d'actualité. L'État, qui a fixé ces montagnes de sable, en possède encore la majeure partie[1], bien qu'il ait remis certaines portions[2] à des particuliers ou communes, reconnus ou déclarés anciens propriétaires, et qu'il ait commis la faute d'aliéner de 1861 à 1865 une superficie considérable[3]. Or, des communes et quelques particuliers revendiquent encore la propriété de certaines des dunes possédées par l'État et engagent ou disent vouloir engager contre celui-ci des actions judiciaires[4].

Il paraît donc intéressant et utile de retracer les phases de cette question si débattue et complexe, en s'en tenant aux documents impartiaux de l'histoire. Cet historique sera aussi succinct que possible, sinon il y faudrait un volume. Nous nous garderons de discussions juridiques, pour lesquelles nous n'avons pas qualité, et si nous croyons devoir critiquer des sentences judiciaires, ce sera toute révérence gardée vis-à-vis des magistrats qui les ont rendues.

1. 45,980 hectares.

2. 829 hectares 96 ares à des particuliers contre remboursement de 230,429 francs, 2,157 hectares 08 ares à une commune contre remboursement de 1,256,524 francs.

3. 17,066 hectares vendus 13,217,195 francs.

4. Il ne s'agit évidemment en tout cela que des dunes modernes, non des dunes anciennes, dont aucune d'ailleurs n'est possédée par l'État.

Avant la fixation des dunes

Quand les dunes se sont-elles formées et combien de temps leur a-t-il fallu pour s'étendre du rivage de la mer jusqu'à leur limite orientale actuelle ? *Grammatici certant.*

D'après des témoignages historiques[1] et des constatations d'ordre géologique, les unes anciennes, les autres toutes récentes, la mer n'a pas reculé vers l'Ouest sur la côte gasconne et n'a pas laissé de fonds marins à découvert. Au contraire, elle a érodé le rivage et gagné sur le continent. Cependant, avant les travaux de défense moderne faits par l'Administration forestière, spécialement avant l'établissement de la *dune littorale,* le rivage n'était pas rectiligne comme de nos jours et les hautes mers couvraient des portions de lèdes littorales que la dune littorale protège aujourd'hui des incursions des flots. D'autre part, une saillie de la côte, le Cap-Ferret, est un atterrissement qui a commencé à se former à une époque fort reculée et qui s'accroît constamment, prenant la place des anciennes passes du bassin d'Arcachon.

Les vieux textes sont muets ou très laconiques sur les dunes. Il semble qu'autrefois ce qui existait de dunes, d'abord propriété royale, fut cédé à fief aux seigneurs.

Au xv[e] siècle, paraît-il, le sire d'Albret possédait les vicomtés de Dax et Tartas, la seigneurie de Labrit, les étangs et les *dunes* des pays de Seignanx, de Marensin, de Maremne et de Born[2].

Ce que les documents anciens nous apprennent surtout, c'est l'envahissement par les sables de propriétés seigneuriales ou ecclésiastiques, de tenures de vassaux, de forêts, de lieux habités, etc. Ainsi se perdent les pâturages du Verdon, les possessions des abbayes de Soulac et de Mimizan, les terres du sieur d'Arsac, frère de Montaigne, la grande forêt du mont de

1. V. Pierre Buffault, *Étude sur la Côte et les Dunes du Médoc,* Souvigny, Iehl, 1897; D[r] Hameau, *Actes de l'Académie de Bordeaux,* 1841, p. 55; Pawlowski, *Les Villes disparues du pays du Médoc, Bulletin de Géographie historique et descriptive,* 1903.
2. Cuzacq, *Les Grandes Landes de Gascogne,* Bayonne, Lamaignère, 1893.

Cartignac, les prieurés d'Artigue-Extremeyre et de Mansirot, les premiers villages du Porge, de Lège, de Mixe, etc.[1].

De siècle en siècle, l'ensablement progresse avec une vitesse variable. Parallèlement, on utilise comme l'on peut les terrains parfois enclavés entre les dunes et épargnés par elles, ou les maigres pacages temporaires qu'elles offrent dans leurs bas-fonds, terrains et bas-fonds indistinctement appelés *lèdes* ou *lettes*.

Le 18 août 1584, Ogier de Gourgues, seigneur de Lège, concède à titre onéreux à vingt-deux habitants de cette localité le droit de *chasse et pêcherie* sur des lèdes dites « terre blanque » ou « sable blanc », sises entre Lège, la mer et le bassin d'Arcachon. Le 29 novembre 1628, le duc d'Épernon, nouveau seigneur, inféode aux habitants de Lège, moyennant 2,400 livres tournois d'entrée, les « lieux de chasse » de la même contrée. Aucune mention des dunes. En 1659, le 16 septembre, le duc d'Épernon, sire de Lesparre, seigneur de Castelnau et baron de Lacanau, vend à M. de Caupos la terre et baronnie de Lacanau « consistant en maisons, prés, bois, pignadas, domaines, moulin, étang, cens, rente et au droit et devoirs seigneuriaux, avec tout droit de justice haute, moyenne, basse », mais « à la réserve néanmoins de la côte de la grande mer et droits en dépendant, dans toute l'étendue de ladite terre et baronnie de Lacanau, comme droit de naufrage, ambre gris, pêche et autre »[2]. D'après deux procès-verbaux de bornage de la seigneurie de Castelnau, l'un de la fin du XVII[e] siècle, l'autre de 1783, la zone littorale, nécessaire pour l'exercice de ces droits de côte et réservée en 1659, aurait eu environ 2,500 mètres de largeur[3].

Des « informations » faites en 1743 et 1744 par la maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne[4], nous apprennent que M. de Ruat, captal de Buch, poursuit des habitants du Porge pour faits de pacage commis dans la lède de Hic d'Expert (où poussent des herbes et des ajoncs) ; un haut piquet planté sur la

1. P. Buffault, *op. cit.* et *La marche envahissante des Dunes de Gascogne avant leur fixation*, Congrès des Sociétés savantes de 1905.
2. J. Bert, *Note sur les Dunes de Gascogne*, Paris, Impr. nat., 1900, p. 205.
3. *Ibid.*, p. 74 et Archives de la 29[e] Conservation des Eaux et Forêts à Bordeaux.
4. *Archives départ.*, série B. AA.

dune du même nom indique la séparation de plusieurs seigneuries contiguës[1]. De son côté, M. de Caupos, baron de Lacanau, poursuit ces mêmes habitants pour pacage dans « les lieux appelés le sable blanc ou lède, la Courteyre, la lande, la pallu » de Lacanau et lui appartenant.

Les prétentions des seigneurs qui s'arrogent, comme le duc d'Épernon, les côtes de la mer avec les droits en dépendant, sont combattues par le conseil du roi et le Parlement. Ainsi, d'après Clairac, un arrêt du Conseil de 1621 prescrit aux seigneurs de Guienne de justifier par titres de leurs droits et juridiction sur la côte. Faute de cette justification, les seigneurs furent déclarés déchus de tous ces droits[2]. Mais cette déclaration ne semble pas avoir été pratiquement appliquée.

Dans diverses reconnaissances faites par les habitants de Lacanau à leur seigneur, notamment celles des 11 et 16 juin 1722, 13 avril 1772, 27 juillet 1784, est mentionné le droit consenti par le seigneur « de faire paître et herbager tout le bétail gros et menu dans les lèdes et montagnes de sable » et autres vacants dudit seigneur[3].

En 1768, M. de Marbotin se plaint à l'Intendant de Guienne de « l'invasion des montaignes de sables sur les fonds cultivés et possessions de sa parroisse de Lège ». Comme seigneur de ladite terre, il y possède « trois mille journaux de landes et sept à huit mille journaux environ de vacants ou leytes, bonnes à faire pacager; ces leytes sont des lieux entrelassés dans les dunes de sable »[4]. Il ne paraît pas prétendre à ces dernières bien qu'elles recouvrent des parties de ses vacants.

Dans ses requêtes de 1773 et 1775, le comte de Montausier, en demandant au roi la concession à charge de plantation des dunes « depuis la pointe de Grave jusques à Bayonne », se base sur ce que ces « dunes ou montagnes de sable appartiennent à Sa Majesté »[5].

1. Lacanau, Castelnau, Lège, qui dépendent du captalat de Buch.
2. Baurein, *Variétés bordeloises*.
3. Le seigneur, comme haut-justicier, pouvait accorder des droits d'usage sur les vacants qu'il ne détenait qu'en cette qualité.
4. Archives départ., série C, 281 et 3671.
5. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts et *in* P. Buffault, *op. cit.*, p. 110, et *in* J. Bert, *op. cit.*, p. 206.

L'année suivante, en 1776, M. de Ruat, captal de Buch, sollicite, de son côté, du roi la concession des dunes du captalat à titre d'accensement et de propriété incommutable, à charge de plantations, et avec faculté de sous-accensement pour l'exécution de ces plantations. En transmettant cette requête, l'Intendant de Guienne écrit au ministre que M. de Ruat hésite à faire la concession de dunes à des particuliers comme seigneur du lieu « si elle n'est en quelque sorte confirmée par l'autorité du Roi avec des défenses expresses aux habitans.... de troubler les concessionnaires ». On redoute, en effet, que les habitants, pour le maintien de leurs droits d'usage, ne s'opposent aux plantations, ne les arrachent ou ne les incendient. On ne croit pas que les dunes soient à Sa Majesté, mais on voudrait les faire passer pour telles. « Il serait peut-être à désirer pour M. de Ruat que ces terrains pussent être censés appartenir au Roi, » continue l'Intendant [1]. M. de Ruat ne s'adressait donc au roi que pour se fortifier, mais pouvait-il contre le Roi appuyer sa prétention de propriété sur l'acte de la vente du captalat, consentie en 1713 par le duc de Randan à son père, et donnant l'Océan comme limite occidentale à la seigneurie? *Res inter alios acta*, eût répondu le Domaine.

Un arrêt du Conseil du 23 mars 1779 accorda la concession demandée moyennant un cens annuel et perpétuel de dix livres de blé par arpent. Mais en 1782, de Ruat non satisfait présenta une nouvelle requête, se disant propriétaire des dunes à la suite des précédents captaux, et sollicita la rétractation de l'arrêt de 1779, avec la conversion de l'accensement en une inféodation et celle du cens en une redevance noble et féodale d'une paire d'éperons dorés. Un nouvel arrêt fut rendu en 1782, mais n'accorda que cette double conversion et maintint les autres dispositions du précédent.

D'autre part, voici qu'à la même époque, un ingénieur de la marine, dont les dires sont évidemment sans valeur juridique mais reflètent l'opinion courante, le baron Charlevoix de Villers écrit dans ses mémoires sur le bassin d'Arcachon,

1. Archives départ., série C, 3672.

le canal des Landes et la fixation des dunes[1] : « Les dunes ont des propriétaires, elles appartiennent à tous les seigneurs des terres qui les avoisinent dont plusieurs réclament quelques privilèges. » Plus loin il revient sur ce sujet, conteste la domanialité des dunes, qui appartiennent aux seigneurs et ne peuvent être des lais de mer, car, dit-il, « il est assez prouvé que bien loin que » l'océan se soit retiré, « on trouve sur toute cette côte des traces de l'anticipation de la mer. » Dans sa correspondance au ministre relativement aux études du baron de Villers, l'intendant Dupré de Saint-Maur émet l'avis que les dunes étant en dehors de la ligne des terres baignées par les marées, les seigneurs et les paroisses de chaque territoire y ont un droit de propriété incontestable et absolue sauf celui du souverain sur les rivages. Mais les agents du Domaine attribuant au contraire toutes les dunes au roi, on prévoit leur opposition à l'ensemencement de celles-ci par voie de concessions aux particuliers. Et Necker, contrairement à l'avis de l'Intendant, décide de réserver cette question de propriété[2].

En 1787, lorsque Brémontier veut entreprendre ses essais d'ensemencement à la Teste, il écrit à M. de Ruat, le 20 février, pour lui demander « s'il ne trouverait pas mauvais » que l'on établît l'atelier d'essai « sur ses possessions[3]. » Hâtons-nous de dire que cette lettre n'a pas, selon nous, l'importance qu'on a voulu lui donner. Brémontier, agent d'un service technique, n'avait pas qualité pour parler au nom du Domaine et engager celui-ci ; de plus, placé sous les ordres de l'Intendant, qui, lui, estimait les dunes propriétés seigneuriales, il devait agir selon la manière de voir de ce chef administratif ; enfin et surtout, M. de Ruat ayant obtenu par deux arrêts royaux la concession des dunes du Captalat, c'était bien à lui et non au roi qu'il appartenait d'autoriser l'occupation du terrain concédé puisqu'il en avait le domaine utile.

Ainsi, depuis les origines connues jusqu'en 1789, la question de la propriété des dunes est restée indécise. Ces amoncelle-

1. Bibliothèque de la Ville de Bordeaux, vol. ms. 828-43.
2. Archives départ., C. 3603.
3. Cette lettre *in Consultation de M. Duvergier dans l'affaire de Ruat*, Bordeaux, Gounouilhou, 1865.

ments de sable ont recouvert des propriétés de toutes natures. Mais en raison de la lenteur générale de cet ensablement et de l'aridité de ce nouveau sol, les propriétaires envahis ont abandonné et oublié leurs anciennes possessions et la propriété du dessous n'a pas emporté celle du dessus. Les sables ont alors été considérés tantôt et par les uns comme propriété royale, tantôt et par les autres comme propriétés seigneuriales. Encore est-ce surtout sur les lèdes que les seigneurs ont fait acte de possesseurs.

Les travaux de fixation et les procès intentés au cours du XIXe siècle ne mettront pas, loin de là, fin à cette indécision.

Période des travaux de fixation

Un arrêté du Directoire du département de la Gironde, du 21 juillet 1791, relatif à l'ensemencement de dunes menaçantes pour la Teste, et portant « qu'il sera écrit à la municipalité de la Teste pour savoir à qui appartiennent » ces dunes, a été souvent interprété contre l'État. On a dit qu'en 1791 l'État ne se croyait pas propriétaire des dunes et que ses droits, affirmés depuis, étaient imaginaires[1]. Mais on attribue ainsi aux directeurs de 1791 plus qu'ils ne pensaient. M. Bert fait d'abord fort justement remarquer[2] que c'est la préoccupatiou de la dépense à effectuer et les difficultés financières de l'époque qui ont inspiré l'arrêté en question. Nous observerons de plus que ce n'était pas l'État propriétaire qui parlait, le Domaine, mais seulement les administrateurs du département, une sorte de Conseil général n'ayant pas qualité pour engager les intérêts privés de l'État.

Pour éclaircir un peu les obscurités de la question de propriété des dunes et comprendre les contradictions et inconséquences que nous allons relever au cours du XIXe siècle, tant dans les procédures administratives que dans la jurisprudence, il importe de se rendre un compte exact de ce qu'étaient

1. V. notamment *Rapport sur les biens communaux de La Teste*, par M. Dumora, notaire, 1858.
2. *Op. cit.*, p. 87.

les dunes avant que la clairvoyance tenace de Brémontier ne les eût fait immobiliser par de riches forêts.

Se reportant de cent ans en arrière, il faut se représenter toute la zone des sables stérile et aride. Les dunes étaient absolument nues et mobiles. Sous l'action des vents qui chassaient le sable à la surface, leurs éléments roulaient sur eux-mêmes et elles avançaient vers les terres. Ces dunes, rebelles à toute végétation, n'étaient donc susceptibles d'aucune utilisation. Comme l'écrivait excellemment M. l'Inspecteur des forêts de Pons, dans un rapport du 9 mars 1864[1] : « Elles ne constituaient pas une propriété dans son caractère essentiel d'identité. Leur caractère essentiel était au contraire la mobilité et l'impossibilité de constater et de reconnaître, d'une année à l'autre, leur forme, leur étendue et leurs limites. » Personne ne songeait à conserver la propriété ou à s'assurer la possession de ces terrains calamiteux, dont on ne se préoccupait que pour redouter leur désolante approche. Personne, pas même l'État, avant que Brémontier lui eût persuadé de boiser ces sables dévastateurs. C'était, dans toute la rigueur du terme, des biens sans maître. Et lorsque Brémontier eut fait la preuve de la possibilité de leur fixation et que l'État eut commencé celle-ci, personne ne voulut assumer la charge de travaux aussi onéreux, même au prix d'une propriété future. L'on vit, de 1829 à 1832, à La Teste, une trentaine de particuliers dont les immeubles venaient récemment de disparaître sous les sables et qui pouvaient alors légitimement revendiquer la propriété de partie de ceux-ci, on vit ces particuliers se démettre de tous leurs droits en faveur de l'État, pourvu qu'il arrêtât le fléau. D'une façon générale, du reste, tous les maires et propriétaires des communes du littoral suppliaient l'État, au début du XIX[e] siècle, d'arrêter la marche des sables et d'en prendre possession efficace et absolue[2].

Mais parmi les dunes il y a les lèdes ou lettes[3], bas-fonds ou

1. Archives de la 29[e] Conservation des Eaux et Forêts, et *in* J. Bert, *op. cit.*, p. 23 et suiv.

2. J. Bert, *op. cit.*, p. 83 et suiv.

3. *Lèdes* en Gironde, *leytes* en pays de Buch, *lettes* dans les Landes, *allettes* dans de vieux textes.

plaines, d'étendue, de forme et d'emplacement variables comme ceux des dunes, puisqu'elles en dépendent. Et là une distinction capitale est à faire : entre les lettes *intérieures* et les lettes *extérieures*.

« Les lettes, qui séparent les chaînes de dunes ou les accidents de ces chaînes et qu'on appelle lettes intérieures, ne sont que des vallées, gorges ou plis entre plusieurs sommets..., l'expression de *lettes intérieures* doit éveiller plutôt une idée de temps qu'une idée de lieu, » écrit M. de Pons[1], qui dit encore très justement : « la lette intérieure *n'est qu'une phase de la marche des dunes*. » Ces lettes sont ordinairement assez vastes au bord de la mer, à l'ouest de la première chaîne des dunes, parce que là le vent d'Ouest frappe avec toute sa force et horizontalement. Mais plus on va vers l'Est, plus le vent s'élève oblique sur l'horizon, plus les chaînes de dunes sont élevées et, en général, rapprochées, et plus les lettes sont étroites et entrecoupées de dunes secondaires reliant les grandes chaînes entre elles.

Ces lèdes intérieures ont rarement un fond plan et horizontal et elles sont à des niveaux variables en altitude. Ce ne sont bien que des *modalités de la dune*. On les observe principalement dans les grands massifs de dunes (Hourtin, Carcans, La Teste, Biscarosse à Mimizan, Mimizan à Contis, Lit à Léon). Avant le boisement, il n'y poussait qu'un peu d'herbes lorsque les eaux pluviales n'y formaient pas des mares et petits lacs, jusqu'à ce qu'une poussée de la dune voisine couvrît tout et bouleversât la répartition des fonds et des sommets. Mais les dunes ne constituent pas partout des massifs puissants, d'une seule tenue pour ainsi dire. Sur beaucoup de points, elles se prolongent en cordons isolés ou s'égrènent en dunes solitaires, d'autant plus éparpillées qu'elles sont plus avancées vers les terres. Les terrains sur lesquels sont posées ces sortes de dunes ont reçu, eux aussi, le nom de lèdes ou lettes des habiatnts du pays. Ils sont plats ; ils sont au niveau de la lande ; ils prolongent celle-ci ; ils sont la lande elle-même, c'est-à-dire le sol primitif, recouvert seulement d'un peu de sable, venu des

1. Mêmes sources que plus haut.

dunes voisines, mais n'offrant plus guère prise au vent et aux déplacements comme les dunes et lèdes intérieures. Avant le boisement, il y poussait non seulement des herbes, mais de l'ajonc (*jaugue* en patois) et quelques autres arbrisseaux; et, seules, leur forme et leur étendue variaient suivant les caprices de la marche des dunes.

Telles sont les lèdes de Grayan, Vensac et Vendays, sur lesquelles ont été projetées les *piqueys* de Martignan, la Canillouse, Bumet et autres, les cordons de dunes de Lesplingade et du Mourey; telles sont les lèdes de Lacanau, le Porge et Lège, sur lesquelles sont semées une extraordinaire multitude de petites dunes plus ou moins solitaires. Dans le département des Landes, ces lettes extérieures sont moins vastes que dans la Gironde; on les trouve à la bordure orientale des dunes (rive Ouest de l'étang de Biscarosse, Sainte-Eulalie, Aureilhan, Mimizan, Bias, Saint-Julien, Lit); on les trouve aussi jusque près de la mer, au sud des courants qui les ont protégées de l'envahissement des grandes dunes (lettes du Dos et de Leslurgues au bord du courant de Mimizan, de Spélindre au bord du chenal de Contis).

On conçoit que l'utilisation, et par suite la possession, des lettes n'ait pas été la même suivant qu'il s'agissait de lèdes intérieures ou de lèdes extérieures. De celles-là, l'utilisation ne pouvait être qu'éphémère et accidentelle puisqu'elles n'offraient « d'autre garantie que le caprice qui régit le plus mobile et le plus irrégulier des phénomènes »; celles-ci, au contraire, « sont des landes incomplètement envahies, qui n'ont pas cessé d'être susceptibles de propriété privée », elles « ont pu faire partie d'un fief, d'abord comme landes, puis, plus tard, comme lette »[1]. La propriété des premières ne peut être distincte de celle des dunes, pas plus que la partie du tout; la propriété des secondes est au contraire différente de celles des dunes.

Quelle utilisation faisait-on de ces diverses parties du littoral? Des dunes, amas de sable mouvant et nu, rien évidemment. Dans les lettes intérieures allaient pacager quelques troupeaux errants, broutant les herbes qui croissaient jusqu'à l'ensable-

1. Rapport de Pons.

ment prochain. Mais quels troupeaux! Le procès-verbal de la séance de la Commission des dunes du 17 brumaire an XII nous en donne idée. On y lit :

Il a été introduit à la séance le citoyen Coutures, chef de l'atelier de l'étang de la Canau, lequel a dit que les semis de l'atelier dont il est chargé ont beaucoup souffert du parcours des gros bestiaux, chevaux et vaches qui mènent une vie entièrement sauvage; que ces animaux appartiennent à diverses communes environnantes qui n'en connoissent même pas le nombre, qui de tems à autre en vendent à vil prix quelques pièces à des bouchers de campagne qui ne peuvent s'en saisir qu'en les tuant à coups de fusil, que ces mêmes animaux n'étant surveillés par personne viennent en foule et à toute heure sur les semis, que ce seroit en vain que l'on tenteroit de les mettre au parc, puisqu'il seroit impossible de les attraper, que d'ailleurs ils ne seroient réclamés par personne[1]...

Seules les lettes extérieures étaient l'objet d'actes de jouissance ou de possession suffisamment caractérisés. Outre le pacage, exercé souvent avec gardien, les habitants des communes voisines pratiquaient des incinérations pour renouveler les pâturages, y entretenaient des parcs ou des cabanes. Ce sont des lèdes extérieures qui font l'objet des concessions de chasse précitées de 1584 et de 1628.

On a maintes fois écrit et dit que le Gouvernement de 1801 — reflétant d'ailleurs les idées et intentions de Brémontier — avait, en ordonnant l'ensemencement des dunes de Gascogne, entendu non seulement préserver les terres et lieux habités d'un fléau dévastateur, mais encore mettre en valeur une propriété *nationale* et créer une « source de revenus pour le Trésor ». Rien n'est plus vrai. Et c'est bien *animo domini,* persuadé de n'opérer que sur un bien devenu national par abandon, que le Gouvernement prit, d'une façon générale, en 1801, possession effective de toute la région des dunes, de la Gironde à l'Adour, et y ordonna les travaux sans aucune espèce d'enquête ni de formalités préalables. La preuve en est patente, contentons-nous de le rappeler, dans les mémoires de Brémontier, le mémoire de Fleury, le rapport du ministre Chaptal, les arrêtés des consuls

1. Archives de la 27e Conservation des Eaux et Forêts.

et du préfet Dubois, les rapports de Guyet de Laprade, etc.[1]. C'est également *sans enquête ni formalités préalables* que les travaux furent commencés en l'an X, et poursuivis jusqu'en 1832, et les terrains occupés par l'Administration. « La propriété du sol sur lequel ces plantations doivent être assises est incontestablement à la République, » dit la Commission des dunes dans sa délibération du 17 brumaire an XII.

Mais dès l'an XI (1803), la commune de La Teste souleva la question de propriété au sujet de quelques parcelles de lèdes comprises dans l'atelier. Ensuite ce furent des particuliers de La Teste, dont des terres avaient été récemment ensablées, qui voulurent conserver la libre possession des sables que les vents avaient poussés chez eux (la famille Peyjehan notamment). Si bien que la Commission des dunes s'en émut dès 1809. Elle s'en occupa de nouveau en 1810 et élabora un projet de loi qui montre exactement quelle conception elle avait de la question. Dans sa séance du 9 avril, elle délibère ce qui suit[2] :

Il paraît que les dunes n'appartiennent au Gouvernement que comme lais et relais de la mer ou par l'abandon que sont censés en avoir fait les anciens propriétaires qui ont cessé d'en payer l'impôt, toute espèce de produit territorial ayant cessé par l'envahissement des sables. Il est nécessaire cependant que la législation décide quelque chose à cet égard... On conçoit que si, après que le Gouvernement a fait les frais de l'ensemencement, ils [les propriétaires envahis] venoient à revendiquer la propriété du sol, le Gouvernement perdroit le fruit de ses avances. Il est certain que les dunes ont envahi une superficie immense de propriétés particulières... Quelques traces qui en existent, les propriétaires, dont plusieurs ont dû en conserver les titres, seroient-ils fondés alors à les revendiquer lorsqu'ils seront ensemencés (et plusieurs, dit-on, paroissent disposés à le faire).

Il y a en outre au milieu même des dunes des espaces appelés *lèdes* dans ces contrées et qui sans être absolument des sables mobiles ne doivent pas en être détachés, leur culture exigeant un parcours perpétuel à travers les semis. De vastes communaux sont parsemés de mamelons qui sont fréquemment déplacés par les vents. Il convient de les fixer... et pendant le tems que doit durer l'opération et jusqu'à ce que les semis soient devenus deffensables, toute pâture, coupage et enlèvement d'herbes doivent y être interdites.

1. Archives de la 27e Conservation des Eaux et Forêt et J. Bert, *op. cit.*
2. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts.

C'est à ces difficultés que la législation doit pourvoir. Elle saura allier au droit sacré de propriété des principes qui protègent la conservation des travaux et en assurent les revenus et qui, en même temps, s'opposent à ce qu'un esprit de résistance mal entendu arrête l'effet des intentions bienfaisantes du Gouvernement.

. . . .

Nous avons donc l'honneur de proposer aux deux Commissions de vouloir bien délibérer sur les articles suivants d'un projet de loi que M. le Préfet sera prié de vouloir bien adresser au Gouvernement.

Article premier. — La propriété des dunes et terrains ensablés est soumise à des règles particulières.

Art. 2. — Toute portion de terrain ou couverte de dunes élevées ou d'une nature sablonneuse à raison desquelles il n'est payé aucune contribution est censée n'appartenir à personne et faire partie du domaine impérial.

Art. 3. — Lorsqu'il y aura lieu à commencer un ensemencement sur une commune, le maire en sera averti et il fera afficher à la porte de l'église que les personnes qui se prétendroient propriétaires d'une partie de dune ou terrain ensablé à ensemencer quelconque aient à justifier de leur titre dans le délai de

. . . .

Art. 5. — La propriété étant bien reconnue appartenir au réclamant, s'il est nécessaire qu'elle soit ensemencée, il lui sera fait sommation de contribuer aux frais de l'ensemencement général, si mieux n'aime le faire lui-même... faute de quoi sa propriété sera réunie à celle du Gouvernement. La valeur lui en sera remboursée suivant l'estimation qui en sera faite conformément aux règles ordinaires.

. . . .

Art. 7. — Ces mêmes règles seront observées à l'égard des communaux, lorsque les communes justifieront qu'elles en ont payé les contributions; alors la Commission des dunes les fera ensemencer, et lorsque les semis seront deffensables la pâture sera permise aux habitans, mais ils n'auront aucun droit au produit des résines et autres récoltes.

. . . .

Ce projet, qui n'est pas sans analogie avec le décret du 14 décembre 1810 dont nous parlerons plus loin, resta sans suite. Cependant, comme jusque vers 1820 les revendications de communes ou de particuliers furent rares et localisées à peu près à la Teste, la Commission des dunes poursuivit les travaux sans hésitation, convaincue de n'occuper partout que des

terrains domaniaux ou au moins devenus tels par l'abandon des propriétaires des fonds ensablés[1]. On ensemence donc non seulement les dunes, mais aussi les lèdes, au moins les lèdes intérieures. Ainsi dès l'an XI (1802), la Commission des dunes fait faire des semis dans les grandes lèdes littorales des Genêts, du Hairay, du Salot (Hourtin), de la Sippe (Carcans); en 1806, elle installe l'atelier des plaines du Flamand et du Junca (Naujac) et fait ensemencer les lettes de Bayonne à Capbreton[2]. Elle considère même, à la suite de Brémontier, les lettes extérieures comme dépendant ordinairement des dunes.

La Commission n'en admet pas moins la légitimité des revendications des particuliers qui peuvent établir l'identité de leurs immeubles ensablés. Ainsi, le 26 juillet 1813 elle adresse une lettre de félicitations au sieur Figereau, propriétaire à Talais, qui vient d'ensemencer lui-même, suivant le procédé de la Commission, une dune de trente hectares d'étendue qui avait envahi ses terres, et elle souhaite que cet exemple soit suivi par tous les propriétaires envahis. Bien mieux, en 1815, elle refuse au sieur Peyjehan, de La Teste, d'entretenir des semis faits par celui-ci sur la dune de Braouet qui l'a envahi, estimant qu'elle ne doit pas intervenir pour « la conservation et l'entretien de plantations qui ne sont point sa propriété ». D'autre part, lorsque la Commission se propose en 1807 d'ensemencer la lède *extérieure* de Vendays, afin de se créer des ressources en broussaille, elle entend bien ne pas déposséder la commune, qui se dit propriétaire en suite d'une inféodation du 29 août 1762, mais simplement occuper son terrain et l'en priver momentanément dans l'intérêt général, pour ensuite le lui rendre amélioré et productif d'un revenu élevé[3].

Mais en dehors de ces cas particuliers bien définis, la Commission regarde tout le massif des dunes comme propriété de l'État et estime que le pacage qu'y exercent les habitants des

1. C'était aussi l'opinion du gouvernement et le décret de Bayonne, du 12 juillet 1808, l'a officiellement consacré dans ses articles 26 et 27 relatifs aux concessions de dunes à des communes ou particuliers.

2. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts.

3. V. arrêté du préfet de la Gironde du 31 août 1807.

communes voisines n'est qu'une simple tolérance, et nullement la caractéristique du droit de propriété, pas même un droit d'usage. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle obtint du préfet des arrêtés interdisant le pâturage et la coupe ou extraction des herbes et arbustes dans les semis, arrêtés qui ont été souvent cités[1]. En voici un autre exemple peu connu. De temps *immémorial*, paraît-il, les habitants de Mios faisaient pacager leur bétail parmi les dunes du Porge; un arrêté préfectoral du 30 vendémiaire an XIII leur accorde la continuation de ce pacage, la fixation des dunes du Porge n'étant pas encore commencée, mais « sans que dans aucun cas ils ne puissent induire aucun droit d'usage soit vis-à-vis du Gouvernement, soit vis-à-vis de la commune du Porge » et sous réserve que « à la première réquisition de la Commission des dunes leur bétail devra être retiré des dites dunes ».

Lorsqu'à partir de 1817, l'administration des Ponts et Chaussées eut la charge de la fixation des dunes, ses attributions n'étaient que celles d'un service technique; elle n'avait qu'à poursuivre l'exécution des travaux de fixation sur les sables mouvants sans s'occuper ni de la gestion des forêts ainsi successivement créées qui incombait à l'administration forestière, ni des questions de propriétés des sables, soit nus, soit boisés, qui étaient de la compétence spéciale de l'administration des Domaines. Le seul objectif des ingénieurs fut donc, naturellement, de fixer tous les sables mouvants, mais ceux-là seulement, en procédant le plus vite possible au mieux des crédits annuellement alloués, et en attaquant d'abord les dunes les plus menaçantes. Ils ne cherchèrent point à ne boiser que ce qui était propriété de l'État en délaissant le reste. Leur but était l'intérêt général bien plutôt que la prise de possession d'un bien domanial, pour la reconnaissance ou la défense duquel ils n'avaient d'ailleurs pas qualité. D'autant plus qu'aucune règle législative ou administrative ne classifiait ces sables et n'indiquait ceux à fixer. Le fameux décret de 1810,

1. Notamment ceux du 22 brumaire an XII (14 nov. 1803), sur le pâturage dans les communes d'Hourtin, Carcans, Lacanau et le Porge; du 3 messidor an XII (22 juin 1804), sur le pâturage dans les mêmes communes; du 16 janvier 1806, sur la coupe du gourbet dans les communes de Soulac et du Verdon.

dont nous discuterons tout à l'heure la portée, ne fut pas appliqué en Gascogne pour l'occupation des terrains à ensemencer.

L'administration des Domaines n'intervenait pas avant les ensemencements et n'inscrivait les ateliers de semis sur le tableau des propriétés de l'État qu'après l'exécution des travaux ; celle des Contributions directes n'avait pas à agir puisque les sables, terrains improductifs, n'avaient pas été, par décision supérieure, compris dans le cadastre et n'étaient pas assujettis à l'impôt. Il en résultait qu'avant d'être comprise dans un atelier de fixation, telle région des dunes était littéralement abandonnée même de l'État, aucun agent de celui-ci n'en ayant charge et n'y veillant. N'importe qui, particulier ou commune, pouvait donc en user autant que la nature le permettait et y exercer telle jouissance ou telle possession qu'il lui plaisait sans attirer l'attention. Nous verrons quel parti certains surent tirer, au Porge, de cette situation qui était vraiment une faute d'administration. Après la prise de possession générale des dunes décrétée *animo domini* par les Consuls de l'an IX, il eût fallu immatriculer sur les registres du Domaine tout ce que le gouvernement regardait comme bien de l'État et empêcher que les tiers ne pussent d'une façon ou d'une autre y commettre des usurpations et les légitimer ensuite par la prescription. Au moins aurait-on dû, en 1810, appliquer en Gascogne l'article 2 du décret du 14 décembre, ordonnant l'établissement d'un plan des dunes, par département, avec spécification des propriétaires. Mais s'imaginait-on que ces sables stériles pouvaient tenter quelqu'un et qu'on vînt les disputer à l'État, qui croyait sa propriété suffisamment défendue par la nature elle-même !

La mobilité du sable était donc le seul critérium qui guidait les ingénieurs — service technique — dans la constitution des ateliers de semis. De là de continuelles contradictions et incohérences au point de vue strict de la domanialité, d'autant plus que, suivant les époques, ou suivant les fonctionnaires, tantôt on se borne à ne fixer que les sables mouvants (dunes et lettes intérieures), tantôt on englobe dans les ateliers les sables natu-

rellement fixés des lettes extérieures afin de se procurer pour l'avenir des ressources en broussailles.

Entre Soulac et la région de Vendays, le littoral présente d'assez vastes espaces, lèdes extérieures, où la végétation spontanée (herbes, ajoncs, bruyères, saules rampants) suffit à retenir les sables. Il y a bien au bord de la mer quelques monticules. Mais tout cela ne parut pas dangereux et on ne s'en occupa point. On limita les ensemencements aux dunes isolées situées à l'Est de ces grandes lèdes, au bord des terres cultivées ou des marais de Grayan, de l'Hôpital et de Vendays. De sorte que, sur la côte de Grayan et de Vensac, aucun travail n'a été fait et l'État n'a aucune possession. Sur celle de Vendays, l'État (par l'administration des Forêts) n'occupa qu'en 1865 une étroite zone littorale, après accord amiable avec la commune, et parce que les sables de la côte commençaient à s'étendre dans la lède, considérée comme propriété communale. Il est vrai qu'en 1822 les habitants de Vendays et Grayan avaient protesté contre le projet d'établissement d'un atelier à Montalivet, parce qu'ils sont, disaient-ils, propriétaires et possesseurs de temps immémorial de leurs lèdes et qu'elles leur sont nécessaires pour leurs troupeaux. Leurs prétentions s'étendaient d'ailleurs à certaines dunes, car par délibération du 9 avril 1833 le conseil municipal de Vendays abandonne à l'État en toute propriété les dunes de Gorgelian, du Regon et du Petit-Pas, et un arrêté préfectoral du 1er avril 1834 sanctionne cet abandon.

En 1862, la commune de Grayan commença à ensemencer sa lède; l'autorité lui prescrivit alors de laisser au moins 500 mètres de distance entre le littoral et les semis en vue d'une occupation éventuelle ultérieure de l'État.

Un arrêté préfectoral du 14 juillet 1836 autorisa la commune de Lège à ensemencer à ses frais les dunes des Redounes et de Paleyrettes, dont on l'admettait propriétaire, avec la réserve que « les broussailles... ne pourront être prises dans les semis du gouvernement ».

Dans les grands massifs de dunes comme Hourtin, Carcans, Biscarrosse, tantôt les lèdes — lèdes intérieures — ont été ense-

mencées avec les dunes, tantôt les ingénieurs ont limité les ateliers de semis aux dunes, en exceptant les lèdes par simple mesure d'économie. Dans ce second cas, les lèdes furent boisées plus tard, soit naturellement par les graines tombées des pins des dunes voisines, soit artificiellement par les soins du service forestier. Dans ce cas encore, la délimitation des anciens ateliers, que quelques piquets de chêne marquèrent longtemps sur le terrain, ne représente point la séparation de la propriété de l'État d'avec des propriétés communales ou particulières, mais simplement les limites de travaux successifs.

Dans les régions qui renferment des *lettes extérieures*, cette limitation des semis aux dunes, très généralement observée, fut motivée tantôt parce que les ingénieurs, à la suite de procès intentés à l'État, considéraient habituellement ces lettes comme n'appartenant pas à l'État, tantôt parce qu'ils bornaient leurs travaux aux seuls terrains mouvants. Nous disons que cette limitation ne fut que généralement observée parce que là encore aucune règle ne fut édictée et que l'administration engloba parfois des lèdes dans ses ateliers, les estimant domaniales comme les dunes. Ainsi fit-elle à Lège. Tel fut aussi le cas d'une grande lette située à l'Ouest du courant de Sainte-Eulalie et que revendiqua en 1843 le sieur Pabon, contre lequel l'administration des Domaines soutint que les lettes étant essentiellement variables n'étaient pas susceptibles de possession réelle et stable et appartenaient à l'État comme biens vacants et sans maîtres.

Sans englober ces lettes extérieures dans les ateliers, l'administration se contenta, d'autres fois, d'y interdire telle ou telle pratique par mesure d'intérêt public. Un arrêté du préfet des Landes du 13 août 1816 interdit au bétail une série de ces lettes et en réserve les broussailles pour les travaux des dunes.

L'exercice du pâturage sur les dunes et lettes n'était ordinairement considéré que comme une pure « tolérance constamment révocable ». C'est à ce titre qu'un arrêté préfectoral du 31 mai 1849 autorise le pacage dans certains semis défensables de Saint-Julien-en-Born, et qu'un autre arrêté du 14 septembre l'autorise dans les semis de Pey du Nord à Vieux-Boucau. Arrêtés d'une légalité fort douteuse, d'ailleurs.

Enfin, l'administration admet fort bien que le caractère de propriétés particulières soit conservé aux sables (de la bordure orientale des dunes) ayant couvert depuis peu des propriétés privées dont les limites sont encore identifiables. Ainsi un arrêté préfectoral du 27 septembre 1855 autorise un sieur Laloi de Saint-Girons à fixer lui-même des sables, qui ont envahi depuis peu une partie de sa métairie de Pigude, qui lui appartiennent véritablement et que la marche de l'atelier de semis de Saint-Girons ne permettrait pas d'atteindre de quelque temps. Pareille reconnaissance est faite par un arrêté du 30 juin 1857 à un sieur Saint-Jours pour des sables sis au Nord-Est du même atelier et contigus à ceux du sieur Laloi. Pour le même motif on rétrocède aux sieurs Caplanne et Lafitte à Saint-Julien, au comte de Lur-Saluces à Contis, plus tard à divers propriétaires riverains des dunes d'Hourtin, diverses parcelles de sables ayant envahi leurs propriétés respectives, et cette rétrocession est faite moyennant remboursement à l'État des frais d'ensemencement.

Le décret de 1810 et l'occupation des terrains

Nous venons de voir que d'une façon générale les Pouvoirs publics considérèrent les dunes comme bien domanial. Aussi l'administration les occupa-t-elle à ce titre et sans enquête ni formalités préalables jusqu'en 1833. A ce moment, en raison des revendications produites par des tiers, elle crut devoir adopter une procédure destinée à sauvegarder les droits *éventuels* de ces tiers, et que nous allons indiquer.

Déjà en 1810, le 14 décembre, avait été rendu un décret relatif à la fixation des dunes de l'Empire et dont il convient de préciser la portée, parce que, pendant longtemps et maintenant encore, on lui a attribué des effets, voire des effets rétroactifs, qui n'étaient pas dans la pensée de son auteur[1].

Le 18 octobre 1808, le directeur général des Ponts et Chaussées avait adressé aux préfets des départements maritimes de l'Empire une circulaire relative aux mesures à prendre pour la

1. Sur ce sujet, voir l'excellente discussion de M. Bert, *op. cit.*, p. 155-165.

fixation des dunes, mais en laissant de côté « les essais que l'on fait en grand dans les départements de la Gironde et des Landes ». Il s'agissait des dunes autres que celles de Gascogne et qui avaient fait l'objet du mémoire de Brémontier du 20 pluviôse an XII. Pour donner toute force nécessaire aux mesures préconisées en 1808, on les transporta dans un décret rendu le 14 décembre 1810, mais qui ne fut inséré au *Bulletin des Lois* que le 27 novembre 1847 (B. 1434)[1] et dont voici les dispositions essentielles (résumées ou textuellement reproduites) :

Les préfets feront dresser par le service des Ponts et Chaussées le plan des dunes avec indication des propriétaires, auquel plan seront joints un mémoire sur le mode de fixation à adopter et un projet de règlement d'administration publique. Il sera statué par le ministre ou par l'Empereur (art. 2, 3, 4).

Art. 5. — Dans les cas où les dunes seraient la propriété de particuliers ou de communes, les plans devront être publiés et affichés dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810 ; et si les particuliers ou communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés, ou s'y refusaient, l'administration publique pourra être autorisée à pourvoir à la plantation à ses frais ; alors elle conservera la jouissance des dunes, et recueillera les fruits des coupes qui pourront y être faites, jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses qu'elle aura été dans le cas de faire et des intérêts ; après quoi, lesdites dunes retourneront aux propriétaires, à charge d'entretenir convenablement les plantations.

Art. 8. — N'entendons en rien innover, par le présent décret, à ce qui se pratique pour les plantations qui s'exécutent sur les dunes du département des Landes et du département de la Gironde.

Ce décret de 1810 ne concernait pas les dunes de Gascogne. Son article 8 le déclare expressément. Il en est encore d'autres preuves. Le rapport du ministre soumettant le décret à la signature de l'Empereur dit « qu'il ne faut pas confondre l'objet de son rapport avec ce qui se passe sur les côtes de Gascogne »[2]. Et le directeur général des Ponts et Chaussées, en

1. L'insertion tardive au *Bulletin des Lois* des actes de l'autorité législative a été fréquente, surtout au début du XIXe siècle.

2. L'article 6 du décret désigne le *psamma arenaria* sous le nom d'*oyat*, qui est l'appellation qu'on donne dans le Nord à cette plante, et non sous la dénomination de *gourbet*, qui est celle qu'on lui donne en Gascogne. Autre preuve que le législateur de 1810 ne visait pas la Gascogne.

notifiant ce décret et sa circulaire du 11 février 1811, qui y faisait suite[1], au préfet de la Gironde, écrit à celui-ci le 17 avril 1811 :

« ... Les demandes que renferme ma circulaire du 11 février dernier ne concernent point votre département et je ne vous ai adressé ladite circulaire que pour ordre et pour que vous soyez instruit de la réserve particulière dans laquelle votre département est maintenu par l'article 8 précité. »

Peut-on être plus formel ?

D'autre part, la Commission des dunes, dans sa séance du 25 mai 1811, a confirmé la situation d'exception que faisait à la Gascogne l'article 8 du décret.

L'ordonnance du 5 février 1817 ordonnant la reprise des travaux en Gascogne n'a pas modifié cette situation. Son article 7 porte, en effet, qu'il sera statué ultérieurement sur les mesures à prendre pour prévenir et réprimer les délits. Or, de pareilles mesures étaient prévues par l'article 7 du décret de 1810; celui-ci était donc toujours considéré par le gouvernement comme inopérant en Gascogne.

De fait, pendant plus de vingt ans, le décret resta étranger à cette région. L'État continua à y prendre effectivement possession des sables comme domaniaux et sans formalité préalable, au fur et à mesure de la marche des travaux. Les plans, mémoires et règlements prescrits par les articles 2, 3 et 4 du décret de 1810 ne furent *jamais* établis. C'est seulement « pour suivre la marche des travaux » que l'on leva de 1819 à 1822 les dunes de la Gironde et des Landes[2] et que l'on dressa des plans et cartes générales.

Cependant on oublia plus tard la portée restreinte du décret de 1810, et, en présence des revendications de certains particuliers ou de communes, l'administration, s'exagérant la valeur et la portée des titres des demandeurs, crut prudent d'adopter

1. Cette circulaire était relative à l'application du dernier paragraphe de l'article 4 et de l'article 5 du décret de 1810 touchant les dunes qui seraient propriétés communales ou particulières.

2. Lettre du 28 août 1817 du Directeur général des Ponts et Chaussées au Préfet de la Gironde.



une procédure se rapprochant de celle du décret en soumettant les travaux à une enquête préalable dans les communes de la situation des dunes à fixer[1]. Son but était de réserver les droits possibles des tiers et d'éviter à l'État des procès ultérieurs ou au moins des oppositions à l'exécution des travaux.

Il est essentiel de remarquer que, dans cette procédure, si l'on s'inspirait du décret de 1810, on n'en appliquait exactement aucune disposition. On n'avait pas effectué la reconnaissance générale prescrite par les articles 2, 3 et 4, et, d'autre part, on ne faisait pas aux soi-disant propriétaires la mise en demeure voulue par l'article 5. L'administration procédait à des enquêtes successives au fur et à mesure de la marche des travaux et limitées chaque fois à l'entreprise à adjuger, comme en matière d'expropriation. C'est en septembre 1833 que, pour la première fois, on appliqua ces formalités à l'égard des dunes situées sur le territoire du Porge, et depuis on le fit à peu près régulièrement. Mais il n'y avait pas de jurisprudence ou de doctrine bien précise et l'on procédait en se référant à la fois au décret de 1810 et à l'ordonnance du 18 février 1834 sur les expropriations[2]. Vers 1857, l'administration supérieure des Travaux publics prescrivit d'observer régulièrement les formalités d'enquête de la loi du 3 mai 1841 sur les expropriations. L'enquête consistait en publications, dépôt des plans et devis de l'entreprise à la mairie de la commune, audition et recueil des réclamations ou observations par une commission nommée par le préfet. Au vu de cette enquête, une décision ministérielle autorisait les travaux. Ensuite et plus ou moins tard, *parfois même après l'achèvement des travaux*, était rendue une ordonnance ou (après 1848) un décret, dont la formule peut schématiquement s'établir ainsi :

ARTICLE PREMIER. — Notre ministre des Travaux publics est autorisé à occuper, pour en effectuer l'ensemencement et la fixation, les dunes situées sur la commune de...., d'une contenance de.....

1. Lettres du Directeur général des Travaux publics au Préfet de la Gironde, du 1er décembre 1829; du Directeur des Domaines à Bordeaux au Préfet de la Gironde, du 14 juin 1833, etc.

2. En 1847, le décret de 1810 fut promulgué par insertion au *Bulletin des Lois*.

ART. 2. — Les droits des communes ou des particuliers qui revendiqueraient la propriété de tout ou partie de ces dunes sont réservés conformément à l'article 5 du décret du 14 décembre 1810.

Ces décrets d'occupation avaient, nous le répétons, pour but unique de réserver les droits des tiers qui revendiqueraient tout ou partie des dunes à ensemencer, et nullement de reconnaître, comme on l'a dit à tort[1], les droits de ces tiers sur ces dunes. Le conditionnel *revendiqueraient* en est la preuve absolue. C'était par scrupule que l'État prenait cette précaution, voulant ménager les droits *éventuels* d'autrui, bien qu'il se crût en principe propriétaire de toutes les dunes. Ces décrets d'occupation n'avaient d'autre effet, en somme, que de maintenir le *statu quo ante* et de garantir à l'administration la paisible occupation des sables sans pour cela fermer la porte aux revendications qui pourraient être produites

La preuve en est que cette réserve des droits des tiers étant invariablement inscrite dans les décrets, les commissions d'enquête finirent par ne plus recevoir les réclamations de propriété des tiers comme étant superflues.

La preuve en est aussi que, lorsque l'administration des Ponts et Chaussées se crut en présence de droits de propriété certains, comme pour 1,715 hectares de dunes de Nully-de-Pitray au Porge, dont il sera parlé plus loin, elle observa les dispositions de l'article 5 du décret de 1810, invita au préalable le propriétaire à fixer ses sables (arrêté préfectoral de 1855), et n'y procéda elle-même qu'à défaut de celui-ci.

Et parfois, lorsque l'enquête établit qu'il n'y avait aucune prétention de propriété de la part de tiers, on estima inutile de faire rendre un décret d'occupation. (Lettre du ministre de l'Intérieur au Préfet de la Gironde du 12 mai 1851 au sujet de 137 hectares à fixer à Lacanau.)

Ainsi, dans la fixation des dunes, on suivit successivement deux méthodes différentes : d'abord l'occupation immédiate et sans formalité faite *animo domini* et résultant de la prise de possession générale prononcée en l'an IX par les Consuls de la

1. Notamment la Cour de Bordeaux dans son arrêt du 25 juillet 1870 (Le Porge).

République; ensuite, l'occupation après enquête préalable, sous la réserve des droits éventuels des tiers, et avec la pensée que l'on n'occupait en général que des terrains domaniaux.

Quant au décret de 1810, nous voyons donc qu'il ne reçut que tardivement une application assez vague.

On ne constate d'application exacte de ces dispositions, en outre du cas précité des dunes de Nully-de-Pitray, que lorsqu'il s'agit de la détention par l'État de dunes reconnues propriétés de tiers, détention réglementée par l'article 5 *in fine*. C'est suivant les règles tracées par cet article que l'État rendit à leurs propriétaires, contre remboursement des frais d'ensemencement (principal et intérêts), des sables ensemencés par lui, mais soit reconnus non domaniaux par l'État lui-même et de plein gré, soit déclarés tels par décisions de justice[1]. C'est suivant les mêmes règles que l'État détient encore un massif de dunes : le quadrilatère du Porge, déclaré propriété privée en 1864. Voilà les seuls cas d'application exacte du décret de 1810 en Gascogne. Le plus ancien remonte à 1854[2].

Il y avait là un point d'histoire juridique important à fixer, car depuis longtemps déjà s'est accréditée dans le public intéressé la croyance que le décret de 1810 avait été fait pour toute la France, Gascogne comprise, et que c'est en vertu de ce décret que dès le début l'État avait occupé les dunes. On le voit, rien n'est moins exact.

PIERRE BUFFAULT.

(A suivre.)

1. Rétrocessions au comte de Lur-Saluces en 1854 (dunes de Contis); aux de Marcellus et consorts en 1895 (dunes de Biscarosse); au vicomte de Simard de Pitray en 1897 (triangle de la Tressade, au Porge); à la commune du Porge en 1901 (dunes du Porge).

2. L'administration, qui s'est conformée à l'article 5 du décret de 1810 pour la détention par l'État ou la rétrocession de dunes non domaniales, n'a point par ailleurs appliqué ce décret. En 1894, à la demande de la commune de Soulac, on voulut que l'État occupât et fixât, conformément audit décret, des sables particuliers situés près de la plage et que le vent chassait sur des immeubles voisins. L'administration des Forêts s'y refusa parce que le décret de 1810 n'est pas applicable en Gascogne (Lettre du directeur des Forêts au Préfet de la Gironde du 29 avril 1895), et les sables furent fixés par la commune avec seulement une subvention de l'État.

CORDOUAN

D'APRÈS LES TEXTES

III

Combien de phares Cordouan a-t-il connus?

L'album publié en 1644 par Tassin[1] contient sur Cordouan, a-t-il été dit, une vue conforme à celle de Claude de Châtillon. Au premier plan, la tour de Louis de Foix; au second plan, un peu vers l'intérieur et le nord-ouest de l'îlot, le phare précédemment érigé par le Prince Noir et dit *Tour des Anglais*.

Cette gravure de Tassin a été reproduite pour son contenu, mais développée dans ses proportions, en 1705 par de Fer, vers 1730 par Selis. Chacune des deux reproductions[2] porte presque dans les mêmes termes la mention suivante : « La tour de Cordouan, située dans la mer Océane, au golfe de Gascogne, et à l'embouchure de la Garonne, est d'une si grande antiquité que le temps de sa fondation est inconnu. On croit cependant qu'elle fut bâtie sous le règne de Louis le Débonnaire Empereur et Roy de France, au même lieu où était autrefois l'isle d'Andros, qui, suivant quelques-uns, fut engloutie par les flots dans un épouvantable tremblement de terre arrivé en 1427, et selon d'autres fut ensevelie sous des montagnes de sable élevées et poussées par la violence des vents... »

Si cette mention fait ressortir la confusion qui régnait à l'égard de Cordouan chez les éditeurs éloignés de notre région, l'*Almanach de Guienne pour 1760* a montré plus haut

1. *Plans et profils des principales villes et lieux considérables de France.* — Il existe de Tassin un autre album sans date, que l'on croit antérieur à celui de 1644.
2. On les trouve aux *Archives municipales de Bordeaux*.

qu'à Bordeaux on vivait tout autant qu'ailleurs dans l'ignorance des documents officiels ou authentiques exhumés depuis et rapportés dans la présente étude. Ce fut alors l'ère propice aux légendes filles de l'imagination, dont le règne reste tenace.

Il est impossible, au sujet des phares de Cordouan, de sortir de cette conclusion que la tour du Prince Noir, commencée en 1360, et celle de Louis de Foix, commencée en 1584, sont les seules dont l'existence reste établie.

Autres phares dont on a supposé l'existence :

1° Des Sarrasins, en 732 ;

2° De Charlemagne (fin du VIIIe siècle);

3° De Louis le Débonnaire (IXe siècle);

4° Du pape Grégoire IX (XIIIe siècle).

Je ne cite que pour mémoire « l'ancienne tour du temps de Jules César, ruinée rez pied de terre », ainsi qu'un manuscrit de 1645 nomme la Tour des Anglais[1].

A l'égard des Sarrasins, Tamizey de Larroque dit avec raison : « Les Sarrasins, dans leurs invasions en France, démolirent beaucoup, mais ne construisirent point. Arrivés devant Bordeaux en mai ou juin 732, ils furent pour la plupart écrasés en octobre suivant[2]. » On pourrait ajouter que dans leur séjour de six mois dans la région, les Sarrasins n'auraient pas eu le temps de chercher un architecte et de faire dresser un devis.

L'attribution d'un phare à Charlemagne résulte d'un texte qui a été incomplètement examiné. Une chronique relative aux incursions des Normands, traduite au XIIIe siècle en dialecte poitevin, porte ce passage sur l'inhumation d'un architecte sous les marches de l'autel de l'une des églises par lui construites : « A Saint-Nicholas de Grava sevelirent la lur ou degrez de l'outer, e qui giest li bons hom qui fit l'eglise de Solac, e de Grava e de Cordan per lo comandement Karla[3]. »

On sait positivement, par le *Recueil des chartes de l'abbaye de*

1. Pour cette pièce, voyez G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 66.
2. *Revue de Gascogne*, V, 1864, p. 427.
3. Bibl. nat., ms. fr. 5714; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 1.

Cluny (A. Bruel, Impr. nat., 1888, p. 101), que trois ermites choisirent l'îlot « sauvage et désolé » de Cordouan pour s'y retirer du monde en 1088. Des termes du document, on peut inférer que ces ermites furent les premiers habitants de Cordouan. Mais l'île de Méla (Ier siècle) restait aussi inhospitalière qu'elle fut mystérieuse. Les ermites, dont les constructions ne devaient pas être à même d'affronter les fureurs des mers agitées, et « fuyant le tumulte des tempêtes », se retirèrent bientôt sur la côte continentale pour s'installer à la Grave en 1092[1]. L'emplacement de leur prieuré est marqué, à hauteur du Logis, sur la carte ci-avant[2]. D'autre part, la donation mentionnée de la comtesse Ama montre que la basilique de Soulac fut édifiée aux environs de 1040. Le maçon enterré à Saint-Nicolas a ainsi très bien pu, dans une carrière de cinquante ans de travail, concourir comme ouvrier ou comme entrepreneur à la construction des trois chapelles ou églises de Cordouan, de Grave et de Soulac. Le grand Karle, disparu de la scène du monde depuis près de trois siècles lors de la première des trois constructions, n'intervient là que comme la personnification de l'autorité souveraine, avec la synonymie de roi ou d'empereur.

Quant à Louis le Débonnaire, le phare qu'on lui attribue n'est pas plus établi que celui de Charlemagne son père.

La supposition d'une tour du pape Grégoire IX présente plus d'intérêt par le commencement de preuve qui résulte de la requête que déposèrent en 1472, par-devant notaire, les ermites de Cordouan : « Comme il soit ainsi que de bonne mémoire, saint Grégoire pape neufvesme, pour le temps de son pontifice, ediffia et construa une belle tour dedans la mer

1. Bibl. nat., Fonds des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés; abbé Mesuret, *Notre-Dame-de-Soulac*, p. 29 et 270.

2. En 1780, l'abbé Baurein *(Variétés bordelaises)* transmettait l'écho, trop retenu, que l'emplacement de Saint-Nicolas-de-Grave se trouvait au nord de Soulac, en pleine mer, sur la presqu'île érodée qu'on supposait avoir existé dans la direction de Cordouan. On lit sous ce rapport au *Bulletin de la Soc. de géogr. de Bordeaux*, 1885, p. 482 : « On sait que l'église Saint-Nicolas, située plus au nord que celle de Soulac, vers l'extrémité de l'éperon formé par l'embouchure de la Gironde, a complètement disparu sous les flots de l'Océan, *avec des paroisses entières.* » — Heureusement que l'ingénieur militaire Masse avait, vers l'an 1700, vu et noté sur sa belle carte les ruines de la chapelle Saint-Nicolas, chapelle mentionnée aussi à la carte de 1677 reproduite par Manen et dont il est parlé au § II qui précède, p. 395 et 396.

près des limites et des rivages de Soulac es pays de Guyenne et en icelle institua deux hermites qui vacant nuit et jour en oraisons... et aussi icelle tour est guide et conduite à tous les navires[1]. » L'édification d'un ermitage à Cordouan avec feu à signaux, tentée peut-être ou entrevue en 1088, était poursuivie et ne sera plus abandonnée. Il serait désirable que des recherches fussent faites pendant le pontificat de Grégoire IX (1227 à 1241), sur l'institution signalée par la requête de 1472. En tout cas, n'oublions pas la somme de reconnaissance qui est due, au point de vue humanitaire, aux courageux premiers occupants de Cordouan.

Avec la *Tour des Anglais,* nous arrivons sur le terrain solide de faits établis. On a vu, d'après une lettre d'Henri IV d'Angleterre du 8 août 1409, que ce phare fut construit par le Prince Noir. C'est de 1360 à 1368 ou 1371 que les travaux, à ce qu'on estime, furent exécutés. La lettre d'Henri IV est intitulée : « En faveur de l'ermite de la tour de la chapelle de Cordouan. » L'idée née des moines était réalisée. La Tour des Anglais avait 48 pieds d'élévation, d'après l'article 9 du devis-contrat établi en 1584, par Louis de Foix, pour l'édification du phare actuel; elle était à 60 pas de celui-ci, dans la direction nord-ouest, et construite « sur pilotis et seulement de brique », dit un manuscrit précité de 1645, de la Bibliothèque nationale, transcrit par M. Labat au 3e Recueil de *Documents sur Cordouan,* page 66. En 1581, la Tour des Anglais était compromise par les ravages des tempêtes et des mers démontées.

De ce moment (1581) plane sur Cordouan une grande figure, personnification d'un long épisode à la fois glorieux et douloureux. Après quelques mois de séjour dans l'îlot, Louis de Foix, déjà connu dans la région par le détournement de l'Adour, et qui s'était précédemment signalé en Espagne comme ingénieur et mécanicien, était nommé architecte de la tour de Cordouan par décision royale du 6 juillet 1582[2]. Le 2 mars 1584, il signait à Bordeaux, contradictoirement avec quatre

1. Bibl. nat., ms. fr. 20855, fol. 117; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 4.
2. Pour cette nomination, Arch. dép. de la Gironde, C, reg. du bur. des finances; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 15.

commissaires royaux : le maréchal de Matignon, le président du parlement de Nesmond, le trésorier général de Gourgues et Michel Montaigne, maire de Bordeaux, le devis-contrat relatif au nouveau phare. Ce contrat, qui comprenait vingt-huit articles, portait engagement, de la part de l'architecte, de terminer l'œuvre en deux ans et de la remettre, clé en main (art. 23), moyennant 38,000 escus sol. Un grand batardeau à triple palissade (art. 1er) devait (art. 4) « couvrir et défendre la dite tour des vagues et impétuosités de la mer » et servir « de defense et protection du corps et edifice de ladite tour et plateforme d'icelle à l'encontre de l'injure du temps et de l'eau ». La plate-forme (elle recevra plus tard de plus vastes proportions) devait avoir 300 pieds de circuit et 20 de haut; la tour, 40 pieds de haut au-dessus de la plate-forme, en tout 60 pieds (art. 9), et 30 pieds de diamètre de dehors en dehors, soit 90 pieds de circuit (art. 10).

On retiendra que seize jours après le contrat, le 18 mars 1584, le maréchal de Matignon, pour essayer de prévenir désormais les difficultés éprouvées et non vaincues au sujet du premier acompte à payer, soumettait au roi l'avis suivant : « Il me semble qu'il n'est besoing que les debniers passent par tant de mains, et qu'il suffira, puisque c'est un prix faict et par contract, que le recepveur général les paie au dit maistre Loyz, par quittances de luy, endossées sur le contract[1]. »

Louis de Foix ouvrit ses chantiers sans tarder. On ne le taxera pas ici d'avoir *amorcé* l'œuvre avec l'arrière-pensée de présenter par la suite des imprévus et des plus-values. Son ardeur ne comptait pas avec les difficultés et les obstacles, et les vingt-huit articles du contrat semblaient tout prévoir. Cependant, on peut trouver étrange, au lendemain des mécomptes qu'il venait d'éprouver à l'embouchure de l'Adour, que l'habile ingénieur, après son séjour de 1581 à 1584 à Cordouan, se fût engagé à construire en deux années le nouveau phare sur un rocher difficilement abordable et presque inhabitable, où il devait tout transporter avec une flottille lui appartenant.

A Bayonne, pour le détournement de l'Adour, Louis de Foix

1. *Arch. hist. de la Gironde*, III, page 211.

avait contracté l'engagement d'effectuer l'œuvre en deux ans et moyennant 30,000 livres[1]. Il lui fallut six ans et plus d'un million. « La totalité de la dépense de la digue, y compris les divers dons offerts à l'habile architecte, s'éleva, suivant les mémoires du temps, à la somme de 1,384,000 francs de monnaie actuelle[2]. »

La déception fut plus grande à Cordouan : au lieu des deux ans prévus, les troubles des guerres civiles aidant, Louis de Foix consacra une vingtaine d'années à l'œuvre. La dépense convenue au contrat fut triplée.

Louis de Foix partagea ces longues années entre la caresse de sa belle œuvre architecturale et la lutte contre les éléments, auxquelles s'ajoutait l'obstacle invincible et écrasant d'une incessante force d'inertie rencontrée du côté financier de l'entreprise. Cette dernière difficulté fut trop sensiblement cruelle.

Dès 1585, l'architecte fut réduit, après avoir engagé sa fortune personnelle, à s'adresser à ses amis pour les dépenses des chantiers et pour avancer, en dehors de son devis, les réparations urgentes à la Tour des Anglais; car, dit-il lui-même, « la mer esbranloit si fort le reste de l'antienne tour, de laquelle il en estoit renversé la moitié, que le reste estoit aussi sur le point de tomber[3]. »

L'extrait suivant d'une lettre de Louis de Foix au maréchal de Matignon, du 29 janvier 1590, peut donner une idée de la détresse financière qui écrasait l'architecte : « J'ay entendeu l'afection que vous avez que l'œuvre de Cordoan soict continuée suyvant la volonté du Roy, ce que je désire infiniment, tant pour me tirer hors d'une sy fâcheuse entreprise que pour estre acquité envers plusieurs personnes qui me molestent, par chacun jour, pour recouvrer les sommes que leur doibz, comme le capitaine Sainct Aulady pour 1,250 escuz à luy deubz du reste de 1,750 escuz dont il en a faict ung transport à ung marchant de ce pays, pour raison duquel il tache me fere metre

1. Contrat du 19 juin 1572, *Registres français de Bayonne*, I, p. 325.
2. A. Descande, *L'Adour*, p. 47.
3. Arch. mun. de Bordeaux, EE, 227.

en prison, comme faict aussy le Rousseau pour 1,000 escuz, un Menault de la Vie pour 700 escuz, le tout pour danrrée et marchandise... et à tous lesquelz, comme à plusieurs autres, pour raison de ce que je suis obligé par corps... D'ailleurs une infinité d'ouvriers, pour leurs sallaires, me tiennent en procès, tant en la court du Parlement que ailleurs et me font consumer en frais et despenses[1]. »

M. Gaullieur a conté[2] les interminables tribulations de l'architecte. Requêtes, informations et lettres patentes se succédaient à propos de Cordouan sans faire avancer les questions pécuniaires au milieu desquelles Louis de Foix se débattait péniblement. Enfin, en avril 1592, il se vit dans l'obligation de déclarer, devant une Commission officielle envoyée à Cordouan, qu'il lui était impossible de continuer les travaux aux conditions stipulées le 2 mars 1584, et il montra la nécessité d'ajouter de nouveaux travaux pour l'amélioration du batardeau et de la plate-forme. Les commissaires laissèrent percer l'état d'esprit des autorités bordelaises à l'égard de Louis de Foix; ils lui adressèrent des représentations, tout en faisant intervenir le service du roi, sur la nécessité de songer au soulagement du peuple. Froissé, Louis de Foix répond aux commissaires qu'il n'a « espargné son industrie, ny veoire hazardé maintefois sa vie; en manière que au lieu qu'il debvroit estre riche de cent ou deux cens mille escus, il n'a pas un sol; il si est en debte de grandes sommes envers plusieurs de ses amis, qui lui assistent en ses dictes entreprinses, ayant toujours espoir comme il fait encore que Sa Majesté le récompensera »[3].

Louis de Foix avait la volonté ferme des hommes de génie qui savent ce qu'ils veulent et n'entendent pas subir de résistance. A Bayonne, pressé par la municipalité, impatiente de voir activer les démarches du projet de détournement de l'Adour, Louis de Foix lui écrivait à la date du 15 juin 1571 : « ...Et me semble que telle entreprinse ne soit pas des frivolles qui les faille porter à la vollée. Et pour ce ne me importu-

1. Arch. du palais de Monaco; G. Labat, 4e Recueil sur Cordouan, p. 2.
2. *Bull. Soc. de géogr. de Bordeaux*, oct. et nov. 1892.
3. Arch. mun. de Bordeaux, EE, 227. Voir G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 38.

nez pas davantaige, s'il vous plaict, jusques à ce que je vous advertiray de ce que je vouldrai faire[1]. » Les rapports furent un moment peu cordiaux entre les Bayonnais et l'ingénieur, qui devait avoir le ton impérieux à ses heures.

Ce ton impérieux de l'architecte de Cordouan dut également être peu goûté des commissaires de 1592, car dans leur procès-verbal du 6 avril ils n'estimèrent qu'à 15,000 écus les sommes de toutes sortes dues jusqu'à ce jour à Louis de Foix, qui réclama au contraire 66,630 écus. En présence de pareille situation et du manque d'argent, les travaux de la tour de Cordouan furent interrompus par l'architecte.

A la suite de longues démarches à la cour, Louis de Foix obtint des lettres patentes par lesquelles il lui était alloué 36,000 écus pour travaux et dédommagements du passé, plus 50,000 écus payables à mesure de l'avancement des travaux, de manière à terminer l'œuvre en trois ans. La plate-forme devait être portée à 63 toises (378 pieds) de circuit, avec talus de 18 pieds de haut. Au cas où les quartiers des 86,000 écus ne lui seraient pas exactement payés, Louis de Foix avait le droit de suspendre les travaux ; les vins et matières destinés à Cordouan étaient affranchis de tout impôt ou subside ; en cas de mort de l'architecte, son fils Pierre de Foix le remplacerait avec tous les droits dans les créances et le marché[2].

Le 15 septembre 1595, deux jurats délégués à une nouvelle visite à Cordouan établissaient un procès-verbal[3] où rien d'agréable ou d'avantageux n'était dit sur la tour à l'adresse de l'architecte, qui, on le sent, n'était pas sympathique à la municipalité. En dehors des rapports personnels un peu froids, trouvait-on que Louis de Foix poursuivait une œuvre architecturale trop somptueuse pour un rocher perdu[4], trop coûteuse

1. *Registres français* de la ville de Bayonne, I, p. 302.

2. Contrat du 18 juin 1594, *Arch. Nat.*, ms. 18159; G. Labat 3e Recueil sur Cordouan, p. 29.

3. Voir la pièce au 3e Recueil de M. G. Labat, page 41.

4. Un manuscrit de 1645, déposé à la Bibliothèque nationale, porte dans une description de la tour : « La construction de la tour de Cordouan est une des merveilles du monde admirée de toutes les nations... Ladicte tour est enrichie par dedans et dehors des quatre ordres, qui sont dorique, ionique, corniches et composites, suivant les antiquités. Et est ledict bastiment de pierre de Taillebourg, semblable à la pierre desliez dont est basti le Louvre. » (G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 66 et 67.)

en tout cas, ou entendait-on lui faire subir les conséquences de la non-exécution du contrat primitif, qui ne prévoyait, clé en main, que deux ans de délai et 38,000 écus de dépenses? Il y avait certainement chez la jurade de tous ces griefs, qui s'ajoutaient pour l'entrepreneur au mauvais vouloir des financiers.

Le phare, néanmoins, s'élevait et paraissait déjà de la côte. En 1596, il était arrivé à la troisième voûte; mais l'argent faisait toujours défaut. Chose incroyable, une nouvelle ordonnance royale du 21 janvier 1599 [1] prescrivait le payement des 36,000 écus mentionnés plus haut en 1594, plus diverses sommes dues depuis, et Louis de Foix ne fut pas plus avancé! Plus il s'acharnait à poursuivre les travaux en empruntant, plus on s'obstinait à éluder tout payement des sommes stipulées, fixées par ordonnances royales. Désespéré, Louis de Foix, en sa qualité de valet de chambre et d'ingénieur du roi, écrivait à Henri IV, le 6 septembre 1599, une lettre pleine de dignité et d'énergie, demandant d'être mis en mesure, pour le bien commun, de terminer « le plus beau phanal de l'Europe » [2]. Mais la force d'inertie ne désarmait pas : les guichets restaient fermés.

Aux *Registres de la jurade de Bordeaux,* délibération du 12 avril 1601, « il est notté que, par le contrat que le Roy avait passé avec Louis de Foix, entrepreneur des traveaux de Cordouan, il lui avait été accordé 36,000 écus sur les deniers et l'imposition faite à Bordeaux, sans que ledit de Foix eût pu en être payé, quoiqu'il eût obtenu des lettres patentes [3]. »

Pour comble d'ironie et de déception, Louis de Foix se vit poursuivre par le fisc, en dépit de la franchise assurée par le contrat du 20 juillet 1594, pour le payement de divers droits sur 60 tonneaux de vins destinés à ses chantiers [4]. Il protesta en 1602 par acte notarié [5]. C'est la dernière fois qu'on trouve trace de son existence.

Qu'était-il devenu? On sait par son contrat du 19 juin 1572

1. Bibl. nat., ms. 18163; G. Labat, 3e Recueil, p. 59.
2. Tamizey de Larroque, *Revue de Gascogne,* 1864; tirage à part, p. 28.
3. *Inventaire somm. des Reg. de la Jurade,* 1er volume.
4. Cependant, sous la date du 9 mars 1601, on trouve aux Arch. départ. de la Gironde, C 3873, un « laisser passer librement, franchement et quittement le nombre de 60 tonneaux de vin ». Voyez G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan. p. 62.
5. Signalé par Gaullieur, *Bull. Soc. de géogr. de Bordeaux,* 1892, p. 588.

(havre de Bayonne) qu'il était né à Paris[1]. Arrivé à une renommée immortelle par le détournement de l'Adour, précédemment poursuivi sans succès pendant plus d'un siècle, et par l'érection du «plus beau phanal de l'Europe», il a disparu ignoré, découragé, à l'état d'homme ruiné; après avoir dompté par son énergie inlassable les flots révoltés du fleuve bayonnais, et avoir bravé pendant plus de vingt ans (depuis 1581) l'estuaire de la Gironde et le rocher battu de Cordouan, on ignore en quel coin il s'est étendu pour fermer les yeux. Étrange et pénible destinée! Son fils, malgré les droits qui lui étaient garantis par le contrat du 20 juillet 1594, s'éloigna d'une ingrate succession qui lui tuait son père, et Pierre de Foix ne parut plus à Cordouan.

Comme un faible écho de faits ou d'incidents déjà lointains, on recherchait en octobre 1614 les personnes capables de «recognoistre l'escripture et seing de feu maistre Loys de Foix, vivant ingenieur du Roy»[2]. Ce fut l'épitaphe du grand homme. Les créanciers et les liquidateurs de la succession devaient s'agiter pour recouvrer les sommes dues à l'architecte de Cordouan depuis trente ans.

Louis de Foix dut mourir peu de temps après sa protestation de 1602. La tour était arrivée au faîte, mais la plate-forme du contrat du 20 juillet 1594 n'était pas construite.

En 1606, le 7 décembre, il y eut une adjudication publique aux fins de certaines réparations aux défenses et de l'achèvement de la plate-forme, qui aurait 390 pieds de circonférence par le bas, avec, au sommet, un parapet de six pieds d'épaisseur et six autres pieds de hauteur[3]. François Beuscher, ancien contremaître de Louis de Foix, fut déclaré adjudicataire au prix de 26,000 livres pour les réparations et 55,000 pour la plate-forme[4].

1. *Registres français de Bayonne*, I, p. 325.
2. Arch. dép. de la Gironde, C, 3893; G. Labat, 3e Recueil sur Cordouan, p. 64.
3. Bibl. de la ville de Bordeaux; G. Labat, 2e Recueil sur Cordouan, p. 56. — Un mémoire de Teulère du 23 juin 1787 porte: Au pourtour du parapet d'enceinte sont établies onze chambres servant de magasins pour alimenter le phare, pour les outils et effets des entrepreneurs, cuisine et quelques logements. (G. Labat, 5e Recueil, p. 20.)
4. Plus tard, l'ingénieur Teulère, ignorant ce marché de 1606 portant modification et revêtement de la base de la tour, croyait que «le massif du rez-de-chaussée,

Les travaux de Beuscher furent reçus en 1611, et il est très probable que, Louis de Foix n'étant plus là, le nouvel entrepreneur fut régulièrement payé à mesure de l'avancement des travaux. Aucune preuve de difficultés n'est du moins connue à cet égard.

L'énorme masse formée par l'assise ou plate-forme terminée par Beuscher avait moins pour but de consolider le phare, dont on verra plus bas la solidité, que de l'empêcher d'être battu par les flots. La trouvant, dès 1592, insuffisante à 300 pieds de circuit, et reconnaissant en même temps la nécessité d'améliorer le bâtardeau extérieur servant à « couvrir et défendre la dite tour des vagues et impétuosités de la mer »[1], Louis de Foix nous a montré une fois de plus, après les ermites de 1088 « fuyant le tumulte des tempêtes »[2], et leurs successeurs de 1472 « n'ousant habiter en icelle tour »[3], que Cordouan était autrefois, comme de nos jours, un îlot que les grosses mers battaient et recouvraient. Deux conseillers du roi, étant en mission à Cordouan, consignèrent eux-mêmes dans leur procès-verbal du 19 septembre 1596 que « oultre le principal de l'œuvre de ladicte tour, il est besoing audict de Foix d'avoir de grandes estoffes et matieres pour l'entretenement des deffenses et bastardeaux qui sont à l'entour d'icelle, que la mer rompt journellement par son impétuosité »[4].

Il ne saurait donc être question d'un village ayant existé là. Les deux conseillers avaient constaté l'emploi à Cordouan de 78 ouvriers, 7 chevaux, 6 bateaux et 27 mariniers, le 19 septembre 1596.

Au sujet de la solidité du phare, l'ingénieur Teulère a dit : « J'ai prouvé que les anciens murs sont capables de supporter un exhaussement seize fois plus considérable que celui exécuté, sans crainte qu'il s'écrasât sous la surcharge, et

ainsi que celui du sol sur le rocher tel qu'il est aujourd'hui, sont un ouvrage bien antérieur au projet de Louis de Foix ». (Mémoire de Teulère, G. Labat, 2ᵉ Recueil sur Cordouan, page XXXI.)

1. Termes du contrat de 1584, art. 4.

2. Voyez le texte cité aux pages 29 et 270 de *Notre-Dame-de-Soulac*, et G. Labat, 3ᵉ Recueil, p. X.

3. Bibl. nat., ms. 20855; G. Labat, 2ᵉ Recueil, page 4.

4. Arch. mun. de Bordeaux, EE, 227; G. Labat, 3ᵉ Recueil sur Cordouan, p. 51.

démontré, conformément à la théorie du choc des fluides, que la masse de cet édifice a une résistance quatorze fois plus considérable que ne pourrait être le choc du plus terrible ouragan connu jusqu'à ce jour[1]. »

Aussi, quand fut agité le projet de surélever de beaucoup le feu de la tour de Louis de Foix, aucune préoccupation ne resta quant à la question de surcharge. En conséquence, en 1788 et 1789, Teulère exhaussa de 60 pieds la tour de Cordouan, sur un plan qui lui fut imposé (cône tronqué uni), c'est-à-dire qu'il en doubla la hauteur[2]. La partie supérieure de l'œuvre de Louis de Foix, par suite, s'est trouvée modifiée et amoindrie dans son style architectural et sa beauté artistique. On trouve aux archives municipales de Bordeaux deux grands et beaux spécimens photographiques de la tour telle qu'elle est devenue avec Teulère, comme on y trouve nombre de dessins et gravures de ce qu'était l'édifice du XVI[e] siècle.

L'idéal poursuivi à l'îlot de Cordouan est entièrement atteint. Gigantesque sentinelle dressée vers le ciel, la tour de ce nid de rochers souvent submergés projette toute la nuit dans le lointain son rayon de feu. A l'opposé des autres phares qui devant les ports indiquent la voie au nautonier en l'appelant droit à eux, le fanal de l'embouchure de la Gironde a pour mission de tenir à distance les navires et de leur lancer sans trêve le cri salutaire que sa vue avait arraché à Michelet : « Malheur! malheur ! »

Et l'ombre de Louis de Foix plane là-dessus.

Capitaine SAINT-JOURS.

1 et 2. Mémoire du 23 juin 1787, Paris, dépôt des cartes et plans de la marine; Ms. de la Bibl. de Bordeaux; G. Labat, 1[er] Recueil sur Cordouan, p. 32, et 5[e] Recueil, p. 3 et 20.

Errata. — Page 386, 7[e] ligne du 4[e] §, au lieu de : l'architecture, *lire :* l'architecte.

Page 387, 20[e] ligne, au lieu de : celles de lettrés, *lire :* celle de lettrés.



VARIÉTÉS

PREMIER CONGRÈS DE L'AMÉNAGEMENT DES MONTAGNES

Le premier Congrès de l'Aménagement des montagnes a eu lieu cette année à Bordeaux les 28, 29 et 30 juillet, sous la présidence de M. Paul Descombes, directeur honoraire des manufactures de l'État.

Organisé par les soins de l'*Association pour l'Aménagement des montagnes*, dont M. Descombes est en même temps le fondateur et le dévoué président, ce Congrès a présenté un intérêt considérable tant par la valeur des communications qui y ont été faites que par son utilité, qui ne faisait de doute pour aucun esprit éclairé.

Par suite de l'incurie des populations mêmes qui habitent la montagne, celle-ci se trouve dans un état lamentable. Sous l'action des trop nombreux troupeaux qui vivent sur un espace restreint, l'herbe est complètement arrachée et le sol mis à nu. Sous l'influence, d'autre part, des agents atmosphériques, le sol dénudé, non protégé par la végétation, ne tarde pas à être raviné; des torrents se forment, des couloirs d'avalanches se développent et la plaine ne tarde pas à recevoir en masse les eaux qui viennent provoquer des inondations et tous les matériaux entraînés avec elles qui amènent l'envasement de nos ports. La montagne elle-même est ruinée, elle ne peut plus nourrir ses habitants et ceux-ci se trouvent réduits à émigrer privant ainsi la France de nombreux travailleurs qui vont porter leur activité dans les pays étrangers.

L'Association pour l'Aménagement des montagnes se propose de donner des leçons de choses aux populations; de leur montrer que, sans nuire à leurs intérêts, la restauration des terrains est possible et que, mieux encore, les montagnards y trouveront un profit considérable.

Le Congrès s'est ouvert le 28 juillet à deux heures et demie, à l'Athénée municipal de Bordeaux, en présence d'une assistance nombreuse dans laquelle on remarquait les représentants de MM. les ministres de l'Agriculture et des Travaux publics, de la Ville de Bordeaux, du Club Alpin Français, du Touring Club, de la Société Philomathique, de la Société de Géographie et de plusieurs autres sociétés savantes ; de nombreux chefs de service des diverses administrations, et des représentants de la presse.

M. le Président, après avoir souhaité la bienvenue aux congressistes, résume en quelques mots le but que se propose l'Association et explique que, dès son début, elle a voulu donner par l'action directe une leçon de choses, en louant dans la haute vallée d'Aure 2,000 hectares de pâturages pour les soustraire aux ravages de 3,000 moutons espagnols et y exécuter les améliorations nécessitées par l'état lamentable du terrain.

M. Rouville, inspecteur général des Ponts et Chaussées, délégué officiel du Touring Club de France, indique les tentatives faites dans les Pyrénées pour améliorer les chemins et les routes en vue de faciliter aux touristes l'accès des sites les plus remarquables de ce pays, tentatives qui n'ont eu qu'un succès relatif, car presque partout on s'est heurté à la routine des populations. Il assure le Congrès de toute la sympathie de l'Association qu'il représente.

M. Broilliard, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, a envoyé une communication ayant pour titre « Gironde et Pyrénées ». Pour lui, la sécurité de la plaine et la prospérité des ports de la Garonne et de la Gironde dépendent du bon aménagement de la montagne. Le seul moyen d'enrichir la montagne et de sauvegarder la plaine, c'est de substituer la vache laitière au mouton dans les pâturages pyrénéens; celle-ci peut donner un revenu double de celui du mouton sur une étendue moitié moindre de terrain; elle peut donc procurer le même bénéfice et elle permet de laisser l'autre moitié libre de tout parcours des troupeaux pour lui donner le temps de se reboiser, car le reboisement s'effectue d'une façon spontanée par le seul fait que le sol est soustrait à la dent des animaux. Les habitants de la plaine, en majorité, devraient imposer ces mesures aux montagnards, et l'Association devrait compter des milliers d'adhérents.

La thèse soutenue par M. Broilliard, conforme dans ses grandes lignes au sentiment de la majorité des congressistes, a trouvé cependant un contradicteur dans la personne de M. Roucaud, qui exprime l'avis que le montagnard doit être laissé libre d'agir à sa guise et conformément à ce qu'il croit être de son intérêt. Cette opinion est vivement combattue par M. Frantz Schrader, l'éminent géographe, ainsi que par M. Girard, qui constate une fois de plus l'imprévoyance des montagnards. En résumant la discussion, M. Descombes déclare qu'il ne s'agit nullement de méconnaître les intérêts pastoraux, mais au contraire de ramener la prospérité en faisant disparaître des pratiques ruineuses qui se perpétuent depuis des siècles.

Pour M. Cardot, inspecteur des Eaux et Forêts, aménager c'est conserver. Le bétail doit être proportionné à l'étendue des pelouses; il faut extirper les plantes nuisibles, construire des chemins, des abris, planter des arbres.

La substitution de la vache au mouton dans les pâturages pyrénéens

paraît être une condition *sine qua non* de la réussite de toute tentative d'amélioration. Notre collaborateur M. P. Buffault met en lumière les conditions de cette réforme dans une note très remarquée; mais on n'aura rien fait tant qu'on n'aura pas réformé également les mœurs pastorales. M. L. Fabre peut soutenir, non sans apparence de raison, qu'en pays de montagne la culture des intelligences doit passer avant celle du sol, car elle est encore plus insuffisante.

Dans la deuxième séance, consacrée au reboisement, c'est d'abord une protestation de l'éminent compositeur Camille Saint-Saens contre la destruction des châtaigners en Corse. Après des communications très écoutées de MM. Bauby et de Coincy, M. Bayssellance, ingénieur des constructions navales en retraite, ancien maire de Bordeaux, fournit des renseignements techniques fort intéressants sur la valeur des bois de la région sous-pyrénéenne, bien supérieurs à ceux du nord.

M. Brunhes, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, envoie une communication sur « Le progrès de la dégradation des pentes sur le Puy-de-Dôme ». Il insiste sur les abus qui ôtent à la montagne, à notre domaine forestier, toute sa valeur. Il n'hésite pas à dire que tout propriétaire qui laisse dégrader la montagne nuit à l'intérêt général et commet un abus de propriété.

M. Schrader démontre que la Suisse, qui a su conserver sa beauté à la montagne, s'est enrichie en attirant l'étranger.

M. de Coincy résume ensuite un travail de M. Paul Buffault sur « Le régime des cours d'eau dans le département de l'Aveyron » où la question du reboisement est traitée avec une remarquable compétence.

Enfin M. Girard donne lecture d'une communication de M. Mengeot, vice-président de la Société de Géographie de Bordeaux, sur « La fête de l'Arbre » en Espagne.

Ces fêtes se multiplient chez nos voisins et ont un véritable caractère national; on donne des prix aux Sociétés, aux instituteurs et aux enfants. Cet exemple devrait être suivi dans les Pyrénées.

Dans la troisième séance, il a été donné lecture d'un important travail de M. Reynard, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, sur « Les forêts d'utilité publique », et d'un long mémoire de M. Guyot, directeur de l'École forestière de Nancy, sur « Les forêts de protection et le régime des forêts des particuliers ».

Ces deux communications donnent lieu au vote d'un vœu appelant sur les projets de loi qu'elles contiennent l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Descombes parle ensuite des « Modifications législatives de nature à faciliter l'orientation des capitaux vers le reboisement ».

Un vœu est adopté dans ce sens.

Un mémoire de M. Guyot « La nationalisation du sol forestier » fait ressortir tout l'intérêt qui s'attache à l'emploi en reboisement des réserves des caisses d'épargne et des sociétés de retraite.

M. le Président déclare ensuite clos les travaux du premier Congrès, et la séance est levée.

A huit heures, à l'Hôtel Lanta, un banquet réunissait les congressistes.

M. Dujardin-Baumetz, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, présidait. Il avait à sa droite MM. Monis, sénateur; Lutaud, préfet; F. Schrader, et à sa gauche MM. Descombes, président de l'Association, Bellocq, adjoint, représentant M. le Maire de Bordeaux, Gaden, membre de la Chambre de Commerce, Rouville, délégué du Touring Club.

A l'heure des toasts, M. Descombes a vivement remercié les personnes présentes. Il a rendu hommage aux travaux du Congrès et s'est félicité des résultats obtenus.

M. Dujardin-Beaumetz, dans un langage plein d'aménité, s'est déclaré partisan convaincu du reboisement, comme propriétaire, comme artiste et comme membre du Gouvernement.

M. le sénateur Monis s'est montré l'adversaire de la routine. Il a conseillé de combattre le vendalisme pastoral et a terminé en félicitant l'Association de l'initiative qu'elle a su prendre.

Au nom du Maire de Bordeaux, M. Bellocq a apporté un salut cordial à tous les défenseurs de la montagne. Enfin M. Gaden, au nom de la Chambre de Commerce, a clôturé la série des toasts.

Le dimanche 30 juillet, excursion à Arcachon et le lendemain la caravane se donnait encore rendez-vous à la Gare du Midi, pour visiter cette fois le champ d'expériences de l'Association situé à la partie supérieure de la vallée d'Aure.

A leur arrivée à Arreau, les congressistes sont reçus par l'aimable inspecteur adjoint des Eaux et Forêts M. Agasse. Le lendemain, de bonne heure, on part en voiture pour Aragnouet. Le ciel est pur, on voit qu'une belle journée se prépare.

La route d'Arreau à Aragnouet traverse de coquets villages, Cadéac, Ancizans, Vielle-Aure, Saint-Lary. On aperçoit, perchés sur les hauteurs au milieu des forêts, Eramezaygues et Eget. Enfin on atteint Aragnouet et l'on s'achemine vers le village du Plan par un chemin muletier.

Après un déjeuner rapide au Plan, on s'élève graduellement sur les pelouses de Lesponne et l'on s'arrête pour voir les expériences d'engrais sur prairies, qui ont donné des résultats merveilleux.

Plus loin, on remarque l'abreuvoir construit par l'Association, abreuvoir alimenté par une source qui donne en abondance une eau fraîche et excellente.

On monte par le sentier muletier récemment terminé et l'on atteint une vieille forêt de pins à crochets. Plus haut est la pépinière de mélèzes, complètement entourée, pour éviter les déprédations et située auprès d'une source.

On atteint, enfin, une jeune plantation de pins établie à plus de 2,000 mètres à titre d'essai. On est bientôt au sommet du pic Poc d'où l'on distingue, au sud, le port de Bielsa, magnifiquement éclairé par le soleil et, plus près, la pelouse de Bourgade, qui présente des érosions et sur laquelle il va être semé de la graine de foin.

De nombreux torrents en formation se voient çà et là; leurs bassins de réception, déployés en éventail, sont un sinistre présage et appellent l'attention des congressistes.

Mais le ciel, qui jusque-là avait été pur, commence à s'obscurcir, l'orage est proche, on regagne le Plan en toute hâte et l'on arrive pour voir l'orage éclater, un de ces orages comme on n'en voit qu'en montagne et qui en quelques minutes causent des ravages considérables. La nuit est épouvantable, la pluie fait rage et l'on doit renoncer le lendemain à tenter l'ascension du col de Barroude.

Les excursionnistes, plongés dans le brouillard, se voient forcés de regagner la plaine, enchantés quand même de ce qu'ils ont pu voir et persuadés qu'avant peu l'Association pour l'Aménagement des montagnes arrivera à un résultat considérable grâce à sa persévérance et au dévouement de son distingué Président.

Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur.*
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

L'ADMINISTRATION

DU

DROIT SUR LES CARTES ET CUIVRES A BORDEAUX

AU XVIIIe SIÈCLE

Les Intendants juges des contraventions au droit sur les cartes. — Personnel administratif de la ferme du droit. — Affaire Rozières. — Le matériel administratif. — Inventaire des moules déposés au bureau du Receveur général en 1751. — Dépôt des feuilles de moulage en 1746 et en 1773. — Contestations des maîtres cartiers avec le fisc.

S'il est une administration dont on supporta le zèle avec le moins de faveur dans le public, c'est bien l'administration spéciale du droit sur les cartes. Son droit de visite domiciliaire, que l'on avait voulu étendre jusqu'aux habitations des simples particuliers, avait rendu intolérable ce privilège exorbitant à la faveur duquel on fouillait jusque dans les armoires et les alcôves des gens les plus respectables. On a déjà pu voir quelles vigoureuses protestations avaient fait entendre de hautes personnalités chez qui les agents des fermiers n'avaient pas craint de perquisitionner, mais il est permis de penser que l'on s'arrêta moins aux plaintes des petits bourgeois et des modestes artisans, sur lesquels pleuvaient les procès-verbaux.

Les contraventions étaient portées devant l'Intendant, auquel

le jugement en avait été réservé depuis l'édit de 1701, et il faut reconnaître que les Intendants se montrèrent soucieux de bien remplir leur judicature. On les voit volontiers tenir tête aux réquisitions du Directeur des droits, fondé de pouvoir des fermiers sur la place de Bordeaux et pour la Guienne; ce sont quelquefois les commis verbalisateurs qui sortent molestés du débat. Les peines à prononcer, les amendes sont souvent à tel point hors de proportion avec les infractions commises, il y a tant de miséreux qui comparaissent, les droits sont tellement exorbitants aussi, qu'un souffle d'humanité passe au travers de leurs décisions et tempère les condamnations.

Les fermiers s'en émurent souvent et les Intendants furent à maintes reprises invités par le Ministre à se montrer plus rigoureux, à faire de la loi une application stricte. Mais il ne paraît pas que nos Intendants aient facilement consenti à aliéner leur indépendance d'appréciation, car les incitations à la sévérité sont souvent réitérées.

Il y avait à Bordeaux un Directeur de la régie des cartes et cuivres[1], un Receveur général des droits, plusieurs Contrôleurs, un Inspecteur et enfin un certain nombre de Commis[2]. Le

1. Le plus connu, car il resta fort longtemps en fonctions, est Cazaubon, qui reçut sa procuration de Directeur à Bordeaux du Régisseur général du droit sur les cartes à Paris, Léonard Maratray, le 28 juillet 1751. Il demeurait près de la Porte-Dijeaux. (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 3259.)

2. Les *Registres de la Jurade* contiennent toute une série de mentions relatives aux droits et au personnel de l'administration :

1677 (26 janvier). — Établissement du droit de *1 sol* sur chaque paire de cartes pour le remboursement des maisons démolies.

1677 (26 août). — Arrêt du Conseil du 8 juin 1677 qui fait le susdit établissement.

1745 (10 février). — Déclaration du Roy qui ordonne le rétablissement du droit de *1 sol 6 deniers* sur chaque jeu de cartes.

1745 (11 mai). — Enregistrement d'une procuration du 17 avril 1745, par laquelle le sieur *Joseph* de *Bousquet*, écuyer, est constitué procureur général et spécial de *Mᵉ Jean Souillard, adjudicataire de la ferme du droit sur les cartes* et de celui de marque sur le cuivre, dans toute l'étendue du Royaume, pour, en vertu de la dite procuration, faire la régie des dits droits dans toute l'étendue de la généralité de Bordeaux (fᵒ 60).

1745 (13 mai). — Enregistrement de la commission accordée au sieur Jérôme Lacoste, pour l'emploi de contrôleur au bureau de la recette des droits sur les cuivres et sur les cartes à Bordeaux, avec la prestation de serment dudit Lacoste entre les mains de MM. les jurats (fᵒ 61).

1745 (13 mai). — Enregistrement de la commission accordée à Charles Senac pour l'emploi de commis aux exercices des cuivres et des cartes à Bordeaux, avec la prestation de serment dudit Senac entre les mains de MM. les jurats (fᵒ 62).

1745. — Prestation de serment en qualité de commis aux exercices pour la marque des cartes et des cuivres par : *Jean Renaire*, bourgeois de Bordeaux, 25 mai; *André*

personnel administratif d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et de toutes les villes où l'on fabriqua en Guienne et dans le ressort de la généralité dépendait de la Direction de Bordeaux.

Un document extrêmement intéressant nous a permis de pénétrer au sein même de l'administration et de relever tout ce qui, dans ses bureaux, se rapportait à la fabrication des cartes. A côté du mobilier ordinaire des cartiers et de leur matériel à peu près le même partout, nous pouvons mettre le mobilier administratif.

Le sieur Rozières, receveur général à Bordeaux du droit sur les cartes, s'était mis en retard sur ses règlements et se trouvait débiteur en février 1751 d'un reliquat important : 6,201 livres 9 sols 10 deniers. En présence des graves irrégularités constatées dans sa gestion, une perquisition fut ordonnée dans ses bureaux situés au derrière de la maison d'un sieur Larrelle, marchand gresseux, rue Maugudat (paroisse Saint-Christoly).

Soulignac et *Daniel Bertineau Duportail,* de Bordeaux, 31 mai; *François-Guillaume Paintendre,* 3 juin.

1745 (3 juin). — Serment prêté par le sieur Louis-Victor Roffay de Menais, avocat au Parlement, en qualité de receveur des droits sur les cuivres et cartes de la généralité de Guyenne (f° 75).

1745 (23 juin). — Serment prêté par le sieur Pierre-Alexandre Lacoste fils, bourgeois habitant de la présente ville, en qualité de commis à l'exercice de la marque des cuivres et des cartes (f° 81).

1745 (13 août). — Serment prêté par sieur Pierre Malineau, en qualité de contrôleur aux exercices des droits sur les cuivres et sur les cartes, à Bordeaux (f° 99).

1745 (16 septembre). — Serment prêté par François Branda, habitant de Bordeaux, en qualité de commis aux cartes et aux cuivres (f° 113).

1791 Mémoire présenté par un S[r] Pierre Brun à Messieurs du département et tendant à l'obtention d'un emploi.

Il remontre qu'il a été employé comme préposé du gouvernement au bureau de visite et de marque tant des étoffes, toiles peintes et imprimées, toiles et toilleries, couvertures de coton, de laine, etc., dans la ville de Bordeaux.

Il a travaillé comme surnuméraire dans la *Régie des cartes* à jouer pendant deux années consécutives et sous M. Villain, qui était receveur du Bureau, à Angoulême.

Ensuite il a été nommé commis en pied, *au Bureau des cartes à jouer, de la ville de Bordeaux,* où il arriva le 12 mars 1774; il a travaillé pendant neuf années consécutives sous M[r] Cazaubon, qui était directeur, et qui est décédé à Nairac.

Ensuite il s'est trouvé réuni au Bureau de la Régie généralle, où il a continué à travailler sous MM. Delaporte et Paumard, ses directeurs, pendant quatre années consécutives, à compter de l'année 1783 jusques en 1786, que MM. les Directeurs jugèrent à propos de se retirer du côté du Poitou.

En dernier lieu il obtint la place de préposé à la visite et marque des étoffes, toiles peintes, etc., mais cet emploi ayant été supprimé, il sollicite d'être pourvu d'un autre poste dans lequel il pourra justifier de son zèle pour la Nation*.

* Ce mémoire est sans date, mais Brun y expliquant qu'il a servi sans reproche pendant dix-neuf années consécutives et son entrée dans l'administration remontant à 1772, il a été écrit et présenté en 1791. (*Arch. mun.*, série HH, carton 332.)

En même temps un inventaire minutieux fut dressé de tout ce qui garnissait les locaux; il porta sur les papiers, les archives, les registres de l'administration et le matériel consistant en moules, poinçons, etc. C'était chez le Receveur que les cartiers venaient faire leurs tirages et nous savons par le détail le nombre et le genre des moules mis à leur disposition en février 1751.

A cette date, les moules en cuivre avaient été entièrement substitués aux moules en bois, auxquels il semble que l'on avait renoncé depuis 1745 tout au moins.

Il fut récolé dans le bureau 248 moules qui se décomposaient ainsi: 121 moules français et 127 espagnols, dont: 66 français et 114 espagnols du *bureau de Bordeaux;* 18 français et 5 espagnols du bureau de *Villeneuve-d'Agen;* 21 français dont 1 *à deux faces* et 8 espagnols du *bureau d'Agen;* 14 français du *bureau de Périgueux;* 2 français du *bureau de Nérac.*

Sur ordonnance de l'Intendant, des poursuites sont dirigées contre le Receveur général Rozières à raison de son reliquat de 6,201 livres 9 sols 10 deniers, suivant bordereau dressé par le Sr Soulignac, inspecteur desdits droits. (13 févr. 1751.) — Une seconde ordonnance autorisait des perquisitions dans son bureau situé « au derrière de la maison du Sr Larrelle marchand gresseux rue Maugudat paroisse St-Christoly. » — Le même jour on dresse un procès-verbal de perquisition et de saisie qui est faite en présence de M. Mathurin Thomas de Sarlus, écuyer, chevalier de St-Louis, major de la capitainerie garde-côte du Moron et subdélégué au département de Bordeaux, du Sr Liéga, inspecteur général des droits, et du Sr Soulignac commis aux exercices. On inventorie notamment dans le bureau: 1 grande table servant à l'impression des cartes; 2° 3 moules de cuivre dont 2 de têtes et 1 de valets; 4° une contrainte décernée contre 5 cartiers de Bordeaux; 5° 1 registre des nouveaux droits; 6° 1 registre de 150 feuillets concernant les droits sur les cartes ayant servi pour la deuxième année de la régie; 7° 1 carton de lettres particulières à Rozières où l'on découvre des documents desquels il résulte qu'il a été intéressé à diverses expéditions; 8° 2 registres portatifs, l'un de 46 feuillets ayant servi à écrire les exercices du quartier d'octobre 1750 et l'autre de 98 feuillets pour écrire les exercices du quartier de janvier 1751; 9° 1 registre destiné à recevoir les

déclarations de la 3[me] *année de la Régie paraphé* ne varietur *au pied du dernier article en date du 8 février 1751;* 10° 1 registre en blanc; 11° 1 registre destiné à enregistrer les ordres du receveur aux employés; 12° 1 registre servant à enregistrer les congés des cartes destinées à l'étranger, paraphé *ne narietur* au dernier article en date du 22 février 1751; 12° 1 registre qui a servi à enregistrer les exercices du quartier d'avril 1750; 13° un grand nombre de factures et quittances; 14° 1 *moule de listes de bois à pièces « amovibles » appartenant à la Régie, ensemble les pièces amovibles ou blutaux aussi de bois dépendantes dudit moulle, 5 autres bluteaux de bois servant aux moules de cuivre dont a été fait mention ci-dessus; 1 petit panier contenant 4 cachets de cuivre en triangle montés sur bouis, de la régie de Souillard;* 14° *deux figures de valets en cuivre, une clef servant à démonter les moules, 3 timbres à l'usage du papier cartier, 21 empreintes en cuivre qui servaient à la marque du cuivre: 32 paquets de cire d'une livre chacun pour cacheter les sixains et les jeux de cartes;* 15° *2 moules pour les enveloppes de sixains et de jeux, lesdits moules hors de service;* 16° *121 moules français et 127 espagnols dont 66 français et 114 espagnols du bureau de Bordeaux, 18 français et 5 espagnols du bureau de Villeneuve d'Agenois, 21 français dont 1 à deux faces et 8 espagnols du bureau d'Agen, 14 français du bureau de Périgueux, 2 français du bureau de Nérac* de tous lesquels objets on constitue l'inspecteur général Liéga gardien.

De là on se rend au domicile particulier de Rozières, rue de la Taupe au faubourg S[t]-Seurin et l'on y trouve 1 grande caisse pleine d'enveloppes de sixains et des jeux de cartes, 7 moules de bois appartenant à la régie, ensuite divers papiers et registres et notamment le sommier des produits de la ville et généralité de Bordeaux[1].

Ce matériel administratif, dont le détail nous est livré à la faveur d'un acte de concussion, permet très heureusement de compléter le matériel des maîtres cartiers dont nous avons déjà donné un aperçu.

Quelle collection superbe n'aurait-on pas si seulement les moules déposés dans les bureaux de la Régie nous avaient été conservés! Mais le bris les attendait à chaque adoption d'un nouveau modèle et les types de la Révolution amenèrent la disparition des dernières planches de l'ancien régime

1. *Arch. dép.*, C. 3259.

La carte seule nous permet d'en reconstituer la série depuis 1690; les dépôts publics eux-mêmes sont incomplets et nos *Archives départementales* n'ont conservé que les *feuilles de moulage* de 1745 et de 1773[1].

1. A monseigneur le marquis de Tourny, intendant de la généralité de Guyenne:

Suplie humblement Jean Souillard, adjudicataire général des droits sur les cuivres et cartes *Disant* que le Roy par son arrest du Conseil du 25 janvier dernier vous ayant attribué la connoissance des contestations nées et à naitre sur l'exécution de l'Édit et déclaration du mois de février 1745 portant établissement desdits droits, il importe au supliant de remettre devers votre greffe l'empreinte de la marque sur les cuivres, ensemble deux feuilles d'impression des cartes, l'une de teste, l'une de valets tirées sur le nouveau moule que le supliant a fait faire pour la ville de Bordeaux aux fins d'y avoir recours en cas de contestation sur les contraventions qui pourroient se commettre à l'avenir et comme aux termes de l'édit de 1701 les cartiers sont tenus de venir imprimer sur les nouveaux moules, le supliant a l'honneur de vous donner sa requeste aux fins que

Ce considéré il vous plaise, Monseigneur, de vos grâces octroyer acte au supliant de la remise qu'il entend faire tout présentement dans votre greffe d'une lame de cuivre sur laquelle est empreinte en trois endroits différents une R couronnée qui est la marque du supliant, ensemble de deux feuilles d'impression des cartes l'une de tête, l'autre de valets tirées sur le nouveau moule et l'empreinte du cachet à cacheter les cartes pour y avoir recours lorsque le cas le requerera.

Vu la requête cy-dessus, etc... le 2 mars 1746.

(La planche était percée d'un trou par un bout et attachée à travers du trou avec de la non pareille bleue.)

A monseigneur Esmangart, intendant de la généralité de Bordeaux.

Suplie humblement Nicolas Follet chargé par le Roy de la régie du droit sur les cartes à jouer *Disant* qu'en conformité de l'art. 6 de la déclaration du Roy du 21 oct. 1746, il souhaiterait déposer au greffe de la Commission une feuille de papier pot imprimée sur le moule de têtes à portrait français pour le dedans du royaume dont on fait actuellement usage au bureau de ladite Régie à Bordeaux pour l'impression des jeux de cartes qui se consomment dans l'intérieur du royaume, et ce pour y avoir recours en cas de contrefaction, et dont il sera délivré au supliant certificat de dépôt.

Ce Considéré, Monseigneur, il vous plaise de vos grâces permettre au supliant de déposer au greffe de la Commission une feuille de papier pot imprimée etc.. et ce pour y avoir recours en cas de contrefaction, et dont il sera délivré au supliant certificat de dépôt et fairez justice. *Signé:* Cazaubon.

La feuille de papier pot tirée au moule est annexée et visée par l'Intendant qui, en marge, à gauche, a signé et apposé son cachet.

En bas de la planche il y a: « Je soussigné Directeur de la Régie des cartes à Bordeaux, certifie que la feuille ci-dessus a été imprimée sur le moule de têtes à portraits français qui sert actuellement audit bureau, fait à Bordeaux le troisième novembre 1773. *Signé:* Cazaubon.

Suit le projet d'ordonnance en conformité avec la requête ci-dessus du 4 décembre 1773.

Acte de dépôt d'une nouvelle bande de contrôle dont la régie entend faire usage au 1er juin prochain. — Projet d'ordonnance :

A Monseigneur Esmangart, intendant de la généralité de Bordeaux.

Supplie humblement Nicolas Follet chargé par le Roy de la Régie du droit sur les cartes à joüer, poursuites et diligences de Me François Cazaubon, son

Les cartiers eurent quelquefois à se plaindre de ce que les moules tenus à leur disposition, atteints de vétusté, ne leur permettaient qu'une mauvaise impression; cela résulte tout au moins de la délibération qu'ils prirent en 1773 (30 août):

Par devant les Conseillers du Roy notaires à Bordeaux soussignés sont présens sieurs Jean Badin, Jean Crougneau et Jean Grossard aîné, les tous marchans cartiers de cette ville.

Lesquels disent que depuis plusieurs années ils se servent tous d'un seul moulle destiné pour la Ville, à la fabrication des cartes [1], ce qui le rend aujourd'hui hors d'état de servir, ainsy qu'ils en ont prévenu verballement le sieur Cazaubon directeur des droits sur cette partie, mais comme ils ne voyent point l'exécution des assurances que led. sieur Cazaubon leur avoit donné d'en prévenir la Régie, et de leur faire fournir un autre moulle, propre à faire des ouvrages convenables et satisfaisans pour le public qui ne cesse de faire des plaintes à cet égard, lesd[ts] sieurs comparans dénoncent ci dessus aud[t] sieur Cazaubon afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance, et le somment d'avoir dans le délai d'un mois à leur fournir un

directeur et Procureur général de la Ville et Généralité de Bordeaux, *Disant* qu'en conformité de l'art. 6 de la déclaration du Roy du 21 octobre 1746, et d'une lettre qu'il a reçu de Messieurs tes Régisseurs, en date du 16 avril dernier, il désireroit déposer au greffe de la commission une nouvelle bande de contrôle de jeux, et une autre bande de sixains dont la régie doit faire usage a commencer au premier juin prochain pour apposer sur les jeux et sixains de cartes que les M[es] Cartiers fabriqueront pour la consommation de l'intérieur du Royaume.

Le suppliant aura l'honneur Monseigneur d'observer à Votre Grandeur qu'au moyen des nouvelles bandes dont il vient de parler, il n'entend plus à compter dudit jour premier juin se servir pour revêtir les jeux et sixains de cartes destinés à la consommation intérieure du Royaume de la bande de contrôle portant les armes de France actuellement en usage, mais bien de celles dont il fait aujourd'hui le dépôt déclarant le suppliant qu'à l'égard des cartes destinées pour les colonies et le pays étranger qui joüissent de la modération du droit, elles continueront comme ci-devant à être revêtues de la bande aux armes de France présentement en usage avec une inscription particulière qui en indique la destination pour qu'elles puissent être reconnues, saisies et confisquées sur les particuliers qui s'en trouveront nantis dans l'intérieur du Royaume.

Ce considéré Monseigneur, vu la remise au greffe etc.. il vous plaise de vos grâces donner acte au suppliant du dépôt des bandes et ce pour y avoir recours en cas de contrefaction et fairez justice *.

Signé : Cazaubon.

Suit le projet d'ordonnance, du 28 mai 1773.

1. Ce ne pouvait être que le moule de 1746.

* Les deux bandes sont cachetées sur une feuille annexe.

autre moulle avec lequel ils puissent faire de bons ouvrages, à défaut de quoi, etc.

Ensuite de cette délibération sommation est signifiée au Sr Cazaubon, directeur, domicilié hors la Porte Dijeaux[1].

C'est encore au sujet du papier fourni par l'Administration qu'ils auront à se plaindre en 1780 :

« *Les maîtres cartiers de Bordeaux* aux poursuites et diligences des Srs *Crouigneau* et *Badin, sindics,* habitants rue Ste-Catherine, paroisse St-Projet, saisissent l'Intendant d'une requête contre la Régie au sujet de la mauvaise qualité du papier qui leur est fourni pour la fabrication de leurs cartes; ils se sont maintes fois plaints et toujours inutilement; ils sollicitent d'obtenir qu'un expert soit nommé par la Régie qui vérifiera la qualité du papier concuremment avec un expert de leur choix. — L'Intendant appointe favorablement cette requête; — les deux experts Lacroix, fabricant de papier à Agen, pour la Régie; Bassuet père, fabricant à Angoulême, pour les cartiers, procèdent à leur réunion. — L'expertise révèle que sur 535 rames de papier présentées, 285 sont hors d'état de pouvoir être employées pour la carte, elles sont mal collées, noires, ridées avec des grumeaux; sur les 252 rames de restant il faudra encore trier; ce triage pourra coûter 6 sols par rame; la Régie devra prendre en charge le rebut. 26 oct. 1780. — Signification du rapport au Sr Laporte, directeur des droits réunis.

Du 25 oct. 1780 :

Les maîtres cartiers de Bordeaux avec *Person* et *Badin aîné* pour syndics se plaignent auprès de l'Intendant de la mauvaise qualité du papier que leur fournit la Régie et rappellent qu'ils ne cessent de se plaindre depuis plus de deux ans. — Des experts sont nommés. (2 pièces.) (*Arch. dép.*, C. 1204.)

Les contestations entre les cartiers et l'Administration portèrent d'ailleurs sur toutes les matières; modifie-t-on le prix de vente du papier pot filigrané spécial pour le tirage des moules, les cartiers réclament et les injonctions succèdent aux injonctions. A chaque instant on les voit discuter et réclamer avec le fisc au sujet du nombre de feuilles qu'on leur passait

1. *Arch. dép.*, *Minutes des Notaires* (Fatin), 1773.

par cent pour tenir compte du déchet. Je ne dis rien des protestations unanimes qui s'élevaient chaque fois qu'étaient augmentés les droits sur les cartes à jouer, et à force de geindre ils obtenaient sinon le retrait des édits, tout au moins des délais et des retards à la mise en vigueur des nouveaux tarifs, sous prétexte que les anciens stocks étaient longs à écouler. L'Administration avait toujours le dernier mot, mais les cartiers pouvaient néanmoins se flatter d'avoir grapillé quelque chose et de ne s'être pas agités pour rien[1].

Beaucoup étaient de mauvais payeurs et profitaient du crédit que leur faisait la Régie; il est vrai qu'aucun d'eux n'arriva à la fortune et que la plupart furent au contraire franchement misérables. Alors on les saisissait, on les exécutait, car le fisc a toujours été sans entrailles[2].

Quelquefois la Régie décerne des contraintes à tort et doit confesser son erreur; c'est ce qui arriva dans une affaire

1. 18 mai 1779. — Lettre de M. de Necker relative à une requête des maîtres cartiers de Bordeaux qui se refusaient à acquitter le nouveau droit de 8 sols pour livre sous le prétexte que l'arrêt du Conseil du 26 novembre 1778 n'avait pas été officiellement porté à leur connaissance, en sorte qu'ils n'avaient pu élever le prix des cartes. Le ministre blâme les cartiers d'une semblable attitude, mais cependant décide qu'on leur fera remise du droit jusqu'au 23 mars 1779 et qu'ils s'acquitteront à partir de cette date.

1780. — Protestations des *maîtres cartiers* de *Bordeaux* et de *Bayonne* touchant le paiement des 8 sols pour livre du droit sur les cartes contrôlées de la Bande timbrée *Colonies* qui existaient chez eux au 1er janvier 1779 et qui se sont trouvées en nature chez eux au 23 mars suivant.

Les uns et les autres résistent à la perception du droit et allèguent que ces jeux avaient été fabriqués avant janvier 1779; qu'ils sont défectueux et de rebut, destinés à être vendus à bas prix et incapables de pouvoir supporter un nouveau droit. A quoi le Régisseur répond que si elles sont si défectueuses il n'y a qu'à les détériorer, mais si les cartiers prétendent les vendre il leur faudra acquitter le droit. L'Intendant observe que les cartiers ont raison de prétendre que leurs cartes ont conservé une valeur encore minime à raison de leur main-d'œuvre fournie, que d'ailleurs les cartes timbrées *Colonies* sont ordinairement des cartes de rebut destinées aux îles et qu'on ne peut les grever d'un nouveau droit. Et il est décidé que la perception du droit sera différée jusqu'au 23 mars 1779. (*Arch. dép.*, C. 1204.)

2. 4 avril 1757: Contrainte décernée à la date du 14 janvier 1753 contre Vital VALET, me cartier à Bordeaux pour la somme de 500 livres 9 sols 9 deniers par lui due pour reste des droits des différentes natures et espèces de cartes qu'il a fait coller du 1er oct. 1752 au 13 janvier 1753.—Signification de cette contrainte à la dlle Valet sa fille et héritière, le 22 janvier 1753.— Procès-verbal de saisie des meubles de cette dernière le 23 janvier. — Opposition à la saisie, du 25. — Oppositions faites par des tiers créanciers. — Commandement du 1er février au sr Rontin dépositaire volontaire des meubles saisis. — Vente effectuée les 3, 5 et 6 février et produisant 923 livres 4 sols. — Ordre ouvert entre tous les créanciers et collocations notamment au sr Ganneleau prêtre et syndic des bénéficiers de St-Projet pour la somme de 19 livres 5 sols pour les droits d'enterrement de Vital Valet. (*Archiv. dép.*, C. 3259.)

VERJUS; ce dernier était cartier à Agen et la procédure qui fut introduite contre lui offre cela d'intéressant qu'elle nous donne une idée de l'importance de sa fabrication. A cet égard, on peut considérer ce document comme exceptionnel, car c'est en vain que jusqu'ici, faute de pièces, nous avons essayé de constituer la statistique de la fabrication et de la production bordelaises[1].

En quatre mois et demi VERJUS avait fabriqué et fait contrôler 531,680 cartes de la bande « *Colonies* », ce qui est relativement considérable, surtout si l'on considère qu'il avait dû travailler au moins autant pour l' « *Intérieur* ».

S'il résulte de cet aperçu que l'administration du droit sur les cartes ne parvint pas à échapper à cette sorte d'impopularité que dans notre pays, plus frondeur que rebelle, on a voué de tout temps aux administrations purement fiscales, on a pu remarquer aussi que son fonctionnement avait atteint dès le XVIII[e] siècle un degré de perfection auquel nous n'avons rien à envier, car on n'a guère trouvé moyen de surenchérir sur les règlements, sur les droits et pas davantage sur les prérogatives des employés. Ils n'appartiennent plus à une administration distincte; c'est la seule différence appréciable que l'on ait à noter.

ALEXANDRE NICOLAÏ.

1. Janvier 1788 : Le droit sur les cartes qui se consomment dans le royaume est d'un denier par carte; et celui sur les cartes destinées pour les colonies de 6 sols par jeu seulement.

Suivant l'extrait des registres portatifs des employés de la Régie à Agen, le s[r] Verjus, cartier en cette ville, avait fait contrôler jusqu'au 19 mai 1781, 531,680 cartes de la bande « *colonies* », dont il a payé les droits à raison de 6 sols par jeu.

Le Directeur d'Agen a décerné le 10 févr. dernier une contrainte contre la V[ve] Guitard, fille et héritière dudit Verjus, pour le paiement d'une somme de 2,435 livres 18 sols 3 deniers à raison des cartes ci-dessus faute par ledit Verjus et ses héritiers d'avoir justifié de leur sortie du royaume pour les colonies, déduction faite des 6 sols par jeu déjà payés.

La d[lle] Guitard s'est pourvue contre cette contrainte et a justifié par une correspondance suffisante que ces cartes avaient été expédiées à Bordeaux avec des congés de la régie; qu'elles avaient été embarquées pour les isles françoises les 9 décembre 1780 et 2 mai 1782 et que les congés de la Régie avaient été renvoyés à Agen, etc.

Suivent en copie, dans le rapport, les correspondances visées par M[lle] Guitard dans son mémoire. Une de ces lettres émanant du capitaine du navire nous apprend qu'il y avait pour 1,146 livres de cartes, qu'elles voyageaient aux périls et risques du cartier et qu'elles étaient vendues à moitié bénéfice entre le cartier et ses commissionnaires. Il ne fut pas donné suite à la contrainte et au commandement. (*Arch. dép. de la Gironde*, C. 1204.)

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

Titres des divers prétendants aux dunes

Examinons maintenant les principaux titres de ceux qui possèdent les dunes ou qui les revendiquent : État, communes, particuliers.

Un des premiers arguments invoqués à l'appui des droits de l'État est que les dunes font partie des lais et relais de la mer et sont domaniales à ce titre. A l'appui de cet argument, on cite toujours l'avis de Proudhon[1]. Mais cette opinion n'est acceptable que dans une limite très restreinte. Les affleurements d'alios et d'argile érodés avec débris de végétaux en place, qui apparaissent sur les plages girondines, de Soulac jusqu'au droit du Porge, et sur la côte landaise, depuis la Teste-Cazeaux jusque vers les dunes du Sud, établissent péremptoirement que, loin de reculer, la mer empiète sur le continent ou a empiété, et que dès lors le littoral n'est pas un relai de mer.

Toutefois, sur le bord immédiat de l'Océan, il règne une zone de lèdes basses qui seraient certainement mouillées par les hautes mers si elles n'étaient, soit recouvertes d'amoncellements de sables récents, soit défendues par la dune littorale artificielle qui forme rempart continu tout le long de la plage. Il est donc juste de dire qu'une bordure de quelques centaines de mètres, le long de la plage, est une dépendance du rivage de la mer et appartient dès lors à l'État[2]. Mais

1. *Traité du Domaine*, t. III, p. 54.
2. Édit de février 1710 et article 2 du décret des 22 nov.-1er déc. 1790. Le rivage de la mer s'étend *quousque maximus fluctus accurrit*.

il nous paraît difficile d'aller plus loin, bien que le duc d'Épernon, sire de Lesparre, en vendant la baronnie de Lacanau à M. de Caupos en 1659, se soit réservé comme « côte de la grand mer », une zone littorale d'environ 2,500 mètres de largeur.

Un massif entier de dunes seul est bien relai de mer, c'est la presqu'île qui sépare le bassin d'Arcachon de l'Océan. D'après ce qui se passe de nos jours où le cap Ferret s'allonge constamment par suite d'atterrissements progressifs et d'après de nombreuses constatations géologiques[1], il paraît certain qu'il y a là un vaste territoire émergé par alluvionnement et que le rivage primitif, au lieu de dessiner la presqu'île actuelle, coupait obliquement de la hauteur du Porge environ au sommet nord du bassin actuel d'Arcachon. Toutes les dunes depuis le territoire du Porge au moins jusqu'au cap Ferret sont donc bien, elles, mais elles seules, relais de la mer[2].

Quant à voir des lais de la mer dans les dunes situées à l'ouest des étangs littoraux, parce que ces sables auraient obstrué des golfes ou des baies marines dont les étangs seraient les vestiges, nous n'y pouvons souscrire. L'hypothèse de baies marines, très en faveur voici quelques années, a perdu beaucoup de crédit depuis; elle paraît formellement démentie par les récentes constatations géologiques faites sur la côte de Gascogne.

Un meilleur titre pour l'État, celui-là vraiment général et solide, c'est d'occuper les dunes comme biens vacants et sans maître. L'article 3 de la loi des 22 novembre-1er décembre 1790 attribue à l'État « tous les biens et effets, demeurés vacants et sans maître, et ceux des personnes sans héritiers légitimes ou dont les successions sont abandonnées ». Les articles 539 et 713 du Code Civil ont maintenu cette disposition.

Là est le véritable caractère des dunes. L'histoire du littoral

1. V. notamment Hameau, *op. cit.*, et G. Clavel, *Le bassin d'Arcachon*.

2. Un arrêté du ministre des Finances du 25 août 1826, annulant un arrêté du préfet de la Gironde du 19 novembre 1819, prescrit d'exercer par un procès-verbal de prise de possession la propriété de l'État sur « le terrain vacant, connu sous le nom de sable blanc, situé au Mont de Lège ou Picquey... étant comme relais et rivage de la mer, une dépendance du domaine public » ; le procès-verbal sera notifié aux maires de Lège et de la Teste.

gascon le montre : les dunes, dans leur progression plus ou moins rapide, mais continue, ont, jusqu'au moment de leur fixation, envahi peu à peu des propriétés privées, seigneuriales, ecclésiastiques, que leurs possesseurs ont abandonnées, ne pouvant tirer parti de ces sables stériles ; et l'État les a occupées *animo domini* en 1801, dans le double but d'arrêter le fléau et d'accroître les revenus du Trésor. Il est donc historiquement inexact de dire que l'État n'a fait qu'occuper les dunes dans l'intérêt public et que ses travaux n'ont été que des mesures d'intérêt général ne lui conférant aucun droit de propriété.

Dans l'affaire du Porge, la Cour de Bordeaux a, il est vrai, estimé que l'on ne pouvait considérer comme biens vacants et sans maître des terrains que l'État, les communes et les particuliers se disputaient (arrêt du 25 juillet 1870). Mais, à notre avis, la Cour a fait confusion. Ce n'est pas à l'époque des procès, pendant la période 1806-1870, qu'il faut prendre les dunes et voir si alors elles sont sans maître. L'existence des procès implique forcément qu'elles sont l'objet de compétitions. C'est évidemment à une époque antérieure aux litiges qu'il faut les considérer et spécialement au moment où l'État a entrepris la fixation des sables. Or, à ce moment-là, il appert des données de l'histoire que les sables recouvraient des biens qui avaient eu des maîtres, mais que ces maîtres avaient abandonnés. Et la preuve en est encore, nous le répétons, que des particuliers qui revendiquèrent des parcelles récemment envahies par les sables de la bordure orientale des dunes et qui purent établir l'identité de leurs immeubles ensevelis obtinrent la rétrocession de ces parcelles.

Une autre preuve de la nature particulière de propriétés qu'étaient les dunes, c'est qu'elles n'ont pas été comprises dans le cadastre, lors de sa confection. Ce n'est que subrepticement et sous la pression du maire qu'à Lacanau le géomètre cadastra les lèdes et les mit au nom de la commune ; et, à La Teste, c'est par suite de circonstances également particulières qu'en 1809 dunes et lettes avaient été levées. Hors ces deux exceptions, en Gascogne, le cadastre ignora jusqu'à ces dernières années les sables du littoral.

Mais on pourra faire l'objection suivante. Le caractère de biens vacants et sans maître est effectivement celui des dunes en général; par cela même, le principe que la propriété du dessous emporte celle du dessus reçoit application. Dans les grands massifs de dunes où n'existent que des lèdes intérieures (Hourtin, Carcans, Biscarrosse, etc.), l'abandon du sol primitif par les anciens propriétaires donne évidemment à l'État la propriété des nouveaux terrains. Mais là où les dunes s'éparpillent isolées au milieu de lèdes extérieures, qui, continuation de la lande, du sol primitif, ne sont pas abandonnées par leurs propriétaires (ainsi au Porge et à Lège), l'État peut-il prétendre à la propriété de ces dunes? Enclavées dans des terrains non abandonnés, ne doivent-elles pas rester aux détenteurs des lettes extérieures, c'est-à-dire de la lande ensablée par places seulement, puisque la propriété du dessous emporte celle du dessus?

L'objection se résout aisément si l'on se rend un compte exact de la réalité des choses. Si les dunes non fixées avaient progressé avec une rapidité extrême, couvrant et découvrant en peu de temps telle parcelle de lande, ou si elles n'occupaient chacune qu'une surface minime, il serait équitable, il serait forcé même, que les propriétaires de la lande conservassent intacts leurs droits sur des parcelles ensablées pour peu de temps ou sur une minime superficie. Mais les choses ne se sont point passées ainsi. D'abord, même les plus petites dunes isolées ont une surface notable; en second lieu, la progression des sables vers l'Est a été généralement lente, et telle qu'une dune isolée, bien que gagnant vers la terre, n'en occupait pas moins, de mémoire d'homme, une portion de terrain dont les variations de position et de figure étaient, pour une génération d'habitants, sans importance par rapport à la superficie de cette lande ou lette extérieure. Les habitants voyaient toujours sur leur lande telles et telles collines de sable stérile leur soustrayant une partie de l'ancien sol et les mouvements des collines aréneuses ne changeaient pas sensiblement l'étendue de lande utilisée par les habitants et utilisable.

Plus exactement, les habitants conservaient — ou avaient

étendu — leur jouissance, leur propriété, sur les lettes ou portions de lande qui entouraient les dunes; ils avaient abandonné depuis des siècles les emplacements de ces dunes. Dès lors, l'État était absolument en droit de regarder ces emplacements, fussent-ils isolés, comme biens vacants et sans maître et de se les approprier. Il ne dépouillait personne[1].

En somme et d'une façon absolument générale et exacte, l'État s'est approprié dans les dunes de Gascogne tout ce qui était depuis longtemps abandonné et sans maître, mais ne s'est approprié que cela.

Les communes qui revendiquent les dunes cherchent ordinairement leurs titres dans les lois du 28 août 1792 et du 10 juin 1793 concernant les terres vaines et vagues ou dans une possession trentenaire *animo domini*.

Les lois de 1792 et 1793 attribuent aux communes les terres vaines et vagues, gastes, landes, garrigues, etc., qui avant 1789 appartenaient *féodalement* aux seigneurs hauts justiciers. Toutefois les communes ne reçoivent cette attribution que si elles ont revendiqué ces terres dans un délai de cinq ans à dater du 28 août 1792, ou si elles étaient en possession de ces terres à cette époque, et, d'autre part, si les héritiers des ci-devant seigneurs n'opposent pas un titre non entaché de féodalité.

Les dunes, bien que non nommées, sont-elles implicitement comprises dans l'énumération des communaux faite par les lois de 1792 et 1793 et terminée par la formule générique « sous toute autre dénomination quelconque »? Ou bien est-ce intentionnellement qu'elles n'ont pas été nommées dans cette énumération, qui n'est à beaucoup près qu'une liste de synonymes des termes « terres vaines et vagues »? Les dunes peuvent-elles même constituer des communaux, c'est-à-dire de ces « biens communs réservés dès l'origine de toute colonie pour les usages généraux des habitants », le pacage des bestiaux et la production des engrais? Tout cela est controversé.

1. A l'appui de cette opinion on peut citer les réclamations, mentionnées au début de cette étude, de M. de Marbotin déclarant en 1768 posséder les landes et leytes « entrelassées » dans les dunes de sable et ne prétendant pas à ces dernières.

La Cour de Bordeaux a dit oui (arrêt de 1870, Le Porge); mais on a soutenu non avec tout autant de raison. Nous ne discuterons pas ici ce point, ce serait sortir de notre cadre[1]. Nous remarquerons seulement que si les dunes étaient vraiment des terres vaines et vagues, elles auraient dû toujours suivre le sort de ces dernières, ce qui n'a pas eu lieu en réalité.

C'est sur une possession trentenaire et au delà, antérieure aux travaux de fixation, plus encore que sur les lois de 1792 et 1793, que les communes basent leurs revendications.

Cette possession, si réelle qu'elle eût été, ne s'est jamais traduite, dans ces sables mouvants, que par l'exercice du pacage dans les lettes. Nous avons même vu, par le témoignage d'un contemporain, combien ce pacage était précaire et incomplet. Dans certaines lettes *extérieures* seulement, il a pu être plus permanent et plus absolu et accompagné soit d'extraction de bruyères, de construction de parcs, soit même de gemmage de vieux pins respectés par les sables envahisseurs[2]. Sur les dunes, aucun fait de jouissance n'a jamais pu se produire.

Mais cet exercice du pâturage constitue-t-il bien une possession, est-il acte de propriété? N'est-il pas plutôt simple tolérance, simple usage? Ce que nous avons rapporté, au début de cet étude, des actes et documents antérieurs à la Révolution, puis des faits qui ont précédé la fixation des dunes, nous montre ces faits de pâturage comme des tolérances — tout au plus des droits d'usage — souvent usurpées par les populations à la faveur de l'abandon où était laissée la région des dunes, parfois réglementées par les seigneurs avant 1789, puis admises par l'État tant qu'elles ne risquaient pas de contrarier les travaux d'ensemencement. Mais elles ne revêtent jamais les caractères de généralité, de continuité et de certitude qui sont ceux de la propriété. Il est vrai que les actes possessoires doi-

1. Cette question a été remarquablement discutée dans le *Mémoire sur l'instance en revendication de la forêt domaniale de Soulac*, Bordeaux, Gounouilhou, 1893.

2. Ce fait s'est produit quelquefois dans les Landes, mais c'étaient plutôt des particuliers qui étaient propriétaires de ces pins, que la commune.

vent être en rapport avec la nature du sol sur lequel ils s'exercent; mais sous prétexte que les dunes n'offraient pas d'autre utilisation que le pacage dans les lettes, on ne peut cependant voir des actes de propriété dans des faits de pacage exercés à l'aventure sur quelques parcelles de terrains vacants et abandonnés.

Les communes ont d'ailleurs la tendance générale de vouloir faire passer pour des actes possessoires ce qui n'est que droits d'usage et concessions du primitif et véritable propriétaire. Et malheureusement cette tendance obstinément soutenue a bien souvent trompé l'opinion des juges et leur a fait prononcer des arrêts intervertissant les titres précaires et limités des communes en véritables et absolus titres de propriété. C'est ainsi que les communes voisines de l'ancien monastère d'Aubrac (Aveyron), simples usagères dans la forêt abbatiale (devenue nationale en 1789), ont obtenu des tribunaux à leur profit le démembrement d'une grande partie de la forêt et se sont fait, au vu de simples titres de droit d'usage et contrairement au droit et à la vérité historique, attribuer en toute propriété des tènements importants[1]. Plus près de nous, la vieille forêt de La Teste, dont une récente thèse, fort remarquable[2], nous a retracé l'intéressante histoire juridique, nous en offre un exemple typique. Les « propriétaires » de cette forêt ne sont que des *usagers* qui, après le partage par parcelles pour l'exercice du droit de gemmage, se sont peu à peu arrogé la propriété de ces parcelles et ont fini, en 1746, par évincer le seigneur, primitif propriétaire et donataire des droits d'usage, le plaçant au rang de simple usager, et par restreindre en même temps les droits de leurs co-usagers non ayants pins (les *usagers* d'aujourd'hui), dont les auteurs avaient, pour une cause ou pour une autre, vendu ou cédé leur parcelle à gemmer, mais avaient pour le reste des droits égaux aux ayants pins.

Pour éclairer la question des revendications des dunes par

1. Paul Buffault, *Aubrac, sa forêt, son monastère*. Rodez, Carrère, 1903.
2. R. Delage, *Du droit d'usage dans la forêt de La Teste de Buch*. Bordeaux, Cadoret, 1902.

les communes, il serait utile d'examiner quels titres les communes ont, dans la région, à la possession des landes.

Prenons d'abord, par exemple, les communes d'Hourtin et de Carcans qui dépendaient, avant la Révolution, de la sirie de Lesparre. En 1840, les héritiers des de Grammont, ci-devant seigneurs de cette terre, vendent les landes d'Hourtin à un M. Delacourtie. La commune fait opposition et se déclare propriétaire des landes, 1° en vertu des lois de 1792 et 1793, 2° par suite d'une possession plus que trentenaire. Sur ce, jugements du tribunal de Lesparre, puis arrêt de la Cour de Bordeaux, qui reconnaissent que les landes d'Hourtin étaient propriété privée du seigneur de Lesparre en vertu d'un titre d'achat de 1672 sur adjudication forcée, indemne du vice féodal, — ce qui rend les lois de 1792-1793 inopérantes en l'espèce, — mais que les habitants d'Hourtin, primitivement simples usagers, ont possédé ces landes pendant plus de trente ans utiles à prescrire après 1803 et en ont dès lors acquis la propriété. Précédemment, le 11 avril 1836, la Cour de Bordeaux avait terminé de même une instance pendante entre le duc de Grammont et la commune de Carcans, en reconnaissant l'inapplicabilité des lois de 1792-1793 aux landes de cette commune, comprises dans l'achat de 1672 fait par l'auteur du duc, mais en déclarant que la commune, par une possession trentenaire non troublée par le duc après la Révolution, avait interverti son titre d'usagère et prescrit la propriété des landes.

Ainsi les anciens seigneurs de Lesparre étaient restés, par leur titre non féodal de 1672, propriétaires privés des terres vaines et vagues de la sirie et n'ont pu en être dépossédés par les communes que grâce à leur incurie et par le moyen de la prescription.

La commune de Lège, à la Révolution, s'empare des landes et lèdes extérieures entremêlées aux dunes isolées[1]. Les héritiers des de Marbotin, ci-devant seigneurs, l'attaquent. Le tribunal de Bordeaux, par jugement du 17 août 1821, et la Cour, par arrêt du 13 janvier 1826, remettent ceux-ci en possession

1. Pas plus que l'ancien seigneur elle ne prétend aux dunes « entrelassées » dans ces lèdes.

et déboutent la commune parce qu'elle n'était pas en possession en 1792, qu'elle ne s'est pas pourvue dans le délai de cinq ans assigné par la loi et que, d'autre part, elle n'a pu encore prescrire[1].

A Saint-Magne, un jugement du 22 janvier 1824 et un arrêt du 5 juillet 1826 déboutent la commune de ses prétentions de propriété et ne lui reconnaissent que des droits d'usage sur les landes, propriété du ci-devant seigneur. Même situation à peu près pour les landes de Citran (commune d'Avensan, procès de 1845). Nous voyons encore les de Ruat, captaux de Buch et seigneurs du Teich, propriétaires des landes de leurs seigneuries en vendre à plusieurs reprises de grandes surfaces, 40,000 journaux en 1756 à Daniel Néser notamment; et les habitants du Teich voulant se les arroger en 1793, déboutés et condamnés par le tribunal arbitral le 27 messidor an III et par le tribunal de cassation en l'an V. Dans les Landes, les communes du littoral offrent des exemples anologues[2].

Toutes ces instances ne concernent que les landes, à l'exclusion des dunes qui sont hors de question[3]. Elles montrent qu'en Gascogne les lois de 1792-1793 n'ont pas été partout applicables *a priori* et que beaucoup de communes ne sont entrées en possession des terres vaines et vagues de leur territoire qu'indirectement et par voie détournée. *A fortiori* en est-il de même pour les dunes, et peut-on, moins encore qu'aux landes, terres vaines et vagues par excellence, leur appliquer les lois de 1792-1793. Spécialement, les dunes de la seigneurie de Lesparre, si elles n'étaient pas domaniales avant la Révolution, étaient et sont restées après 1793 propriétés des ci-devant seigneurs à qui seule l'usucapion a pu les enlever au profit de l'État, qui les a occupées en 1801.

1. Comme le remarque justement M. l'inspecteur des Forêts A. de Pons, dans un rapport du 29 décembre 1863, ces décisions judiciaires sont incomplètes. Les de Marbotin n'ont pas justifié de leur qualité de propriétaires et rapporté un titre exempt du vice féodal. Ce n'était donc pas éux qui devaient profiter de la négligence de la commune, mais l'État à qui étaient revenus les vacants au 4 août 1789.

2. Par contre, dans la prévôté de Dax, où le caractère primitif d'allodialité dominait, les paroisses possédaient les communaux.

3. Pour Hourtin, les décisions judiciaires disent même expressément : « les landes bornées à l'Ouest par les dunes. »

On doit remarquer enfin que les dunes peuvent être d'autant moins propriété communale, soit par possession ancienne et immémoriale, soit par l'effet des lois de 1792-1793, que les dunes ont, au témoignage des documents historiques, recouvert exclusivement des propriétés particulières[1], ce qui dément l'hypothèse que les seigneurs sous le régime féodal auraient dépouillé les habitants de communaux ensablés aujourd'hui.

La troisième et dernière catégorie des prétendants à la propriété des dunes se compose des particuliers.

Les uns sont des riverains des dunes, riverains de la bordure orientale qui ont vu dans un laps de temps peu éloigné les sables envahir leurs terres et qui peuvent identifier celles-ci sous leur linceul aréneux. Leurs titres sont incontestables, et dès qu'ils ont été produits régulièrement et à temps, nous l'avons dit plus haut, l'État y a fait droit et a rendu les parcelles identifiées. De pareilles rétrocessions se sont faites dès le début de la fixation des dunes, sans que le décret de 1810 intervienne, avant même ce décret, car elles étaient le corollaire forcé du principe en vertu duquel l'État avait pris possession des dunes, le principe des biens vacants et sans maître.

Les autres particuliers prétendants sont des héritiers ou ayants droit des ci-devant seigneurs et revendiquent les dunes parce que celles-ci étaient comprises dans les limites de la seigneurie. Ici une distinction est à faire. Si les seigneurs possédaient les terres vaines et les vacants de leur sirie en vertu d'un titre exempt de féodalité, ils ont pu valablement en transmettre la propriété à leurs ayants droit et ceux-ci n'ont pu la perdre que par prescription. Mais si les seigneurs ne possédaient les vacants et terres vaines qu'à titre féodal, comme seigneurs hauts justiciers, leurs droits ont expiré le 4 août 1789 et sont passés à la nation, qui les a remplacés dans l'administration de la justice. Et même dans certaines seigneuries dites domaniales, où le véritable haut justicier était le roi, le seigneur n'avait pas droit aux terres vaines et vagues[2]. Les

1. Sauf dans quelques parties du département des Landes.
2. Cf. avec l'art. 12 de la loi de 1792.

seigneurs, détenteurs féodaux des terres vaines et vagues et vacants, ont pu souvent y concéder des tolérances. Ils n'en « étaient pas propriétaires avant de les avoir arrentés ou inféodés, jusque-là ils avaient seulement le droit de le devenir »[1]. On voit donc qu'il faut y regarder de très près avant d'admettre les revendications des ayants droit des ci-devant seigneurs.

Les précédents en fait de revendications

Terminons cette étude par une revue rapide des litiges soulevés contre l'État et résolus amiablement ou par voie judiciaire.

La Teste. — Les premières réclamations produites contre la prise de possession des sables par l'État paraissent l'avoir été à La Teste. Dès 1791, la mère de Peyjehan déclara que des semis venaient d'être faits sur des sables ayant recouvert des terres lui appartenant, mais elle renonça à faire valoir ses droits. Quatorze autres propriétaires renoncèrent de même à condition que les sables envahisseurs fussent fixés par l'État. De 1829 à 1832, trente-deux propriétaires du même lieu firent pareille déclaration.

A la même époque, l'État eut à soutenir ses deux premiers procès sérieux : l'un à Lège, dont nous parlerons tout à l'heure, l'autre à La Teste contre M. Boyer-Fonfrède, représentant son beau-père Pierre Peychan (ou Peyjehan) aîné, héritier des Peyjehan de Francon. Ici le demandeur réclamait de l'État le délaissement de plusieurs parties de dunes, dont la Montagnette, à La Teste, comme recouvrant des immeubles lui appartenant. Un des arguments des représentants de l'État était que les dunes en s'avançant dans les terres dépouillaient les propriétaires des terrains qu'elles couvrent. Le Tribunal de Bordeaux n'admit pas cette raison, et fort justement. Par jugement du 11 décembre 1833, il reconnut fondé l'un des trois chefs de réclamation de Peychan, celui concernant la

1. Tribunal de Bordeaux, 3 août 1864, affaire de Marbotin (Lège).

Montagnette, et ordonna la restitution de cette dune par l'État suivant les limites de la propriété Peychan en 1748, sauf remboursement préalable par ce dernier de la valeur des plantations et frais de main-d'œuvre faits par l'État ou de la plus-value acquise par la propriété du fait de ces travaux[1].

Dix ans plus tard, en 1844, Mlle de Ruat, héritière de feu son père, ci-devant captal de Buch, intente au Domaine une action en délaissement des terrains quels qu'ils soient compris au contrat de vente du 23 août 1713 par lequel son aïeul avait acheté le captalat à Henri de Foix-Candale, duc de Randan. Le tribunal de Bordeaux, par jugement du 9 février 1846, déboute la demanderesse et maintient l'État en possession, se fondant sur l'insuffisance des titres présentés par Mlle de Ruat, et notamment sur les motifs suivants : la concession du captalat à la maison de Foix n'avait pas fait cesser la domanialité de cette seigneurie, la vente de 1713 n'a fait que substituer les de Ruat à la maison de Foix; elle ne mentionne pas, d'ailleurs, les dunes et leytes qui « ont toujours été considérées comme lais et relais de la mer », et si on veut les considérer comme terres vaines et vagues, les de Ruat n'y ont plus droit, les captaux de Buch ayant en 1465 et 1550 baillé à fief aux habitants les padouens et vacants de la seigneurie; en sollicitant du roi la concession des dunes en 1776 puis 1782, de Ruat s'en est reconnu non propriétaire[2].

1. On voit qu'en cette affaire le décret de 1810 ne reçut aucune application même lointaine, notamment pour le dédommagement de l'État.

2. Le Tribunal dit encore :

« Qu'il est notoire, en effet, que, depuis 1787, l'État s'est mis publiquement en possession des dunes; qu'il les a plantées, ensemencées, administrées; qu'elles ont été l'objet de mesures administratives qui, dans leur ensemble, embrassaient toute l'étendue des côtes du golfe de Gascogne;

... Qu'il est démontré que l'État était de fait en possession, dès 1787, de tous ces terrains qu'il déclarait faire partie de son domaine, et qu'enfin cette possession s'est continuée sans interruption et sans trouble;

Attendu qu'on n'est pas mieux fondé à prétendre que le décret du 14 décembre 1810 porte avec lui la preuve que, même pour les dunes ensemencées, l'État ne possédait pas *animo domini;*

... Attendu que les dunes en litige n'avaient jamais été reconnues communales ou privées; l'État en avait pris possession comme de biens vacants et sans maîtres, ou comme abandonnés par inexécution des conditions de la part des concessionnaires. »

(M. de Ruat, concessionnaire des dunes par arrêts de 1779 et 1782, à charge de boisement, n'avait ensemencé que quelques lèdes au Piquey et aux environs du Moulleau.)

Sur appel, la Cour de Bordeaux confirma le précédent jugement par arrêt du 31 août 1848, qui reproduit la doctrine et le sens des considérants du premier juge[1].

Ces deux décisions judiciaires ne sont pas à l'abri de la critique. Si les dunes, notamment, peuvent être considérées comme comprises dans les terres vaines et vagues dont les baillettes de 1465 et 1550 auraient transféré le domaine utile et la propriété — autre point absolument contestable — aux habitants de La Teste, Gujan et Cazeaux, alors l'État n'en peut être propriétaire, ce ne sont plus des biens vacants et sans maître et il fallait les attribuer à la commune au lieu de les maintenir au Domaine. Mais la conclusion de ces décisions est juste, en ce qu'elle maintient la possession du Domaine, et fondée en ce qu'elle se base sur l'assimilation des dunes aux biens sans maître et abandonnés.

Depuis l'affaire de Ruat, il n'y a plus eu à La Teste d'instance engagée contre l'État. Mais la commune manifeste depuis plusieurs années l'intention de réclamer à son profit, comme anciens vacants communaux, les dunes de son territoire. Au début du XIXe siècle, si l'on en excepte sa réclamation produite en l'an XI et visant quelques parcelles de lèdes, — réclamation très localisée, — la commune ne prétendit nullement à la propriété des dunes[2] et les reconnaissait domaniales. On lit ainsi dans un procès-verbal d'adjudication de 1809 :

Aujourd'hui vingt-deux mai dix-huit cent neuf, à onze heures et demie du matin, devant nous Louis-Auguste-Frédéric Turgan, maire de la présente commune, en présence de...

1. Nous en extrayons l'excellente appréciation suivante :
Que les dunes offrent d'ailleurs des caractères tout particuliers qui les distinguent des terres vaines et vagues en général ; qu'elles sont formées de sables vomis par l'Océan que le vent agglomère et pousse devant lui ; que, sous ce rapport, elles participent à quelques égards des lais de la mer ; que, d'un autre côté, avant qu'elles n'eussent commencé à s'arrêter sous la main de Brémontier... elles n'avaient point d'assiette et de forme constantes, mais s'avançaient progressivement, couvrant, dans leur marche irrégulière, les champs cultivés et jusqu'à des villages entiers, en sorte qu'elles ne semblaient pas susceptibles d'occupation suivie, et qu'en tout cas elles auraient appartenu non au seigneur féodal ou haut justicier, mais aux divers particuliers dont elles auraient respectivement envahi l'héritage.

2. On n'a jamais pu retrouver trace de sa réponse — en admettant qu'elle ait été faite — au directoire du département lui demandant, en 1791, à qui appartiennent les dunes de son territoire.

Avons procédé à la vente et adjudication de trente-cinq pains de résine... des escoubils ou marc... et d'une barrique térébenthine, le tout provenant des semis des dunes de cette commune, appartenant à Sa Majesté impériale et royale...

Plus tard, le 6 février 1834, Jean Fleury fils aîné, maire de La Teste, accuse réception au Garde général des Eaux et Forêts de 100 pins délivrés à la commune pour réparations aux chemins et pris « dans les semis de la dune appelée Notre-Dame des Mons, appartenant à l'État ».

En 1840, 1848, 1853, la municipalité a de longues correspondances avec le service forestier pour obtenir l'autorisation de ramasser le bois mort dans les dunes; elle ne soulève point la question de propriété.

Cependant vers 1820 la commune réclamait, avec le sieur Peychan, le délaissement de quelques lèdes, notamment celles de Laurey et des Jaugues (Délibération du 7 novembre 1823).

En 1858, parut le *Rapport sur les biens communaux* de La Teste, lu au Conseil municipal, le 13 février, par M. Dumora, notaire, rapporteur d'une commission nommée à la suite de la loi du 25 juin 1857 sur les landes. Ce rapport, fort intéressant et documenté, mais non exempt d'erreurs, concluait à un droit de propriété de la commune sur les sables de son territoire et à l'éviction de l'État détenteur d'iceux. Le savant Dr Hameau, maire à cette époque, poussait fortement dans ce sens. La commune souleva un incident pour la lette de Jaougue Soule (au sud du territoire), où l'administration forestière, n'admettant pas de distinction entre les dunes et les lettes, faisait verbaliser contre les pâtres, les chasseurs de tourterelles, etc. Elle forma une action en complainte contre l'État. Le juge de paix d'Audenge (pour celui de La Teste récusé) débouta la commune, se fondant sur ce que les travaux d'intérêt public exécutés par l'État ne pouvaient être considérés comme un trouble à la possession des terrains où ils s'exécutent, le propriétaire de ces terrains n'ayant qu'à faire reconnaître son droit par les voies légales sans pour cela arrêter ces travaux d'intérêt général. Sur appel, le tribunal de

Bordeaux confirma cette sentence le 29 février 1860, et la commune ne revint pas à la charge.

La commune appuyait ses prétentions de propriété notamment sur la baillette du 23 mai 1550. Cette charte du captal Frédéric de Foix n'octroie, en réalité, la propriété d'aucun terrain, mais accorde « en toute propriété » des *droits d'usage* étendus. « La baillette du 23 mai 1550, » lisons-nous dans l'excellente thèse de M. Delage, « dont les termes semblent indiquer une véritable concession de la propriété des vacans et padouens, n'est, en somme, comme le démontrent les réserves si importantes faites par le seigneur à son profit, que la concession du droit de pacage sur les padouens et vacans du Captalat. C'est la portée qui a toujours été donnée à cet acte : la transaction de 1746 en fait foi. » Il est vrai que les décisions judiciaires précitées de 1846 et 1848 ont paru admettre la baillette de 1550 comme titre de propriété. Mais ces deux décisions ne suffisent pas à établir une jurisprudence, et on peut lire encore dans la thèse de M. Delage cette déclaration d'un chercheur impartial : « Nous avons passé en revue tous les actes qui concernent les droits d'usage. Dans presque tous, nous avons trouvé des dispositions qui sont la condamnation formelle des décisions du tribunal civil et de la cour de Bordeaux. »

Lège. — Nous avons dit précédemment qu'à Lège, l'État engloba dans ses ateliers des lèdes extérieures. Les héritiers de l'ancien seigneur[1] prétendaient à ces lèdes et les avaient vendues à la Compagnie des Landes. L'État eut avec cette société, représentée par M. Balguerie, de nombreux litiges. Ceux-ci commencèrent en 1826, sur l'initiative de l'administration, qui attaqua la Compagnie pour avoir fait couper du foin dans la lette des Augineyres. L'État concluait de sa propriété des dunes à celle des lettes, tant extérieures qu'intérieures[2]. Un jugement du 9 août 1827, confirmé par la Cour le 16 juin 1628, repoussa à bon droit, selon nous[3], cette préten-

1. François de Marbotin, qui avait acheté le 16 août 1751 la baronnie de Lège au marquis de Sallegourde, acquéreur du duc d'Épernon, qui était lui-même acquéreur d'Ogier de Gourgue.

2. Principe que la Cour de Bordeaux appliqua en 1870 dans l'affaire du Porge.

3. Voir ce que nous avons dit plus haut des dunes entourées de lettes extérieures.

tion, se basant notamment sur l'arrêt du 13 janvier 1826 qui avait rendu aux Marbotin les landes et lettes usurpées par la commune. Il spécifia en outre que les dunes sont distinctes des lettes (ce qui est vrai à Lège, mais non partout) et que la Compagnie ne prétendait pas aux dunes. De nouvelles contestations survinrent encore entre l'administration et la même compagnie. Le délaissement par l'État de quelques lettes (63 hectares) contre remboursement des frais d'ensemencement (6,607 francs) y mit fin en 1852.

Leur propre succès de 1826 contre la commune de Lège et l'échec du Domaine vis-à-vis la Compagnie des Landes engagèrent sans doute les héritiers de Marbotin (Mme Douillard de la Mahaudière et la baronne Poisson) à revendiquer les dunes contre l'État. Mais l'espèce n'était pas la même, les demanderesses se virent déboutées et la propriété de l'État maintenue par jugement du tribunal de Bordeaux du 3 août 1864[1].

L'arrêt de la Cour du 31 janvier 1866 confirma ce jugement, mais en s'appuyant sur des considérants assez inattendus. Il estime que les actes de concession précités de 1584 et 1628 n'ont pas accordé de simples droits de chasse, mais bien la propriété même des lieux de chasse aux habitants de Lège et que (contrairement à l'opinion même de ces derniers) les lieux concédés comprenaient les dunes comme les lèdes. Il en conclut que de Marbotin n'avait plus sur ces lieux que des droits

1. Voici les considérants essentiels de ce jugement :

« Les dunes sont distinctes des leytes.

» Les dunes du rivage de l'Océan sont relais et lais de mer et domaniales à ce titre, mais l'on ne peut préciser le point où elles cessent de l'être.

» Pour les autres dunes, « la propriété du sol emporte celle des dunes » et elles couvrent des terres vaines et vagues et des vacants. Or l'acte de vente de 1751 ne paraît pas avoir compris les dunes, celles-ci ont encore été exceptées de la vente des lettes faite par les de Marbotin à la Compagnie des Landes et elles sont restées aussi en dehors du litige soulevé entre la commune et les Marbotin. De plus, l'acte de 1751, soit par sa date trop récente, soit par la vente volontaire d'un fief à titre universel qui y était constatée, se trouvait annulé tant par les articles 8 et 9 de la loi du 10 juin 1793 que par l'article 9 de celle du 28 août 1792.

» Ainsi, François de Marbotin n'a jamais été propriétaire des dunes et le droit de se les approprier, attaché à la qualité de seigneur justicier, s'est évanoui devant les dispositions législatives sus-mentionnées.

» D'autre part, la commune de Lège n'a pas rempli la condition sous laquelle elle était déclarée propriétaire.

» Dans ces circonstances, les dunes dont s'agit ont fait retour à l'État, substitué aux droits du roi, seigneur féodal de la baronnie ».

féodaux évanouis en 1789 sans aucun droit de propriété et que, dès lors, sans qu'il soit nécessaire d'examiner les autres questions débattues au procès, ses héritiers sont mal venus à revendiquer les dunes.

Département des Landes. — Nous avons cité précédemment les rétrocessions, faites à divers propriétaires des Landes (Caplanne, Laffitte, comte de Lur-Saluces) et contre remboursement des frais d'ensemencement, de portions de dunes ayant recouvert des immeubles des réclamants.

L'État eut, en outre, dans le département des contestations avec les communes du littoral et avec les familles de Marcellus, Fabre et Gazailhan.

Les communes prétendaient à la propriété des dunes, et, avant tout, à celle des lettes, tout au moins de celles peu ensablées où les troupeaux pacageaient, où les municipalités affermaient la pêche des sangsues dans les lagunes, etc. La commune de Sainte-Eulalie ouvrit les hostilités en attaquant l'État en complainte devant le juge de paix de Parentis, pour exécution de travaux troublant sa possession. L'affaire alla jusqu'en cassation. La Cour suprême, par arrêt du 29 mai 1845, repoussa l'action de la commune[1], mais déclara que les travaux d'intérêt général faits par l'État ne pouvaient attribuer aucun droit de propriété à ce dernier. Les réclamations des communes se généralisaient et s'accompagnaient d'une certaine effervescence, quand l'administration eut la sagesse d'entrer en conciliation. Des transactions, acceptées de part et d'autre et arrêtées en 1862 et 1863, abandonnèrent aux communes en toute propriété une certaine quantité de lettes favorables au pacage, presque toutes à caractère de lettes extérieures, et consacrèrent la renonciation des communes à toute prétention sur le restant des dunes et lettes maintenues en la possession de l'État.

Toutefois la commune de Moliets et Maa intenta en 1884 à l'État un procès en revendication d'un vaste terrain marécageux situé parmi les dunes d'Huchet, appelé le Douvre. Le tribunal de Dax débouta la commune par un jugement du

1. Même solution ainsi qu'à La Teste en 1859.

29 décembre 1887, longuement motivé, se basant essentiellement sur ce que l'article 539 du Code civil attribue à l'État les biens vacants, — dont sont les dunes, — à moins que les communes n'aient un titre de propriété ou ne justifient soit qu'elles se sont fait adjuger les dunes dans les cinq ans qui suivirent la loi du 28 août 1792, soit qu'elles en ont la possession au moins trentenaire dans les conditions requises par l'article 2229 du Code civil, ce qui n'était pas le cas de la commune de Moliets.

Les familles de Marcellus, Fabre et Gazailhan prétendirent en 1860 aux dunes de Biscarrosse.

Les de Marcellus revendiquaient avec les Fabre et Gazailhan, un canton de dunes de la lisière orientale, contre l'étang de Sanguinet et la montagne de Biscarrosse, parce que leurs auteurs y avaient acheté, à diverses reprises et depuis au moins 1636 jusqu'après 1714, des parcelles de terrain ensablées ensuite; ils revendiquaient en outre le surplus des dunes du territoire de la commune comme héritiers des Verthamon, ci-devant vicomtes de Biscarrosse[1]. Le tribunal de Mont-de-Marsan, saisi du litige, nomma des experts pour appliquer sur le terrain les titres des acquisitions de 1636 à 1714. Les experts, dans un rapport du 30 avril 1868, exposèrent les résultats de leurs travaux et conclurent, d'après la progression des sables avant fixation (évaluée à 6 mètres par an) et des restes d'arbres gemmés et de fours à résine trouvés au milieu des dunes, à l'identification des parcelles, achetées par les auteurs des demandeurs de 1636 à 1714, avec 652 hectares environ de sables ensemencés par l'État vers 1845. Sur ce, des offres d'arrangement amiable furent échangées. Elles aboutirent en 1876 à une transaction, aux termes de laquelle les réclamants étaient reconnus propriétaires des sables ayant couvert les parcelles achetées par leurs auteurs, soit 684 hectares, et en ren-

1. La terre de Biscarrosse, achetée en 1663 au marquis de Pontonx par Jean de Caupos, était passée de ce dernier, par mariages, aux de Verthamon, puis aux de Marcellus. L'acte de vente de 1663 ne mentionne pas les dunes, mais seulement des « pignadas et lande » et ne donne pas les confronts de la seigneurie. La prise de possession, du 15 septembre 1663, seule porte « les pignadas, montagne et jusqu'à la grande mer, landes et vacans ».

treraient en possession après avoir remboursé à l'État les dépenses faites par lui, sous déduction des fruits perçus[1]. Par le même acte, les de Marcellus se désistaient de leurs prétentions à la propriété de tout le restant des dunes comme héritiers des anciens seigneurs. Des contestations surgirent ensuite sur le compte des dépenses et recettes afférentes à ce tènement de 684 hectares[2]. Finalement, pour ne pas liquider en argent, les consorts de Marcellus abandonnèrent à l'État 324 hectares de ce tènement équivalant à leur dette et, par ce moyen, recouvrèrent la jouissance des 360 hectares restants (transaction du 21 mai 1894 ratifiée par une loi du 18 juillet 1895).

Soulac. — En 1878, la municipalité de Soulac manifesta pour la première fois les prétentions de la commune à la propriété des dunes de son territoire. La commune du Verdon adhéra ensuite à cette revendication, qui devint ferme et officielle en 1879, mais ne fut portée qu'en 1891 devant les tribunaux. Les communes basaient leur réclamation sur les lois de 1792-1793 et sur le décret de 1810 qui ne permettrait à l'État qu'une occupation à titre précaire des sables à fixer. Dans un remarquable mémoire[3], l'administration des Domaines discuta la thèse communale et fit valoir que les dunes revendiquées, occupées *animo domini* par l'État dès 1801, recouvraient des propriétés particulières abandonnées depuis ou des biens de l'abbaye de Soulac revenus à la nation en 1793. L'affaire ne fut pas plaidée, les communes ayant offert une transaction, et une décision du ministre des Finances du 27 juillet 1897 autorisa la remise à la commune de Soulac de 79 hectares 84 ares de la forêt domaniale contre versement de leur valeur, soit 53,506 francs, et abandon de toute prétention sur le surplus.

Lacanau. — A Lacanau, la commune chercha dans les premières années du XIX[e] siècle à obtenir la propriété des landes et lèdes de son territoire. Les premières étant détenues par les ayants droit des anciens seigneurs, qui prétendaient aussi

1. Application de l'article 5 *in fine* du décret du 14 décembre 1810.
2. Ce compte, au 31 décembre 1892, donnait 350,000 francs de dépenses contre 96,450 francs de recettes, d'où une différence de 253,550 francs due au Trésor.
3. Imprimé en 1893 par G. Gounouilhou.

aux secondes, elle demanda l'autorisation de plaider; mais en raison de l'insuffisance de ses arguments, le Conseil de préfecture, le 2 mars 1812, lui refusa cette autorisation. Ce refus fut confirmé par un décret du 10 février 1813 sur recours de la commune, puis plus tard par une ordonnance du 22 février 1838. Néanmoins, la commune occupa avec ces mêmes particuliers, propriétaires de la montagne ou vieille forêt, les lèdes, assez vastes en général, situées entre les dunes encore mobiles[1].

Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, aucun agent de l'État ne veillait à maintenir la possession domaniale sur ces sables, tant dunes que lèdes, et lorsqu'en 1835 et années suivantes les ingénieurs établirent des ateliers d'ensemencement sur le territoire de Lacanau, ils les limitèrent aux dunes, laissant les lèdes aux particuliers et à la commune qu'ils trouvaient en possession[2]. De sorte que celle-ci et ceux-là se partagèrent les lèdes du massif en 1855 et en acquirent la propriété[3].

Ces propriétaires tenaient leurs droits sur les landes et la vieille forêt d'un partage administratif qu'il est utile de rappeler, car il fut la source des procès engagés contre l'État au Porge comme à Lacanau. Avant 1789, le marquis de Verthamon tenait de son beau-père, Jean de Caupos, la baronnie de Lacanau, la vicomté de Biscarrosse, des landes, terres et autres biens au Porge, à Andernos, à La Teste, etc. Ce seigneur mourut peu avant la Révolution, laissant six enfants, dont quatre filles et deux fils. Ces deux derniers émigrèrent. Au décès de Mme de Verthamon, en 1796, la Nation provoqua le partage de la succession, dont elle eut deux sixièmes comme substituée aux deux fils émigrés, et qui ne comprenait plus *que les propriétés privées* de la famille, les possessions féodales

1. Elle fit une protestation platonique à l'enquête relative aux semis de 1843 sur ces dunes.
2. Les premiers semis furent exécutés en 1835, les derniers en 1860. L'ingénieur en chef Deschamps proposait cependant au préfet, le 18 juillet 1843, d'englober les lèdes dans les ateliers de semis.
3. L'État opposa à ce partage un refus de reconnaissance, tout platonique d'ailleurs. Il y eut également partage des landes entre la commune et les mêmes particuliers.

étant devenues domaniales en 1789. Parmi les quatre lots échus aux filles, se trouvait le domaine de Lacanau, qui fut ensuite vendu en 1806 par l'héritière à MM. Tessier, Damas et Maizonnobe (ou leurs auteurs), et l'un des lots de la Nation comprenait les landes du Porge, qui furent en l'an VIII vendues à des particuliers de La Teste.

Dans aucun de ces lots, les dunes et sables ne sont mentionnés. Il n'est question que de landes, en outre des terres, prés, bois, maisons, etc. Les dunes ne sont pas non plus mentionnées dans le procès-verbal d'affermage, en date du 14 messidor an II, du domaine de Lacanau, alors mis sous séquestre, ni dans le procès-verbal de division des biens de la succession Verthamon du 4 messidor an IV. De la comparaison des contenances portées dans ces documents, de celles portées au rôle des contributions de 1791 (terres vagues attribuées à l'ancien seigneur, mais non imposées) et des contenances respectives et réelles des dunes, des lèdes et de l'étang, il résulte que les dunes (5,353 hectares) n'ont jamais été comprises dans les séquestre, affermage, partage et vente; que les terres vagues portées au rôle de 1791 pour une contenance égale à celle de l'étang (4,000 hectares), sont lès lèdes situées parmi les dunes, et que si celles-ci étaient déjà domaniales, celles-là n'étaient pas propriété privée des ci-devant seigneurs et devaient faire retour également à l'État, si la commune n'en prenait pas possession dans les formes décidées en 1792-1793[1].

Néanmoins, nous l'avons dit, les acquéreurs de 1806 occupèrent les lèdes, puis sans distinguer entre les possessions féodales et les propriétés personnelles des anciens seigneurs, leurs auteurs, ils prétendirent aux dunes et réclamèrent, en 1863 de l'État la reconnaissance de leurs droits. Le ministre rejeta en 1866 cette réclamation qui ne fut pas portée devant les tribunaux, mais qui vient d'être reprise par les héritiers de MM. Tessier, Damas et Maizonnobe.

Le Porge. — Les landes du Porge provenant de la suc-

1. Rapport de M. l'inspecteur des Forêts A. de Pons du 26 décembre 1864.

cession de Verthamon furent mises en vente par la Nation, à qui elles étaient échues, le 24 nivôse an V, puis remises en adjudication en l'an VIII, par suite de la déchéance du premier acquéreur, et attribuées à Baleste, Fleury et consorts de La Teste.

Ce sont bien des *landes* qui étaient vendues, les affiches en font foi. Et ce mot exclut, il n'est pas besoin de le démontrer, l'idée de lette et celle de dune, tout à fait différentes. La contenance de ces landes était de 4,600 arpents[1]. Le 19 ventôse an X, un arrêté préfectoral prescrit aux maires du Porge et des communes voisines de mettre les acquéreurs en possession, ce qui eut lieu et fut constaté par un procès-verbal du 15 germinal an X déclarant que les landes en question sont situées *à l'est des marais et des dunes*[2]. Depuis lors et jusqu'en 1854, les acquéreurs payèrent l'impôt pour ces landes (tandis que les dunes et lettes n'étaient pas imposées et n'ont pas été cadastrées). Cependant, dès l'an XIV, les acquéreurs se plaignirent de n'avoir pas encore joui de leurs landes. En réponse, le Conseil municipal du Porge soutint que la délimitation de l'an X était erronée, bien que faite par l'adjoint et les habitants, et que les possessions des frères de Verthamon consistaient en *sables, lettes et dunes* et non en landes[3]. Évidemment, la commune s'était emparée des landes et ne voulait pas les rendre. Pour augmenter la confusion, il fut produit une expédition de l'acte de revente de l'an VIII portant 6,000 arpents au lieu de 4,600, ensuite on écrivit *6,000 journaux*. Une expertise eut lieu en 1806, qui conclut selon les dires de la municipalité, puis un arrêté du Conseil de préfecture cassa en 1809 la délimitation de l'an X et prescrivit un nouveau transport d'experts pour délimiter les *6,000 journaux de landes, sables ou leyles* ayant appartenu aux frères Verthamon et remettre l'excédent au Domaine. C'est à cette époque, le 30 janvier 1811, que Laville, maire du Porge, écrivait au Préfet et à l'Ingénieur en

1. Affiches des ventes et arrêté du Conseil de préfecture du 8 janvier 1830, visant la vente de l'an V. L'arpent valait près de 50 ares, et le journal 32 ares.
2. Archives départementales.
3. Délibération du 4 novembre 1806.

chef pour obtenir la fixation des dunes les plus orientales et leur déclarait en termes identiques :

Il y a une partie de 6,000 journaux de ces dunes qui appartiennent à des particuliers de La Teste, provenant des biens de MM. Verthamon frères émigrés, l'autre partie est au gouvernement[1].

La nouvelle délimitation prescrite en 1809 traînait en longueur par suite de l'inertie, évidemment voulue, de la commune. En effet, le Conseil de préfecture avait, le 26 janvier 1808, ordonné la production des états de section de l'année 1791, qui avaient servi de base à la matrice du rôle de 1792 et indiquaient que la dame de Verthamon payait l'impôt dans les quatre sections de la commune. Or, les dunes n'étant comprises dans aucune des sections et n'étant pas imposées, ainsi que le certifiait le percepteur le 10 août 1825[2], ne faisaient évidemment pas partie de la succession Verthamon. La commune prétendit d'abord que ces états de 1791 n'existaient plus, puis se décida, en 1825, à les produire, mais après les avoir altérés[3] et avoir fait cadastrer à son nom les landes attribuées aux acquéreurs par la délimitation de l'an X.

Cependant ces acquéreurs, représentés par MM. Lalesque et consorts, protestaient contre ces erreurs et ces procédés. Le 4 juin 1824, ils écrivaient au Conseil de préfecture :

M. le Maire du Porge a prétendu que c'était du sable et des lèdes que nous avions acquis, notre contrat est là, Messieurs, pour faire tomber cette prétention et éviter à vos consciences un piège aussi grossier et aussi contraire à la justice si nécessaire au repos public et par suite au Gouvernement.

Nous vous prions de considérer, Messieurs, que c'est par erreur que le Conseil de préfecture dans son dernier arrêté a réduit nos 4,600 arpents de landes à 6,000 journaux de landes, sables et lèdes...

Un arrêté du 4 mai 1827 ordonna la reprise de la délimitation des possessions de la famille de Verthamon et nomma à cet effet trois experts. Ceux-ci ne s'entendirent pas. Et pour

1. Archives de la 29e Conservation des Eaux et Forêts.
2. Cf. arrêté du Conseil de préfecture du 8 janvier 1830.
3. Ce fait ressort des documents de l'affaire et est affirmé par les experts de 1827.

compliquer les choses, on fit état d'un procès-verbal de bornage de la seigneurie de Castelnau, établi en 1783, et qui naturellement ne donnait que les limites des possessions *féodales* des seigneurs de Castelnau et Lacanau. L'administration, prenant encore le change, confondit dès lors les limites des biens vendus en l'an VIII, biens privés, avec celles des seigneuries, possessions féodales et propres avant 1789[1]. Et le 19 janvier 1830 un arrêté préfectoral envoya les acquéreurs en possession dans la région des dunes, leur assignant les limites féodales d'avant 1789. Mais alors la commune, que le succès encourageait, étendant ses prétentions aux lèdes et dunes elles-mêmes, protesta derechef et actionna les acquéreurs en nouveau bornage et en délaissement d'une partie des dunes et lèdes. Après un jugement du 30 juillet 1834 et un arrêté préfectoral du 8 juillet 1836 rapportant celui de 1830, la délimitation fut de nouveau effectuée le 11 mai 1840[2] et, consacrant l'erreur commise, colloqua les acquéreurs dans les dunes. Réduisant au bénéfice de la commune la surface attribuée aux acquéreurs en 1830, elle leur assigna un quadrilatère au bord de la mer et un triangle, dit de la Tressade, situés tous deux hors de la seigneurie de Castelnau, où étaient sises les *landes* des Verthamon vendues en l'an VIII!

MM. Lalesque et consorts auraient pu appeler l'État en garantie, puisque c'était à lui qu'ils avaient acheté la propriété d'une assiette si incertaine. C'eût été le moyen sûr de déceler les erreurs commises — voulues ou inconscientes — et de retrouver la vraie position des terrains objet du litige. Ils n'en firent rien, soit oubli ou négligence, soit lassitude, soit calcul intéressé et accord secret avec la commune[3].

L'État n'intervint d'ailleurs en rien dans ces longs et douteux litiges. Malgré qu'il eût plusieurs administrations pour le représenter dans la région, ou précisément parce qu'il était

1. Voir aux Archives départementales, *Biens communaux*, les remarquables rapports de l'un des experts, l'ingénieur de Mignot, des 7 juillet 1827 et 11 juillet 1829. Cet expert montre la fausse voie dans laquelle on s'engage. Il signale aussi la disparition de documents authentiques qui appuyaient la délimitation de l'an X.

2. Et homologuée ensuite par la cour de Bordeaux.

3. Cet historique est extrait du rapport de M. de Pons du 9 mars 1864. Voir aussi Mémoire de Mᵉ Calmon pour le Préfet contre la commune, Bordeaux, Crugy, 1870.

représenté par divers services, ses intérêts ne furent pas défendus. Nul de ses fonctionnaires ne songea à sauvegarder la domanialité de ces sables virtuellement occupés par lui depuis l'an IX, et d'où la Commission des Dunes chassait le bétail en l'an XII, mais en réalité abandonnés et livrés aux entreprises de la commune et des acquéreurs de 1806, qui se mirent d'accord en définitive aux dépens du Domaine. Quant au préfet, qui avait été mêlé à cette longue instance, il n'était intervenu que comme chef du pouvoir administratif et non point comme défenseur des intérêts de l'État, rôle qu'il n'eût pu prendre d'ailleurs que sur la proposition des agents du Domaine.

MM. Lalesque et consorts vendirent leur propriété, enfin devenue stable, à MM. de Nully, qui la cédèrent ensuite à M. de Pitray.

Ces divers propriétaires firent, dans les lèdes des massifs qui leur avaient été attribués, tous les actes possessoires dont ces lèdes étaient susceptibles : semis de pin, coupe de broussailles, pâturage, etc. Ils soulevèrent à l'administration des ponts et chaussées des difficultés au sujet de la coupe des broussailles et des passages. Si bien que le service des ponts et chaussées se crut en présence de véritables propriétaires. MM. Lalesque et ses successeurs firent de même valoir leurs droits sur les dunes du quadrilatère et du triangle lorsque ces dunes furent ensemencées, en 1835, 1842, 1851, 1853, 1857, et les ingénieurs ne doutèrent pas plus de ces droits sur les dunes que de ceux sur les lèdes. *Par une exception unique,* le décret d'occupation du 13 octobre 1847, relatif à l'atelier nord du Porge, projeté en 1842, désigne nominativement M. Lalesque comme propriétaire des dunes à ensemencer. *Autre exception également unique :* en 1855 et sur ordre du ministre des Travaux publics, MM. de Nully furent, conformément au décret de 1810, mis en demeure de fixer les dunes du sud du quadrilatère; sur leur refus, elles furent ensemencées par l'administration.

Lorsqu'en 1863 le service des Forêts reçut la charge des dunes, il n'admit pas la légitimité des droits de M. de Pitray

et voulut aliéner certaines des dunes auxquelles prétendait ce dernier. D'où procès. L'État, après trente ans passés d'acquiescement aux prétentions de M. de Pitray et ses auteurs, était mal venu à changer d'attitude et à vouloir faire réparer une erreur consacrée par une si longue procédure. Par jugement du 22 juin 1864, le tribunal de Bordeaux, s'appuyant sur ce que le préfet et la cour d'appel avaient envoyé M. de Pitray en possession dans les dunes, et, d'autre part, sur ce que les ensemencements ont été « *censés* faits en conformité du décret de 1810 », confirma la possession de M. de Pitray et débouta le Domaine. L'État continua à détenir les dunes en application de l'article 5 du décret de 1810. En 1897, il remit au propriétaire les dunes du triangle de la Tressade contre remboursement de ses avances, recettes déduites. Il détient encore le quadrilatère, les frais d'ensemencement n'ayant pas encore été remboursés.

Nous venons de voir que la commune du Porge, après avoir réussi à conserver les landes qu'elle avait usurpées et à en chasser les vrais propriétaires, avait pu faire colloquer ceux-ci dans les dunes domaniales, sans provoquer l'opposition de l'État. Nous avons vu aussi qu'enhardie par ce succès elle avait, en 1830, commencé à vouloir elle aussi sa part de dunes et lèdes, oubliant les déclarations de son maire de 1811. D'assez bonne heure, elle exerça sur les lèdes situées à l'est du quadrilatère Lalesque-de Pitray les mêmes actes possessoires que ces propriétaires chez eux et toujours sans attirer l'attention de l'État. Lorsqu'en 1833, les semis furent commencés sur son territoire, l'administration admit qu'au moins les lèdes, sinon les dunes, étaient sa propriété. Les prétentions de la commune une fois confirmées en 1840 vis-à-vis des particuliers ses riverains, elle ne les affirma que mieux vis-à-vis de l'administration. Cependant, en 1862 le maire Bourdin achetait pour lui-même deux dunes que l'État aliénait. En 1863, l'administration forestière ayant annoncé l'aliénation de certaines dunes du Porge, la commune fit opposition le 5 octobre, ces dunes lui appartenant « soit par titres, soit en vertu des lois de 1792 et 1793 et l'État n'étant qu'un détenteur précaire ». Ces titres,

c'étaient le bornage de 1783 et surtout le précédent des dunes Lalesque-de Pitray, si fâcheux pour le Domaine, si heureux pour elle et bien propre à donner le change à tout examinateur superficiel.

Néanmoins, le tribunal, le 25 juin 1869, donna raison à l'État, en se basant sur les motifs suivants : la commune ne produit pas de titre pertinent ; les dunes ne sont pas des terres vaines et vagues au sens des lois de 1792-1793, mais des biens vacants et sans maître, domaniaux par conséquent comme l'ont reconnu le maire du Porge Laville en 1811 et le maire Bourdin, acquéreur en 1862 de dunes vendues par l'État ; même en les considérant comme terres vaines et vagues, la commune eût dû les revendiquer dans le délai de cinq ans, ce qu'elle n'a pas fait; en supposant le décret de 1810 applicable à la Gascogne, ce décret, dans le cas de dunes particulières ou communales, ne substitue l'État au propriétaire que sur défaut ou refus de ce dernier; or, lors des publications faites pour l'ensemencement des dunes, la commune s'est abstenue de toute manifestation, et l'État a ensemencé pour lui-même et non pour un tiers; le procès-verbal de bornage de 1783 est un « document purement féodal et privé, étranger à l'État et à la commune », ne concernant, d'ailleurs, qu'une délimitation de pacages de landes, et où les dunes ne sont en question qu'occasionnellement; les instances agitées depuis 1796 jusqu'en 1864 au sujet des biens de Verthamon ne jugent ou ne préjugent rien vis-à-vis de l'État au sujet des dunes aujourd'hui contestées [1].

1. On lit dans ce jugement les considérants suivants :

« Attendu que la commune ne produit aucun titre direct et personnel lui conférant la propriété des dunes... ;

» Attendu qu'on doit entendre par terres vaines et vagues, vacants, landes, les portions du territoire d'une commune qui, à la différence du reste des terrains, sont disclos, non bornés, privés de culture quoique cultivables, et livrés aux usages communs des habitants... ;

» Que tel n'est pas le caractère des dunes, œuvre de la mer et des vents, masses essentiellement stériles et mouvantes, défiant de leur nature toute occupation utile et suivie ;

» Que ces terrains étranges, restés jusqu'à ces derniers temps à l'état de fléau... au lieu d'être rangés comme le voudrait la commune dans la classe des landes, vacants et autres terres énumérées par les lois précitées de 1792 et 1793, quelque généraux d'ailleurs qu'en soient les termes, ne peuvent en réalité être exactement assimilés

Sur ce, appel de la commune. La Cour de Bordeaux, par un arrêt interlocutoire du 25 juillet 1870, prend la thèse opposée, admet les faits articulés par la commune comme « vraisemblables et concluants » et ordonne une enquête préalable sur les lieux aux fins d'établir si depuis 1792 la commune a toujours eu la possession paisible, publique, continue et non équivoque des leytes et dunes. De ses attendus, nous citons les plus saillants :

Attendu qu'il n'est pas possible de considérer comme biens vacants et sans maîtres les terrains litigieux dont la propriété depuis près d'un siècle a été l'objet de nombreux contrats et de procès plus nombreux encore[1]...;

Attendu que la commune du Porge est fondée à soutenir que la propriété des dunes qui couvrent une partie de son territoire lui a été attribuée par les lois de 1792 et 1793 et qu'il lui suffit d'établir qu'elle a rempli les conditions auxquelles cette attribution était subordonnée[2]...;

Attendu, en effet, qu'il est certain que la commune du Porge a toujours eu la possession exclusive des leytes qui entourent les dunes; qu'il est difficile de concevoir la possession des leytes séparée de la possession des dunes; que les bergers et les troupeaux ne pouvaient pas se rendre aux leytes sans passer sur les dunes; que la mobilité des dunes avant leur ensemencement, leur dépendance de la force et du caprice des vents... transformaient les dunes en leytes et les leytes en dunes;

... En possédant les leytes sans interruption, elle [la commune] a nécessairement possédé les terrains occupés par les dunes[3];

qu'aux biens abandonnés et sans maître, lesquels furent de tout temps la propriété du domaine public...;

» Que les terres vaines et vagues appartenaient... aux seigneurs féodaux ou hauts justiciers;

» Que par l'effet de la suppression des justices seigneuriales en 1789, ces terres, sauf celles dont les seigneurs avaient publiquement pris possession... firent dès ce moment retour au roi ou à l'État;

» Attendu que le tribunal ne saurait attacher plus d'importance au moyen pris de ce que l'État aurait, en plantant les dunes, agi non dans des vues de spéculation, mais dans un but exclusif d'intérêt général, que c'est là une supposition purement gratuite, etc... »

1. Nous avons fait la critique de cet argument page 3. On voit aussi que la Cour continue à croire fondée la collocation dans les dunes des acquéreurs des landes de Verthamon.

2. Il eût dû cependant paraître illogique qu'une partie des dunes du territoire fût propriété privée des Verthamon, confisquée et aliénée par l'État, et que l'autre partie fût attribuable à la commune par l'effet des lois de 1792-1793.

3. Confusion entre les lettes intérieures pour lesquelles cette thèse est exacte et les lettes extérieures pour lesquelles elle est au moins fort contestable.

Attendu que tous les actes du gouvernement... qui ont réglé l'opération et la dépense des ensemencements, révèlent à l'envi la pensée unique et toujours la même de l'État, pensée de protection libéralement accordée à toutes les portions du territoire menacées par les envahissements des sables, mais non une prétention à la propriété des sables[1];

Attendu que l'ordonnance royale du 13 octobre 1847, qui s'applique spécialement aux dunes situées dans les communes de Lacanau et du Porge, autorise le ministre des Travaux publics à occuper ces dunes pour en effectuer l'ensemencement et la fixation, réservant en faveur de tout intéressé, suivant l'étendue de la propriété qui pourrait lui appartenir, les droits consacrés par l'article 5 du décret du 14 décembre 1810;

Attendu que ces diverses décisions ne peuvent être sérieusement considérées comme constituant des actes de gestion; ... que les décrets et ordonnances n'interviennent pour autoriser le ministre des Travaux publics à faire occuper des terrains dans un intérêt général de salubrité ou de sécurité que lorsque ces terrains ne sont pas la propriété de l'État; que par suite la possession de l'État, depuis le commencement dès travaux a été marquée d'un caractère de précarité...[2].

L'enquête prescrite eut lieu. Le conseiller enquêteur se rendit au Porge, où tous les habitants lui jurèrent comme un seul homme que depuis aussi loin qu'on voulût remonter et notamment depuis 1793, ils se souvenaient parfaitement avoir toujours accompli sur les leytes litigieuses tous actes caractéristiques de la propriété. Leur assurance influença le magistrat et annihila les témoignages contraires présentés par l'État. Le 6 mai 1872, la Cour, statuant définitivement et s'appuyant encore sur le précédent Lalesque-de Pitray, qui constitue, dit elle, « en faveur de la commune du Porge une *présomption (!)* dont on ne saurait méconnaître l'importance, » et sur le décret de 1810, qui caractérise la précarité de l'occupation de l'État, déclara les dunes et leytes contestées propriété de la commune. Le Domaine se pourvut en cassation pour vice de forme, mais la Cour suprême n'admit pas ce pourvoi par arrêt du 30 juin 1873, observant, en outre, « que l'État ne prouve point que,

1. Erreur absolue, comme le démontrent ces mêmes actes du gouvernement et les rapports de Brémontier et des divers fonctionnaires ses successeurs.

2. Interprétation inexacte des intentions de l'État. Voir ce que nous avons dit plus haut —

antérieurement à la révolution de 1789, la généralité des habitants du Porge ait été simple usagère des dunes et leytes » et qu'il est démontré au contraire qu'en 1792 la commune les détenait régulièrement[1] !

Telle fut cette seconde affaire du Porge, le seul procès que l'État ait eu jusqu'alors avec une commune, mais autour duquel les intéressés firent tant de bruit qu'ils la multiplièrent, pour ainsi dire, et qu'on peut lire dans un Répertoire de droit que l'attribution des dunes aux communes « est la solution la plus fréquemment admise par la jurisprudence » ! En somme, l'échec de l'État remonte par une succession de malentendus, d'erreurs et d'intrigues d'où la loyauté fut absente, à la vente en l'an VIII des *landes* confisquées sur les émigrés de Verthamon. Mais il a été, peut-on dire, le propre auteur de sa double spoliation par l'incurie qu'il appôrta à maintenir sa possession sur les dunes, quelque lointaine que fût l'époque à laquelle il devait les ensemencer. La commune, comme les ayants droit des acquéreurs de l'an VIII, n'ont obtenu leur propriété que lorsqu'ils ont pu y faire à leur guise tous actes de jouissance pendant le temps utile à prescrire[2].

CONCLUSION

La revue que nous venons de faire montre qu'abstraction faite des litiges amiablement terminés, l'État eut à soutenir jusqu'ici, sur la question de propriété propre, sept procès : cinq contre des particuliers, dont deux se terminèrent à son avantage, et deux contre des communes dont un fut gagné et un perdu. L'examen impartial de ces instances, appuyé sur les données de l'histoire, amène forcément — et nous le disons sans aucun parti pris, ayant banni de cette étude toute préférence et toute idée préconçue — amène forcément à conclure à la domanialité des dunes comme principe général, en ne

1. Cette opinion est en contradiction avec les témoignages de l'histoire.
2. C'est de la même façon, on l'a vu, que les communes d'Hourtin et Carcans ont acquis la propriété de leurs landes.

réservant qu'aux riverains de la bordure orientale des possibilités de reprise. C'est ce que disait déjà la Commission des dunes en 1810.

Nous ne saurions mieux terminer qu'en citant ce passage du procès-verbal de délimitation partielle des dunes d'Hourtin, en date du 21 avril 1865 :

L'expert a reconnu que le Gouvernement en commençant en 1787 et en poursuivant jusqu'à ce jour les travaux de fixation des dunes suivant des vues d'utilité publique et de haute administration, tant dans le but de protéger la contrée menacée que dans celui de mettre les dunes en valeur et d'effectuer ainsi une opération avantageuse pour le Trésor, n'a entendu s'écarter en rien du respect dû aux droits des propriétaires primitifs des terrains envahis;

Qu'il est incontestable que les dunes appartiennent à l'État en majeure partie, soit comme relais de mer, soit comme biens vacants et sans maîtres, par l'abandon qu'en ont fait les anciens propriétaires qui ont cessé de payer l'impôt, mais qu'aussi il est admissible qu'elles peuvent recouvrir, spécialement dans leur région orientale, une zone de propriétés particulières dont l'identité peut être encore constatée, qui n'ont point été transportées au Domaine par l'arrêté du 13 messidor an IX.

Pierre BUFFAULT.

VARIÉTÉS

UN ESSAI DE RELIURE D'ART A BORDEAUX

Toute tentative de décentralisation industrielle ou artistique nous paraissant d'un bon exemple, nous prenons la liberté de signaler les premiers essais d'un jeune relieur bordelais qu'on peut voir exposés depuis peu de jours au *Salon des artistes girondins :* car nous approuvons hautement M. Marcel Fleuret dans les efforts qu'il a faits pour rompre avec la routine de son art. Pourquoi nos praticiens se confineraient-ils de leur plein gré dans la confection de l'ouvrage banal et courant, et renonceraient-ils à participer au renom et aux profits d'une industrie artistique où notre pays n'a pas de rivaux?

La France détient, en effet, le monopole de la reliure d'art. Cette suprématie, vieille de quatre siècles, ne fut véritablement menacée qu'à la suite du désarroi révolutionnaire : pendant quelques années, ce qui restait de bibliophiles prit l'habitude de s'adresser aux relieurs anglais. Ce fut pour nos voisins d'outre-Manche un triomphe sans lendemain. L'art des Eve, des Le Gascon, des Boyet, des Du Seuil, des Padeloup n'était pas entièrement perdu; on le vit refleurir, sous la Restauration, avec les Bozérian, les Thouvenin, les Simier, les Lesné. A un certain point de vue, on pourrait soutenir que cette éclipse momentanée de l'Art français eut même des conséquences favorables. L'Angleterre nous apprit à mieux juger ce que les gens du métier appellent le *corps d'ouvrage*. Les amateurs sont devenus depuis extrêmement pointilleux sur cet article; ils considèrent comme tout à fait inadmissible une gaucherie, même vénielle, et ne comptent pour rien les trouvailles les plus heureuses dans la décoration du livre, si l'artiste ne les a pas conduites jusqu'au point d'une exécution irréprochable. Ce sont là, sans doute, des conditions très dures et faites pour rebuter les meilleures volontés; aussi faut-il savoir gré à ceux qui ne se laissent pas décourager dans les débuts d'une carrière ingrate entre toutes.

Il faut avouer aussi que les pratiques des anciens relieurs français étaient parfois défectueuses. Inimitables sous le rapport de l'invention et du goût, ces artistes pèchent parfois par un laisser-aller évident, une insouciance blâmable de l'aplomb et de la symétrie, un repérage imparfait des éléments de l'ornementation. A partir de Bozérian et

surtout de Thouvenin, tout change. Cependant ces perfectionnements de la technique n'étaient encore que peu de chose comparés à ceux que réalisèrent un peu plus tard Bauzonnet, Niedrée, Ottmann. Les dorures aux multiples filets droits ou brisés de Bauzonnet, celles aux filets courbes d'Ottmann furent déclarées inimitables. Pourtant elles furent encore surpassées. Trautz, successeur de Bauzonnet, provoqua un véritable délire dans le camp des bibliophiles par l'exécution extrêmement brillante de ces reliures dites *à la fanfare* que Thouvenin avait remises en vogue. Ce n'étaient, après tout, que des copies d'originaux du XVI[e] siècle, mais des copies absolument pures des défaillances et des imperfections qui déparent parfois les modèles. Trautz, accablé d'ouvrage, avait beau retenir jusqu'à six et sept ans les livres confiés à ses soins, ni la privation prolongée d'un livre rare, ni les prix réellement exorbitants qu'il leur fallait consentir[1] ne purent venir à bout de l'engouement des bibliophiles. Au fond, Trautz n'était pas un artiste, mais bien plutôt un ouvrier impeccable; il eut des émules. tels que Lortic, dont le décor à caissons peut être considéré comme le dernier mot du genre flamboyant.

On nous pardonnera d'avoir tant insisté sur notre entrée en matière; nous avons pensé que les détails qui précèdent n'étaient pas inutiles pour faire pressentir les exigences actuelles des amateurs de reliure d'art en ce qui concerne le *brio* de l'exécution. Les amateurs sont d'une intransigence absolue, avec laquelle il n'est pas de composition possible. C'est pourquoi, tout en louant M. Fleuret pour l'ensemble de son exposition, tout en le félicitant d'avoir surmonté des difficultés considérables avec un matériel et des ressources en modèles assez restreints, nous ne saurions trop l'engager à perfectionner encore le détail.

Voici, par exemple, une reliure qui orne superbement le bel ouvrage de M. Bouvy : *Voltaire et l'Italie :* c'est un beau maroquin rouge, doublé de chagrin, dont les plats sont ornés de la célèbre dentelle de Derome, dite *à l'oiseau.* La répétition, très convenablement amenée, de certains des fers caractéristiques sur le cadre de la doublure communique à l'œuvre du style et de l'élégance. Ce serait presque parfait si les fers des plats étaient plus montés de ton, plus nourris en épaisseur; si les filets étaient poussés avec plus de décision, si le pointillé pouvait gagner en légèreté. Un volume des œuvres de Torricelli, relié en maroquin brun, dos orné, encadrement des plats à trois filets avec fleurons aux angles, est remarquable encore par une dentelle intérieure de bon goût, sur laquelle nous aurions à faire quelques réserves cependant, si nous ne préférions mettre tout de suite

1. L'habillement en maroquin des Œuvres de Louise Labbé, édition de 1555, un livre in-8° à peine un plus grand que la main d'un enfant, coûta à Quentin-Bauchard la modeste somme de 1,500 francs.

en lumière la tenue générale de l'ouvrage et l'harmonie qui règne ici entre le contenant et le contenu, entre le livre et sa couverture. Cette harmonie, pourtant nécessaire, a été trop souvent méconnue par les relieurs célèbres dont nous avons parlé précédemment, qui ne se sont pas toujours abstenus de mettre du clinquant où il n'avait que faire, et sur des œuvres d'aspect sévère n'ont pas craint de tirer des feux d'artifice à la Lortic, ou de sonner des fanfares à la Trautz. Et enfin, puisque le luxe outré reste un besoin jamais assez satisfait pour une certaine classe de bibliophiles, nous approuvons fort que toute cette magnificence trouve place non à l'extérieur, mais sur les contre-plats du volume, comme c'est la tendance aujourd'hui. M. Fleuret n'a pas manqué d'apporter tous ses soins à la doublure dans la plupart des travaux exposés. Nous en signalons une particulièrement faite de veau marron, avec motifs de fleurettes à répétition, qui orne les contreplats de *Brocéliande*, le drame épique de Georges Chesley. La tranche de cet ouvrage est ciselée avec goût à la mode antique; enfin, une excellente plaque, de cuir incisé et repoussé, enchâssé dans le maroquin grenat de la couverture, complète un ensemble très artistique. Cette plaque qui représente un chevalier armé chevauchant dans la forêt de Brocéliande, est aussi heureusement conçue qu'elle est habilement exécutée. Elle fait le plus grand honneur à Mlle Marie de Chasteigner qui en est l'auteur. C'est un travail qui s'élève de beaucoup au-dessus de la plupart des œuvres de même genre que nous ayons encore examinées. Dirons-nous cependant que, dans la couverture des livres, il ne faut pas abuser des ornements en relief, encore moins des tableaux en perspective, qui semblent pénétrer dans le volume. Passe encore pour les missels de mariage ou de première communion, qui ne sont pas des livres de bibliothèque, mais des objets de grand luxe, destinés à commémorer une date marquante. M. Léon Gruel, qui a la spécialité de ces productions, met une science consommée au service d'un genre assez douteux. C'est dans ses ateliers que fleurissent les diverses sortes de cuirs ouvragés; mais, comme si ce n'était pas encore assez, voilà qu'on se remet à orner le livre d'ivoires, d'émaux, de bois sculptés, de pièces d'orfèvrerie de tout genre! Ne glissons pas dans ces abus. La couverture du livre doit être faite autant pour caresser la main que pour séduire le regard.

Le temps et l'usage ont donné habituellement aux maroquins anciens une patine exquise, où fusionnent harmonieusement les ors et les couleurs. Nous pouvons espérer qu'il en sera de même pour les chefs-d'œuvre de nos relieurs modernes, si les amateurs qui les possèdent finissent par se résigner un jour ou l'autre à y porter les mains pour s'en servir. Si l'on continue à les traiter comme des reliques dans une châsse, la magnificence de leur décor conservera nécessairement la crudité désagréable du neuf. Pour les livres reliés en vélin,

nous doutons fort qu'il puissent jamais rivaliser avec ceux des anciens, non par la négligence des relieurs, mais par suite de la mauvaise préparation des peaux. C'est là une circonstance fâcheuse, qui doit rendre les praticiens très réservés dans l'emploi du vélin, jusqu'à ce que l'industrie se décide à en livrer d'une qualité supérieure. M. Fleuret nous offre dans ce genre une plaquette reliée *à la Bradel*, ornée de filets et d'un semis de fleurs de lis qui serait du plus bel effet si, comme nous l'avons dit, les vélins modernes pouvaient acquérir cette diaphanéité quasi vivante faisant songer à ces mains longues et émaciées que joignent de pieuses donatrices dans les tableaux des Van Eyck.

M. Fleuret a encore appliqué le vélin, mais cette fois dans la doublure de deux autres volumes qu'il nous reste à examiner.

C'est d'abord l'*Histoire et l'œuvre de l'École française d'Athènes*, par M. G. Radet, reliure maroquin à filets brisés (genre Bauzonnet), bien en harmonie avec le sujet de l'ouvrage. Il faut savoir que ces ornements à filets, dans leur apparente simplicité, sont d'une exécution très difficile et délicate. C'est là que nous attendons l'artiste à l'une de ses prochaines expositions; c'est par là que nous pourrons juger des progrès dont son talent est susceptible. Très satisfaisant pour un premier essai, ce travail, nous l'espérons, finira par devenir tout à fait irréprochable. Les doublures, avons-nous dit, sont ici en vélin; elles sont recouvertes de deux compositions en miniature de M. F. Malzac, qui, prises en elles-mêmes, sont dignes de louanges, mais dont le style cependant s'éloigne un peu trop de ce qui conviendrait à l'ouvrage. Nous n'insistons pas autrement sur cette réserve, car nous pensons qu'une telle collaboration est susceptible de produire à l'avenir d'excellents résultats.

Dans le domaine de la reliure, l'époque où nous vivons ne paraît pas encore avoir rencontré un style qui lui soit propre. On a appelé avec quelque raison le XIXe siècle, le *siècle de la copie*. Depuis une quinzaine d'années, cependant, il nous apparaît que les efforts de quelques novateurs ont été parfois couronnés de succès. Tous les amateurs de reliure d'art ont sur les lèvres le nom de Cuzin, dont les innovations, plus profondes qu'elles n'en ont l'air, pourraient bien être ce qui recommandera le mieux la reliure de notre époque à l'admiration des siècles à venir. Nous sommes ici dans le véritable domaine de la grâce et de la beauté. Mais, au point de vue de l'action directe qu'une personnalité vraiment originale peut exercer sur les artistes de son temps, nous ne pensons pas qu'aucun autre puisse être comparé à MM. Marius-Michel père et fils; c'est à eux principalement que la reliure moderne doit sa caractéristique en même temps que le plus grand nombre d'idées nouvelles et véritablement fécondes. Ce qui distingue essentiellement l'ornementation de leurs volumes, c'est la

relation étroite qui unit toujours le genre de la décoration au sujet de l'ouvrage. C'est aussi la richesse de leurs compositions florales. On trouvera peut-être un peu timide la tentative que M. Fleuret vient de faire dans ce dernier genre d'ornementation. Son maroquin bleu incrusté de maroquin vert et rouge ne donne pas entièrement l'harmonie cherchée; la branche de mûrier chargée de fruits, qui forme la décoration des plats, ne se pose pas non plus avec assez d'abandon, mais la doublure en vélin chargée de branchages aux petits fers est gracieuse et dans la note juste.

En définitive, il se dégage de ces impressions un peu diverses un jugement favorable. M. Fleuret a le sens bien net des conditions et des limites de la reliure d'art. Dès à présent, il donne plus que des espérances. Nous lui souhaitons bien sincèrement un public d'amateurs et de connaisseurs pour le soutenir dans ses efforts et pour l'aider à implanter à Bordeaux une branche très intéressante d'art industriel.

BIBLIOGRAPHIE

Un projet de l'Intendant Louis-Urbain de Tourny. L'Église Saint-Louis des Chartrons. Étude d'histoire locale d'après divers documents officiels, avec reproductions de dessins et d'autographe, par **P. Fourché.** (Extrait des Actes de la Société archéologique de Bordeaux.) — Bordeaux, Cadoret, 1905, in-8°.

Le faubourg des Chartrons, qui s'étendait des fossés du Château-Trompette bien au delà du lieu appelé « Vigne-Garonne » ou « Bacalan », vit au début du XVIIIe siècle sa population s'accroître, en même temps que se développaient son commerce et son industrie. Dès lors, la construction d'une église dans ce nouveau quartier devint nécessaire. Ce très vaste faubourg dépendait en effet, dit l'auteur de cette étude, de la paroisse Saint-Rémy en ville.

Le vaste espace occupé par le Château-Trompette, obligeait les Chartronnais à un détour considérable pour se rendre à l'église paroissiale. Le passage le long de la rivière était fermé du Pavé des Chartrons à la porte du Chapeau-Rouge; non loin de cette porte était l'église Saint-Rémy, désaffectée depuis 1791.

M. P. Fourché, dans son intéressante étude, expose les tentatives faites dès 1726 en faveur des Chartronnais. Ce sont d'abord les Petits Carmes, dont le couvent était installé aux Chartrons, qui adressèrent en 1726 une requête au roi « tendant à la construction d'une église en rapport avec le chiffre de la population ». Cette requête, dont le texte est reproduit, fut favorablement accueillie. Les requérants demandaient « qu'il plût à Sa Majesté leur permettre d'établir une loterie en argent pendant douze mois, à raison de cent mille livres chaque mois, à vingt sols le billet et à la remise du quinzième du profit qui sera employé à la construction et perfection d'une nouvelle église qu'ils ont fait commencer dans ledit faubourg. » L'usage des loteries était presque aussi fréquent alors qu'aujourd'hui, pour parvenir à créer des ressources financières en faveur d'œuvres de bienfaisance ou autres.

Cette première tentative ne put aboutir. M. Fourché nous fait connaître à l'aide de texte très curieux ce qu'il advint des efforts tentés par l'Intendant de Tourny dans le but de réaliser un projet qui lui paraissait juste; il donne le mémoire de Tourny, les lettres échangées, les devis de l'architecte, les plans de l'église projetée et dont l'exécution commencée ne put être terminée faute de fonds. Après avoir rendu un juste hommage à l'Intendant de Tourny, M. P. Fourché, dans une partie complémentaire, termine son attachante publication par des détails inconnus jusqu'à ce jour des Bordelais sur Tourny et sa famille. La Société archéologique de Bordeaux a enrichi ses publications, grâce à M. Fourché, d'une intéressante page d'histoire locale.

Manuel de Conversation Woloff-Française, par **Eugène Graner**, ancien agent de la maison Maurel frères au Sénégal, ancien employé de la maison Maurel et H. Prom et Maurel frères à Bordeaux. — G. Gounouilhou, 1905, in-8°.

L'auteur de ce manuel expose ainsi son dessein : « Dans le but de venir en aide aux jeunes gens qui ont l'intention d'aller au Sénégal et pour leur faciliter les rapports commerciaux avec les indigènes, j'ai fait ce Manuel de Conversation Woloff-Française qui leur sera d'une grande utilité s'ils l'étudient sérieusement et en retiennent le contenu. » Il fait suivre cette déclaration de ce proverbe très approprié au sujet qu'il traite :

« La sagesse Woloff dit : Si tu vas dans un endroit et que tu ne connaisses pas l'idiome que l'on parle, tu ressembles à un sourd. »

Le texte Woloff est accompagné de la traduction française. Très judicieusement remplies de renseignements les plus usuels, ces pages seront indispensables à tous ceux qui seront appelés dans le Sénégal par les affaires commerciales, de même qu'aux officiers et fonctionnaires envoyés dans notre colonie de l'Afrique occidentale. M. Eugène Graner a mis au service de tous l'expérience qu'un long séjour dans ce pays lui a permis d'acquérir, il convient de le féliciter de son utile initiative.

Vu : Baron Ch. de PELLEPORT-BURÈTE.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Revue

Philomathique

de

Bordeaux et du Sud-Ouest

PHYSIOLOGIE AUTOMOBILE

Le moteur animé que nous sommes ressemble par plus d'un point au moteur d'automobile que vos lecteurs connaissent si bien. Le muscle en est le *cylindre,* origine et lieu de production du travail; les os et les articulations en sont les *bielles* et *têtes de bielle*. Mais au lieu d'un moteur unique, comme dans une automobile, moteur qui distribue son travail aux roues, à la pompe, à la magnéto, etc., il y a une quantité de petits moteurs attelés chacun à un organe unique; comme dans ces usines modernes sans courroies ni poulies, où un moteur spécial est attelé à chaque machine-outil.

Ce moteur animé ne travaille plus dans de bonnes conditions lorsqu'il s'échauffe par trop; toujours comme le moteur à pétrole. Aussi possède-t-il un *radiateur* et une *pompe à circulation* pour le refroidir. Ce radiateur, c'est toute la surface de notre peau, et la pompe, c'est notre cœur avec tous les tuyaux qui y aboutissent. Quand le moteur animé tend à s'échauffer, à la montée d'une côte à bicyclette par exemple, si le mécanisme est en bon état, il y a plus de liquide chaud envoyé au radiateur par la pompe (vaso-dilatation des savants). Ce liquide chaud, étalé à la surface et rafraîchi, revient au moteur-muscle pour

le refroidir. Il n'est donc pas étonnant de nous voir rouges comme des pivoines au haut de la côte; le contraire indiquerait une *panne de la pompe* (syncope cardiaque).

Mais cette réfrigération et ce radiateur de surface ne suffisent pas toujours. Nous avons bien un *radiateur nid d'abeilles* (le poumon), mais les chiens seuls savent s'en bien servir pour se refroidir, en actionnant le *ventilateur* (diaphragme) sans lequel le rendement frigorifique de l'appareil est médiocre (polypnée des physiologistes). Il a donc fallu trouver autre chose pour les gros moteurs qui ont peu de surface extérieure. Aussi, que voyez-vous au haut de la montée : d'un côté, l'enfant ou le jeune homme, longs, maigres et légers, seulement un peu rouges; ce sont les *petits moteurs à ailettes* n'ayant pas chauffé. D'un autre côté, le papa et la maman, gras, courts et lourds, gros moteurs qui s'épongent. Chez eux, il a fallu, pour empêcher l'échauffement d'aller trop loin, utiliser un autre mode de réfrigération, jadis quelquefois employé en automobile : l'évaporation de l'eau répandue sur le cylindre.

Mais tandis que le moteur de tricycle ou de motocyclette d'autrefois refroidi par projection d'eau l'était au petit bonheur, par la volonté du cavalier ouvrant le robinet du réservoir (et quelquefois quel réservoir!) placé au-dessus de la culasse, l'aspersion du moteur animé se fait automatiquement, de dedans en dehors, au moment opportun. Nous avons là un régulateur que n'ont pas, hélas! nos moteurs d'automobile. Chaque fois que le moteur animé tend à chauffer, crac! un peu d'eau presque pure (sueur) se montre sur sa surface, notre peau; il n'y a plus qu'à la laisser s'évaporer pour que l'échauffement nuisible se dissipe et que tout rentre dans l'ordre. Et l'on ne sait pas assez combien cet échauffement du moteur animé lui est nuisible! Plus encore qu'au moteur à pétrole!! La pompe grippe ou s'engorge (dilatation et arythmie du cœur), le régulateur (système nerveux) se détraque; la pression monte dans les tuyaux et prépare leur rupture en y produisant des points faibles (artério-sclérose), sans compter la fatigue générale et l'usure des organes qui s'ensuit, comme dans le moteur à pétrole.



Ne chauffons donc pas si possible, même à la montée des côtes, et pour cela facilitons de toute manière l'évaporation immédiate de l'eau que le régulateur répand à la surface du moteur pour le refroidir. Car ce n'est pas l'eau qui refroidit, c'est seulement son évaporation ; et le corps qu'elle refroidit, c'est uniquement celui sur lequel elle s'évapore. N'absorbons donc pas cette eau bienfaisante par toute espèce de buvards : gilets de flanelle, chemises de laine, maillots, etc., qui la prennent à la peau au grand détriment du moteur qui n'est plus rafraîchi, pour se refroidir eux-mêmes ensuite jusqu'à en être glacés. Ayons des vêtements flottants et assez perméables pour que l'air circulant librement à travers et sous eux évapore l'eau sans retard sur la peau même, quand et au moment où le moteur tend à chauffer. Nous éviterons ainsi bien des pannes ou immédiates ou prochaines, car un moteur, qui chauffe ordinairement s'use vite et l'on n'a pu *roder* encore les soupapes du moteur animé.

Mais au repos et en hiver ne le refroidissons pas trop non plus; c'est à ce moment qu'aucune couverture n'est superflue, qu'aucun *garage* n'est assez clos. La félure du coup de froid, presque invisible, laisse cependant l'eau s'infiltrer *(pleurésie)*; c'est la panne absolue et des réparations à n'en plus finir!

Le moteur à pétrole et le moteur humain tirent leur énergie à peu près des mêmes sources. C'est toujours du carbone et de l'hydrogène qui sont brûlés avec de l'air aspiré. Mais tandis que le moteur à pétrole est alimenté par un produit pur, distillé et sélectionné avant d'être introduit dans le carburateur, le moteur animal porte en lui-même son appareil de sélection et de distillation, pourrait-on dire. Cet appareil rejette les produits inutilisables, comme l'appareil distillatoire du pétrole en rejette, pour d'autres usages, les produits bas, et fait passer au carburateur le produit épuré seul. La complication du moteur en est plus grande certainement, mais aussi quelle facilité de ravitaillement! On trouve partout des composés organiques qui peuvent fournir l'énergie au moteur animal, qui peuvent brûler en lui leur hydrogène et leur carbone, sans compter leur azote. Tout ou à peu près lui est bon, et, chose curieuse, parmi

les matières organiques, les seules qu'il rejette sont les matières binaires, formées seulement de carbone et d'hydrogène (hydrocarbures), précisément celles qui conviennent le mieux au moteur à pétrole.

A part cela, l'*inanition* de l'un correspond à la panne à l'essence de l'autre; le *ralentissement de la nutrition* (Bouchard), à la *mauvaise carburation;* l'*excès d'air*, au *marasme* des gens trop maigres; l'*obésité,* au carburateur noyé, etc.

Quant à l'allumage des deux moteurs, le moteur muscle et le moteur à explosion, il n'est pas permis d'en méconnaître l'analogie. La plaque motrice par laquelle se termine le nerf moteur dans le muscle n'est-elle pas presque identique à la bougie plongée dans le cylindre? N'arrive-t-il pas aux deux, par des conducteurs filiformes et enchevêtrés, un fluide inconnu dans son essence même, aussi bien dans un cas que dans l'autre, mais capable de déclancher cette énergie, qui n'est qu'en puissance tant qu'il n'a pas manifesté son action? Il y a plus, l'un de ces fluides peut remplacer l'autre à l'occasion, et si l'on n'a pas encore trouvé l'allumage de nos moteurs de voiture par décharge nerveuse, il y a beau temps que Galvani a fait se contracter le muscle de grenouille par la décharge électrique.

Voilà ce à quoi je songeais, ces vacances, en roulant à douce allure par les verts coteaux et les plaines. Vous voyez qu'il y avait plutôt du *retard à l'allumage,* ou que ma magnéto n'était qu'à *basse tension*.

D[r] J. BERGONIÉ.

LE CORSAIRE MONTAUBAN

A BORDEAUX

Il existe aux Archives départementales de la Gironde[1] un certain nombre de dossiers de procédure relatives aux prises maritimes. Les rapports des capitaines, interrogatoires de témoins et autres pièces qui composent ces dossiers nous font connaître avec précision les conditions de la guerre de course et les résultats obtenus spécialement par les corsaires bordelais[2] de la fin du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe siècle.

Il nous a paru intéressant de publier la déclaration faite devant le lieutenant général de l'Amirauté de Guienne par le capitaine Montauban, un de ces hardis marins qui livrèrent de si rudes assauts à la flotte de commerce de l'Angleterre.

Dans une publication imprimée en 1698 et intitulée : « Relation du voyage du sieur de Montauban, capitaine de flibustiers en Guinée en l'année 1695[3], » Montauban mentionne seulement ses premières campagnes sans nous en faire connaître les incidents.

Il commence à se signaler à partir de 1680 sur les côtes de la Nouvelle-Espagne, de Carthagène, du Mexique, de Terre-Neuve, etc. En 1691, il pénètre dans le Rio de Sierra-Leone à bord de *La Machine*, navire d'environ 200 tonneaux, et fait sauter la forteresse anglaise qui était défendue par 24 pièces de canon. Montauban nous donne ensuite quelques renseignements sur une expédition qu'il entreprit en 1694.

1. Série B. Amirauté de Guienne, n°s 1033-1044.

2. On trouve également dans ces dossiers des renseignements sur les corsaires français étrangers à Bordeaux, qui conduisent leurs prises dans notre port par suite de circonstances diverses.

3. Nous devons la communication de ce précieux document à M. Céleste, bibliothécaire de la Ville.

D'une manière générale, l'authenticité des événements dont Montauban fait le récit dans la *Relation* imprimée de 1698 a été quelque peu mise en doute. Ce récit ne semble avoir été inspiré, d'après l'auteur, que par le désir de fournir au ministre Phélypeaux des détails sur les résultats de ses campagnes. En comparant avec la *Relation* de 1698 la déclaration de 1694 que nous allons reproduire, on trouve une concordance absolue entre les deux versions du combat livré dans les parages des Bermudes. Or, la déclaration faite devant l'Amirauté est attestée non seulement par Montauban, mais encore par les capitaines des navires saisis et par les dépositions de nombreux témoins.

Il est permis de supposer, d'après ce rapprochement de pièces écrites à des époques différentes et dont la similitude est évidente, qu'on peut ajouter la même créance aux autres récits de Montauban, malgré leur invraisemblance et les faits extraordinaires qui y sont mentionnés.

Voici en quelques mots le résumé de cette expédition de 1694.

Parti de la Martinique le 6 juillet 1694, Montauban, commandant *Les Trois-Frères* de La Martinique, navire de 200 tonneaux, de 30 canons, monté par 180 hommes d'équipage, rencontre, quelques jours après, cinq vaisseaux anglais qu'il n'hésite pas à attaquer et s'empare de trois d'entre eux : *L'Indevoir*, navire de 120 tonneaux et de 8 canons, *La Bonne-Aventure*, de 150 tonneaux et 6 canons, et *Le Loup*, vaisseau convoyeur de 400 tonneaux et 24 canons, armé en course. Ces bâtiments étaient chargés de sucre, de café et d'indigo. Peu de temps après, Montauban, suivi de ses trois prises, attaque un autre navire anglais qui se rend sans combattre, quoique assez puissamment armé. Ce dernier vaisseau, séparé par le mauvais temps de la flottille de Montauban, se rend directement à la Rochelle, pendant que les autres navires font voile pour Bordeaux, où ils arrivent le 2 septembre.

Dans sa déclaration, Montauban reconnaît avoir enlevé de l'un des vaisseaux anglais un baril de sucre qui, mélangé avec du millet, a servi à la nourriture de son équipage; il ajoute



qu'avant cette croisière il a déjà capturé cinq bâtiments ennemis.

Les matelots de Montauban, à leur arrivée à Bordeaux, firent des dépenses considérables; d'après la *Relation* de 1698, « les marchands et les aubergistes ne faisoient point difficulté de leur avancer ou de leur prêter tout ce qu'ils demandoient sur la réputation de leurs richesses et sur le bruit que faisoient par la ville les grosses prises auxquelles ils avoient part. Toutes les nuits se passoient en divertissements et les jours à courir en masque par la ville, se faisant porter en chaise avec des flambeaux allumez en plein midi; ces débauches en firent crever quelques-uns, quatre autres me désertèrent. »

Nous n'avons pas fait le relevé un peu long de la part de prise revenant à chaque homme de l'équipage, après la mise en adjudication des trois navires et des marchandises qu'ils transportaient. Nous dirons seulement que *Le Loup* fut adjugé à raison de 18,200 livres, *La Bonne-Aventure,* 3,900, et *L'Indevoir,* 3,800 livres.

Sur ces diverses sommes, ainsi que sur le prix de vente des marchandises, il y a lieu de déduire d'abord un dixième pour l'Amiral et ensuite les frais de vente.

Notons en passant que le dixième en question fut revendiqué à Bordeaux par l'Amiral et à La Martinique par le comte de Blénac, gouverneur des Iles françaises, comme ayant délivré les lettres de commission de Montauban. Cette double réclamation montre que notre capitaine était régulièrement pourvu de lettres de marque, et que bien qu'il désigne ses matelots sous le nom de flibustiers, c'était un véritable corsaire armé en course et combattant non dans un seul but de pillage, mais dans l'intérêt de la défense de son pays.

Pour éviter de perdre son équipage à la suite des excès que nous venons de raconter, Montauban se hâte de quitter Bordeaux après avoir complété ses effectifs par des jeunes gens enrôlés dans la ville. Il nous fait connaître les exercices auxquels il astreint ses recrues pour en faire de bons tireurs. Peut-être que cette adresse dans le tir, jointe à l'expérience consommée et à la bravoure à toute épreuve du capitaine, a dû

contribuer aux succès remportés par Montauban lorsqu'il se trouvait assez rapproché de l'ennemi pour pouvoir faire usage de ses fusils boucaniers.

Nous ne suivrons pas notre aventurier dans ses nouvelles courses le long de la côte d'Afrique où on le voit attaquer une frégate hollandaise. Pendant la nuit, ce vaisseau se dérobe et va se réfugier sous la forteresse du cap des Trois-Pointes. Montauban l'attend, à une lieue de la rade, pour reprendre le combat le lendemain; mais, malgré la présence de deux navires hollandais armés en guerre qui se trouvaient dans ce port, la frégate, probablement malmenée la veille, refuse le combat que Montauban, téméraire à l'excès, lui offre en la provoquant.

Quelque temps après, il s'empara d'un négrier anglais.

Son dernier combat faillit lui coûter la vie. Ayant entrepris la lutte avec un vaisseau anglais de 54 canons, monté par plus de 300 hommes et qui servait de garde-côte à Angola, il s'emparait déjà de ce bâtiment après un combat acharné lorsque le capitaine anglais mit le feu aux poudres de la Sainte-Barbe, plutôt que de rendre son navire; les deux vaisseaux qui étaient accrochés sautèrent au milieu d'une explosion formidable. Enlevé à une hauteur prodigieuse, Montauban retomba dans la mer couvert de brûlures et de blessures; il parvint toutefois à se sauver avec quelques hommes de son équipage sur un canot qui fut remis à flot avec bien des difficultés. Manquant de vivres et gravement malade, Montauban atterrit au cap Corse où il fut reconnu par des nègres qu'il avait remis en liberté lors de la prise du négrier anglais. Le roi des nègres le reçut avec affabilité et lui proposa d'être parrain d'un de ses fils, auquel on donna le nom de Louis le Grand, « ce qui me fit un peu sourire, » dit Montauban.

Embarqué à bord d'un navire anglais à destination de la Barbade, il resta prisonnier pendant quelque temps dans cette île. Durant son séjour, il rétablit sa santé bien compromise par les événements précédents et reçut les soins de médecins juifs qui avaient été chassés de La Martinique.

Le général anglais Russel le traita plutôt avec bienveillance et consentit à l'échanger contre des prisonniers anglais.

Montauban partit pour La Martinique d'où il s'embarqua immédiatement pour la France.

Le célèbre capitaine, à la fin de sa *Relation*, compare sa destinée à celle d'un joueur; il se demande si, malgré les terribles épreuves qu'il vient d'endurer, il ne doit pas de nouveau tenter la fortune et reprendre la mer.

On s'accorde à croire qu'il mourut à Bordeaux en 1700; cependant son acte de décès ne figure pas dans les registres d'État-civil conservés aux Archives municipales de notre ville.

La carrière aventureuse de Montauban et les succès importants qu'il a remportés mériteraient une étude d'une grande étendue. Ces quelques notes rapides sur un corsaire fameux dans les annales de la marine française n'ont d'autre prétention que de faire connaître l'intérêt qu'offrirait le dépouillement des liasses du fonds de l'Amirauté. Dans ses *Corsaires bordelais*, M. Ribadieu ne semble pas avoir utilisé cette précieuse source de renseignements, ces documents n'étant pas encore mis à la disposition du public à l'époque où il a rédigé son travail. Il y aurait là ample matière à un ouvrage de longue haleine; aussi bien que leurs émules de Boulogne, de Saint-Malo, de Nantes, de La Rochelle et de Bayonne, les corsaires bordelais méritent qu'il se trouve un historien pour relater leurs exploits et nous faire connaître le rôle important joué par l'initiative privée dans les guerres maritimes des siècles passés.

Aujourd'huy, dixiesme du mois de septembre mil six cens quatre-vingt-quatorze, à Bordeaux au siège de l'Admirauté et Table de marbre générale de Guyenne, par-devant nous Jean Desnanots, conseiller du Roy en la Grand'Chambre de la cour de Parlement et lieutenant général aud. siège, a comparu Estiène de Montauban, capitaine du navire nommé *les Trois Frères* de La Martinique dit *la Machine*, du port de deux cens thoneaux ou environ, monté de trente canons, ayant cent quatre-vingts hommes d'esquipage et une commission en guerre de Monsieur le comte de Blénac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy aux Illes de l'Amérique, dattée du dixiesme décembre mil six cens quatre-vingts-douse, qui n'a point esté enregistrée devant les officiers de l'admirauté desd. illes ny devant aucun

autre juge, led. sieur déclarant nous ayant dit qu'il ne sçavoit point que l'enregistrement en fût nécessaire, d'autant que n'estant pas limitée elle dure jusques à son retour et son désarmement à La Martinique d'où il est party le mesme jour de sa comission sans y estre retourné despuis ladite commission, laquelle il nous a représantée avec deux lettres escrites audit sieur déclarant par Monsieur le comte de Blénac, la première dattée de La Martinique du quatriesme juin mil six cens quatre-vingt-treize et l'autre, du mesme endroit, du dix-septiesme avril mil six cens quatre-vingt-quatorse, que nous aurions parraffées de nostre seing ordinaire *Ne varieteur* avec ladite commission, ensemble fait parraffer aud. Montauban, desquelles commission et lettres il a laissé coppie signées de luy devers le greffe, ayant repris les originaux, ellizant à l'effect des présantes son domicille en ceste ville chès Mᵉ Ives Pénicaut jeune, qu'il constitue icy pour son procureur et à la suite du conseil chès Mᵉ — Levasseur, advocat ez conseilz, pour y recevoir tous actes nécessaires, lequel, après sèrement par lui fait à Dieu, a déclaré en présance du procureur du Roy, qu'ayant fait caréner son vaisseau au bassin de l'isle françoise Sainte-Croix dans l'Amérique méridionalle, fait adjuger et païer dans led. lieu le dixiesme des prises qu'il avoit fait en conséquence de la susd. commission jusques au mois de mars dernier, il en seroit parti le sixiesme du mois de juillet dernier pour aller croizer sur les ennemis de l'Estat en vertu de ladite commission et ayant appris qu'il devoit partir quelques vaisseaux anglois de l'isle de Nienne[1], il auroit croizé sur la hauteur de La Vermude[2] de sorte que par les 32 degrès 58 minuttes de latitude nord, il rencontra le vingt-septiesme dudit mois de juillet, environ les cinq heures du soir, cinq bastimens ausquels il donna chasse et une heure apprès les joignit et reconnut que s'estoit trois vaisseaux, une flutte et une caiche dont l'un de ceux-là estoit un convoi de vingt-quatre pièces de canon, les tous portant pavillon anglois, lequel convoy ayant mis à la cape de mesme que les autres vaisseaux ennemis, le déclarant ne voullut pas les attaquer parce qu'il estoit trop tart, mais fit carguer ses voiles faisant toute la nuict mesme maneuvre qu'eux affin de les garder de fort près et à veue pour les attaquer à la pointe du jour; cependant, comme led. déclarant s'aprochoit un peu trop, lesdits vaisseaux ennemis lui tirèrent trois ou quatre coups de canon sans qu'il voullût leur répondre; néanmoins, à six heures du matin du landemain vingt-huictiesme dud. mois de juillet, ledit sieur Montauban s'estant préparé pour le combat et arboré sa flame et son pavillon françois, il auroit fait feu de son canon et de sa mousqueterie sur ledit convoy et sur quatre

1. Ile de Nièves, Antilles anglaises.
2. Bermudes.



autres vaisseaux portant pavillon anglois, deux desquels se sauvèrent en se deffandant à coups de canon et de mousqueterie de mesme que les autres, dans laquelle occasion on lui a tué deux hommes nommés Jean Rabotran et Joseph Giraud, de sorte qu'après s'estre battu avec ledit convoy pandant deux heures les autres vaisseaux se seroint séparés et auroint abandonné ledit convoy faisant chacun différentes routes, ce qui obligea ledit sieur déclarant de courir sur un desdits vaisseaux qui s'escartoit trop et ensuite sur un autre, lesquels deux vaisseaux il print environ les neuf heures du matin du mesme jour, vingt-huictiesme juillet, à la hauteur des 33 degrès 54 minuttes de latitude nord de La Vermude, après quoi, ayant donné chasse aud. convoy qui fuïoit à force de voile, il le joignit environ les quatre heures apprès midi dud. jour et s'estant aproché de luy à la portée du canon, led. convoy anglois auroit amayné sa flame et son pavillon et se seroit rendu, lequel vaisseau est du port d'environ trois cens cinquante à quatre cens thoneaux, monté de vingt-quatre canons, nommé *le Loup*, commandé par George Palvis, ayant son équipage composé de trente à trente-deux hommes, la majure partie anglois et le restant espaignol ou portugais, qu'il a fait tous prisoniers et mesnés icy, les deux autres vaisseaux nommés l'un *l'Indevoir* de Londres du port d'environ cent thoneaux, monté de huit canons, capitaine Jean Daguer, ayant treize hommes d'esquipage anglois, et le troisiesme nommé *la Bonne Avanture* de Bristock, du port de cent cinquante thoneaux, monté de six canons, commandé par Mathieu Thomas, ayant aussy quinse hommes d'esquipage, qu'il a pareillement amesné sur le port; lesquels trois vaisseaux sont chargés de sucres et autres marchandises ainsi que les capitaines pris luy auroint déclaré, sans qu'il sache au juste quelle quantité de sucres ou qualitté d'autres marchandises il y a dans chaque vaisseau, sur lesquels trois prises il auroit préposé dessus pour la conduite, sçavoir dans *le Loup* le sieur Lagodière avec cinquante hommes de son équipage, sur *l'Indebvoir* le s[r] Caburan avec dix hommes et sur ledit vaisseau *la Bonne Avanture* il y auroit aussy prépozé le s[r] Jauny aveq dix hommes; après quoi, led. s[r] Montauban ayant trouvé des vends d'aval contraires pour retourner à La Martinique, cella joint au peu de vivres qu'il avoit, le firent déterminer à venir icy et, comme il faisoit sa route, il rencontra en plaine mer, le quatriesme aoust dernier, un autre vaisseau anglois auquel il donna chasse despuis les six heures du soir jusques à deux heures apprès minuict et luy fit tirer trois coups de canon, en sorte que ledit vaisseau anglois cargua ses voiles et mit à la cappe jusques au landemain cinquiesme aoust qu'il se rendit vers les huit heures du matin à la hauteur de trente quatre degrès de latitude ouest du détroit de Gibraltar, lequel arbora pavillon anglois sans se deffendre ni tirer aucun coup et le déclarant

arbora cellui de France en tirant un coup de canon, après quoi il se saisit dudit vaisseau faisant route pour la Nouvelle Angleterre, coste de Nevihiork, lequel vaisseau est du port d'environ deux cens thoneaux dont il ne sçait point le nom, non plus que cellui du capitaine, monté de dix-huit à vingt canons et chargé de sel de S[t]-Huval, sur lequel il mit dessus le sieur Fabretel avec treise hommes de sond. esquipage de manière qu'il auroit amesné tant ceste prise que les trois autres sy-dessus jusques au vingt-neufiesme dud. mois d'aoust sur le soir qu'ayant esté surpris d'une grande tourmante par vend de surouet, qui dura pandant toute la nuict, il ne peut rejoindre le landemain au matin que les trois premières prises; déclare que lorsqu'il fit lesdites quatre prises il estoit seul et n'estoit à veue ni en companie d'aucun autre navire et que, lors de la prise dud. vaisseau *le Loup*, l'équipage du déclarant pilla par nécessité et pour se couvrir des hardes de l'esquipage du vaisseau pris, attandu qu'ils venoint d'un pays chaud et se trouvoint dans un pays froid; qu'il ne sçait point qu'il aye esté fait d'autre pillage synon que le maistre dud. vaisseau *le Loup* lui a dit qu'on lui avoit pris environ vingt escus en argent, que d'ailleurs un passager, neveu dud. s[r] Lopes, marchant de ceste ville, a remis en main aud. s[r] déclarant une boette dans laquelle il y avoit deux ou trois poignées d'espées et gardes d'argent et deux ou trois cuillères aussy d'argent qu'il croid estre de la valleur de soixante à soixante-dix livres; dit de plus led. s[r] Montauban qu'il a esté obligé de prendre dudit vaisseau *le Loup* un barril de sucre qui a esté meslé avec du millet pour la subcistance de son équipage, ne sachant point qu'il aye esté fait d'autre pillage dans les autres prises, d'ailleurs n'ayant point maltraité les capitaines pris non plus que leur équipage, ny sceu qu'aucuns officiers et matellots des équipages pris ayent esté maltraités par les siens, ne sçait point non plus sy les capitaines pris ont jetté des papiers et marchandises à la mer, qu'il ne sçait pas aussy sy son esquipage en a jetté, mais que cella n'est point venu à sa connoissance, affirmant quand à luy n'en sceller ny n'en avoir jetté aucuns à la mer et que pas un coffre ni ormoires desd. prises n'a esté forcé ny ouvert, du moins qu'il l'aye sceu; déclare en oultre ledit sieur Montauban qu'il luy a esté remis par les capitaines desd. trois prises *le Loup, l'Indebvoir* et *la Bonne Avanture* plusieurs différentes pièces en langue estrangère qu'il nous a représantées en présance desd. capitaines pris, sçavoir par led. Palvis, capitaine du *Loup,* le nombre de soixante-cinq pièces qui regardent la prise de son vaisseau, ensemble la cargueson, que nous aurions parraffées et numérotées par première et dernière, despuis numéro un jusques aud. nombre soixante-cinq inclusivement, et en mesme temps fait parraffer et numéroter en nostre présance sur les mesme numéro audit Montauban, capitaine preneur, et encore aud. Palvis, capitaine pris, par l'interprétation de

Izac Lauzin, interprète du présant siège par nous pris d'office; enssuite de quoy led. s^r Montauban nous auroit aussy représanté en présance de Jean Daguer, capitaine dudit vaisseau *l'Indevoir*, une seulle pièce concernant son vaisseau et cargueson que nous aurions parraffée de nostre seing et numérotée par nombre premier et fait pareillement parraffer et numéroter en nostre présance sur le mesme numéro audit sieur Montauban et audit Daguer par la mesme interprétation dudit Tausin, comme aussy nous auroit représanté led. s^r déclarant en présance de Mathieu Thomas, capitaine de *la Bonne Avanture* de Bristok, deux pièces dont la dernière est un petit livre de poche où il y a quelques lignes escrites à la main sur neuf ou dix pages et à moytié, que nous aurions pareillement paraffées et numérotées despuis numéro un jusques au numéro deux, par premier et second et fait parraffer et numéroter en nostre présance sur le mesme numéro audit sieur Montauban et aud. Mathieu Thomas, capitaine pris, par la susd. interprétation dud. Tausin; toutes lesquelles pièces ont esté remises devers le greffe par led. déclarant quy affirme, moyénant sond. sèrement, n'avoir jetté ny sceu qu'on aye jetté aucuns papiers à la mer et n'en retenir ni en avoir d'autres que ceux qu'il a présentement remis, mais qu'il ne sçait point sy lesd. maistres pris en ont caché dans leurs vaisseaux ny s'il y a des livres, journaux ou cartes de mer; déclare, qu'oultre les prises d'à présant, il en a fait cinq autres en conséquence de ladite commission, sçavoir deux hollandoises nommées *la Liberté* et *la Jeune Anne* et trois angloises, dont il en a conduit quatre et crié l'adjudication à l'isle Ste-Croix et la cinquiesme au petit Goifve qui lui a esté pareillement adjugée, l'une desquelles quatre prises est le vaisseau qu'il monte à présant, ne se souvenant pas du nom des autres trois prises, ny de la quantité et qualitté des marchandises de leur chargement; requiert au surplus et nous suplie led. sieur Montauban que, conformément à l'uzage observé dans les illes où il a fait son armement, qu'il aye la liberté de choisir un des vaisseaux pris que bon lui semblera et lui permètre de mettre et vendre à la place cellui qu'il monte présentement, estant prest de nous remettre quand nous l'ordonerons les maistres et les équipages desd. trois prises au nombre de cinquante huit hommes y compris lesd. maistres, la quatriesme chargée de sel estant à présant à La Rochelle; dit de plus qu'il est entré dans ceste rivière le deuxiesme de ce mois avec lesd. trois prises, qu'il a laissé le plus gros vaisseau nommé *le Loup* de trois ou quatre cens thonneaux au Bec d'Ambès, distant de cinq lieues de ceste ville, ne pouvant pas y monter sans un gros de mer ou sans l'allégir, que les autres deux prises arrivèrent hier avec le vaisseau du déclarant devant ce port et hâvre, de laquelle déclaration et remise il requiert acte et lecture faite aud. s^r de Montauban de lad. présante déclaration a dit, moyénant

sond. sèrement, qu'elle contient vérité y percister et a signé avec lesdits Palvis, Thomas et Daguer, capitaines prins, ensemble led. Tausin, interprète.

Montauband; — Desnanot; — Isaac Tausin; — Lasconbes; — Matt. Thomas; — G° Purvis; — John Dagger; — Degiac, greffe.

G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

AUTOUR DE L'ILE D'YEU

IMPRESSIONS

Les modestes pages qu'on va lire n'ont aucune prétention pédagogique. Elles sont écrites hâtivement, au fil des souvenirs, et présentent des impressions sur un petit pays qui nous plaît entre tous et dont les beautés un peu rudes ne peuvent laisser indifférents ceux dont l'âme est encore capable d'éprouver quelque émotion au contact de la nature.

Hic præter omnes arridet angulus.

Ce petit coin de France mâle, et fruste, est inconnu, nous en jurerions, de la plupart de nos lecteurs, car notre pays, hélas ! a le triste privilège d'être ignoré de ses habitants !

C'est une vérité incontestable et qu'on peut énoncer sans le moindre battage patriotique. Nous laissons, avec une indifférence qui n'a rien de noble en soi, à d'habiles voisins passés maîtres dans cet art, le soin d'exploiter à grand renfort de réclames les beautés souvent surfaites de leur pays et d'en tirer les moins légitimes profits. Nous nous faisons leurs complices en nous rendant à leur appel, alors que les rôles devraient être renversés, parce que nous souffrons de plus en plus d'un snobisme irrémédiable. Aux yeux des gens du meilleur ton, on ne peut guère employer ses loisirs avec profit qu'à l'étranger. Un voyage de noces se fait en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, ou dans tel pays que l'opinion capricieuse met à la mode. En France? jamais!

La malpropreté des posadas ibériques, l'atmosphère empuantie et lourde des brasseries germaniques, les brouillards épais de la Tamise, n'est-ce pas le cadre rêvé pour une lune de miel? Le Parisien, mon compatriote, et j'en rougis pour lui,

va chercher bien loin une campagne qui, dans les environs de Paris, s'étend admirable à ses pieds. Que voulez-vous? Meudon et Saint-Germain ont fait leur temps : ce sont villégiatures qu'on ne porte plus. Lucerne et Davoz, à la bonne heure!...

*
* *

C'est contre de telles mœurs qu'il serait temps enfin de réagir; c'est d'une indifférence aussi injustifiée que nous devons essayer de triompher. Un des moyens les plus simples, c'est de révéler au public par des conférences, des monographies et des articles, exempts d'érudition indigeste, tous les coins ravissants qu'il ne soupçonne guère, d'un pays qui fut longtemps réputé « le plus beau royaume sous le ciel ». Nous commençons aujourd'hui par l'île d'Yeu.

I

Il y a bien des choses à dire sur l'île d'Yeu, à la condition de ne point aller les chercher où elles se trouvent, je veux dire dans les Bulletins et les Revues du Bas-Poitou qui fourmillent de documents aussi peu intéressants que confus. Les habitants de l'île d'Yeu, de même que les peuples heureux, ne tiennent pas à avoir leur histoire. Il serait cruel de la leur infliger.

Vous ignorerez donc à tout jamais que, sous la domination romaine, l'île fut évangélisée par saint Hilaire, que les Anglais l'occupèrent pendant la guerre de Cent-Ans, que les seigneurs de la Garnache y possédaient au XIIIe siècle des vignes d'excellent rapport et que le comte d'Artois fut, pendant la Révolution, l'un de ses hôtes les plus illustres.

Ces faits, sans doute, pourraient avoir quelque intérêt s'ils étaient mieux établis d'abord, et plus nombreux ensuite, mais ils ne forment jusqu'ici qu'une poussière documentaire insuffisante qui ne peut servir à construire une œuvre solide et sérieuse. Il vaut mieux les ignorer. Qui dit science dit conscience.

*
* *

Au reste, l'histoire de l'île d'Yeu est ailleurs, et chacun peut l'écrire à sa façon : elle est surtout faite d'impressions et par conséquent indiscutable... Si les parchemins poudreux de nos archives vendéennes l'indiquent assez mal, en revanche elle est puissamment burinée par la mer en caractères grandioses sur tous les rochers de ses falaises. Chaque roche forme le feuillet d'un livre profondément émouvant pour peu qu'on sache l'interroger et en déchiffrer le sens. Quand vous visiterez les falaises admirables de cette côte de fer, elles vous diront les luttes terribles qu'elles eurent à soutenir contre les flots de l'Océan. Elles en portent encore béantes toutes les blessures. Les ruines pittoresques du château, qui se dressent dans leur fière immobilité au-dessus d'une mer toujours hurlante, évoqueront sous vos yeux les temps médiévaux; le vieux clocher de Saint-Sauveur vous fera souvenir de l'époque où, à la suite des Conquistadores, les marins de l'île d'Yeu allaient à la découverte de mondes nouveaux, et vous croirez apercevoir fuyant sous la brise de mer vers le monde occidental toute une flottille de caravelles. Si, dissipant ces fantasmagoriques visions, dignes de tenter le crayon de Henri Rivière, vous cherchez une explication scientifique de la formation de l'île, la mer vous la présentera avec la plus rare précision. Ses rochers tourmentés ne sont-ils pas les témoins de la révolution géologique qui sépara cette terre du continent, alors qu'elle ne formait avec la Cornouaille, la Bretagne et le Poitou qu'un même bloc de granit divisé depuis en plusieurs tronçons par la Manche, la Loire et l'Océan Atlantique? — Continuez à l'interroger et elle vous montrera comment, dans le cours des âges, elle a ciselé ce bijou qu'elle enchâsse jalousement dans ses vagues. Vous admirerez le travail délicat d'érosion des rochers, les pierres curieusement fouillées par ce divin joaillier, jusqu'à une grande hauteur, les caps, les promontoires, les aiguilles, les plages où elle repose mollement parfois sur un lit de sable d'or fin qui étincelle, joyeux, au

soleil, car la mer fait souvent taire ici ses fureurs. Dans la région dite des « Vieilles », elle caresse doucement de ses lames une baie aussi pittoresque que gracieuse. Ailleurs, dans l'anse des Saults, les rochers se couvrent d'un tapis de géraniums et de lierres sauvages ou se parfument de l'odeur



Côte sauvage (mer calme).

pénétrante d'une espèce de lis particulière à la flore islaise. Cette anse est une des nombreuses merveilles de l'île. Elle présente une grotte non moins remarquable que les grottes dites des Belles-Maisons, les plus visitées du pays. Son décor de rochers, qui la sépare en deux plages destinées aux deux sexes, prouve que la nature a parfois d'exquises délicatesses et qu'elle sait ménager toutes les pudeurs. Au reste, ces plages peuvent être confondues par les baigneurs dans leurs ébats natatoires, car les émouchets et les goélands sont les seuls visiteurs indiscrets de ces parages silencieux.

La description de cette côte splendide ne peut être trop dithyrambique. Elle ne convient pas à toutes les stations balnéaires, car il est entendu une fois pour toutes, depuis que le *Petit Journal* a lancé les « trous pas chers », que le moindre coin sur mer a sa côte sauvage. Royan prétend, de bonne foi, avoir la sienne et exalte ses microscopiques rocailles. N'ayons

pas la cruauté de dissiper ces douces illusions et d'infliger une comparaison. Reproduisons simplement ces quelques lignes écrites par un touriste que le spectacle de telles beautés avait sincèrement ému :

« Sur cette lande battue des vents et des embruns, semée de blocs de rochers gigantesques, c'est le grand et « sublime » spectacle de la pauvreté virile et de la désolation, quelque chose de sévère et de biblique. Terrifiante est la vision de cette côte quand gronde la tempête et que, poussées par les vents, les énormes vagues déferlent avec fracas sur les falaises, escaladant les caps et les couvrant de leur blanche écume. Merveilleuse de pittoresque est cette côte sublime, etc. »

C'est la lecture de cette enthousiaste description qui nous décida, modeste Colomb, à découvrir, il y a douze ans, ces parages pittoresques et inconnus, et à nous rendre au milieu de braves gens, fort peu soucieux d'ailleurs des honneurs de la publicité. Et quand nous mîmes à exécution ce projet, notre mérite, fausse modestie à part, n'était point médiocre, car le voyage était aussi long que pénible. Bien des explorateurs, j'entends ceux qui n'ont jamais découvert que les antichambres moelleusement tapissées de notre ministère colonial, eussent hésité à l'entreprendre. Jugez-en.

*
* *

De Challans (Vendée), où s'arrête le chemin de fer de l'État, à Fromentine, point d'embarquement pour l'île d'Yeu, pas de tramway, mais une lourde diligence qui vous cahotait pendant quatre heures jusquè-là. A Fromentine ou à la Barre-des-Monts, une seule auberge, étroite, incommode, pouvait recevoir à peine quelques rares voyageurs. Les moins heureux se logeaient à l'hôtel de la « Belle Étoile » et passaient la nuit claire à considérer ces espaces infinis dont le silence effrayait Pascal. Mais si les cieux étoilés chantent la gloire de Dieu, ils ne trouvent pas d'écho dans l'âme du voyageur transi de froid, qui préfère moins de poésie et plus de confortable.

Et l'on n'était point au bout de ses peines. Le vapeur n'ac-

complissait pas régulièrement sa traversée. Sous le fallacieux prétexte de faire inspecter ses chaudières et de justifier les vacations accordées aux employés chargés de ce soin, il allait se reposer quelques jours par mois aux Sables-d'Olonne. Jamais bateau ne fut plus souvent inspecté, jamais bateau ne remplit plus mal son service. C'est la conséquence obligée du zèle administratif et du contrôle poussés à l'excès. Mais passons. Une chaloupe, *La Perle*, qui n'était point la perle des chaloupes, se substituait alors au vapeur et employait consciencieusement ses douze heures d'horloge, je veux dire de marée, à opérer sa traversée pour peu que les vents soufflassent « debout » ou que la mer fût iphigénienne.

C'était le bon vieux temps; les automobiles ont changé nos idées sur les vitesses. Mais alors on marchait doucement; la traversée était patriarcale : deux nœuds à l'heure. Pour ceux qui étaient exempts de naupathie, ce voyage propice aux longues méditations ne manquait ni de charme ni d'originalité.

*
* *

Que les temps ont changé ! dirai-je avec Abner. Rien de plus commode aujourd'hui que de se rendre à l'île d'Yeu. La diligence a disparu, elle est allée retrouver les moulins de Daudet. Un chemin de fer sur route, relativement rapide, vous transporte, au son d'une cloche assourdissante, jusqu'à Fromentine, à travers un pays de plaines, coupées de canaux et de marais salants, qu'a évoqué dans une admirable vision l'académicien René Bazin, l'auteur de la *Terre qui meurt*. Et tandis que le train vous emporte à toute fumée vers la Barre-des-Monts, sous vos yeux charmés défilent les Quatre-Moulins, Sallertaine, Beauvoir et autres lieux où l'auteur courageux de l'étude que nous venons de citer et que chacun devrait lire et méditer, a situé les principales scènes de son chef-d'œuvre. Le cri d'alarme poussé par M. Bazin semble avoir été entendu. Nous commençons à revenir à la terre, au dire de M. Jules Méline, écrivain de talent sobre et vigoureux[1].

1. Jules Méline, *Le Retour à la terre et la surproduction industrielle.*

*
* *

Le chemin de fer de Challans vous dépose à Fromentine où vous êtes frappé des plus heureux changements. Fromentine, mais c'est le Châtelaillon du pays vendéen. Sans aspirer aux destinées brillantes de Sables ou de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, elle a des prétentions à la station balnéaire tout à fait justifiées et qu'encourage avec un zèle au-dessus de tout éloge le directeur de l'exploitation du chemin de fer, le sympathique M. Souilhard. Il attire dans le pays le plus d'étrangers qu'il peut, facilite l'organisation des fêtes, répand autour de lui l'activité et le mouvement et insuffle à ces parages, jusque-là mornes et désolés, la vie qui leur faisait défaut. Par son exemple, on voit qu'on peut coloniser, à peu de frais, la France elle-même. Et cette colonisation-là expose à moins de déceptions.

La vieille auberge de Fromentine s'est effondrée. Sur ses ruines se dresse, en face d'un petit bois ravissant tout peuplé de lapins frétillants, un hôtel très convenablement dirigé par bonne et avenante dame Burgaud. Des points les plus éloignés du marais vendéen, on s'y donne rendez-vous chaque dimanche. On y entonne en chœur les vieilles chansons du pays chouan, chères au cœur de M. Baudry d'Asson, l'original député de la Garnache, et l'on y martelle à coups de sabots une danse des plus curieuses, « la Maraichine, » auprès de laquelle le cake-walk, d'épileptique mémoire, semble d'une écœurante fadeur.

En attendant le lever de l'aurore « aux doigts de rose », nous avons le temps d'excursionner à l'île de Noirmoutier, dont la pointe méridionale vient, à quelques pas de l'hôtel, effleurer le rivage de Fromentine. Un signe, et le bac vient nous prendre pour nous implanter, après quelques minutes de traversée, dans une île où le Bois de la Chaise nous offrira ses délicieux ombrages, sous lesquels se cachent mille villas plus coquettes les unes que les autres.

Le soir nous reviendrons coucher à Fromentine, car il n'y a rien à voir autre chose à Noirmoutier que ce bois joli. La mer qui se brise au pied de l'hôtel berce en mourant notre

sommeil. Le matin, soyons debout à la première heure, car déjà le vapeur s'amarre à l'estacade. La voix de stentor du capitaine Pharoux, un vieux loup de mer s'il en fut, et si jamais cette épithète-cliché ait jamais signifié quelque chose, presse les voyageurs attardés. Le cri sacramentel « Embarque! » retentit. La *Ville-d'Auray,* dont la Compagnie de la Navigation de la Basse-Loire a doté l'île d'Yeu après une supplique adressée par nos soins dans le *Phare de la Loire*, a largué ses amarres. Elle franchit la passe de Fromentine, et, après avoir laissé Noirmoutier à tribord, nous emporte à très belle allure vers la haute mer. Elle a comme garde du corps sa troupe fidèle de marsouins qui l'accompagne, en bondissant le long de ses flancs, jusqu'à Port-Joinville, si le temps est beau.

Le paysage est alors si prenant que vous ne vous donnez pas la sensation toujours inédite d'un mal de mer. Vous échappez à la suggestion, cause principale de la naupathie. Déjà vous perdez de vue les plages sablonneuses de Sion et de Saint-Jean-des-Monts. La terre vendéenne s'efface peu à peu. Comme le petit mousse, vous voguez entre le ciel et l'onde... Là-bas, dans le lontain, sous les premières blancheurs de l'aube, l'île fortunée sort de sa torpeur; le voile de brume qui la dérobait se dissipe dans les airs en minces flocons, et tout à coup l'île émerge splendide à vos yeux, du milieu des flots d'émeraude qui lui servent d'écrin.

Et l'île rougissante et lasse du sommeil
Chantait et souriait aux baisers du soleil.

LECONTE DE LISLE.



Bateaux sardiniers dans la passe.

II

L'île d'Yeu, et non l'île Dieu (Oggia), est un énorme bloc de granit, recouvert d'une couche légère de terre arable et qui s'élève à 40 mètres environ au-dessus des flots.

Sa longueur à vol d'oiseau de l'anse de Jean-des-Broches à la pointe des Corbeaux est de 9 kilomètres, sa largeur de 3 à 4, son pourtour de 30 environ.

La forme de l'île est oblongue, l'axe est orienté du S.-E. à l'O.-N.-O. La superficie dépasse 8,000 hectares; un tiers est à peine labourable, car presque partout le granit affleure le sol.

La capitale de l'île, Port-Joinville (ancien Port-Breton), compte une population de 1,500 habitants. Elle est le siège d'une foule d'administrations dont la nécessité ne se fait que légèrement sentir, car l'île d'Yeu peut s'administrer toute seule. J'en appelle au témoignage du Conseil municipal qui siège, mais ne délibère pas. Gendarmerie, justice de paix, recette de douanes, enregistrement, commissariat de la marine (un syndic suffirait), toutes ces belles choses ne fonctionnent guère et révèlent juste assez leur existence pour grever le budget. Mais quittons ces horizons administratifs dépourvus de gaieté.

C'est à Port-Joinville que la *Ville-d'Auray* vous débarque après avoir franchi une passe de toute beauté qu'embrassent superbement des môles imposants. Rien de plus coquet que l'aspect presque algérien de cette petite ville, dont les maisons étincelantes de blancheur miroitent au soleil et escaladent, en groupes serrés, les terrains jusqu'à la citadelle dont les créneaux se détachent sur le fond pittoresque d'un bois toujours verdoyant. Des quais trapus, solidement construits en prévision des coups de mer qui peuvent les emporter comme ils ont fait le brise-lames (1903), encadrent le port et abritent les maisons contre le flot montant qui venait autrefois les envahir, et se développent en une courbe gracieuse jusqu'à la

place du Pilaie. Cette place, un des observatoires les plus commodes de Port-Joinville, s'exhausse au-dessus du quai et s'ombrage de vieux ormeaux.

De là, l'on jouit d'un coup d'œil ravissant sur le port et sur la haute mer. A l'imitation des vieillards de Faust, vous y verrez des journées entières passer les bateaux, chaloupes, caboteurs, yachts, sloops, sardiniers, la flottille de l'île cingle sous vos yeux, toutes voiles dehors, et vous offre le spectacle d'imposantes régates pour peu qu'il vente bonne brise « Noroué ». Et le coup d'œil devient unique, quand les bateaux bretons, venus de tout là-bas, les Douarnénistes, à l'arrière arrondi et gréés à l'ancienne mode, les Audiernais, au cul carré qui les aide à franchir la barre, les Concarnois et les Grésillons, qu'aucun temps n'arrête, couvrent par centaines, de leurs voiles rougies par les embruns, la mer, à perte de vue. Au milieu de cette escadrille se détachent les grosses chaloupes qui partent au loin pêcher le thon, leurs gaules flexibles, semblables à d'immenses antennes, collées au grand mât, les voiles étarquées et bridées comme de grandes ailes de goéland.

> Et les vents alizés *inclinent* leurs antennes
> Aux bords mystérieux du monde occidental.
>
> De Hérédia.

Au reste, qui nous empêche de monter à bord d'un de ces thonniers et d'aller au moyen de ces longues perches munies d'hameçons doubles qu'amorce la paille de maïs, taquiner ce poisson aux yeux stupides et au ventre pansu de bourgeois des mers qu'on a appelé thon?

Toutefois si la pêche d'un poisson dont la peau tendue a la rigidité et l'éclat métallique du zinc, ne vous sourit guère, nous recevrons le meilleur accueil à bord de l'un de nos sardiniers islais, car nos marins aiment à faire, sans arrière-pensée de lucre, les honneurs de leurs embarcations. Le baigneur n'est pas exploité à l'île d'Yeu : le terme même par lequel on désigne ailleurs ce personnage un peu godiche qui villégiature pour se tremper dans l'eau, aux heures du flot montant, est

tout à fait inconnu. Embarquons donc avec ces braves gens : nous avons beaucoup à apprendre d'eux.

L'île d'Yeu est encore une des rares zones où l'on pêche la sardine avec quelque succès. Ce poisson, dont les mœurs sont singulièrement énigmatiques, a depuis quelques années à peu près déserté la Bretagne. Il ne rallie plus la côte, il semble se tenir au large, c'est du moins ce qu'ont prétendu démontrer les dernières recherches océanographiques dirigées par M. le Prince de Monaco. En réalité, la question demeure entière. Elle devrait être reprise et poussée à fond. Malheureusement d'autres problèmes ont sollicité l'attention de M. le Prince de Monaco que nous soupçonnons d'ébaucher bien des choses à la fois. Ses recherches sont dirigées aujourd'hui vers les vents alizés auxquels on pourrait, sans inconvénient, donner le temps de prendre haleine.

Quoi qu'il en soit, la pêche de la sardine est des plus captivantes; si l'état de la mer le permet, l'immersion des filets, légèrement teintés de vert ou de bleu, se fait aisément. Le poisson argenté se prend par milliers dans le réseau subtil et à peine visible des mailles étroites, avide de la rogue qu'on a lancée pour le faire lever. Pour que la pêche soit rémunératrice, il faut qu'elle soit abondante, car l'appât coûte cher. Un baril de rogue vaut 40, 50, 60 francs et plus. Le produit est accaparé : on fait la hausse artificielle. La victime de ces petits jeux, qui sont jeux de prince, est naturellement le marin, trop naïf pour y voir clair et qu'il serait temps de protéger contre des mœurs aussi abominables.

Mais ces parties en mer, qui séduisent les cœurs solides, laissent assez indifférents ceux qui, disciples de Panurge, préfèrent un plancher plus ferme. Avec eux, nous pouvons visiter les environs immédiats de Port-Joinville. C'est tout d'abord la belle plage du Ker-Chalon, dont la pente douce conjure l'ombre de tout danger. Aussi, est-elle par excellence la plage des familles.

Tandis que les mamans brodent, à l'abri des soixante cabines dont elle se bariole aux beaux jours, tapisseries et potins, les bébés, émules de Vauban, y construisent escarpes et contres-

carpes, fortins et citadelles, et s'y livrent des batailles parfois sanglantes. Ils ne sont point en effet pacifistes tous ces petits bambins qui défendent, souvent avec la pelle qui n'est pas à eux, des territoires de sable injustement usurpés. Pendant ce temps, les papas, qui suivent ces jeux d'un regard distrait, poursuivent les rêves chimériques d'un humanitarisme nuageux.

En suivant le bord de la plage, on ne tarde pas à atteindre un délicieux bois de sapins qui fixe de hautes dunes. Les tourterelles et les amoureux viennent y roucouler. Les tourterelles surtout, que les Nemrods du lieu poursuivent à la saison. Toute cette région, faite surtout d'alluvions, rappelle notre région maritime landaise et évoque les souvenirs de Contis-les-Flots et de Mimizan.

Mais il est temps de revenir sur nos pas, si nous tenons à visiter les usines à sardines, qui sont en pleine activité. Nous n'avons que l'embarras du choix. Les confiseries Amieux, Bouvais, Saupiquet, se font, en dépit des pancartes menaçantes qui éloignent le profane indiscret, un plaisir toujours nouveau de nous ouvrir leurs portes hospitalières. La plus vaste de toutes est l'usine Amieux. La direction en a été confiée à un homme aussi intelligent qu'aimable, M. Lambert. Il nous fera, avec cette courtoisie qui est de tradition chez nos industriels, les honneurs d'une maison dont il sert les intérêts avec autant de dévoûment que d'expérience. Notre directeur nous montrera successivement tous les traitements, les excellents traitements que subit la sardine avant d'être livrée à la consommation dans ces petites boîtes, pleines d'huile d'olive, qui lui servent de cercueil. Nous verrons comment on étête, on sale, on emboîte, on soude, on passe à l'étuve, le poisson aussitôt qu'il est débarqué et livré. Car, à l'encontre du lièvre qui préfère attendre, la sardine demande à être traitée vivement.

Ces opérations multiples s'accomplissent, avec infiniment d'ordre et de soins, au rythme des chants des jeunes Islaises occupées, toute la belle saison, à la préparation des conserves.

Pour distraire la monotonie du travail, elles égrènent le répertoire des chansons d'Armor. Elles ont toutes trait aux

choses et aux gens de mer. C'est le bateau du promis qui part pour l'Islande et dont la misaine se profile dans les lointains horizons, ou bien l'aventure bien connue du marin du *Groix* capturé par les pirates hollandais.

Il est dans la Hollande, les Hollandais l'ont pris...
Que donnerais-tu, belle, pour le voir revenir ?

Je ne sais si les pauvres filles ont réfléchi à cette question, mais je suis sûr que, sans hésiter, elles donneraient pour la délivrance du bien-aimé ce qu'elles ont de plus précieux, l'éclat de leurs grands yeux et toute la sève de printemps qui monte avec leurs chants de leur cœur à leurs lèvres.

Et tandis que nous allons quitter à regret les établissements Amieux, émerveillés des progrès d'une industrie où nous défions encore la concurrence étrangère, la bise nous apporte par lambeaux l'écho affaibli du refrain breton :

Il est dans la Hollande, les Hollandais l'ont pris...

En dehors de Port-Joinville, l'île d'Yeu présente bien des spectacles dignes de retenir l'attention. Le château, le port de la Meule, le phare, les dolmens méritent d'être visités et visités plusieurs fois.

III

Le château est situé à 4 kilomètres environ de Port-Joinville, dans la partie Sud-Sud-Ouest. Le trajet peut se faire à pied, en 40 minutes environ. Les excursions à l'île d'Yeu sont d'ailleurs pratiques, courtes et commodes. La côte est facilement accessible. Nous n'en dirions pas autant de Belle-Ile où l'usage dispendieux de la voiture est presque obligatoire. L'île d'Yeu rappelle d'ailleurs Belle-Ile, mais elle a plus d'une analogie avec Ouessant, à la réputation sinistre : « Qui voit Ouessant, voit son sang. »

A défaut de sang, vous verrez à l'île d'Yeu un château dont l'aspect est des plus imposants. Il se dresse, sinistre, au-dessus

des flots comme une tour de Nesle maritime. Et qui sait si quelque Buridan... ? mais nous ne sommes pas à l'Ambigu.

Le donjon et ses parties attenantes sont situées en pleine mer, dans un îlot que sépare de la terre ferme un gouffre au-dessus duquel a été jetée une légère passerelle, un peu tana-



Le Château.

grette, et dont la sveltesse contraste avec les solides assises de la place forte que viennent baigner les eaux de la marée montante.

Ici devrait se placer la description détaillée du château de l'île d'Yeu, mais elle a été faite si consciencieusement par M. Girault, l'un des collaborateurs des *Paysages et Monuments du Poitou,* que je ne me sens pas le courage de redire des choses bien dites une fois pour toutes.

Disons simplement qu'à notre humble avis, l'origine du château ne doit pas être fixée. Il existe un écrit qui en attribue la paternité à Olivier de Clisson, père du connétable, mais quelle est la valeur de cet écrit ? Quelques-uns font allusion aux Normands. Bref, on ne saurait dire avec certitude si ce

monument, classé aujourd'hui parmi les monuments historiques, remonte au XIIe, XIIIe ou XIVe siècle. Ce que l'on peut affirmer, c'est que la taille des matériaux et l'emploi du mortier de chaux hydraulique prouve l'intervention d'ouvriers du XIVe siècle.

En l'absence de documents probants, la visite du château n'en demeure pas moins intéressante. Dans la cour d'entrée sont admirablement conservés les ruines d'un four de boulanger, l'appui d'une citerne et les escaliers qui donnent accès aux tours. Dans un trou, les fouilles ont amené la découverte de poteries, de monnaie de billon à l'effigie de Louis XIII, un jeton à compter de Nuremberg avec l'inscription *Ex pace libertas*. La plupart de ces inscriptions ont été interprétées par notre excellent collègue M. Pied, économe honoraire du lycée de Nantes et numismate des plus distingués. Elles sont d'ailleurs de peu de valeur pour l'histoire du château.

Au reste, ce qui rend surtout intéressant cet antique manoir, c'est son incomparable situation: il tire toute sa grandeur de son isolement. Ne vous donnez donc pas la peine de déchiffrer les dates assez peu lisibles 1127/1196 ou 1327/1396 qui figurent sur un mâchicoulis, près de la porte d'entrée, et de torturer ces nombres à plaisir, vous feriez de l'érudition à vide et vous perdriez le bénéfice de l'admirable panorama dont vous pouvez jouir du haut de la plate-forme de la grande tour.

En quittant le château, il y a lieu de se rendre au bloc immense de granit qui forme le promontoire du châtelet. Après avoir dégringolé plus rapidement qu'on ne veut la pente de la combe du Jars, combe sauvage s'il en fut, et contourné la grande baie du Sabia, on atteint le châtelet, dont les rochers méritent d'être escaladés. Ils sont les plus beaux de la côte. Voici l'Entout, puis Pierre-Fouchue, dont le nom indique la forme diabolique, Tourne-Cul, aux rabelaisiennes sonorités, où les coups de mer obligent à la retraite les hardis visiteurs, le Courseau poétique des Autels, la Pierre-Noire (Pernère), tant recherchée et aussi tant redoutée des chevaliers de la gaule quand les vents soufflent d'aval et où nous fîmes des captures merveilleuses de bars et de mules énormes.

De l'autre côté du château, les rochers ne sont pas moins majestueux. C'est la Plate avec le trou de l'Enfer. Mais il y aurait trop à citer s'il fallait tout citer. On va de surprises en surprises, d'émerveillements en émerveillements. Aucun coin de la côte n'a sa reproduction, aucun rocher n'a de Sosie. Toute cette dentelle de pierre varie ses points à l'infini. La nature ne se répète pas une seule fois.

Et comme l'excursion a été longue déjà, vous pouvez, avant de regagner le Port-Joinville, vous reposer quelques instants, aux heures divines du soir, sur la plage du Sabia. Cette baie, fort étendue, a toute la mélancolique beauté de la baie des Trépassés dont elle évoque le souvenir. C'est la couleur et la plainte de votre âme que vous retrouvez autour de vous. Vers cette conche désolée, les flots montent doucement et poussent leurs vagues plaintives sur un sable d'un blond fervent. Malgré vous, la tristesse étreint votre cœur, et les vers de Victor Hugo chantent dans votre mémoire :

> O flots! que vous savez de lugubres histoires!
> Flots profonds, redoutés des mères à genoux!
> Vous vous les racontez en montant les marées,
> Et c'est ce qui vous fait ces voix désespérées
> Que vous avez le soir quand vous venez vers nous.

*
* *

La Meule n'est pas un point moins curieux que le château. On peut s'y rendre par le chemin des écoliers, qui est le plus agréable, je veux dire par Saint-Sauveur, ville déchue, au profit du port, de son antique splendeur, et dont l'église romane, assez peu curieuse d'ailleurs, est le seul monument digne de retenir un peu l'attention. Dans le voisinage de l'église ont été découverts des tombeaux, renfermant des pièces d'or à l'effigie d'Édouard V.

Avant d'atteindre le port de la Meule, la route traverse le village de la Meule ou Ker-Rabaud, autrefois situé plus près de la côte, mais qui a dû reculer devant les tempêtes et l'invasion de la mer. Il s'étendait jusqu'à un petit bois qu'on appelait le

bois d'Amour, et que remplace aujourd'hui un coin de prairie ombragé de rares ormeaux.

Non loin de là une fontaine ou plutôt un puits, placé probablement sous la protection de Vénus, donne une eau délicieuse qui trouble les cœurs, paraît-il, et rend féconds les mariages stériles. Mais pour que l'eau exerce sa mirifique vertu, certains



Le port de la Meule.

rites que les habitants du lieu vous révéleront doivent être observés. Et voilà comment à la Meule est résolu le problème inquiétant de la dépopulation. Les habitants prêchent d'ailleurs d'exemple, les familles où s'ébattent dix, douze et même seize enfants ne sont pas rares; mais aucun d'eux n'est élevé dans la pratique de la mendicité, comme il arrive souvent ailleurs. Ce sont des fils de marins, ils se respectent trop pour tendre la main. Il n'y a pas un seul mendiant dans l'île tout entière. On y vit pauvre, mais indépendant et fier.

Quelques pas encore et vous foulez les quais raboteux de ce coin exquis qui vaut à lui seul le voyage de l'île d'Yeu. Ici vous pouvez fermer cette monographie si le hasard vous l'a mise entre les mains.

Le spectacle ne souffre plus la description. Si vous connaissez à Belle-Ile le fiord exquis de Sauzon ou l'échancrure maritime

de Passages en Espagne, le port de la Meule vous rappellera en mieux ces souvenirs. Le port semble serti comme un précieux bijou dans les griffes de rochers superbes qui lui servent de féerique écrin.

Du haut du promontoire, vous pouvez assister à la rentrée des bateaux qui viennent déposer sous vos yeux dans les viviers flottants les langoustes capturées au large dans les casiers. Et quelles langoustes! L'eau vous vient à la bouche. Il est vrai, que comme tout « le chancrage » de l'île, elles font prime à la halle parisienne. Pour peu que vous ayez l'air de vous intéresser aux choses de la mer, nos pêcheurs de la Meule, gens simples et bons, vous expliqueront comment se « boëttent » les casiers, comment on les immerge à de grandes profondeurs, non loin des récifs de Rochebonne, tant redoutés à la moindre houle. La levée du casier ménage des surprises; il s'y trouve non seulement des homards, mais aussi d'énormes congres, des tourteaux ou dormeurs, des poulpes et autres animaux qui se défendent vaillamment avant de se rendre.

A un prix raisonnable les pêcheurs de l'endroit vous céderont un de ces délicieux « cardinaux des mers » que vous pouvez déguster, séance tenante, dans une auberge avoisinante.

Fort du homard englouti, vous continuez votre exploration en gravissant la pente raide des roches abruptes qui mène à la chapelle de la Meule. C'est là qu'à certaines époques de l'année les Islais échappés au naufrage viennent accomplir dans les « pardons » les vœux faits à la Vierge pendant la tourmente. Bateaux suspendus, ex-voto naïfs, inscriptions pieuses, mais d'une piété touchante et amusante à la fois, tout rappelle, dans cette chapelle, l'âme bonne et croyante de ces grands enfants que sont les marins.

De la Chapelle à la Pierre Branlante il n'y a qu'un pas. Cette pierre, qui n'est point un monument mégalithique, et que des violents coups de mer ont dû hisser sur la chaume, fait partie d'un massif de rochers, le plus haut et le plus imposant de l'île. Il fait saillie et se détache nettement de la côte. La pierre branlante qui le couronne a la forme d'une immense

souris accroupie ou telle autre forme qu'il plaira aux caprices de votre imagination de lui donner. Sa longueur est de 7 mètres, sa largeur de 1m50. Il suffit, pour la faire osciller, d'appuyer un peu fortement la main dans la partie centrale, à la moitié de sa hauteur environ. Le bloc entre aussitôt en mouvement.



La pierre branlante.

Les pierres branlantes ne sont pas rares en Bretagne, mais celle-là a des dimensions peu usitées.

Derrière cette pierre monumentale, la côte se creuse en une profonde entaille. De là, le nom d'entaillée. Quelque Roland a dû passer par là si l'on en croit la légende. Cette entaille gigantesque tombe à pic sur les flots, et sa profondeur est telle qu'en se penchant au-dessus de l'abîme, au fond duquel hurle la mer, on éprouve l'impression d'un dangereux vertige.

La visite à la Pierre Tremblante peut être continuée par celle de la côte, qui présente dans cette région un point fort remarquable : la Pointe de la Tranche, qui ferme la belle anse des Fontaines. A quelques pas de là le nouveau sémaphore vous offrira son abri hospitalier, si vous êtes surpris par le mauvais temps dans ces parages désolés.

Bien d'autres curiosités sollicitent encore l'attention du touriste qu'un bon vent amène à l'île d'Yeu. Le grand phare, un des plus importants de France, possède, avec celui du cap de

la Hève, les derniers perfectionnements de l'éclairage électrique. La durée du feu à la plus grande distance est d'un dixième de seconde, grâce à un système ingénieux de rotation, obtenu par M. Bourdelles, qui fait flotter l'appareil sur une cuve à mercure. La portée est de 60 milles[1], le pouvoir éclairant de 2,250,000 becs Carcel.

La construction de ce phare fut décidée à la suite de la perte de l'*Active*. Au reste, toute cette côte, depuis la pointe du château Maugarni jusqu'à la raie du But, est tristement célèbre par les naufrages. L'un des plus récents, celui du trois-mâts-barque *Mathilde*, qui vint talonner par grosse mer sur les Chiens-Perrins, coûta la vie aux seize hommes d'équipage qui le montaient. Depuis, grâce aux soins du sympathique et dévoué conducteur des ponts et chaussées M. Lacroix, il a été construit avec infiniment de peine une tour-balise sur les rochers des Chiens-Perrins où la mer se brise sans trêve avec fureur.

Dans cette région que domine l'ancien sémaphore, non loin du Caillou-Blanc, immense entassement de quartz étincelant de blancheur, se dressent quelques dolmens, dont le plus important, la Planche-à-Pierre, a été exploré par M. Augé. On y découvrit les membres d'un squelette qui fut reconstitué en son entier par les soins de M. le Dr Viaud, l'un de nos compatriotes des plus instruits et des plus sympathiques.

Toujours dans la région du sémaphore, il est loisible d'admirer des rochers dont la beauté ne le cède en rien à ceux que nous avons déjà mentionnés. Nous ne désignerons pas la Pierre-à-Monsieur, sorte de cône gigantesque qu'un coup de mine a fendu en quatre, mais les Amporelles, d'un accès dangereux, le Berceau poétique, au pied duquel la vague vient mollement s'endormir, la pierre qui Vire-trois-Tours, mais qui, à l'encontre des Marionnettes, ne s'en va pas ses trois tours faits, et, au delà de l'anse des Broches[2], la superbe pointe de la Gournaise, dont la plage est semée d'exquises porcelaines.

1. Le mille marin est de 1,852 mètres.

2. Les marins de l'anse des Broches réclament avec raison la construction dans cette rade d'une estacade qui faciliterait l'embarquement. La dépense serait peu élevée. A nos élus à faire le nécessaire.



Mais il faudrait tout citer et cette énumération fastidieuse nous rappellerait le vocabulaire ingrat et sec des termes géographiques que M. Cortambert nous infligeait autrefois. Mieux vaut, en suivant cette côte qu'accidente le dolmen du Petit-Fadet (corruption du mot farfadet), revenir par la pointe du Quentin, fertile en naufrages, et la baie des Roses, qu'aurait chantée Léo Delibes, le voluptueux auteur de *Lakmé*, à Port-Joinville, où se terminera cette excursion à vol de mouette.

IV

Ces considérations sur l'île d'Yeu seraient par trop incomplètes si nous ne donnions quelques renseignements généraux sur les productions du pays. La géographie économique a des exigences auxquelles il faut satisfaire, même à défaut de statistiques solidement établies.

Le climat de l'île est fort doux, bien que peu pluvieux, et permet à peu près toutes les cultures des zones tempérées. Le vignoble, cultivé sur une surface de trente hectares, y donne un vin blanc passable qui rappelle plutôt les muscadets nantais que nos vins divins de Barsac. Mais pour n'être point classés, les crus islais n'en sont pas moins exempts de cette âpre saveur de goëmon qui distingue leurs voisins de l'île de Ré.

Les arbres fruitiers poussent nombreux et donnent des fruits savoureux, le figuier surtout. Les bons gendarmes, qui, plus heureux que ceux de Nadaud, n'ont point ici à

Défendre les champs et la ville
Du vol et de l'iniquité,

ont le loisir de faire mûrir des melons exquis. Le radis est unique. L'espèce qu'y a créé l'aimable M. Burgaud fait le plus grand honneur à son auteur.

Les chevaux sont, paraît-il, d'origine espagnole, et cependant ils sont petits et ballonnés. Les bœufs sont également de petite race. Les espèces s'abâtardissent en passant la mer, faute de croisements. Le mouton est, par excellence, l'animal qu'on

élève à l'île d'Yeu. C'est sur lui que l'habitant « fonde sa cuisine ». Il fournit la seule viande de boucherie présentable. Alponse Daudet, que nous connûmes, il y a bien des années déjà, à Lamalou, se plaignait doucement qu'à l'hôtel où nous prenions pension, on servît à tous les repas du mouton, rien que du mouton : « Je sens que chaque jour je deviens un peu plus mouton, » se contentait-il de dire. « Pour un peu, je bêlerais. » Qu'aurait-il dit à l'île d'Yeu? Mais ici on pardonne au mouton, parce qu'il se présente sous la forme d'un pré-salé exquis et qu'il fond littéralement dans la bouche.

L'île produit un lait délicieux, mais les habitants ne savent en tirer aucun parti. Ils font du beurre détestable. C'est à dégoûter les petites vaches d'origine bretonne qui remplissent consciencieusement leur office de fournir une aussi bonne matière première.

Les céréales, l'ai-je dit, sont en quantité insuffisante, mais le vannage du blé au grand vent, sur la côte, offre des scènes pittoresques dont le pinceau seul peut rendre la grâce.

La pomme de terre est abondante, elle est farineuse et d'un goût exquis et ne le cède en rien à sa rivale, la fameuse pomme de terre de Noirmoutier.

Au point de vue industriel, l'île d'Yeu a une certaine importance. Nous ne parlerons que pour mémoire de la fabrication de la soude, extraite du goëmon que la tempête sème sur la la côte et que brûlent dans des fours crématoires primitifs les soudiers du pays. Cette industrie s'exerce sur toute la côte nord de l'île et son activité dépend des gros temps. La récolte varie en raison du nombre et de la force des bourrasques. Une autre industrie, la seule industrie à proprement parler de l'île d'Yeu avec la construction des bateaux, est celle de la pêche. L'île d'Yeu est un des points les plus poissonneux de France. On y capture les espèces les plus variées (soles, turbots, grondins, dorades, meuils, bars, etc.), qui se vendent à la criée de Port-Joinville, et sont expédiées le plus souvent sur Paris. J'ai parlé ailleurs des homards et des langoustes qui pullulent certaines années.

Malheureusement, cette côte si riche commence à être

exploitée de la façon la plus sauvage. Le bar, ce délicieux poisson, est pourchassé l'hiver dans les plus petites anses où l'on organise la battue, absolument défendue par les règlements de la marine. De même, sous prétexte de liberté, nous laissons nos marins pêcher tout près des côtes, dans les parages mêmes où le poisson vient frayer, avec des dragues dont les



Pècheurs de langoustes (La Meule).

mailles ne sont pas de dimension. Ainsi le blé se trouve mangé en herbe. Que nos Islais y prennent garde! La misère de « ceux » de Douarnenez devrait pourtant leur ouvrir les yeux. Si cette mise en coupe réglée de la côte continue, avant dix ans ce sera fait de la pêche en France, aussi bien pour les vapeurs que pour les voiliers. Il y a une croisade à faire. M. Bazin a écrit la *Terre qui meurt;* il ne faut pas que ce livre ait son pendant maritime, et qu'on puisse jamais écrire « La Mer qui meurt », car, avec la disparition de la pêche, cette admirable école de courage, d'intelligence et d'habileté, c'est toute la marine française qui disparaîtrait. La question vaut qu'on s'y arrête.

La situation des gens de mer est loin d'être florissante. Notre ami, M. Roch, l'honorable député du port de Nantes, dont la haute compétence dans toutes les questions qui intéressent la marine est reconnue à la Chambre, le sait mieux que

personne, lui qui aime à vivre comme nous, à l'Ile d'Yeu, au milieu de ces gens réfléchis et silencieux.

L'industrie de la pêche traverse une période douloureuse. Les études océanographiques ébauchées n'ont jeté que peu de lumière sur la question. La mer a besoin surtout de repos. Il faudrait que les fonds où le poisson vient frayer ne fussent pas continuellement labourés par cette sorte de herse qu'on nomme drague. Les chalutiers à vapeur devraient être nettement interdits. On procéderait par zones successives, bien entendu. De plus, pour parer aux chômages des saisons mauvaises, il faudrait que les pêcheurs s'unissent et formassent des syndicats comme ils l'ont fait déjà avec succès à Marennes et à Camaret. Ce qui manque à nos pêcheurs, c'est le crédit. La création d'établissements mutuels de crédit s'impose absolument. Ce qui fait défaut aux industries maritimes, l'agriculture le possède depuis plusieurs années. Il s'agirait donc de faire bénéficier les marins, par des textes législatifs insérés dans la loi des finances, du régime dont jouissent déjà nos paysans. Le problème est des plus graves et des plus passionnants, mais il est soluble[1].

S'il est difficile de fournir des renseignements précis en matière économique, il l'est davantage encore quand on aborde la question ethnique. On a prétendu que les habitants de l'île d'Yeu étaient comme leurs chevaux, d'origine espagnole. Ce sont là des affirmations en l'air, que l'observation du type islais ne vient guère confirmer. Autant l'Espagnol est emporté et vif, autant l'Islais est de tempérament rassis et doux. Il faut en faire son deuil, nos marins ne descendent pas du Cid en ligne plus ou moins droite. Nous les croyons tout simplement Bretons, ce qui vaut mieux encore. L'île, en effet, a été colonisée par les Bretons, puisque tous les villages portent, de mémoire d'Islais, dans la partie nord de l'île, des noms bretons : Ker-Borny, Ker-Pierre-Borny, etc.

1. Au moment où nous livrons ces pages à l'impression, nous apprenons que notre ministre de la Marine vient d'inviter la Commission du budget à insérer dans la loi de finances deux articles où sont assimilés les établissements de crédit maritime aux institutions de crédit agricole. Cette mesure fait le plus grand honneur à M. Thomson.

Les gens de l'île d'Yeu sont affables, hospitaliers et doux, mais atteints d'une incurable apathie. Ils demeurent indifférents à leurs intérêts et ne font rien pour retenir l'étranger. Avec un peu plus d'initiative, ils mettraient en valeur un pays dont les beautés leur échappent sans doute. Semblables aux laboureurs virgiliens, ils jouissent de biens dont ils n'ont guère conscience, et c'est dommage qu'ils ne cherchent pas à en faire jouir les autres.

Aller à l'île d'Yeu, c'est en effet faire une croisière, c'est s'approvisionner de santé, c'est communier de corps et d'esprit avec une nature dont la mâle rudesse vous heurte, mais qui vous rend mâle à votre tour, c'est renoncer à la mièvrerie de la plupart des villégiatures. Nous avons visité le littoral français de Dunkerque à la Bidassoa, nulle part nous n'avons découvert de sites où l'on puisse mieux jouir en sage, en face de paysages altiers, de ces biens inestimables, la tranquillité de l'esprit et la sérénité de l'âme. C'est aussi l'avis d'un philosophe dont la science s'honore, notre ami Hamelin, qui nous disait un jour : « Décidément, l'île d'Yeu n'est point médiocre. » Il s'en faut de beaucoup, car la mer qui l'entoure est la plus loyale et la plus féconde des éducatrices.

Jules DURIEU.

N. B. — Nous devons à l'extrême obligeance et au grand talent de notre ami M. Lemaire, ingénieur-chimiste, les clichés de cette publication. Qu'il en soit ici remercié et félicité.

L'EXPLOITATION DES BOVIDÉS A MADAGASCAR

Parmi les richesses que notre colonie naissante de Madagascar offre à l'exploitation de la métropole, il faut placer au premier rang l'élevage, le commerce des bovidés et toutes les industries qui s'y rattachent.

La Grande Ile possède des troupeaux innombrables. Sans contredit, le bœuf est la principale, j'allais dire l'unique richesse agricole de Madagascar.

Il suffit de jeter les yeux sur la statistique ci-dessous pour s'en convaincre. Nous indiquons en chiffres ronds, par province, le nombre de têtes de bétail :

Analalava, 140,000; Andevorante, 15,000; Aniverano, 8,000; Ambositra, 70,000; Ankazobe, 90,000; Ambohimanga, 2,500; Antsirabe, 100,000; Beforona, 3,000; Diego, 40,000; Fenerive, 40,000; Farafangana, 300,000; Fianarantsoa, 250,000; Fort-Dauphin, 320,000; Grande-Terre, 95,000; Mevatanana, 72,000; Mandritsara, 92,000; Maintirano, 25,000; Mahavavy, 30,000; Majunga, 75,000; Morondava, 30,000; Maroantsetra, 20,000; Mananjary, 35,000; Marolambo, 5,600; Miarinarivo, 110,000; Manjakandriana, 55,000; Nossi-Be, 7,000; Sainte-Marie, 1,200; Tamatave, 10,000; Tananarive, 150,000; Tulear, 275,000; Vohemar, 150,000; Vatomandry, 32,000.

Ce qui forme un total de 2,648,300 têtes.

Le bœuf fut de tout temps l'orgueil des chefs, qui dénombraient par milliers les troupeaux leur appartenant. Leurs funérailles étaient accompagnées du sacrifice de leurs plus belles bêtes, et il en était immolé d'autant plus que le chef était plus puissant.

Étant l'unique richesse, à peu de chose près, le bœuf était l'objet de toutes les convoitises. Bien des « fahavalos », Rabouzaka et d'autres, ne furent en principe que des voleurs de bœufs.

Dans les pays complètement soumis à notre influence, l'élevage et le commerce des bœufs se font d'une manière normale.

Dans les pays non encore complètement habitués à notre domination, les choses en sont où elles étaient autrefois dans toute l'île. Les propriétaires ont des centaines, quelquefois des milliers de têtes de bétail, dont ils ne se défont que sous la pression administrative. Il faut toute la diplomatie d'un chef de district pour amener un riche indigène à céder quelques têtes. Ils sont fiers de leurs animaux et l'importance de leurs troupeaux est pour ainsi dire le symbole de leur puissance.

Parlerai-je des bœufs sauvages, dont la chasse est presque défendue? Ils vont par bandes de plusieurs centaines parcourant les régions désertiques et forment là une énorme réserve. Leur nombre peut être évalué à 350,000 environ.

On voit par ces chiffres et ceux qui précèdent que l'on peut évaluer à environ 3,100,000 têtes en chiffres ronds minimum la richesse de Madagascar, en bovidés.

On peut donc dire qu'il y a à Madagascar autant de bœufs que d'habitants.

Le Gouvernement a tout fait pour protéger, entretenir et augmenter cette richesse que je qualifierai de latente. L'exportation et l'abatage des animaux reproducteurs sont interdits. Un service vétérinaire admirablement organisé donne toute garantie, dans les ports d'exportation, pour l'embarquement d'animaux sains.

Jusqu'à présent si quelques entreprises sérieuses ont été essayées, elles n'ont pas eu à se louer des résultats. Se livrer à l'élevage proprement dit, même avec des méthodes européennes, c'est concurrencer l'indigène dans ce qu'il entreprend avec plus de plaisir et dans ce qu'il fait avec le plus de soin. Lorsque l'on considère qu'un bœuf ou une vache coûte dans la plupart des régions d'élevage de trente à quarante francs, on ne peut prévoir un bénéfice sérieux que du fait de l'augmentation future des prix, par suite de la création de débouchés.

Est-ce à dire pour cela qu'une grande entreprise d'élevage ne puisse réussir? Certes non, mais étant donné le peu de dé-

bouchés actuels et le nombre d'entreprises de ce genre, je ne crois pas au succès pour l'instant.

La matière première existant pour ainsi dire d'une manière indéfinie et à bas prix, ce sont les débouchés qu'il conviendrait de trouver.

Ces débouchés existent pour des pays où des hommes plus audacieux que nous n'ont pas craint de donner à l'industrie de la viande l'importance qui lui convient.

Nous pouvons faire aussi bien, mieux même, mais nous n'osons pas.

Pour les animaux vendus sur pied, je ne vois d'autres clients que La Réunion, Maurice, l'Afrique du Sud, et, dans des conditions spéciales de transport, les pays plus éloignés.

L'année 1902 a été la plus forte comme exportation. On exporte en effet environ 40,000 têtes de bétail par les ports suivants :

Vohemar, 18,427; Analalava, 7,917; Majunga, 4,914; Tulear, 3,710.

pour une valeur de 3,500,000 francs environ. Mais depuis, l'exportation des bœufs en 1903 et 1904 est retombée à quelques centaines de mille francs.

Cependant la faculté d'exportation de la colonie serait de 100,000 têtes au moins. Si l'on songe qu'un bœuf vaut au port d'embarquement un prix moyen de 100 francs, on peut déduire des données qui précèdent la marge énorme qui existe entre ce qui est et ce qui pourrait être.

Il n'existe pour ainsi dire aucun moyen de transport, aucun navire pouvant se livrer en grand au transport du bétail.

La fabrication des conserves et l'exploitation des procédés frigorifiques auraient bien des chances de succès.

On peut objecter certains mécomptes, mais il serait facile d'en déduire et d'en supprimer les causes.

La meilleure région pour l'installation d'une usine de conserves serait le centre de Madagascar, et même les environs de Tananarive.

Les chutes d'eau y sont nombreuses; la force motrice serait

donc peu onéreuse. La main-d'œuvre est facile et on pourra former des contremaîtres excellents. La température moyenne n'est pas sensiblement supérieure à celle du Midi de la France, et durant la saison sèche, il sera inutile d'avoir recours à la glace pour travailler. De plus, c'est la seule région qui soit coupée de quelques routes carrossables.

Les éleveurs malgaches conduisent d'eux-mêmes leurs bestiaux à l'usine, et le ravitaillement en bêtes saines sera plus facile qu'en n'importe quel point de Madagascar.

Les premiers frais d'installation seront plus élevés qu'en France ; les frais généraux seront sûrement plus importants, mais étant donné le prix minime des bestiaux gras, comparativement au prix des mêmes animaux en France, on pourra établir des prix de revient bien inférieurs à ceux des usines du continent.

Un bœuf ordinaire, même avec la hausse qui se produira sûrement, pourra valoir, rendu à l'usine, 80 francs environ.

Le poids vif moyen est de 280 kilogrammes, laissant 150 kilogrammes de viandes utilisables. Il est facile de se rendre compte, en comparant ces chiffres à ceux de France, de la possibilité de combler l'augmentation des frais d'exploitation à Madagascar.

Quant au transport jusqu'au port d'embarquement, d'ici longtemps encore on ne pourra compter pour l'effectuer sur le chemin de fer, qui, bien qu'inauguré deux fois, ne marche pas, ne transporte rien et ne pourra rien faire de sérieux avant d'être complètement terminé. Il faudra tabler sur les moyens de transports actuels, dont les prix peuvent varier entre 250 et 300 francs la tonne. Le chemin de fer fonctionnerait-il que ce prix ne serait pas diminué.

Il ne faut pas oublier que le chemin de fer ne va qu'à Aniverano, et que de là à Tamatave il faut compter pendant au moins cinquante ans encore avec le canal des Pangalanes, dont les prix de transports sont très élevés.

La création d'une affaire de ce genre exigera donc de gros capitaux. Seul le bon marché de la matière première pourra permettre d'arriver à de bons résultats.

L'exploitation des procédés frigorifiques devra nécessairement avoir lieu sur la côte. Majunga devra être préféré à Tamatave. Le climat de la côte ouest est plus sec que celui de la côte est. Majunga est en outre à proximité de régions riches en bœufs et des pays de vente : Lorenço-Marquez, Beïra, Durban, Le Cap, etc.

Les résidus pourraient être traités dans le centre.

Mais quelle que soit l'entreprise à mener à bien, il faudra de très fortes sommes au début et il ne conviendrait pas d'entreprendre quoi que ce soit avec de petits capitaux, dans l'espoir d'utiliser les bénéfices à une amélioration quelconque.

Il ne faut pas en l'espèce se contenter des petits moyens, il faut bannir l'à peu près, qui est toujours une preuve de médiocrité et une cause de non-réussite.

Une grosse affaire, englobant l'élevage dans certaines régions, la fabrication des conserves et le traitement des résidus dans le centre, l'exploitation des procédés frigorifiques à la côte, aurait, en somme, toute chance de succès.

Mais il conviendrait d'établir des chiffres et de discuter d'une façon plus précise sur les données de pareilles entreprises.

TH. EGGLY.

TABLE DES MATIÈRES DU HUITIÈME VOLUME

1905

Livraison du 1er Janvier

		Pages.
E. Durègne. . . .	Gardien de refuge.	1
J. E.-P. Maxwell. .	Nos races bovines locales : La race bordelaise. .	11
A. Tersay.	Bourg-sur-Gironde : Son histoire.	22
Chronique. . . .	*Actes philomathiques :* Rapport général sur les travaux de l'année 1904, présenté par le secrétaire général de la Société Philomathique à l'Assemblée générale du 10 décembre 1904. — Rapport sur les cours d'adultes présenté par le Directeur général des cours à l'Assemblée générale du 27 novembre 1904.	35
Bibliographie. .	*Meller (Pierre)*, Saint-Christoly et Sainte-Colombe de Bordeaux. Registres paroissiaux. .	47

Livraison du 1er Février

Sam. Maxwell. . .	Le Cirque de la rue de la Course	49
Pierre Buffault. .	Les débuts de la fixation des dunes *(1re partie)*.	63
J.-A. Brutails. . .	L'industrie laitière dans l'ancien Bordelais . .	78
J. de Saint-Marc. .	Le marché des caoutchoucs de Bordeaux . . .	85
Chronique. . . .	*Actes philomathiques :* Rapport de M. le Directeur de l'École supérieure de commerce et d'industrie sur le fonctionnement de l'École pendant l'année scolaire 1903-1904.	90

Livraison du 1er Mars

B. de Nabias . . .	L'Hygiène sociale à Bordeaux	97
Léon Paris	Le rêve d'Ali *(poésie)*	125
Pierre Buffault . .	Les débuts de la fixation des dunes *(suite)*. . .	127
A. Cagnieul. . . .	La Salon des Amis des Arts.	133

Livraison du 1er Avril

E. de Perceval . .	Un conflit entre seigneur et tenanciers à la fin du XVIIIe siècle	145
P. Buffault. . . .	Les débuts de la fixation des dunes *(suite et fin)*.	168
J. Matteucci. . . .	« Madame Mère » de Béranger et « l'Aiglon », de M. E. Rostand	185
Chronique. . .	Jules Coutanceau, par *J. Manès*. — Discours prononcé aux obsèques de Jules Coutanceau, le 18 février 1905	188

Livraison du 1er Mai

J. Benzacar	Les jeux de hasard à Bordeaux (1701-1789) . .	193
Maurice Martin. .	Un grand sport.	216
E. Pourésy	Premier Congrès national contre la Pornographie.	223
Élie de Bétoulaud.	Bordeaux capitale	229

Livraison du 1er Juin

C.-V. Legal	Ports francs. Zones franceches *(1re partie)*. . .	241
Georges Radet. . .	Salut à la Patrie athénienne.	257
Th. Ferneuil . . .	La saison musicale à Bordeaux	262
J. Ramarony. . . .	Les Majorats.	279
A. C...	Montesquieu homme de science	286

Livraison du 1er Juillet

Alexandre Nicolaï.	Étude de mœurs bordelaises au XVIIe et au XVIIIe siècle. La passion des cartes	289
C.-V. Legal	Ports francs. Zones franches *(suite)*	309
L. Paris.	Le vocero de Colomba *(poésie)*	328
J. E.-P. Maxwell. .	Quelques mots sur le Concours national de Bordeaux	332

Livraison du 1er Aout

L. Plédy	La Basoche.	337
L. Baillet.	La race limousine au Concours agricole de Bordeaux	335
C.-V. Legal. . . .	Ports francs. Zones franches *(suite et fin)*. . .	360
Chronique. . . .	Distribution solennelle des prix aux élèves des cours d'adultes de la Société philomathique	377

LIVRAISON DU 1er SEPTEMBRE.

SAINT-JOURS	Cordouan d'après les textes.	385
J. DUTHIL	Autour d'un puits artésien, rive droite de la Garonne	401
J.-A. BRUTAILS. . .	Note sur les noms des communes de la Gironde	412
Chronique. . . .	Distribution solennelle des prix aux élèves des cours d'adultes de la Société Philomathique *(suite et fin)*.	426

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE.

J. RAMARONY. . . .	Roosevelt	433
P. BUFFAULT. . . .	Étude historique sur la propriété des dunes de Gascogne *(1re partie)*.	440
SAINT-JOURS	Cordouan d'après les textes *(suite et fin)* . . .	464
Variétés. . . .	Premier Congrès de l'Aménagement des Montagnes.	476

LIVRAISON DU 1er NOVEMBRE.

Alexandre NICOLAÏ.	L'administration du droit sur les cartes et cuivres à Bordeaux au XVIIIe siècle	481
P. BUFFAULT. . . .	Étude historique sur la propriété des dunes de Gascogne *(suite et fin)*	491
Variétés. . . .	Un essai de reliure d'art à Bordeaux.	522
Bibliographie . .	Un projet de l'Intendant Louis-Urbain de Tourny. L'église Saint-Louis des Chartrons. Étude d'histoire locale..., par P. FOURCHÉ. Manuel de conversation Woloff-Française, par *Eugène Graner*.	527

LIVRAISON DU 1er DÉCEMBRE.

BERGONIÉ	Physiologie automobile.	529
DUCAUNNÈS-DUVAL. .	Le corsaire Montauban à Bordeaux	533
Jules DURIEU. . . .	Autour de l'île d'Yeu *(Impressions)*	543
Th. EGGLY.	L'exploitation des bovidés à Madagascar . . .	568

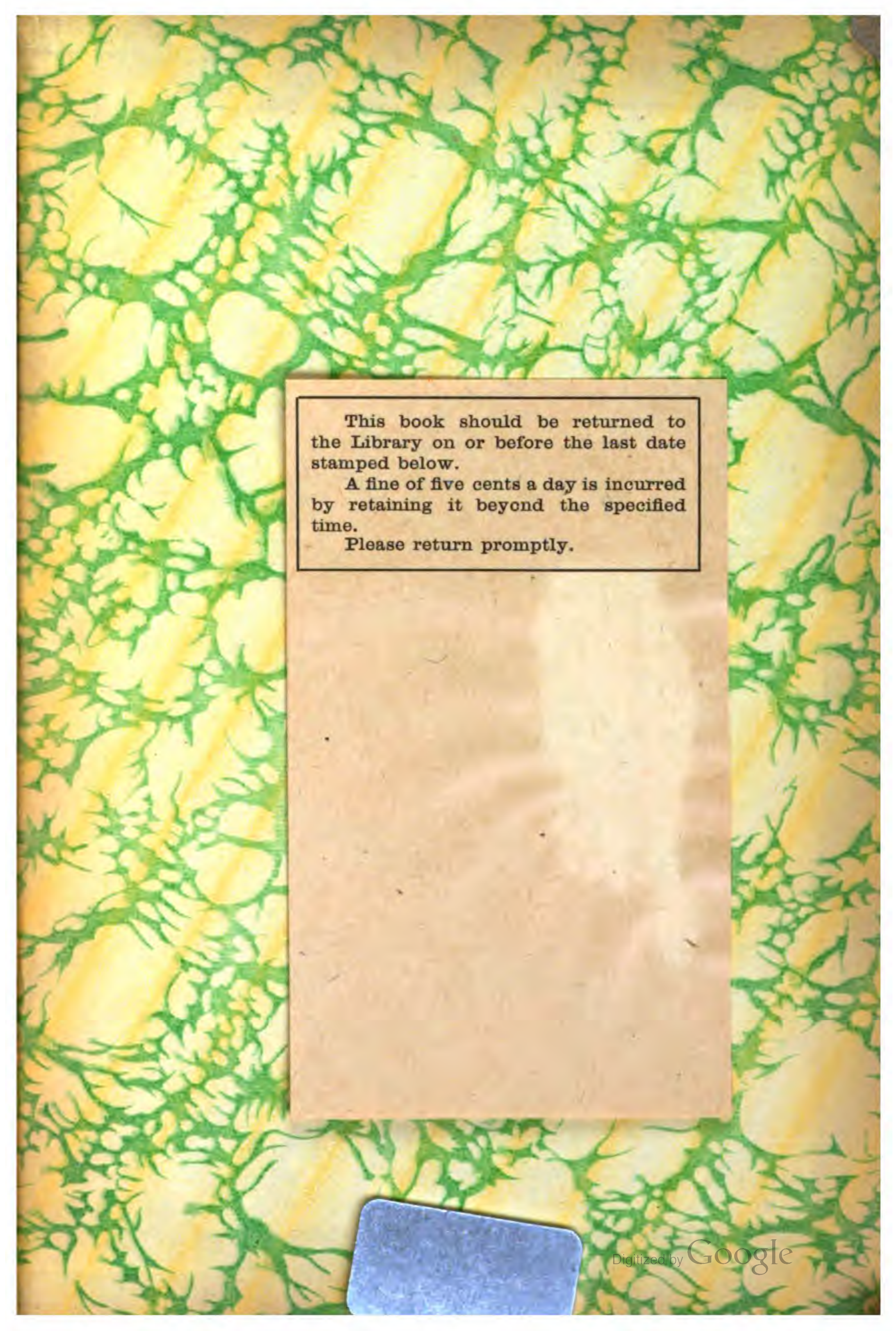
Vu : BARON CH. DE PELLEPORT-BURÈTE.

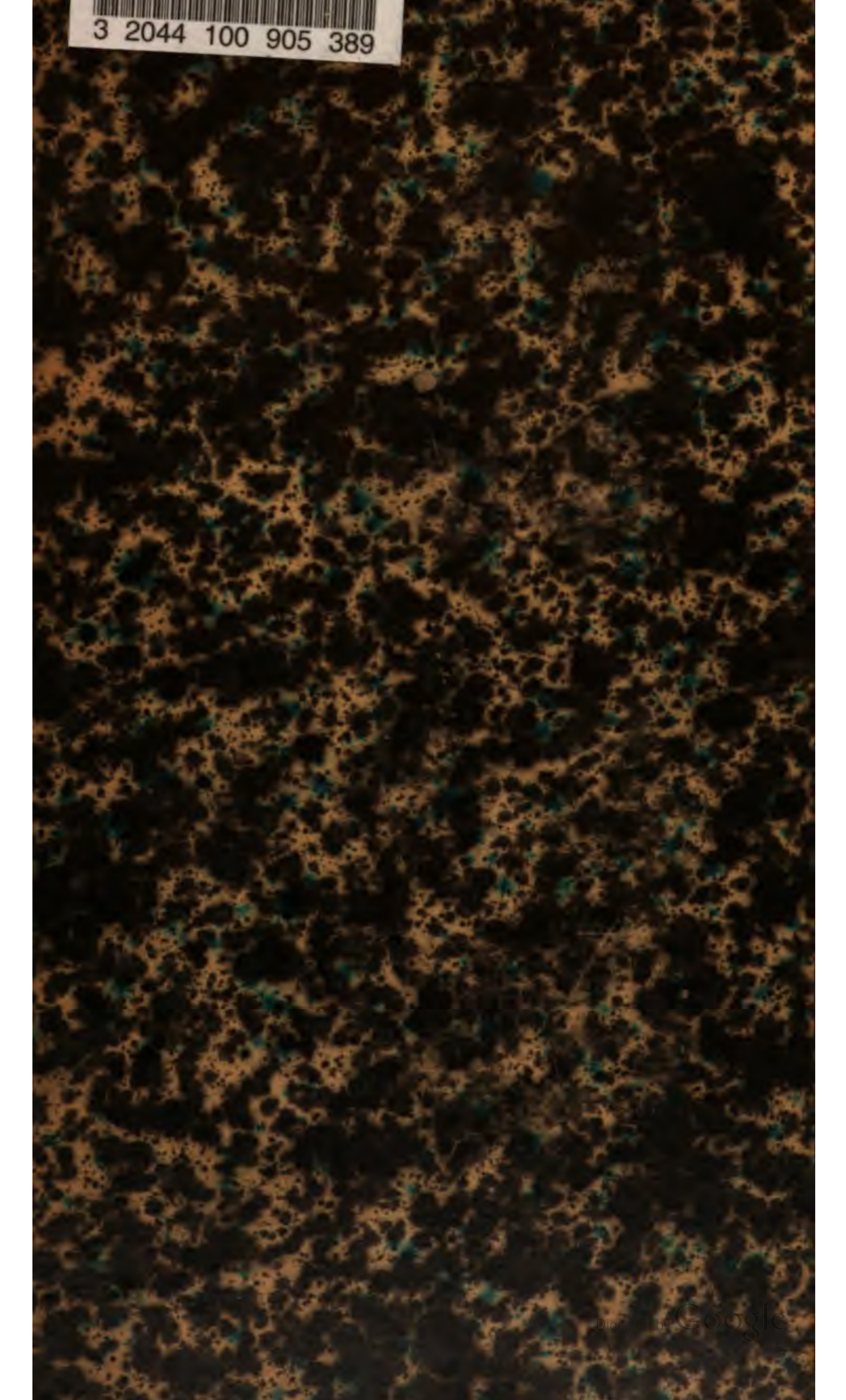
Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

BIBLIOTHÈQUE DES CLASSES

La Société serait très reconnaissante à ceux de ses membres qui voudraient bien disposer, en faveur de la Bibliothèque des classes, de volumes de lecture courante : ouvrages de sciences appliquées, récits de voyages, livres classiques, mémoires, bons romans, seraient les bienvenus. Le nombre des prêts est actuellement de 350 par mois environ ; en permettant de les rendre encore plus variés, les donateurs contribueraient efficacement à l'œuvre d'éducation populaire de la Société. De bonnes lectures complètent l'instruction reçue, et nos élèves ne demandent qu'à beaucoup lire






3 2044 100 905 389